

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DE LA  
CONCESSION FRANÇAISE  
DE  
CHANGHAI

---

# COMPTE-RENDU

de Gestion pour l'Exercice 1936

---

BUDGET 1937

中国科学院上海历史研究所

---

IMPRIMERIE MUNICIPALE

## TABLE DES MATIÈRES

---

### I.—Séances du Conseil.—Pages 3 à 131

Séance du 20 Janvier.—3.	Séance du 6 Juillet.—64.
» 3 Février.—8.	» 20 Juillet.—69.
» 17 Février.—22.	» 18 Août.—75.
» 2 Mars.—25.	» 14 Septembre.—76.
» 16 Mars.—29.	» 28 Septembre.—84.
» 23 Mars.—30.	» 19 Octobre.—94.
» 6 Avril.—36.	» 3 Novembre.—97.
» 20 Avril.—41.	» 19 Novembre.—100.
» 11 Mai.—46.	» 7 Décembre.—103.
» 25 Mai.—49.	» 21 Décembre.—105.
» 8 Juin.—52.	» 28 Décembre.—131.
» 22 Juin.—56.	

---

### II.—Rapports pour l'année 1936.—Pages 143 à 209

Service de Santé.—143.	Ecole Franco-Annamite.—173.
Hygiène Publique et Assistance.—146.	Service de la Station de T. S. F.—174.
Service des Abattoirs.—157.	Service du Sémaphore.—175.
Inspection de l'Enseignement.—160.	Compagnie de Pompiers.—176.
Collège Municipal Français.—161.	Service d'Entretien des Plantations.—180.
Ecole Municipale Franco-Chinoise.—162.	Service des Travaux Publics.—181.
Ecole Primaire Chinoise Chapsal.—167.	Services de Police.—209.
Ecole Primaire Chinoise de Lagrené.—169.	Services des Finances et du Contentieux.—231.
Ecole Municipale Française Rémi.—171.	

---

### III.—Opérations Financières de l'Exercice 1936.

---

### IV.—Budget pour 1937.

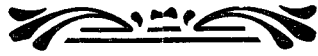


## I N D E X

- Adjudications.—5, 7, 21, 23, 25, 28, 39, 40, 43, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 67, 69, 73, 74, 76, 80, 82, 88, 93, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 132.
- Appareils à vapeur.—6.
- Appels d'offres.—39, 46, 98, 132.
- Automobiles privés.—69, 71.
- Banque Municipale.—7, 66.
- Barème des Taxes 1937.—9, 11, 27, 58, 61, 101, 109.
- Bâtiments Municipaux.—4, 8, 21, 22, 23, 25, 34, 38, 42, 46, 54, 63, 66, 76, 81, 88, 95, 96, 98, 101, 106, 132.
- Bilan 1935.—42.
- Budget 1937.—107.
- Budget Extraordinaire 1936.—41.
- Caisse des Œuvres.—46.
- C. F. T. E. E.—26, 28.
- Cimetières.—9, 100.
- Comité de Circulation.—69, 94.
- Comité de l'Instruction Publique.—31, 97.
- Comité des Finances.—36, 76.
- Comité des Travaux.—4, 20, 22, 25, 34, 38, 40, 42, 46, 50, 53, 61, 66, 73, 76, 80, 85, 95, 98, 101, 106, 132.
- Comité d'Hygiène.—4, 9, 38, 58, 100, 103.
- Comité du Budget.—41, 97, 103.
- Comités divers pour 1936.—3.
- Commission Foncière.—30, 52, 69.
- Commission d'Ajustement des Taxes locatives.—3.
- Commission Municipale.—3, 25, 30, 36, 46, 56.
- Décès.—8, 29, 76, 131.
- Dépenses.—127.
- Divers.—8, 23, 27, 55, 64, 84, 96, 100, 106, 127.
- Emprunts Municipaux.—  
1903.—49, 56.  
1911.—36, 49.  
1914.—100, 105.  
1916.—100, 131.  
1921.—49, 65.  
1923.—94, 103.  
1924.—84.  
1936.—75.
- Enregistrement des Entrepreneurs et des Fournisseurs.—61, 63, 80, 82.
- Entretien des Plantations.—27, 28.
- Etablissements Classés.—4, 7, 9, 36, 46, 50, 52, 66, 94, 97, 103.
- Finances.—22.
- Fournitures diverses.—132, 137.
- Hôpital Sainte Marie.—34.
- Hôtel Municipal.—94.
- Hygiène.—25, 46, 106, 127.
- Impôts.—125.
- Instruction Publique.—46, 127.
- Laiteries.—69, 76.
- Licences.—125.
- Marché de l'Est.—36.
- Médaille de la Concession.—8, 49, 64, 84, 105.
- Opérations financière de l'exercice 1935.—36.
- Panneaux-réclames.—20.
- Pans coupés.—68, 74.
- Parcs et squares.—27, 28, 41.
- Permis de construire.—6, 21, 23, 28, 35, 39, 40, 44, 47, 51, 55, 63, 67, 74, 79, 82, 88, 93, 96, 98, 101, 107.
- Permis de tirer les jinrickshaws publics.—72.
- Personnel municipal.—3, 46, 97, 127.
- Quai de France.—95.
- Refuges.—72.
- Règlements Municipaux.—9, 11, 30, 31, 38, 44, 47, 52, 56, 60, 61, 69, 71, 73, 76, 85, 89, 96.
- Réseau routier.—44, 50, 51, 62, 63, 66, 81, 82, 88, 93.
- Salle des Fêtes.—3, 22, 25, 36.
- Shanghai Gas Company.—55.
- Situation financière.—21, 28, 35, 37, 45, 48, 51, 55, 63, 68, 74, 83, 96, 99, 130.
- Socle pour le monument de l'Amiral Protet.—27, 28, 74.
- Tableaux d'effectif des Services Municipaux et des Services de Police.—128.
- Vidanges.—38, 68.
- Voirie.—4, 7, 23, 25, 42, 46, 55, 63, 76, 80, 82, 88, 96, 106.

## A N N E X E S

- Contrat de Gaz.—54.
- Plan de la rue Vincent Mathieu.—55.
- Pans coupés. Boulevard de Montigny.—68.
- Plan du Chemin municipal No. 39.—82.



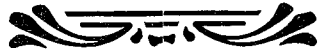
---

---

SÉANCES DU CONSEIL

---

---



## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 20 Janvier 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance en date du 30 Décembre 1935, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale.—

Le Président souhaite la bienvenue à Mr. Tchien Yung Ming qui a été nommé Membre de la Commission par Ordonnance Consulaire No. 3 du 8 Janvier 1936.

### Commission d'ajustement des taxes locatives.—

Le Président rappelle à ses Collègues qu'une Commission composée de deux propriétaires et d'un représentant de l'Administration Municipale doit être constituée pour examiner les réclamations des contribuables comme il a été prévu à l'article 17 du Règlement sur la Perception de l'Impôt locatif.

Le Président invite l'assemblée à désigner les personnes à qui ces fonctions pourraient être confiées.

La Commission nomme le Révérend Père E. Moulis comme son représentant au sein de ladite Commission, et charge le Secrétaire de demander à M.M. Zee Sing Loh et P. Chollot de vouloir bien en faire partie.

### Comités.—

Le Président fait savoir à la Commission qu'il a désigné MM. TCHEN TEH TSANG, KIONG ZING NGAI et KING LIEN JEN pour siéger dans les divers Comités en qualité de Conseillers Techniques pendant l'année 1936.

Le Président porte également à la connaissance de la Commission qu'il a délégué à Mr. J. BRIONVAL, Consul-Adjoint, la présidence des Comités dont la composition a été arrêtée comme suit pour l'année 1936 :

Comité des Travaux	MM. LE CONSUL-ADJOINT
	RÉV. PÈRE E. MOULIS
	E. J. LLOYD
	J. SAUVAYRE
	M. CHAPEAUX
	TCHANG YI TCHOU
	TCHEN TEH TSANG, <i>Cons. Tech.</i>

Comité des Finances	MM. LE CONSUL GÉNÉRAL
	J. BERNIS
	L. CHEVRETTON
	LO PA HONG
Comité de l'Instruction Publique	A. JUVET
	E. S. WILKINSON
	MM. LE CONSUL-ADJOINT
	L. LION
	J. SAUVAYRE
Comité d'Hygiène et d'Assistance	CHANG SIAU LING
	CH. BABOUD
	TCHIENG YUNG MING
	KIONG ZING NGAI, <i>Cons. Tech.</i>
	MM. LE CONSUL-ADJOINT
Comité de Circulation	M. CHAPEAUX
	J. DONNÉ
	L. LION
	H. J. SHERIDAN
	TSI TCHE
Comité des Jardins	Y. KING LIEN JEN, <i>Cons. Tech.</i>
	MM. LE CONSUL-ADJOINT
	J. COCHET
	CHANG SIAU LING
	MM. LE CONSUL-ADJOINT
Commission Foncière	L. LION
	CH. BABOUD
Commission d'Ajustement des Taxes locatives	TCHIEN YUNG MING
	MM. R. P. E. MOULIS, <i>Titulaire</i>
	J. SAUVAYRE, <i>Suppléant</i>
Gouverneurs de l'Hôpital	MM. RÉV. PÈRE E. MOULIS
	P. CHOLLOT
	ZEE SING LOH
	MM. A. VELLIOT
	RÉV. PÈRE JACQUINOT

### Personnel.—

#### Collège Municipal Français.—

A la demande de l'Inspecteur de l'Enseignement, la Commission décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1936, le Directeur et le Sous-Directeur du Collège Municipal prendront respectivement le titre de Principal et de Censeur des Etudes.

### Salle des Fêtes.—

Par lettre en date du 12 Janvier 1936, l'Association des élèves russes du Collège demande que la Salle des Fêtes soit mise gratuitement à sa disposition le Dimanche 26 courant, de 15 à 18 heures, pour y donner une seconde représentation de "Tartufe".

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Enseignement.

La Commission décide de faire droit à la requête de l'Association.

\* \* \*

Par lettres en date des 16 et 17 Janvier, le Président de l'Alliance Française demande que la Salle des Fêtes soit mise à la disposition de l'Alliance le Jeudi 23 Janvier, le Mercredi 26 Février, le Vendredi 28 Février et le Samedi 29 Février à 21 heures.

La Commission décide de faire connaître au Président de l'Alliance que la Salle sera mise à la disposition de l'Alliance aux jours indiqués.

### Établissements Classés.—

#### Pharmacies.—

Par rapport en date du 16 Janvier 1936, la Commission des Etablissements Classés transmet pour décision la demande de Mme. Estublier qui a racheté la Pharmacie Moderne appartenant à son mari, et se propose de l'exploiter avec l'aide d'un gérant patenté.

Après étude et discussion,

Considérant d'une part, les règlements déjà existants et ceux devant entrer en vigueur incessamment, et d'autre part, la décision du Tribunal Consulaire relative à la propriété de la Pharmacie Moderne,

La Commission décide d'autoriser Mr. Ziskin, Pomochnik, à gérer la Pharmacie appartenant à Mme. Estublier.

### Comité d'Hygiène.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du Comité d'Hygiène et d'Assistance du 16 Janvier 1936.

#### Règlement sur l'Écoulement des Matières de Vidange à l'Égout public.—

Par rapport No. 1830 en date du 2 Novembre 1935, le Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance demande qu'un additif soit inséré au règlement, en vue de préciser les conditions dans lesquelles le curage des fosses septiques doit être effectué.

La Commission décide d'insérer au Règlement l'article 23 ci-après :

« Art. 23.—Toute fosse septique dont le fonctionnement deviendrait défectueux par suite de son engorgement devra faire l'objet sans délai de la part « du propriétaire ou de l'occupant d'une demande de « curage adressée au Service d'Hygiène.

« En aucun cas, il ne sera procédé à des opérations « ayant pour but l'évacuation directe au drain des « matières de vidange d'une fosse septique obstruée.

« Le curage de toute fosse septique doit être « effectué sous la surveillance du Service Sanitaire « par l'entreprise concessionnaire des vidanges.

« Les droits afférents à cette opération seront « payables d'avance et calculés suivant le tarif pour « curage des fosses septiques prévu au Barème des « Taxes. »

L'ancien article 23 deviendra l'article 24.

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du Comité des Travaux en date du 15 Janvier 1936.

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le quinze Janvier, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

### BATIMENTS MUNICIPAUX.—

#### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive en date des 10 et 17 Décembre 1935, relatifs aux travaux suivants :

#### Réceptions provisoires.—

1<sup>o</sup>)—Construction d'un hangar au Quartier Bernez-Cambot, route Frelupt (entreprise Sing Woo Kee);

2<sup>o</sup>)—Réfection des peintures intérieures et extérieures, agrandissement d'un portail et confection et pose d'une grille avec portes au Poste de Police Central (entreprise Chang Yah Kee).

#### Réception définitive.—

Modifications et transformations au Poste de Police Central, route Stanislas Chevalier (entreprise Sing Woo Kee).

### VOIRIE.—

#### A)—Entrées cimentées.—

Dans son rapport du 13 Janvier 1936, l'Ingénieur Municipal expose que le Règlement concernant l'aménagement des trottoirs de la Concession, homologué par l'Ordonnance Consulaire No. 193 du 7 Juin 1935, prévoit aux § 1, 2 et 4 de l'article 4, la participation de la Municipalité soit pour 1/3, soit pour les 2/3 aux frais d'aménagement des entrées cimentées au droit des propriétés privées, sans aucune précision en ce qui concerne les cas ci-après :

1<sup>o</sup>)—demande d'établissement de deux entrées cimentées pour une même propriété et sur une même rue, sans que la deuxième entrée soit d'une nécessité réelle;

2<sup>o</sup>)—une entrée ayant été établie sur demande d'un propriétaire, celui-ci désire la faire déplacer à un autre endroit de son frontage.

Si l'Administration, par sa contribution, a voulu aider les riverains à construire des entrées convenables et durables, il ne semble pas que dans les cas ci-dessus, elle doive :

d'une part, participer aux dépenses d'aménagement de l'entrée supplémentaire, qui risque d'ailleurs de constituer un inconvénient pour les passants et pour les arbres;

d'autre part, participer aux frais de reconstruction d'une entrée déjà aménagée.

Après étude et discussion, le Comité se range à l'avis de l'Ingénieur Municipal et propose de compléter comme suit le Règlement concernant l'aménagement des trottoirs :

a)—La participation de l'Administration Municipale aux frais d'aménagement des entrées cimentées, prévue aux § 1, 2 et 4 de l'article 4, ne s'appliquera en principe qu'à une seule entrée par propriété et par rue. Toutefois, cette participation pourra s'étendre à deux entrées sur une même rue, pour une même propriété, si le nombre des maisons desservies justifie la construction de ces deux entrées. Il appartiendra au Comité des Travaux d'apprécier chaque cas particulier à ce sujet.

b)—Lorsqu'une entrée cimentée aura été établie sur demande d'un propriétaire et suivant ses indications et que l'Administration Municipale aura participé aux frais d'établissement de cette entrée, l'Administration, sur demande du propriétaire, pourra effectuer le déplacement de l'entrée à un autre endroit du frontage de la propriété, à condition toutefois que les frais de construction de la nouvelle entrée ainsi que le coût de la démolition de l'ancienne entrée soient supportés en totalité par l'intéressé.»

#### B)—RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception des 17 et 24 Décembre 1935, concernant les travaux suivants :

Revêtement au bitumuls, route Pichon (entreprise Petro Pavlovsky).

*Réception définitive.*—

Construction et mise en place du mirador pour signaux de trafic carrefour avenues Joffre-Dubail (entreprise Shanghai Engineering Corporation).

**ADJUDICATION.**—

*Fourniture de matériel à vidange monté sur châssis automobile à moteur Diesel.*—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 18 Décembre 1935, concernant la fourniture ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

**SOCIÉTÉ FRANCO-CHINOISE DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES & MÉCANIQUES.**—

A)—Châssis avec tonne à vidange, type G.H., marchant au gas-oil, charge totale 10.000 kgs. carrosserie comprise, charge utile 7.200 kgs. moteur Diesel "Junkers" type LC-2, puissance fiscale 10 CV, pompe à vide type 2-MC . . . . . \$ 33.000,00

Supplément pour :

Siège conduite intérieure . . . . . \$ 315,00  
Deux cloisons de clapotis à l'intérieur de la citerne :  
par citerne . . . . . » 105,00  
Chaîne silencieuse à la place de la chaîne ordinaire » 95,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,45.

Livraison : 24 semaines après la date de la commande.

B)—Châssis sans tonne à vidange, type G.H., marchant au gas-oil, charge totale 10 000 kgs. carrosserie comprise, charge utile 7.200 kgs. moteur Diesel "Junkers" type LC-2, puissance fiscale 10 CV, pompe à vide type 2-MC . . . . . \$ 29.500,00

Supplément pour :

Siège conduite intérieure . . . . . \$ 315,00  
Chaîne silencieuse à la place de la chaîne ordinaire. \$ 95,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,45

Livraison : 24 semaines après la date de la commande.

C)—Camion pour le transport de tuyaux, châssis type MH, marchant au gas-oil, empattement 4 m., moteur Diesel "Junkers", type LC-2, puissance fiscale 10 CV. . . . . \$ 23.000,00

Supplément pour :

Conduite intérieure . . . . . \$ 315,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,45

Livraison : 24 semaines après la date de la commande.

**EGAL & CIE.**—

A)—Camion "Unic", châssis type CD2SA. à moteur Diesel 6 cylindres, type M.20, puissance fiscale 23 CV. équipé avec une tonne à vidange de 7.500 litres, une pompe à vide, 4 tuyaux rigides, un tuyau souple, un tuyau de plongée. . . . . \$ 39.500,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50

B)—Camion "Bernard", châssis type DA3-43, empattement 4 m.30 à moteur Diesel 3 cylindres, type 3 LW, puissance fiscale 11 CV, avec carrosserie porte-tuyaux, 6 tuyaux souples, 25 tuyaux rigides, un tuyau de plongée, 7 roues garnies. . . . . \$ 26.600,00

Ristourne de \$ 1.200,00 pour véhicule exporté avant le 31 Décembre 1935.

Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50

C)—Camion "Unic", châssis type Z.33 à moteur Diesel 4 cylindres, type M.24, puissance fiscale 13 CV, équipé pour le transport de 32 tuyaux, 7 roues garnies \$ 18.000,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50

D)—Camion "Bernard", châssis type DD4-53, empattement 5 m.30, charge totale 10.000 kgs. à moteur Diesel, 4 cylindres, type 4 LW, puissance fiscale 15 CV, équipé avec une tonne à vidange de 7.500 litres, une pompe à vide, 4 tuyaux rigides, un tuyau souple, un tuyau de plongée, 7 roues garnies . . . . . \$ 34.500,00  
Ristourne de \$ 1.400,00 pour véhicule exporté avant le 31 Décembre 1935.  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50

**RACINE & CIE.**—

A)—I—Camion Citerne "Laffly" type L. B. 4, avec tonne à vidange, empattement 4 m., moteur 4 cylindres, puissance fiscale 13 CV. . . . . \$ 20.000,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50

Livraison : départ de l'usine 6 semaines environ après réception de la commande ferme.

Supplément pour :

Eclairage et démarrage électriques . . . . . \$ 500,00  
Garniture pour roue de secours . . . . . » 290,00  
Pare-brise 4 parties . . . . . » 170,00  
Carrosserie conduite intérieure . . . . . » 450,00

II.—Fourgon porte-tuyaux "Laffly" avec équipement pneumatique monté sur châssis L.B., empattement 4 m. 70, moteur 4 cylindres, puissance fiscale 13 CV, 7 roues dont 6 garnies . . . . . \$ 25.000,00

Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50.

Livraison : départ de l'usine 6 semaines environ après réception de la commande ferme.

Supplément pour :

Carrosserie cabine conduite intérieure. . . . . \$ 450,00  
Eclairage et démarrage électriques . . . . . » 510,00  
Garniture pour roue de secours . . . . . » 290,00  
Pare-brise 4 parties . . . . . » 180,00  
Tuyauterie de jonction flexible . . . . . » 80,00  
Tuyau caoutchouc spécial pour vidangeur . . . . . » 145,00  
Tuyau caoutchouc spécial en tôle galvanisée . . . . . » 75,00  
Coude en tôle galvanisée . . . . . » 75,00  
Tuyau de fosse galvanisé . . . . . » 40,00

B)—I.—Camion "Saurer" avec tonne à vidange. sur châssis 5ADD, empattement 5 m, charge utile 7.000 à 7.500 kgs., équipé d'une pompe à vide, une citerne, moteur Diesel 4 cylindres, 7 roues garnies . \$ 22.800,00  
Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50.

II.—Camion fourgon "Saurer" sur châssis 1 CRD, avec prise de force, mais sans équipement pneumatique, empattement 4 m. 20, charge totale 3.000 kgs, moteur Diesel, 4 cylindres, 7 roues garnies . . . . . \$ 13.500,00

Les Etablissements Saurer ont tenu compte dans leurs prix du dégrèvement du poids accordé par le Gouvernement Français aux véhicules exportés à l'étranger. Au cas où le dégrèvement ne serait pas maintenu pour l'année 1936, les propositions devraient être modifiées.

Taux de change : \$ 1,00 = Frs. 4,50.

**RENAULT MOTORS.—**

A)—I.—Camion Diesel "Renault" avec tonne de vidange de 7.500 litres, Modèle 1936, type UDD 6 long, 6 cylindres à huile lourde, puissance fiscale 33 CV, charge utile 7.500 kgs, une pompe à vide et 4 tuyaux rigides, un tuyau souple, un tuyau de plongée Frs. 110.500,00  
ou au taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50 . . . \$ 24.555,00

Livraison: 6 mois après réception de la commande.

II.—Camion Diesel "Renault" avec tonne de vidange de 7.500 litres, équipé avec moteur à huile lourde, 4 cylindres, puissance fiscale 22 CV, pompe à vide et 4 tuyaux rigides, un tuyau souple, un tuyau de plongée . . . . . Frs. 107.500,00  
ou au taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50 . . . \$ 23.890,00

Livraison: 6 mois après réception de la commande.

B)—I.—Camion porteur de tuyaux "Renault", moteur 6 cylindres à huile lourde, puissance fiscale 33 CV, 6 éléments souples, 25 éléments rigides, un tuyau de plongée. . . . . Frs. 98.750,00  
ou au taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50 . . . \$ 21.944,00

Livraison: 24 semaines après réception de la commande.

II.—Camion porteur de tuyaux "Renault" équipé avec moteur à 4 cylindres, puissance fiscale 22 CV, 6 éléments souples, 25 éléments rigides, un tuyau de plongée. . . . . Frs. 95.750,00  
ou au taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50. . . \$ 21.278,00

Livraison: 24 semaines après réception de la commande.

**GRAND GARAGE FRANÇAIS.—**

A)—Camion Diesel "Delahaye" type 129 droit, avec tonne à vidange de 7.000 à 7.500 litres, citerne non fournie, une pompe à vide, moteur 6 cylindres à huile lourde, puissance fiscale 22 CV, 6 éléments de tuyaux avec raccords, encombrement du châssis à l'AR. avec pneus: 2 m.451 . . . . . \$ 26.900,00

Taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50

B)—Camion Diesel "Delahaye" type 129 droit, équipé pour porter 32 tuyaux en éléments de 3 mètres avec raccords, moteur 6 cylindres à huile lourde, puissance fiscale 22 CV, encombrement du châssis à l'AR avec pneus: 2 m.451 . . . . . \$ 24.950,00

Taux de change: \$ 1,00 = Frs. 4,50.

Par rapport No. 2 du 10 Janvier 1936, l'Ingénieur Municipal expose que les offres ci-dessus sont telles qu'il n'est pas possible de se faire une idée exacte du matériel proposé et signale dans une étude des diverses soumissions, soit l'insuffisance des renseignements reçus, soit la non conformité du matériel offert avec les spécifications du Cahier des Charges.

En conséquence, il propose d'annuler cette adjudication et estime qu'il y aurait lieu de consulter individuellement diverses maisons spécialisées dans la vente de ces appareils afin que l'Administration Municipale puisse procéder ensuite, en toute connaissance de cause, soit à une nouvelle adjudication, soit à un appel d'offres.

Se rangeant à cet avis, le Comité propose d'annuler l'adjudication ci-dessus et charge les Services de réétudier la question de la fourniture de ce matériel.

**APPAREILS A VAPEUR.—**

*Proposition de taxation de certains appareils à vapeur.—*

Le Comité prend connaissance du rapport de l'Inspecteur des appareils à vapeur, en date du 27 Décembre 1935, signalant que les taxes et frais d'épreuve encaissés par l'Administration Municipale en 1935 pour les appareils à vapeur en fonctionnement sur la Concession, ont été d'environ \$ 5.000,00 et proposant d'augmenter ces recettes par la taxation des appareils de chauffage à eau chaude.

L'Inspecteur des appareils à vapeur fait remarquer en effet que les appareils à eau chaude, bien que considérés comme des générateurs où "des dispositions matérielles efficaces empêchent la pression effective de la vapeur, de dépasser un tiers d'hectopièze" et qu'ils se trouvent dispensés de ce fait par le Règlement des épreuves, visites et taxes imposées aux générateurs de vapeur proprement dits, peuvent néanmoins présenter un danger en cas de chauffe trop poussée ou arrêt de la circulation d'eau.

En conséquence, il estime qu'il y a lieu d'assujettir aux taxes et épreuves prévues par le Règlement, au moins ceux des appareils de chauffage à eau chaude, dont le vase d'expansion est à une hauteur de plus de 3 m. 45. Les recettes supplémentaires provenant de l'application de cette mesure s'élèveraient à environ \$ 2.900,00 par an.

Après étude et discussion, le Comité est d'avis de ne pas introduire de nouvelles taxes sur les appareils à vapeur.

Toutefois, sur proposition du Directeur Général, il recommande que les Services Municipaux se chargent à la demande des propriétaires, d'effectuer à titre remboursable, les visites et épreuves des appareils de chauffage à eau chaude non soumis aux dispositions du Règlement sur les appareils à vapeur.

A cet effet, un avis pourrait être communiqué aux propriétaires d'immeubles de la Concession, soit par voie de presse, soit par lettre circulaire.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire suivants, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux:

- 1°)—3125, route Amiral Courbet, lot cad. 8084A.—Modifications et additions au bâtiment existant;
- 2°)—3127, avenue Joffre int., lots cadastraux 13342-13343.—1 mur de clôture;
- 3°)—3129, route J. Frelupt, lot cad. 13157.—1 mur de clôture (sous réserve du paiement des entrées);
- 4°)—3110, avenue du Roi Albert, lot cad. 8501.—7 magasins à 2 étages, 1 chambre sur passage;
- 5°)—3114, rue Marco Polo, lots cadastraux 218-219 220-221.—un château d'eau;
- 6°)—3123, Chemin Municipal No. 1, int., lot cad. 9010.—1 escalier en béton armé (sous réserve de la démolition de l'escalier lorsque les constructions adjacentes seront mises au nouvel alignement);
- 7°)—3128, rue Amiral Bayle, int., lot cad. 2587.—Modifications et additions aux bâtiments existants, selon note des Etablissements Classés.
- 8°)—3126, route Prentice int., lot cad. 5557.—5 maisons chinoises à 1 étage.
- 9°)—3131, avenue du Roi Albert, lot cad. 8187A.—1 mur de clôture.

La Séance est levée à 8 heures.  
Signé: J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS

## Voirie.—

### Règlement sur l'Aménagement des Trottoirs.—

La Commission ratifie les nouvelles dispositions qui lui sont soumises par le Comité en ce qui concerne les entrées cimentées, et décide d'insérer à l'article 4, § 5 du Règlement les additifs suivants :

#### Article 4.—§ 5.

« a) — La participation de l'Administration Municipale aux frais d'aménagement des entrées cimentées, prévue aux § 1, 2 et 4 de l'article 4, ne s'appliquera en principe qu'à une seule entrée par propriété et par rue. Toutefois, cette participation pourra s'étendre à deux entrées sur une même rue, pour une même propriété, si le nombre des maisons desservies justifie la construction de ces deux entrées. Il appartiendra au Comité des Travaux d'apprécier chaque cas particulier à ce sujet.

« b) — Lorsqu'une entrée cimentée aura été établie sur demande d'un propriétaire et suivant ses indications et que l'Administration Municipale aura participé aux frais d'établissement de cette entrée, l'Administration, sur demande du propriétaire, pourra effectuer le déplacement de l'entrée à un autre endroit du frontage de la propriété dans la même rue, à condition toutefois que les frais de construction de la nouvelle entrée ainsi que le coût de la démolition de l'ancienne entrée soient supportés en totalité par l'intéressé. »

## Adjudication.—

### Fourniture de matériel à vidange monté sur châssis automobile à moteur Diesel.—

Par rapport No. 2 du 10 Janvier 1936, l'Ingénieur Municipal expose que les offres ci-dessus sont telles qu'il n'est pas possible de se faire une idée exacte du matériel proposé et signale dans une étude des diverses soumissions, soit l'insuffisance des renseignements reçus, soit la non-conformité du matériel offert avec les spécifications du Cahier des Charges.

En conséquence, il propose d'annuler cette adjudication et estime qu'il y aurait lieu de consulter individuellement diverses maisons spécialisées dans la vente de ces appareils, afin que l'Administration Municipale puisse procéder ensuite, en toute connaissance de cause, soit à une nouvelle adjudication, soit à un appel d'offres.

Se rangeant à cet avis, le Comité propose d'annuler l'Adjudication ci-dessus et charge les Services de réétudier la question de la fourniture de ce matériel.

Après échange de vues,

La Commission décide de faire connaître aux soumissionnaires que l'adjudication ci-dessus est annulée en raison de l'insuffisance de renseignements d'ordre technique qui ne permet pas à l'Administration Municipale de se faire une opinion sur la valeur du matériel offert, et d'apprécier s'il convient à l'usage auquel il est destiné.

Les soumissionnaires seront invités à écrire immédiatement à leurs correspondants en vue d'obtenir de nouvelles spécifications détaillées et des prix séparés pour le matériel de vidange, les frais de montage et les châssis automobiles.

Les soumissionnaires devront également obtenir des fournisseurs la garantie que le matériel de vidange est construit et monté sur les châssis par des spécialistes, qu'il est de fabrication courante, et qu'il convient à l'équipement des châssis proposés.

Les nouvelles soumissions devront parvenir à l'Administration Municipale avant le 15 Avril prochain. Des avis seront insérés dans la presse et au Bulletin Municipal par les Services compétents.

## Établissements Classés.—

### Appareils à vapeur.—

Sur la proposition du Directeur Général, la Commission décide que la visite et l'épreuve des appareils de chauffage à eau chaude qui ne sont pas soumis aux dispositions du Règlement sur les Appareils à Vapeur pourront être effectuées, à titre remboursable, par les Services compétents, à la demande des propriétaires.

Des avis seront insérés à cet effet dans la presse et au Bulletin Municipal, et une lettre circulaire sera adressée aux propriétaires des principaux immeubles de la Concession.

## Finances.—

### Banque Municipale.—

La Commission décide de fixer à 4% le taux de l'intérêt dont bénéficieront les dépôts en banque pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1936.

La Séance est levée à 8 heures

Signé: M. BAUDEZ	LO PA HONG
J. BRIONVAL	L. LION
Ch. BABOUD	E. J. LLOYD
J. BERNIS	E. MOULIS
M. CHAPEAUX	H. J. SHERIDAN
L. CHEVRETTON	TCHANG YI TCHOU
J. DONNÉ	TCHIEN YUNG MING
A. JUVET	

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 3 Février 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le trois Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du 20 Janvier 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Promotion de S. E. Mr. Naggiar au rang d'Ambassadeur de France en Chine.—

Le Président informe la Commission que dès réception de la nouvelle de la promotion de Mr. Naggiar au rang d'Ambassadeur de France en Chine, il lui a adressé les félicitations de la Commission, auxquelles Mr. Naggiar a répondu par un télégramme de remerciements.

### Décès de S. M. George V.—

Le Président communique à la Commission les lettres qui ont été échangées avec le Consul Général de Grande-Bretagne à l'occasion de la mort du Roi George V :

« Changhai, le 23 Janvier 1936.

« Sir John BRENNAN,  
« Consul Général de Grande-Bretagne,  
« E. V.

« Monsieur le Consul Général et cher Collègue,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien « exprimer à la Colonie Britannique de Changhai la « douloureuse sympathie avec laquelle les Membres « de la Commission d'Administration Municipale de « la Concession Française s'associent au deuil qui « frappe la nation britannique.

« La Commission n'oublie pas combien Sa « Majesté le Roi George V dont le règne a affermi « l'entente cordiale qui unit nos deux pays, a mérité « le respect, l'admiration et l'affection de la France. « Elle me prie d'être son interprète pour vous adresser « l'expression émue de ses condoléances.

« Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général et « cher Collègue, l'assurance de ma haute considéra- « tion.

« Le Consul Général de France,  
« Président de la Commission Provisoire  
« d'Administration Municipale de la  
« Concession Française de Changhai,  
« Signé : M. BAUDEZ »

« BRITISH CONSULATE-GENERAL  
« SHANGHAI



« Shanghai, 23rd, January 1936.

« Monsieur M. BAUDEZ,  
« Consul Général for France and Président  
« de la Commission Provisoire  
« d'Administration Municipale de la  
« Concession Française de Changhai,  
« SHANGHAI.

« Sir and Dear Colleague,

« On behalf of the British community in Shang-  
« hai, I have the honour to express my warm thanks  
« for your letter of to-day's date and for the sympathy  
« extended to my contrymen on this sorrowful occa-  
« sion by the Members of the Commission d'Admi-  
« nistration Municipale de la Concession Française.

« I am taking steps, through the medium of the  
« Press, to convey your kindly message to British  
« subjects here, and can assure you of the keen  
« appreciation with which it will be received.

« I have the honour to be,  
« Sir and Dear Colleague,  
« Your obedient servant,  
« Signed : J. BRENNAN  
« Consul-General »

### Personnel.—

Sur la proposition du Directeur Général, la Commission décide d'attribuer à Mr. Louis Kao, ex-secrétaire de 1<sup>e</sup> classe au Bureau des permis, la médaille d'argent de la Concession pour services exceptionnels.

### Bâtiments Municipaux.—

#### Ameublement du Poste Galliéni.—

Par rapport en date du 27 Janvier 1936, l'Ingénieur en Chef propose de mettre à profit l'adjudication qui vient d'être faite pour le mobilier du Poste Mallet pour passer commande directement au même fournisseur du mobilier pour le Poste Galliéni.

L'avantage retiré de cette façon de procéder serait un gain de temps appréciable qui permettrait de livrer le poste meublé le 15 Mars et de réaliser une économie sur les frais de logement du personnel.

Après échange de vues,

La Commission décide de rapporter sa décision du 20 Janvier 1936 relativement à la mise en adjudication de ce mobilier, et autorise les Services à en passer directement la commande à l'entrepreneur chargé de la fourniture du mobilier du Poste Mallet, étant entendu que les prix et les délais de livraison devront être équivalents.



**Etablissements Classés.—**

*Agrandissement d'une fabrique d'ampoules électriques Nos. 4 et 5 passage 42 route Say Zoong.—*

Lecture est donnée du rapport du Directeur Administratif exposant les circonstances dans lesquelles la Commission des Etablissements Classés a été amenée à soumettre à la Commission pour décision, le cas de la fabrique d'ampoules électriques de Mr. Chu Wei Tsang, dont l'exploitation avait été autorisée dans un local de 2 kiens, avec un personnel n'excédant pas 60/80 ouvriers. Il vient d'être constaté qu'elle s'est agrandie sans autorisation et emploie plus de 160 ouvriers dans de très mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité.

Après échange de vues,

Attendu que l'agrandissement de la fabrique sans autorisation de l'Administration Municipale constitue une infraction grave à l'article 12 du Règlement sur les Etablissements Classés,

Vu l'avis défavorable émis par tous les Services sur l'installation actuelle,

La Commission décide de refuser toute autorisation d'agrandissement entraînant une augmentation du personnel primitivement autorisé.

Mr. Chu Wei Tsang sera de plus mis en demeure de se conformer d'ici le 25 Février aux prescriptions de la lettre municipale No. 130/6 qui lui a été adressée le 28 Janvier 1936, faute de quoi, l'Administration Municipale se verra dans l'obligation de lui appliquer les sanctions prévues aux articles 14 et 15 du Règlement sur les Etablissements Classés, et de prononcer la fermeture de son établissement.

D'autre part, la Commission charge la Compagnie de Pompiers d'installer d'urgence une lance et de poster un pompier de service en permanence à l'intérieur des locaux de la fabrique jusqu'à l'expiration du délai qui a été accordé pour la mise en état des lieux.

Les frais de surveillance du piquet d'incendie seront à la charge de l'intéressé.

**Règlement concernant les Marchands de Tabac.—**

Le Président communique à la Commission le texte des deux Ordonnances Consulaires qu'il se propose de prendre en vue d'arrêter les dispositions relatives à l'incorporation des débits de tabacs coupés à la liste des Etablissements Classés, Catégorie "B".

Il prie la Commission de lui faire connaître les observations que lui suggèrent ces textes.

La Commission donne son accord en ce qui la concerne sur les dispositions arrêtées suivant les textes ci-après :

**RÈGLEMENT SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS**

**NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CATÉGORIE B (LISTE NO. 1)**

« Art. 1.—Les débits de tabacs coupés sont ajoutés « à la suite des dépôts de tabacs dans la liste des « établissements classés catégorie "B" liste No. 1, « annexe II du Règlement sur les établissements « Classés.

« Art. 2.—Ce commerce sera assujéti au paiement « d'une licence mensuelle de (*voir barème des taxes*).

**BARÈME DES TAXES**

« La rubrique "Marchands de tabacs" du barème « des taxes pour 1936 rendu applicable sur la Conces- « sion Française par Ordonnance Consulaire No. 387 « en date du 28 Décembre 1935 est supprimée et « remplacée par le texte suivant :

**« MARCHANDS DE TABACS.—**

« a)—Débits de tabacs *coupés*,  
« \$ 10,00 par mois.

« b)—Débits de tabacs *préparés* (cigarettes, « cigares, etc.) de \$ 0,52 à \$ 2,80 par mois, suivant « l'importance de l'établissement, et comportant 3 « classes :

« 1ère classe.....	\$ 2,80 par mois
« 2ème » .....	» 1,40 »
« 3ème » .....	» 0,52 »

**Cimetière.—**

*Taxes sur l'érection de monuments funéraires.—*

Par décision en date du 20 Janvier 1936, une taxe de \$ 0,70 a été prévue pour l'érection d'une croix de bois au Cimetière de Zikawei.

Sur la proposition du Président, la Commission décide que le permis d'érection d'une croix de bois au Cimetière de Zikawei sera délivré gratuitement. La taxe qui avait été prévue est supprimée.

La Commission charge les Services de modifier le projet d'Ordonnance Consulaire en conséquence.

**Comité d'Hygiène.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du Comité d'Hygiène en date du 23 Janvier 1936.

*Maladies contagieuses.—*

La Commission décide de mettre en vigueur le Règlement concernant les Mesures applicables en cas de Maladies contagieuses chez les Animaux domestiques dont le texte définitif est arrêté comme suit :

**RÈGLEMENT DES MESURES APPLICABLES  
DANS LE CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES  
CHEZ LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Art. 1.—Les maladies ci-après sont soumises à la déclaration obligatoire et déterminent l'application de mesures sanitaires permanentes visées au présent règlement :

La rage, dans toutes les espèces ;

La peste bovine, dans toutes les espèces de ruminants ;

La péripneumonie contagieuse, le charbon emphysémateux ou symptomatique, et la tuberculose dans l'espèce bovine ;

La clavelée dans les espèces ovine et caprine ;

La fièvre aphteuse dans les espèces bovines, ovine, caprine et porcine;

La morve et le farcin, la dourine dans les espèces chevaline et asine et leurs croisements;

La fièvre charbonneuse dans les espèces chevaline, bovine, ovine et caprine;

Le rouget, la pneumoentérite infectieuse dans l'espèce porcine.

Art. 2.—La déclaration à la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance doit être faite par le propriétaire ou par toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies ci-dessus énumérées.

L'animal malade ou suspect sera isolé des autres animaux susceptibles de contracter la maladie dès la constatation et sans même attendre la réponse de la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Dans le cas d'un animal mort de maladie contagieuse ou soupçonnée contagieuse, la déclaration et l'isolement sont obligatoires. Le transport de l'animal ou du cadavre est interdit avant examen par le vétérinaire sanitaire

Art. 3.—Doivent être considérés comme suspects les animaux qui présentent des symptômes ou des lésions qui ne peuvent être rattachés d'une façon certaine à une maladie non contagieuse.

Les animaux qui ont cohabité avec des animaux atteints de maladies contagieuses sont considérés comme contaminés. De même, ceux qui sont venus en contact avec des animaux, des personnes, ou des objets qui ont eux-mêmes été en contact avec des animaux atteints de maladies contagieuses.

Art. 4.—Lorsque l'existence d'une des maladies mentionnées à l'article 1 est constatée, l'administration municipale prend un arrêté portant déclaration d'infection des locaux, cours, enclos, herbages dans lesquels se trouvent un ou plusieurs animaux malades ou ayant été exposés à la contagion.

Art. 5.—Des mesures de précautions peuvent toujours être prises par l'autorité sanitaire contre un établissement dont les conditions hygiéniques sont jugées douteuses.

Art. 6.—Les établissements infectés d'une quelconque des maladies énumérées à l'article 1 sont soumis au régime suivant :

*A) — Mesures concernant les animaux :*

1°) — Visite du vétérinaire municipal.

2°) — Les animaux malades sont immédiatement isolés dans un local dans l'enceinte de l'établissement.

3°) — Les animaux, même sains en apparence, ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement.

Les cadavres des animaux morts ne peuvent être transportés à l'extérieur que sur l'autorisation du vétérinaire municipal et dans les conditions fixées par lui. De même ils ne peuvent être enfouis que sur son avis.

4°) — Le contingent des animaux ne peut être augmenté tout le temps que l'établissement demeure infecté, l'entrée de l'établissement contaminé étant interdite à tout animal.

*B) — Mesures concernant le personnel :*

5°) — Seules les personnes employées dans un établissement infecté sont admises à entrer dans cet établissement.

Elles sont soumises aux mesures de protection suivantes :

a) — Endossement de vêtements de travail spéciaux au moment d'entrer en contact avec les animaux malades et rejet de ces vêtements pour être désinfectés aussitôt après.

b) — Désinfection de leurs chaussures au moment de quitter l'établissement, par solution désinfectante prescrite par le vétérinaire.

6°) — En ce qui concerne les laiteries, les coolies livreurs ne devront pas entrer en contact avec les animaux malades. Si ceci ne peut être évité, ces coolies auront à changer leurs vêtements et chaussures, à désinfecter leurs mains avant de quitter la laiterie,

7°) — Le personnel d'un établissement infecté ne sera pas autorisé à pénétrer dans un établissement indemne. Il devra éviter les relations avec le personnel de cet établissement, et le contact avec les animaux.

*C) — Mesures concernant la nourriture des animaux :*

8°) — Il est interdit sous aucun prétexte de mener aux abreuvoirs communs les animaux reconnus malades ou suspects.

9°) — Aucune variété d'aliment destiné aux animaux ne peut être sortie de l'établissement contaminé.

*D) — Désinfection :*

10°) — La désinfection doit être étendue à tout ce qui est susceptible d'être infecté :

locaux, cours, enclos;

fumiers et débris de nourriture;

véhicules ayant servi au transport de ces matières;

et en général, tous objets qui ont été en contact avec les animaux malades.

11°) — Le mode et les procédés de désinfection seront déterminés d'après les propositions du vétérinaire sanitaire.

Art. 7.—Les cadavres ou débris de cadavres des animaux morts ou abattus sont traités conformément aux prescriptions du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur propositions du vétérinaire sanitaire.

Art. 8.—La chair des animaux morts d'une maladie quelle qu'elle soit ne peut être vendue ni livrée à la consommation.

En ce qui concerne les animaux abattus comme atteints de péripneumonie contagieuse, de tuberculose, et de pneumoentérite infectieuse, la chair ne pourra être livrée à la consommation qu'en vertu d'une

autorisation spéciale du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur l'avis conforme écrit et motivé du vétérinaire sanitaire. Les poumons et autres viscères de ces animaux devront être détruits.

Art. 9.—En ce qui concerne les animaux qui ont été exposés à la contagion, les interdictions prévues à l'article 8 seront appliquées dans les limites de temps fixées pour chaque maladie par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur proposition du vétérinaire sanitaire.

Art. 10.—Les peaux, abats, issus d'animaux morts des suites ou abattus pour cause de maladie ne peuvent être enlevés que sur autorisation du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur l'avis du vétérinaire sanitaire.

Dans ces cas, ils doivent être désinfectés.

Art. 11.—Chaque cas de maladie contagieuse donnera lieu à des mesures particulières qui seront édictées par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance et qui auront force de règlement.

\* \*

#### *Règlement sur la Vivisection.*—

La Commission décide de mettre en vigueur le Règlement concernant la vivisection dont le texte définitif est arrêté comme suit :

### RÈGLEMENT DE LA VIVISECTION

Art. 1.—Tout établissement dans lequel est pratiquée la vivisection doit en faire la déclaration à l'administration municipale.

Cette déclaration portera mention du but poursuivi : recherches expérimentales, enseignement, etc...

Art. 2.—La vivisection ne doit s'accompagner d'aucune cruauté inutile et doit s'arrêter lorsque le but poursuivi a été atteint.

Art. 3.—Dans tous les cas où l'anesthésie n'est pas un obstacle à l'expérience, et spécialement lorsqu'il s'agit d'enseignement, l'animal devra être insensibilisé localement ou soumis à l'anesthésie générale.

Art. 4.—Après l'expérience, les animaux recevront des soins convenables. S'ils doivent être sacrifiés, ils le seront rapidement par un procédé de destruction indolore et efficace.

Art. 5.—Les animaux destinés à servir à des recherches ou à l'enseignement doivent être convenablement logés, nourris et traités.

Art. 6.—Les locaux où se pratique la vivisection seront ouverts à l'inspection du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Sur sa proposition, l'administration municipale prendra, le cas échéant, toutes sanctions qu'elle jugera utiles.

Art. 7.—La direction de l'établissement est responsable vis-à-vis de l'administration de l'application du présent règlement.

#### *Permis de Conservation des Corps.*—

La Commission décide d'insérer à l'article 45 du Règlement de Police et Voirie le paragraphe suivant :

« Le corps d'une personne décédée des suites « d'une maladie contagieuse dont la déclaration est « obligatoire, devra être mis en bière immédiatement « et enseveli ou incinéré dans les vingt-quatre heures.

« En aucun cas, le corps ne pourra être conservé « plus longtemps. »

La Commission décide d'insérer au Titre VI (Hygiène) du Barème des Taxes, l'additif suivant.

#### *« Permis de conservation des corps. »*—

« Pour une période de 7 à 15 jours.....\$ 5,00

« Pour une période de 15 à 30 jours.....» 10,00

« Taxe de renouvellement pour une « période de 1 à 15 jours.....» 5,00

« Taxe de renouvellement pour une « période de 15 à 30 jours.....» 10,00 »

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### **Règlements Municipaux.**—

Par décision de la Commission en date du 20 Janvier 1936, les dispositions relatives à :

l'Exercice des Professions de Médecin, Dentiste, Sage-Femme et Vétérinaire ;

l'Exercice de la Pharmacie ;

l'Exercice de la Médecine Empirique Chinoise ;

la Vente au Détail des Remèdes et Médicaments Chinois ;

ont été arrêtées suivant les textes ci-après :

### RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS DE MÉDECIN, DENTISTE, SAGE-FEMME ET VÉTÉRINAIRE

#### **Titre I.—Disposition générale**

Art. 1.—Nul ne peut exercer la profession de médecin, dentiste, sage-femme ou vétérinaire dans les limites de la concession française sans avoir obtenu au préalable :

1°)—l'autorisation du consul général de France ;

2°)—la patente professionnelle.

En outre, tout médecin, dentiste, sage-femme ou vétérinaire qui désire installer sur la concession française un cabinet de consultation, une clinique ou un établissement ouvert au public doit satisfaire aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés."

#### **Titre II.—Autorisation consulaire**

##### *Chapitre I.—Procédure*

Art. 2.—Pour obtenir l'autorisation du consul général de France, les médecins, dentistes, sages-femmes ou vétérinaires doivent adresser une demande écrite au directeur général des services municipaux. La demande ne sera acceptée et examinée que si elle est rédigée sur des formules spéciales mises à la

disposition du public par les services municipaux pour la somme de (*voir barème des taxes*). Ils doivent joindre obligatoirement à leur demande :

1°)—toutes pièces officielles utiles pour établir leur identité : nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et 3 photos du format identité dont une sera collée sur la patente et les autres conservées au dossier ;

2°)—l'attestation de leur capacité professionnelle comme il est prévu aux articles 7 à 9 inclus du présent règlement ;

3°)—l'indication de leur adresse exacte.

Art. 3.—Le directeur général des services municipaux accuse réception de la demande et de toutes les pièces qui y étaient jointes et transmet, dans les 8 jours à compter de la date à laquelle il l'a reçu, le dossier complet du requérant au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance pour examen.

Art. 4.—Dans les quinze jours, à compter de la date d'expiration du délai précédent, le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance retourne le dossier complet, avec un rapport écrit, au directeur général qui les soumet au consul général de France pour décision.

Art. 5.—La décision du consul général de France est communiquée par écrit au requérant aussitôt qu'elle est rendue. Cette décision est sans appel.

En même temps qu'il l'informe de la décision, le directeur général des services municipaux retourne au requérant le ou les diplômes que celui-ci lui aurait communiqués.

Art. 6.—Au cas où le consul général de France a refusé d'accorder l'autorisation sollicitée, l'intéressé peut renouveler sa demande lorsqu'il vient à remplir les conditions exigées par le présent règlement.

#### *Chapitre II.—Diplôme et attestation de capacité professionnelle à fournir par les requérants*

Art. 7.—*Praticiens de nationalité chinoise* : Les médecins, dentistes, sages-femmes ou vétérinaires de nationalité chinoise devront fournir :

ou bien une attestation officielle du "Bureau Central d'Hygiène du Gouvernement National" (國民政府中央衛生署)<sup>(1)</sup> ou du "Service d'Hygiène du Plus Grand Shanghai" (上海市政府衛生局)<sup>(2)</sup>, certifiant qu'ils sont titulaires d'un diplôme leur conférant le droit d'exercer leur profession en Chine ;  
ou bien un diplôme délivré par une université ou une école françaises ou par l'université "L'Aurore".

Art. 8.—*Praticiens étrangers à la Chine* : Les médecins, dentistes, sages-femmes ou vétérinaires d'une nationalité autre que la nationalité chinoise devront fournir :

ou bien une attestation de leur consul certifiant qu'ils sont titulaires d'un diplôme leur conférant le droit de pratiquer dans leur propre pays ;

(1) Kouo Ming Tcheng Fou tcheng yang wei cheng chou.

(2) Chang Hai che tcheng fou wei cheng kiu.

ou bien, dans le cas où ils ne pourraient fournir l'attestation consulaire, leur diplôme, sous réserve de l'approbation de ce titre par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance ;

ou bien un diplôme délivré par une université ou une école françaises ou l'université "L'Aurore".

Art. 9.—*Praticiens originaires de Russie, mais ne ressortissant pas à l'autorité consulaire de l'U.R.S.S.* : Les médecins, dentistes, sages-femmes ou vétérinaires originaires de Russie, mais ne ressortissant pas à l'autorité consulaire de l'U.R.S.S. devront fournir :

ou bien leur diplôme visé par la "Société des Médecins Russes de Changhai" (Общество Русских Врачей въ Шанхаѣ)<sup>(1)</sup> et contresigné par trois de ses membres ;

ou bien une attestation de capacité professionnelle délivrée par la "Société des Médecins Russes de Changhai" (Общество Русскихъ Врачей въ Шанхаѣ)<sup>(1)</sup> et contresignée par trois de ses membres, sous réserve de l'approbation de ce titre par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance ;

ou bien un diplôme délivré par une université ou une école françaises ou par l'université "L'Aurore".

#### **Titre III.—Patente professionnelle**

Art. 10.—La patente professionnelle, extraite d'un registre à souche, est délivrée aux médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur le vu de l'autorisation du consul général de France et après le versement des droits établis par les règlements de finances.

Art. 11.—Elle doit porter obligatoirement les nom, prénoms, profession, adresse et photographie du titulaire, la date de l'autorisation consulaire, le montant des droits perçus et la date à laquelle le versement devra en être fait à nouveau et la signature du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 12.—La patente professionnelle est émise pour 5 ans.

Le coût en est fixé à : (*voir barème des taxes*).

#### **Titre IV.—Des ordonnances magistrales**

Art. 13.—Les médecins, dentistes et vétérinaires autorisés et patentés conformément aux prescriptions de l'article 1 ont qualité pour rédiger des ordonnances comportant délivrance de médicaments au public.

Les dentistes et les vétérinaires ne peuvent toutefois prescrire que les médicaments se rapportant à leur spécialité.

Art. 14.—Les ordonnances doivent être rédigées sur du papier ne portant aucune réclame, notamment de pharmacie ou de médicaments.

Elles doivent porter en toutes lettres les nom, adresse et qualités de leur auteur, ainsi que sa signature autographe.

Art. 15.—Lorsque l'auteur d'une ordonnance croit devoir prescrire un médicament à une dose supérieure à celle qu'il est d'usage courant d'employer en pareil cas ou lorsqu'il indique, pour entrer dans

(1) Obstchestvo Rousskih Vrathey V Chanhayé.

la composition d'un médicament, des doses supérieures à celle que l'on emploie communément, il doit répéter la dose en toutes lettres en la faisant précéder de la mention : "Je dis bien" ou "Je prescris bien" ou d'une mention équivalente.

#### **Titre V.—Défenses**

Art. 16.— Il est interdit aux médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires de préparer ou de vendre des médicaments ou de s'associer avec un pharmacien sans une autorisation spéciale.

La demande de cette autorisation spéciale devra être adressée par écrit au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance qui aura qualité pour l'accorder ou la refuser.

Mention de cette autorisation sera portée sur la patente d'établissement classé.

Art. 17.— Il est interdit aux médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires d'exercer leur art sous un pseudonyme.

Art. 18.— Il est interdit aux médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires de changer d'adresse sans en aviser préalablement le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 19.— Il est interdit, sans avoir satisfait aux prescriptions des titres I et II du présent règlement :

a) — de prendre part habituellement au traitement des maladies ou des affections chirurgicales ;

exception est faite à l'égard des élèves en médecine agissant comme aides d'un médecin et des gardes qualifiés placés par un médecin auprès d'un malade ;

b) — d'utiliser les rayons Roentgen aux fins de diagnostic ou de thérapeutique.

#### **Titre VI.—Sanctions**

Art. 20.— Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Établissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

Art. 21.— La patente professionnelle pourra être retirée en tout temps par décision du consul général de France, notamment lorsque le titulaire aura encouru une condamnation de nature à entacher son honneur professionnel.

#### **Titre VII.—Dispositions transitoires**

Art. 22.— Les médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires exerçant leur art sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront considérés comme régulièrement autorisés et patentés s'ils sont titulaires de la patente professionnelle visée à l'article 5 du "Règlement sur l'Exercice de la Médecine" du 30 Décembre 1930.

Toutefois, ils devront, dans le délai d'un an après la mise en vigueur du présent règlement, solliciter à nouveau l'autorisation consulaire dans les conditions prévues au titre II du présent règlement en vue d'obtenir une nouvelle patente professionnelle en remplacement de l'ancienne qui sera périmée passé ce délai.

Art. 23.— Les médecins, dentistes, sages-femmes et vétérinaires exerçant leur art sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront tenus, du jour de sa mise en vigueur, à l'observation des prescriptions contenues aux titres IV et V du présent règlement ; leur inobservation entraînerait à leur égard l'application des sanctions prévues au titre VI.

#### **Titre VIII.—Réglementation antérieure**

Art. 24.— Sont et demeurent abrogés tous les règlements et prescriptions antérieurs relatifs à l'exercice de la profession de médecin, dentiste, sage-femme et vétérinaire et notamment le "Règlement sur l'Exercice de la Médecine" mis en vigueur par ordonnance consulaire n<sup>o</sup>. 205 du 30 décembre 1930.

Art. 25.— Demeurent en vigueur les prescriptions contenues dans le "Règlement sur les Établissements Classés".

\* \* \*

## **RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PHARMACIE**

#### **Titre I.—Disposition générale**

Art. 1.— Nul ne peut exercer la profession de pharmacien dans les limites de la concession française sans avoir obtenu au préalable :

1<sup>o</sup>) — l'autorisation du consul général de France ;

2<sup>o</sup>) — la patente professionnelle.

En outre, nul ne peut tenir, gérer, ouvrir une pharmacie ou une officine sans être pourvu de l'autorisation et de la patente ci-dessus visées et sans avoir satisfait aux prescriptions du "Règlement sur les Établissements Classés".

#### **Titre II.—Autorisation consulaire**

##### *Chapitre I.—Procédure*

Art. 2.— Pour obtenir l'autorisation du consul général de France, les pharmaciens doivent adresser une demande écrite au directeur général des services municipaux. La demande ne sera acceptée et examinée que si elle est rédigée sur des formules spéciales mises à la disposition du public par les services municipaux pour la somme de (*voir barème des taxes*).

Ils doivent joindre obligatoirement à leur demande :

1<sup>o</sup>) — toutes pièces officielles utiles pour établir leur identité : nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et 3 photos du format identité dont une sera collée sur la patente professionnelle et les autres conservées au dossier ;

2<sup>o</sup>) — l'attestation de leur capacité professionnelle comme il est prévu aux articles 8 à 10 inclus du présent règlement ;

3<sup>o</sup>) — l'indication de leur adresse exacte ;

4<sup>o</sup>) — l'inventaire du stock des substances vénéneuses énumérées aux tableaux A, B et C annexés au présent règlement. Dans le cas où, au moment de solliciter l'autorisation consulaire, le pharmacien n'aurait pas encore constitué de stock desdites substances, il le notera sur la formule de demande.

Aussitôt toutefois que son approvisionnement sera fait, il en dressera inventaire qu'il enverra sans délai au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 3.—Le directeur général des services municipaux accuse réception de la demande et de toutes les pièces qui y étaient jointes et transmet, dans les 8 jours à compter de la date à laquelle il l'a reçu, le dossier complet du requérant au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance pour examen.

Art. 4.—Le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance pourra prélever des échantillons des produits en stock pour les faire analyser par le laboratoire municipal. Les frais d'analyse pour l'ensemble des échantillons prélevés sont fixés à \$ 25,00 qui restent acquis aux Finances municipales, même si l'autorisation est refusée.

Art. 5.—Dans les quinze jours, à compter de la date d'expiration du délai précédent, le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance, retourne le dossier complet, avec un rapport écrit, au directeur général qui les soumet au consul général de France pour décision.

Art. 6.—La décision motivée du consul général de France est communiquée par écrit au requérant aussitôt qu'elle est rendue. Cette décision est sans appel.

En même temps qu'il l'informe de la décision, le directeur général des services municipaux retourne au requérant le ou les diplômes que celui-ci lui aurait communiqués.

Art. 7.—Au cas où le consul général de France a refusé d'accorder l'autorisation sollicitée, l'intéressé peut renouveler sa demande lorsqu'il vient à remplir les conditions exigées par le présent règlement.

#### Chapitre II.—Diplôme et attestation de capacité professionnelle à fournir par les requérants

Art. 8.—*Pharmaciens de nationalité chinoise.*—Les pharmaciens de nationalité chinoise devront fournir :  
ou bien une attestation officielle du "Bureau Central d'Hygiène du Gouvernement National" (國民政府中央衛生署)<sup>(1)</sup> ou du "Service d'Hygiène du Plus Grand Shanghai" (上海市政府衛生局)<sup>(2)</sup> certifiant qu'ils ont le droit de préparer et de vendre, en Chine, les médicaments occidentaux (西藥)<sup>(3)</sup> ;

ou bien un diplôme de pharmacien délivré par une université française ou un établissement d'enseignement français ou franco-chinois de Changhai.

Art. 9.—*Pharmaciens étrangers à la Chine.*—Les pharmaciens d'une nationalité autre que la nationalité chinoise devront fournir :

ou bien une attestation de leur consul certifiant qu'ils sont titulaires d'un diplôme leur conférant le droit d'exercer la pharmacie dans leur propre pays ;

ou bien, dans le cas où ils ne pourraient fournir l'attestation consulaire, leur diplôme de pharmacien, sous réserve de l'approbation de ce titre par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance ;

(1) Kouo Ming Tchong Fou tchong yang wei chang chou

(2) Chang Hai che tcheng fou wei cheng kiu

(3) si yò

ou bien un diplôme de pharmacien délivré par une université française ou un établissement d'enseignement français ou franco-chinois de Changhai.

Art. 10.—*Pharmaciens originaires de Russie, mais ne ressortissant pas à l'autorité consulaire de l'U.R.S.S.*—Les pharmaciens originaires de Russie mais ne ressortissant pas à l'autorité consulaire de l'U. R. S. S. devront fournir :

ou bien une attestation de capacité professionnelle certifiant qu'ils sont titulaires du diplôme de "magister" (Магистръ) ou de "provisor" (Провизоръ) délivrée par la "Société des Médecins Russes de Changhai" (Общество Русскихъ Врачей въ Шанхаѣ)<sup>(1)</sup> et contresignée par trois de ses membres et sous réserve de l'approbation de ce titre par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance ;

ou bien un diplôme de pharmacien délivré par une université française ou un établissement d'enseignement français de Changhai ;

ou bien, à titre exceptionnel, une attestation de capacité professionnelle certifiant qu'ils sont titulaires du certificat de "pomochnick provisor" (Помощникъ Провизора), délivrée par la "Société des Médecins Russes de Changhai" (Общество Русскихъ Врачей въ Шанхаѣ)<sup>(1)</sup> contresignée par 3 de ses membres et sous réserve de l'approbation de ce titre par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance. Toutefois, dans ce cas, et sans aucune dérogation possible les autorisations ne seront délivrées qu'aux "pomochnick provisor" déjà installés sur le concession française à la date de la mise en vigueur du présent règlement.

#### Titre III.—Patente professionnelle

Art. 11.—La patente professionnelle, extraite d'un registre à souche, est délivrée aux pharmaciens par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur le vu de l'autorisation consulaire et après le versement des droits établis par les règlements de finances.

Art. 12.—Elle doit porter obligatoirement les nom, prénoms, profession, adresse et photographie du titulaire, la date de l'autorisation consulaire, le montant des droits perçus et la date à laquelle le versement devra en être fait à nouveau et la signature du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 13.—La patente professionnelle est émise pour cinq ans.

Le coût en est fixé à (voir barème des taxes).

#### Titre IV.—Dispositions relatives au commerce des pharmaciens

Art. 14.—Aucun pharmacien ne peut exploiter ou gérer qu'une seule officine ouverte au public, sauf l'exception prévue à l'article 24 du présent règlement.

Art. 15.—Aucun pharmacien ne peut exercer, en même temps que la pharmacie, une profession qui le tienne habituellement éloigné de son officine.

(1) Obstchestvo Rousskih Vrathey V Chanhayé

En cas d'absence momentanée du pharmacien, aucune des substances figurant aux tableaux A, B et C annexés au présent règlement ne pourra être délivrée au public.

Art. 16.—Tout pharmacien en exercice a la faculté de se faire assister, sous sa responsabilité, par des aides, munis ou non du diplôme de pharmacien.

Art. 17.—Tout pharmacien peut s'associer, pour la fabrication et la vente des médicaments et produits pharmaceutiques, avec des personnes ne possédant pas de diplôme de pharmacien. Le pharmacien, dans ce cas, sera obligatoirement chargé de la gestion pharmaceutique et technique dont il restera seul et entièrement responsable. Toutefois le pharmacien ne pourra pas s'associer avec un médecin, un dentiste, une sage-femme ou un vétérinaire, sauf l'exception prévue à l'article 16 du Règlement sur l'Exercice des Professions de Médecin, etc...

Art. 18.—Aucun pharmacien ne peut faire, dans l'officine, un autre commerce que celui des médicaments, des produits chimiques, des produits diététiques ou hygiéniques et des objets se rattachant à l'art de guérir ou à l'hygiène.

Art. 19.—Il est interdit aux pharmaciens d'exercer leur profession sous un pseudonyme.

Art. 20.—Il est interdit aux pharmaciens de changer d'adresse sans en aviser préalablement le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 21.—Les nom et titre universitaire du pharmacien, propriétaire ou gérant responsable d'une officine devront être inscrits très lisiblement sur la devanture, les registres, lettres et pièces comptables de l'établissement, étiquettes, accompagnés de la mention "pharmacie" ou son équivalent dans une langue étrangère et du nom commercial.

Les pharmaciens chinois devront faire suivre leur nom des caractères "Yo Cheu 藥師" (pharmacien moderne). Le mot "pharmacie" se traduira en chinois par les caractères "Yo Fang 藥房".

Art. 22.—Les pharmaciens devront obligatoirement disposer d'un laboratoire pour l'exécution des ordonnances et d'une salle de vente pour la délivrance des médicaments au public. La délivrance des médicaments ne pourra se faire que dans la salle de vente. Toutes les pièces devront être bien aérées et tenues dans le plus grand état de propreté.

Art. 23.—Il est interdit aux pharmaciens, comme à toutes personnes non diplômées d'étaler, vendre et distribuer, dans les foires et marchés et, en général, sur la voie publique, aucun médicament ou remède.

Art. 24.—Après le décès d'une personne exerçant la pharmacie, son conjoint survivant ou ses héritiers pourront maintenir son officine ouverte, à condition de la faire gérer par un pharmacien patenté. Une demande, indiquant les nom, adresse et nationalité du gérant, devra être envoyée, dans les 3 jours qui suivront le décès, au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance qui adressera, dans les 8 jours suivant

la réception de la demande, une autorisation provisoire non taxée, valable jusqu'à l'expiration de la licence du pharmacien décédé. Une prolongation de six mois, au maximum, taxée à (*voir barème des taxes*) pourra être accordée par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance à condition que cette prolongation soit nécessaire à la liquidation de la succession.

A l'expiration de ces délais, la pharmacie sera ou bien fermée ou bien réouverte au nom d'un pharmacien, conformément aux dispositions du présent règlement.

Art. 25.—Dans le cas où une pharmacie viendrait à fermer, le pharmacien ou ses ayants-droit devront remettre immédiatement au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance, sauf décision de justice, le registre visé à l'article 32 ci-dessous, ainsi que le stock existant des substances inscrites au tableau B ci-annexé, contre reçu. La vente desdites substances sera faite à leur profit par le pharmacien ou ses ayants-droit, conformément aux prescriptions du titre V ci-après et sous le contrôle du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance qui portera la ou les opérations sur le registre, l'arrêtera et le conservera pendant dix ans, le tout à moins de disposition contraire ordonnée par voie de justice.

#### **Titre V.—Des médicaments**

Art. 26.—Seuls les pharmaciens ont le droit de préparer ou détenir pour la vente, de vendre ou distribuer les remèdes magistraux composés d'après une ordonnance et les remèdes officinaux composés d'après les formules des codex modernes auxquelles ils sont tenus de se conformer. Seuls ils peuvent vendre les spécialités, à condition qu'elles soient enregistrées dans le pays d'origine ou à la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance si la fabrication a lieu sur la concession.

Art. 27.—Toute ordonnance exécutée devra être transcrite à sa date sur un livre spécial dit "Registre d'ordonnances", sous un numéro d'ordre distinct pour chaque ordonnance. Ce numéro d'ordre sera répété sur l'ordonnance originale où sera apposé en outre un timbre mentionnant le nom commercial de la pharmacie, les nom, titre universitaire et adresse du pharmacien, la date à laquelle l'ordonnance aura été exécutée. L'ordonnance devra être rendue au client, sauf les exceptions prévues à l'article ci-après.

Tout registre clos sera conservé pendant dix ans et devra être présenté à toute réquisition des agents de la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 28.—Lorsqu'une ordonnance magistrale est irrégulière en la forme, tout en présentant un caractère certain d'authenticité et d'origine, le pharmacien peut, en cas d'urgence, délivrer les médicaments prescrits, mais il devra conserver le document aux fins de sanctions éventuelles contre l'auteur responsable.



Les pharmaciens retiendront par devers eux les ordonnances comportant délivrance des substances inscrites au tableau B ci-annexé. Ils les conserveront pendant 3 ans.

Art. 29.—Tout médicament délivré par un pharmacien devra porter une étiquette collée sur le contenant et indiquant le nom commercial de la pharmacie, les nom, titre universitaire et adresse du pharmacien ainsi que le mode d'emploi du médicament.

Art. 30.—Tout médicament simple ou composé présenté sous une dénomination de fantaisie, constituant marque de fabrique, devra être en outre désigné par son appellation usuelle, par un nom scientifique ou par sa formule permettant à un praticien d'en connaître la nature exacte. En aucun cas, les symboles chimiques ne pourront être substitués aux dénominations complètes des produits.

Art. 31.—Aucune préparation magistrale contenant des substances inscrites aux tableaux A, B et C ci-annexés, ne doit être délivrée au public sans porter, en plus de l'étiquette prévue à l'article 29, deux étiquettes spéciales, l'une de couleur rouge orangé avec la mention "poison, ne pas dépasser la dose prescrite", l'autre de couleur blanche rappelant l'usage interne ou externe du médicament.

Art. 32.—Tout achat par un pharmacien ou toute délivrance au public des substances du tableau B ci-annexé sera inscrit sur un registre coté et paraphé par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance. Le registre sera du modèle imposé par la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Les inscriptions seront faites de suite et sans blanc, au moment même de la transaction; elles seront numérotées, datées et indiqueront l'espèce et la quantité des substances, ainsi que les nom, profession et domicile des acheteurs ou des vendeurs.

Les pharmaciens seront tenus d'y indiquer en outre le numéro d'ordre de chaque ordonnance et le nom du praticien qui a prescrit.

Tout registre clos sera conservé pendant dix ans et devra être présenté à toute réquisition des agents de la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 33.—Les substances inscrites aux tableaux A, B et C ci-annexés ne peuvent être délivrées aux hôpitaux, cliniques, aux praticiens eux-mêmes ou au public que par une ordonnance médicale.

Art. 34.—Aucune ordonnance comportant des produits des tableaux A et B ci-annexés ne pourra être renouvelée sans une nouvelle ordonnance du praticien.

Il est interdit aux pharmaciens d'exécuter les ordonnances prescrivant des substances du tableau B ci-annexé pour une période supérieure à 7 jours.

Les ordonnances relatives aux substances du tableau C ci-annexé ne pourront être renouvelées à la dose normale qu'à la condition de porter la mention écrite par le praticien "à renouveler tant de fois".

Art. 35.—Les substances du tableau B ci-annexé doivent toujours être tenues dans un endroit sûr et fermé à clef.

L'emballage, l'expédition, l'emmagasinage et l'emploi doivent être effectués avec toutes les précautions nécessaires pour éviter des accidents.

Les fûts, récipients et enveloppes ayant contenu des substances vénéneuses des tableaux A, B et C ci-annexés ne pourront recevoir aucune autre utilisation.

#### **Titre VI.—Sanctions**

Art. 36.—Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Etablissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

Art. 37.—La patente professionnelle pourra être retirée en tout temps, par décision du consul général de France, notamment lorsque le pharmacien aura encouru une condamnation de nature à entacher son honneur professionnel.

#### **Titre VII.—Dispositions transitoires**

Art. 38.—Les pharmaciens exerçant leur profession sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront considérés comme régulièrement autorisés s'ils se sont conformés aux prescriptions du "Règlement sur les Pharmacies" des 13 juillet 1931 et 23 octobre 1934 et du "Règlement sur les Etablissements Classés" qui leur resteront applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1937.

A compter de cette date, ils devront satisfaire aux exigences du présent règlement, faute de quoi ils seront poursuivis conformément aux précédents articles 36 et 37.

#### **Titre VIII.—Réglementation antérieure**

Art. 39.—Sont et demeurent abrogés tous les règlements et prescriptions antérieurs relatifs à l'exercice de la profession de pharmacien et notamment le "Règlement sur les Pharmacies" mis en vigueur par ordonnances consulaires nos. 112 du 13 juillet 1931 et 271 du 23 octobre 1934, sauf l'exception prévue à l'article 38 § 1.

Art. 40.—Demeurent en vigueur les prescriptions contenues dans le "Règlement sur les Etablissements Classés".

\*  
\*  
\*



## RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA MÉDECINE EMPIRIQUE CHINOISE

### Titre I.—Disposition générale

Art. 1.—Seuls peuvent exercer la profession de médecin-empirique, dans les limites de la concession française, les praticiens chinois qui ont obtenu :

- 1°) — l'autorisation du consul général de France ;
- 2°) — la patente professionnelle.

En outre, tout médecin-empirique qui désire installer sur la concession française un cabinet de consultation, une clinique ou un établissement ouvert au public doit satisfaire aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés".

### Titre II.—Autorisation consulaire

#### Chapitre I.—Procédure

Art. 2.—Pour obtenir l'autorisation du consul général de France, les médecins-empiriques doivent adresser une demande écrite au directeur général des services municipaux. La demande ne sera acceptée et examinée que si elle est rédigée sur des formules spéciales mises à la disposition du public par les services municipaux pour la somme de (*voir barème des taxes*). Ils doivent joindre obligatoirement à leur demande :

1°) — toutes pièces officielles utiles pour établir leur identité : nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et 3 photos du format identité dont une sera collée sur la patente et les autres conservées au dossier ;

2°) — l'attestation de leur capacité professionnelle comme il est prévu à l'article 7 du présent règlement ;

3°) — l'indication de leur adresse exacte.

Art. 3.—Le directeur général des services municipaux accuse réception de la demande et de toutes les pièces qui y étaient jointes et transmet, dans les 8 jours à compter de la date à laquelle il l'a reçu, le dossier complet du requérant au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance pour examen.

Art. 4.—Dans les quinze jours, à compter de la date d'expiration du délai précédent, le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance retourne le dossier complet, avec un rapport écrit, au directeur général qui les soumet au consul général de France pour décision.

Art. 5.—La décision du consul général de France est communiquée par écrit au requérant aussitôt qu'elle est rendue. Cette décision est sans appel.

En même temps qu'il l'informe de la décision, le directeur général des services municipaux retourne au requérant le ou les diplômes que celui-ci lui aurait communiqués.

Art. 6.—Au cas où le consul général de France a refusé d'accorder l'autorisation sollicitée, l'intéressé peut renouveler sa demande lorsqu'il vient à remplir les conditions exigées par le présent règlement.

### Chapitre II.—Attestation de capacité professionnelle

Art. 7.—Les médecins-empiriques devront fournir une attestation du "Service d'Hygiène du Plus Grand Changhai" (上海市政府衛生局)<sup>(1)</sup> certifiant qu'ils ont le droit d'exercer la profession de médecin-empirique en Chine.

### Titre III.—Patente professionnelle

Art. 8.—La patente professionnelle, extraite d'un registre à souche, est délivrée aux médecins-empiriques par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance sur le vu de l'autorisation du consul général de France et après le versement des droits établis par les règlements de finances.

Art. 9.—Elle doit porter obligatoirement le nom, prénoms, profession, adresse et photographie du titulaire, la date de l'autorisation consulaire, le montant des droits perçus et la date à laquelle le versement devra en être fait à nouveau, et la signature du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 10.—La patente professionnelle est émise pour 5 ans, et n'est valable qu'autant que les droits afférents à sa délivrance ou à son renouvellement ont été acquittés.

Le coût en est fixé à : (*voir barème des taxes*).

### Titre IV.—Exercice de la profession

Art. 11.—Les médecins-empiriques ne peuvent pratiquer que les actes médicaux qui sont d'usage dans l'exercice de la médecine-empirique chinoise.

### Titre V.—Défenses

Art. 12.—Il est interdit aux médecins-empiriques de préparer ou de vendre des médicaments ou de s'associer avec un pharmacien ou un marchand de remèdes empiriques chinois sans une autorisation spéciale.

La demande de cette autorisation spéciale devra être faite expressément, en même temps que la demande d'autorisation d'exercer prévue à l'article 2 du présent règlement.

Mention de cette autorisation sera portée sur la patente d'établissement classé.

Art. 13.—Les médecins-empiriques ne peuvent exercer que sous le nom figurant sur leur patente professionnelle.

Art. 14.—Il est interdit aux médecins-empiriques de changer d'adresse sans en aviser préalablement le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

### Titre VI.—Sanctions

Art. 15.—Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Etablissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

(1) Chang Hai che tcheng fou wei cheng kiu.

Art. 16.—La patente professionnelle pourra être retirée en tout temps par décision du consul général de France, notamment lorsque le titulaire aura encouru une condamnation de nature à entacher son honneur professionnel.

#### **Titre VII.—Dispositions transitoires**

Art. 17.—Les médecins-empiriques exerçant leur art sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront considérés comme régulièrement autorisés et patentés s'ils sont titulaires de la patente professionnelle visée à l'article 5 du "Règlement sur l'Exercice de la Médecine" du 30 décembre 1930.

Toutefois, ils devront, dans le délai d'un an après la mise en vigueur du présent règlement, solliciter à nouveau l'autorisation consulaire dans les conditions prévues au titre II ci-dessus et obtenir une nouvelle patente professionnelle en remplacement de l'ancienne qui sera périmée passé ce délai.

#### **Titre VIII.—Réglementation antérieure**

Art. 18.—Sont et demeurent abrogés tous les règlements antérieurs applicables aux médecins-empiriques chinois à l'exception des prescriptions contenues dans le "Règlement sur les Etablissements Classés".

\* \*

### **RÈGLEMENT SUR LA VENTE AU DÉTAIL DES REMÈDES ET MÉDICAMENTS CHINOIS**

#### **Titre I.—Disposition générale**

Art. 1.—Nul ne peut, dans les limites de la concession française, préparer et livrer au public des remèdes et médicaments chinois sans avoir satisfait au préalable aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés".

#### **Titre II.—Exercice de la profession**

Art. 2.—Les marchands de remèdes et médicaments chinois (tchong yo chang 中藥商) ne peuvent préparer et livrer au public que les remèdes et médicaments de la pharmacopée en usage en Chine.

Ils ne peuvent en aucun cas détenir ou livrer des stupéfiants, en dehors des petites doses qui sont en usage dans la pharmacopée chinoise.

Art. 3.—Les marchands de remèdes et médicaments chinois porteront obligatoirement l'appellation "tchong yo chang" (中藥商). En aucun cas ils ne pourront se faire appeler "yo cheu" (藥師) pour qu'il ne puisse naître aucune confusion entre leur commerce et celui des pharmaciens. Néanmoins ils pourront faire suivre l'expression "tchong yo chang" (中藥商) de l'expression "yo tsai tien" (藥材店).

Art. 4.—Il est formellement interdit aux marchands de remèdes et médicaments chinois d'exercer leur profession sous un pseudonyme ou de changer d'adresse sans en avoir préalablement avisé le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 5.—Les marchands de remèdes et médicaments chinois devront tenir avec soin un registre sur lequel ils transcriront, au jour le jour et sans blancs, les opérations relatives aux petites doses de stupéfiants visées à l'article 2 ci-dessus.

#### **Titre III.—Sanctions**

Art. 6.—Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Etablissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

\* \*

*Règlement sur la Vente des Substances Vénéneuses.*

*Règlement sur les Hôpitaux et Cliniques.*

Le Président communique le texte des Ordonnances Consulaires qu'il se propose de prendre en vue d'arrêter les dispositions relatives à la fabrication et le commerce en gros des substances vénéneuses et des produits pharmaceutiques, chimiques ou hygiéniques, et celles relatives à l'exploitation des hôpitaux et cliniques.

Il prie la Commission de lui faire connaître les observations qui lui suggèrent ces projets de Règlements.

Après étude et discussion,

La Commission donne son accord, en ce qui la concerne, sur les dispositions arrêtées suivant les textes ci-après :

### **RÈGLEMENT SUR LA FABRICATION ET LE COMMERCE EN GROS DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES ET DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES, CHIMIQUES OU HYGIÉNIQUES**

#### **Titre I.—Disposition générale**

Art. 1.—Nul ne peut fabriquer ou faire le commerce de gros des substances vénéneuses et des produits pharmaceutiques, chimiques ou hygiéniques, dans les limites de la concession française, sans avoir satisfait aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés". A la demande prévue à l'article 5 dudit règlement, seront joints obligatoirement :

1°)—la liste des nom et formule des produits, et spécialités fabriqués, aux fins d'enregistrement à la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance. Le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance pourra faire prélever des échantillons pour analyse. Le prix de l'analyse est fixé à (*voir barème des taxes*) ;

2°)—l'inventaire du stock des substances énumérées aux tableaux A, B et C ci-annexés.

Dans le cas où il ne posséderait aucune de ces substances au moment de la demande, le requérant le signalera et prendra l'engagement d'en faire parvenir la liste au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance à mesure qu'il se les procurera.

## **Titre II.—Dispositions particulières**

Art. 2.—Les substances énumérées au tableau B ci-annexé ne pourront être vendues ou livrées sur la concession française que sur demande écrite, datée et signée par un docteur en médecine titulaire de la patente professionnelle municipale française.

Les substances énumérées au tableau B ci-annexé ne pourront être vendues ou livrées en dehors de la concession française que contre une ordonnance médicale dûment datée et signée.

Ces demandes seront conservées pendant dix ans par le vendeur qui portera sur chacune d'elles une mention spécifiant l'exécution dès que la commande aura été exécutée.

Art. 3.—Toute transaction (achat, vente, etc.) relative aux substances du tableau B ci-annexé sera inscrite sur un registre coté et paraphé par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Les inscriptions seront faites de suite et sans blanc, au moment même de la transaction; elles seront numérotées, datées et indiqueront l'espèce et la quantité des substances, ainsi que les nom, profession et domicile des acheteurs ou des vendeurs.

Tout registre clos sera conservé pendant dix ans après son achèvement et devra être présenté à toute réquisition des agents de la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 4.—Les fabricants et manufacturiers employant des substances du tableau B ci-annexé en surveilleront l'emploi dans leur établissement et constateront cet emploi sur un registre spécial. Ce registre sera tenu au jour le jour, et les inscriptions seront faites de suite et sans blanc. Il sera conservé dix ans après son achèvement.

Art. 5.—Dans le cas où une fabrique ou un établissement de commerce en gros des substances vénéneuses et des produits pharmaceutiques, chimiques ou hygiéniques viendrait à fermer, le titulaire de la patente d'établissement classé ou ses ayants-droit devront remettre immédiatement au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance, sauf décision de justice, les registres visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que le stock existant des substances énumérées au tableau B ci-annexé, contre reçu. La vente desdites substances sera faite par le titulaire de la patente d'établissement classé ou ses ayants-droit, à leur profit, conformément aux prescriptions réglementaires et sous le contrôle du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance qui portera la ou les opérations sur le registre, l'arrêtera et le conservera pendant dix ans, le tout à moins de disposition contraire ordonnée par voie de justice.

Art. 6.—Les fabricants doivent faire enregistrer à la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance les nom et formule de toutes les nouvelles spécialités pharmaceutiques qu'ils auront l'intention de fabriquer sur la concession et dont les nom et formule n'auraient pas été joints à la demande d'autorisation prévue à l'article 1 § 1<sup>o</sup> du présent règlement. Le directeur de

l'hygiène publique et de l'assistance pourra faire prélever des échantillons pour analyse. Le coût de l'analyse est fixé à (*voir barème des taxes*).

Art. 7.—Les substances vénéneuses énumérées aux tableaux A, B et C ci-annexés doivent toujours être tenues dans un endroit sûr et fermant à clef.

L'emballage, l'expédition, l'emmagasinage doivent être effectués avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Les fûts, récipients et enveloppes ayant contenu des narcotiques et stupéfiants et des substances vénéneuses ne pourront recevoir aucune autre utilisation.

## **Titre III.—Sanctions**

Art. 8.—Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Etablissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

## **Titre IV.—Dispositions transitoires**

Art. 9.—Les fabricants et commerçants en gros de substances vénéneuses et de produits pharmaceutiques, chimiques ou hygiéniques exerçant leur profession sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront considérés comme régulièrement autorisés s'ils se sont conformés aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés" des 16 octobre, 9 novembre 1934.

Toutefois, ils devront satisfaire aux exigences du présent règlement dans le délai d'un an à compter du jour de sa mise en vigueur.

\* \* \*

# **RÈGLEMENT SUR LES HOPITAUX ET CLINIQUES**

## **Titre I.—Disposition générale**

Art. 1.—Nul ne peut ouvrir un hôpital ou clinique dans les limites de la concession française, sans avoir satisfait aux prescriptions du "Règlement sur les Etablissements Classés". A la demande prévue à l'article 5 dudit règlement seront joints obligatoirement :

1<sup>o</sup>)—la patente professionnelle d'un médecin responsable attaché à l'établissement ;

2<sup>o</sup>)—une description de l'établissement, avec mention de sa destination spéciale s'il y a lieu et déclaration de son importance ;

3<sup>o</sup>)—l'inventaire du stock des substances énumérées au tableau B ci-annexé.

## **Titre II.—Des médicaments**

Art. 2.—La préparation des médicaments dans les hôpitaux et cliniques est autorisée à la condition qu'elle soit effectuée par des personnes compétentes sous la responsabilité du directeur ou gérant de l'établissement et que la distribution s'en fasse exclusivement aux malades en traitement dans ces établissements.

Art. 3.—Tout achat ou toute délivrance aux malades des substances toxiques-stupéfiantes du tableau B ci-annexé seront inscrits, sous la responsabilité du titulaire de la patente d'établissement classé, sur un registre coté et paraphé par le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance.

Les inscriptions seront faites de suite et sans blanc ; elles seront numérotées, datées et indiqueront l'origine des substances ou médicaments ainsi que l'usage qui en a été fait.

Tout registre clos sera conservé pendant dix ans et devra être présenté à toute réquisition des agents de la sous-direction de l'hygiène publique et de l'assistance.

Art. 4.—Dans le cas où un hôpital ou une clinique viendrait à fermer, le titulaire de la patente d'établissement classé ou ses ayants-droit devront remettre immédiatement au directeur de l'hygiène publique et de l'assistance, sauf décision de justice, le registre visé à l'article précédent, ainsi que le stock existant des substances énumérées au tableau B ci-annexé, contre reçu. La vente desdites substances sera faite par le titulaire de la patente d'établissement classé ou ses ayants-droit, à leur profit, conformément aux prescriptions réglementaires et sous le contrôle du directeur de l'hygiène publique et de l'assistance qui portera le ou les opérations sur le registre, l'arrêtera et le conservera pendant dix ans, le tout à moins de disposition contraire ordonnée par voie de justice.

#### **Titre III.—Hygiène hospitalière**

Art. 5.—Les hôpitaux et cliniques doivent satisfaire aux conditions de l'hygiène générale de l'habitation et présenter en particulier des dégagements et des cours suffisants. Ils doivent être alimentés en eau potable. Le système des vidanges doit faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Art. 6.—Les hôpitaux et cliniques doivent comprendre un nombre de pièces proportionnel au nombre de malades que l'établissement est destiné à recevoir, avec les services généraux nécessaires.

Art. 7.—La désinfection, par les agents usuels de désinfection, devra porter sur les locaux, les objets souillés par les malades atteints de maladies transmissibles, les excréta et les secréta au fur et à mesure de leur émission.

Art. 8.—Toutes les matières qui doivent être détruites, les pansements souillés etc..., seront brûlés dans un incinérateur installé dans l'établissement.

Art. 9.—Les directeurs d'établissements hospitaliers et de cliniques doivent faire la déclaration des maladies contagieuses dans les conditions précisées au "Règlement sur la déclaration des maladies contagieuses".

Art. 10.—Les personnes atteintes de maladies qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en vertu du "Règlement sur la déclaration des maladies contagieuses" seront isolées dans des locaux spéciaux. A cet effet, l'établissement devra posséder selon son

importance une ou plusieurs chambres d'isolement pouvant permettre d'isoler le quart des malades.

Art. 11.—Les hôpitaux et cliniques devront avoir un personnel qualifié et suffisamment nombreux pour l'importance de l'établissement. Les hôpitaux spécialisés posséderont l'équipement adéquat à leur destination.

#### **Titre IV.—Dispositions particulières**

Art. 12.—Dans le cas où le médecin visé à l'article 1 ci-dessus, viendrait à quitter son service, le titulaire de la patente d'établissement classé en avisera immédiatement le directeur de l'hygiène publique et de l'assistance en lui faisant parvenir la patente professionnelle du médecin remplaçant.

#### **Titre V.—Sanctions**

Art. 13.—Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible des sanctions prévues aux articles 14 à 17 du "Règlement sur les Etablissements Classés", sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre lui devant le tribunal compétent.

#### **Titre VI.—Dispositions transitoires**

Art. 14.—Les hôpitaux ou cliniques ouverts sur la concession avant la mise en vigueur du présent règlement seront considérés comme fonctionnant régulièrement si les conditions du "Règlement sur les Etablissements Classés" des 16 octobre, 9 novembre 1934 qui leur sont applicables ont été observées.

Ils seront soumis aux prescriptions du présent règlement dans le délai d'un an à compter du jour de sa mise en vigueur.

#### **Panneaux-réclames.—**

Par lettre en date du 3 Janvier 1936, la Société Millington sollicite l'autorisation d'ériger un panneau-réclame de 6 m. 50 × 6 m. 50 à l'angle Nord-Ouest de l'avenue Joffre et de la rue du Cardinal Mercier, et offre d'acquitter une redevance annuelle de \$ 750,00 pour location de l'emplacement, les taxes étant en sus.

Après échange de vues,

La Commission estime que l'apposition à cet emplacement d'un panneau-réclame de telles dimensions nuirait à l'esthétique qu'il y a lieu de préserver dans ce quartier, et décide de répondre à la Société Millington qu'il ne peut être fait droit à sa requête.

La Commission charge les Services de faire procéder d'urgence à l'enlèvement du vieux panneau-réclame existant à cet emplacement.

#### **Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du Comité des Travaux en date du 22 Janvier 1936.

#### **EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-deux Janvier, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**BATIMENTS MUNICIPAUX —**

**RÉCEPTION.—**

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception provisoire en date du 16 Décembre 1935 relatif aux travaux de l'installation du chauffage central à eau chaude des locaux du Poste de Police Mallet (Entreprise Liou Ling Kee).

**ADJUDICATIONS —**

A)—*Route Tenant de la Tour : mise en viabilité entre la route Vallon et l'avenue Joffre ; avenue Joffre : élargissement de la demi-chaussée Sud entre la route Tenant de la Tour et la route Pichon.—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 8 Janvier 1936, concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m <sup>3</sup> /Km.	Fondation consolidée en rocaille de 0m. 30 d'épaisseur
Lou Teh & Co. ....	\$ 9.500,00	\$ 0,70	\$ 2,00
Sih Ziang Kee. ....	» 10.100,00	» 0,68	» 2,00
A. Bouchier. ....	» 10.890,00	» 0,70	» 2,10
Tai Chong & Co. ....	» 11.950,00	» 0,70	» 2,50
Devis Municipal. ....	» 9.900,00		

Dans son rapport No. 8 du 20 Janvier 1936, l'Ingénieur Municipal signale que l'estimation des Services pour les travaux ci-dessus se décompose comme suit :

Matières premières. ....	\$ 7.724,00
Main d'œuvre et transport des matières premières. »	2.176,00
<b>Total. ....</b>	<b>\$ 9.900,00</b>

Toutefois, il semble qu'une baisse de 5 à 10% a eu lieu sur les matières.

Après échange de vues et sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de confier cette adjudication à l'Entreprise Lou Teh qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 9.500,00 plus \$ 0,70 pour le transport des terres par m<sup>3</sup>/Km et \$ 2,00 par m<sup>2</sup>. de fondation consolidée en rocaille de 0m. 30 d'épaisseur.

B)—*Fourniture d'un châssis automobile pour voiture d'incendie premier départ.—*

Le Directeur Technique p. i. rappelle que dans sa séance du 0 Décembre 1935, la Commission Municipale avait décidé de demander un rabais au soumissionnaire le moins disant de l'adjudication ouverte le 15 Novembre 1935 pour la fourniture d'un châssis automobile pour voiture d'incendie premier départ.

En effet, les offres obtenues, conformes aux spécifications, se sont classées comme suit pour cette adjudication :

General Motor Truck T. 16. ....	\$ 3.718,00
Citroën. ....	» 5.133,00
Renault. ....	» 5.138,00

Or, la maison "Hartzenbusch Motors" bien que n'ayant pas soumissionné, avait proposé un châssis de la marque "Diamond", entièrement conforme aux spécifications, à un prix sensiblement inférieur.

Le Directeur Technique p. i. fait savoir ensuite que le soumissionnaire le moins disant de l'adjudication refuse de réduire son prix et qu'en conséquence, il y a lieu de prendre une décision au sujet de la fourniture du châssis.

Après échange de vues, le Comité propose d'annuler l'adjudication ci-dessus (conformément à l'article 6 des clauses et conditions générales applicables aux fournitures de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale), en raison des prix trop élevés, demandés par les soumissionnaires et charge les Services de réétudier la question de cette fourniture.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

A)—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

1<sup>o</sup>)—*3130, rue Wagner, lot cad. 520.—8 maisons chinoises à 1 étage (sous réserve de l'établissement du drainage) ;*

2<sup>o</sup>)—*3133, rues Lafayette-Chapsal, lot cad. 2153.—Transformer 4 garages existants en appartements.*

B)—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis suivant :

*3132, avenue du Roi Albert, lot cad. 6057.—6 maisons chinoises à 1 étage (non conforme à l'esthétique du quartier).*

La séance est levée à 7 heures.

Signé : J. BRIONVAL                      Rév. Père E. MOULIS  
          M. CHAPEAUX                      J. SAUVAYRE  
          E. J. LLOYD

**Adjudication.—**

*Mise en viabilité du tronçon de la route Tenant de la Tour, entre Joffre et Vallon ; et élargissement de la demi-chaussée avenue Joffre entre Tenant de la Tour et Pichon.—*

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Lou Teh qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 9.500,00 plus \$ 0,70 pour le transport des terres par m<sup>3</sup>/km et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaille de 0 m. 30 d'épaisseur.

Cette adjudication est d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux Entrepreneurs de travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

*Fourniture d'un châssis automobile pour voiture d'incendie, premier départ.—*

Conformément à la décision de la Commission en date du 30 Décembre 1935, un rabais a été demandé au soumissionnaire le moins-disant de l'adjudication ouverte le 15 Novembre dernier pour la fourniture ci-dessus.

Le soumissionnaire ayant refusé de réduire son prix, le Comité propose d'annuler l'adjudication.

Après échange de vues,

Vu l'article VI des Clauses et Conditions générales applicables aux Fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale,

Etant donné que les prix soumis sont trop élevés,

La Commission annule l'adjudication ouverte le 15 Novembre 1935 pour la fourniture d'un châssis automobile de voiture d'incendie, et charge les Services, étant donné l'urgence, de demander immédiatement le prix d'un châssis nu et de passer commande au fournisseur des camions de la Police si le prix est satisfaisant.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 31 Janvier 1936, et comportant au Budget Ordinaire un excédent de dépenses de \$ 298.203,38, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 8 heures.

Signé : M. BAUZEZ                      E. J. LLOYD  
          J. BRIONVAL                      LO PA HONG  
          Ch. BABOUD                      E. MOULIS  
          M. CHAPEAUX                      J. SAUVAYRE  
          J. DONNE                          TCHIEN YUNG MING  
          L. LION                              TCHANG YF TCHOU

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 17 Février 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le dix-sept Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du 3 Février 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Salle des Fêtes.—

Le Président donne lecture d'une lettre de l'Association des Résidents Français de Chine en date du 15 Février 1936 demandant à l'Administration Municipale de vouloir bien mettre gratuitement la Salle des Fêtes à la disposition de l'Association le 17 Mars de 17 h. 30 à 19 h. 30 pour y tenir son Assemblée Générale.

La Commission décide de répondre à l'Association des Résidents Français de Chine que la Salle des Fêtes sera mise à sa disposition gratuitement aux jour et heure indiqués.

### Finances.—

Par lettre en date du 31 Janvier 1936, M.M. Lacey & Cannan Ltd., rappellent à l'Administration Municipale que les obligations de l'Emprunt Municipal dont ils sont porteurs ont été émises en dollars chinois de 23.493448 grammes d'argent fin.

Ils se basent sur ce fait pour demander que le montant des intérêts y afférents leur soit réglé en dollars-argent.

Après échange de vues,

La Commission décide de répondre à MM. Lacey & Cannan ainsi qu'à tous les porteurs d'obligations qui soulèveraient la même question dans les termes ci-après :

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre relative au paiement des intérêts « sur les obligations de l'Emprunt Municipal 5% 1934.

« En réponse, nous vous prions de bien vouloir « vous reporter aux dispositions du décret du Gouvernement Chinois en date du 4 Novembre 1935 sur « la réforme monétaire.

« Veuillez agréer, etc... »

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 12 Février 1936 :

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le douze Février, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

### BÂTIMENTS MUNICIPAUX.—

#### A) — Lieux d'aisance au No. 194 rue Massenet.—

Par lettre No. 1217 du 6 Novembre 1935, Mr. le Conseiller Juridique attire l'attention de l'Administration Municipale sur les conditions exceptionnelles dans lesquelles doivent actuellement fonctionner les fosses septiques de l'immeuble municipal, sis au No. 194, rue Massenet, où se trouvent les bureaux des Services du Conseiller.

Destiné primitivement à servir de logement à trois ou quatre ménages d'agents de Police, le bâtiment comporte des installations sanitaires et fosses prévues seulement pour un nombre restreint d'usagers.

Or, à l'heure actuelle l'immeuble est occupé :

au 2<sup>e</sup> étage par les Services du Conseiller Juridique (12 personnes)

au 1<sup>er</sup> étage par la Police Judiciaire (36 personnes)

au rez-de-chaussée, par deux salles d'audience et une salle d'attente pour les inculpés, locaux que fréquentent au moins 50 personnes chaque jour.

De ce fait, les installations sanitaires existantes ne correspondent plus aux nécessités et les matières de vidange débordent par les regards des fosses.

En conséquence, le Conseiller Juridique demande que les améliorations qui s'imposent soient effectuées sans délai.

L'avis du Directeur des Services d'Hygiène est que les installations sanitaires desservant le bâtiment et comportant deux fosses septiques No. 2, devraient être modifiées de manière à comprendre au moins un cabinet à quatre sièges avec fosses septiques du modèle No. 4.

Dans son rapport No. 13 du 29 Janvier 1936, l'Ingénieur Municipal expose que les 2 fosses septiques No. 2 existantes desservent :

l'une, un seul W. C. au 2<sup>e</sup> étage (Cabinet du Conseiller Juridique)

elle semble donc suffisante.

l'autre, un W. C. au 2<sup>e</sup> étage (Conseiller Juridique)

un W. C. au 1<sup>er</sup> étage (Police Judiciaire)

un W. C. au rez-de-chaussée (2 salles d'audience de la Cour chinoise).

Ce dernier W. C., étant utilisé à la fois par les employés de la Cour et les indigènes de la Police Judiciaire, est nettement insuffisant de même que la fosse septique correspondante.

Vu le peu de place disponible, le cabinet du rez-de-chaussée pourrait être remplacé par un W. C. à 3 sièges seulement et la fosse septique No. 2, par une fosse No. 4.

D'après l'estimation des Services le coût de ces travaux serait d'environ \$ 1.000,00.

Après étude et examen du croquis soumis, le Comité approuve le projet de l'Ingénieur Municipal et propose de prévoir la dépense afférente aux travaux sur le B. E. 1936.

En effet, bien que le rez-de-chaussée de la maison municipale soit occupé par les services de la 2<sup>e</sup> Cour chinoise, celle-ci, en vertu d'un accord antérieur, n'en dispose qu'à titre précaire et, en conséquence, il ne semble pas qu'elle doive contribuer aux frais ci-dessus.

#### B) — Réceptions.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception définitive, en date du 4 Février 1936, concernant les travaux suivants :

1<sup>o</sup>)—Réfection des peintures et réparations diverses, Villa du Directeur des Services de Police (entreprise Paris).

2<sup>o</sup>)—Cité Annamite, rue Massenet, réfection générale, badigeons et peintures (entreprise Paris).

**VOIRIE.—**

*Réception.—*

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception définitive en date du 4 Février 1936, relatif aux travaux de réhaussement, d'élargissement et de transformation, route de Zikawei (entreprise Kou Wha).

**ADJUDICATIONS.—**

*Dallage de trottoirs : rue du Marché; rue Eugène Bard (de la rue Capitaine Rabier à la rue du Marché); route Frelupt (de la route Père Robert à la route Delastre); avenue Foch (de la route des Sœurs à la rue Ratard); route Père Robert (de l'avenue Joffre à la rue Lafayette); avenue Haig (trottoir Sud, entre le Red Cross Hospital et Cathedral School).—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 18 Décembre 1935, concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

	San Teh Sand & Stone Co.	Sih Ziang Kee	Lou Teh & Co.	A. Bouchier
	\$	\$	\$	\$
Rue du Marché . . .	11.688,156	12.100,00	12.812,52	13.800,00
Rue Eugène Bard . .	11.535,282	11.950,00	12.644,94	13.520,00
Route Frelupt . . . .	7.386,003	7.650,00	8.379,58	8.900,00
Avenue Foch . . . . .	2.557,852	2.650,00	2.801,82	2.995,00
Route Père Robert .	5.581,842	5.800,00	6.121,08	6.540,00
Avenue Haig . . . . .	2.878,552	2.900,00	3.031,14	3.390,00
Transport des terres par m <sup>2</sup> kilomètre.	0,70	0,68	0,70	0,70

Dans son rapport No. 12, en date du 28 Janvier, l'Ingénieur Municipal signale que le soumissionnaire le moins disant San Teh Sand & Stone Co. n'a jamais travaillé pour la Municipalité.

D'autre part, la vérification des fiches d'inscription de ce fournisseur a révélé que les références présentées n'étaient pas exactes.

En effet, la C. F. T. E. E. et les Services du P. W. D. du City Gouvernement du Greater Shanghai, dont se réclamait la "San Teh Sand & Stone Co.", consultés à son sujet, ont déclaré ne pas connaître l'entreprise.

Dans ces conditions, il serait nécessaire, si la meilleure offre de l'adjudication était retenue, d'exiger un cautionnement supplémentaire de la "San Teh Sand & Stone Co.", et de ne lui remettre les dalles de trottoirs qu'au fur et à mesure des besoins.

De plus, un contrat pour les travaux de dallage de la rue du Marché seulement devrait être passé avec cette entreprise. Si le travail est correctement exécuté, un deuxième contrat serait passé à l'achèvement du premier, pour la rue Eugène Bard, et l'on procéderait ensuite, contrat par contrat, suivant les résultats obtenus.

Après étude et discussion, le Comité, se rangeant à l'avis de l'Ingénieur Municipal, propose de confier les travaux ci-dessus à l'entreprise San Teh Sand & Stone Co., qui a fait le prix le plus avantageux, sous les réserves suivantes :

1<sup>o</sup>)— cet entrepreneur devra verser un cautionnement double à l'Administration Municipale ;

2<sup>o</sup>)— les dalles de trottoirs ne lui seront données qu'au fur et à mesure des besoins ;

3<sup>o</sup>)— un contrat sera fait pour le dallage des trottoirs de la rue du Marché seulement, les autres travaux lui seront confiés ensuite, contrat par contrat, si les résultats obtenus sont satisfaisants.

**DIVERS.—**

*Réceptions.—*

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, en date du 4 Février 1936, concernant les travaux ci-après :

*Réception provisoire.—*

Réparations diverses aux tombereaux Nos. 3, 36, 37, 43, 46, 53, 78 et aux caisses à boue Nos. 1, 3, 5. (entreprise John Karp).

*Réception définitive.—*

Réparation des appareils de chauffage (entreprise Long Zah Ching).

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

A)—Le Comité enregistre le permis de construire ci-dessous, délivré, après examen, par le Président du Comité depuis la dernière séance :

3134, rue Wagner, lot cad. 222.—1 double chambre sur passage.

B)—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis suivant :

3132, avenue du Roi Albert, lot cad. 6057.—6 maisons chinoises à 1 étage (non conforme à l'esthétique du quartier; maisons chinoises à côté du Cercle Sportif).

Le séance est levée à 7 heures 1/4

*Signé :* J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS

**Bâtiments Municipaux.—**

*Lieux d'aisance au No. 194 rue Massenet.—*

Par lettre No. 1217 du 6 Novembre 1935, Mr. le Conseiller Juridique avait attiré l'attention de l'Administration Municipale sur l'insuffisance des installations sanitaires de l'immeuble municipal No. 194 rue Massenet.

Dans son rapport No. 13 du 29 Janvier 1936, l'Ingénieur en Chef propose les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux installations et soumet un devis estimatif du coût des travaux dont le montant s'élève à \$ 1.000,00.

Après échange de vues,

La Commission décide de procéder d'urgence à ces travaux de réfection, et autorise l'inscription de la dépense y afférente au Budget Extraordinaire de 1936.

**Adjudication.—**

*Dallage de trottoirs : rue du Marché, rue Eugène Bard (de la rue Capitaine Rabier à la rue du Marché), route Frelupt (de la route Père Robert à la route Delastre), avenue Foch (de la route des Sœurs à la rue Ratard), route Père Robert (de l'avenue Joffre à la rue Lafayette), avenue Haig (trottoir Sud, entre le Red Cross Hospital et Cathedral School).—*

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise San Teh Sand & Stone Co. aux prix respectifs de :

Pour la rue du Marché.....	\$ 11.688,156
Pour la rue Eugène Bard.....	» 11.535,282
Pour la route Frelupt.....	» 7.386,003
Pour l'avenue Foch.....	» 2.557,852
Pour la route Père Robert.....	» 5.581,842
Pour l'avenue Haig.....	» 2.878,552
Transport des terres par mètre cube kilomètre.....	\$ 0,70

et étant entendu que :

1°)—cet entrepreneur devra verser un cautionnement doublé à l'Administration Municipale ;

2°)—les dalles de trottoirs ne lui seront données qu'au fur et à mesure des besoins ;

3°)—un contrat sera fait pour le dallage des trottoirs de la rue du Marché seulement, les autres travaux lui seront confiés ensuite, contrat par contrat, si les résultats obtenus sont satisfaisants.

Cette adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

*Construction d'une clôture en bambou No. 570 route Frelupt.—*

Communication est donnée d'une lettre de Mr. G. Amann, en date du 16 Janvier 1936 protestant contre l'érection, entre sa propriété et le jardin de la résidence 570 route Frelupt d'une clôture élevée, et

signalant que, d'une part, elle constitue un danger pour les occupants de sa propriété (la clôture pourrait être renversée par un vent assez fort), et que, d'autre part, elle prive sa résidence d'air et de lumière.

Le Directeur Technique p. i. signale qu'en ce qui concerne le danger d'écroulement de la clôture, la réclamation présentée n'est pas fondée, car les croquis soumis indiquent une solidité suffisante de la palissade. Quant à l'interception de l'air et de la lumière, il ne semble pas que la clôture puisse causer au réclamant un inconvénient plus sérieux qu'une haute construction élevée de plein droit par le voisin à la limite de son lot.

Par ailleurs, aucun règlement municipal n'impose une hauteur maximum aux palissades et clôtures.

La Commission est d'avis que la plainte de Mr. G. Amann n'est pas suffisamment justifiée, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de retirer l'autorisation accordée à Mr. Zao Mow Kee.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé : M. BAUDEZ                    L. LION  
          J. BRIONVAL                E. J. LLOYD  
          Ch. BABOUD                E. MOULIS  
          M. CHAPEAUX               J. SAUVAYRE  
          L. CHEVRETON            TCHANG YI TCHOU  
          J. DONNE



## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 2 Mars 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le deux Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal. —

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 17 Février 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale. —

Par lettre en date du 27 Février 1936, Monsieur J. BERNIS adresse au Président sa démission de Membre de la Commission, en raison de son prochain départ pour la France.

Se faisant l'interprète de la Commission, le Président adresse à Monsieur J. BERNIS ses remerciements pour la collaboration qu'il a apportée à l'Administration de la Concession.

### Salle des Fêtes. —

Sur la proposition de l'Inspecteur de l'Enseignement, la Salle des Fêtes Municipale sera mise gratuitement à la disposition de l'Association des Anciens Elèves du Collège Municipal Français le 12 Mars 1936 à 9 heures 15 du soir pour y donner une représentation théâtrale.

\* \* \*

Par lettre en date du 21 Février 1936, la Confraternité Orthodoxe Russe demande que la Salle des Fêtes Municipale soit mise gratuitement à sa disposition le 13 Avril 1936 de 3 heures à minuit pour une représentation théâtrale suivie de bal qui doit être donnée par les enfants de l'Ecole Commerciale,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Enseignement,

La Commission décide d'accorder gratuitement la disposition de la Salle à la Confraternité Orthodoxe Russe au jour indiqué, étant entendu, toutefois, qu'aucun bal ne pourra y être donné.

### Hygiène. —

#### Laiteries. —

Par rapport No. 227 du 21 Février 1936, le Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance rend compte qu'une nouvelle infraction a été relevée à l'encontre de la Ziang Kee Dairy Farm de Nantao, dont le lait a été reconnu, à l'analyse, adultéré par mouillage dans la proportion de 40 % d'eau.

C'est la troisième infraction relevée contre cette laiterie depuis le 25 Décembre 1935, et le Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance demande que des sanctions soient prises à son égard.

Après échange de vues,  
Etant donné la gravité et la fréquence des infractions commises par cet établissement,

Vu l'avis du Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance,

Vu les articles 18 et 19 du Règlement sur les Laiteries,

La Commission décide le retrait de la patente accordée à la Ziang Kee Dairy Farm et la confiscation de son cautionnement de \$ 100,00 à titre d'amende.

### Comité des Travaux. —

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 26 Février 1936.

#### EXTRAITS DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-six Février, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

#### BATIMENTS MUNICIPAUX. —

##### RÉCEPTIONS. —

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception définitive, en date des 12, 18 et 25 Février 1936, concernant les travaux suivants :

1<sup>o</sup>)—Transformations et agrandissements de l'Infirmierie Municipale route Delastre (entreprise Mo Fah Kee);

2<sup>o</sup>)—Réfection des badigeons, peintures, etc... au Poste Foch (entreprise Chang Yah Kee);

3<sup>o</sup>)—Construction d'une Boulangerie Militaire au Quartier Bernez-Cambot route Frelupt (entreprise Sing Young Kee);

4<sup>o</sup>)—Construction de pare-balles, réfection des toitures et travaux divers au Stand de Tir au Fusil route Frelupt (entreprise Sing Young Kee);

5<sup>o</sup>)—Infirmierie Municipale, extension du chauffage central (entreprise Universal Technical Co.);

#### VOIRIE. —

##### RÉCEPTIONS. —

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive en date des 12 et 18 Février 1936, relatifs aux travaux suivants :

##### Réception provisoire. —

1<sup>o</sup>)—Remplacement du revêtement actuel de la demi-chaussée Nord par un revêtement en pavage cubique, boulevard des 2 Républiques (entreprise Lou Teh & Co.);

2<sup>o</sup>)—Substitution du béton d'asphalte et sheet asphalte au macadam goudronné existant rue Lafayette, entre l'avenue du Roi Albert et la route Pichon (entreprise Lou Teh & Co.).

##### Réception définitive. —

Suppression de piste, pose de dalles et bordures, aménagement des trottoirs route H. de Sièyès, entre route Delastre et avenue Pétain (entreprise A. Bouchier).

#### ADJUDICATIONS. —

Fournitures diverses; petit matériel électrique; matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire; quincaillerie et métaux. —

Le Comité prend connaissance du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 22 Janvier 1936 relatif aux fournitures diverses ci-dessus nécessaires aux Services Municipaux durant l'année 1936.

### PROCES-VERBAL

Le Bureau d'ouverture des soumissions s'est réuni à l'Hôtel Municipal, 1212 avenue Joffre, dans la salle des séances du Conseil, le Mercredi 22 Janvier 1936 à 16 heures 30, sous la présidence du Révérend Père E. MOULIS, Membre de la Commission Municipale, assisté de Monsieur J. BREDIAM, Directeur Administratif p. i., des Services Municipaux, de Monsieur L. LOUZIER, Directeur Technique p. i., de Monsieur R. MEADMORE, Chef du Secrétariat et d'un interprète.

Le Président, s'adressant au public qui a été introduit dans la salle de réunion, fait connaître que le Bureau, valablement constitué, est disposé à recevoir les soumissions pour les fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux durant l'année 1936.

Les plis renfermant les soumissions sont remis au Président, accompagnés du récépissé de cautionnement provisoire stipulé dans l'avis d'adjudication.

#### *Petit matériel électrique.*—

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHING WOO & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du procès-verbal.
CHANG TAI & Co.	
E. ZUNG CHONG & Co.	

#### *Matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire.*—

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHING WOO & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du procès-verbal.
CHANG TAI & Co.	
E. ZUNG CHONG & Co.	

#### *Quincaillerie.*—

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHING WOO & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du procès-verbal.
CHANG TAI & Co.	
E. ZUNG CHONG & Co.	

#### *Métaux.*—

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHING WOO & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du procès-verbal.
CHANG TAI & Co.	
E. ZUNG CHONG & Co.	

Le Président fait connaître que le Bureau transmettra à la Commission les soumissions reçues et que la décision intervenue sera notifiée dans les délais prescrits.

Le public quitte la salle de réunion.

Le Bureau d'ouverture des soumissions décide de transmettre les soumissions reçues à Monsieur l'Ingénieur en Chef pour examen et propositions à la Commission.

La séance est levée à 17 heures.

Signé: Rév. Père E. MOULIS  
J. BREDIAM  
L. LOUZIER  
R. MEADMORE

Par rapport No. 23, en date du 15 Février 1936, l'Ingénieur Municipal signale que les principaux quincailliers de la place se sont abstenus de participer aux adjudications ci-dessus, se trouvant dans l'impossibilité, en raison des conditions actuelles du change, de garantir des prix fermes pour une période supérieure à trois mois.

Néanmoins, l'Ingénieur Municipal est d'avis que les soumissions reçues pourraient être considérées, si les contrats ne sont établis que pour une durée de trois mois.

Après échange de vues et examen des propositions de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de faire établir pour une durée de trois mois seulement les contrats pour les fournitures ci-dessus avec les entreprises ci-après, étant entendu que l'Administration fera procéder dans cet intervalle à une nouvelle adjudication.

La répartition a été faite d'après le plus bas prix offert :

#### 1<sup>o</sup>)—*Petit Matériel électrique.*—

CHING WOO Co.	} suivant nomenclature des propositions de l'Ingénieur Municipal en date du 22 Février 1936
E. ZUNG CHONG	
CHANG TAI	

#### 2<sup>o</sup>)—*Matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire.*—

CHING WOO Co.	} suivant nomenclature
E. ZUNG CHONG	
CHANG TAI	

#### 3<sup>o</sup>)—*Quincaillerie.*—

CHING WOO Co.	} suivant nomenclature
E. ZUNG CHONG	
CHANG TAI	

#### 4<sup>o</sup>)—*Métaux.*—

CHING WOO Co.	} suivant nomenclature
E. ZUNG CHONG	
CHANG TAI	

#### *C. F. T. E. E.*—

##### *Voies de railless.*—

Par rapport No. 24 en date du 15 Février 1936, l'Ingénieur Municipal rend compte que le Directeur de la C. F. T. E. E. a sollicité verbalement le report à une date éloignée de la transformation sur pneus des railless circulant rues Tourane et Petit.

(Conformément à la décision de la Commission Municipale du 29 Décembre 1932, la mise sur pneus de tous les railless doit être complètement achevée le 1<sup>er</sup> Juillet 1936).

Au cas où la demande du Directeur de la Compagnie serait favorablement accueillie, il y aurait lieu de remettre également à plus tard la construction des revêtements neufs prévus pour les rues Tourane et Petit, ces deux voies pouvant provisoirement être simplement réparées et maintenue dans leur état actuel.

Après étude, le Comité est d'avis de prolonger d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1937, le délai accordé à la Compagnie pour la mise complète sur pneus des railless, quitte à envisager, s'il y a lieu, à l'expiration de cette période, une nouvelle prolongation.

La construction des revêtements neufs pour les 2 rues ci-dessus pourrait être de ce fait remise à l'année prochaine.

**SERVICE D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS.—**

*Proposition d'une nouvelle taxation pour les déplacements d'arbres.—*

Par rapports No. 3703, en date du 17 Février et No. 3708 en date du 21 Février 1936, le Chef du Service d'Entretien des Planta-

tions signale que les tarifs actuellement en vigueur pour les déplacements d'arbres soulèvent fréquemment des objections de la part du public. Celui-ci ne se rend pas toujours compte, en effet, que pour maintenir l'alignement des arbres à la suite du déplacement de l'un d'entre eux, il soit nécessaire de transplanter selon les cas 3, 4 et même jusqu'à 7 arbres ce qui conformément aux tarifs actuels augmente considérablement les factures.

Pour mettre fin à ces difficultés, le Chef du Service propose de nouveaux tarifs basés uniquement sur la grosseur de l'arbre à déplacer et permettant de facturer aux demandeurs le déplacement des seuls arbres gênants.

**TARIFS DE DÉPLACEMENTS D'ARBRES ET DE TRAVAUX REMBOURSABLES POUR PARTICULIERS**

Tarif actuel			Nouveau tarif proposé				
Circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol	Tarif d'hiver	Tarif d'été	Circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol	Tarif de déplacement		Arbre à changer à la suite d'un accident	
	\$	\$		hiver \$	été \$	arbres \$	tuteurs \$
<i>Pour toutes variétés d'arbres</i>			<i>Pour toutes variétés d'arbres</i>				
Jusqu'à 0m30.....	11,50	22,50	Jusqu'à 0m30.....	25,00	50,00	22,00	3,00
De 0m30 à 0m40.....	14,00	35,00	De 0m30 à 0m40.....	35,00	70,00	35,00	3,00
De 0m40 à 0m50.....	17,00	42,00	De 0m40 à 0m50.....	50,00	100,00	42,00	3,00
De 0m50 à 0m75.....	21,00	56,00	De 0m50 à 0m75.....	65,00	130,00	56,00	3,00
<i>Pour les platanes seulement.—</i> (toutes les autres variétés étant de reprise difficile seront considérées comme arbres sacrifiés et réglés au tarif d'été).			Au-dessus de 75cm. de circonférence, seuls les platanes pouvant être déplacés, les déplacements pour les autres espèces d'arbres seront toujours facturés au prix d'été.				
De 0m75 à 0m90.....	28,00	70,00	De 0m75 à 0m90.....	80,00	160,00	70,00	3,00
De 0m90 à 1m05.....	42,00	84,00	De 0m90 à 1m05.....	110,00	220,00	84,00	3,00
De 1m05 à 1m20.....	56,00	98,00	De 1m05 à 1m20.....	150,00	300,00	98,00	3,00
<i>Arbre sacrifié indique :—</i>							
1°)—arbre n'ayant aucune chance de reprise due à son âge ou à son espèce;							
2°)—arbre déplacé hors de saison (15 Mars au 1 <sup>er</sup> Décembre).							
<b>TRAVAUX REMBOURSABLES DANS LES MAISONS PARTICULIÈRES</b>							
Chef d'équipe indigène.....	\$ 3,00		Chef d'équipe.....	\$ 3,00			
Jardinier.....	» 1,50		Jardinier.....	» 1,50			
Cantonnier.....	» 1,50		Cantonnier.....	» 1,50			
Coolie auxiliaire.....	» 0,75		Coolie auxiliaire.....	» 0,75			
			Les arbres et arbustes sont vendus au prix de l'inventaire plus 10 % pour frais d'arrachage.				
Le tuteurage pour les arbres est facturé à.....	\$ 3,00		Le tuteurage des arbres est facturé au prix de.....	\$ 3,00			

Le Chef du Service fait remarquer ensuite qu'avec les nouveaux tarifs, le montant total des factures pour les 30 demandes de déplacement d'arbres présentées en 1935 aurait été sensiblement le même qu'avec les tarifs actuels (\$ 3.370 au lieu de \$ 3.295).

Dans le cas d'arbres endommagés par les autos, les nouveaux tarifs ne pouvant être appliqués, il propose de maintenir les tarifs actuels.

Après étude et discussion, le Comité transmet à la Commission avec son avis favorable, le nouveau barème des tarifs pour le déplacement d'arbres ci-annexé.

**SQUARE MALLET.—**

*Modification de la statue de l'Amiral Protet.—*

Par rapport No. 28 en date du 19 Février 1936, l'Ingénieur Municipal soumet le projet de modification de la statue de l'Amiral Protet.

Cette statue serait placée sur un piedestal en granit au centre de la place libre entre le Poste Mallet et la rue du Consulat.

Après examen des plans, le Comité est d'avis d'adopter le projet de modification de la statue de l'Amiral Protet présenté par l'Ingénieur Municipal et approuve l'emplacement proposé pour la statue.

**DIVERS.—**

*Demande d'installation d'une borne fontaine dans le Marché Conty.—*

Le Comité prend connaissance d'une lettre des représentants des marchands installés au Marché de la route Conty sollicitant l'installation d'une borne fontaine dans ce Marché.

Par rapport No. 196A, en date du 8 Février 1936, le Directeur des Services de Police signale qu'il y aurait intérêt à donner satisfaction à la demande ci-dessus.

Après étude, le Comité propose d'inviter la C. F. T. E. E. à faire installer une borne fontaine dans le marché de la route Conty, les frais d'installation étant à la charge de la Compagnie et imputés au compte "Travaux Neufs". (Article 13, § 5 et 6 du Contrat en date du 1<sup>er</sup> Mai 1908).

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

A)—Le Comité approuve la proposition ci-après pour annulation du permis de construire No. 5099 :

« Le permis suivant n'a pas été délivré, l'intéressé ne s'étant « jamais soumis aux formalités requises pour la délivrance de ce « permis :

« Demande de permis No. d'enregistrement 3096 (permis « No. 5099), présentée par Mr. Tang Siou Kee, pour modification « aux plans déjà approuvés (permis No. 5060), lot cad. 13020c, « route Frelupt.

« En conséquence, le permis en question, dont la validité est « expirée, doit être annulé.

« Le Directeur Administratif p. i.  
« des Services Municipaux  
« Secrétaire du Conseil,  
« Signé : J. BREDIAM.

B)—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance du permis de construire suivant :

3138, avenue Dubail int., lot cad. 4057.—1 mur de clôture, modifier les fenêtres et ajouter des balcons à des constructions existantes (l'autorisation de construire le mur de clôture sur une ancienne fondation non conforme au Règlement est accordée à titre exceptionnel).

C)—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis ci-après :

3137, rue Wagner int., lot cad. 520.—Modifier l'implantation des maisons, modification au permis No. 5122 (non conforme au Règlement sur les vues.)

La séance est levée à 6 heures 45.

Signé : J. BRIONVAL  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Adjudications.—**

*Fournitures diverses: petit matériel électrique; matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire; quincaillerie et métaux.*

La Commission décide de confier les fournitures suivantes aux entreprises ci-après :

1°)—*Petit matériel électrique*

CHING WOO CO. }  
E. ZUNG CHONG } suivant nomenclature des propo-  
CHANG TAI } sitions de l'Ingénieur Municipal  
en date du 22 Février 1936.

2°)—*Matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire*

CHING WOO CO. }  
E. ZUNG CHONG } suivant nomenclature.  
CHANG TAI }

3°) *Quincaillerie*

CHING WOO CO. }  
E. ZUNG CHONG } suivant nomenclature.  
CHANG TAI }

4°)—*Métaux*

CHING WOO CO. }  
E. ZUNG CHONG } suivant nomenclature.  
CHANG TAI }

Ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux fournisseurs de toute espèce et aux entrepreneurs de travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

**C. F. T. E. E.—**

*Voies de railless.—*

A la demande du Directeur de la C. F. T. E. E., la Commission décide de prolonger d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1937, le délai accordé à la Compagnie pour la mise complète sur pneus des railless circulant rues Tourane et Petit.

La construction des revêtements neufs pour les deux rues ci-dessus sera, en conséquence, remise à l'année prochaine.

**Service d'Entretien des Plantations.—**

*Proposition d'une nouvelle taxation pour les déplacements d'arbres.—*

Par rapports No. 3703, en date du 17 Février 1936, et No. 3708 en date du 21 Février 1936, le Chef du Service d'Entretien des Plantations signale que les tarifs actuellement en vigueur pour les déplacements d'arbres soulèvent fréquemment des objections de la part du public. Celui-ci ne se rend pas toujours compte, en effet, que pour maintenir l'alignement des arbres à la suite du déplacement de l'un d'entre eux, il soit nécessaire de transplanter selon les cas 3, 4 et même jusqu'à 7 arbres ce qui conformément aux tarifs actuels augmente considérablement les factures.

Pour mettre fin à ces difficultés, le Chef du Service propose de nouveaux tarifs basés uniquement sur la grosseur de l'arbre à déplacer et permettant de facturer aux demandeurs le déplacement des seuls arbres gênants.

Après examen et approbation du projet,

La Commission décide de mettre en vigueur le tarif proposé par le Comité des Travaux.

**Square Mallet.—**

*Modification de la statue de l'Amiral Protet.—*

La Commission adopte le projet de modification de la statue de l'Amiral Protet présenté par l'Ingénieur en Chef.

Cette statue sera placée sur un piedestal en granit au centre de la place libre entre le Poste Mallet et la rue du Consulat.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 28 Février 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 486.666,50, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 8 heures.

Signé : M. BAUDEZ                    A. JUVET  
          J. BRIONVAL                L. LION  
          Ch. BABOUD                E. J. LLOYD  
          M. CHAPEAUX               E. MOULIS  
          L. CHEVRETON              J. SAUVAYRE  
          J. COCHET                    H. J. SHERIDAN  
          J. DONNÉ                     TCHIENG YUNG MING

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 16 Mars 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le seize Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint, remplissant par délégation de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France les fonctions de Président de la Commission Municipale.

### Décès de Monsieur L. LION.—

Le Président se lève et prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

« La Concession Française vient de perdre brusquement l'un de ses plus anciens résidents qui fut aussi l'un de ses membres les plus actifs et les plus estimés.

« Arrivé à Changhai en 1901, Monsieur L. LION n'a cessé, pendant 35 ans de sa vie, de se consacrer, avec un inlassable dévouement, au développement de toutes les œuvres d'intérêt général. Il a constamment suivi les progrès et les efforts de notre Administration à laquelle il a apporté l'appui de sa collaboration et de son intelligence.

« Président de l'Alliance Française, du Foyer du Soldat et du Marin, du Cercle Français, Membre du Comité de la Caisse des Œuvres, Conseiller Municipal, Mr. Lion s'est penché sur toutes les grandes questions politiques, économiques, scolaires et artistiques intéressant la vie et le bien-être de nos concitoyens. Au détriment de sa santé sans doute, il n'a pas hésité à y consacrer tout son temps et je n'ai pas besoin de vous rappeler notamment la part qu'il a prise aux travaux de notre Commission à laquelle il a apporté pendant plus de douze ans le précieux appui de son expérience et de sa sagesse.

« Par sa haute droiture, sa loyauté, sa courtoisie, ses qualités de cœur et d'esprit, il s'est acquis le respect, l'estime et l'affection de tous.

« Je vous propose, Messieurs, de décerner à Mr. Lion, à titre posthume, la médaille d'or de la Concession en témoignage de reconnaissance de la Municipalité Française.

« Je suis certain d'être votre interprète en adressant à Mme. Lion l'hommage de notre profonde et douloureuse sympathie. »

La Commission adopte à l'unanimité les propositions du Président.

La séance est levée en signe de deuil.

Signé : J. BRIONVAL  
Ch. BABOUD  
M. CHAPEAUX  
L. CHEVRETTON  
J. COCHET  
J. DONNÉ  
A. JUVET

E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
H. J. SHERIDAN  
TCHANG YI TCHOU  
TCHIEN YUNG MING  
TSI TCHE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 23 Mars 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le ving-trois Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbaux.—

Lecture est donnée des procès-verbaux des séances en date des 2 et 16 Mars 1936, lesquels ont déjà été approuvés et signés par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale.—

Le Président fait connaître que Mr. L. CHEVRETTON lui a remis sa démission de Membre de la Commission en raison de son prochain départ en congé.

Se faisant l'interprète de la Commission, le Président adresse à Mr. Chevretton ses remerciements pour la collaboration qu'il a apportée à l'administration de la Concession.

### Commission Foncière.—

#### *Election des Commissaires Fonciers pour 1936.—*

Le Président informe la Commission que les élections prévues pour le 19 Mars n'ont pas eu lieu, le nombre des candidatures reçues étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

En conséquence, MM. J. B. GEREY et P. CHOLLOT, candidats français, et Mr. A. LOONIS, candidat étranger, ont été déclarés élus (le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> comme titulaires, et le 2<sup>e</sup> comme suppléant) par Ordonnance Consulaire No. 99 du 18 Mars 1936.

Le Président rappelle, d'autre part, que par décision en date du 20 Janvier 1936, la Commission a désigné le Rév. Père E. MOULIS et Mr. J. SAUVAYRE comme représentants de l'Administration Municipale au sein de la Commission Foncière.

La Commission Foncière est donc valablement constituée pour l'année 1936 comme suit :

MM. R. P. J. B. GEREY	<i>titulaire</i>
A. LOONIS	»
Rév. Père E. MOULIS	»
P. CHOLLOT	<i>suppléant</i>
J. SAUVAYRE	»

### Règlements Municipaux.—

#### *Règlement sur les Parcs et Squares de la Concession Française.—*

Comme suite à la décision en date du 17 Février 1936, le Président communique à la Commission le texte de l'Ordonnance Consulaire qu'il se propose de prendre en vue de modifier le Règlement sur le Parc de Koukaza et de le rendre applicable à tous les squares et parcs de la Concession.

La Commission donne son accord en ce qui la concerne sur les dispositions arrêtées suivant le texte ci-après :

### RÈGLEMENT SUR LES PARCS ET SQUARES DE LA CONCESSION FRANÇAISE

Art. 1.—L'accès aux parcs et squares est permis aux personnes munies d'une carte d'entrée permanente annuelle, délivrée sur leur demande contre paiement de un dollar soit à la Perception de la Municipalité Française soit à l'entrée du Parc de Koukaza route Voyron.

L'accès au Parc de Koukaza et au Parc Pétain est également permis aux personnes munies d'un ticket d'entrée pour une visite qui peut être obtenu :

à l'entrée du Parc de Koukaza route Voyron,  
à l'entrée du Parc Pétain avenue Pétain.

Le coût de ce ticket est de \$ 0,10.

Art. 2.—Il est interdit de prêter ou de négocier les cartes et tickets qui sont strictement personnels. Ils doivent être présentés aux portes des parcs et squares aux employés municipaux chargés du contrôle des entrées.

Art. 3.—Les enfants au-dessous de 12 ans sont dispensés de l'achat de cartes et tickets, mais ils ne seront admis dans les parcs et squares qu'accompagnés d'adultes.

Art. 4.—Le public ne pourra pénétrer dans les parcs et squares que par les entrées désignées à cet effet.

Le contrôle des cartes et tickets y sera effectué par les employés préposés.

Art. 5.—Les parcs et squares sont ouverts tous les jours aux heures ci-dessous indiquées :

du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre : de 5 h. à 23 h. 30  
du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars : de 6 h. à 19 h.

Toutefois, l'Administration Municipale se réserve, en cas de nécessité, le droit d'en suspendre l'ouverture au public.

Art. 6.—L'entrée des parcs et squares est interdite : aux marchands ambulants et aux mendiants ; aux personnes dont la tenue laisse à désirer ; à celles atteintes d'une maladie contagieuse ; aux chiens même muselés et tenus en laisse ; à tout véhicule sauf les voitures d'enfants, les voitures d'invalides et les bicyclettes d'enfants conduites à la main, mais par dérogation spéciale les agents de la Garde Municipale en uniforme pourront y pénétrer à bicyclette pour y assurer leur service.

Art. 7.—Les jeux des enfants et la circulation du public sur les gazons ne sont tolérés que sur les grandes pelouses non clôturées.

Art. 8.—Tout acte pouvant causer une gêne aux usagers des jardins est interdit.

Art. 9.—Il est interdit de marcher sur les plates-bandes, de circuler dans les massifs d'arbres et arbustes, de couper des fleurs, d'endommager les plantes, de grimper aux arbres, de dénicher les oiseaux, de détériorer les abris et les sièges mis à la disposition du public, de pêcher ou de chasser. Il est également interdit, sauf autorisation spéciale de l'Administration Municipale, d'organiser des jeux de hockey, tennis, foot-ball, base-ball ou similaires.

Art. 10.—Tous papiers ou débris de quelque sorte que ce soit doivent être déposés dans les récipients disposés à cet effet dans les parcs et les squares.

Art. 11.—Les discours et manifestations de quelque nature que ce soit sont interdits.

Art. 12.—L'Administration Municipale ne sera en aucun cas responsable des dommages, pertes ou blessures dont pourraient être victimes les personnes admises dans les parcs et squares.

Art. 13.—Toute infraction au présent règlement est passible d'une amende de 0,50 à 50 dollars.

Art. 14.—Les gardiens de jardin ont, au même titre que les agents de la Garde Municipale, qualité pour constater les contraventions au présent règlement.

*Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision de la Commission Municipale.*

**Comité de l'Instruction Publique.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité de l'Instruction Publique en date du 10 Mars 1936.

*Bourses scolaires.—*

*Collège Municipal Français.—*La Commission décide d'accorder les bourses et demi-bourses suivantes pour le 2ème trimestre :

- a)—6 bourses entières pour 3 mois.
- b)—1 demi-bourse pour 6 mois.
- c)—6 demi-bourses pour 3 mois.

Il reste entendu que si les élèves boursiers ou demi-boursiers cessaient à un moment quelconque de donner satisfaction tant par leur conduite que par leur travail, la faveur accordée pourrait être retirée sans préavis.

*Règlements Municipaux.—*

La Commission décide de mettre en vigueur les règlements ci-après :

**RÈGLEMENT DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION  
DU CERTIFICAT D'ÉTUDES ÉLÉMENTAIRES  
ANNAMITES A CHANGHAI**

Art. 1.—A partir de la session de 1936 le programme et les modalités de l'examen du Certificat d'Études Élémentaires Annamites sont fixés comme suit.

**TITRE I.—RÈGLEMENT DES ÉPREUVES**

Art. 2.—L'examen comprend exclusivement des épreuves écrites.

**A)—Epreuves obligatoires :**

- 1<sup>o</sup>)—Une dictée d'un texte en langue annamite de dix lignes environ ;
- 2<sup>o</sup>)—Une rédaction en langue annamite sur un sujet simple ;
- 3<sup>o</sup>)—Deux petits problèmes sur l'arithmétique et le système métrique ;
- 4<sup>o</sup>)—Deux questions portant soit sur la morale, soit sur les connaissances usuelles (Leçons de choses) soit sur la géographie et l'histoire de l'Union Indochinoise.

**B)—Epreuves facultatives :**

- 5<sup>o</sup>)—Une dictée très facile, en français, de six à huit lignes, avec deux questions portant sur le vocabulaire de la dictée.

Art. 3.—Les différentes épreuves portent sur le programme du cours élémentaire des écoles franco-annamites.

Art. 4.—Le temps accordé pour chaque épreuve est ainsi déterminé :

Nature des épreuves	Temps
1 <sup>o</sup> )—Dictée.....	1/2 heure
2 <sup>o</sup> )—Rédaction.....	3/4 »
3 <sup>o</sup> )—Problèmes.....	3/4 »
4 <sup>o</sup> )— Questions sur la morale, les connaissances usuelles ou la géographie et l'histoire... Epreuve facultative	3/4 »
Dictée française.....	3/4 »

Toutes les épreuves écrites et orales sont notées de 0 à 10.

La note zéro maintenue après délibération du jury pour l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Toute composition dont l'écriture sera défectueuse ou la présentation malpropre aura sa note abaissée d'un point.

Art. 5.—Les conditions d'admission sont les suivantes :

a)—Epreuves obligatoires.—Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne des points pour l'ensemble des épreuves obligatoires (20 points).

b)—Epreuve facultative.—Les candidats admis aux épreuves obligatoires obtiennent la mention français s'ils ont à l'épreuve facultative, une note égale ou supérieure à la moyenne.

Les candidats qui, admis aux épreuves obligatoires, ont échoué à l'épreuve facultative, ou qui n'ont pas subi cette épreuve peuvent se faire inscrire, une fois encore, à la session d'examen suivante, pour subir exclusivement l'épreuve facultative. Ces dispositions sont limitatives. Si ces candidats sont déclarés reçus, la rubrique "Mention Français" sera apposée, avec la date d'obtention, sur le diplôme dont ils sont déjà titulaires, par l'Inspecteur de l'Enseignement de la Concession Française.

**TITRE II.—MODALITÉS**

Art. 6.—La date de l'examen est fixée chaque année par une Ordonnance Consulaire.

Art. 7.—Tout candidat au C. E. E. I. doit, quinze jours au moins avant le jour de l'examen, faire parvenir à l'Inspecteur de l'Enseignement les pièces suivantes :

1<sup>o</sup>)—Une demande individuelle d'inscription indiquant son nom, son âge (date et lieu de naissance), sa filiation, la profession et le domicile de ses parents, l'école d'où il provient. La demande sera écrite en entier de la main du candidat en langue locale ou en français, conformément au modèle joint au présent règlement.

2<sup>o</sup>)—Un extrait de son acte de naissance ou, à défaut, le jugement supplétif en tenant lieu ou encore toute pièce officielle d'identité permettant de constater qu'il est âgé au moins de neuf ans révolus au 31 Décembre de l'année en cours ; aucune dispense d'âge ne peut être accordée ;

3<sup>o</sup>)—Un certificat de scolarité délivré par le chef d'établissement attestant qu'il est élève d'un cours élémentaire.

Les pièces visées aux alinéas 2 et 3 n'ont pas à être fournies par les candidats qui se présentent complémentaires à la seule épreuve facultative ; ces candidats, en revanche, ont à fournir en communication l'original du certificat d'études élémentaires indigènes dont ils sont déjà titulaires.

Les candidats remettent leurs dossiers à leur directeur, qui les transmet globalement à l'Inspecteur de l'Enseignement avec un état récapitulatif indiquant le nom, la date et le lieu de naissance, la filiation des candidats, le domicile de leurs parents, l'école et le cours fréquentés.

Art. 8.—Les listes d'inscription sont adressées par l'Inspecteur de l'Enseignement et soumises par lui 48 heures après la clôture des inscriptions au visa du Consul Général de France.

Art. 9.—La commission chargée d'examiner les candidats est nommée chaque année par décision de Monsieur le Consul Général de France

La commission d'examen comprend :

1<sup>o</sup>)—Un représentant du Consul Général de France, Président,  
2<sup>o</sup>)—L'Inspecteur de l'Enseignement de la Concession Française,

3<sup>o</sup>)—Un instituteur de l'Ecole Franco-Annamite, détaché à Changhai,

4<sup>o</sup>)—Diverses notabilités locales qualifiées pour faire partie de la commission et titulaires de diplômes d'enseignement ou en tous cas de diplômes franco-annamites.

Art. 10.—A l'ouverture de la session, le secrétaire, désigné par la commission, procède à l'appel des candidats régulièrement inscrits.

L'identité des candidats est constatée par leur émargement sur la liste d'inscription qui tient lieu de liste d'appel ; elle est contrôlée au cours des différentes épreuves par la vérification des cartes d'identité des candidats. La carte d'identité comporte obligatoirement une photographie récente du candidat, l'indication de son état civil certifié par la signature du directeur de l'école ; la signature du directeur de l'école ainsi que le timbre de l'école doivent porter à la fois sur la carte et sur la photographie.

Art. 11.—Les épreuves ont lieu à huis clos.

Art. 12.—Les sujets des épreuves sont choisis par Mr. le Consul Général de France. Ils sont adressés en temps utile, sous plis scellés, à Mr. l'Inspecteur de l'Enseignement. Les plis ne doivent être ouverts que l'appel une fois effectué, en présence des candidats.

Art. 13.—Les feuilles de composition sont fournies aux candidats.

Les candidats sont dûment avertis qu'ils ne doivent pas numéroter ni signer leurs copies, ni y inscrire une indication quelconque susceptible d'en faire deviner l'origine. Toute infraction sera punie de l'exclusion de l'examen. Les copies sont corrigées dans l'anonymat.

Art. 14.—La police de la salle est faite par le président de la commission ou son délégué.

Toute communication entre les candidats pendant les épreuves, toute fraude ou tentative de fraude commise pendant l'examen peuvent entraîner l'exclusion du ou des candidats reconnus coupables. L'exclusion est prononcée par le président.

Les faits qui ont motivé l'exclusion d'un ou de plusieurs candidats font l'objet d'un rapport succinct adressé par le président de la commission au Consul Général de France, qui peut prononcer

contre le ou les candidats incriminés l'interdiction de se présenter à tous autres examens scolaires pendant une ou plusieurs sessions.

Si la fraude n'est découverte et prouvée qu'après la délivrance du titre, celui-ci sera annulé par l'autorité compétente.

Les mêmes sanctions seront applicables aux candidats qui, en vue d'obtenir leur inscription, auront fait usage de faux.

Art. 15.—La proclamation des résultats est assurée par voie d'affichage à l'entrée des locaux où a lieu l'examen.

Art. 16.—Le dossier de l'examen comprend :

1<sup>o</sup>)—La liste d'inscription ;

2<sup>o</sup>)—Le procès-verbal ;

3<sup>o</sup>)—Les compositions écrites ;

4<sup>o</sup>)—Le relevé des notes ;

5<sup>o</sup>)—La liste des candidats définitivement admis.

Un exemplaire de chacun de ces documents ainsi que le dossier d'inscription des candidats seront conservés à l'Inspection de l'Enseignement.

Art. 17.—Les diplômes, rédigés en français et en annamite selon le modèle annexé à la présente ordonnance, sont établis par l'Inspecteur de l'Enseignement qui y apposera son visa, après signature du diplôme par Monsieur le Consul Général de France.

Art. 18.—Les dispositions de la présente ordonnance entreront en vigueur à la session de 1936.

\*  
\*  
\*

#### REGLEMENT DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES FRANCO-ANNAMITES A CHANGHAI

Art. 1.—Les études faites au cycle primaire de l'Ecole Primaire Franco-Annamite sont sanctionnées par un examen appelé : certificat d'études primaires franco-annamites.

Art. 2.—Peuvent seuls se présenter à cet examen les candidats (garçons et filles) remplissant les conditions d'âge et de scolarité suivantes :

1<sup>o</sup>)—être âgés de 12 ans révolus (âge français) au 31 Décembre de l'année en cours. Aucune dispense d'âge n'est accordée ;

2<sup>o</sup>)—être titulaire du certificat d'études élémentaires annamites ;

3<sup>o</sup>)—avoir suivi les trois cours du cycle primaire franco-annamites.

Art. 3.—Tout candidat au certificat d'études primaires franco-annamites doit déposer ou faire parvenir dans les délais prescrits, à l'adresse de Monsieur le Consul Général de France :

1<sup>o</sup>)—Une demande individuelle d'inscription portant l'indication de son nom, de son âge (date et lieu de naissance), de sa filiation, de la profession et du domicile de ses parents et de l'école publique ou privée d'où il provient. Cette demande, qui doit être conforme au modèle annexé au présent arrêté, peut être une formule remise à chaque candidat. Dans tous les cas, elle doit être écrite ou remplie de sa main, et signée par lui. Les candidats préciseront en outre sur cette demande s'ils désirent subir l'épreuve facultative de caractères chinois instituée par la présente ordonnance ;

2<sup>o</sup>)—Un certificat d'identité délivré par les autorités compétentes et constatant qu'il réunit les conditions d'âge fixées par la présente ordonnance ;

3<sup>o</sup>)—Une copie certifiée conforme par l'Inspection de l'Enseignement de sa réussite au certificat d'études élémentaires annamites ;



4°)—Un certificat de scolarité établissant qu'il a bien suivi les trois cours du cycle primaire franco-annamites.

Art. 4.—Les candidats remettent leur demande accompagnée des pièces réglementaires énumérées à l'article ci-dessus au directeur de leur école qui les transmet en y joignant un état récapitulatif des candidats de son école comprenant le nom, l'âge, la date et le lieu de naissance des candidats, leur filiation, la profession et le domicile de leurs parents.

Art. 5.—Les listes d'inscription établies par l'Inspection de l'Enseignement sont transmises, en temps utile, au président de la commission d'examen.

Art. 6.—A l'ouverture de la session, le secrétaire désigné par la commission, fait l'appel des candidats régulièrement inscrits.

L'identité des candidats est constatée, au moment de l'appel, par leur émargement sur une liste d'appel, et, au cours de l'examen sur toute réquisition d'un membre du jury, par la présentation d'une carte d'identité avec leur photographie, leur état civil et leur signature. Un timbre et une signature doivent porter à la fois sur la carte et sur la photographie.

Les signatures apposées par les candidats sur la liste d'appel sont éventuellement confrontées avec celles des cartes d'identité et des demandes d'inscription.

Les candidats sont ensuite réunis, pour les épreuves écrites qui ont lieu à huis clos, soit ensemble, soit par séries, sous la surveillance des membres de la commission désignés par le président.

Art. 7.—La police de la salle est faite par le président de la commission ou son délégué.

Toute communication entre les candidats pendant les épreuves, toute fraude ou tentative de fraude commise pendant l'examen peuvent entraîner l'exclusion du ou des candidats reconnus coupables. L'exclusion est prononcée par le président.

Les faits qui ont motivé l'exclusion d'un ou de plusieurs candidats font l'objet d'un rapport adressé par le président de la commission à Mr. le Consul Général de France, qui peut prononcer contre le ou les candidats incriminés l'interdiction de se présenter à tous autres examens scolaires pendant une ou plusieurs sessions.

Si la fraude n'est découverte et prouvée qu'après la délivrance du titre, celui-ci sera annulé.

Les mêmes sanctions seront applicables aux candidats qui, en vue d'obtenir leur inscription, auront fait usage de faux.

Art. 8.—Les épreuves orales sont publiques.

Pendant les épreuves orales, le président ou son délégué peut proposer l'expulsion de la salle de toute personne qui, par son attitude, serait susceptible d'intimider les candidats ou de gêner les examinateurs,

Art. 9.—Les sanctions disciplinaires déterminées à l'article 7 pourront intervenir sans préjudice des sanctions pénales édictées par les lois auxquelles les intéressés ressortissent suivant leur qualité de sujet ou protégé français.

Art. 10.—Les feuilles de compositions sont fournies aux candidats. Elles doivent être conformes au modèle annexé à la présente ordonnance. Les candidats, sous peine d'exclusion, ne doivent ni numéroter, ni signer leurs copies, ni y inscrire une indication quelconque susceptible d'en faire deviner la provenance.

Art. 11.—L'identification des copies n'est faite qu'après l'achèvement de la correction et l'inscription des notes données à chacune d'elles, chaque copie devant être paraphée obligatoirement par le ou les examinateurs qui l'ont corrigée.

Art. 12.—L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 13.—La commission d'examen du certificat d'études primaires franco-annamites est nommé par Ordonnance Consulaire prise sur la proposition de l'Inspecteur de l'Enseignement.

Elles comprennent obligatoirement :

1°)—un représentant de Monsieur le Consul Général de France, Président ;

2°)—l'Inspecteur de l'Enseignement de la Concession Française, Vice-Président ;

3°)—des membres français ou annamites de l'enseignement en nombre variable suivant l'affluence des candidats, Membres.

Les maîtres annamites appelés à faire partie des commissions d'examen du certificat d'études primaires franco-annamites doivent être eux-mêmes pourvus au moins du diplôme de fin d'études complémentaires franco-annamites, du diplôme d'études primaires supérieures franco-annamites ou de la mention de pédagogie d'une école normale d'Indochine.

Un membre de la commission n'examinera pas ses élèves ni à l'oral ni à l'écrit.

Art. 14.—Le programme de l'examen est celui du cours supérieur du cycle primaire franco-indigène.

Toutefois, l'interrogation sur la géographie et l'histoire prévue à l'article 17, 5°, tout en portant essentiellement sur le programme du cours supérieur comportera obligatoirement une question simple d'histoire de l'Union Indochinoise tirée du programme du cours moyen 2<sup>e</sup> année.

Art. 15.—Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le Consul Général de France. Ils sont adressés par ses soins en temps utile et sous pli cacheté au président de la commission. Les plis ne peuvent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 16.—Les épreuves écrites comprennent :

1°)—Une dictée d'un texte français simple de 10 à 15 lignes, le texte est lu d'abord lentement, puis dicté avec indication des points ; il est enfin relu posément, la dictée est suivie de questions (trois au maximum) portant sur le sens de certains termes ou sur la grammaire ;

2°)—Un exercice facile de rédaction en français ;

3°)—Un exercice facile de rédaction en langue indigène ;

4°)—Deux problèmes portant sur l'arithmétique et les applications du système métrique avec solution raisonnée ;

5°)—Une page d'écriture française comprenant une ligne de grosse cursive, une ligne de ronde, six lignes d'écriture courante ;

6°)—a)—pour les garçons : un exercice très simple de dessin à vue ;

b)—pour les filles : un travail de couture usuelle ;

7°)—Une épreuve facultative consistant dans la calligraphie de 12 à 15 caractères chinois écrits au pinceau et dans la traduction de ces caractères en quôc-ngu.

Cette épreuve n'a lieu qu'après la proclamation des résultats et ne peut être subie que par les candidats admis qui ont demandé à la subir au moment de leur inscription.

Art. 17.—Les épreuves orales comprennent :

1°)—une lecture expliquée française suivie d'un exercice de conversation courante ;

2°)—une traduction en français d'un texte en langue indigène ;

3°)—une interrogation sur la morale ;

4°)—une interrogation sur les leçons de choses et l'hygiène ;

5°)—une interrogation sur la géographie et l'histoire.

Art. 18.—Toutefois le temps accordé pour chaque épreuve et le coefficient d'appréciation sont ainsi déterminés (les notes étant cotées de 0 à 10 pour chaque épreuve) :

Nature des épreuves	Temps	Coefficient
<i>Epreuves écrites.—</i>		
Epreuve No. 1. Orthographe et grammaire française	1 heure	1
a) Dictée.....		
b) Questions sur la dictée.....		1
» No. 2. Exercice de rédaction en français.	1 »	2
» No. 3. Exercice de rédaction en langue indigène.....	1 »	2
» No. 4. Deux problèmes.....	1 »	2
» No. 5. Ecriture.....	1/2 »	1
» No. 6. a) Dessin à vue (pour les candidats).	1/2 »	1
b) Couture (pour les candidates).	1 »	1
<i>Epreuves orales.—</i>		
Epreuve No. 1. Lecture expliquée :		
a) Lecture et prononciation.....		2
b) Explication du texte et conversation.....		2
» No. 2. Traduction...		1
» No. 3. Morale.....		1
» No. 4. Leçons de choses et hygiène		2
» No. 5. Géographie et histoire.....		2

La durée de chaque épreuve orale ne dépassera pas 10 minutes par candidat.

*Epreuve facultative de caractères chinois* : temps.....1 heure.

Art. 19.—Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent obtenir pour l'ensemble des épreuves écrites un minimum de 50 points dont 18 au moins pour les épreuves d'orthographe et de composition française.

La nullité de l'une quelconque des épreuves obligatoires, tant à l'écrit qu'à l'oral, entraîne l'ajournement.

Pour l'application de cette disposition, la dictée et les questions qui l'accompagnent sont considérées comme deux épreuves distinctes.

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et des épreuves orales un total minimum de 100 points.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne pour l'épreuve facultative reçoivent la mention "caractères chinois".

Art. 20.—La proclamation des résultats à l'écrit, à l'oral et à l'épreuve facultative de caractères chinois est assurée par voie d'affichage à l'entrée même des locaux où ont lieu les examens.

Art. 21.—Le procès-verbal de la session du certificat d'études primaires franco-annamites, approuvé et signé de tous les membres de la commission d'examen et comportant, s'il y a lieu, leurs

observations, les feuilles de notes et les compositions écrites sont transmis, dans le plus bref délai, à Monsieur le Consul Général de France qui vérifie la régularité des opérations.

Art. 22.—Les diplômes du certificat d'études primaires franco-annamites sont délivrés par Monsieur le Consul Général de France et visés par l'Inspecteur de l'Enseignement.

Ces diplômes, rédigés en français et en annamite, portent en sous-titre l'indication "enseignement classique indochinois du 1<sup>er</sup> degré". Ils sont établis conformément au modèle annexé à la présente ordonnance.

La mention "caractères chinois" est en outre portée sur les diplômes des candidats admis à l'épreuve facultative de caractères chinois.

Art. 23.—Les présentes dispositions entreront en vigueur pour la session d'examen du certificat d'études primaires franco-annamites de 1936.

*Vacances scolaires.—*

*Collège Municipal Français.*—A la demande de l'Inspecteur de l'Enseignement, la Commission décide d'écourter les vacances de Pâques d'une semaine, en vue de récupérer une partie du temps perdu en Février, lors de la dernière épidémie de rougeole pendant laquelle le Collège a dû être fermé quinze jours.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 11 Mars 1936 :

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le onze Mars, à 5 heures trente de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

*Demande d'exécution de travaux divers au nouveau Poste de Police Pétain.—*

Par lettre en date du 24 Février 1936, le Directeur des Services de Police demande qu'il soit procédé aux divers travaux ci-dessous au nouveau Poste Pétain :

1<sup>o</sup>)—Partager la terrasse en deux, soit par une palissade, soit par un mur, cette séparation ayant pour but d'éviter aux familles européennes tout contact avec les gardes tonkinois.

2<sup>o</sup>)—Installer un séchoir sur chaque terrasse.

3<sup>o</sup>)—Poser un grillage autour de la terrasse des agents européens, afin d'éviter tout danger à leurs enfants.

L'Ingénieur Municipal fait connaître que le montant de la dépense afférente à l'ensemble des travaux ci-dessus est de l'ordre de \$ 800,00.

Après étude, le Comité propose de donner satisfaction à la demande du Directeur des Services de Police. Toutefois, aucun crédit n'étant prévu au Budget Ordinaire la dépense devra être inscrite au Budget Extraordinaire 1936.

**HOPITAL SAINTE-MARIE.—**

*Locaux disciplinaires.—*

Par rapport No. 39 du 4 Mars 1936, l'Ingénieur Municipal soumet à l'approbation du Comité, les plans de construction des locaux disciplinaires prévus pour l'Hôpital Sainte-Marie.

Ces plans ont été établis par MM. Léonard, Veyseyre et Kruze, architectes, pour le compte de l'Administration Municipale.

L'Ingénieur Municipal suggère à ce sujet que les mises en adjudication des bâtiments soient effectuées par l'Administration Municipale suivant une même méthode dans le cas où les projets correspondants auront été conçus et élaborés par des architectes privés et dans le cas où ces projets seront l'œuvre des Services Municipaux eux-mêmes.

Après examen des plans ci-dessus et discussion, le Comité donne son approbation au projet présenté par les architectes et propose de procéder à la mise en adjudication des travaux.

D'autre part, sur proposition du Directeur Général, le Comité recommande qu'à l'avenir les architectes chargés d'élaborer un projet de bâtiments pour le compte de l'Administration Municipale soient tenus de lui fournir au moins 10 exemplaires gratuits des plans y relatifs, suivant les nécessités de la mise en adjudication.

Tout exemplaire supplémentaire requis par l'Administration serait réglé aux architectes au prix habituel des copies de plans.

En ce qui concerne la fourniture des copies de plans aux soumissionnaires, le Comité estime qu'elles devraient toujours leur être fournies par l'Administration.

Un dépôt en espèces, égal au coût des copies de plans fournies, serait exigé de chaque soumissionnaire. Ce dépôt serait remboursé aux entreprises au moment où elles rendraient à l'Administration les copies de plans reçues.

Dans le cas où les plans auraient été élaborés par des architectes privés, les soumissionnaires seraient informés que les renseignements complémentaires sur l'adjudication peuvent être obtenus auprès de ces architectes.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE.—

A)—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

1<sup>o</sup>)—3141, route de Zikawei, lot cad. 13035A.—1 chambre sur passage (modification au permis 4979) ;

2<sup>o</sup>)—3135, Chemin Municipal No. 7, lot cad. 9383.—9 maisons chinoises à 2 étages ;

3<sup>o</sup>)—3140, rue Protet, lot cad. 85.—Supprimer un des magasins du boulevard des 2 Républiques pour y établir un passage et reconstruire ce magasin dans le passage existant de la rue Protet ;

4<sup>o</sup>)—3132, avenue du Roi Albert int., lot cad. 6057.—6 maisons à 1 étage (sous réserve de prévoir des cheminées pour le chauffage) ;

5<sup>o</sup>)—3142, avenue Joffre, lot cad. 3634.—6 bâtiments de 3 étages sur rez-de-chaussée à usage d'appartements y compris 8 magasins, 1 clôture (sous réserve d'approbation des plans de gaines d'aération) ;

6<sup>o</sup>)—3145, route Père Robert int., lot cad. 4524.—2 bâtiments à 1 étage à usage de logements de boys (sous réserve de supprimer les vues directes de l'escalier).

B)—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis suivant :

3139, Chemin Municipal No. 10, lot cad. 3138F.—1 hangar en tôle à usage de teinturerie (refusé par la Commission des Etablissements Classés).

La séance est levée à 7 heures  $\frac{1}{4}$ .

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS

#### Permis de construire.—

Annulation du permis de construire deux maisons européennes sur le lot cad. 9566, route H. de Siéyès.—

Lecture est donnée d'une lettre en date du 28 Février 1936, de la "Trust Construction Co", No. 450, route Tenant de la Tour. Cette Société qui avait sollicité et obtenu un permis pour construire deux maisons européennes sur le lot cadastral 9566 route H. de Siéyès s'est vue dans l'obligation, en raison de la situation économique actuelle, de renoncer à son projet.

En conséquence, elle demande le remboursement des frais encaissés par l'Administration Municipale pour ce permis.

Après étude et discussion,

La Commission décide de donner satisfaction au demandeur, mais seulement en ce qui concerne les frais afférents au permis proprement dit qui pourront être remboursés après déduction d'une retenue de 10 %, cette retenue étant destinée à couvrir les frais d'examen des plans soumis par le requérant.

D'autre part, la Commission décide qu'à l'avenir de tels remboursements ne pourront être consentis qu'avant l'expiration de la durée de validité du permis accordé, et dans tous les cas avant l'expiration d'un délai maximum de six mois, à compter de la date de la délivrance du permis.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### Situation financière.—

La situation financière, arrêtée au 20 Mars 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 458.889,00, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé : M. BAUDEZ  
J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
L. CHEVRETTON  
J. COCHET  
J. DONNÉ  
A. JUVET  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVA YRE  
H. J. SHERIDAN  
TCHIEN YUNG MING  
TSI TCHE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 6 Avril 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le six Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance en date du 23 Mars 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale.—

Le Président souhaite la bienvenue à Mr. H. Bar qui a été nommé Membre de la Commission par Ordonnance Consulaire No. 100 du 24 Mars 1936.

Mr. Bar remplacera Mr. J. Bernis au Comité des Finances.

Le Président informe, d'autre part, la Commission que Mr. de Roux a été nommé Membre de la Commission par Ordonnance Consulaire No. 111 du 4 Avril 1936.

Mr. de Roux remplacera Mr. L. Chevretton au Comité des Finances.

### Finances.—

#### *Emprunt Municipal de 1911.—*

Le Président informe ses Collègues du tirage au sort pour amortissement de 261 obligations de l'Emprunt Municipale de 1911.

Cette opération aura lieu au Service des Finances, No. 230 route Say Zoong, le Vendredi, 8 Mai, à 3 heures de l'après-midi.

### Salle des Fêtes.—

Par lettre en date du 24 Mars 1936, l'Association de Secours aux Elèves Russes du Collège demande que la Salle des Fêtes soit mise gratuitement à sa disposition le 2 Mai 1936, de 17 à 24 heures pour y donner une fête enfantine avec représentation théâtrale, dont le produit est destiné à payer les frais scolaires des élèves pauvres.

Etant donné le but poursuivi,

La Commission décide de mettre gratuitement la Salle des Fêtes à la disposition de l'Association aux jour et heure fixés.

### Etablissements Classés.—

#### *Salle de danse en plein air.—*

Par lettre en date du 25 Mars 1936, le Champ de Courses Français demande à l'Administration Municipale de vouloir bien lui accorder l'autorisation de

réouvrir avec des danseuses professionnelles, la plateforme couverte de danse en plein air qu'il exploite l'été dans le jardin du Canidrome.

Après échange de vues,

La Commission décide de faire connaître au Champ de Courses Français que l'autorisation d'ouvrir une salle couverte de danse en plein air, avec danseuses professionnelles, lui est accordée sous les réserves suivantes :

La Direction du Canidrome demeurera responsable vis-à-vis des Services Municipaux de tous les incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exploitation de cette salle de bal ;

Les précautions habituelles devront être prises pour amortir les bruits de l'orchestre ;

L'autorisation pourra être retirée sur préavis de 15 jours, en cas de réclamations reconnues justifiées des résidents voisins ;

Le Gérant choisi par le Canidrome devra être agréé par les Services de Police, et tous les Règlements Municipaux concernant les salles de bal devront être observés ;

Toutes dispositions devront, en outre, être prises par la Direction du Canidrome, en vue de conserver à l'établissement un caractère de bonne classe.

### Marché de l'Est.—

#### *Augmentation du nombre de licences.—*

Le Président informe la Commission qu'à la demande expresse de l'Association des Marchands de Poisson Frigorifié, qui insiste pour obtenir un agrandissement du Marché de l'Est, et une augmentation du nombre des licences, il a autorisé les Services de Police, après entente avec la Direction des Finances, à délivrer soixante licences de Marché provisoires dont le coût a été fixé à \$ 4,00 par mois.

Après échange de vues.

La Commission approuve la délivrance des soixante licences provisoires, et charge les Services d'étudier la mesure dans laquelle il serait possible de donner satisfaction à l'Association des Marchands de Poisson.

### Comité des Finances.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Finances en date du 26 Mars 1936.

### Opérations financières de l'exercice 1935.—

La Commission approuve le procès-verbal du Comité des Finances en date du 26 Mars 1936 et le rapport y annexé du Service des Finances sur les opérations financières de l'exercice 1935, donnant au 17 Février, date de clôture de l'exercice, un excédent net de \$ 106.868,13 au titre du budget ordinaire.

## SITUATION FINANCIÈRE

<b>1<sup>ere</sup> partie—Opérations comptables</b>		\$	cts.	\$	cts.
Excédent de l'exercice 1934	{ Affectation au fonds d'amortissement des emprunts..... { Affectation au fonds de réserve des assurances..... { Affectation au budget extraordinaire 1935.....	200.000,00	69.930,07	3.495.221,40	
<b>Exercice précédent</b>					3.765.151,47
<b>Budget Ordinaire</b>					
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1935 au 17 Février 1936.....	9.690.604,72				
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1935 au 17 Février 1936.....	9.583.736,59				
Excédent des recettes.....		106.868,13			
<b>Budget Extraordinaire</b>					
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1935 au 17 Février 1936.....	6.958,30				
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1935 au 17 Février 1936.....	1.748.600,98				
Excédent des dépenses.....		1.741.642,68			
Excédent de l'Exercice 1935 au 17 Février 1936.....					1.634.774,55
<b>Exercice courant</b>					
<b>Budget Ordinaire</b>					
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 17 Février 1936.....	803.723,30				
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 17 Février 1936.....	1.001.156,19				
Excédent des dépenses.....		197.432,89			
<b>Budget Extraordinaire</b>					
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 17 Février 1936.....					
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 17 Février 1936.....	3.770,79				
Excédent des dépenses.....		3.770,79			
Excédent de l'Exercice 1936 au 17 Février 1936.....					201.203,68
Solde créditeur.....					1.929.173,24
Débit du compte "Avances au Service des Travaux".....		66.159,79			
Economat.....		2.431,06			68.590,85
Solde créditeur général au 17 Février 1936.....					<u>1.860.582,39</u>
<b>2<sup>eme</sup> partie—Détail du solde créditeur général</b>					
<b>Numéraire en Caisse</b> .....					37.722,34
<b>Dépôts en Banque</b>					
<b>a) Budget Ordinaire</b>					
1 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque de l'Indochine.....		220.794,18			
2 <sup>o</sup> ) Compte courant, en francs, à la Banque de l'Indochine.....		23.916,23			
<b>b) Budget Extraordinaire</b>					
1 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque de l'Indochine.....		366.356,85			
2 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la Banque de l'Indochine.....		810.069,93			
3 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à l'International Savings Society.....		400.000,00			
4 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque Franco-Chinoise.....		5.000,00			
5 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la Banque Franco-Chinoise.....		150.000,00			
6 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Chung Wai Bank.....		1.669,66			
<b>c) Fonds d'amortissement des emprunts et fonds de réserve des assurances</b>					
Dépôt fixe à la Banque de l'Indochine.....		269.930,07			
					2.003.026,51
<b>Portefeuille</b>					
1 <sup>o</sup> ) 200 actions de la Compagnie des Téléphones.....		13.986,00			
2 <sup>o</sup> ) Créance de la Municipalité Française sur la Banque Industrielle de Chine— Bons République Chinoise 5% or 1925 de G. \$ 50—49 obligations à \$ 55,622.		2.725,49			
					16.711,49
Montant égal au Solde créditeur général.....					<u>1.860.582,39</u>

Changhai, le 17 Février 1936  
 Le Directeur Administratif p. i.  
 des Services Municipaux,  
 Secrétaire du Conseil,  
 Signé: J. BRÉDIAM

Pour le Chef Comptable p. o.  
 Signé: F. GRAZIANI

Vu et vérifié  
 Le Directeur des Finances  
 et du Contentieux,  
 Signé: L. des COURTILS

Si l'on tient compte du montant des produits constatés et non encore encaissés, qui seront inscrits en recette au budget extraordinaire de l'exercice suivant, soit \$ 169.201,33 (1,72% du budget), la plus-value brute des opérations ressort à \$ 276.069,46.

Le Président attire l'attention de la Commission sur les résultats exceptionnels de l'exercice 1935 qui, en dépit de la diminution des recettes corrélative à la baisse générale des terrains et des loyers, présente un excédent net encaissé de plus de \$ 100.000,00. Ces résultats ont été obtenus grâce à un contrôle sévère des dépenses engagées, et le Président propose aux Membres de la Commission de bien vouloir se joindre à lui pour adresser leurs félicitations aux Chefs de Service qui ont ainsi contribué à équilibrer le budget dans des circonstances particulièrement défavorables.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **Comité d'Hygiène.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité d'Hygiène Publique et d'Assistance du 2 Avril 1936.

#### **Règlements Municipaux.—**

##### *Règlement sur l'Exercice de la Pharmacie.—*

La Commission décide de modifier l'article 27 du règlement, et en arrête la nouvelle rédaction comme suit :

##### **Titre V.—Des médicaments**

« Art. 27.—Toute ordonnance exécutée devra être « transcrite à sa date sur un livre spécial dit "Registre « d'ordonnances", sous un numéro d'ordre distinct « pour chaque ordonnance. Ce numéro d'ordre sera « répété sur l'ordonnance originale où sera apposé en « outre un timbre mentionnant le nom commercial « de la pharmacie, les nom, titre universitaire et « adresse du pharmacien, la date à laquelle l'ordon- « nance aura été exécutée. L'ordonnance, ou sa copie « certifiée conforme, devra être rendue au client, sauf « les exceptions prévues à l'article ci-après.

« Tout registre clos sera conservé pendant dix « ans et devra être présenté à toute réquisition des « agents de la sous-direction de l'hygiène publique et « de l'assistance. »

##### *Règlement sur la Vente au Détail des Remèdes et Médicaments Chinois.—*

La Commission décide de modifier l'article 2 du règlement, et en arrête la nouvelle rédaction comme suit :

##### **Titre II.—Exercice de la profession**

« Art. 2.—Les marchands de remèdes et médi- « caments chinois (tchong yo chang 中藥商) ne « peuvent préparer et livrer au public que les remèdes « et médicaments de la pharmacopée empirique en « usage en Chine.

« Ils ne peuvent en aucun cas détenir ou livrer « des stupéfiants, en dehors des petites doses qui « sont en usage dans la pharmacopée chinoise.

#### **Vidanges.—**

##### *Renouvellement du Contrat pour la location des lieux et la vente du papier-toilette dans les cabinets d'aisances.—*

La Commission décide de faire un appel d'offres pour la location des cabinets et la vente du papier de toilette dans les lieux d'aisances publics de la Concession, et charge les Services de préparer le contrat à passer avec le nouvel adjudicataire.

Il devra y être stipulé que le prix de la feuille de papier est fixé à un copper ou à son équivalent en nouvelle monnaie et ne devra en aucun cas dépasser un demi-cent.

##### *Renouvellement du Contrat d'enlèvement des vidanges.—*

Le contrat en cours arrivant à expiration le 30 Juin prochain, la Commission décide de mettre l'enlèvement des vidanges en adjudication, et charge les Services de faire le nécessaire en vue de l'appel d'offres à lancer.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### **Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 25 Mars 1936.

##### **EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-cinq Mars, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

##### **BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

###### **RÉCEPTION.—**

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réceptions provisoires ou définitives, en date des 25 Février, 10 et 17 Mars 1936, concernant les travaux ci-dessous :

###### *Réceptions provisoires.—*

—Surélévation du Dispensaire Municipal, rue Amiral Bayle, sous réserve de l'achèvement des peintures et du revêtement des W. C. (entreprise Sing Woo Kee);

—Installation du chauffage central dans la surélévation du Dispensaire Municipal, rue Amiral Bayle (entreprise Liou Ling Kee);

—Surélévation d'un bâtiment et constructions diverses à l'Annexe d'Artillerie, route Frelupt (entreprise Sing Ling Kee), sous réserve de l'achèvement des peintures;

—Installations d'eau et sanitaires à l'Annexe d'Artillerie, route Frelupt (entreprise Compagnie Française d'Installations Electriques);

—Construction d'un Observatoire en charpente métallique au Quartier Bernez-Cambot, route Frelupt, sous réserve de quelques révisions de détail (entreprise Shanghai Engineering Corporation).

###### *Réceptions définitives.—*

—Réfection des peintures intérieures, des tapisseries et des peintures extérieures des appartements des Agents Européens du Poste de Police Central (entreprise Paris & Co.);

—Construction d'un hangar au Quartier Bernez-Cambot, route Frelupt (entreprise Sing Woo Kee);

—Aménagement des abords de la Boulangerie Militaire du Quartier Bernez-Cambot (entreprise Sieh Ziang Kee).

**APPELS D'OFFRES & ADJUDICATIONS.—**

—*Suppression de piste, aménagement des trottoirs, route Winling.*—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 11 Mars 1936 concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m <sup>3</sup> /Km.	Fondation consolidée en rocaille 0m.30 d'épaisseur
	\$	\$	\$
KEUEN KEE	3.145,00	0,70	2,00
A. BOUCHIER	3.150,00	0,70	2,10
LOU TEH	3.400,00	0,70	2,00
SIEH ZIANG KEE	3.700,00	0,68	2,00

Dans son rapport No. 46, en date du 18 Mars 1936, l'Ingénieur Municipal signale que le soumissionnaire le moins disant Keuen Kee n'a jamais travaillé pour le compte de l'Administration Municipale.

Toutefois, par lettre en date du 25 Mars 1936, l'entrepreneur Yih Kee, possesseur de nombreuses références de l'Administration, se porte garant de la bonne exécution des travaux qui pourraient éventuellement être confiés à Keuen Kee, son beau-frère.

Après échange de vues et sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de déclarer adjudicataire, l'entrepreneur Keuen Kee qui a fait le prix le plus avantageux, sous réserve que l'entrepreneur Yih Kee se rende officiellement responsable de la bonne exécution des travaux.

Le Comité décide d'autre part de faire commencer les travaux immédiatement.

—*Fourniture de 600 manteaux de pluie huilés, 1200 paires de souliers en cuir et 200 couvertures de lit pour les Services de Police.*—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 11 Mars 1936 concernant les fournitures ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Manteaux de pluie huilés l'unité	Souliers en cuir la paire	Couvertures ouatées l'unité
AH SHING & Co.	7,50*	A) 5,80 B) 5,55* C) 5,40	A) 5,25 B) 4,95
SHANGHAI SHOE Co.	6,75	A) 6,00 B) 6,20 C) 6,30	5,85
C FONG KEE	6,60	—	5,75**
SING KWANG SHOE Co.	—	A) 5,25 B) 5,45	—
SING CHONG Co.	—	A) 5,70 B) 5,50	—
HWA LEE SHOE Co.	—	A) 5,80 B) 5,60	—
TAKAYAMA & Co.	—	5,90	—
SING SHING	—	A) 6,00 B) 5,90	—

\*Ces prix comprennent la fourniture de porte-manteaux et l'entretien des manteaux huilés.

Les souliers proposés par ce soumissionnaire sont garantis six mois.

\*\*Couvertures ouatées de 6 livres de coton brut.

Communication est donnée ensuite du rapport, en date du 16 Mars 1936 des Services de Police faisant connaître leur avis sur les diverses soumissions reçues ainsi que leurs suggestions.

Après un examen minutieux des divers échantillons soumis et discussion, le Comité se range à l'avis des Services de Police et propose de confier :

la fourniture des 1200 paires de souliers en cuir à la maison Ah Shing, suivant l'échantillon A, au prix de \$ 5,80 la paire ;

celle des 200 couvertures ouatées à la maison Ah Shing, suivant l'échantillon B, au prix unitaire de \$ 4,95 ;

celle des 600 manteaux de pluie huilés à la maison Ah Shing, suivant l'échantillon soumis, au prix unitaire de \$ 7,50.

—*Fourniture de bordures et de dalles.*—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 11 Mars 1936, concernant la fourniture sus-mentionnée.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Bordures de trottoir en granit de 0m.30 x 0m.10 le m.	Bordures de trottoir en granit de 0m.40 x 0m.10 le m.	Dalles de caniveau en granit de 0m.25 x 0m.12 le m.	Dalles de roulement en granit de 0m.40 x 0m.18 le m.
	\$	\$	\$	\$
Cheng Shing . . . . .	1,07	1,37	0,89	2,07
Jen Sung Kee . . . . .	1,15	1,90	1,05	2,38
Tai Chong . . . . .	1,38	2,05	1,25	2,50
San Teh . . . . .	1,65	2,10	1,57	3,61
Sih Ziang Kee . . . . .	1,22	2,25	1,30	3,78

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de déclarer adjudicataire, l'entrepreneur Cheng Shing qui a fait les prix les plus avantageux et qui est déjà fournisseur de l'Administration Municipale.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3143, route J. Frelupt, lots cadastraux 13001 et 13004.—1 mur de clôture et 1 loge de gardien ;

—3147, Fergusson int., lot cad. 12895.—1 maison sans étage à usage d'habitation ;

—3144, route Paul Henry, lots cadastraux 8531A-B.—3 maisons européennes à 1 étage et attique sur rez-de-chaussée, 3 garages, 1 clôture (sous réserve de prévoir un revêtement plus esthétique ou en briques rouges pour les façades) ;

—3146, routes Bridou-Frelupt, lot cad. 13695 —Apporter des modifications à une maison (sous réserve de certifier la lettre du propriétaire voisin jointe au dossier et de fournir les documents attestant le droit de propriété du demandeur) ;

—3148, rue du Whampoo, lot cad. 69.—16 maisons à 2 étages sur rez-de-chaussée (sous réserve de mettre à l'intérieur les cheminées en saillie sur la rue) ;

—3151, rue du Consulat, lot cad. 16.—1 passerelle entre le St. Anne et le godown No. 3 de la rue Laguerre (sous réserve de prolonger la poutre de répartition, conformément aux indications du Bureau des Etudes) ;

—3149, rues Bourgeat-P. Beau, lots cadastraux 3501A-B.—  
Transformations de maisons frappées d'alignement (sous les réserves stipulées dans le §D "Permis de construire" du présent procès-verbal).

Le séance est levée à 6 heures 1/2

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rèv. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Adjudications.—**

*Suppression de piste, aménagement des trottoirs, route Winling. —*

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Keuen Kee qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 3.145,00 plus \$ 0,70 pour le transport des terres par m<sup>3</sup>/km et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaille de 0m.30 d'épaisseur, et sous réserve que l'Entreprise Yih Kee se porte officiellement garant de la bonne exécution des travaux.

*Fourniture de 600 manteaux de pluie huilés, 1.200 paires de souliers en cuir et 200 couvertures de lit pour les Services de Police.—*

La Commission décide de confier :

La fourniture des 1.200 paires de souliers en cuir à la Maison Ah Shing, suivant l'échantillon A, au prix de \$ 5,80 la paire;

La fourniture des 200 couvertures ouatées à la Maison Ah Shing, suivant l'échantillon B, au prix unitaire de \$ 4,95;

La fourniture des 600 manteaux de pluie huilés à la Maison Ah Shing, suivant l'échantillon soumis, au prix unitaire de \$ 7,50.

*Fourniture de bordures et de dalles.—*

La Commission décide de confier la fourniture ci-dessus à l'Entreprise Cheng Shing qui a fait les prix les plus avantageux ci-après :

Bordures de trottoir en granit de  
0m.30 × 0m.10 le mètre... \$ 1,07

Bordures de trottoir en granit de  
0m.40 × 0m.10 le mètre... \$ 1,37

Dalles de caniveau en granit de  
0m.25 × 0m.12 le mètre... \$ 0,89

Dalles de roulement en granit de  
0m.40 × 0m.18 le mètre... \$ 2,07

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

\* \* \*

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux du 1<sup>er</sup> Avril 1936 :

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le premier Avril, à 5 heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance du permis de construire ci-après, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

3152, rue Chapsal, lot cad. 3004A.—1 bâtiment pour Foyer Russe.

La séance est levée à 7 heures 3/4.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rèv. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé : M. BAUDEZ  
J. BRIONVAL  
H. BAR  
J. COCHET  
J. DONNÉ  
A. JUVET  
E. J. LLOYD  
Rèv. Père E. MOULIS  
TCHANG YI TCHOU



## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 20 Avril 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis au Consulat Général de France, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance en date du 6 Avril 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Fête Nationale de Sainte Jeanne d'Arc.—

Le Président fait connaître que la Fête Nationale de Sainte Jeanne d'Arc sera célébrée le Dimanche 10 Mai.

Les cérémonies de cette journée seront vraisemblablement les mêmes que celles des années précédentes.

Dès que les heures de ces cérémonies auront été fixées, elles seront communiquées aux Membres de la Commission Municipale.

### Parc de Koukaza.—

#### *Vente de rafraichissements.—*

Après examen des soumissions présentées à la suite de l'appel d'offres pour l'affermage de la vente de rafraichissements au Parc de Koukaza pendant la saison d'été, du 18 Avril au 31 Octobre 1936,

La Commission désigne Mme. Anna Nosadze, adjudicataire, moyennant une redevance globale de \$ 600,00 pour la saison, et sous réserve des conditions du cahier des charges particulières à l'affermage.

### Comité du Budget.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité du Budget en date du 16 Avril 1936.

#### *Budget Extraordinaire pour 1936.—*

La Commission prend connaissance du projet de budget extraordinaire pour 1936 qui lui a été présenté par le Comité.

Elle arrête le budget extraordinaire pour 1936 en recettes et en dépenses comme suit :

RECETTES	\$	DÉPENSES	\$
Art. 1.—Reliquat du Budget Extraordinaire 1935 .....	1.753.578,72	Chap. 1.—Corps de Défense.....	52.300,00
» 2.—Excédent du Budget Ordinaire 1935 .....	106.868,13	» 2.—Corps de Volontaires.....	3.500,00
» 3.—Restes à recouvrer :		» 3.—Signaux Météorologiques et T. S. F.....	50.000,00
a) de l'Exercice 1935.....	169.201,33	» 4.—Entretien des Plantations.....	17.400,00
b) de l'Exercice 1934.....	2.806,68	» 5.—Compagnie de Pompiers.....	2.944,00
c) de l'Exercice 1933.....	71,36	» 6.—Expropriations.....	653.950,00
	172.079,37	» 7.—Achat de terrains.....	125.000,00
		» 8.—Services de Police.....	70.374,38
		» 9.—Travaux Publics.....	922.207,54
		» 10.—Avances pour Travaux Remboursables .....	40.000,00
		Total des dépenses.....	1.937.675,92
		Excédent de recettes pour balance.....	94.850,30
Total : \$.....	2.032.526,22	Total : \$.....	2.032.526,22

**Bilan 1935.**—La Commission arrête comme suit le bilan au 31 Décembre 1935 :

<b>BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935</b>			
PASSIF		ACTIF	
	Capital restant dà au 31 Décembre 1935		
	Dollars    Dollars	Dollars	Dollars
1 <sup>o</sup> )—Emprunt émis en France:		1 <sup>o</sup> )—Terrains situés dans la Concession . . . . .	26.021.095,00
1903—(4½ %) 675 obligations de		2 <sup>o</sup> )—Terrains situés hors de la Concession . . . . .	1.823.565,00
Frs. 500=—Frs. 337.500 à 4,46=	75.672,64	3 <sup>o</sup> )—Réseau routier :	
2 <sup>o</sup> )—Emprunts émis à Changhai:		a)—Valeur foncière . . . . .	99.084.251,51
1911—1.472 obligations de Tls. 100		b)—Viabilité . . . . .	53.900.000,00
à 6 %=Tls. 147.200 à 71,5=	205.874,12	c)—Drainage . . . . .	3.207.500,00
1914—2.710 obligations de Tls. 100		4 <sup>o</sup> )—Bâtiments . . . . .	156.191.751,51
à 5½ %=Tls. 271.000 à 71,5=	379.020,98	5 <sup>o</sup> )—Matériel et mobilier (valeur après amortissement)	4.628.769,00
1916—2.037 obligations de Tls. 100		6 <sup>o</sup> )—Portefeuille . . . . .	3.074.529,30
à 5½ %=Tls. 203.700 à 71,5=	284.895,10	7 <sup>o</sup> )—Dépôts en banque et encaisse. . . . .	16.933,98
1921—17.435 obligations de Tls. 100		(dont \$ 200.000,00 comme réserve pour	2.140.354,51
à 8 %=Tls. 1.743.500 à 71,5=	2.438.461,54	amortissement des Emprunts, et \$ 69.930,07	
1923—7.310 obligations de Tls. 100		comme fonds de réserve des assurances).	
à 6 %=Tls. 731.000 à 71,5=	1.022.377,62		
1924—7.596 obligations de Tls. 100			
à 7 %=Tls. 759.600 à 71,5=	1.062.377,62		
1925—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6½ %=Tls. 2.000.000 à 71,5=	2.797.202,80		
1926—10.000 obligations de Tls. 100			
à 6½ %=Tls. 1.000.000 à 71,5=	1.398.601,40		
1930—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6 %=Tls. 2.000.000 à 71,5=	2.797.202,80		
1931—15.000 obligations de Tls. 100			
à 6 %=Tls. 1.500.000 à 71,5=	2.097.902,10		
1931—2 <sup>me</sup> émission 15.000 obligations			
de Tls. 100 à 6 %=Tls. 1.500.000			
à 71,5=	2.097.902,10		
1933—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6 %=Tls. 2.000.000 à 71,5=	2.797.202,80		
1934—50.000 obligations de \$ 100 à 5%	5.000.000,00		
	<u>24.454.693,62</u>		
Excédent de l'actif sur le passif . . . . .	<u>169.442.304,68</u>		
	<u>193.896.998,30</u>		<u>193.896.998,30</u>

**Comité des Travaux.**—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 15 Avril 1936 :

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le quinze Avril, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence du Révérend Père E. MOULIS, Membre de la Commission Municipale.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.**—

**RÉCEPTIONS.**—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire en date du 24 Mars 1936 relatifs aux travaux ci-dessous :

—Transformations en Poste et en Appartements du Bâtiment A du Quartier Galliéni (entreprise Sing Ling Kee), sous réserve de "pose de la deuxième couche de badigeon sur tous les murs" ;

—Fourniture et pose du mobilier en bois au Quartier Galliéni (entreprise Sing Chong Tai), sous réserve de l'achèvement du mobilier ;

—Fourniture et pose des portes et fenêtres en bois au Quartier Galliéni (entreprise Tseu Liang Kee).

**VOIRIE.**—

**RÉCEPTIONS.**—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception définitive en date du 25 Mars 1936, concernant les travaux ci-dessous :

—Elargissement de chaussée, pose de dalles et bordures et aménagement du trottoir, angle Nord-Ouest rue Petit, rue du Consulat (entreprise Sieh Ziang Kee), sous réserve de révision du trottoir dallé ;

—Aménagement de l'entrée principale et des entrées latérales du "Grosvenor House", revêtement partiel en sheet asphalte de la rue Cardinal Mercier : de l'entrée du Cercle Sportif Français à 9 m. environ au delà de l'entrée principale du "Grosvenor House" (entreprise Sieh Ziang Kee).

**ADJUDICATIONS.—**

—Fourniture de tissus à la Compagnie de Pompiers.—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 18 Mars 1936, relatif à la fourniture des tissus suivants nécessaires à la Compagnie de Pompiers :

Echantillon

240 m. de gros drap d'hiver molleton de laine bleue No. 1  
 350 m. de drap d'hiver de laine bleue No. 2  
 400 m. de serge de laine bleue No. 3  
 1000 m. de toile bleue No. 4  
 1300 m. de toile blanche No. 5

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Gros drap d'hiver molleton de laine bleue	Drap d'hiver de laine bleue	Serge de laine bleue	Toile bleue	Toile blanche	Livraison
	Echantillon No. 1 le mètre	Echantillon No. 2 le mètre	Echantillon No. 3 le mètre	Echantillon No. 4 le mètre	Echantillon No. 5 le mètre	
	\$	\$	\$	\$	\$	
Saou Kee.....	—	a) 150c/m. 4,95 b) 144 » 4,40 c) 144 » 4,00	a) 144c/m. 5,75 b) 144 » 4,70 c) 144 » 3,90	70c/m. 0,35	a) 75c/m. 0,94 b) 75 » 0,90 c) 70 » 0,55	No. 2 a : de suite No. 2 b & c : fin Avril No. 3 a : de suite No. 3 b & c : fin Avril No. 4 : de suite No. 5 : »
A. Keyno.....	—	2,30	—	0,35	a) 0,90 b) 0,95	3 mois après réception de la commande
Ah Shing & Co....	a) 143c/m. 8,25 b) 143 » 5,00	148c/m. 3,90	a) 143c/m. 5,95 b) 143 » 5,70	71c/m. 0,55	a) 74c/m. 0,535 b) 71 » 0,50	No. 1 a : 3 mois après réception de la commande No. 1 b : de suite No. 2 : de suite No. 3 a & b : 3 mois après réception de la commande No. 4 : 1 mois après réception de la commande No. 5 a : 1000 mètres dès réception de la commande No. 5 b : 1 mois après réception de la commande
Jardine Matheson.	—	113/26B 3,80	D14/21 3,75	—	—	3 mois après réception de la commande

Dans son rapport No. 73/20, en date du 6 Avril 1936, le Capitaine commandant la Compagnie de Pompiers signale qu'afin d'éviter de recevoir des remarques ou suggestions de la part des soumissionnaires ainsi que les risques d'erreur dans l'appréciation des différents échantillons soumis, il a demandé à Mr. R. Pirard, expert qualifié en tissus, de donner son avis sur la qualité des échantillons.

Après avoir pris connaissance du rapport de Mr. Pirard et examiné minutieusement les divers échantillons présentés, le Comité propose :

1<sup>o</sup>)—de ne pas donner suite à l'adjudication pour la fourniture de 240 m. de gros drap d'hiver, étant donné qu'une seule maison a soumissionné pour cette fourniture et que de plus, ses offres ne correspondent pas aux besoins de la Compagnie de Pompiers ;

2<sup>o</sup>)—de déclarer adjudicataire pour la fourniture de :

a)—350 m. de drap d'hiver de laine bleue, la maison Jardine Matheson, au prix de \$ 3,80 le mètre ;

b)—400 m. de serge de laine bleue, la maison Jardine Matheson, au prix de \$ 3,75 le mètre ;

c)—1000 m. de toile bleue, la maison A. Keyno, au prix de \$ 0,35 le mètre ;

d)—1300 m. de toile blanche, la maison Saou Kee, au prix de \$ 0,94 le mètre.

D'autre part, le Comité charge le Capitaine commandant la Compagnie de Pompiers de faire des recherches, en vue d'obtenir de nouvelles offres pour la fourniture du gros drap d'hiver, qui doit être d'une bonne qualité sans être d'un prix excessif.

—Fourniture de désinfectants divers nécessaires à l'Administration Municipale pendant l'année 1936.—

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 18 Mars 1936, relatif à la fourniture des désinfectants ci-après nécessaires à l'Administration Municipale pendant l'année 1936.

6200 gallons de créoline.

2800 gallons de pétrole pour désinfection (Crud Oil).

80 gallons d'alcool à 95°.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

ASSOCIATED DRUG CO.—

Créoline :

No. A)—Cresola, cresol content 35%... \$ 0,84 p. gal. amé.  
livrée en bidons 50 G. A.

No. B)—Cresola, cresol content 30%... » 0,76 p. gal. amé.

No. C)—Cresola, cresol content 25%... » 0,68 » »

No. D)—Cresola, cresol content 20%... » 0,62 » »

SWISS CHINA TRADING CO.—

Créoline ..... \$ 0,97 » »

Fûts restant la propriété de l'Administration.

EGAL & CIE.—

Créoline ..... \$ 0,80 » »

**WILKINSON, HEYWOOD & CLACK.—**

Créoline :

“Kilcrobe” W. O. 18-20%.....	\$ 2,80	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Kilcrobe” No. 3 15-20%.....	» 2,10	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Extermite” concentrée 15-20%.....	» 1,40	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Extermite” de maison 6-8%.....	» 0,70	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			

**W. Z. ZEE & SONS.—**

Créoline :

“Kilcrobe” W. C. 18-20%.....	\$ 2,80	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Kilcrobe” No. 3 15-20%.....	» 2,10	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Extermite” concentrée 15-20%.....	» 1,40	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			
“Extermite” de maison 6-8%.....	» 0,70	»	»
livrée en bidons de 60 G. A.			

**ASIATIC PETROLEUM CO.—**

Pétrole pour désinfection :

(Mosquito Mixture)

Grade 65-35 pour Avril, Mai,

Octobre..... \$ 0,49 p. gal. amé. de 7½ lbs.

Grade 75-25 pour Juin, Septembre» 0,42 » »

Grade 80-20 pour Juillet, Août..» 0,39 » »

Crude Oil 100%.....» 0,2575 » »

**STANDARD VACUUM OIL CO.—**

Pétrole pour désinfection :

Standard Economy Diesel Oil..\$ 0,2575 » »

Toute augmentation des droits de douane serait à la charge de l'Administration.

Dans son rapport du 3 Avril 1936, le Directeur du Service d'Hygiène et d'Assistance expose que la détermination de la teneur en phénol de chacun des échantillons soumis, effectuée par le Service, lui a permis de tirer la conclusion suivante en ce qui concerne la créoline :

« Les produits les plus avantageux sont proposés par la « maison “Associated Drug Co.”.

« La préférence devrait être donnée à son échantillon “Cresola” « No. C, qui ne coûte que \$ 0,68 le gallon, et dont la teneur en « phénol est de 9,19%.

En ce qui concerne le pétrole pour désinfection, le Directeur du Service fait savoir que les prix fournis, par les deux adjudicataires, sont les mêmes pour un produit identique.

Après examen du tableau comparatif des prix et des teneurs en phénol des divers échantillons soumis, établi par le Service d'Hygiène, le Comité se range à l'avis du Directeur du Service et propose de déclarer adjudicataires :

—pour la fourniture de 6200 gallons de créoline : la maison “Associated Drug Co.”, produit “Cresola” No. C, au prix de \$ 0,68 le gallon américain ;

—pour la fourniture de 2800 gallons de pétrole pour désinfection, la “Standard Vacuum Oil Co.”, pétrole “Standard Economy Diesel Oil”, au prix de \$ 0,2575 le gallon américain de 7½ lbs

—Fourniture de deux camions Diesel à benne basculante.—

Dans son rapport No. 59 en date du 9 Avril 1936, l'Ingénieur Municipal rappelle qu'à la suite de l'adjudication ouverte le 15 Novembre 1935 pour cette fourniture, la Commission Municipale

avait décidé de surseoir au choix de l'adjudicataire jusqu'à réception des renseignements qu'il avait suggéré de demander à certains soumissionnaires.

En réponse à ces demandes de renseignements, les maisons consultées offrent actuellement du matériel qui correspond bien aux spécifications du cahier des charges, mais à des prix légèrement supérieurs.

Seule la maison “Berliet” n'a pas répondu jusqu'à ce jour à la demande, qui lui avait été adressée le 13 Janvier 1936 par l'Administration.

Les nouveaux prix obtenus et ceux de l'adjudication de 1935 sont les suivants :

	Adjudication de 1935	Nouvelles offres conformes au cahier des charges
	\$	\$
BERLIET.....	23.480,00	—
SAURER.....	20.200,00	20.990,00
WILLEME.....	21.750,00	23.844,00
RENAULT.....	24.800,00	22.320,00
SOMUA.....	24.440,00	23.540,00

Après étude et discussion, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de retarder davantage la désignation de l'adjudicataire et propose de passer la commande de 2 camions Diesel à benne basculante à la maison “Saurer” au prix de \$ 20.990,00 le camion.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance du permis de construire suivant, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3156, rue Cardinal Mercier lot cad. 6032.—1 addition aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> étages du Grosvenor House.

La séance est levée à 7 heures.

Signé : Rév. Père E. MOULIS  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
J. SAUVAYRE

**Réseau routier.—**

*Désaffectation de tout ou partie d'un chemin public ou d'une servitude de passage faisant partie d'un réseau de chemins publics.—*

Le texte des dispositions relatives à la désaffectation des chemins publics adoptées par décision de la Commission en date du 2 Mars 1936, est annulé et remplacé par le texte suivant :

**REGLEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

Dispositions particulières relatives aux demandes de désaffectation des chemins ou des servitudes de passage faisant partie d'un réseau de chemins publics :

Art. 1.—L'Administration Municipale peut prononcer sur demande motivée d'intéressés la désaffectation soit :

a)—de la totalité ou d'un tronçon d'un chemin public isolé, sans ramifications ;

b)—de la totalité ou d'un tronçon d'un chemin public faisant partie d'un réseau de chemins publics ;

c)—de la totalité ou d'un tronçon d'une servitude de passage faisant partie d'un réseau de chemins publics.

La demande ne sera prise en considération que si le demandeur fournit la preuve écrite de l'accord de tous les propriétaires des terrains en bordure :

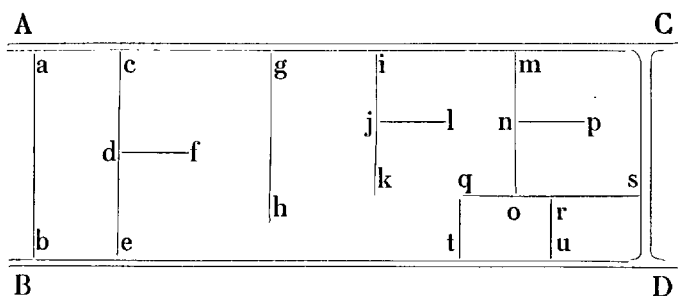
- du chemin public isolé, dans le cas (a) ;
- du réseau de chemins publics intéressé et des servitudes de passage qui en font partie, dans les cas (b) ou (c).

Au cas où le chemin isolé ou le réseau de chemins publics et les servitudes de passage faisant partie de ce réseau desserviraient non seulement les propriétaires riverains, mais encore, indirectement, d'autres propriétaires voisins, le consentement écrit des dits propriétaires à la désaffectation demandée devra également être fourni à l'Administration Municipale.

Art. 2.—Si le chemin public ou tronçon de chemin public, dont la désaffectation est demandée, est une impasse ou partie d'une impasse telle que gh, df, jl, np (voir le croquis joint), n'ayant qu'une seule issue sur un autre chemin public ou le réseau routier, seul l'accord écrit des propriétaires des terrains en bordure de cette impasse et des propriétaires voisins indirectement desservis par l'impasse, sera exigé.

Art. 3.—Dans le cas d'une demande de désaffectation de tout ou partie d'une servitude de passage faisant partie d'un réseau de chemins publics et n'ayant qu'une seule issue sur un chemin public, une autre servitude de passage ou le réseau routier, seul l'accord écrit des propriétaires des terrains en bordure, de cette servitude de passage et des propriétaires voisins indirectement desservis par la dite servitude sera exigé comme dans le cas précédent.

Art. 4.—L'Administration Municipale n'est pas tenue de déférer au vœu des intéressés. Elle est seule juge de l'opportunité de toute décision à ce sujet et sa décision est indispensable pour désaffecter une parcelle quelconque des dépendances du domaine public.



**Redressement de la route Père Dugout.—**

Après avoir pris connaissance du projet de l'Ingénieur en Chef et des observations formulées par le Chef des Domaines, la Commission décide de laisser sans changement le tracé actuel de la route Père Dugout.

**Adjudications.—**

*Fourniture de tissus à la Compagnie de Pompiers.—*

La Commission décide :

1°)—de ne pas donner suite à l'adjudication pour la fourniture de 240 m. de gros drap d'hiver, étant donné qu'une seule maison a soumissionné pour cette fourniture et que de plus, ses offres ne correspondent pas aux besoins de la Compagnie de Pompiers ;

2°)—de déclarer adjudicataire pour la fourniture de :

- a) 350 m. de drap d'hiver de laine bleue, la maison Jardine Matheson, au prix de \$ 3,80 le mètre ;
- b) 400 m. serge de laine bleue, la maison Jardine Matheson, au prix de \$ 3,75 le mètre ;
- c) 1.000 m. de toile bleue, la maison A. Keyno, au prix de \$ 0,35 le mètre ;
- d) 1.300 m. de toile blanche, la maison Saou Kee, au prix de \$ 0,94 le mètre.

D'autre part, la Commission charge le Capitaine commandant la Compagnie de Pompiers de faire des recherches, en vue d'obtenir de nouvelles offres pour la fourniture du gros drap d'hiver, qui doit être d'une bonne qualité sans être d'un prix excessif.

*Fourniture de désinfectants divers nécessaires à l'Administration Municipale pendant l'année 1936.—*

La Commission décide de déclarer adjudicataires :

—pour la fourniture de 6.200 gallons de créoline, la maison Associated Drug Co., produit "Cresola" No. C, au prix de \$ 0,68 le gallon américain ;

—pour la fourniture de 2.800 gallons de pétrole pour désinfection, la Standard Vacuum Oil Co., pétrole "Standard Economy Diesel Oil", au prix de \$ 0,2575 le gallon américain de 7 1/2 lbs.

*Fourniture de deux camions Diesel à benne basculante.—*

La Commission décide de passer la commande de 2 camions "Diesel" à benne basculante à la maison Saurer au prix de \$ 20.990,00 le camion.

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 20 Avril 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 350.355,82, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé :	M. BAUDEZ.	E. J. LLOYD
	M. CHAPEAUX	LO PA HONG
	J. COCHET	Rév. Père E. MOULIS
	J. DONNÉ	H. J. SHERIDAN
	P. de ROUX	J. SAUVA YRE
	A. JUVET	TCHANG YI TCHOU

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 11 Mai 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le onze Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 20 Avril 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale.—

Le Président souhaite la bienvenue à Mr. P. Dupuy qui a été nommé Membre de la Commission Municipale par Ordonnance Consulaire No. 153 du 29 Avril 1936.

### Caisse des Œuvres.—

Par lettre en date du 23 Avril 1936, le Directeur de la Caisse des Œuvres d'Intérêt Public demande que la Commission d'Administration Municipale veuille bien compléter le nombre de ses délégués à la Commission d'Administration de la Caisse des Œuvres qui a été ramené à trois, par suite du départ de Mr. L. Chevetton.

Mr. P. de Roux est désigné pour représenter l'Administration Municipale au sein de la Commission d'Administration de la Caisse des Œuvres.

### Personnel.—

#### Direction.—

Le Président souhaite la bienvenue à Mr. E. Fauraz, Directeur Administratif des Services Municipaux, Secrétaire du Conseil, qui est rentré de congé et a repris ses fonctions à compter du 4 Mai 1936.

### Etablissements Classés, Hygiène.—

#### Retrait de patentes.—

La Commission décide que la patente professionnelle No. 1660 et la patente d'établissement classé No. 8726, dont Mr. Gersh, alias Gershovitch, est titulaire, lui seront retirées à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1936.

### Instruction Publique.—

#### Bourses scolaires au Collège Municipal Français.—

La Commission décide d'accorder les bourses suivantes pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire :

- 10 bourses entières.
- 6 demi-bourses.

Il reste entendu que si les élèves boursiers ou demi-boursiers cessaient à un moment quelconque de donner satisfaction tant par leur conduite que par leur travail, la faveur accordée pourrait être retirée sans préavis.

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 7 Mai 1936.

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le sept Mai, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

### BÂTIMENTS MUNICIPAUX.—

#### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux des réceptions provisoires en date du 24 Mars, et des 7 et 15 Avril 1936, concernant les travaux ci-après :

- Installation du chauffage central à eau chaude dans le bâtiment A du Quartier Galliéni (entreprise Melnikoff);
- Fourniture de 151 armoires en fer pour le Quartier Galliéni (entreprise Sing Ling Kee);
- Transformations en poste et en appartements des bâtiments B et I du Quartier Galliéni (entreprise Sing Ling Kee).

### VOIRIE.—

#### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux des réceptions définitives en date du 7 Avril 1936 relatifs aux travaux ci-dessous :

- Réhaussement et rechargement général avenue Pétain (entreprise Yih Kee);
- Établissement d'une chaussée en béton de ciment vibré rue du Marché et rue Eugène Bard, entre la rue Porte de l'Ouest et le boulevard de Montigny (entreprise Zi Zeng Tai).

### APPEL D'OFFRES & ADJUDICATION.—

#### Fourniture de soixante bicyclettes nécessaires aux Services de Police —

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 22 Avril 1936, concernant la fourniture ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

	WANG SING NEY BICYCLE CO.	
Prix unitaire	\$ 55,00	
Droits de douane .. y compris		
Marque .....	"Carmen"	
Pays d'origine.....	France	
Délai de livraison..	1 mois	
Description .....	ces bicyclettes sont les mêmes que celles fournies l'an dernier aux Services de Police	
	FRANCHINE TRADING CO.	
Prix unitaires	a) \$ 56,00 *	b) \$ 58,00 *
Droits de douane .. y compris	y compris	
Marque .....	"Standard"                      "Torpédo"	
Pays d'origine.....	Allemagne                      Allemagne	
Délai de livraison..	6 semaines                      6 semaines	
Description .....	suivant spécifications	suivant spécifications
	annexées	annexées
Garantie.....	1 an	1 an
* A déduire, si les pièces suivantes ne sont pas désirées :		
pompe.....	\$ 0,90	
sacoche.....	\$ 1,20	
lanterne .....	\$ 1,00	
porte-bagage.....	\$ 0,50	

Dans son rapport en date du 30 Avril 1936, transmis par le Directeur des Services de Police, le Chef-Adjoint de la Garde signale que les bicyclettes proposées de la marque "Carmen" sont identiques à celles qui avaient été achetées les années précédentes. Seul le cadre de ces machines est d'origine française. leurs roues, pédales, guidon et selle sont de fabrication allemande ou chinoise.

Les bicyclettes "Torpédo" comportent un frein sur moyen peu pratique pour les agents chinois et devraient donc être éliminées.

Quant aux bicyclettes "Standard", leur cadre seul est de la marque "Standard" les roues, pédales, guidon, freins, selle étant identiques à ceux des bicyclettes "Carmen".

Si l'on déduit du prix demandé pour la bicyclette "Standard" le coût des accessoires inutiles aux Services de Police, le prix de cette machine se monte à \$ 53,40 contre \$ 55,00 pour la bicyclette "Carmen", qui d'ailleurs paraît être d'une qualité équivalente.

En conséquence, le Chef-Adjoint de la Garde propose l'achat de 60 bicyclettes "Standard" d'un modèle toutefois légèrement différent de celui de la soumission, auquel certaines modifications de détail, répondant aux besoins des Services de Police, seraient à apporter.

Après étude et examen minutieux des bicyclettes proposées, le Comité est d'avis de déclarer la maison "Franchine Trading Co.", adjudicataire pour la fourniture de 60 bicyclettes de la marque "Standard", sans pompe, ni sacoche, ni porte-bagage, au prix unitaire de \$ 53,40, étant entendu que ces bicyclettes devront comporter les quelques modifications de détail demandées par les Services de Police au modèle de la soumission.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE.—

Le Comité enregistre les permis de construire ci-dessous délivrés, après examen, par le Président du Comité depuis la dernière séance :

—3155, route Winling, lot cad. 13606.—1 résidence européenne à 2 étages y compris 1 garage, 1 clôture, "1 arbre à déplacer" ;

—3160, rue Capitaine Rabier, lot cad. 2686.—1 loge de gardiens, déplacer 1 portail ;

—3163, route Winling, lot cad. 13604.—1 villa à 2 étages sur rez-de-chaussée y compris 1 double garage, "1 arbre à déplacer" ;

—3164, route Ghisi, lots cadastraux 13001-13004.—1 mur de clôture et 1 W. C. ;

—3154, rue Brenier de Montmorand, lot cad. 2140.—1 petit bâtiment sans étage à usage de station de pompage pour puits artésien (sous réserve du résultat satisfaisant de l'analyse de l'eau des puits) ;

—3158, routes Ghisi-Frelupt, lot cad. 13001.—1 maison à 1 étage sur rez-de-chaussée à usage d'entrepôt ;

—3159, route Winling, lots cadastraux 13681-13682.—1 loge de gardiens et couvrir un porche d'entrée (suite au permis No. 1796).

Le séance est levée à 6 heures  $\frac{1}{4}$

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

#### Adjudication—

Fourniture de soixante bicyclettes nécessaires aux Services de Police.—

La Commission décide de déclarer la Maison Franchine Trading Co., adjudicataire pour la fourniture de 60 bicyclettes de la marque "Standard", sans

pompe, ni sacoche, ni porte-bagage, au prix unitaire de \$ 53,40, étant entendu que ces bicyclettes devront comporter les quelques modifications de détail demandées par les Services de Police au modèle présenté à la soumission.

Cette adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### Règlements Municipaux.—

Règlement Municipal de 1910 sur les Voies publiques et Constructions.—

La Commission approuve la modification proposée de l'Article 1, et décide d'en annuler le texte actuel et de le remplacer par les dispositions suivantes :

##### Titre I.—Voirie

« Art. 1.—Toute personne désirant effectuer à des « immeubles des travaux de réparations ou de modi-  
« fications de quelque nature que ce soit, doit au  
« préalable demander par écrit à l'Administration  
« Municipale un permis à cet effet.

« Les demandes de permis doivent être établies  
« sur des formulaires imprimés spéciales, mises gratuite-  
« ment à la disposition des intéressés par l'Adminis-  
« tration.

« Le demandeur doit y indiquer clairement l'em-  
« placement de l'immeuble, la nature des réparations  
« ou modifications projetées, et la durée probable des  
« travaux.

« Un croquis du plan des lieux avec l'indication  
« des réparations ou modifications projetées doit être  
« joint à la demande dans le cas où un tel croquis  
« peut utilement servir à la compréhension de l'objet  
« de la demande.

« Dans les 14 jours, le demandeur recevra soit le  
« permis requis, après paiement des taxes y afférentes,  
« soit l'avis écrit du refus motivé de l'Administration.

« Il reste entendu, toutefois, que les permis dé-  
« livrés par l'Administration Municipale ne déchargent  
« l'intéressé d'aucune des obligations d'ordre privé  
« qui peuvent lui incomber vis-à-vis du propriétaire  
« de l'immeuble et notamment de l'obligation d'obtenir  
« le consentement de celui-ci aux travaux projetés.

« Celui qui entreprendra des travaux de répara-  
« tions ou modifications à des immeubles sans avoir  
« demandé par écrit à l'Administration le permis  
« nécessaire, sera passible d'une amende de 1 à 100  
« dollars.

« Celui qui, ayant reçu l'avis motivé que les  
« travaux de réparations ou modifications qu'il compte  
« effectuer sont interdits, aura passé outre à cette  
« interdiction, sera passible d'une amende de 50 à 500  
« dollars, sans préjudice des frais qu'occasionnera la  
« démolition des travaux exécutés. Ces frais seront  
« recouvrés près du propriétaire de l'immeuble comme  
« taxe municipale.

« Peuvent être entrepris sans permis les travaux  
« de réparations et de modifications tels que :

« a) — peinture des murs intérieurs, plafonds et  
» menuiseries ;

« b) — installations d'ameublements fixes et  
« mobiles (étagères, armoires, rayons, comptoirs,  
« cloisons en bois) ;

« c) — installations sanitaires, d'eau et de chauffage  
« central,

« et en général, toutes les réparations locatives n'en-  
« traînant pas la modification des plans approuvés au  
« moment de l'octroi du permis de construire.

**Situation financière.**—

La situation financière, arrêtée au 8 Mai 1936,  
et comportant au budget ordinaire un excédent de  
dépenses de \$ 583.837,13, est soumise à la Commis-  
sion qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures.

Signé : M. BAUDEZ                    P. DUPUY  
          J. BRIONVAL                A. JUVET  
          M. CHAPEAUX               E. J. LLOYD  
          J. COCHET                    LO PA HONG  
          J. DONNÉ                     J. SAUVAYRE  
          P. de ROUX                   TSI TCHE

---



## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 25 Mai 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-cinq Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 11 Mai 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Médaille de la Concession Française.—

#### Services de Police.—

La Commission prend connaissance du rapport en date du 13 Mai 1936 du Directeur des Services de Police exposant les circonstances dans lesquelles l'Agent chinois No. 824 Li Lung Zai (李倫才), poursuivant un bandit armé, réussit à l'abattre après avoir essuyé plusieurs coups de feu, et proposant de décerner à cet Agent la Médaille de la Concession en bronze avec agrafe et traitement.

La Commission décide d'attribuer à l'Agent chinois No. 824 Li Lung Zai, la Médaille de la Concession en bronze avec agrafe et traitement, avec la citation suivante :

« Alerté par des coups de sifflets, prit en chasse « un pirate qui venait de commettre un vol à main « armée, et l'abattit après avoir essuyé plusieurs « coups de feu. »

### Finances.—

#### Emprunts Municipaux de 1903 et 1921.—

Le Président informe ses Collègues du tirage au sort pour amortissement de 215 obligations de l'Emprunt Municipal 1903 et de 642 obligations de l'Emprunt Municipal 1921.

Ces opérations auront lieu au Service des Finances, No. 230 route Say Zoong, le Mercredi, 3 Juin et le Jeudi, 11 Juin, à 2 heures de l'après-midi.

#### Emprunt Municipal de 1911.—

La Commission enregistre le procès-verbal de tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal de 1911 amorties en 1936.

### PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le huit Mai, à trois heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur P. JORDAN,

Directeur p. i. des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française,

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal de 1911 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair « (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 années, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1921, et « conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de DEUX CENT SOIXANTE ET UNE obligations de l'Emprunt contracté en 1911 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :

Nos.	2211	—2349	—1797	—3298	—2769	— 59
	2673	—1934	—2116	— 2	—2452	—1195
	2162	—2340	—2194	— 341	— 330	— 114
	2115	— 968	—1853	— 281	—2702	—2867
	801	—3146	—1838	—2283	—1823	—2200
	2856	—1655	—3022	—2005	—2286	—3595
	3450	—1466	—3944	— 562	—3503	—3580
	2665	—3140	—1806	—3201	— 970	—2707
	695	— 843	—3522	—1345	— 772	— 336
	3891	—1139	— 356	—1462	—2229	— 243
	2429	— 752	— 324	—1848	—1770	—1751
	622	—3152	—3530	—2388	— 996	—2462
	1136	—3374	—2131	—1619	—3357	—1065
	2313	—3576	— 976	—3362	—2875	—1920
	1687	— 661	—2765	— 186	— 458	—2242
	2308	—3640	— 251	—2917	— 240	—3307
	2143	—2989	—3324	—3606	—3650	—2554
	1677	—1452	— 648	—1413	— 673	— 292
	3226	—3507	—1088	—3829	—2824	—1130
	337	—3518	—2545	—2683	— 602	—2175
	2533	—3346	—1777	—2075	— 255	—3364
	1521	—1692	—3715	—2685	—3397	— 791
	2070	—3392	— 107	—2621	—1539	—1235
	619	—1059	— 405	—2835	—3907	— 524
	1206	—3078	—2151	—3924	—2833	—3083
	1218	—3344	—1247	— 259	—2264	— 201
	2732	—2779	—1696	— 922	— 814	—1210
	1231	—1632	—3873	—1974	— 194	—3988
	427	—3974	—1636	—1688	—2700	—2741
	1196	—1112	— 415	—1595	—2723	—1465
	1266	—1276	— 949	— 613	— 276	—1204
	373	—3274	—3332	—2081	—2947	—2041
	1405	—1963	— 363	—3074	—1834	—3825

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs P. JORDAN et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé: P. JORDAN— J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
Changhai, le 12 Mai 1936,  
Le Vice-Consul,  
Signé: J. BEAUROY.

**Etablissements Classés.—**

*Retrait de patente.—*

La Commission décide de retirer à Mr. Fang Tsong Fah la patente qui lui avait été délivrée pour l'exploitation de sa blanchisserie, No. 130 route Dufour.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 20 Mai 1936.

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt Mai, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**RÉSEAU ROUTIER.—**

*Dénomination des Chemins Municipaux Nos. 35, 36, 37, 38 et 39.—*

Par B. C. No. 525 du 6 Mai 1936, l'Ingénieur Municipal transmet les propositions des Services concernant les noms chinois à attribuer aux Chemins Municipaux Nos. 35 à 39.

L'Administration des Postes Chinoises consultée a fait savoir que les noms proposés correspondent bien à ceux généralement indiqués sur les lettres que reçoivent les résidents chinois habitant à proximité de ces chemins.

Par ailleurs, ces noms qui sont les suivants, seraient à faire approuver par MM. les Conseillers Chinois :

Chemin No.	Situations	Noms
35	avenue Haig, au Nord de l'avenue Joffre	Zeng Ka Long 陳家街
36	avenue Foch-rue Ratard à l'Ouest de la rue Pétiot	Dao Ka Long 陶家街
37	route de Zikawei-avenue du Roi Albert	P'eu Ka Long 潘家街
38	routes Legendre-Ferguson, au Nord de la route Lorioz	Li Ka Long 李家街
39 (projet)	avenue du Roi Albert-rue Cardinal Mercier, au Nord de la route Frelupt	Tong Zeng Ka Long 東沈家街

Après échange de vues, le Comité transmet avec son avis favorable à la Commission Municipale les noms proposés ci-dessus.

**ADJUDICATIONS.—**

*Substitution d'un revêtement en pavage cubique au revêtement actuel, boulevard des deux Républiques.—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 13 Mai 1936, concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m <sup>3</sup> /km.	Fondation consolidée en rocaille de 0 m. 30 d'épaisseur, le m <sup>2</sup>	Délai d'approvisionnement du 1 <sup>er</sup> lot de 75.000 pavés	Délai d'approvisionnement du 2 <sup>e</sup> lot de 30.000 pavés	Délai d'approvisionnement du 3 <sup>e</sup> lot de 9.640 pavés	Délai de la retaillage des pavés récupérés
	\$	\$	\$	Jours	Jours	Jours	Jours
Lou Teh & Co.	43.700,00	0,70	2,00	50	20	14	20
Zi Zung Ta	43.800,00	0,70	2,10	56	25	10	20
Cheng Shing Co.	43.900,00	0,68	2,10	56	20	10	60
Gnie Sung Tah	43.900,00	0,70	2,00	45	25	15	40
Tai Chong & Co.	44.000,00	0,50	2,40	80	35	20	30
A. Bouchier	44.390,00	0,70	2,00	120	30	30	60
Van Shing & Co.	44.850,00	0,65	2,35	70	30	10	55
Sih Ziang Kee	45.720,00	0,68	2,00	60	50	50	40
San Teh & Co.	45.886,79	0,65	3,58	30	25	20	50

Dans son rapport No. 87, en date du 16 Mai 1936, l'Ingénieur Municipal signale que l'estimation municipale des travaux se trouve sensiblement inférieure à la meilleure offre obtenue.

Bien que cette différence de prix couvre les frais divers, ceux de surveillance, d'éclairage et d'outillage ainsi que le bénéfice non inclus dans l'estimation municipale, le prix de la soumission la plus avantageuse, soit \$ 43.700,00, semble élevé.

Après discussion et comparaison des diverses soumissions au point de vue du coût du transport des terres, le Comité propose d'annuler l'adjudication et de demander aux différents soumissionnaires de fournir un prix moins élevé et plus en rapport avec l'estimation municipale des travaux.

*Aménagement des abords du Poste de Police Mallet —*

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 13 Mai 1936, relatif aux travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m <sup>3</sup> /km.	Fondation consolidée en rocaille de 0m. 30 d'épaisseur le m <sup>2</sup> .
	\$	\$	\$
A. Bouchier . . . .	41.490,00	0,70	2,00
Zi Zung Ta . . . .	41.600,00	0,70	2,10
Lou Teh & Co. . . .	42.200,00	0,70	2,00
Sih Ziang Kee. . . .	43.400,00	0,68	2,00
Cheng Shing Co. . .	44.650,00	0,68	2,10
Tai Chong & Co. . .	45.480,00	0,50	2,40
Van Shing & Co. . .	46.250,00	0,65	2,35
San Teh & Co. . . .	53.186,52	0,65	3,58
Devis municipal		\$ 38.013,00	

Après étude et sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité propose de confier ces travaux à l'entreprise A. Bouchier qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 41.490,00 plus \$ 0,70 par m<sup>3</sup>/km. pour le transport des terres et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaille de 0 m. 30 d'épaisseur.

**PERMIS DE CONSTRUIRE —**

—Le Comité prend note que le permis de construire suivant a été délivré, après examen par le Président du Comité, depuis la dernière séance.

3166, rue Massenet, lot cad. 4144-4145-4148.—Construire un bâtiment à un étage à usage de magasin et de dortoirs et transformer un bâtiment existant et sans étage pour l'installation d'un bureau de poste (sous réserve de modifier les branchements des fosses septiques).

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-après, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3168, rue Lafayette, lot cad. 11110.—Changer de place le garage projeté (modification aux plans soumis, numéro d'enregistrement 3150) ;

—3157, rue Ratard, lot cad. 5616.—5 maisons chinoises à 2 étages sur rez-de-chaussée.

—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis de construire ci-dessous :

3165, rue Lieutenant Pétiot, lot cad. 3573.—2 magasins, 2 hongs à 1 étage (1<sup>o</sup>—améliorer les façades ; 2<sup>o</sup>—élargir le passage à 10 pieds).

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Réseau routier.—**

*Dénomination des Chemins Municipaux Nos. 35, 36, 37, 38 et 39. —*

La Commission approuve les propositions du Comité concernant les noms chinois à attribuer aux Chemins Municipaux Nos. 35, 36, 37, 38 et 39, à savoir :

Chemin No.	Situations	Noms
35	avenue Haig, au Nord de l'avenue Joffre	Zeng Ka Long 陳家街
36	avenue Foch - rue Ratard à l'Ouest de la rue Pétiot	Dao Ka Long 陶家街
37	route de Zikawei-avenue du Roi Albert	P'eu Ka Long 潘家街

- 38 routes Legendre-Fergusson, Li Ka Long  
au Nord de la route Lorioz 李家街
- 39 avenue du Roi Albert- Tong Zeng Ka Long  
(projet) rue Cardinal Mercier, 東沈家街  
au Nord de la route  
Frelupt

**Adjudications.—**

*Substitution d'un revêtement en pavage cubique au revêtement actuel, boulevard des deux Républiques.—*

La Commission décide d'annuler l'adjudication, et charge les Services de demander aux différents soumissionnaires de fournir un prix moins élevé et plus en rapport avec l'estimation municipale des travaux.

*Aménagement des abords du Poste de Police Mallet.—*

La Commission décide de confier ces travaux à l'Entreprise A. Bouchier qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 41.490,00 plus \$ 0,70 par m<sup>3</sup>/km pour le transport des terres et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaille de 0<sup>m</sup>30 d'épaisseur.

Cette adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 22 Mai 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 349.062,86, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 1/4.

Signé : M BAUDEZ                    P. DUPUY  
J. BRIONVAL                    A. JUVET  
H. BAR                            E. J. LLOYD  
M CHAPEAUX                    Rév. Père E. MOULIS  
J. COCHET                        J. SAUVAYRE  
J. DONNÉ

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 8 Juin 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le huit Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 25 Mai 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Foncière.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance de la Commission Foncière en date du 19 Mai 1936.

La Commission adopte les conclusions de la Commission Foncière, et décide de maintenir jusqu'à nouvel ordre l'évaluation foncière actuellement en vigueur pour les terrains situés dans l'extension de 1914 (Blocs 117 à 270), sauf en ce qui concerne les réajustements équitables et indispensables que les Commissaires croiront devoir proposer.

### Adjudication.—

*Voirie.—Substitution d'un revêtement en pavage cubique au revêtement actuel, boulevard des deux Républiques.—*

La Commission homologue la décision prise par note circulaire en date du 28 Mai, en ce qui concerne l'adjudication des travaux ci-dessus qui ont été confiés à l'entreprise Lou Teh au prix global de \$ 40.250,00.

### Règlements Municipaux.—

*Règlement sur les permis de conduire et licences d'automobiles temporaires à l'usage des touristes de passage à Changhai.—*

La Commission décide de mettre en vigueur le Règlement sur les permis de conduire et licences d'automobiles temporaires à l'usage des touristes de passage à Changhai, dont le texte définitif est arrêté comme suit :

#### RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES LICENCES DES VOITURES AUTOMOBILES APPARTENANT AUX TOURISTES DE PASSAGE SUR LES CONCESSIONS DE CHANGHAI

Art. 1.—Tout propriétaire d'une voiture automobile, en possession d'un permis de conduire et d'une licence délivrés par une autorité compétente et dont la résidence habituelle se trouve en dehors des limites de la Concession Française, de la Concession Internationale et de la Municipalité du Plus Grand Shanghai, devra, s'il désire circuler sur le territoire des Concessions, obtenir un permis de conduire spécial et une licence provisoire d'automobile, valables pour une période de trente jours au plus.

Art. 2.—Avant de pénétrer sur la Concession Française ou la Concession Internationale, les propriétaires d'automobiles devront être munis d'un imprimé spécial qu'ils pourront se procurer à l'avance, à l'Automobile Club of China ou aux Services de Police des 2 Concessions. Cet imprimé comprendra un volant détachable qui devra être collé sur le pare-brise. Ce volant indiquera les caractéristiques du véhicule et servira de "laisser-passer" aux automobilistes pour leur permettre de se rendre jusqu'au Service de la Circulation du territoire sur lequel ils ont pénétré, afin d'effectuer immédiatement leur enregistrement.

Au cas où le véhicule pénétrerait à une heure où les bureaux sont fermés, il sera autorisé à circuler jusqu'à la plus prochaine heure d'ouverture.

Art. 3.—Le permis de conduire leur sera délivré avec la licence d'automobile, sur présentation de l'imprimé spécial après inspection du véhicule et examen du conducteur.

Art. 4.—Ces permis et licences ne seront valables que pour trente jours et à l'expiration de ce délai, seront considérés comme nuls.

Art. 5.—Le propriétaire du véhicule sera tenu de verser au Service de la Perception la somme de \$ 20,00 comme garantie des frais du permis et des taxes afférentes à la licence.

Le coût de la licence sera décompté à raison de \$ 2,00 pour les trois premiers jours, plus un dollar par chaque fraction de trois jours supplémentaire, à concurrence d'une durée totale de trente jours.

Le coût du permis de conduire est fixé à \$ 1,00.

Au moment où les plaques seront rendues, le reliquat de la somme versée sera restitué. Au cas où les plaques ne seraient pas rendues, le lendemain du jour où elles sont annulées, le dépôt de garantie sera automatiquement confisqué.

Art. 6.—Le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements en vigueur et en particulier au règlement sur la circulation, au règlement sur les permis de conduire et au règlement sur les véhicules.

Art. 7.—Toute contravention aux dispositions spéciales du présent règlement sera punie d'une amende de 1 à 50 dollars à la discrétion du Tribunal compétent.

### Etablissements Classés.—

*Insertion à la liste des établissements annexée au Règlement.—*

A la demande de la Commission des Etablissements Classés, la Commission décide d'incorporer à la liste annexée au Règlement sur les Etablissements Classés les fabriques, dépôts et magasins de vente en gros et au détail des produits suivants :

#### Annexe II.—Catégorie "B"—Liste No. I

Produits ou spécialités pharmaceutiques et substances vénéneuses (*fabrique*)

Produits chimiques ou hygiéniques (*fabriques, dépôts ou vente*)\*

Cette dernière rubrique remplacerait la rubrique actuelle :

Produits chimiques (*dépôts et vente*)\*

\* Etablissements non classés catégorie "A"

**Annexe III.—Catégorie "C"**

Produits ou spécialités pharmaceutiques et substances vénéneuses (*dépôt ou vente*).

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 3 Juin 1936 :

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le trois Juin, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont

réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL Consul de France.

**ADJUDICATIONS.—**

—Fourniture de tissus pour les Services de Police.—

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 13 Mai 1936 concernant la fourniture de :

100 m. de drap casquette de 140 c/m de largeur (650 gr. au mètre),

2.700 m. de serge molleton de 140 c/m de largeur (550 gr. au mètre),

3.000 m. de serge bleue de 140 c/m de largeur (350 gr. au mètre).

4.400 m. de toile kaki de 70 c/m de largeur (250 gr. au mètre).

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

**LISTE DES PRIX**

N <sup>o</sup> .	100 mètres Drap Casquette 140 c/m.	N <sup>o</sup> .	2.700 mètres Serge Molleton 140 c/m.	N <sup>o</sup> .	3.000 mètres Serge Bleue 140 c/m.	N <sup>o</sup> .	4.400 mètres Toile Kaki 70 c/m.
<b>RACINE &amp; CIE.</b>							
1	500-55/6" 745/775 grs. au m.....\$ 3,89 p. m.	10	530-55/6" 495 grs. au m.....\$ 4,42 p. m.	18	560-55/6" 285/310 grs. au m.....\$ 2,74 p. m.	26	600-27/8" 250 grs. au m.....\$ 0,76 p. m.
2	510-55/6" 700 grs. au m.....\$ 3,55 p. m.	11	540-140 c/m. 570 grs. au m.....\$ 2,82 p. m.	19	570-140 c/m. 315 grs. au m.....\$ 3,07 p. m.	27	610-70 c/m. 250 grs. au m.....\$ 0,79 p. m.
3	520-140 c/m. 770/776 grs. au m.....\$ 4,14 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 ou Sh. 1/2 3/8 Prix à ajuster après confirmation. Expédition 2/3 mois après commande.	12	550-140 c/m. 600 grs. au m.....\$ 7,02 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 ou Sh. 1/2 3/8 Prix à ajuster après confirmation. Expédition 2/3 mois après commande.	20	580-140 c/m. 310 grs. au m.....\$ 2,80 p. m.	28	620*-70 c/m. 250 grs. au m.....\$ 0,79 p. m. *semblable à la qualité fournie précédemment. Change 1 \$=Fr. 4,50 ou Sh. 1/2 3/8 Prix à ajuster après confirmation. Expédition 2/3 mois après commande.
<b>OLIVIER CHINE</b>							
4	24085-140 c/m. 650 grs. au m.....\$ 7,57 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Variations du change pour le compte de l'Administration. Embarquement 2 mois 1/2 environ après commande.	13	24084-140 c/m. 550 grs. au m.....\$ 8,13 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Variations du change pour le compte de l'Administration. Embarquement 2 mois 1/2 environ après commande.	22	24086-qual. 1441-140 c/m. 355 grs. au m...\$ 4,28 p. m.	(pas d'offre)	
				23	24087-qual. 1442-140 c/m. 365 grs. au m...\$ 4,64 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Variations du change pour le compte de l'Administration. Embarquement 2 mois 1/2 environ après commande.		
<b>CIE. OPTORG</b>							
5	78748-140 c/m. 650 grs. .....\$ 7,75 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Livraison : 4 mois 1/2 environ. Prix ferme jusqu'au 20 Mai.	14	76591-140 c/m. 550 grs. .....\$ 8,10 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Livraison : 4 mois 1/2 environ. Prix ferme jusqu'au 20 Mai.	24	77222-140 c/m. 350 grs. .....\$ 4,55 p. m. Change 1 \$=Sh. 1/2 1/2 Livraison : 5 mois environ. Prix ferme jusqu'au 20 Mai.	29	9694-70 c/m 252/253 grs. .....\$ 0,50 p. m.
						30	9695-70 c/m. 268 grs. .....\$ 0,48 p. m.
						31	9696-70 c/m. 256 grs. .....\$ 0,52 p. m. Change 1 \$=Sh. 1/2 1/2 Livraison : 4 mois 1/2. Prix ferme jusqu'au 20 Mai.
<b>PERNOT &amp; CIE.</b>							
6	00026-140 c/m. 650 grs. au m.....\$ 9,20 p. m. Livraison : 5 mois.	15	00025-140 c/m. 550 grs. au m.....\$ 9,30 p. m. Livraison : 5 mois.	25	00022-140 c/m. 350 grs. au m.....\$ 4,51 p. m. Livraison : 5/6 mois.	32	00016-70 c/m. 250 grs. au m.....\$ 0,94 p. m. Livraison : 4 mois.
<b>EGAL &amp; CIE.</b>							
7	F. 1-675/700 grs. \$ 13,67 p. m.	16	F. 4-600/660 grs. \$ 12,80 p. m.	(pas d'offre)		(pas d'offre)	
8	F. 2-675/700 grs. \$ 10,67 p. m.	17	F. 5-500/550 grs. \$ 11,20 p. m.				
9	F. 3-800 grs. ....\$ 11,47 p. m. Change 1 \$=Fr. 4,50 Embarquement 3 mois.		Change 1 \$=Fr. 4,50 Embarquement 3 mois.				

Dans son rapport No. 967/A en date du 2 Juin 1936, le Directeur des Services de Police fait savoir qu'à la suite de l'expertise effectuée sur sa demande par Monsieur Pirard, expert en tissus, il est d'avis d'adopter :

—le drap casquette, échantillon No. 4 (Olivier Chine), au prix de \$ 7,57 le mètre ;

—la serge molleton, échantillon No. 14 (Compagnie Optorg), au prix de \$ 8,10 le mètre, sous la réserve formelle d'un poids exact de 550 grammes au mètre courant ;

—la serge bleue, échantillon No. 22 (Olivier Chine), au prix de \$ 4,28 le mètre ;

—la toile kaki, échantillon No. 28 (Racine & Cie.), au prix de \$ 0,79 le mètre.

Après un examen minutieux des divers échantillons soumis et discussion, le Comité propose :

1<sup>o</sup>)—de demander aux Services de Police de choisir entre les 3 qualités de drap pour casquette offert par la maison Racine, aux prix de \$ 3,55, \$ 3,89 et \$ 4,14 ;

2<sup>o</sup>)—d'adopter pour la serge molleton, la serge bleue et la toile kaki les qualités recommandées par le Directeur des Services de Police, sous la réserve, en ce qui concerne la serge molleton, que le tissu devra peser exactement 550 grs. au mètre courant.

—Vente des vieux matériaux provenant des maisons municipales No. 1020, avenue Joffre et de l'ancien Poste de Police Mallet.—

Par rapport No. 96 en date du 29 Mai 1936, l'Ingénieur Municipal fait connaître les résultats des appels d'offres effectués pour la vente des vieux matériaux provenant des bâtiments ci-dessus.

Les offres suivantes ont été reçues :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS DE LA MISE EN ADJUDICATION DES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION DES BATIMENTS No. 1020 AVENUE JOFFRE**

Nos. des lots.....	1	2	3	4	5	7	9	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	TOTAL	
Noms des soumissionnaires	Menuiseries en bois de teck	Menuiseries en bois Philippine	Menuiseries en bois de sapin	Bois de teck divers	Bois Philippine divers	Pieux de Footcheou	Vitres diverses	Granit bien	Granit Soutcheou	Lattes de plafonds	Bois divers en vrac	Manteaux cheminée teck	Manteaux cheminée Philippine	Zinc et tôles	Carreaux et dalles	Tuiles mécaniques	Tuiles chinoises	Quincail-leries	Briques diverses	Briques cassées	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Zeng Kong....				750		80	30			150*	200	100*		550*		300*					2.050
Loh Zeng Kee .	200	210	150	400	450	50	30	312		80	200	40	5	300	20	150	40	8	200		2.875
Seng Teh Kee .	350	100	100	820*	650*		30			100	100	20	8	450							2.778
King Yong Seng							60							450				30			540
Tse Woo.....	300	210	210	350	450	120*	50	310		110	200	30	10	410	10	160	40	20			3.700
B. S. Barbash .																			250	250	500
Sing Woo Kee..	355	200	180	230	320	60	50	20	100	100	80	60	40*	300	40	160	40	40*	680		3.055
Sing Chong....	300	300	200	200	450	60	50	5	50	90	200	50	4	380	15	150	25	30	550		3.109
Seng Foo Kee..	320	200	250*	520	610	110	60	120*	320*	105	220*	85	7	450	70*	210	65*	40*	1250*		5.012
Sung Sung....	400*	365*	230	750	650*	100	80*	60	210	130	150	80	5	450	35	200	30	5	600		4.530

**VIEUX MATÉRIAUX POSTE MALLET**

Lots No.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	TOTAL
	Menuiseries en bois de Philippine	Menuiserie en bois de sapin	Bois de Philippine	Bois de sapin	Pieux de Footcheou	Fers et fontes	Quincail-lerie	Carreaux & dalles	Tuiles et briques	Vitres	Divers	TOTAL
Sieh Ziang Kee.....	200	32	390	820	10	400	5	70*	250*	2	350	2329
Shing Chong.....	190	28	355	930	15	400	8	50	220	2	460	2658
Tse Woo Ling Kee....	230*	30	375	1050*	15	450	12	65	200	2	470	2890
Sung Sung.....	200	350*	410*	850	20	420	10	70*	250*	3*	500*	3083*
Shing Zeng Iron Co....						1006,32*						1006,32
Zung Koang.....			380	950	30*	500					430	2290
Shanghai Engineering Co						951	20,75*			2	246	1219,75

Après avoir pris connaissance des prix unitaires obtenus pour les différents matériaux par chacun des appels d'offres, le Comité, sur proposition de l'Ingénieur Municipal, est d'avis :

1<sup>o</sup>)—de vendre tous les lots disponibles des maisons No. 1020 avenue Joffre, à l'exception des lots Nos. 1 et 2 (menuiseries en bois de teck et en bois de Philippines) ;

2<sup>o</sup>)—de vendre les lots Nos. 1 à 7 inclusivement, 10 et 11 de l'ancien Poste Mallet, inutiles à l'Administration Municipale, en conservant les lots Nos. 8 et 9 (briques et tuiles) qui seraient stockés dans un dépôt municipal.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

**RÉCEPTIONS.—**

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive en date des 12, 13 et 19 Mai 1936, concernant les travaux ci-après :

**Réceptions provisoires.—**

—Installations d'eau et sanitaires au Quartier Galliéni, route Frelupt (entreprise Changhai Plumbing & Electrical Co.) ;

—Station de T. S. F., route Winling, agrandissement du bâtiment et construction du mur de clôture (entreprise Sing Woo Kee) ;

## ANNEXE

(Séance de la Commission du 8 Juin 1936)

# CONTRAT

### ENTRE LA COMMISSION PROVISOIRE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI ET LA SHANGHAI GAS COMPANY LIMITED

Changhai, le cinq Juin mil neuf cent trente-six.

**Art. 1.—Préambule.**—1.—Attendu que la “Shanghai Gas Co. Ltd” assure et entretient dans la Concession Française de Changhai la fourniture du gaz.

2.—Attendu que la dite Compagnie a été autorisée à cette fin par la Commission Provisoire d'Administration Municipale à poser des conduites sous les routes de la Concession Française.

3.—Attendu que la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai après avoir fixé d'un commun accord avec la Compagnie, les clauses et conditions ci-après auxquelles sera subordonnée l'exploitation du gaz sur la Concession Française par la dite Compagnie, a accepté de passer un contrat avec cette Compagnie.

**Art. 2.—Noms et qualités des parties.**—1.—Il a été dressé le présent contrat formant cahier des charges : entre la “COMMISSION PROVISOIRE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI”, nommée par Ordonnance Consulaire No. 3 du 14 Janvier 1927 et remplissant actuellement les fonctions normalement dévolues au Conseil d'Administration Municipale en vertu du Règlement d'Organisation Municipale de la Concession Française de Changhai en date du 15 Janvier 1927 (qui sera désignée dans les présentes par les mots : “la Commission”) d'une part,

et la “SHANGHAI GAS CO., LTD” Société anglaise, ayant son siège à Changhai, 656, Thibet Road (qui sera désignée dans les présentes par les mots : “la Compagnie”) d'autre part.

2.—Soit pour les présentes, soit pour toutes négociations ultérieures, la Commission et la Compagnie seront représentées chacune par un délégué, qui devra justifier de ses pouvoirs.

**Art. 3.—Objet du contrat.**—La Commission accorde à la Compagnie qui l'accepte, le monopole de la fourniture sur la Concession Française de Changhai (qui sera désignée dans les présentes par les mots “la Concession”), du gaz dénommé communément “gaz d'éclairage”, gaz provenant de la distillation de la houille ou obtenu par tout autre procédé.

Toutefois, dans le cas où la Compagnie désirerait fournir sur la Concession du gaz produit autrement que par distillation de la houille, elle devra au préalable obtenir l'autorisation de la Commission à cet effet.

Cette autorisation ne sera pas refusée à la Compagnie sans motif plausible et pourra être subordonnée par la Commission aux restrictions et conditions qu'elle jugerait nécessaires.

**Art. 4.—Durée du contrat. Rachat.**—1.—Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1935 et aura une durée de quarante ans.

2.—A l'expiration de cette période de 40 ans, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 années.

3.—Moyennant un préavis écrit d'un an, à l'expiration de ces termes de 40 ou de 10 années, la Commission aura le droit de résilier le présent contrat et de racheter toutes les installations, matériel, terrains et bâtiments de la Compagnie relatifs à la fourniture du gaz sur la Concession et se trouvant dans les limites de la Concession.

4.—Le prix à payer par l'Administration Municipale pour effectuer le rachat ci-dessus sera fixé à dire d'experts, d'après la valeur d'usage des installations, matériel, terrains, bâtiments, au moment du rachat, compte tenu du facteur d'utilisation des installations, matériel et bâtiments.

En cas de désaccord, le prix ci-dessus sera fixé par voie d'arbitrage comme prévu à l'article 14 ci-après.

Les sommes portées en écritures dans les registres comptables de la Compagnie pourront servir d'indication, mais ne pourront être pris pour base par les experts pour l'établissement de ce prix.

**Art. 5.—Personnel, matériel et produits français.**—1.—La Compagnie sera tenue d'employer dans l'ensemble de son personnel européen une proportion de personnel subalterne français égale au rapport de la quantité de gaz consommée sur la Concession à la production totale de gaz de la Compagnie.

2.—Lors des achats à l'étranger du matériel et des produits nécessaires à l'établissement sur la Concession des installations futures, ou à l'entretien des installations déjà existantes sur la dite Concession, la Compagnie devra appeler à soumissionner les maisons françaises fournissant ce matériel et ces produits, examiner impartialement les offres reçues et donner à égalité de prix et de qualité, la préférence au matériel et aux produits français.

**Art. 6.—Installation d'une usine sur la Concession.**—1.—A partir de 1940, à la demande de la Commission, lorsque le développement de la Concession le justifiera, la Compagnie sera tenue d'installer une usine à gaz dans la Concession.

2.—Cette usine devra être construite et mise en fonctionnement dans un délai de 10 ans à compter de la date de la demande écrite de la Commission.

Au cas où dans le courant de ces dix années, des circonstances exceptionnelles rendraient inopportune l'installation de la nouvelle usine, la Commission pourra, sur requête motivée de la Compagnie, retirer sa demande.

3.—La Compagnie sera tenue d'employer dans le personnel technique supérieur européen de l'usine, une proportion de personnel français égale au rapport de la quantité de gaz consommée sur la Concession à la production totale de gaz de la Compagnie. La même proportion d'employés français devra être maintenue par la Compagnie dans le personnel subalterne européen de ladite usine.

**Art 7.—Transfert du contrat.**—1.—La Compagnie ne pourra transférer, ni assigner aucun de ses droits et privilèges résultant du présent contrat à aucune autre personne ou compagnie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Commission.

2.—Le consentement écrit de la Commission devra également être obtenu par la Compagnie au cas où elle désirerait partager ses droits ou privilèges ci-dessus avec une autre personne ou compagnie.

**Art. 8.—Ouverture de tranchées sur les routes.**—1.—La Compagnie ne pourra pas ouvrir de tranchées sur les routes de la Concession dans le but de poser, modifier, développer ou réduire le réseau des conduites nécessaires à la fourniture du gaz, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Commission.

2.—Cette autorisation ne sera accordée par la Commission qu'à la Compagnie seule.

3.—La Commission pourra ne pas autoriser la pose de conduites qu'elle considérerait comme n'étant pas d'intérêt public ou la pose d'une deuxième conduite dans une route où la conduite existante pourrait être remplacée par une conduite de section plus grande.

4.—Les autorisations de pose des conduites de gaz pourront être subordonnées par la Commission à telles réserves et conditions qu'elle jugerait nécessaires, quant aux dates d'ouverture des tranchées et aux périodes durant lesquelles elles pourront rester ouvertes.

5.—Les tranchées ouvertes par la Compagnie devront être comblées par ses soins, le plus rapidement possible, selon les règles de l'art et à ses frais.

6.—Au cas où les comblements effectués par la Compagnie présenteraient des défauts, la Commission pourra parfaire ou exécuter ces comblements aux frais de la Compagnie. Ces frais seront calculés d'après les prix de revient établis par la Commission.

7.—La Compagnie sera tenue de modifier son réseau de conduites et ses travaux sur demande de la Commission et conformément à ses indications. Ces modifications devront être exécutées dans le plus bref délai possible.



La Compagnie devra fournir toutes les conduites nouvelles et autres matériaux nécessaires aux modifications ci-dessus.

La Commission prendra à sa charge une part raisonnable des dépenses de main-d'œuvre correspondantes et des frais de remise en état de la voie publique.

La même règle sera appliquée, lorsque des dérangements, coupures ou enlèvements de conduites appartenant à la Compagnie, ainsi que toute interruption des travaux de celle-ci, auront été occasionnés par des travaux de voirie que la Commission aurait jugés nécessaires ou opportuns.

8.—La Compagnie ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Commission, en cas d'interruption ou de dérangement du service de la Compagnie par des travaux sur route effectués par des personnes ou sociétés munies d'une autorisation de la Commission.

9.—Les regards de visite et chambres de vannes établis sous des voies publiques ou privées auront une section minimum de  $0^m60 \times 0^m60$  ( $24'' \times 24''$ ) et seront pourvus de couvercles appropriés.

Les vannes et conduites dans les chambres ci-dessus seront disposées de manière à rendre facile la sortie du personnel en cas de danger.

10.—La Compagnie sera responsable de tout dommage et de toute perte imputables soit à des opérations qu'elle aura effectuées soit aux défauts de ses installations.

En cas de réclamations reconnues fondées, la Compagnie sera tenue d'indemniser les plaignants, étant entendu que la Commission décline toute responsabilité à ce sujet.

Les dommages qui seraient causés à des propriétés municipales ou se trouvant sous le contrôle de la Commission seront réparés par la Commission aux frais de la Compagnie.

**Art. 9.—Bonne marche du service.**—1.—La Compagnie devra assurer et entretenir pendant toute la durée du présent contrat et à toute heure, un service de gaz de premier ordre, comprenant autant qu'il est raisonnablement possible toutes les inventions modernes.

Elle devra exécuter tous les travaux nécessaires avec soin et conformément aux règles de l'art, à la pratique moderne et selon les principes de gestion économique.

2.—Le "gaz d'éclairage" défini ci-après devra être fourni d'une manière continue à tout consommateur qui en aura fait la demande à la Compagnie, et se sera conformé aux règlements équitables établis par elle et dont il est fait mention ci-dessous.

3.—La Compagnie ne sera pas tenue d'assurer la fourniture du gaz lorsqu'elle s'en trouvera empêchée pour des raisons de force majeure ou lorsque des réparations indispensables auront nécessité l'interruption de son service.

4.—A moins qu'il ne soit autrement spécifié, on désignera par le mot "consommateur" un résident de la Concession qui paye régulièrement les taxes municipales et qui a passé un contrat de fourniture de gaz avec la Compagnie, si celle-ci l'exige.

La Compagnie, à la demande de la Commission devra suspendre la fourniture du gaz aux consommateurs qui n'auraient pas acquitté les taxes dont ils sont redevables à la Commission.

*Composition du gaz.*—5.—Le "gaz d'éclairage" fourni par la Compagnie, gaz provenant de la distillation de la houille ou obtenu par tout autre procédé, devra être conforme aux spécifications suivantes :

a)—Il ne contiendra pas de trace d'hydrogène sulfuré.

b)—Il sera fourni dans toute conduite maîtresse ou intermédiaire aboutissant à un compteur de diamètre intérieur minimum de  $50 \text{ m/m}$  (2 pouces) à une pression équivalente à celle d'une colonne d'eau d'au moins  $62 \text{ m/m}$  5 ( $2 \frac{1}{2}$  pouces) de hauteur. Il reste entendu que cette spécification pourra être modifiée ultérieurement par décision motivée de la Commission.

c)—Il ne contiendra pas plus de 25 % ou tel autre % maximum fixé ultérieurement par décision motivée de la Commission, d'oxyde de carbone en volume.

d)—Des restrictions relatives à la proportion des constituants incombustibles du gaz pourront être imposées de temps à autre à la Compagnie par la Commission.

e) — Le pouvoir calorifique normal du gaz fourni aux abonnés de la Concession sera d'au moins 3.560 calories par mètre cube (soit 400 B. T. U. par pied cube).

*Règlements.*—6.—Des règlements pourront être établis, puis complétés ou modifiés par la Compagnie en vue de prévenir les consommations de gaz irrégulières, les fraudes et les erreurs de mesures.

7.—La Compagnie pourra prescrire par ces règlements, les dimensions, la nature, les matériaux constitutifs, les modes d'installation, de branchement et de réparation des conduites, compteurs, robinets, joints, vannes et autres "appareils à gaz" qui seront utilisés sur son réseau.

Les règlements de la Compagnie pourront interdire l'installation et l'emploi de tous appareils à gaz susceptibles de permettre une consommation frauduleuse ou des erreurs de mesures.

Ils pourront "inter alia" donner droit aux représentants ou agents européens de la Compagnie, de pénétrer, accompagnés ou non d'ouvriers, dans les locaux desservis par la Compagnie pour contrôler s'il n'y a pas fraude ou erreur de mesure et si les règlements de la Compagnie sont observés.

La Compagnie pourra exiger du consommateur la réparation, le remplacement ou la modification de tout appareil à gaz appartenant au dit consommateur ou employé par lui, lorsque cet appareil ne sera pas conforme aux règlements de la Compagnie ou lorsqu'il sera susceptible de permettre des fraudes ou des erreurs de mesures.

Les dites réparations et modifications, de même que les remplacements d'appareils pourront être effectués par la Compagnie elle-même, aux frais du consommateur, au cas où celui-ci ne se soumettrait pas aux exigences motivées ci-dessus.

*Compteurs et contrôle.*—8.—La Compagnie sera chargée de l'entretien des compteurs à gaz sous le contrôle municipal. Des vérifications seront faites d'un commun accord entre la Commission et la Compagnie. Le consommateur ou la Compagnie auront le droit à tout moment de faire vérifier les compteurs par le Service Municipal du Contrôle.

La tolérance d'enregistrement des compteurs sera fixée par la Compagnie après avoir été au préalable, approuvée par la Commission. Lorsqu'il sera constaté que la tolérance ci-dessus est dépassée au détriment du consommateur, le compteur sera obligatoirement et immédiatement changé. Dans ce cas, il sera tenu compte au consommateur de la différence perçue en trop, mais seulement en ce qui concerne le mois précédent et jusqu'à remplacement du compteur.

Au cas où la tolérance d'enregistrement serait dépassée au détriment de la Compagnie, celle-ci sera libre de changer ou de laisser en place le compteur contrôlé, sans pouvoir toutefois prétendre à une indemnité quelconque de la part du consommateur.

Les frais de vérification seront supportés, si le compteur est exact (c'est-à-dire dans les limites de la tolérance), par le consommateur, dans le cas contraire, par la Compagnie.

Le prix de location et le tarif de vérification des compteurs seront fixés par la Compagnie d'accord avec la Commission.

9.—Le contrat de fourniture de gaz ainsi que tout règlement ou modification de règlement établis par la Compagnie ne pourront être valables qu'après avoir été au préalable soumis à la Commission et lorsqu'ils auront été approuvés par la Commission.

La Compagnie pourra considérer comme approuvé tout règlement, contrat, modification, etc... qui, trois mois après avoir été soumis à la Commission n'aura provoqué aucune objection de sa part.

10.—Le consommateur pourra soumettre à la Commission tout différend qu'il aurait avec la Compagnie au sujet des termes ou des effets de ce contrat, de ces règlements etc...

La décision que prendra la Commission à ce sujet sera sans appel et liera les deux parties.

11.—Tous les appareils et leurs accessoires appartenant à la Compagnie et employés soit pour la distribution, soit pour l'emmagasinage ou l'utilisation par combustion du gaz, devront faire l'objet d'*inspections périodiques régulières qui seront effectuées par les agents de la Compagnie. La Compagnie devra réparer immédiatement tout appareil ou accessoire défectueux lui appartenant, afin de prévenir soit les fuites de gaz, soit la diffusion du gaz ou des produits de la combustion du gaz, spécialement, à l'intérieur des locaux d'habitation.*

Dans le cas de fuites importantes et d'accidents dus à l'emploi du gaz, la Compagnie devra informer le plus rapidement possible la Commission du résultat de son enquête.

12.—Sur requête de la Commission, la Compagnie devra lui faire connaître les quantités fabriquées de gaz de houille et de gaz à l'eau, en vue du contrôle de la teneur moyenne du gaz d'éclairage en oxyde de carbone et en constituants incombustibles.

13.—Tous les bâtiments, réservoirs et installations de la Compagnie se rapportant à la distribution ou à la mise en réserve du gaz, devront être protégés matériellement contre les risques d'incendie ou d'explosion

La Compagnie devra se conformer aux règlements que la Commission aura homologués en ce qui concerne le stockage du charbon, du coke, des cendres, des produits chimiques et des huiles, sur le territoire de la Concession.

14.—En cas d'insuffisance de gaz pour quelque cause que ce soit, les consommateurs intéressés par le présent contrat devront être satisfaits avant qu'aucune quantité de gaz ne soit fournie aux consommateurs résidant dans des régions non encore desservies par la Compagnie à la date de la signature de ce contrat.

15.—L'autorisation spéciale de la Commission devra être obtenue par la Compagnie pour la pose dans ou sous le territoire de la Concession de toute conduite destinée à fournir le gaz à des consommateurs résidant en dehors de la Concession.

Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif plausible et pourra être accordée par la Commission sous des réserves agréées d'un commun accord.

**Art. 10.—Tarifs.—1.**—Les tarifs de la Compagnie relatifs :

(a) à la fourniture du gaz ;

(b) aux branchements depuis la conduite maîtresse jusqu'au compteur ;

(c) aux reconnections à la suite de coupures ;

seront équitables et modérés.

Ceux en vigueur à la date de la signature du présent contrat devront être soumis à l'approbation de la Commission.

La Compagnie ne pourra apporter aucune modification à ses tarifs ni fixer aucun tarif nouveau, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Commission.

2.—Tout différend à ce sujet entre la Commission et la Compagnie sera soumis par la Commission à l'arbitrage, comme prévu à l'article 14 ci-après.

3.—Toute plainte collective relative aux tarifs ou au service de la Compagnie, présentée par écrit à la Commission par 100 consommateurs au moins, pourra être soumise par la Commission à l'arbitrage, comme prévu à l'article 14 ci-après, si la Commission le décide.

Toutefois, si la Commission décide de ne pas déférer la plainte à l'arbitrage, les représentants autorisés de la Commission et de la Compagnie se réuniront pour résoudre la question d'un commun accord.

Au cas où la Commission et la Compagnie ne pourraient arriver à un accord, la plainte serait soumise par la Commission à l'arbitrage, comme prévu à l'article 14 ci-après.

**Art. 11.—Redevances.—1.**—A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1935 et à l'expiration de chaque semestre, la Compagnie versera à la Commission une redevance égale à 5% des recettes brutes provenant de la vente du gaz, effectuées par la Compagnie sur le territoire de la Concession pendant le semestre écoulé.

Il ne sera pas tenu compte du produit de la vente des résidus de la fabrication du gaz dans le montant des recettes ci-dessus.

2.—Afin de vérifier si les termes du présent contrat ont été respectés, la Commission pourra contrôler à ses frais, en tout temps, la comptabilité de la Compagnie.

Celle-ci sera tenue à cet effet de fournir tous les éclaircissements nécessaires à la Commission et de tenir ses registres de façon à permettre le contrôle facile des résultats qui y seront consignés.

**Art. 12.—Capitalisation de la Compagnie et programme de développement.**—1.—La Compagnie pourra augmenter son capital dans les proportions nécessaires à l'exécution de son programme et au développement de son exploitation.

Le mode d'acquisition des capitaux sera à la seule discrétion de la Compagnie.

Il reste entendu toutefois que si la Compagnie désirait lever des capitaux en monnaie autre que celle de la Chine, elle devrait au préalable, obtenir à cet effet, l'autorisation de la Commission.

Cette autorisation ne sera d'ailleurs pas refusée par la Commission sans motif plausible.

2.—Le programme du développement général de l'exploitation de la Compagnie, de même que les détails des extensions annuelles de son réseau sur la Concession, devront être élaborés par la Compagnie d'accord avec la Commission.

La Compagnie sera tenue de se conformer à ce sujet aux exigences motivées, exprimées par la Commission.

**Art. 13.—Rapports.**—1.—Après le 31 Décembre de chaque année et dans le délai le plus bref, la Compagnie devra soumettre à la Commission un rapport sur les travaux qu'elle aura entrepris et exécutés au cours de l'année écoulée.

2.—Ce rapport devra comporter en outre tous les renseignements que la Commission pourrait demander à la Compagnie en vertu des clauses ci-dessus.

**Art. 14.—Arbitrage.**—1.—Tout différend, discussion, doute ou question qui s'élèvera entre les parties, touchant soit les termes, le sens ou l'exécution des présentes ou toute clause ou objet y contenu, soit également les droits et responsabilités des parties, pourra être soumis à Changhai à l'arbitrage de deux personnes non intéressées, désignées chacune respectivement par l'une des parties ou (au cas où les arbitres n'arriveraient pas à se mettre d'accord) à l'arbitrage du Président de la Cour Consulaire Française de Changhai ou de la personne désignée par lui comme tiers arbitre.

2.—Les dits arbitres ou tiers arbitre seront investis de tous les pouvoirs conférés aux arbitres par la loi française ou toute modification statutaire à cette loi en vigueur au moment de l'arbitrage.

**Art. 15.—Résiliation du contrat.**—1.—Au cas où la Commission estimerait que la Compagnie ne s'est pas acquittée de tout ou partie des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, la dite Commission pourrait immédiatement soumettre le cas à l'arbitrage, comme prévu à l'article 14 ci-dessus, afin de déterminer si oui ou non la Compagnie a respecté ses engagements.

2.—Au cas où l'exécution des termes d'une sentence rendue par arbitrage ne serait pas commencée par la Compagnie dans un délai de six mois ou terminée dans le délai prévu par la sentence, la Commission aurait le droit de résilier le présent contrat, sur un simple préavis écrit de six mois, adressé à la Compagnie.

3.—En cas de résiliation du contrat dans les conditions ci-dessus, la Commission pourra exiger de la Compagnie, l'enlèvement ou la fermeture, aux frais de la Compagnie de tout ou partie des conduites de son réseau, situées dans ou sous le territoire de la Concession.

Si ces opérations ne sont pas effectuées par la Compagnie dans un délai raisonnable, fixé par la Commission, la Commission pourra, soit enlever ou fermer elle-même et aux frais de la Compagnie tout ou partie de ces conduites, soit prendre possession de ces conduites pour en disposer à son gré.

Ainsi fait et passé à Changhai, en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties, l'autre pour l'enregistrement, les jour, mois et an que dessus.

Le texte français ci-dessus étant le texte original, la traduction en langue anglaise ne l'étant.

Pour la Commission Provisoire  
d'Administration Municipale  
de la Concession Française de Changhai,  
Le Président,

Signé: MARCEL BAUDEZ

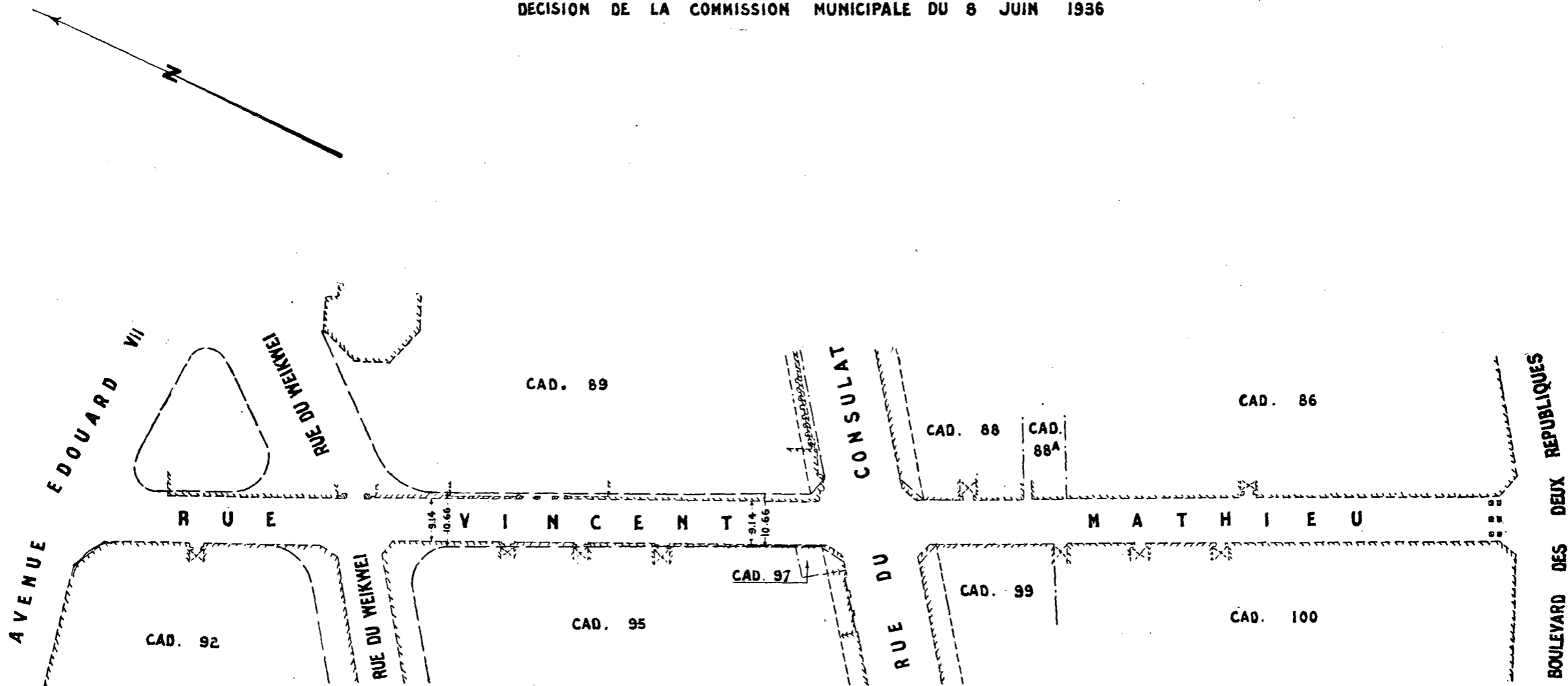
Signé et scellé  
pour la Shanghai Gas Company Ltd.  
par ses représentants accrédités  
MM. L. E. CANNING  
A. D. BELL

en présence de  
Mr. W. J. BROWN

# RUE VINCENT MATHIEU

REDRESSEMENT ET ELARGISSEMENT ENTRE LA RUE DU CONSULAT ET L'AVENUE EDOUARD VII

DECISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU 8 JUIN 1936



L'INGENIEUR EN CHEF

POUR COPIE CONFORME  
CHANGHAI LE 26 JANVIER 1937.  
LE CHEF DU CADASTRE

ECHELLE DE 0,001 (1000) PAR METRE

Annexe au Bulletin Municipal No. 809 du 4 Février 1937

—Clôture du Parc Pétain et construction d'un W. C. public à l'intérieur du parc (entreprise Yang Young Tai).

**Réceptions définitives.**—

—Agrandissement du garage du Poste de Police Foch (entreprise Sing Young Kee);

—Aménagement de l'Imprimerie Municipale dans les bâtiments "K" et "J" du Parc de Koukaza, route Voyron (entreprise Sing Woo Kee).

—Construction des fours à pain à la Boulangerie Militaire, Quartier Bernez-Cambot route Frelupt (entreprise Sing Young Kee) sous réserve du scellement des tuyaux de descente;

—Réfection des peintures intérieures et extérieures au Poste de Police Central (entreprise Chang Yah Kee).

**VOIRIE.**—

**Redressement et élargissement de la rue Vincent Mathieu.**—

Par rapport No. 84 en date du 16 Mai 1936, l'Ingénieur Municipal présente un projet de redressement et d'élargissement de la rue Vincent Mathieu, entre la rue du Consulat et l'avenue Edouard VII.

Ce projet, dont la réalisation rendrait la voie droite de l'avenue Edouard VII au boulevard des deux Républiques, comporte :

a) un élargissement de la rue de 1<sup>m</sup>52 au droit du lot cad. 89 (terrain municipal du Poste Mallet),

b) un redressement de la rue au droit du lot cad. 95 dont une petite parcelle seulement serait à exproprier.

L'Ingénieur Municipal signale que le coût de l'expropriation du lot cad. 95 en ce qui concerne le terrain, se monterait, sur la base de l'évaluation foncière actuelle, à environ \$ 3.380,00.

Quant aux bâtiments qui existent actuellement sur ce lot et empiètent légèrement sur le nouveau tracé, leur mise à l'alignement pourrait être réalisée au moment de leur reconstruction.

Après examen du plan soumis et discussion, le Comité transmet avec son avis favorable à la Commission Municipale ce projet de redressement et d'élargissement de la rue Vincent Mathieu.

**RÉCEPTIONS.**—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive en date des 12 et 19 Mai 1936 concernant les travaux ci-dessous :

**Réceptions provisoires.**—

—Dallage des trottoirs, rue du Marché (entreprise San Teh Sand & Stone Co.);

—Dallage des trottoirs, rue Eugène Bard, de la rue Capitaine Rabier à la rue du Marché (entreprise San Teh Sand & Stone Co).

**Réception définitive.**—

Quai de France: consolidation d'une portion du mur de quai en bois en face la rue Colbert (entreprise Shanghai Engineering Corporation).

**DIVERS.**—

**RÉCEPTION.**—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception provisoire en date du 12 Mai 1936 relatif à la confection de deux malaxeurs de rechange pour la bétonnière à sheet asphalt, confiée à l'entreprise L. Pai Kee.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.**—

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire suivants, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3167, rue Baron Gros, lot cad. 621.—Modifier 6 maisons chinoises à 2 étages;

—3169, route Rémi, lot cad. 9339.—6 hongts à 1 étage;

—3171, route Pershing, lot cad. 13520-25.—1 bâtiment à 3 étages sur rez-de chaussée à usage d'hôpital et dépendances (sous réserve de l'avis favorable du Service des Etablissements Classés);

—3172, rue Brenier de Montmorand, lot cad. 1068.—Transformer 1 hôtel en 8 hongts simples à 2 étages;

—3175, route Doumer, lot cad 10503.—1 petit bâtiment sans étage à usage de "boiler room";

—3176, rue Massenet, lot cad. 4524.—1 pavillon pour détenus.

La séance est levée à 7 heures.

Signé: J. BRIONVAL  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Adjudications.**—

**Fourniture de tissus pour les Services de Police.**—

La Commission déclare la maison Racine & Cie. adjudicataire pour la fourniture de 100 m. de drap casquette, à charge pour les Services de Police de choisir la qualité qui convient le mieux entre les trois échantillons soumis par cette maison aux prix de \$ 3,55, \$ 3,89 et \$ 4,14.

La Commission déclare la Cie. Optorg adjudicataire pour la fourniture de 2.700 m. de serge molleton, au prix de \$ 8,10 le mètre, sous la réserve formelle que le tissu devra peser exactement 550 grs. au mètre courant.

La Commission déclare la maison Olivier-Chine adjudicataire pour la fourniture de 3.000 m. de serge bleue d'été, échantillon No. 22 au prix de \$ 4,28 le mètre.

La Commission déclare la maison Racine & Cie. adjudicataire pour la fourniture de 4.400 m. de toile kaki, échantillon No. 28 au prix de \$ 0,79 le mètre.

**Vente des vieux matériaux provenant des maisons municipales No. 1020, avenue Joffre, et de l'ancien Poste de Police Mallet.**—

La Commission décide:

—de vendre tous les lots disponibles des maisons Nos. 1020 avenue Joffre, à l'exception des lots Nos. 1 et 2 (menuiseries en bois de teck et en bois de Philippines);

—de vendre les lots Nos. 1 à 7 inclusivement, 10 et 11 de l'ancien Poste Mallet, inutiles à l'Administration Municipale, en conservant les lots Nos. 8 et 9 (briques et tuiles) qui seraient stockés dans un dépôt municipal.

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Shanghai Gas Company.**—

Le Président informe la Commission que le Contrat à passer entre l'Administration Municipale et la Shanghai Gas Co. dont le texte est ci-annexé a été signé le 5 Juin 1936 au Consulat Général de France.

**Situation financière.**—

La situation financière, arrêtée au 5 Juin 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 569.390,72, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé: M. BAUDEZ P. DUPUY  
J. BRIONVAL A. JUVET  
H. BAR E. J. LLOYD  
M. CHAPEAUX Rév. Père E. MOULIS  
J. COCHET J. SAUVAYRE  
J. DONNÉ TCHANG YI TCHOU  
P. de ROUX

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 22 Juin 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-deux Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal. —

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance en date du 8 Juin 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Commission Municipale. —

*Soixantième anniversaire de Mr. Chang Siau Ling. —*

Sur la proposition de son Président, la Commission décide d'offrir à Mr. Chang Siau Ling une plaquette en argent commémorant son soixantième anniversaire.

### Finances. —

*Emprunt Municipal de 1903. —*

La Commission enregistre le procès-verbal du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal 1903 amorties en 1936.

## PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le trois Juin, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai, chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur A. YAKOVLEFF, représentant la Banque de l'Indochine, et Monsieur P. JORDAN, Directeur p. i. des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française.

Conformément à l'Article 1<sup>er</sup> de la Convention en date, à Paris, du trente Septembre mil neuf cent trois, passée entre la Concession Française de Changhai, représentée par Mr. Paul BRUNAT, d'une part, et 1<sup>o</sup> la Banque de l'Indochine, Société anonyme dont le Siège Social est à Paris, 96, Boulevard Haussmann et 2<sup>o</sup> la Banque Privée Industrielle Commerciale Coloniale Lyon-Marseille, Société anonyme dont le Siège Social est à Lyon, Rue de l'Hôtel de Ville No. 41, ensemble, d'autre part, aux termes duquel il est dit :

« ...l'amortissement de cet emprunt s'effectuera, conformément au tableau d'amortissement annexé aux présentes, et qui sera imprimé au verso des titres, en trente années, à partir du premier Janvier mil neuf cent neuf et par voie de tirage au sort annuel. Les tirages au sort auront lieu à Changhai,

« dans le courant du mois de Juin de chaque année et pour la première fois en Juin mil neuf cent neuf, par les soins du Conseil d'Administration Municipale. Un délégué de la Banque de l'Indochine à Changhai sera appelé à assister à ce tirage qui se fera tant en sa présence qu'en son absence.... »

Il a été procédé au tirage au sort de DEUX CENT QUINZE obligations de l'emprunt contracté par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :

Nos.	3387	—	1252	—	1976	—	2577	—	1284	—	1874	—
	105	—	713	—	1090	—	925	—	3416	—	3271	—
	1800	—	3081	—	1024	—	3487	—	2617	—	2345	—
	2146	—	2404	—	9	—	2540	—	1861	—	1042	—
	1107	—	1113	—	2592	—	764	—	754	—	1969	—
	3205	—	2123	—	3397	—	2114	—	858	—	736	—
	2268	—	2955	—	769	—	3318	—	1660	—	2933	—
	1533	—	2914	—	2407	—	3604	—	3996	—	779	—
	3158	—	3432	—	3651	—	3872	—	2437	—	1189	—
	1989	—	410	—	2805	—	823	—	2176	—	3100	—
	1741	—	3603	—	2609	—	3388	—	227	—	3351	—
	1394	—	210	—	1726	—	1934	—	2863	—	2569	—
	1925	—	1658	—	3172	—	1069	—	1869	—	2946	—
	889	—	1761	—	1467	—	2519	—	2563	—	3453	—
	600	—	1576	—	375	—	2463	—	3678	—	3557	—
	3422	—	519	—	1843	—	776	—	679	—	915	—
	687	—	1594	—	2937	—	1095	—	2186	—	1138	—
	651	—	1187	—	2425	—	2240	—	3550	—	3429	—
	3985	—	1888	—	2527	—	3175	—	2536	—	3176	—
	2590	—	2077	—	602	—	1472	—	3055	—	279	—
	2794	—	415	—	1767	—	1762	—	1694	—	2729	—
	2646	—	3638	—	2277	—	258	—	2153	—	420	—
	445	—	2722	—	712	—	1518	—	2711	—	3222	—
	3298	—	2159	—	1724	—	2941	—	3803	—	2331	—
	1873	—	1783	—	1221	—	3702	—	294	—	893	—
	1021	—	233	—	840	—	1435	—	724	—	2261	—
	3418	—	1876	—	2832	—	3749	—	1089	—	1068	—
	3697	—	2152	—	3311	—	2450	—	369	—	3676	—
	1454	—	2521	—	2266	—	1538	—	2361	—	299	—
	2484	—	3904	—	3399	—	877	—	3124	—	1177	—
	3805	—	3504	—	168	—	2264	—	1638	—	1094	—
	1796	—	1740	—	2649	—	3590	—	1112	—	2958	—
	2570	—	2433	—	2802	—	323	—	183	—	3979	—
	3194	—	53	—	1214	—	99	—	1499	—	805	—
	3977	—	3752	—	3346	—	2962	—	2748	—	742	—
	3071	—	1990	—	495	—	2796	—	1250	—		—

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs A. YAKOVLEFF—P. JORDAN et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé : A. YAKOVLEFF—P. JORDAN—J. KLEINBAUER.

Pour extrait certifié conforme,  
Changhai, le 4 Juin 1936,  
Le Vice-Consul  
Signé : J. BEAUROY

### Règlements Municipaux. —

*Règlement sur la Perception de l'Impôt Locatif. —*

Par rapport No. 2048 du 5 Juin 1936, le Directeur Administratif fait observer que les locaux meublés en vue de la location, ne devraient pas être exemptés d'impôt locatif, lorsqu'ils sont inoccupés, étant donné que les propriétaires peuvent et comptent bien faire appel à la Police en cas de vol, ou aux Pompiers en cas de sinistre.

Il serait donc équitable que ceux-ci participent aux dépenses publiques en acquittant l'impôt, sinon en totalité, au moins en partie, et cette contribution pourrait être fixée à la moitié du taux normal de l'impôt locatif.

Après échange de vues.

La Commission décide qu'à compter du 2<sup>e</sup> trimestre de 1936, les locaux meublés par leur propriétaire en vue de la location seront assujettis à l'impôt locatif même s'ils sont inoccupés.

Toutefois, ils bénéficieront, dans ce cas, d'une réduction de l'impôt locatif de 50 % pour les maisons, et de 75 % pour les appartements.

L'impôt locatif sera, dans ces cas, calculé sur le loyer acquitté par le dernier locataire.

*Règlement sur la Perception de l'Impôt Foncier.*—

La Commission prend connaissance du projet de règlement modifié conformément à sa décision du 8 Juin, lesquelles modifications ont été approuvées par le Conseiller Juridique, et décide d'en arrêter le texte définitif comme suit :

## RÈGLEMENT SUR LA PERCEPTION DE L'IMPOT FONCIER

### Dispositions générales

Art. 1.—L'impôt foncier est dû par tout propriétaire ou locataire perpétuel d'une parcelle de terrain située dans la Concession Française, sous réserve des dispositions des articles VI et VII de la Convention du 8 Avril 1914.

### Taux et assiette de l'impôt

Art. 2.—Le montant de l'impôt est une fraction de la valeur foncière de l'immeuble. Cette fraction est fixée chaque année par le Conseil d'Administration Municipale et inscrite au barème des taxes.

Art. 3.—Le Conseil Municipal détermine chaque année, lors du vote du budget, s'il y a lieu de réviser au cours de l'année, les évaluations foncières de la Concession entière ou d'une portion qu'il désigne.

Art. 4.—Le Conseil constitue, en même temps, pour faire cette révision, une Commission d'évaluation foncière composée de 3 Membres, dont un Conseiller Municipal, président de droit.

Les autres Membres sont pris parmi les Commissaires fonciers institués par les Ordonnances Consulaires No. 19 du 16 Décembre 1919 et 40 du 15 Mars 1930, et parmi les propriétaires fonciers désignés par le Consul Général de France, dont la liste est publiée au moment du vote du budget.

La Commission d'évaluation joue le rôle d'un expert spécialement délégué par le Conseil Municipal.

Art. 5.—Au fur et à mesure de l'évaluation de chaque lot le propriétaire ou le locataire perpétuel est avisé par lettre de la valeur foncière attribuée à son immeuble.

Un délai de 21 jours, à compter de la réception de cette lettre, lui est imparti pour adresser une réclamation à l'Administration Municipale qui provoque une nouvelle délibération de la Commission d'évaluation foncière. Le propriétaire ou le locataire perpétuel est entendu s'il en fait la demande. La Commission d'évaluation notifie, dans les huit jours du prononcé, tant au propriétaire ou locataire perpétuel qu'à l'Administration, le résultat de cette nouvelle délibération.

Art. 6.—Si la valeur foncière attribuée à l'immeuble à la suite de cette seconde délibération ne satisfait pas le contribuable ou l'Administration, l'un et l'autre peuvent recourir à l'arbitrage de la Commission Foncière instituée par les Ordonnances Consulaires No. 19 du 16 Décembre 1919 et 40 du 15 Mars 1930. Ce recours doit être formé dans les 21 jours de la notification prévue à l'article précédent. Cette Commission statue dans les formes et conditions définies par ces Ordonnances, les parties entendues ou dûment appelées. Ses délibérations sont secrètes et ses décisions prononcées publiquement.

Art. 7.—Le propriétaire ou locataire perpétuel qui ne réclame pas contre l'évaluation de son immeuble dans le délai à lui imparti par l'article 5 ou qui, à la suite d'une seconde délibération de la Commission d'évaluation foncière, ne se pourvoit pas devant la Commission Foncière conformément à l'article 6 est réputé tenir l'évaluation faite pour exacte jusqu'à la révision suivante.

Celui qui se pourvoit devant la Commission Foncière est réputé s'en remettre à son arbitrage et tenir sa sentence pour finale jusqu'à la prochaine révision. Les mêmes présomptions s'appliquent à l'Administration Municipale.

Art. 8.—Aussitôt que la Commission d'évaluation foncière et, s'il échet, la Commission Foncière ont statué sur les réclamations et recours à elles soumis lorsque les délais impartis pour ces réclamations et recours sont expirés, le Conseil Municipal arrête les bases d'imposition et les Services Municipaux établissent en conformité de sa décision :

1°)—le rôle foncier de la portion de la Concession qui a été révisée,

2°)—le plan cadastral (plan parcellaire).

Ces documents demeurent en vigueur jusqu'à l'établissement d'un rôle foncier et d'un plan parcellaire nouveaux.

Le rôle foncier est nominatif et indique le numéro du titre, le numéro du lot cadastral, la superficie, la valeur foncière par mow, le bloc et la section.

### Liquidation

Art. 9.—Sur le vu du rôle, le Service des Finances de la Municipalité établit les matricès de l'impôt, sous la forme de registres. Une feuille du registre est affectée à chaque propriétaire ou locataire perpétuel et présente sa cote, c'est-à-dire la somme qu'il doit payer chaque semestre. Tout transfert de droits réels



ou tout autre événement de nature à affecter la perception de l'impôt foncier est mentionné sur cette matrice aussitôt que l'Administration en a connaissance.

#### Mise en recouvrement

Art. 10.—La mise en recouvrement s'opère par l'émission d'une facture qui reproduit les indications portées sur la matrice.

#### Paiement

Art. 11.—L'impôt est portable et exigible par semestre et d'avance quinze jours après la réception par le contribuable de la facture visée à l'article précédent. Le paiement est constaté par une quittance qui doit être présentée à toute réquisition du service de contrôle.

#### Réclamations et facture supplémentaire

Art. 12.—En cas de non conformité de la facture aux décisions du Conseil d'Administration Municipale, de double emploi, d'erreur de calcul ou d'attribution, le contribuable doit adresser sa réclamation écrite à l'Administration dans les quinze jours de la réception par lui de la facture visée à l'article 10.

Cette réclamation ne peut porter sur les décisions du Conseil d'Administration Municipale fixant soit le taux de l'impôt soit la valeur foncière. Elle ne peut porter sur les impôts afférents à des exercices financiers clos, c'est-à-dire à des exercices dont le compte de gestion a été approuvé par le Conseil d'Administration Municipale.

Art. 13.—Un mois après la réception de la réclamation par l'Administration, le contribuable peut, s'il n'a pas reçu une réponse satisfaisante, saisir le Tribunal Consulaire de France de la réclamation.

Si la réclamation est admissible aux termes de l'article 9 et est reconnue bien fondée, le Tribunal Consulaire de France ordonne le remboursement par la Municipalité du trop-perçu.

Art. 14.—Au cas de moins-perçu, l'Administration peut émettre, avant la clôture de l'exercice, une facture supplémentaire dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article 12.

Art. 15.—Dans le cas où le contribuable, après avoir usé des voies de recours visées aux articles 12 et 13 ou après avoir laissé passer sans en user les délais impartis, ne s'acquitterait pas de l'impôt, l'Administration Municipale pourra demander aux tribunaux dont il est justiciable sa condamnation au paiement des sommes dues par lui.

#### Comité d'Hygiène.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité d'Hygiène Publique et d'Assistance du 11 Juin 1936.

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le onze Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité d'Hygiène Publique et d'Assistance se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

#### ASSISTANCE.—

##### LABORATOIRE MUNICIPAL.—

##### Tarifs des analyses et examens.—

Après avoir pris connaissance des observations du Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance.

Le Comité propose à la Commission de mettre en vigueur le tarif ci-après :

#### BARÈME DES TARIFS D'ANALYSES ET EXAMENS DU LABORATOIRE MUNICIPAL

##### Catégorie No. 1 \$ 3,00 pour examens suivants :

##### Sang.—

Formule leucocytaire  
Dosage de l'hémoglobine

##### Liquide céphalo-rachidien.—

Numération cellulaire  
Formule leucocytaire  
Recherche des pigments biliaires  
Recherche de l'acétone et acide diacétique

##### Crachats.—

Examen bactérioscopique (sur frottis)  
Albumino-réaction

##### Pus, sécrétions, épanchements.—

Examen cytologique  
Examen bactérioscopique (sur frottis)  
Réaction de Rivalta

##### Matières fécales.—

Examen parasitologique  
Examen bactérioscopique (sur frottis)  
Recherche chimique du sang

##### Liquide gastrique.—

Examen cytologique  
Recherche chimique du sang

##### Urines.—

Examen cytologique  
Examen bactérioscopique (sur frottis)  
Recherche : densité, sucre, acétone et acide diacétique  
Recherche : densité, sucre, réaction et albumine  
Recherche : indican et scatol  
Recherche : hémoglobine  
Recherche : pigments biliaires  
Recherche : urobiline  
Dosage de l'acidité  
Dosage de l'albumine  
Dosage des chlorures  
Diazo réaction.

##### Catégorie No. 2 \$ 5,00 pour examens suivants :

##### Sang.—

Numération globulaire  
Numération leucocytaire  
Temps de coagulation  
Temps de saignement  
Recherche de parasites (hématozoaires, spirochètes et microfilaires)  
Epreuve de Beth-Vincent (par donneur)

##### Liquide céphalo-rachidien.—

Examen cytologique complet (numération cellulaire et formule leucocytaire)

Examen bactérioscopique (sur frottis)

Dosage de l'albumine

Dosage de l'urée

Dosage de glucose

*Pus, sécrétion, épanchements.*—

Examens cytologique et bactérioscopique

Recherche du tréponème sur frottis

Recherche du tréponème à l'ultramicroscope

Dosage de l'albumine

*Matières fécales.*—

Examens parasitologique et bactérioscopique

Réaction de Triboulet

Caractérisation des résidus alimentaires

*Liquide gastrique.*—

Dosage de l'acidité dans un prélèvement

Recherche des acides organiques

*Squames, poils.*—

Examen microscopique (recherche de mycoses)

*Urines.*—

Examens cytologique et bactérioscopique

Recherche du bacille de Koch

Recherche du pH

Dosage des phosphates

Dosage de l'urée

Dosage du sucre

Dosage de l'acide urique

Dosage de l'ammoniaque

Analyse d'un calcul urinaire.

**Catégorie No. 3 \$ 6,00 pour examens suivants :**

*Sang.*—

Numération globulaire, dosage de l'hémoglobine et valeur globulaire

Numération leucocytaire et formule leucocytaire

Recherche de parasites et formule leucocytaire

Réaction de Bordet-Wassermann (sérum frais)

Réaction de Kahn

Séro-diagnostic de Widal

Séro-diagnostic de Weil-Felix

Séro-diagnostic de Wright

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Numération cellulaire et dosage albumine

*Crachats.*—

Homogénéisation pour bacilles de Koch

*Mucus rhino-pharyngé.*—

Recherche du bacille diphtérique par culture

*Matières fécales.*—

Examen microscopique après enrichissement.

**Catégorie No. 4 \$ 8,00 pour examens suivants :**

*Sang.*—

Temps de saignement et de coagulation

Résistance globulaire

Dosage de l'urée

Dosage du glucose

Dosage des chlorures

Dosage de l'acide urique

Dosage de la créatinine

Dosage de la cholestérine

Dosage du calcium

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Numération cellulaire, formule leucocytaire et dosage de l'albumine

Réaction de Kahn

Réaction du benjoin colloïdal.

**Catégorie No. 5 \$ 10,00 pour examens suivants :**

*Sang.*—

Examen cytologique complet (numérations globulaire et leucocytaire, formule leucocytaire, dosage hémoglobine, valeur globulaire)

Réaction de Bordet-Wassermann (sérum chauffé)

Réaction de Bordet-Wassermann (sérum frais) et réaction de Kahn

Réaction de Besredka (tuberculose)

Gono-réaction (gonococcie)

Réaction de Weinberg et Parvu (échinococcose)

Réaction de Henry (paludisme)

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Réaction de Bordet-Wassermann

Examen cytologique complet, dosages de l'albumine et du sucre

*Liquide gastrique.*—

Examen chimique complet (acidité totale en HCl, acides de fermentation, recherche du sang)

*Lait de femme.*—

Examen chimique complet

*Peau, squames, poils.*—

Recherche de mycoses par culture.

**Catégorie No. 6 \$ 12,50 pour examens suivants :**

*Sang.*—

Examen cytologique complet avec recherche des parasites

Réaction de Bordet-Wassermann (sérum chauffé) et réaction de Kahn

Deux dosages chimiques (urée et sucre par exemple.)

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Examen cytologique complet, dosages de l'albumine et du sucre et examen bactérioscopique

Réaction de Bordet-Wassermann et réaction de Kahn

*Liquide gastrique.*—

Examens cytologique et chimique complets.

**Catégorie No. 7 \$ 15,00 pour examens suivants :**

*Sang.*—

Examen cytologique complet avec réaction de Bordet-Wassermann

Examen cytologique complet avec recherche de parasites, temps de saignement et temps de coagulation

Examen cytologique complet avec dosage d'urée

Hémoculture

Trois dosages chimiques (urée, glucose et chlorures par exemple)

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Examen cytologique complet avec dosage de l'albumine et réaction de Kahn ou de Bordet-Wassermann ou benjoin colloïdal

Recherche microbiologique avec culture

*Crachats.*—

Recherche microbiologique avec culture

*Pus, exsudats, épanchements.*—

Recherche microbiologique avec culture

*Matières fécales.*—

Coproculture (recherches bacilles dysentériques ou cholériques)

*Liquide gastrique.*—

Examen chimique d'un prélèvement fractionné comprenant 4 tubes

*Urines.*—

Recherche microbiologique avec cultures

*Laits divers, crèmes.*—

Analyse chimique complète.

Catégorie No. 8 \$ 20,00 pour examens suivants :

*Sang.*—

Examen cytologique complet, temps de saignement et de coagulation, dosage d'urée

Hémoculture et séro-diagnostic

Quatre dosages chimiques

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Examen cytologique complet et recherche microbiologique avec cultures

Examen cytologique complet, dosages albumine et glucose, réactions de Bordet-Wassermann et du benjoin colloïdal

*Lait.*—

Examens chimique et bactériologique

*Matières fécales.*—

Examens parasitologique et microbiologique avec cultures

*Eaux.*—

Examen bactériologique (numérations des germes et du colibacille)

*Lait.*—

Examen bactériologique (numérations des germes et du colibacille)

Catégorie No. 9 \$ 25,00 pour examens suivants :

*Sang.*—

Inoculation au cobaye (typhus, spirochètes)

*Liquide céphalo-rachidien.*—

Examen cytologique complet, dosages albumine et glucose et recherche microbiologique avec cultures

Inoculation au cobaye (tuberculose, spirochètes)

*Crachats.*—

Recherche microbiologique avec cultures et préparation d'un auto-vaccin

Inoculation au cobaye (tuberculose)

*Pus, sécrétions, épanchements.*—

Recherche microbiologique avec cultures et préparation d'un auto-vaccin

Inoculation aux animaux de laboratoire

*Urines.*—

Recherche microbiologique avec cultures et préparation d'un auto-vaccin

Inoculation au cobaye (tuberculose, spirochètes).

Catégorie No. 10 \$ 30,00 pour examens suivants ;

*Divers.*—

Examens avec cultures et inoculation

*Urines.*—

Analyse chimique complète

*Eaux.*—

Analyse chimique complète

*Beurres.*—

Analyse chimique complète

*Bières.*—

Analyse chimique complète

Tarifs particuliers

Pour les cas non prévus, des tarifs seront pratiqués suivant la nature et le nombre des examens demandés.

**RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.**—

*Règlement sur la déclaration obligatoire des maladies contagieuses des animaux et destruction des cadavres d'animaux.*—

Par rapport No. 621 du 27 Avril 1936, le Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance propose de compléter comme suit les dispositions précédemment adoptées en ce qui concerne les mesures applicables en cas de maladies contagieuses :

*Déclaration de la rage.*—

Publication d'un avis dans la presse étrangère et chinoise informant le public que la déclaration de cette maladie est obligatoire pour toutes les espèces animales sans exception.

*Déclaration de la clavelée.*—

Insertion d'un additif au règlement en ce qui concerne l'espèce bovine.

*Destruction des animaux.*—

Acceptation de l'offre du S. M. C. en ce qui concerne l'enlèvement et la destruction gratuite des cadavres d'animaux.

Après étude et discussion,

Le Comité propose à la Commission d'adopter les dispositions ci-dessus et charge la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Assistance de faire le nécessaire en ce qui concerne leur insertion au règlement et leur mise en application.

*Visite réciproque des établissements de produits alimentaires.*—

Le Comité propose à la Commission de mettre en vigueur les dispositions ci-après relatives à la vente sur la Concession de produits alimentaires provenant du Settlement et réciproquement.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VENTE  
DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES  
SUR LA CONCESSION FRANÇAISE  
PAR DES PERSONNES OU SOCIÉTÉS FIXÉES  
SUR LA CONCESSION INTERNATIONALE  
ET RÉCIPROQUEMENT

**Dispositions générales**

Art. 1.—Toute personne ou toute société établie sur la Concession Internationale, faisant l'un des commerces énumérés ci-après et désirant vendre ses produits sur la Concession Française, devra obtenir l'autorisation préalable de l'Administration Municipale.

—laiterie et produits dérivés du lait ;

—huiles et graisses alimentaires ;

—boulangeries, pâtisseries, fabriques de crèmes glacées et glaces alimentaires ;

—biscuiteries, confiseries ;

—vins et spiritueux de préparation locale ;

—fabriques d'eaux gazeuses et de boissons non alcoolisées ;

—brasseries ;

—commerces de lait de haricots ;

—fabriques de conserves alimentaires.

**Licence**

Art. 2.—La licence est établie et délivrée, sur demande écrite, après enquête et, le cas échéant, après inspection par la Sous-Direction des Services d'Hygiène et d'Assistance.

La licence, renouvelable chaque année, est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre. Elle n'est pas transférable. Le coût en est fixé, annuellement, à (*voir barème des taxes*).

**Carte d'identité**

Art. 3.—Les employés livreurs des commerçants visés à l'article 1 devront se munir d'une carte d'identité spéciale établie par la Sous-Direction des Services d'Hygiène et d'Assistance.

La carte d'identité mentionne :

- 1<sup>o</sup>)—le nom de l'employeur ;
- 2<sup>o</sup>)—la nature du commerce de l'employeur, et l'adresse de son établissement.

Elle est renouvelable chaque année, valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre et non transférable. Le coût en est fixé à (*voir barème des taxes*).

En cas de perte, il en est délivré un duplicata au prix de (*voir barème des taxes*).

**Inspection**

Art. 4.—L'octroi de la licence peut être subordonné à une inspection des locaux où sont fabriqués, récoltés ou entreposés les produits pour la vente desquels la licence est sollicitée.

Cette inspection, faite par les Services d'Hygiène et d'Assistance, sera effectuée d'accord avec le Service d'Hygiène de la Concession Internationale et en collaboration avec lui.

Des inspections périodiques pourront avoir lieu, en accord et avec la collaboration des Services d'Hygiène de la Concession Internationale à qui seront communiquées ;

- 1<sup>o</sup>)—la liste des personnes ou des établissements qui sollicitent une licence de vente sur la Concession Française ;
- 2<sup>o</sup>)—la liste des personnes ou des établissements à qui cette licence aura été délivrée.

Toutefois, et en raison des conditions spéciales au commerce du lait, les laiteries établies sur la Concession Internationale, pourvues de la licence de vente sur la Concession Française, pourront être visitées en tout temps par les agents des Services français d'Hygiène et d'Assistance.

**Sanctions**

Art. 5.—La licence de vente pourra être retirée et les cartes d'identité annulées sur la simple décision du Consul Général de France. Le "Shanghai Municipal Council" sera aussitôt avisé de la décision.

En outre, toute contravention aux prescriptions du présent règlement pourra être déférée aux Autorités du "Shanghai Municipal Council" pour sanctions et poursuites, s'il y a lieu, devant le Tribunal compétent.

**Réciprocité**

Art. 6.—La réciprocité de toutes les dispositions énumérées au présent règlement est accordée aux Autorités du "Shanghai Municipal Council" en ce qui concerne les personnes ou sociétés faisant l'un des commerces énumérés à l'article 1 ci-dessus, alors qu'établies sur la Concession Française, elles désirent vendre leurs produits sur les territoires administrés par le "Shanghai Municipal Council".

**ADDITIONS AU BARÈME DES TAXES.—**

**Titre VI.—HYGIÈNE ET ASSISTANCE**

**Commerces établis sur le Settlement.—**

- Licence de vente sur la Concession.....\$ 5,00 par an.
- Carte de livreur sur la Concession.....\$ 1,00 par an.
- Renouvellement de carte de livreur en cas de perte.....\$ 10,00 par carte

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé: J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
J. DONNÉ

**Laboratoire Municipal.—**

**Tarifs des analyses et examens.—**

La Commission décide de mettre en vigueur le nouveau tarif annexé au procès-verbal du Comité d'Hygiène.

**Règlements Municipaux.—**

**Règlement sur la déclaration obligatoire des maladies contagieuses des animaux et destruction des cadavres d'animaux.—**

La Commission approuve les dispositions proposées par le Comité, et charge les Services de procéder à l'insertion des additions au règlement, et de s'entendre avec le S. M. C. en ce qui concerne l'enlèvement et la destruction gratuite des cadavres d'animaux.

**Règlement sur la visite réciproque des établissements de produits alimentaires.—**

La Commission décide de mettre en vigueur les dispositions relatives à la vente sur la Concession de produits alimentaires provenant du Settlement et réciproquement suivant le texte définitif annexé au procès-verbal du Comité d'Hygiène.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 16 Juin 1936.

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le seize Juin, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.—**

Après avoir pris connaissance des avis des Services intéressés et des observations formulées par le Directeur Technique, le Comité propose d'enregistrer la liste ci-dessous des entrepreneurs et fournisseurs qui peuvent être agréés par l'Administration Municipale :

<i>Noms</i>	<i>Adresses</i>
Sai Ta Zeng Kee Construction Co.	1, Wang Yi Ma Long, passage 27, Nantao
Mou Sing Tai & Co.	236-238, Yates Road
Lou Teh & Co.	117, rue Hué
Siemssen & Co.	451, Kiangse Road

An Lee Truck & Co.	356, Bubbling Well Road
Loh Zeng Kee Lumber Co.	164, Sai Yang, Si Pao Sing Road, Chapei
Hung Tsang Bois Cie.	90, Ning Chong Road, Petite Porte de l'Ouest, Nantao
Gneu Ching Lumber Co.	Ling Ying Road, Loh Ka Pang
Tsung Sung Lumber Co.	169, K'ang Ying Ka, Petite Porte de l'Ouest, Nantao
Van Sung Lumber Co.	1131, Zia Tou Road
Te Ching Lumber Co.	956, Point Road
Van Fong Lumber Co.	41-42, rue Capitaine Rabier
Zeng Tsang Lumber Co.	143, Fang Pan Giao, Da Fan Long
Van Ching Lumber Co.	409, Central Road; Pao Ching Road, Chapei
Victor Titoff	704, avenue Joffre
Meu Fong Lumber Co.	7, Dang Fang Long, Petite Porte du Sud, Nantao
German Engineering & Construction Co.	451, Kiangse Road
Dao Kwei Kee	Lane 140, 27 Chengtu Road
K. A. Johanson & Co.	425, rue Cardinal Mercier
Fraser Motors Ltd.	36, Great Western Road
Z. Kow Tai Building Contractors	131, Museum Road
Sing Tai & Co.	1242, avenue Joffre
Mark L. Moody	80, avenue Edouard VII; 408, rue Bourgeat
Bills Motors	Angle rue Cardinal Mercier et avenue Foch
Reliance Motors	755, avenue Foch
Shanghai Plumbing & Electrical Supply Co.	137, Kuling Road
Auto Palace Co.	100, rue Cardinal Mercier
Triangle Motors	99, rue Cardinal Mercier
John Karp	308, route Frelupt
Asia Trading Corporation	640, avenue Foch
B. F. Young	623, rue Lafayette
Dao Kee Construction Co.	8, passage 468 avenue Joffre
New Shanghai Heating & Plumbing Co.	Lane 200, 30 Peking Road
S. Ling Tai	160-2, Tan Poo Road

#### RÉSEAU ROUTIER.—

##### Demandes de désaffectation de chemins publics.—

—*Chemin public entre la route Tenant de la Tour et la nouvelle route Wilden (cas No. 1).*—Le Directeur Général expose que par lettre en date du 28 Février 1936, c'est-à-dire antérieurement à la promulgation des dispositions réglementaires concernant la désaffectation des chemins publics et servitudes de passage faisant partie d'un réseau de chemins publics (O. C. No. 149 en date du 23 Avril 1936), le Bureau de Bienfaisance de Changhai et Mr. Yao Foh Ghi, propriétaires des lots en bordure du chemin public (cas. No. 1), avaient demandé la suppression de ce chemin public et adressé en même temps à l'Administration un plan du chemin portant leur accord écrit à sa désaffectation ainsi que l'attestation du Tipao du District.

Le projet des dispositions réglementaires applicables à la désaffectation des chemins publics étant alors à l'étude, la question fut provisoirement ajournée.

Actuellement, en vertu de la réglementation nouvelle, l'accord de tous les riverains du réseau de chemins publics dont fait partie le chemin ci-dessus devrait être exigé des demandeurs.

Cependant, il y aurait lieu de tenir compte de ce que dans le cas présent :

—le tracé de la nouvelle route Wilden sépare le chemin à désaffecter du réseau de chemins publics auquel il se rattache ;  
—la demande a été déposée antérieurement à la publication des dispositions réglementaires concernant la désaffectation des chemins publics.

En conséquence, le Directeur Général estime que le consentement des autres riverains du réseau ne peut être exigé.

Après étude et discussion, le Comité se range à cet avis et transmet avec avis favorable à la Commission Municipale cette demande de désaffectation pour décision.

—*Chemin public entre la route de Sièyès et la route Kauffmann (cas. No. 2).*—Le Directeur Général fait savoir que par lettres en date des 17 et 19 Décembre 1934, le "Crédit Foncier d'Extrême-Orient", "The Denis Land Investment Co., Ltd." MM. J. Barraud et N. Katem, propriétaires enregistrés des lots cadastraux 13124, 13259A, 13259, 13124A, ont demandé à l'Administration Municipale la désaffectation du tronçon de chemin public situé entre ces lots.

Ils ont proposé en même temps de suppléer à ce tronçon de chemin par un chemin nouvellement créé entre les lots cadastraux 13260A, 13260B et 13259.

Sur avis défavorable du Service du Cadastre, l'Administration Municipale a fait connaître aux demandeurs par lettre en date du 10 Janvier 1935 qu'en principe elle n'envisageait pas favorablement la désaffectation proposée, et qu'avant toute étude de la question, l'accord de tous les riverains du chemin serait nécessaire.

En réponse, le 21 Janvier 1936, Mr. Katem a fait parvenir à l'Administration un plan du chemin public intéressé revêtu de l'accord des propriétaires des lots et du cachet du Tipao du District.

A cette époque, en raison de la préparation de la nouvelle réglementation sur la désaffectation des chemins publics, la question fut provisoirement ajournée.

Après avoir pris connaissance des arguments présentés par Mr. Katem et du rapport du Service du Cadastre, le Comité estime que :

1<sup>o</sup>)—la demande est recevable étant donné que pratiquement tous les riverains intéressés ont donné leur accord à la désaffectation projetée et que par ailleurs, la requête elle-même est antérieure à la publication des dispositions réglementaires relatives à la désaffectation des chemins publics ;

2<sup>o</sup>)—il n'y a pas en fait d'objection sérieuse à la réalisation de ce projet, à condition toutefois que le chemin nouvellement créé entre les lots cadastraux 13260A, 13260B et 13259 soit transformé en un chemin municipal, sans frais pour l'Administration.

En conséquence, le Comité transmet avec avis favorable à la Commission Municipale la demande ci-dessus.

—*Chemin public entre les lots cadastraux 5525A et 5526, route Prentice (cas No. 3).*—Le Directeur Général expose que par lettre en date du 31 Août 1935, c'est-à-dire avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires concernant la désaffectation des chemins publics, Mr. Tchou Gning Kee, propriétaire du lot cad. 5526 avait demandé la désaffectation du chemin public situé à la limite Ouest de ce lot.

Le 4 Septembre 1935, l'Administration Municipale avait fait connaître à l'intéressé qu'elle était disposée à désaffecter le dit passage à condition que le propriétaire du lot voisin (cad. 5525A) donne son consentement.

Ce consentement ayant été fourni à l'Administration par les lettres des 16 et 20 Septembre 1935, la dernière portant le cachet du Tipao, le récolement de cession a été établi par le Service du Cadastre le 9 Octobre 1935.

Entre temps, aucune suite n'a été donnée à l'affaire en raison de l'élaboration des dispositions réglementaires concernant la désaffectation des chemins publics.

Le 23 Mai 1936, l'Administration Municipale confirmait sa lettre ci-dessus en date du 4 Septembre 1935 et demandait en outre le consentement des propriétaires des lots cadastraux Nos. 5529 et 5529B.

Le consentement du propriétaire du lot cadastral 5529B, attesté par le cachet du Tipao, est parvenu à l'Administration le 4 Mai 1936 et il ne semble pas, par ailleurs, que l'accord du propriétaire du lot cadastral 5529 soit indispensable.

Après étude et discussion, le Comité se range à l'avis du Directeur Général et propose à la Commission Municipale de faire droit à la requête de Mr. Tchou Gning Kee.

#### BATIMENTS MUNICIPAUX.—

##### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire en date du 26 Mai 1936, concernant les travaux ci-après :

—Ravalement des façades ; tapisseries et peintures intérieures des appartements du Poste de Police Joffre (entreprise Yung Sieh Kee) ;

—Installation du séchoir et pose de grillages au Quartier Gallieni, route Frelupt (entreprise Chang Sun Kee).

##### VOIRIE.—

##### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire en date du 3 Juin 1936 relatifs aux travaux ci-dessous :

—Route Winling, Nord de l'avenue Pétain, suppression de piste et aménagement de trottoirs en face de l'immeuble "Picardie", (entreprise Keuen Kee), sous réserve de la pose de la couche d'asphalte ;

—Suppression de piste et mise au profil de la route Frelupt, entre la route Delastre et l'avenue Pétain (entreprise A. Bouchier) ;

—Elargissement de la rue du Weikwei, angle S-O de la rue Tourane (entreprise Lou Teh & Co.) ;

—Elargissement de la chaussée, rue Buissonnet, angle S-O du boulevard des 2 Républiques (entreprise A. Bouchier) ;

—Dallage des trottoirs, route Frelupt, de la route Père Robert à la route Delastre (entreprise San Teh Sand & Stone Co.) ;

—Dallage des trottoirs, avenue Foch, de la route des Sœurs à la rue Ratard (entreprise San Teh Sand & Stone Co.) ;

—Peinture des plaques indicatrices et poteaux de signalisation (entreprise Yung Sieh Kee).

#### PERMIS DE CONSTRUIRE.—

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire suivants, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3162, rue Massenet, lot cad. 4143.—Couvrir 1 passage et une courette ;

—3174, boulevard des 2 Républiques, lot cad. 23.—Reconstruire les cuisines d'une maison chinoise ;

—3177, route Delastre, lot cad. 9845B.—1 double garage sans étage ;

—3170, route H. de Siéyès, lot cad. 9308B.—1 résidence chinoise à 2 étages, 2 entrées (sous réserve de prévoir des cheminées et de l'accord exprès des copropriétaires pour le passage).

—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis ci-dessous :

3173, rue Lafayette, lot cad. 11111B.—1 immeuble de rapport à 3 étages sur rez-de-chaussée (non conforme à l'esthétique du quartier).

La séance est levée à 6 heures 30.

Signé : J. BRIONVAL  
J. SAUVAYRE

#### Enregistrement des entrepreneurs et fournisseurs de l'Administration Municipale.—

La Commission décide d'enregistrer comme entrepreneurs et fournisseurs agréés par l'Administration Municipale les Maisons figurant sur la liste incorporée au procès-verbal du Comité des Travaux.

#### Réseau routier.—

##### Demandes de désaffectation de chemins publics.—

—entre la route Tenant de la Tour et la nouvelle route Wilden ;

—entre la route H. de Siéyès et la route Kauffmann ;

—entre les lots cadastraux 5525A et 5526 route Prentice ;

Etant donné que ces trois demandes ont été adressées à l'Administration Municipale antérieurement à la promulgation des nouvelles dispositions publiées par Ordonnance Consulaire No. 149 du 23 Avril 1936 ;

Vu l'avis favorable du Comité,

La Commission décide d'autoriser la désaffectation de ces trois chemins publics aux conditions stipulées par le Comité.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### Situation financière.—

La situation financière, arrêtée au 19 Juin 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 331.327,72, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé : M. BAUDEZ                    E. J. LLOYD  
J. BRIONVAL                    LO PA HONG  
J. DONNÉ                        Rév. Père E. MOULIS  
A. JUVET                        H. J. SHERIDAN

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 6 Juillet 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le six Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 22 Juin 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Arrivée de S. E. M. Naggiar Ambassadeur de France en Chine.—

Le Président fait part à la Commission de l'excellente impression qu'avait causée à Son Excellence Mr. Naggiar, Ambassadeur de France en Chine, sa première reprise de contact avec notre Concession.

Le Président ajoute qu'il a été chargé par Son Excellence de transmettre ses félicitations à la Commission Municipale, aux Services Municipaux et aux Services de Police.

### Médailles de la Concession.—

Après avoir pris connaissance des propositions du Comité Spécial institué par décision du 22 Juin 1936, la Commission décide d'attribuer la Médaille de la Concession Française dans les conditions suivantes:

## I.—SERVICES MUNICIPAUX

### *Médaille sans agrafe*

<i>Services</i>	<i>Noms</i>	<i>Emplois</i>	<i>Médaille</i>
Compagnie de Pompiers	Zeng Gneu Tseng	Adjudant-Chef	{ Maintenu pour l'attribution de la Médaille Or en 1937 conformément à la décision du 5 Juillet 1935
Ecole Municipale Franco-Chinoise	Frère Marie-Julien	Ancien professeur	
» » »	Frère Marie-Victorin	Professeur	Argent
» » »	Ignace Ou Beu Yin	Professeur	Bronze
» » »	François King Yeu Zu	Professeur	{ Proposé pour l'attribution de la Médaille Bronze en 1937
Secrétariat (Imprimerie Municipale)	Zi Foh Zié	Ouvrier ordinaire	
Finances (Perception)	Yo Tsai Dang	Garçon de bureau	Bronze
Compagnie de Pompiers	Yeu Ou	Adjudant	Bronze
Travaux Publics	Li Ah Ming	Chargeur No. 164	Bronze
»	Ouang Ah Mao	Chauffeur Cylindre	Bronze
»	Li Wei Dang	Chauffeur Camion	Bronze
»	Ying Song Ling	Chauffeur Camion	Bronze
»	Wang Hong Lai	Sous-Chef d'équipe	Bronze
»	Mao King Ling	Contre-maitre	Bronze

## II.—SERVICES DE POLICE

### *Médaille avec agrafe et traitement*

<i>Noms</i>	<i>Grades</i>	<i>Médaille</i>
Phi-Van-Ruong	Sergent de 1 <sup>re</sup> classe No. 110	Bronze
Ha-Van-Binh	Sergent de 1 <sup>re</sup> classe No. 173	Bronze
Nguyen-Van-Duc	Garde de 1 <sup>re</sup> classe No. 223	Bronze
Nguyen-Tri-Kien	Garde de 1 <sup>re</sup> classe No. 440	Bronze

### *Médaille sans agrafe*

Jules Huet	Inspecteur Principal	{ Proposé pour l'attribution de la Médaille Argent en 1937
Pham-Van-Thien	Secrétaire-Comptable	
Zao Fo Tsang	Sergent Détective de 2 <sup>me</sup> classe No. 28	Argent
François Guénard	Sergent	Bronze
Tran-Duc-Tho	Adjudant No. 209	Bronze
Hugues Tchéou Che Han	Secrétaire-interprète	Bronze
Yang Die Zeng	Sergent de 1 <sup>re</sup> classe No. 201	Bronze
Ki Kong Seng	Sergent de 2 <sup>me</sup> classe No. 36	Bronze

Zeng Yong Seng	Brigadier No. 43	Bronze
Zao Zang Hai	Brigadier No. 76	Bronze
Zeng Zang Seng	Agent de 1 <sup>re</sup> classe No. 143	Bronze
Tsu Liang Bei	Sous-Inspecteur Détective No. 303	Bronze
Tseu Yong Tsang	Sergent-Détective de 2 <sup>me</sup> classe No. 305	Bronze
Vai Pa Zeu	Sergent-Détective de 2 <sup>me</sup> classe No. 308	Bronze
Wang Yu Song	Sergent-Détective de 2 <sup>me</sup> classe No. 57	Bronze
Tseu Ping Zeng	Sergent-Détective de 2 <sup>me</sup> classe No. 74	Bronze
King Zeng Sai	Détective de 1 <sup>re</sup> classe No. 8	Bronze
Li Pao Zié	Détective de 1 <sup>re</sup> classe No. 55	Bronze
Wei Gneu Seng	Brigadier Détective No. 312	
Dao Te Seng	Sergent Détective de 1 <sup>re</sup> classe No. 107	

Proposé pour l'attribution de la  
Médaille Bronze en 1937  
Proposé pour l'attribution de la  
Médaille Bronze en 1937

**Finances.—**

*Emprunt Municipal 1921.—*

La Commission enregistre le procès-verbal de tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal 1921 amorties en 1936.

**PROCES-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le onze Juin, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur P. JORDAN, Directeur p. i. des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française ;

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal 8% 1921 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair « (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 années, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1931, « et conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil. » ;

Il a été procédé au tirage au sort de SIX CENT QUARANTE DEUX obligations de l'Emprunt contracté en 1921 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :

Nos. 11790—2982—9399— 6809—13885— 9516—  
14655—11889—11080—19024—13291— 2629— 3166—  
11257— 8195— 1788— 23—16159—18467—10758—  
8309—13271— 2588— 3675— 2133—13513— 9211—  
2054— 2094—11850— 347— 7615— 8511— 2997—  
14017—17754—19714—10832—14890—19527—13015—  
14645—13470—16153—11185—10685— 1138— 8576—  
8682— 8266— 6856— 3003—19899— 1165— 2754—  
2118—16975— 3532—15995— 2128— 5000— 8275—  
738—16519—16758— 3815— 3618—10495— 4952—  
17040—13006—14212— 3156— 3383— 3782— 3526—  
11369—14831— 9131— 9625— 4424—15749— 134—  
6711—18564— 7156—17122— 2262— 8864— 5145—  
9690— 5828— 527— 1656—13020— 2381— 9638—

4749—14697—16800— 7736—14842— 7266— 6505—  
4291— 6240—19027— 3347—13263—17756— 2144—  
9707—16600—17285— 7004—14469— 9316—14625—  
3118—11773— 2069— 2303—19531—16687— 3184—  
3274— 3352— 4909—11426—13847— 2840—13913—  
8853—15506—17678—15329—14600— 4332— 5235—  
3627— 2415— 2173— 8451— 4721— 4007—19219—  
19694— 3463—11895—15766— 2132—11055— 3635—  
4082— 4053—15702—11632—15912—16897— 2549—  
12215—15580— 9066— 2533—14050— 2765—10790—  
13890— 6406—10888— 9628— 3591— 4735—11457—  
9261— 8703— 289— 1595— 2201— 1580—13926—  
2096—10177—13741— 8992—18166— 5087— 2878—  
3752— 6112— 997— 6638—12284— 4233—14201—  
11670—11836—17508— 4502—11039— 1886—14339—  
12051— 659—13062— 9275—12923— 7885—11538—  
17056—18540—16756—12725— 5142— 9905—19905—  
4520—17317— 1662—18345—12309—11127—19989—  
6428— 4869— 5121—14822— 3491—19521—16854—  
17485— 7924—15945— 5454—14919—15280— 8157—  
745—15851—15147—19937— 6952— 9164— 9199—  
8434— 602— 3657—16063— 8846— 805—17517—  
366—19156—16981—11200— 58— 3925—15701—  
15997—12823—12706—13599— 3509— 2076— 3167—  
7751— 6900— 5836—12288— 2913— 1967— 8966—  
15403— 6213— 455— 9036— 4934— 9948— 8880—  
4034— 5116— 2959— 3105— 8479—14860—15576—  
9768—19734— 1348—15858— 1754— 6933— 1332—  
13148— 2394—14537— 2183—16844— 2026— 3276—  
10572— 6783—13037—13385—16673— 9865— 7254—  
6736—16549—11516—10373— 8455— 4412—14165—  
18068—13679— 8178— 2100—15788— 2783—12638—  
24—15271— 18862—18968— 7377—17831—13067—  
4903— 9419—19490—14687— 1051— 1311— 1267—  
19269—10060— 4330— 5182—17325— 5850— 412—  
16310—12651— 4282— 8462— 5258— 898— 4202—  
14198— 5989— 3039— 2680—14965— 6499— 7350—  
710—18147—11181— 4328—10573— 2819—12415—  
19811— 475— 8348— 980— 7476— 8209—19817—  
3123—17898—11159—10166—12744— 5467—17838—  
199— 3263—14199—10956— 924— 4464— 2948—  
8707—15424— 3973—19122—10158—10129—12276—  
18004—18998— 325—13194—12960—19996—12552—  
12940—12159— 7896— 8582—12115—13170— 5149—  
19256— 4813—13597—17787—19930— 9588—17108—  
4489— 1289— 5579—12797—18503— 2041— 521—  
19831—12040—17229— 3018— 2212—19340— 4511—



17297— 378— 8630—19829— 7074— 3912—14360—  
 12622—13589—18101—12792— 7811— 392—14774—  
 15113—10473— 6210—17970— 6433—19139—12172—  
 5731—13948— 9189—18005—18599—16450—18813—  
 19221—10165—15585—12927— 5412— 5929—15145—  
 10919— 18533— 6616—13893— 4442—19137— 4204—  
 6120—19114— 5159— 9456— 3930— 6882—11386—  
 18995— 5879— 267— 2850— 6350— 5920— 1603—  
 7352— 3086—14661— 1091—12023— 4307— 1130—  
 19218— 294—18986—14603— 7777— 8985— 6388—  
 4231— 4390— 6222—13649—11278— 5839—11789—  
 9995—19590— 6293—12743— 7129— 9510—17286—  
 3679— 5604—10140— 6887— 101— 6185— 1560—  
 12514—16417—14210—18077—12608— 6053— 4578—  
 12981—13040— 2879—11253—19329—13380— 4440—  
 9557—10319—14779— 6195— 5313— 1104— 5622—  
 4198— 5778—18082—17804— 4569—12165—15545—  
 7809— 3235— 4385— 5970—17628— 5408—18249—  
 7547— 6369—11461— 5716— 1223— 3572— 1101—  
 12591—16156—18513—11596—19939—16028—10991—  
 7176— 7808— 2710—17906— 7789—12625—12666—  
 3306—16413—18127—19546—19307—12050—19851—  
 11302— 6657—18682—10910—15540—18085—10802—  
 12720—12274— 4010—12163— 610—16004— 9902—  
 931—19296—10058— 827— 5509—12659—19175—  
 9857—13216— 6368—14801— 3224—13068— 1222—  
 7077— 5960—12401—13401— 8676—19579—19390—  
 14738— 6140—10020—18673—10105— 6686—17630—  
 4465— 2416—19262— 7909—15015—19240—19368—  
 6230— 3998—19510— 438— 6224— 1609— 6045—  
 5664— 8813— 3112— 3705— 2542—12129./

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs P. JORDAN et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé: P. JORDAN— J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
 Changhai, le 15 Juin 1936,  
 Le Vice-Consul,  
 Signé: J. BEAUROY.

**Banque Municipale.—**

La Commission décide de fixer à 4 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> % le taux de l'intérêt dont bénéficieront les dépôts en banque pendant le 2<sup>me</sup> semestre de 1936.

**Établissements Classés.—**

*Demande de réouverture du Lawn Cinéma.—*

Après avoir pris connaissance des avis des Services,

La Commission décide d'autoriser Mr. A. Segel, Directeur de la "Cinéma Arts Corporation", à exploiter, pour une période de 3 mois, à compter du 10 Juillet 1936, un cinéma en plein air en bordure de l'avenue Joffre, sur le terrain municipal mis à la disposition du Cercle Sportif Français.

Cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

—Mr. Segel devra produire une permission du Comité du Cercle Sportif Français quant à l'utilisation du terrain où il compte installer le cinéma;

—Toutes les précautions devront être prises afin d'atténuer le bruit de l'orchestre, et s'il est fait usage de haut-parleur, cet appareil devra être de faible puissance ;

—Le personnel employé devra être vacciné contre la variole et le choléra ;

—En cas de réclamations reconnues justifiées de la part des résidents du voisinage, la licence pourra être retirée sur préavis de 15 jours ;

—L'établissement, qui comporte en outre un débit de boissons non alcoolisées, devra être fermé chaque soir au plus tard à 11 heures 30.

D'autre part, Mr. Segel sera invité à présenter aussi souvent que possible des films français, et à donner toutes facilités à la Caisse des Œuvres dans le cas où celle-ci désirerait faire projeter un film.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 2 Juillet 1936.

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le deux Juillet, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL, Consul de France.

**RÉSEAU ROUTIER.—**

*Demande de désaffectation du chemin public à l'Ouest du lot cadastral 12523, route Maresca.—*

Lecture est donnée d'une lettre en date du 12 Juin 1936 de la Société "China State Bank, Ltd" demandant à l'Administration Municipale la désaffectation du chemin public de 3 pieds de largeur situé à l'Ouest du lot cadastral 12523 dont la surface est insuffisante pour permettre à cette Société d'y élever les constructions prévues dans un projet récemment soumis à l'Administration.

Le passage privé que comporte ce projet n'a en effet que 10 pieds de largeur, mais pourrait ainsi être porté à 13 pieds, dimension conforme aux prescriptions de l'Administration.

L'avis du Directeur Général est que le chemin public en question ne devrait pas être désaffecté, mais pourrait être simplement adjoint au passage privé, sous réserve que la "China State Bank" laisse la largeur totale de 13 pieds du passage élargi à l'usage du public pendant toute la durée d'existence de la construction élevée par cette Société.

Après examen du plan des lieux et discussion, le Comité se range à cet avis et propose de répondre dans ce sens à la "China State Bank". L'entretien du passage incomberait à la Société.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

**RÉCEPTIONS.—**

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire en date des 9 et 23 Juin 1936, concernant les travaux ci-dessous :

—Installations d'eau et sanitaires au Quartier Galliéni, route Frelupt (entreprise Shanghai Plumbing & Electrical Co.);

—Construction d'un abri à munitions au Quartier Bernez-Cambot, route Frelupt (entreprise Sing Woo Kee);

—Travaux divers "réparations, peintures, etc..." aux Abattoirs Municipaux (entreprise Chang Yah Kee).

**ADJUDICATIONS.—**

*Mise en viabilité d'un tronçon de la rue Bourgeat à l'Est de la route Magy (macadam sur fondation de rocaïlle).—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 17 Juin 1936 relatif aux travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m <sup>3</sup> /km.	Fondation consolidée en rocaïlle de 0m. 30 d'épaisseur le m <sup>2</sup> .
	\$	\$	\$
Lou Teh & Co. . . . .	1.850,00	0,70	2,00
A. Bouchier . . . . .	1.900,00	0,70	2,00
Zi Zung Tai . . . . .	1.950,00	0,70	2,00
Sih Ziang Kee. . . . .	1.962,94	0,68	2,00
Kouen Kee. . . . .	2.000,00	0,70	2,00
Zee Young Kee . . . . .	2.051,00	0,60	1,90

San Teh & Co. . . . .	2.392,00	0,65	3,00
Tai Chong & Co. . . . .	2.800,00	0,68	2,10
Cheng Shing & Co. . . . .	2.850,00	0,70	1,90

Après étude et sur proposition de la Sous-Direction des Travaux Publics, le Comité est d'avis de déclarer adjudicataire l'entreprise Lou Teh qui a fait en définitive le prix le plus avantageux de \$ 1.850,00 plus \$ 0,70 par m<sup>3</sup>/km pour le transport des terres et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaïlle.

*— Drainage en tuyaux de 0 m. 90 de la route Cassini (section Père Robert-Zikawei) et de la rue Massenet (section Stanislas Chevalier-Cassini).—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 17 Juin 1936 concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix pour étayage en bois de la tranchée	Prix pour étayage de la tranchée avec des palplanches métalliques	Prix forfaitaire pour tout le reste du travail	Dans le cas où en supplément du bois prévu, les circonstances obligeraient à laisser tout le bois d'étayage en place lequel par conséquent serait perdu :		Prix forfaitaire du transport des terres par m <sup>3</sup> /km.
				Prix de l'étayage	Prix du bois abandonné	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Zee Young Kee	3.270,00	—	4.017,00	1,00 par 10 pieds	40,00 par 10 pieds	0,60
San Teh & Co.	1.236,00	—	6.445,00	—	8.058,77	0,65
Lou Teh & Co.	1.500,00	1.150,00	9.000,00	0,35 par mètre	0,35 par mètre	0,70
Tai Chong & Co.	3.490,00	—	7.168,00	1.232,00	964,00	0,68
Zi Zung Tai	1.560,00	1.250,00	9.900,00	960,00	720,00	0,70
A. Bouchier	4.860,00	—	6.840,00*	4.860,00	110 par 1000sq. ft. épais. 1"	0,70
Yang Yong Tai	2.000,00	—	9.800,00**	500,00	1.500,00	0,53 par m. sang
Kouen Kee	1.600,00	1.350,00	10.250,00	0,10 par pied linéaire	0,10 par pied linéaire	0,70
Sih Ziang Kee	12.200,00	—	12.965,00	1.900,00	10.137,00	0,68

\* sans fourniture de bois

\*\* tuyaux, puisards etc. fournis par la Municipalité

Après échange de vues, le Comité propose de déclarer adjudicataire l'entreprise Zee Young Kee pour son prix de \$ 7.287,00.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3185, route Winling, lots cadastraux 13681-13682.—1 petit bâtiment sans étage à usage de cuisine ;

—3179, rue Amiral Bayle, lot cad. 1095.—Reconstruire 2 maisons chinoises à 1 étage, incendiées ;

—3153, route de Zikawei, avenue Pétain et route Prosper Paris, lots cadastraux 13881, 13896-13897-13898-13899.—Construire 1 mur de clôture, 1 entrée couverte (avec prière de ne pas faire sortir les ouvriers de l'usine par l'avenue Pétain ; à vérifier en ce qui concerne les constructions temporaires qui empiètent sur la zone de 50 mètres ;

—3181, avenue du Roi Albert, lot cad. 8501a.—1 magasin à 1 étage attenant à 1 maison chinoise (sous réserve de prévoir des conduites de fumée pour le magasin et les chambres).

La séance est levée à 7 heures.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Adjudications.—**

*Mise en viabilité d'un tronçon de la rue Bourgeat à l'Est de la route Magy (macadam sur fondation de rocaïlle).—*

La Commission décide de déclarer adjudicataire l'Entreprise Lou Teh qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 1.850,00, plus \$ 0,70 par m<sup>3</sup>/km pour le transport des terres et \$ 2,00 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaïlle.

*Drainage en tuyaux de 0 m. 90 de la route Cassini (section Père Robert-Zikawei) et de la rue Massenet (section Stanislas Chevalier-Cassini).—*

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Zee Young Kee qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 7.287,00.

Ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

**Location des cabinets publics.—**

La Commission décide de déclarer l'entreprise Sih Ziang Kee adjudicataire de l'affermage de la location des cabinets d'aisance de la Concession Française, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1936, et pour une période de 2 ans et 11 mois, moyennant une redevance mensuelle de \$ 660 et aux conditions du contrat-cahier des charges spécial à cet appel d'offres.

La présente adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

N. B.—Soumissions reçues :

Noms des soumissionnaires	Redevance payable mensuellement et d'avance à l'Administration
Sih Ziang Kee . . . . .	Sh. \$ 660,00
Zeu Tching Kee. . . . .	» 635,00
Ching Foo & Co. . . . .	» 516,66
Mar Yuen Zung. . . . .	» 465,00
Chang Zie Seng. . . . .	» 460,00
Zo Long Seng . . . . .	» 455,00
Sai Ching Co. . . . .	» 455,00
Gneu Dah & Co. . . . .	» 431,66
Ye King Kee. . . . .	» 425,00
Ou Pah Kee. . . . .	» 420,00*
Loh Veng Ching. . . . .	» 360,00**
Ma Hong Kee . . . . .	» 250,00
Tsu Tsung Kee. . . . .	» 244,00
Hwa Tche Tching . . . . .	» 205,00

\* Si l'Administration Municipale était disposée à porter à 6 ans la durée du contrat, la redevance mensuelle serait de \$ 460,00.

\*\* Si le contrat devait être renouvelé pour une nouvelle période de 3 années, la redevance mensuelle serait de \$ 390,00.

**Enlèvement des vidanges.—**

La Commission décide de déclarer l'entreprise Chang Zie Seng adjudicataire pour l'enlèvement des vidanges sur la Concession Française, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1937, pour une période de trois années, moyennant une redevance mensuelle de \$ 5.010, et aux conditions du contrat-cahier des charges spécial à cet appel d'offres.

La présente adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

N. B.—Soumissions reçues :

Noms des soumissionnaires	Redevance payable par mois et d'avance à l'Administration
Chang Zie Seng . . . . .	Sh. \$ 5.010,00*
Mar Yuen Zung . . . . .	» 4.650,00
Sih Ziang Kee. . . . .	» 4.515,00
Ma Hong Kee . . . . .	» 4.500,00*
Loh Veng Ching . . . . .	» 4.206,00**
Gneu Dah & Co. . . . .	» 3.860,00

\* A condition que le contrat soit établi pour une période de 5 ans.

\*\* A condition que le contrat soit établi pour une période de 7 ans.

**Réparations diverses au quai de France, aux Pontons du Sémaphore et des Messageries Maritimes.—**

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Wu Tao Kee qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 2.950,00.

N. B.—Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global
Wu Tao Kee. . . . .	\$ 2.950,00
Kung Yie Yeh Kee. . . . .	» 3.422,00
Wang Long Seng . . . . .	» 3.477,00*
L. Pai Kee . . . . .	» 3.748,00
Société Kioucin . . . . .	» 4.600,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 6.110,00

\* Avec des pieux de demi-pièce, le prix est de \$ 3.387,00

**Pans coupés.—**

*Boulevard de Montigny.—*

Le Commission décide de fixer comme suit les pans coupés des rues ci-après à leur intersection avec le boulevard de Montigny :

Avenue Joffre, pans coupés rectilignes de 8<sup>m</sup>00 (les mêmes que pour la rue de Ningpo)

Rue Sœur Allègre, pans coupés rectilignes de 5<sup>m</sup>00

Rue Voisin, pans coupés rectilignes de 5<sup>m</sup>00.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Situation financière.—**

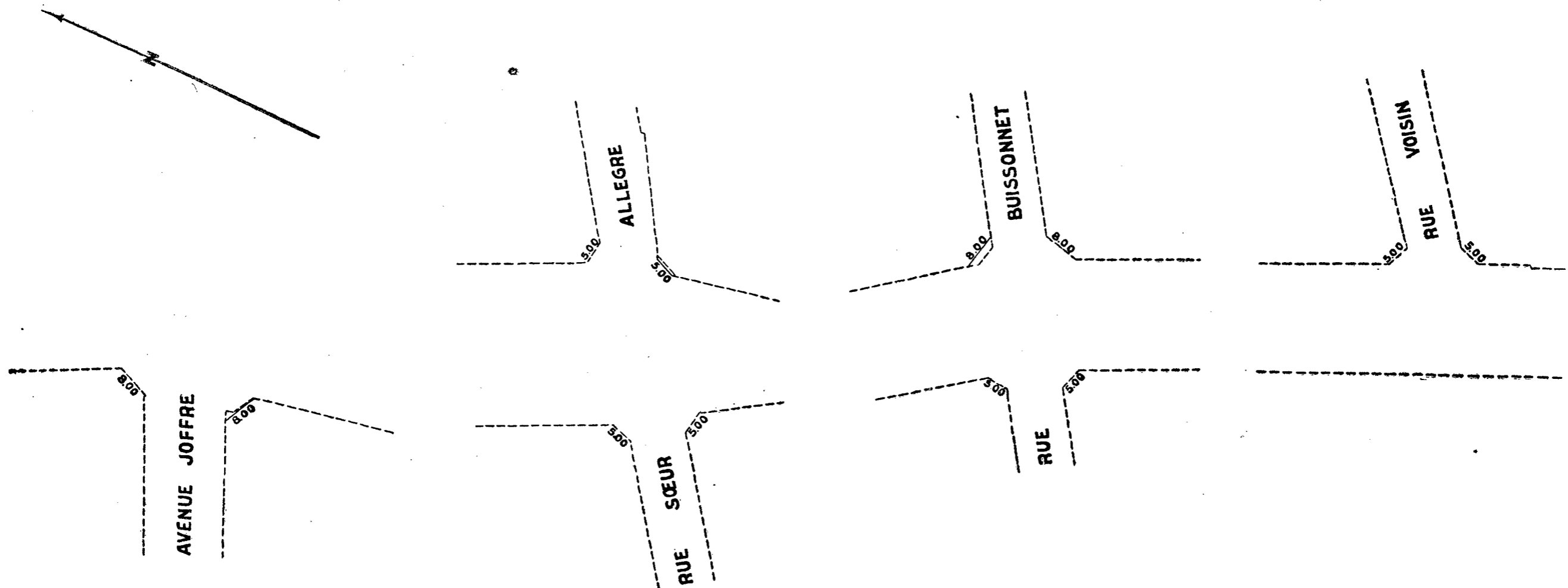
La situation financière, arrêtée au 30 Juin 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 503.468,76, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures.

Signé :	M. BAUDEZ	P. DUPUY
	J. BRIONVAL	LO PA HONG
	M. CHAPEAUX	Rév. Père E. MOULIS
	J. COCHET	J. SAUVAYRE
	P. de ROUX	

# LONGUEUR DES PANS COUPES DES RUES DEBOUCHANT SUR LE BOULEVARD DE MONTIGNY

DECISION DE LA COMMISSION DU 6 ET 20 JUILLET 1936



L'INGENIEUR EN CHEF  
*L. et Remy*

— ECHELLE DE 0,001 (1/1000) PAR METRE —

Annexe au Bulletin Municipal No. 783 du 6 Août 1936

CHANGHAI LE 1<sup>ER</sup> AOUT 1936  
POUR COPIE CONFORME  
LE CHEF DU CADASTRE  
*J. Dubois*

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 20 Juillet 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 6 Juillet 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Adjudications.—

#### *Aménagement de l'Hôtel Municipal dans l'ancien Quartier Foch.—*

La Commission homologue la décision prise par note circulaire du 9 Juillet 1936, aux termes de laquelle les adjudications suivantes ont été données :

#### *—Transformations et aménagement.—*

Lot A	Tse Woo.....	\$ 13.584,00
Lot B	Ching Sung Kee.....	\$ 15.960,00
Lot C	Ching Sung Kee.....	\$ 9.200,00
Lot D	Zi Zung Ta.....	\$ 5.708,00

#### *—Installations d'eau et sanitaires.—*

New Light & Sanitary Co.....	\$ 5.678,70
------------------------------	-------------

Les adjudications ci-dessus sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

### Laiteries.—

#### *Inspection périodique des laiteries de la Concession.—*

Se référant à sa décision du 22 Juin 1936, la Commission enregistre l'acceptation de M.M. Keylock et Pratt, vétérinaires, d'assurer l'inspection des laiteries de la Concession Française.

Cette inspection comprendra :

- 3 visites par an des laiteries importantes,
- 4 visites par an des autres laiteries.

En cas d'épidémies dans ces établissements, le concours technique des vétérinaires sera sollicité dans le cadre du règlement sur les maladies contagieuses des animaux.

### Commission Foncière.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance de la Commission Foncière en date du 30 Juin 1936.

Le Président rappelle que la Commission Municipale, par décision du 8 Juin 1936, avait chargé la Commission Foncière de procéder aux réajustements équitables et indispensables de l'évaluation foncière des lots situés dans l'extension de 1914.

Lecture est donnée à ce sujet des réajustements effectués, portant sur 119 lots.

La Commission décide d'attribuer à ces lots, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1936, les évaluations fixées par la Commission Foncière.

### PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le trente Juin, à 4 heures 30 de l'après-midi, les Membres de la Commission Foncière se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle des séances, sous la présidence du Révérend Père E. Moulis.

Le Président rappelle que la Commission Municipale, par décision du 8 Juin 1936, a chargé la Commission Foncière de procéder aux réajustements équitables et indispensables des lots situés dans l'extension de 1914 (blocs 117 à 270).

Ces réajustements qui portent sur 119 lots ont été reconnus nécessaires à la suite de divisions, morcellements, groupements, changements de forme et de situation, aménagements de tronçons, de routes, etc...

Après échange de vues, la Commission décide de leur attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1936, les évaluations foncières préconisées.

La Commission Foncière décide également que les propriétaires des lots soumis à l'impôt foncier devront être avisés des nouvelles évaluations foncières attribuées à leurs lots.

La séance est levée à 6 heures 45.

Signé: Rév. Père E. MOULIS  
Rév. Père J. B. GEREY  
A. LOONIS

### Comité de Circulation.—

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le sept Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité de Circulation se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

#### *VOITURES AUTOMOBILES PRIVÉES.—*

##### *Règlement sur les Remorques de Tourisme.—*

Après échange de vues, le Comité propose d'adopter le projet de règlement ci-après visant la mise en service de ce genre de véhicules :

#### RÈGLEMENT SUR LES REMORQUES DE VOITURES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DES BAGAGES OU A L'USAGE DE ROULOTTE POUR EXCURSION

Art. 1.—La licence est personnelle et ne peut être ni prêtée ni vendue. Elle ne pourra être transférée sans autorisation de l'Administration Municipale. Elle ne peut être utilisée pour aucun véhicule autre que celui pour lequel elle a été émise et dont la description a été établie par le Service de la Circulation au moment de l'enregistrement.

En aucun cas, le véhicule couvert par la présente licence ne pourra être employé comme remorque de louage pour le transport de personnes ou de marchandises.

Art. 2.—Cette licence est valable sur les deux Concessions.

En cas de changement de propriétaire ou de modèle de véhicule, la déclaration devra en être faite dans les trois jours au Service de la Circulation.

Le coût de la licence, payable semestriellement et d'avance, est fixé à :

Remorque pour le transport des bagages. \$ 12,00 par semestre  
Roulotte pour excursion ..... » 18,00 »

Art. 3.—Le titulaire de la licence sera personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par le véhicule.

Art. 4.—Le conducteur du véhicule tracteur devra présenter la licence de la remorque lorsqu'il en sera requis par la Police.

Art. 5.—Le titulaire de la licence et le conducteur du véhicule tracteur devront se conformer à tous les règlements de Police actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 6.—La remorque devra être pourvue d'un timon l'obligeant à suivre exactement les traces du véhicule tracteur et le titulaire de la licence sera responsable du bon entretien de ce système de halage.

Art. 7.—Les dimensions d'une remorque pour le transport des bagages avec son chargement ne devront pas dépasser celles du véhicule tracteur et ne pourront être supérieures à 3m. 65 pour la longueur et 1 m. 55 pour la largeur.

Les dimensions d'une remorque à l'usage de roulotte pour excursion ne devront pas dépasser 6 m. 10 pour la longueur et 2 m. 30 pour la largeur.

Art. 8.—La charge du véhicule ne devra pas être supérieure à celle du véhicule remorqueur. Tous les véhicules tracteurs devront être munis de freins sur quatre roues. Les remorques devront être construites de manière à ce que la charge ne puisse en être projetée et munies de pneumatiques et de garde-boues efficaces.

Art. 9.—Le véhicule doit être identifié au moyen d'une plaque portant en chiffres blancs sur fond noir, le numéro de la licence. Cette plaque sera fournie par l'Administration Municipale contre la somme de \$ 2. Elle doit être fixée en évidence à l'arrière de la remorque, placée et entretenue de façon telle que les chiffres en soient facilement lisibles et ne puissent être cachés par une partie quelconque du véhicule ou objet attaché.

En aucun cas, cette plaque ne pourra être utilisée pour un véhicule autre que celui pour lequel elle a été délivrée.

Au cas où cette plaque viendrait à être endommagée ou perdue, un duplicata pourra en être obtenu au Service de la Circulation contre paiement de la somme de \$ 2 au Service de la Perception.

La plaque délivrée reste la propriété de la Municipalité Française. Le détenteur de la licence en sera responsable jusqu'au moment où elle sera rendue au Service de la Circulation et il sera tenu d'acquitter les taxes municipales pour le temps pendant lequel il a gardé cette plaque, qu'il l'ait utilisée ou non.

Art. 10.—Un disque émaillé portant le numéro de la licence sur un fond dont la couleur variera à chaque semestre, sera fixé sur la plaque à l'arrière de la remorque.

Ce disque sera délivré par le Service de la Perception au détenteur de la licence ou à son mandataire au moment du paiement des droits relatifs à la dite licence.

Art. 11.—Entre le coucher et le lever du soleil, la remorque devra porter deux feux à l'arrière placés à droite, l'un au-dessus de l'autre, montrant une lumière rouge vers l'arrière et une lumière blanche vers la gauche de manière à rendre nettement lisible le numéro de la licence.

Art. 12.—La circulation des remorques munies des présentes licences ne sera tolérée dans les limites de la Concession qu'à l'aller et au retour d'une excursion.

Art. 13.—Aucune plaque de protection ou de blindage ne pourra être fixée temporairement ou en permanence, sur le véhicule, sans une autorisation écrite de l'Administration Municipale.

Art. 14.—La remorque ne pourra être utilisée dans un but de réclame sans autorisation municipale et tout décès, crime ou attentat survenant dans le véhicule, devra être immédiatement signalé à la Police.

Art. 15.—Toute infraction au présent règlement sera punie d'une amende de \$ 1 à 100.

Les délinquants auront la faculté de se libérer des poursuites ultérieures en versant immédiatement et contre reçu le montant de l'amende qui leur aura été infligée, sinon ils seront dûment poursuivis par les soins de la Police, devant le tribunal compétent.

En cas d'infraction grave, la licence pourra être suspendue ou retirée.

#### *Règlement concernant les Licences Spéciales pour Voitures Automobiles.*—

Communication est donnée du projet de règlement élaboré par les Services de Police, concernant les licences spéciales pour voitures automobiles des Ambassades, Légations et Consuls.

Après discussion, le Comité propose d'adopter le projet de règlement ci-après :

### RÈGLEMENT CONCERNANT LES LICENCES SPÉCIALES POUR VOITURES AUTOMOBILES

Art. 1.—Une licence spéciale est réservée aux Ambassadeurs, Ministres, Chargés de Légation et deux licences spéciales sont réservées aux Consuls des différentes nations représentées à Changhaï. Ces licences sont délivrées par l'Administration du territoire sur lequel est situé le siège de ces Ambassades, Légations ou Consuls. Elles sont valables sur les deux Concessions et ne peuvent être utilisées que pour les véhicules dont la description a été fournie au Service de la Circulation au moment de l'enregistrement. Elles ne seront délivrées que sur demande écrite de chaque représentant de nation, et en aucun cas l'enregistrement ne sera effectué au nom d'une personne.

Art. 2.—Le titulaire de la licence du véhicule et le conducteur qui devra être muni de permis de conduire délivré par la Police Française ou par une autorité compétente agréée par Ordonnance Consulaire, devront se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir et particulièrement aux règlements sur les véhicules automobiles de toute nature ainsi que sur la circulation.

Art. 3.—Les plaques en fer émaillé sont la propriété de la Municipalité Française. Elles portent en blanc sur fond noir la mention "Spécial" ainsi que le numéro de la licence et seront fournies par l'Administration Municipale contre paiement de la somme de deux dollars.

#### *Règlement sur les Licences de Véhicules Automobiles de Détachements Militaires.*—

Lecture est donnée du projet de règlement élaboré par les Services de Police concernant les licences de véhicules automobiles des détachements militaires.

Après échange de vues, le Comité propose l'adoption du projet présenté.

## RÈGLEMENT SUR LES LICENCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES DES DÉTACHEMENTS MILITAIRES

Art. 1.—Les licences pour les véhicules automobiles des détachements militaires ne peuvent être délivrées que par l'Administration du territoire sur lequel le détachement est en garnison. Elles sont gratuites, valables sur les deux Concessions, et ne peuvent être utilisées que pour les véhicules dont la description a été fournie au Service de la Circulation au moment de l'enregistrement.

Art. 2.—Les plaques en fer émaillé sont la propriété de la Municipalité Française. Elles portent en noir sur fond blanc le numéro de la licence et les mentions "D. F. C." (Détachement Français à Changhai). Celles délivrées par le Shanghai Municipal Council portent la mention "S. D. F." (Shanghai Defense Force).

Art. 3.—Les conducteurs de véhicules pourvus de ces licences doivent être munis de permis de conduire délivrés par la Police Française ou par une autorité compétente agréée par Ordonnance Consulaire et se conformer à tous les règlements en vigueur ou à venir et en particulier aux règlements sur les véhicules automobiles de toute nature ainsi que sur la circulation.

La séance est levée à 7 heures.

Signé: J. BRIONVAL  
J. COCHET

### Voitures automobiles privées.—

#### Règlement sur les Remorques de Tourisme.—

La Commission décide d'adopter le règlement ci-après sur la mise en service des remorques de tourisme.

## RÈGLEMENT SUR LES REMORQUES DE VOITURES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DES BAGAGES OU A L'USAGE DE ROULOTTE POUR EXCURSION

Art. 1.—La licence est personnelle et ne peut être ni prêtée ni vendue. Elle ne pourra être transférée sans autorisation de l'Administration Municipale. Elle ne peut être utilisée pour aucun véhicule autre que celui pour lequel elle a été émise et dont la description a été établie par le Service de la Circulation au moment de l'enregistrement.

En aucun cas, le véhicule couvert par la présente licence ne pourra être employé comme remorque de louage pour le transport de personnes ou de marchandises.

Art. 2.— Cette licence est valable sur les deux Concessions.

En cas de changement de propriétaire ou de modèle de véhicule, la déclaration devra en être faite dans les trois jours au Service de la Circulation.

Le coût de la licence, payable semestriellement et d'avance, est fixé à :

Remorque pour le transport des bagages .....	\$ 12,00 par sem.
Roulotte pour excursion .....	» 18,00 »

Art. 3.—Le titulaire de la licence sera personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par le véhicule.

Art. 4.—Le conducteur du véhicule tracteur devra présenter la licence de la remorque lorsqu'il en sera requis par la Police.

Art. 5.—Le titulaire de la licence et le conducteur du véhicule tracteur devront se conformer à tous les règlements de Police actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 6.—La remorque devra être pourvue d'un timon l'obligeant à suivre exactement les traces du véhicule tracteur et le titulaire de la licence sera responsable du bon entretien de ce système de halage.

Art. 7.—Les dimensions d'une remorque pour le transport des bagages avec son chargement ne devront pas dépasser celles du véhicule tracteur et ne pourront être supérieures à 3 m. 65 pour la longueur et 1 m. 55 pour la largeur.

Les dimensions d'une remorque à l'usage de roulotte pour excursion ne devront pas dépasser 6 m. 10 pour la longueur et 2 m. 30 pour la largeur.

Art. 8.—La charge du véhicule ne devra pas être supérieure à celle du véhicule remorqueur. Tous les véhicules tracteurs devront être munis de freins sur quatre roues. Les remorques devront être construites de manière à ce que la charge ne puisse en être projetée et munies de pneumatiques et de garde-boues efficaces.

Art. 9.—Le véhicule doit être identifié au moyen d'une plaque portant en chiffres blancs sur fond noir le numéro de la licence. Cette plaque sera fournie par l'Administration Municipale contre la somme de \$ 2. Elle doit être fixée en évidence à l'arrière de la remorque, placée et entretenue de façon telle que les chiffres en soient facilement lisibles et ne puissent être cachés par une partie quelconque du véhicule ou objet attaché.

En aucun cas, cette plaque ne pourra être utilisée pour un véhicule autre que celui pour lequel elle a été délivrée.

Au cas où cette plaque viendrait à être endommagée ou perdue, un duplicata pourra en être obtenu au Service de la Circulation contre paiement de la somme de \$ 2 au Service de la Perception.

La plaque délivrée reste la propriété de la Municipalité Française. Le détenteur de la licence en sera responsable jusqu'au moment où elle sera rendue au Service de la Circulation et il sera tenu d'acquitter les taxes municipales pour le temps pendant lequel il a gardé cette plaque, qu'il l'ait utilisée ou non.

Art. 10.—Un disque émaillé portant le numéro de la licence sur un fond dont la couleur variera à chaque semestre, sera fixé sur la plaque à l'arrière de la remorque.

Ce disque sera délivré par le Service de la Perception au détenteur de la licence ou à son mandataire au moment du paiement des droits relatifs à la dite licence.

Art. 11.—Entre le coucher et le lever du soleil, la remorque devra porter deux feux à l'arrière placés à droite, l'un au-dessus de l'autre, montrant une lumière rouge vers l'arrière et une lumière blanche vers la gauche de manière à rendre nettement lisible le numéro de la licence.

Art. 12.—La circulation des remorques munies des présentes licences ne sera tolérée dans les limites de la Concession qu'à l'aller et au retour d'une excursion.

Art. 13.—Aucune plaque de protection ou de blindage ne pourra être fixée temporairement ou en permanence, sur le véhicule, sans une autorisation écrite de l'Administration Municipale.

Art. 14.—La remorque ne pourra être utilisée dans un but de réclame sans autorisation municipale et tout décès, crime ou attentat survenant dans le véhicule devra être immédiatement signalé à la Police.

Art. 15.—Toute infraction au présent règlement sera punie d'une amende de \$ 1 à 100.

Les délinquants auront la faculté de se libérer des poursuites ultérieures en versant immédiatement et contre reçu le montant de l'amende qui leur aura été infligée, sinon ils seront dûment poursuivis par les soins de la Police, devant le tribunal compétent.

En cas d'infraction grave, la licence pourra être suspendue ou retirée.

#### *Règlement concernant les Licences Spéciales pour Voitures Automobiles.—*

La Commission décide d'adopter le règlement ci-après sur la délivrance des licences spéciales.

### RÈGLEMENT CONCERNANT LES LICENCES SPÉCIALES POUR VOITURES AUTOMOBILES

Art. 1.—Une licence spéciale est réservée aux Ambassadeurs, Ministres, Chargés de Légation et deux licences spéciales sont réservées aux Consuls des différentes nations représentées à Changhai. Ces licences sont délivrées par l'Administration du territoire sur lequel est situé le siège de ces Ambassades, Légations ou Consulats. Elles sont valables sur les deux Concessions et ne peuvent être utilisées que pour les véhicules dont la description a été fournie au Service de la Circulation au moment de l'enregistrement. Elles ne seront délivrées que sur demande écrite de chaque représentant de nation, et en aucun cas l'enregistrement ne sera effectué au nom d'une personne.

Art. 2.—Le titulaire de la licence du véhicule et le conducteur qui devra être muni de permis de conduire délivré par la Police Française ou par une autorité compétente agréée par Ordonnance Consulaire, devront se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir et particulièrement aux règlements sur les véhicules automobiles de toute nature ainsi que sur la circulation.

Art. 3.—Les plaques en fer émaillé sont la propriété de la Municipalité Française. Elles portent en blanc sur fond noir la mention "Spécial" ainsi que le numéro de la licence et seront fournies par l'Administration Municipale contre paiement de la somme de deux dollars.

#### *Règlement sur les Licences de Véhicules Automobiles de Détachements Militaires.—*

La Commission décide d'adopter le règlement ci-après sur la délivrance des licences de véhicules automobiles de Détachements Militaires.

### RÈGLEMENT SUR LES LICENCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES DES DÉTACHEMENTS MILITAIRES

Art. 1.—Les licences pour les véhicules automobiles des détachements militaires ne peuvent être délivrées que par l'Administration du territoire sur lequel le détachement est en garnison. Elles sont gratuites, valables sur les deux Concessions, et ne peuvent être utilisées que pour les véhicules dont la description a été fournie au Service de la Circulation au moment de l'enregistrement.

Art. 2.—Les plaques en fer émaillé sont la propriété de la Municipalité Française. Elles portent en noir sur fond blanc le numéro de la licence et les mentions "D.F.C." (Détachement Français à Changhai). Celles délivrées par le Shanghai Municipal Council portent la mention "S. D. F." (Shanghai Defense Force).

Art. 3.—Les conducteurs de véhicules pourvus de ces licences doivent être munis de permis de conduire délivrés par la Police Française ou par une autorité compétente agréée par Ordonnance Consulaire et se conformer à tous les règlements en vigueur ou à venir et en particulier aux règlements sur les véhicules automobiles de toute nature ainsi que sur la circulation.

#### **Refuges.—**

##### *Projet d'érection de refuges sur le boulevard de Montigny.—*

La Commission décide de faire établir, à titre d'essai, entre l'avenue Edouard VII et le carrefour Wagner-Weikwei, un refuge central provisoire en bois.

#### **Permis de tirer les Jinrickshaws publics.—**

La Commission prend les décisions suivantes :

1°)—Maintenir le coût de l'enregistrement des tireurs de Jinrickshaws publics à \$ 0,20 jusqu'au chiffre de 34.000 tireurs;

2°)—Reprendre, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre l'enregistrement des tireurs au-delà de 34.000, le coût de l'enregistrement étant arrêté à \$ 0,50;

3°)—Renouveler les permis entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre, la taxe de renouvellement étant arrêtée à \$ 0,20.



**Règlement sur les Brouettes et Diabes.—**

La Commission décide de modifier comme suit l'Art. 13 du Règlement :

« Art. 13.—La circulation de ces véhicules est interdite dans les rues suivantes :

- « Rue du Consulat
- « Avenue Pétain
- « Route H. de Siéyès, de l'avenue Pétain à la route Delastre
- « Route Frelupt, de l'avenue Pétain à la route Delastre
- « Rue Bourgeat, de la route Say Zoong à l'avenue du Roi Albert

« Rue Chapsal, de l'avenue Joffre à la route Conty, « sauf dans le but d'y prendre ou d'y déposer des marchandises. Dans ces deux cas, les véhicules « devront arriver dans ces artères et en repartir par « la rue transversale la plus rapprochée de l'endroit « où ils se rendent. »

**Règlement sur les Charrettes.—**

La Commission décide de modifier comme suit l'Art. 8 du Règlement :

« Art. 8.—Les charrettes ne peuvent circuler de « 8 heures du matin à 8 heures du soir dans la rue « du Consulat, en tout temps dans les rues suivantes :

- « Avenue Pétain
- « Route H. de Siéyès, de l'avenue Pétain à la route Delastre
- « Route Frelupt, de l'avenue Pétain à la route Delastre
- « Rue Bourgeat, de la route Say Zoong à l'avenue du Roi Albert

« Rue Chapsal, de l'avenue Joffre à la route Conty, « sauf dans le but d'y prendre ou d'y déposer des « marchandises. Dans ces deux cas, elles devront « arriver dans ces artères et en repartir par la rue la « plus rapprochée de l'endroit où elles se rendent. »

**Règlement sur la Circulation.—**

La Commission décide de modifier comme ci-après le Règlement sur la Circulation :

« Art. 21.—§ 5.—Dans les endroits et les circon- « tances où le stationnement est nécessaire, les « conducteurs doivent placer leurs véhicules le long « du trottoir de gauche dans le sens de la circulation, « et de manière à ne pas gêner le trafic. »

« Art. 22.—§ 2.—Il est interdit à tout véhicule de « stationner à l'angle de deux rues ainsi que dans les « zones indiquées par des avis de police. »

« Art. 36.—§ 2.—L'usage des appareils avertis- « seurs doit être judicieux, et il est interdit notamment « dans les quartiers de résidences et pendant la nuit « de se servir abusivement d'un appareil avertisseur. »

« En particulier, l'usage simultané de plusieurs « appareils avertisseurs est formellement prohibé. »

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 8 Juillet 1936.

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le huit Juillet, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**ADJUDICATIONS.—**

—Installations d'eau et sanitaires à l'ex-Quartier Foch (375 avenue Joffre).

Lecture est donnée du procès-verbal du bureau d'ouverture des soumissions en date du 1<sup>er</sup> Juillet 1936, relatif aux travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix global		
	Sh. \$		
New Light & Sanitary Co...	5.678,70	non compris les fosses septiques	
Nan Shan Engineering & Iron Works .....	6.700,00	»	»
Cie. Française d'Installa- tions Electriques .....	A 6.975,00	non compris la confec- tion des fosses septi- ques	
	B 8.369,00		
Tsay Sing Water Electric Co.	6.983,00	»	»
	A 7.250,00	avec appareils de pro- venance locale	
K. A. Johanson .....	B 8.350,00	avec appareils importés	

Après avoir pris connaissance du rapport No. 1229 en date du 8 Juillet 1936 du Service d'Electricité et des Eaux, sur les résultats de l'adjudication et examiné minutieusement les différents échantillons d'appareils sanitaires soumis par les concurrents, le Comité propose de déclarer adjudicataire la Maison "New Light & Sanitary Co." qui a fait le meilleur prix de \$ 5.678,70 (fosses septiques non comprises).

—Transformation et aménagement de l'ex-Quartier Foch (375 avenue Joffre).—

Communication est donnée du procès-verbal du bureau d'ouverture des soumissions en date du 1<sup>er</sup> Juillet 1936 concernant les travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

—Lot A (Bâtiment A).—

Noms des soumissionnaires	Prix global
	Sh. \$
Tse Woo & Co. . . . .	\$ 13.584,00
Ching Sung Kee . . . . .	» 13.950,00
Zi Zung Ta. . . . .	» 16.240,00
Sing Woo Kee . . . . .	» 16.500,00
Sung Sung & Co. . . . .	» 17.850,00
Sing Ling Kee . . . . .	» 18.000,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 22.476,00
Tai King Fah Building Contractor .	» 47.345,00

—Lot B (Bâtiment B).—

Noms des soumissionnaires	Prix global
	Sh. \$
Sung Sung & Co. . . . .	\$ 11.240,00
Yang Yong Tai. . . . .	» 11.900,00
Ching Sung Kee . . . . .	» 15.960,00
Zi Zung Ta. . . . .	» 16.150,00
Tse Woo & Co. . . . .	» 17.318,00
Sing Woo Kee . . . . .	» 19.200,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 19.785,00
Sing Ling Kee. . . . .	» 21.600,00
Tai King Fah Building Contractor .	» 38.425,00

—Lot C (Bâtiment C).—

Noms des soumissionnaires	Prix global
Sung Sung & Co. . . . .	Sh. \$ 8.500,00
Ching Sung Kee . . . . .	» 9.200,00
Yang Yong Tai. . . . .	» 9.600,00
Zi Zung Ta. . . . .	» 9.635,00
Tse Woo & Co. . . . .	» 9.794,00
Sing Woo Kee . . . . .	» 10.750,00
Sing Ling Kee . . . . .	» 12.000,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 13.901,00

—Lot D (Bâtiments D et E).—

Noms des soumissionnaires	Prix global	Prix pour remplacement du voligeage pour toiture du bâtiment D		Prix pour remplacement du voligeage de toiture du bâtiment D pour 1000 cft de bois remplacés
		par fang	par m <sup>2</sup>	
	Sh. \$	Sh. \$	Sh. \$	Sh. \$
Zi Zung Ta	5.708,00		4,50	150,00
Sung Sung & Co.	5.970,00	70,00		40,00
Ching Sung Kee	6.200,00	16,00	112,00	112,00
			par 1000 ft.	
Tse Woo & Co.	* 6.604,00	25,00		35,00
		par fang de 10 s.f.		par fang de 10 s.f.
Sing Woo Kee	6.950,00	15,00		120,00
Sih Ziang Kee	9.525,00	44,00		120,00
Sing Ling Kee	10.000,00			250,00
			épaisseur 1" y compris main-d'œuvre	

\* Prix pour le remplacement du plancher \$ 35,00 par fang de 10 s.f.

Après étude et discussion, le Comité se range à l'avis du Directeur Technique et propose d'arrêter la liste des adjudicataires comme suit :

	au prix de :
pour le lot A)—l'Entreprise Tse Woo. . . .	\$ 13.584,00
» » B) » Ching Sung Kee »	15.960,00
» » C) » Ching Sung Kee »	9.200,00
» » D) » Zi Zung Ta. . . .	5.708,00

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité est d'avis d'autoriser le délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3087, route Prentice, lot cad. 5526.—4 magasins à 1 étage (sous réserve d'authentification des signatures et paiement des taxes) ;

—3182, rue Lafayette, lot cad. 2116.—Construire 1 bâtiment à 1 étage sur rez-de-chaussée à usage d'école (sous réserve que la nouvelle construction soit en accord avec les constructions existantes : hauteur, couleur, fenêtres, ....).

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Adjudications.—**

*Installations d'eau et sanitaires à l'ex-Quartier Foch (375 avenue Joffre).—*

La décision prise à ce sujet figure précédemment.

*Transformation et aménagement de l'ex-Quartier Foch (375 avenue Joffre).—*

La décision prise à ce sujet figure précédemment.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Socle pour le monument de l'Amiral Protet.—**

Se référant à sa décision du 6 Juillet 1936, et sur proposition du Directeur Technique, la Commission décide de maintenir dans son état actuel la statue de l'Amiral Protet, et d'annuler l'appel d'offres en date du 16 Juin 1936.

La Commission charge le Directeur Technique de bien vouloir faire effectuer le déplacement de la statue à l'endroit assigné.

**Pans coupés.—**

*Carrefour boulevard de Montigny-rue Buissonnet.—*

La Commission décide de fixer à 8 mètres les deux pans coupés Nord-Est et Sud-Est, et à 5 mètres les deux autres.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 17 Juillet 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 101.897,28, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 15.

Signé : M. BAUDEZ	A. JUVET
J. BRIONVAL	E. J. LLOYD
H. BAR	J. SAUVAYRE
M. CHAPEAUX	TCHANG YI TCHOU
J. DONNÉ	TSI TCHE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 18 Août 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le dix-huit Août, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France.

### Procès-verbal. —

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 20 Juillet 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Emprunts Municipaux. —

#### *Emprunt Municipal 6% 1936. —*

La Commission, approuvant les recommandations du Comité des Finances, décide de procéder à l'émission d'un emprunt de Sh. \$ 2.500.000,00, la souscription en étant garantie par M.M. Swan, Culbertson & Fritz.

Cet emprunt, de 2.500.000 dollars chinois, ayant cours à Changhai, sera représenté par 25.000 obligations de \$ 100,00 nominal chacune. La date d'émission est fixée au Mardi 25 Août 1936.

Ces obligations seront productives d'intérêts au taux annuel de six pour cent, soit \$ 6,00 par an, payable semestriellement les 31 Mai et 30 Novembre de chaque année, et, pour la première fois, le 31 Mai 1937.

Elles seront remboursées au pair le 30 Novembre 1951. Toutefois, l'Administration Municipale se réserve le droit d'effectuer le remboursement anticipé de

l'emprunt, soit en totalité, soit en partie, le 30 Novembre 1946 ou à toute date postérieure.

Ces obligations seront transférables, mais seuls les porteurs inscrits en cette qualité sur le registre tenu à cet effet au Service des Finances seront reconnus comme légitimes possesseurs des titres.

Au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt, la Concession Française de Changhai affecte ses propriétés et ses revenus, sous réserve des garanties données aux porteurs d'obligations des emprunts 1903, 1911, 1914, 1916, 1921, 1923, 1924, 1925, 1926, 1930, 1931, 1933 et 1934.

Ces obligations seront émises au pair, soit \$ 100 par titre.

L'émission sera ouverte le Mardi 25 Août 1936 à 9 heures et close le même jour à midi.

Les souscriptions seront reçues au Service des Finances de la Municipalité Française, 230 route Say Zoong; elles devront être accompagnées d'un chèque représentant le montant nominal souscrit.

Au cas où le montant des souscriptions reçues dépasserait celui des obligations disponibles, la contre-valeur des titres qui n'auraient pu être attribués aux souscripteurs leur sera remboursée. Mille obligations seront réservées à la Banque Municipale d'Épargne de la Concession Française.

Les Membres du "Shanghai Stock Exchange" bénéficieront du courtage habituel pour les obligations souscrites par eux ou par leur intermédiaire qui leur seraient attribuées.

La séance est levée à 6 heures.

<i>Signé :</i>	M. BAUDEZ	A. JUVET
	M. CHAPEAUX	LO PA HONG
	J. DONNÉ	Rév. Père E. MOULIS
	P. DUPUY	J. SAUVAYRE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 14 Septembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le quatorze Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 18 Août 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Décès de Mr. F. Schwyzer.—

Le Président se lève et prononce les paroles suivantes :

« La mort de Mr. F. Schwyzer a frappé douloureusement la communauté française.

« Pendant 14 ans, Mr. Schwyzer a, ici, au sein de ce Conseil dont il a été Vice-Président de 1926 à 1933, participé à l'Administration de la Concession.

« Nous savons combien précieuse était sa collaboration et avec quel dévouement il s'est toujours consacré aux intérêts dont il avait la charge.

« Mr. Schwyzer a également coopéré à la Défense de la Concession comme Commandant de la Section Spéciale de Police Volontaire, et vous vous souvenez avec quel enthousiasme et avec quelle ardeur il s'acquittait des missions qui lui étaient confiées pendant les troubles de 1927.

« Mr. J. Brionval a déjà, en mon absence, présenté à Mme Schwyzer les sincères condoléances de la Commission.

« Je vous propose aujourd'hui de vous associer à moi pour adresser à la mémoire de Mr. Schwyzer un hommage ému. »

Les Membres de la Commission, qui ont écouté debout l'allocution, adoptent à l'unanimité la proposition du Président.

### Règlements Municipaux.—

*Modification aux Règlements sur les Marchands Forains, les Ambulants et les Colporteurs.—*

Sur la proposition du Directeur des Services de Police, l'additif suivant est inséré à l'Article 13 § in fine des Règlements ci-après :

« Règlement sur les Marchands ambulants et colporteurs.—

« Règlement sur les Marchands forains.—

« Article 13.—§ in fine.—La licence est strictement personnelle. Elle ne peut être ni vendue, ni louée, ni prêtée. »

### Laiteries.—

*Retrait de licence.—*

Laiterie "Shih Hung Kee", No. 2471 Kiang Kee Road à Nantao.

Etant donné la gravité et la fréquence des infractions commises par cet établissement,

Vu l'avis du Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance,

Vu les Articles 18 et 19 du Règlement sur les Laiteries,

La Commission décide le retrait de la licence et des cartes de livreurs accordés à la "Shih Hung Kee Dairy".

### Comité des Finances.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Finances en date du 26 Août 1936.

La Commission approuve les opérations financières du 1<sup>er</sup> Semestre 1936 Budget Ordinaire et Budget Extraordinaire.

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 19 Août 1936 :

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le 19 Août, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France.

#### BÂTIMENTS MUNICIPAUX.—

##### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réceptions provisoires en date des 7 et 21 Juillet 1936, concernant les travaux suivants :

— Réparations diverses au Poste de Police de l'Est (Entreprise Tseu Liang Kee) ;

— Reconstruction du mur de clôture et des W. C. du blockhaus Pont Sainte Catherine (Entreprise Tseu Liang Kee) ;

— Démolition du dépôt et reconstruction d'un nouveau dépôt, boulevard de Montigny (Entreprise Woo Tao Kee) ;

#### VOIRIE.—

##### Boulevard de Montigny.—

Communication est donnée d'une note du Directeur Technique relative à l'adjudication des travaux de substitution d'un revêtement en béton de ciment au revêtement actuel sur le boulevard de Montigny de la rue Eugène Bard à l'avenue Edouard VII.

Après échange de vues, le Comité propose d'annuler l'adjudication pour les travaux de substitution de revêtement du boulevard de Montigny.

#### ADJUDICATIONS.—

##### Fourniture de tissus destinés à la Compagnie de Pompiers.—

Lecture est donnée du procès-verbal d'expertise dressé par Mr. Roger Pirard déclarant conformes aux spécifications du cahier des charges comme qualité et quantité, les livraisons de tissus effectuées par la Maison "Jardine Matheson" en exécution de la commande qui lui a été passée suivant décision de la Commission Municipale en date du 20 Avril 1936.

Le Comité propose, en conséquence, de réceptionner définitivement la fourniture ci-dessus.

*Fourniture de deux arroseuses-balayeuses.—*

Communication est donnée d'une note du Directeur Technique relative à la fourniture de deux arroseuses-balayeuses.

La Maison "Berliet", à qui les Services Municipaux avaient, suivant instruction de la Commission en date du 25 Mai 1936, demandé des renseignements précis en ce qui concerne ce matériel, a répondu par lettre en date du 25 Juin 1936, en abandonnant l'affaire.

Suivant avis du Directeur Général, le Comité propose, puisque les soumissionnaires n'ont pas donné satisfaction complète aux conditions imposées par le cahier des charges afférent à cette fourniture, d'annuler l'adjudication en question, de rendre les cautionnements aux soumissionnaires et de remettre à l'an prochain le projet d'achat de deux arroseuses-balayeuses.

*Poste de Police Mallet, mur de clôture.—*

Le Comité prend note qu'avec l'accord du Président,

1<sup>o</sup>—les travaux de maçonnerie du mur de clôture du Poste ont été confiés à Yang Yong Tai au prix de \$ 3.450,00.

Pour mémoire, les différents prix obtenus étaient les suivants :

Yang Yong Tai . . . . .	\$ 3.450
San Teh & Co. . . . .	» 3.880
Sing Woo Kee. . . . .	» 4.200
Sing Ling Kee. . . . .	» 4.200
Zee Young Kee . . . . .	» 4.868
King Loong & Co. . . . .	» 6.765
Sih Ziang Kee . . . . .	» 7.330
Tse Woo & Co. . . . .	» 7.535

2<sup>o</sup>—les travaux de ferronnerie ont été confiés à Sing Woo Kee à \$ 3.380,00 y compris un portail en acier doux de 1 cm. d'épaisseur.

Pour mémoire, les différents prix obtenus étaient les suivants :

Sing Woo Kee . . . . .	\$ 3.280,00 *
Sing Ling Kee . . . . .	» 4.000,00
Yang Yong Tai. . . . .	» 4.350,00
San Teh & Co.. . . . .	» 4.983,00
Zee Young Kee. . . . .	» 5.305,00
Chang Sun Kee. . . . .	» 5.435,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 5.490,00
L. Pai Kee . . . . .	» 7.496,00

\*Plus un supplément de \$ 100,00 pour porter à 1c/m, l'épaisseur du portail.

*Fourniture de tuyaux de refoulement et d'aspiration.—*

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 17 Juin 1936 concernant la fourniture ci-dessus.

**PROCÈS-VERBAL**

Le Bureau d'ouverture des soumissions s'est réuni à l'Hôtel Municipal, 1212 avenue Joffre, dans la salle des séances du Conseil, le Mercredi 17 Juin 1936, à 16 heures 45, sous la présidence du Révérend Père E. MOULIS, Membre de la Commission Municipale, assisté de Monsieur E. FAURAZ, Directeur Administratif des Services Municipaux, de Monsieur J. BRÉDIAM, Directeur Technique, et de Monsieur A. ROYÈRE, Capitaine Commandant la Compagnie de Pompiers.

Le Président s'adressant au public qui a été introduit dans la salle de réunion fait connaître que le Bureau, valablement constitué, est disposé à recevoir les soumissions pour les fournitures ci-après destinées à la Compagnie de Pompiers :

4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres ;

80 tuyaux de refoulement (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres ;

15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 100/110 m/m. en longueurs de 2 mètres.

Les plis renfermant les soumissions sont remis au Président, accompagnés du récépissé de cautionnement provisoire stipulé dans l'avis d'adjudication.

5 (cinq) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais comme ci-dessous :

<b>DAIDO-YOSHITEN LTD.—</b>		<b>Prix par mètre</b>
4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres :		
Qualité "A" . . . . .		\$ 3,66
» "B" . . . . .		» 3,00
80 tuyaux de refoulement (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres :		
Qualité "A" . . . . .		\$ 2,00
» "B" . . . . .		» 1,67
15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 100/110 m/m. en longueurs de 2 mètres ..		
Limite minimum de résistance: 40 kgs. par cm <sup>2</sup> .		\$ 5,50

**SOCIÉTÉ FRANCO-CHINOISE DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES ET MÉCANIQUES.—**

4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres . . . . .		\$ 5,30
80 tuyaux de refoulement (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres. . . . .		\$ 3,30
15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 102/110 m/m. en longueurs de 2 mètres ..		\$ 14,50

**JARDINE ENGINEERING CORPORATION.—**

4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres :		
Reddaway's "Camel" Brand . . . . .		\$ 5,36
Reddaway's F. M. qualité No. 24 . . . . .		» 4,57
80 tuyaux de refoulement (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres :		
Reddaway's "Camel" Brand . . . . .		\$ 3,36
Reddaway's F. M. qualité No. 24 . . . . .		» 2,87
15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 100/110 m/m. en longueurs de 2 mètres :		
Reddaway's compound wired Suction Hose . . . . .		\$ 24,65

**MATÉRIEL TECHNIQUE.—**

Proposition "A" :

4 tuyaux de refoulement "Dousinelle" (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres . . . . .		Frs. 20,60
80 tuyaux de refoulement "Dousinelle" (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres . . . . .		Frs. 10,65
15 tuyaux d'aspiration "Dousinelle" (30 mètres) diamètre intérieur 100/110 m/m. en longueurs de 2 mètres . . . . .		Frs. 68,00
Imperméabilité: 25 kgs.		
Rupture à sec: 50 kgs.		
Rupture après humidification: 75/80 kgs.		

Proposition "B" :

- 4 tuyaux de refoulement "Sun" (120 mètres) diamètre intérieur 4" en longueurs de 30 mètres... Yen 3,95
- 80 tuyaux de refoulement "Sun" (2.400 mètres) diamètre intérieur 2" 1/2 en longueurs de 30 mètres. Yen 2,18
- 15 tuyaux d'aspiration "Sun" (30 mètres) diamètre intérieur 4" 1/2 en longueurs de 2 mètres ... Yen 4,65
- Résistance maxima : 400 lbs. par sq. inch.

G. DUCLOS.—

- 4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m. en longueurs de 30 mètres..... \$ 4,50
- 80 tuyaux de refoulement (2.400 mètres) diamètre intérieur 63 m/m. en longueurs de 30 mètres. \$ 2,36

Le Président fait connaître que le Bureau transmettra à la Commission les soumissions reçues, et que la décision intervenue sera notifiée dans les délais prescrits.

Le public quitte la salle de réunion.

Le Bureau d'ouverture des soumissions décide de transmettre les soumissions reçues à Mr. le Capitaine Commandant la Compagnie de Pompiers pour examen et propositions à la Commission.

La séance est levée à 16 heures 55.

*Signé :* Rév. Père E. MOULIS  
E. FAURAZ  
J. BRÉDIAM  
A. ROYÈRE

Par rapport No. 136/24 en date du 18 Juillet 1936, le Commandant de la Compagnie de Pompiers transmet un procès-verbal d'essai des échantillons de tuyaux remis par les soumissionnaires et propose de passer les commandes ci-après :

A LA JARDINE ENGINEERING CORPORATION.—

- a)—4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m en longueurs de 30 mètres à Sh. \$ 4,57 le mètre, marque F.M. 24.
- b)—15 tuyaux de refoulement (450 mètres) diamètre intérieur 63 m/m en longueurs de 30 mètres à Sh. \$ 2,87 le mètre, marque F.M. 24.

A LA MAISON DUCLOS.—

- 65 tuyaux de refoulement (1.950 mètres) diamètre intérieur 63 m/m en longueurs de 30 mètres à Sh. \$ 2,36 le mètre, marque Vanrullen.

A LA SOCIÉTÉ FRANCO-CHINOISE DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES ET MÉCANIQUES.—

- 15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 102/110 m/m en longueurs de 2 mètres au prix de Sh. \$ 14,50 le mètre.

Après étude, le Comité propose de passer commande des tuyaux de refoulement et d'aspiration suivant propositions du Capitaine Commandant la Compagnie de Pompiers.

*Travaux divers au Poste de Police Pétain.—*

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 5 Août 1936, concernant les travaux ci-dessus :

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Chang Yah Kee . . . . .	\$ 2.350,00
Tseu Liang Kee . . . . .	» 2.837,00
Wu Tao Kee . . . . .	» 2.959,39
Sing Woo Kee . . . . .	» 3.250,00
Wang Long Seng . . . . .	» 3.320,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 3.850,00
Lee Yuen Hop Kee . . . . .	» 4.100,00
Yah Kee Shing. . . . .	» 4.232,00
Dong Chon Foo Kee . . . . .	» 4.270,00
Tse Woo Ling Kee . . . . .	» 4.350,00
Cheng Chong Co. . . . .	» 5.172,00
San Teh & Co.. . . . .	» 5.740,00

Après étude et discussion, le Comité se rangeant à l'avis du Directeur Technique, propose de confier les travaux du Poste Pétain à l'Entreprise Chang Yah Kee au prix de \$ 2.350,00.

*Déplacement du portail de la rue Eugène Bard.—*

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 12 Août 1936 relatif au travail ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Kung Yie Yah Kee. . . . .	\$ 954,00
L. Pai Kee . . . . .	» 957,52
San Teh & Co.. . . . .	» 996,00
Lee Yuen Hop Kee . . . . .	» 1.050,00
Sing Woo Kee . . . . .	» 1.120,00
Wang Long Seng . . . . .	» 1.170,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 1.604,00

Après échange de vues, le Comité se rangeant à l'avis du Directeur Technique, propose de confier les travaux à l'entrepreneur, Kung Yie Yah Kee au prix de \$ 954,00.

*Réparations diverses aux pontons et passerelles du quai de l'Est.—*

Communication est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions en date du 12 Août 1936 concernant les travaux ci-dessus.

**PROCÈS-VERBAL**

Le Bureau d'ouverture des soumissions s'est réuni à l'Hôtel Municipal, 1212 avenue Joffre, dans la salle des séances du Conseil, le Mercredi 12 Août 1936 à 17 heures, sous la présidence du Révérend Père E. MOULIS, Membre de la Commission Municipale, assisté de Monsieur J. BRÉDIAM, Directeur Technique des Services Municipaux, de Monsieur A. BÉRENGUIER, Ingénieur Adjoint et d'un interprète.

Le Président s'adressant au public qui a été introduit dans la salle de réunion fait connaître que le Bureau, valablement constitué, est disposé à recevoir les soumissions pour les travaux ci-après :

**RÉPARATIONS DIVERSES AUX PONTONS ET PAS-SERELLES DU QUAI DE L'EST.—**

Les plis renfermant les soumissions sont remis au Président, accompagnés du récépissé de cautionnement provisoire stipulé dans l'avis d'adjudication.

10 (dix) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

Noms des soumissionnaires	Prix global	a)—réparations Ponton No. 1, y compris passerelle, ancrages etc...	b)—réparations Ponton No. 2, y compris poutres, ancrages, etc...	Prix pour		e)—réparations Ponton No. 4, y compris passerelle, ancrages etc...	f)—réparation de 6 dauphins
				c)—réparations Ponton No. 3, y compris ancrages, poutres etc..	d)—construction de 4 passerelles pour pontons Nos. 2 et 3		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
S'hai Engineering Corporation	7.144,44	786,70	630,00	630,00	3.847,70	630,00	620,04
Zi Zeng Ta . . . . .	7.880,00	600,00	1.000,00	1.000,00	4.000,00	800,00	480,00
Shun Hsing Kee . . . . .	8.000,00	420,00	1.790,00	1.790,00	1.790,00	1.790,00	420,00
L. Pai Kee. . . . .	A) 9.630,00						
	B) 9.873,57	968,30	1.034,40	840,00	4.953,55	943,32	1.134,00
San Teh & Co . . . . .	9.965,25	1.015,85	1.031,65	881,25	5.346,40	860,10	830,00
Yah Kee Shing . . . . .	10.761,45	1.019,40	1.219,95	867,20	755,90	5.702,00	1.197,00
Wang Long Seng . . . . .	10.929,00	1.200,00	1.260,00	1.100,00	5.294,00	1.100,00	975,00
Wu Tao Kee . . . . .	10.942,00*	1.461,00	1.140,00	1.032,00	5.460,00	1.129,00	720,00
Kung Yie Yah Kee . . . . .	13.100,00	685,00	825,00	650,00	6.042,00	976,00	3.922,00
Sih Ziang Kee . . . . .	16.123,00	2.750,00	1.500,00	1.600,00	6.250,00	3.600,00	423,00

\* non compris réparations du fond des pontons

Le Président fait connaître que le Bureau transmettra à la Commission les soumissions reçues, et que la décision intervenue sera notifiée dans les délais prescrits.

Le public quitte la salle de réunion.

Le Bureau d'ouverture des soumissions décide de transmettre les soumissions reçues à Mr. l'Ingénieur en Chef pour examen et propositions à la Commission.

La séance est levée à 17 heures 10.

Signé : Rév. Père E. MOULIS  
J. BRÉDIAM  
A. BÉRENGUIER

Le Comité, après échange de vues, adopte les propositions du Directeur Technique et propose de confier les travaux de réparations des pontons et passerelles du quai de l'Est à l'Entreprise Shanghai Engineering Corporation, au prix de \$ 7.144,44.

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

**Réception.—**

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception définitive en date du 4 Août 1936, relatif aux travaux de remise en état des dix véhicules suivants: tombereaux Nos. 11, 14, 19, 52, 67, 76, 80 et 86; camion No. 6 et victoria No. 5 (Entreprise Shanghai Engineering Corporation).

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité enregistre les permis de construire ci-après, délivrés après examen par le Président ou par le Rév. Père E. Moulis, Membre du Comité, depuis la dernière séance :

—3186, route Lorioz, lot cad. 14217A.—Agrandir 1 maison européenne;

—3183, route Doumer, lot cad. 8529.—Surélever d'un étage 1 bâtiment en rez-de-chaussée à usage d'école;

—3195, route de Zikawei, lots cadastraux 13897 et 13898.—1 bâtiment à 1 étage à usage d'atelier;

—3201, rue Amiral Bayle-rue du Père Froc, lot cad. 2084.—1 institut prophylactique à 4 étages sur rez-de-chaussée;

—3188, route Tenant de la Tour, lot cad. 9310A.—5 magasins simples, 1 magasin doublé à 1 étage (sous réserve de mettre les conduites de fumée en dehors des murs pare-feu et de vérification de la lettre concernant le passage voisin);

—3191, rue Capitaine Rabier, lot cad. 2686.—1 bâtiment à 2 étages sur rez-de-chaussée à usage de classes et de dortoirs (sous réserve que l'escalier de secours desserve le dortoir situé au 2<sup>e</sup> étage);

—3192, routes Winling-Delannay, lots cadastraux 13604-13605.—Modifier les plans soumis; modifications dans les dimensions du bâtiment, 1 étage supplémentaire, modifications intérieures;

—3196, route H. de Siègès, lot cad. 13216.—1 véranda à 1 maison.

Le Comité est d'avis d'autoriser le délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3189, rue Petit-boulevard des 2 Républiques, lot cad. 44.—1 bâtiment à 3 étages sur rez-de-chaussée à usage de magasins, logements et bureaux, 9 hongts simples, 1 hongt double à 1 étage;

—3206, avenue du Roi Albert, lot cad. 8193A.—1 serre;

—3204, avenue Pétain, lot cad. 13685.—1 petit local à usage de chapelle;

—3180, avenue Joffre, lots cadastraux 10515-10516.—1 mur de clôture;

—3173, rue Lafayette, lot cad. 11111B.—1 immeuble de rapport à 3 étages sur rez-de-chaussée (sous réserve que les tuyaux d'évacuation des salles de bains et des cuisines soient mis à l'intérieur de la construction);

—3198, route Père Dugout, int., lot cad. 2668 —1 bâtiment à 2 étages sur rez-de-chaussée compris dépendances (sous réserve d'aération des W. C. et que l'architecte signe les modifications apportées au plan);

—3202, avenue Pétain, lot cad. 13359.—Aménager une chapelle dans l'attique d'un des bâtiments de l'Ecole Américaine (sous réserve qu'un accès soit ménagé à un second escalier existant déjà);

—3190, route Winling, lots cadastraux 13680-13681.—13 hongts simples type A, 3 hongts simples type B, 5 hongts simples type C, 8 magasins type D, 1 loge de gardiens (sous réserve de supprimer l'auvent de la route Winling "bloc D" et de fournir les plans de détail de la fosse et du pavillon sanitaires);

—3200, rue Amiral Bayle, lot cad. 1095.—Apporter des modifications aux plans soumis (enregistrement 3179, permis No. 5142); addition d'un balcon continu (sous réserve d'une lettre d'engagement concernant l'indemnité d'expropriation et la démolition de la maison en même temps que les autres maisons du lot frappé d'alignement).

Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis de construire ci-après :

—3184, rue Ratard, lot cadastral 5670b.—6 magasins sans étage (1<sup>o</sup>—trop pauvre comme construction ; 2<sup>o</sup>—non conforme à l'esthétique générale du quartier "pas d'étage"; 3<sup>o</sup>—il existe sur la rue une terrasse qui servirait de dépotoir et que le Comité n'accepte jamais).

La séance est levée à 7 heures 1/2.

Signé: M. BAUDEZ  
M. CHAPEAUX  
Rév. Père E. MOULIS

### Voirie.—

#### Boulevard de Montigny.—

La Commission décide d'annuler l'adjudication pour les travaux de substitution de revêtement du boulevard de Montigny, et de faire procéder à l'étude par les Services d'un projet plus économique et d'exécution plus rapide.

### Adjudications.—

#### Fourniture de deux arroseuses-balayeuses.—

Le Commission décide d'annuler l'adjudication, de rembourser les cautionnements aux soumissionnaires et de remettre à l'année prochaine le projet d'achat de deux arroseuses-balayeuses.

#### Poste de Police Mallet, mur de clôture.—

—La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Yang Yong Tai pour les travaux de maçonnerie du mur de clôture du Poste Mallet, au prix de \$ 3.450,00.

—La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Sing Woo Kee pour les travaux de ferronnerie (y compris un portail en acier doux de 1 cm. d'épaisseur) au prix de \$ 3.380,00.

#### Fourniture de tuyaux de refoulement et d'aspiration.—

La Commission approuve la désignation des adjudicataires ci-après :

#### JARDINE ENGINEERING CORPORATION.—

4 tuyaux de refoulement (120 mètres) diamètre intérieur 102 m/m en longueurs de 30 mètres à Sh. \$ 4,57 le mètre, marque "Reddaway's" F. M. 24.

15 tuyaux de refoulement (450 mètres) diamètre intérieur 63 m/m en longueurs de 30 mètres, à Sh. \$ 2,87 le mètre, marque "Reddaway's" F. M. 24.

#### MAISON DUCLOS.—

65 tuyaux de refoulement (1.950 mètres) diamètre intérieur 63 m/m en longueurs de 30 mètres à Sh. \$ 2,36 le mètre, marque "Vanrullen".

#### SOCIÉTÉ FRANCO-CHINOISE DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES ET MÉCANIQUES.—

15 tuyaux d'aspiration (30 mètres) diamètre intérieur 102-110 m/m en longueurs de 2 mètres au prix de Sh. \$ 14,50 le mètre.

#### Travaux divers au Poste de Police Pétaïn.—

La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Chang Yah Kee pour les travaux divers à exécuter au Poste de Police Pétaïn, au prix de \$ 2.350,00.

#### Déplacement du portail de la rue Eugène Bard.—

La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Kung Yie Yah Kee pour l'exécution des travaux de déplacement du portail, rue Eugène Bard, au prix de \$ 954,00.

#### Réparations diverses aux pontons et passerelles du Quai de l'Est.—

La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Shanghai Engineering Corporation pour l'exécution des travaux de réparations des pontons et passerelles du Quai de l'Est, au prix de \$ 7.144,44.

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux et aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 9 Septembre 1936.

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le neuf Septembre, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL, Consul de France.

#### ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.—

Après avoir pris connaissance des avis des Services intéressés, le Comité propose d'enregistrer la liste ci-dessous des entrepreneurs et fournisseurs qui peuvent être agréés par l'Administration Municipale :

Noms	Adresses
V. S. Melnikoff & Co.	1, route Voyron
Wou Tao Kee	17-336, route Frelupt
Sung Tai Chong Co.	1525, Bubbling Well Road
Sung Fourniture Co.	684, Bubbling Well Road
Idemitsu & Co.	33, Szechuen Road, Room 215
Orient Paint, Colour & Varnish Co., Ltd.	21-23, quai de France
Wu See Coal Co.	665, Gordon Road
King Mow Lee Kee	160, route située derrière la gare du Sud
Tai Chong & Co.	4, passage 487 Elgin Road
Paul E. Sammann & Co.	33, Szechuen Road
Carlowitz & Co.	670, Szechuen Road
Kailan Mining Administration	30, Foochow Road
San Teh Sand & Stone Co.	47, K'ang Loh Ts'eng, avenue Foch
Shanghai Gas Co.	656, Thibet Road
Zeng Chung Kee	30, Zeng Tsung Ly, Hong Tsung Pao Ka Hongkew
German Machine Co.	153, Canton Road
China United Lamp Co.	140, Robison Road
William Building Contractor	Passage 630 No. 22, Avenue Road
Tai Lai Construction Co.	128, Museum Road
Matériel Technique	320, Szechuen Road



Tsay Sing Water Electric Co.	101, passage 568 Sinza Road
Takayama & Co.	1492, avenue Joffre
Nan Shan Engineering & Iron Works	143, Nan Shan Road
Shing Kwan Shoe Co.	1438, Ts'ong Wha Road
International Dispensary Co.	588, Nanking Road
Sing Chang Leather Mfg. C. Fong Kee	1241, Tsong Wha Road 1037, Bubbling Well Road
Hwa Lee Shoe Co.	592, Petite Porte du Sud, Nantao
Associated Drug Co.	Lane 409, House A-35, Szechuen Road
Progress Wire Netting Factory	2, passage 266 Yenshan Road
Da Loh Provision Co.	172, Bubbling Well Road
Long Meu Co.	82, Zao Kia Road, Siemen
Tong Ah Ko	318, rue Cassini
Asia Union Engineering Corporation	8, quai de France
Yung Shing & Co.	47, rue Cardinal Mercier
Tai Zie Kee (Tai King Fah)	215-217, North Shanse Road
Franchine Trading Co.	17-19, route Stanislas Chevalier
Ching Kee Sand & Stone Co.	9, Eu Tsong Ly, Eu Tsong Road Chapei
Hsu Chung Yuen & Paul Lipan	960, rue Bourgeat
Krivoss Realty Co.	1333, avenue Joffre
Sing Kee Construction Co.	27, passage 505 route Vallon
Lee Yuen (Hop Kee) Construction Co.	1, passage 190 route P. Destelan
Loh Veng Tching	4, San Veng Ly, route Père Dugout
Ou Pa Kee	5, Yie Zeng Fang, rue Père Froc
Kou Young Kee Bdg. Cont.	Lane 1492-121, Sinza Road
Zao Long Seng	28, rue Vouillemont
Ching Sung Kee	9, passage 179 Tungchow Road
Yie King Kee	3, Zeng Bing Ly, rue Kraetzer
Yah Shing & Co.	16, Yong Eu Ly, North Soochow Road
Zeng Chong Bdg. Contr.	138, route de Zikawei
Tchung Zeng Iron Works	743, Peking Road
San Sing & Co.	222, avenue Joffre
Zee Young Kee General Contractor	420, Hart Road
Kow Cheng Kee	16, Yong Shing Ly, passage 229 East Hanbury Road
Foh Tsang & Co.	763, Soochow Road
Ho Tche Tching	100, route Prentice
G. Duclos	1224, avenue Joffre
Way San Zeu Tching Kee	273, Dao Gneu Ly, Wayside Road
Mar Yuen Zung	462, Woo Song Road
N. Efrenoff	118, route Vallon, Apt. 13
Ma Hong Kee	31, Woosongkiang Road
Ching Foo & Co. (Yong Kee)	10, passage 61 rue Am. Courbet
Tsang Zie Seng	33, Vong Pah Ly, Woosongkiang Road
Shanghai Technical Co. Fagan & Co.	128, Museum Road, Room 427 261, Kiangse Road
China Iron Works	1100, avenue Edouard VII
Yong Teh Electric Co.	19, rue Baron Gros
Sing Chong Tai & Co.	412-414, Peking Road
Shanghai Engineering Corporation	12-14, Ze Zung Tung, P'eu Song Yeu Road, Nantao

Tchang Ling Kee	10, Ze Teh Ly, rue Wantz
E. W. Langdon & Co.	30, rue Cardinal Mercier
Dong Chon Foo Kee	34, Tié Gneh Ly, route Ghisi
Yue Tai Bldg. Contr.	362, Yates Road
Shen Yung Chang General Contractor	10, Gnio Tcheou Road
Chang Shin Kee House Building Factory	1, Cité Keng Yin Ly, Hai Zao Lou, Nantao

**RÉSEAU ROUTIER.—**

—Projet d'un chemin municipal de 4 mètres de largeur entre l'avenue du Roi Albert et la rue Cardinal Mercier prolongée.—

Communication est donnée des rapports en date du 23 Mars et du 10 Avril 1936 du Chef du Cadastre transmettant un projet de chemin municipal de 4 mètres de largeur entre l'avenue du Roi Albert et la rue Cardinal Mercier prolongée.

Le nouveau chemin est destiné à faciliter l'accès de nombreux terrains d'une zone très peuplée de la Concession. Son ouverture a été prévue selon deux variantes dont les tracés sont figurés en vert et en noir sur le plan d'ensemble. Le tracé vert, bien que moins rectiligne que le tracé noir, présente l'avantage d'entraîner des frais d'expropriation moins importants.

A ce sujet, le Directeur Technique signale que la partie du lot cad. 7.135 qui empiète sur le tracé du chemin dans les deux variantes a fait l'objet d'une convention récente (en date du 6 Août 1936) entre l'Administration et la "Midland Investment Co", propriétaire. En vertu de cette convention, un simple déplacement de servitude de passage permet à l'Administration de réaliser sans frais l'ouverture du chemin au droit du lot en question.

Enfin, comme suite au projet ci-dessus, le Chef du Cadastre propose de porter à 3 m. une partie du chemin public, se trouvant en prolongement du nouveau chemin municipal, à l'Est de la rue Cardinal Mercier, et signale que cet élargissement peut être fait sans aucune expropriation.

Le Chef des Domaines fait connaître qu'en ce qui concerne le chemin municipal projeté, le décompte des expropriations à régler s'établit comme suit, d'après la valeur foncière actuelle.

tracé noir : 0 M. 1. 7. 8.  $\times$  14.000 + 10% = \$ 2.741,20

tracé vert : 0 M. 1. 4. 4.  $\times$  14.000 + 10% = \$ 2.217,60.

Après examen du plan soumis et discussion, le Comité recommande l'ouverture du nouveau chemin municipal suivant le tracé vert. L'élargissement à 3 m. du chemin public lui faisant suite est également approuvé par le Comité.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

**RÉCEPTIONS.—**

—Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive en date des 18 et 31 Août 1936, relatifs aux travaux ci-dessous :

**Réceptions provisoires.—**

—Badigeons et peintures intérieures, révision des toitures en malthoid et des tuyaux de descente à l'Ecole Primaire Chapsal (Entreprise : Paris & Co.) ;

—Transformation du W. C. du rez-de-chaussée et construction d'une fosse septique No. 4 à la maison municipale No 194 rue Massenet (Entreprise : Sing Woo Kee) ;

—Réparations diverses à l'Ecole Franco-Chinoise (Entreprise : Paris & Co.) ;

—Travaux divers aux Bâtiments Municipaux des Travaux Publics (Entreprise : Tse Woo Ling Kee), sous réserve de l'achèvement de toutes les peintures.

**Réceptions définitives.**—

—Construction d'une station de radiodiffusion, avenue Joffre (Entreprise : Sing Woo Kee);

—Agrandissement de la baraque de T. S. F. à Koukaza (Entreprise : Yung Sieh Kee).

**VOIRIE.**—

**RÉCEPTIONS.**—

—Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive en date des 11 et 31 Août 1936, concernant les travaux ci-après :

**Réception provisoire.**—

Viabilité d'un tronçon de la rue Bourgeat à l'Est de la rue Magy (Entreprise: Lou Teh & Co).

**Réceptions définitives.**—

—Remplacement du revêtement actuel de la demi-chaussée Nord par un revêtement en pavage cubique, boulevard des 2 Républiques, entre les rues Millot et Tourane (Entreprise : Lou Teh & Co.);

—Substitution du béton d'asphalte et sheet asphalté au macadam goudronné existant rue Lafayette, entre l'avenue du Roi Albert et la route Pichon (Entreprise : Lou Teh & Co.).

**—Aménagements divers au Poste d'Incendie Pétain.**—

Le Comité prend note que, suivant décision du Directeur Général, les travaux d'aménagement divers du Poste d'Incendie Pétain ont été confiés à l'entreprise Tseu Liang Kee, au prix global de \$ 1.172,20;

Les différents prix obtenus étaient les suivants :

Tseu Liang Kee . . . . .	\$ 1.172,20
Yang Yong Tai . . . . .	» 1.187,00
San Teh & Co. . . . .	» 1.230,00
Chang Yah Kee . . . . .	» 1.500,00
Wu Toa Kee. . . . .	» 1.671,86
Wang Long Seng . . . . .	» 1.698,00
Dong Chon Foo Kee . . . . .	» 1.730,00
Sing Woo Kee . . . . .	» 1.850,00
Lee Yuen Hop Kee. . . . .	» 1.900,00
Sih Ziang Kee . . . . .	» 1.982,00
Tse Woo Ling Kee . . . . .	» 2.411,00
Chang Sing Kee. . . . .	» 4.480,00

**PERMIS DE CONSTRUIRE.**—

**—Construction d'un petit magasin au No. 94, route Dupleix.**—

Le Comité prend connaissance d'un rapport No. 1072 de l'Ingénieur Municipal en date du 10 Août 1936 transmettant une demande de Mr. Wang Seng Fah relative à la construction d'un petit magasin sans étage entre une maison chinoise et le trottoir de la route Dupleix.

Après étude et discussion, le Comité propose de refuser l'autorisation sollicitée pour des raisons d'esthétique.

Le Comité enregistre les permis de construire délivrés après examen par le Président du Comité, depuis la dernière séance :

—3213, rue Bourgeat, lot cad. 6019.—Apporter des modifications à des maisons existantes (remplacer les toitures en tuiles des ailes par des terrasses);

—3178, rue Bourgeat, lot cad. 12106A.—1 maison européenne à 1 étage compris 1 garage;

—3203, rues Lagrené-Eugène Bard, lot cad. 403.—17 hongs, 2 magasins à 2 étages, 4 chambres sur passage, 1 clôture;

—3205, avenue Pétain, lot cad. 13854.—1 résidence européenne à 2 étages compris 1 garage;

—3207, routes Père Robert-Cassini, lot cad. 5165.—1 résidence à 2 étages sur rez-de-chaussée, clôture;

—3187, route Cassini, int., lot cad. 5171K.—1 triple hong à 1 étage, (sous réserve que l'intéressé fournisse l'autorisation des propriétaires riverains en ce qui concerne les vues directes, fondations, drainage et droit de passage);

—3208, rue Ratard int., lot cad. 3608D.—1 double hong, 1 hong simple à 2 étages (sous réserve du paiement des taxes).

—Permis à examiner No. 3193, route Tenant de la Tour, lot cad. 9763, 21 maisons chinoises à un étage, un mur de clôture.—Le Comité fait remarquer que la future route Victor-Emmanuel III prolongée, dont le projet est momentanément abandonné, passe en plein milieu du lot cad. 9763.

En conséquence, il est d'avis de soumettre cette demande de permis à l'appréciation de la Commission Municipale.

La séance est levée à 7 heures.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

**Enregistrement des entrepreneurs et fournisseurs de l'Administration Municipale.**—

La Commission décide d'enregistrer comme entrepreneurs et fournisseurs agréés par l'Administration Municipale ceux figurant sur la liste arrêtée par le Comité.

**Réseau routier.**—

**Chemin Municipal No. 39.**—

La Commission approuve le projet d'ouverture d'un chemin municipal de 4 mètres de largeur (suivant tracé vert du plan annexé au rapport No. 111-21 du 10 Avril 1936 du Service du Cadastre) entre l'avenue du Roi Albert et la rue du Cardinal Mercier prolongée, sous le No. 39.

La Commission décide, d'autre part, de porter à 3 m. le chemin public se trouvant en prolongement du nouveau chemin municipal, à l'Est de la rue du Cardinal Mercier, jusqu'au point C du plan.

Le plan du nouveau chemin municipal sera publié au prochain Bulletin Municipal.

**Adjudication.**—

**Aménagements divers au Poste d'Incendie Pétain.**—

La Commission approuve la désignation de l'Entreprise Tseu Liang Kee pour aménagements divers au Poste d'Incendie Pétain, au prix de \$ 1.172,20.

Cette adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs des travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

**Permis de construire.**—

**Construction d'un petit magasin au No. 94 route Dupleix.**—

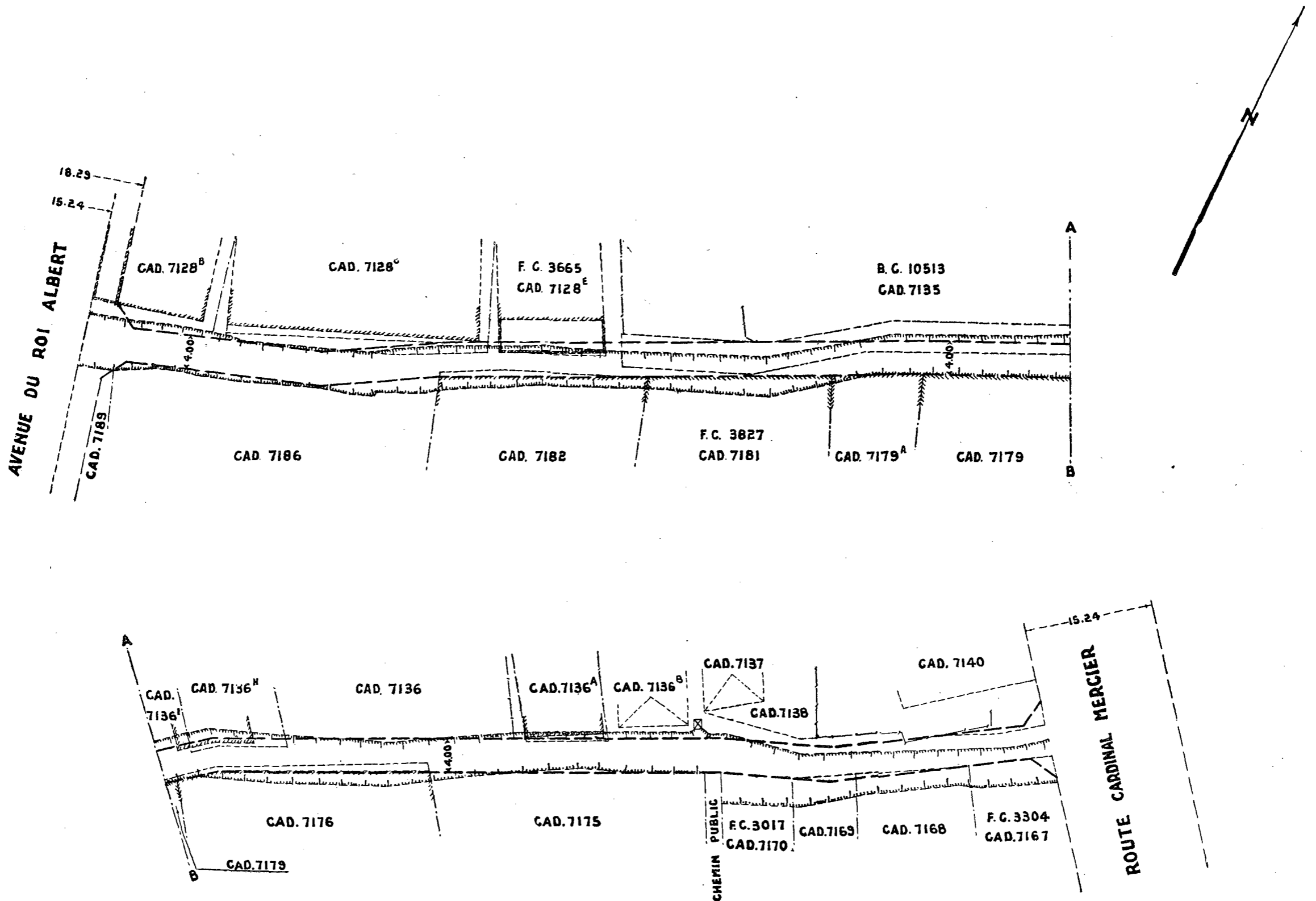
La Commission regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation sollicitée pour des raisons d'esthétique.

**CHEMIN MUNICIPAL N° 39 A 4 METRES**

**TONG SENG KA LONG**

**ENTRE L'AVENUE DU ROI ALBERT ET LA ROUTE C. MERCIER**

DECISION DE LA COMMISSION DU 14 SEPTEMBRE 1936



L'INGENIEUR EN CHEF

*H. Cl Rémy*

CHANGHAI LE 24 SEPTEMBRE 1936  
POUR COPIE CONFORME  
LE CHEF DU CADASTRE

*E. Pons*

**ECHELLE DE 0,002 ( $\frac{1}{500}$ ) PAR METRE**

*Permis à examiner No. 3193, route Tenant de la Tour, lot cad. 9763, 21 maisons chinoises à un étage, un mur de clôture.—*

Se référant à sa décision du 8 Avril 1935, aux termes de laquelle le prolongement de la route Victor-Emmanuel III vers l'Ouest jusqu'à l'avenue Pétain a été provisoirement abandonné,

La Commission décide d'accorder le permis de construire sur le lot cad. 9763, en notifiant au propriétaire les points suivants :

1°)—L'Administration Municipale, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'est pas en mesure de réaliser actuellement le prolongement de la route Victor-Emmanuel III; les droits de propriétaires ne se trouvent donc entachés d'aucune servitude.

2°)—Lorsque l'Administration reprendra le principe de ce projet, soit qu'elle le réalise suivant les plans publiés au Bulletin Municipal, soit qu'elle en choisisse d'autres, elle paiera aux propriétaires des

terrains frappés alors d'expropriation par une nouvelle décision, les indemnités pour la valeur du sol et pour celle des constructions visées à l'Article V du Règlement d'Expropriation de 1919 ou suivant les principes et les modalités fixés dans tout nouveau règlement d'expropriation en vigueur à l'époque.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### **Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 11 Septembre 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 136.337,01, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 45.

Signé :	M. BAUDEZ	A. JUVET
	J. BRIONVAL	E. J. LLOYD
	H. BAR	LO PA HONG
	M. CHAPEAUX	E. MOULIS
	J. DONNE	J. SAUVAYRE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale du 28 Septembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-huit Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Divers.—

Le Président donne connaissance à la Commission de la lettre qui lui a été adressée le 22 Septembre 1936 par le Comité récemment formé à Changhai en vue de commémorer, le 11 Février 1937, le centenaire de la mort d'Alexandre Pouchkine.

Le Comité désirerait ériger à cette occasion une statue du poète russe dans un des squares de la Concession, et sollicite à cet effet l'autorisation de l'Administration Municipale.

Après discussion,

Attendu que Pouchkine a écrit de nombreux ouvrages en français et qu'il a ainsi contribué à la diffusion de notre langue,

Que c'est en raison de cette considération qu'autorisation a été donnée en France de lui élever une statue à Paris,

La Commission se déclare d'accord pour autoriser l'érection d'une statue de Pouchkine au rond-point central du carrefour Ghisi-Pichon-Rivière, étant entendu que le projet devra être soumis à l'approbation des Services, et que l'Administration Municipale ne participera pas aux frais d'acquisition et d'érection de la statue.

### Finances.—

#### Emprunt Municipal 7% 1924.—

La Commission enregistre le procès-verbal de tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal de 1924 amorties en 1936 :

#### PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le dix Septembre, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur P. JORDAN, Directeur p. i. des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française.

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal 7% 1924 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations seront remboursables au pair « (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1934, et « conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de DEUX CENT VINGT-TROIS obligations de l'Emprunt contracté en 1924 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :—

Nos.	6563	—7522	—4052	—703	—1180	—6878	—
	2050	—7706	—5362	—477	—6548	—5114	—1327—5343—
	2092	—3626	—217	—6406	—4190	—4622	—7216—6546—
	3728	—6229	—4270	—1777	—5010	—7162	—2059—1069—
	2587	—5281	—4645	—1904	—3479	—4777	—186—3480—
	5290	—7461	—1161	—6941	—7298	—2945	—2098—7189—
	5977	—4409	—7015	—5492	—4319	—4457	—2421—3818—
	5800	—6846	—3593	—1390	—5258	—3010	—516—5118—
	5252	—5815	—5183	—1679	—1710	—890	—7769—1703—
	2450	—6478	—6925	—3538	—5271	—67	—7268—1942—
	2282	—1996	—6951	—4437	—1743	—7624	—4316—1009—
	4343	—5824	—7469	—6872	—5646	—7689	—5273—4590—
	4971	—4592	—2097	—2767	—6807	—2225	—1348—6898—
	3700	—2665	—3285	—3460	—7091	—935	—7531—3435—
	1104	—6875	—1241	—3662	—4375	—6437	—5304—830—
	7164	—2979	—3535	—3374	—6771	—3680	—350—2493—
	6971	—7328	—4244	—848	—1779	—6017	—3311—4213—
	907	—797	—3344	—7124	—6429	—7626	—12—6810—
	7383	—7451	—3655	—5541	—686	—4784	—5699—2136—
	463	—995	—5388	—7059	—2170	—1157	—7571—7890—
	4519	—5459	—2033	—5411	—5926	—7154	—5465—7209—
	976	—4334	—3050	—7771	—3992	—1933	—6095—4327—
	1063	—1790	—3930	—4631	—6384	—4440	—4495—2669—
	2365	—5937	—2509	—5068	—7188	—7631	—3456—7236—
	2113	—2445	—4279	—167	—2115	—5791	—43—530—
	389	—7755	—2199	—4390	—3387	—1798	—6363—1021—
	1953	—4541	—1049	—252	—4090	—3207	—3924—7977—
	547	—833	—1563	—810	—1975	—1031	—4924—5226—
	4067	—	—	—	—	—	—

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs P. JORDAN et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé: P. JORDAN—J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
Changhai, le 17 Septembre 1936,  
Le Vice-Consul,  
Signé: J. BEAUROY.

### Médaille de la Concession.—

#### Services de Police.—

Sur la proposition du Directeur des Services de Police, la Commission décide d'attribuer la médaille de bronze de la Concession Française, avec agrafe et traitement, au garde Pinelli pour le motif suivant :

« De ronde sur le secteur Foch et attiré par des « coups de sifflets, s'est rapidement porté sur les lieux « où venait d'être commis un vol à main armée ; a

« courageusement poursuivi deux pirates armés et, après échange de nombreux coups de feu, a tué l'un des bandits et a arrêté l'autre avec l'aide d'un Agent Chinois. »

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 23 Septembre 1936 :

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-trois Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

#### RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.—

—*Projet de modification du Règlement sur les Constructions.*—

Le Comité prend connaissance du projet de modification du Titre II du Règlement de 1910 sur les Voies Publiques et les Constructions présenté par le Conseiller Juridique et d'une variante du projet élaborée par les Services.

Après étude et discussion, le Comité propose d'abroger l'article 1 du titre I du règlement de 1910, l'Ordonnance Consulaire No. 167 du 14 Mai 1936 modifiant cet article, ainsi que le titre II du dit règlement de 1910, et de les remplacer par les dispositions suivantes formant le nouveau titre II :

#### PROJET DE MODIFICATION DU TITRE II DU RÈGLEMENT SUR LES VOIES PUBLIQUES ET LES CONSTRUCTIONS

##### CHAPITRE I

##### Dispositions générales

Art. 1.—Toute personne désirant procéder à des travaux soit de construction, soit de modification, réparation ou démolition de constructions, doit au préalable obtenir de l'Administration Municipale un permis à cet effet.

Peuvent seuls être exécutés sans permis les travaux de réparations et de modifications suivants :

peinture des murs intérieurs, plafonds et menuiseries ; installations d'ameublements fixes et mobiles (étagères, armoires, rayons, comptoirs, cloisons en bois) ; installations sanitaires, d'eau et de chauffage central et en général toutes les réparations dites locatives, n'entraînant pas la modification des plans approuvés au moment de l'octroi du permis de construire.

Art. 2.—Suivant les spécifications du présent règlement, les travaux de construction, modification et de réparation doivent faire l'objet soit d'une demande de "Grand Permis" soit d'une demande de "Petit Permis".

Les travaux de démolition soit partielle, soit totale d'une construction de quelque nature qu'elle soit, doivent faire l'objet d'une demande de "Petit Permis".

Art. 3.—Tout permis ou ordre délivré par l'Administration Municipale en vertu du présent règlement ne préjudicie jamais aux droits des tiers lesquels demeurent implicitement réservés, qu'il s'agisse du propriétaire du terrain considéré, des propriétaires voisins ou des titulaires de droits réels ou personnels.

## CHAPITRE II

### Travaux de construction

Art. 1.—On entend par "Travaux de construction" les travaux ayant pour objet d'élever une construction neuve sur un terrain vacant, d'adjoindre une construction neuve à un immeuble existant, ou de surélever un immeuble existant d'un ou de plusieurs étages.

Art. 2.—Les travaux de construction, à l'exception de ceux qui ont pour objet des constructions dites "temporaires", ne peuvent être entrepris qu'avec un "Grand Permis".

Art. 3.—On entend par constructions "temporaires", des constructions sommaires, élevées pour une période en principe limitée à une année.

Art. 4.—Toute construction temporaire, à l'expiration du délai d'une année, doit être démolie, ou faire l'objet d'une demande de permis de prolongation de durée.

Les permis de prolongation de durée accordés par l'Administration pour ce genre de constructions ne sont établis que pour un délai d'un an, à l'expiration duquel une nouvelle demande de prolongation doit être soumise par l'intéressé s'il désire conserver la construction.

À l'expiration de la quatrième année de prolongation, l'autorisation de prolonger la durée d'une construction temporaire ne pourra être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et seulement dans le cas de constructions telles que les ateliers d'entreprises installés dans des terrains vagues.

Une demande écrite spéciale, avec motifs à l'appui, devra dans ce dernier cas être soumise par l'intéressé au Conseil d'Administration Municipale.

Les permis de prolongation de durée pour les constructions temporaires donnent lieu à la perception d'une taxe annuelle croissante à partir de la 1<sup>re</sup> année de prolongation, fixée comme suit :

Pour la première année de prolongation :

—Taxe double de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la deuxième année de prolongation :

—Taxe triple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la troisième année de prolongation :

—Taxe quadruple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la quatrième année et chacune des années suivantes, s'il y a lieu :

—Taxe quintuple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Art. 5.—Dans le cas où, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de la délivrance du permis de construire afférent à une construction temporaire, la dite construction n'aura pas été démolie ou n'aura pas fait l'objet d'une demande de permis de prolongation, l'Administration Municipale pourra enjoindre au propriétaire intéressé de l'enlever dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, l'Administration pourra d'office, sans nouvelle sommation, procéder à cet enlèvement aux frais du propriétaire et subsidiairement du propriétaire ou locataire perpétuel du terrain.

Art. 6.—Dans le cas où l'autorisation de prolonger la durée d'une construction temporaire aura été refusée par l'Administration, la dite construction devra être démolie dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification du refus à l'intéressé.

Passé ce délai, l'Administration Municipale pourra procéder à l'enlèvement de la construction dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Art. 7.—En principe les constructions temporaires ne sont pas autorisées en bordure des voies publiques. Exception peut être faite, à la discrétion du Conseil d'Administration Municipale, pour les rues d'importance secondaire.

Art. 8.—Les travaux de construction ayant pour objet des constructions temporaires peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Les autorisations de prolongation de durée d'une construction temporaire donnent lieu à la délivrance d'un "Petit Permis" dit "de prolongation annuelle".

### CHAPITRE III

#### Travaux de modification de constructions

Art. 1.—On entend par travaux de modification de constructions, des travaux ayant pour objet de transformer soit le gros-œuvre, soit les planchers, soit la couverture, soit la disposition intérieure d'une construction et en général tous les travaux entraînant des changements dans les plans de la dite construction, approuvés au moment de l'octroi du permis de construire.

Art. 2.—Les travaux de modification de constructions afférents au gros-œuvre, aux planchers ou à la couverture entière doivent faire l'objet d'un "Grand Permis".

Art. 3.—Les travaux de modification de constructions autres que ceux mentionnés à l'article 2 (à l'exclusion de ceux autorisés sans permis en vertu de l'article 1 du Chapitre I) peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Art. 4.—Les travaux de modification de constructions, mentionnés à l'article 2 et afférents à des constructions temporaires peuvent faire l'objet d'un "Petit Permis".

### CHAPITRE IV

#### Travaux de réparation de constructions

Art. 1.—On entend par travaux de réparation de constructions, tous travaux ayant pour objet la remise en leur état primitif de constructions endommagées soit par le temps, soit accidentellement.

Sont considérés comme travaux de réparation de constructions les travaux de consolidation, tels que l'étaiyage ou le renforcement du gros-œuvre.

Art. 2.—Les travaux de réparation afférents aux gros-œuvre ou aux couvertures entières et en général les "Grosses Réparations" ne peuvent être entrepris qu'avec un "Grand Permis".

Art. 3.—Les travaux de réparation des revêtements, enduits, tuiles ou gouttières et en général les réparations dites "d'entretien", (à l'exclusion des réparations dites "locatives" ou de "menu entretien" qui sont autorisées sans permis) peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Art. 4.—Les travaux de réparation désignés à l'article 2 et afférents à des constructions temporaires peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

### CHAPITRE V

#### Procédure d'obtention des "Grands Permis"

Art. 1.—Les demandes de "Grand Permis" doivent être établies sur des formules imprimées spéciales délivrées gratuitement par le Bureau de Réception des demandes de permis de construire, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement :

- 1<sup>o</sup>)—son nom et son adresse ;
- 2<sup>o</sup>)—la nature des travaux projetés (construction, modification, réparation, etc...) et la destination des constructions à élever, modifier, réparer, etc... ;
- 3<sup>o</sup>)—l'emplacement exact des travaux et le numéro du ou des lots cadastraux correspondants ;
- 4<sup>o</sup>)—le nom et l'adresse du propriétaire ;
- 5<sup>o</sup>)—le nom et l'adresse de l'auteur des plans des travaux ;
- 6<sup>o</sup>)—le nom et l'adresse de l'architecte chargé de la surveillance des travaux ;
- 7<sup>o</sup>)—le nom et l'adresse de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (s'il y a lieu) ;
- 8<sup>o</sup>)—la surface d'encombrement probable ;
- 9<sup>o</sup>)—la durée probable des travaux ;
- 10<sup>o</sup>)—le prix approximatif des travaux ;
- 11<sup>o</sup>)—l'emplacement de l'atelier provisoire de charpente et menuiserie.

Art. 2.—Les demandes de "Grand Permis" doivent être accompagnées :

§ 1. des plans cadastraux, datés et signés par le Service Municipal du Cadastre, de chacun des lots intéressés ;

§ 2. des plans suivants, en double exemplaire :

- 1<sup>o</sup>)—plan de situation du lot intéressé, à l'échelle de 0 m. 002 par mètre ;
- 2<sup>o</sup>)—plan de situation de la construction, du drainage et des fosses septiques, à l'échelle de 0 m. 005 par mètre ;
- 3<sup>o</sup>)—plans des bâtiments, fondations, étages, toitures, élévations, coupes longitudinales et transversales à l'échelle de 0 m. 01 par mètre ;
- 4<sup>o</sup>)—plans de détails du béton armé, à l'échelle de 0 m. 05 par mètre (s'il y a lieu) ;

§ 3. s'il y a lieu, des pièces suivantes :

1<sup>o</sup>)—demande de permis de fosse septique établie sur une formule délivrée gratuitement par l'Administration et signée par le demandeur ;

2<sup>o</sup>)—plan de situation des fosses septiques, à l'échelle de 0 m. 005 par mètre avec indication du No. des fosses ;

3<sup>o</sup>)—plan de situation des plantations d'alignement existantes par rapport aux entrées des constructions projetées, dans le cas où des déplacements d'arbres seraient nécessaires.

Les plans mentionnés au § 2 doivent indiquer la destination des constructions projetées, le niveau du sol par rapport aux voies publiques les plus voisines, le réseau du drainage projeté avec les sections, pentes et nature des tuyaux, l'emplacement des regards de visite et des puisards de nettoyage, le mode de revêtement du sol, des cours et passages intérieurs, les points de prise d'eau pour le lavage de ces cours et passages, la section des murs des bâtiments aux divers étages, le mode de couverture, etc... et, en général, fournir tous les renseignements permettant de se rendre compte si les bâtiments seront construits dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de solidité et s'ils seront en rapport avec l'importance ou l'esthétique de la voie.

Dans le cas où les constructions projetées seraient à usage d'établissement classé, le demandeur doit fournir, en trois exemplaires, les plans mentionnés au § 2 et déposer en même temps au Bureau des Etablissements Classés une demande de patente pour le dit établissement.

Art. 3.—Il appartient au Conseil d'Administration Municipale seul d'accorder ou de refuser l'octroi d'un "Grand Permis".

Toutefois, les demandes de "Grand Permis" ne sont transmises au Conseil pour décision qu'après une étude préliminaire du dossier et des plans des constructions projetées par les Services intéressés qui sont chargés de faire connaître leur avis au Conseil.

Afin d'éviter toute perte de temps inutile, deux jours après la date du dépôt de la demande, dimanches et jours fériés non compris, l'intéressé devra se présenter à nouveau au Bureau de Réception qui lui fera connaître si ses plans sont reconnus "corrects" ou "incorrects" par les Services compétents, en ce qui concerne les règlements municipaux essentiels.

Ses plans ayant été reconnus "corrects" le demandeur sera avisé de l'octroi ou du refus, pour des motifs déterminés, du permis par le Conseil, aussitôt que celui-ci aura pris une décision.

Les plans reconnus "incorrects" sont rendus au demandeur accompagnés de la liste des corrections ou modifications qui, en vertu des règlements municipaux en vigueur, ont été jugées nécessaires.

En principe, pour qu'une suite favorable soit donnée à sa demande, le demandeur doit apporter aux plans toutes les corrections ou modifications ainsi requises.

Toutefois, s'il estime que l'une ou plusieurs des dites corrections ou modifications ne sont pas motivées par les règlements en vigueur ou s'il désire obtenir une dérogation à ces règlements, le demandeur devra faire connaître par lettre adressée au Conseil d'Administration Municipale les raisons pour lesquelles telle ou telle correction ou modification demandée n'a pas été apportée aux plans.

Après correction ou modification, les plans devront être retournés au Bureau de Réception, accompagnés s'il y a lieu de la lettre sus-mentionnée, pour être soumis à nouveau aux services compétents et au Conseil d'Administration Municipale.

Art. 4.—Les permis de construire accordés sont délivrés par le Service des Finances après paiement :

- 1<sup>o</sup>)—des taxes y afférentes ;
- 2<sup>o</sup>)—du montant des travaux remboursables à exécuter par l'Administration pour le compte du propriétaire intéressé ;
- 3<sup>o</sup>)—de toutes les autres sommes dont le propriétaire du terrain serait redevable à l'Administration.

Art. 5.—Après le retrait du permis de construire au Service des Finances, le demandeur devra se présenter au Bureau de Surveillance des Constructions qui, sur le vu du permis, lui délivrera un exemplaire de chacun des plans de construction soumis, revêtu du cachet à froid de l'Administration Municipale.

Ces plans, destinés à être affichés sur le chantier, devront être strictement observés par le constructeur et serviront de justification au moment du contrôle des travaux par les agents de l'Administration.

## CHAPITRE VI

### Procédure d'obtention des "Petits Permis"

Art. 1.—Les demandes de "Petits Permis" pour modification, réparation ou démolition de constructions doivent être établies sur des formules imprimées spéciales délivrées gratuitement par le Bureau de Surveillance des Constructions, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement :

- 1<sup>o</sup>)—son nom et son adresse ;
- 2<sup>o</sup>)—la nature des travaux projetés ;
- 3<sup>o</sup>)—l'emplacement des travaux et le No. du ou des lots cadastraux correspondants ;
- 4<sup>o</sup>)—la durée probable des travaux.

Un croquis du plan des lieux avec l'indication des réparations ou modifications projetées doit être joint à la demande, s'il est nécessaire à la compréhension de celle-ci.

Art. 2.—Les demandes de "Petit Permis" pour l'érection d'une construction temporaire doivent être établies sur les mêmes formules imprimées que ci-dessus et porter en plus des indications spécifiées à l'article 1, la mention : "construction temporaire devant être démolie à l'expiration d'une période de une année".

Elles doivent être accompagnées d'une série de plans détaillés de la construction temporaire projetée.

Ces plans doivent préciser la situation, les dimensions et les matériaux constitutifs de la construction et permettre d'en apprécier la solidité.

Dans le cas où la construction temporaire serait à usage d'établissement classé, les plans ci-dessus doivent être fournis en double exemplaire et le demandeur doit déposer en même temps au Bureau des Etablissements Classés une demande de patente pour le dit établissement.

Art. 3.—Les demandes de "Petit Permis" de prolongation de durée, dits "de prolongation annuelle" d'une construction temporaire doivent être établies sur les formules imprimées mentionnées à l'article 1, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement son nom et son adresse, l'emplacement exact de la construction temporaire en question ainsi que le No. du lot cadastral correspondant et le No. et la date de la délivrance du permis dont la dite construction avait fait l'objet.

Art. 4.—Dans les 14 jours à compter de la date du dépôt de la demande de "Petit Permis", le demandeur recevra au Bureau de Surveillance des Constructions soit l'avis de la délivrance du permis requis, soit l'avis écrit du refus motivé de l'Administration.

Art. 5.—Les "Petits Permis" sont délivrés par le Service des Finances contre paiement préalable des taxes afférentes et de toutes les sommes dont le demandeur se trouve redevable à l'Administration.

Art. 6.—La délivrance des "Petits Permis" donne lieu à la perception d'une taxe spéciale fixée comme suit : (*voir Barème des Taxes*).

## CHAPITRE VII

### Implantation, drainage, accidents

Art. 1.—Quatre jours avant de commencer les fouilles des fondations le long des voies publiques, le constructeur devra en informer par écrit le Service Municipal du Cadastre. Ce Service, dans le délai de quatre jours, tracera sur place l'alignement le long de la rue. Le constructeur sera responsable de la conservation des piquets d'alignement placés par le Service.

Art. 2.—Le Service Municipal de Voirie, seul, sera chargé, aux frais de l'entrepreneur ou du propriétaire, d'exécuter le ou les raccordements de drains au sortir de la propriété avec l'égout de la voie publique. Le coût de ces raccordements, établi par l'Administration Municipale, est payable d'avance, au moment de la délivrance du permis.

Les drains actuellement existants sous les rues, ainsi que ceux établis pour raccorder le drainage des propriétés avec les égouts publics, seront nettoyés, entretenus et remplacés s'il y a lieu, aux frais des propriétaires.

Art. 3.—Le constructeur devra prendre, pendant la durée des travaux, toutes les précautions édictées par les Services de la Voirie et de la Police pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique. Il devra en outre prendre, de son propre chef, pour



éviter tout accident, toutes les précautions utiles qui ne lui auraient point été signalées par l'Administration, l'intervention de celle-ci ne l'exonérant point de ses fautes.

A défaut du constructeur, le propriétaire de l'immeuble est responsable des fautes de celui-ci et de ses préposés.

**CHAPITRE VIII**

**Sanctions**

Art. 1.—Quiconque aura élevé une construction neuve temporaire ou permanente, ou procédé à des modifications ou réparations d'une construction sans solliciter préalablement le permis nécessaire sera passible d'une amende de 1 à 1.000 dollars.

Sera passible de la même peine quiconque après avoir sollicité un permis de construction, modification ou réparation, aura effectué les travaux sans attendre la décision de l'Administration ou au mépris de cette décision.

Art. 2.—Sera passible de la même peine le constructeur qui n'aura pas sollicité conformément à l'article 1 du Chapitre VII, le tracé d'alignement ou ne s'y sera pas conformé.

Art. 3.—Sera passible d'une amende de 1 à 50 dollars le constructeur qui aura négligé de prendre les précautions édictées par l'Administration en vertu de l'article 3 du Chapitre VII.

Art. 4.—Dans les cas visés aux articles 1 et 2 du présent chapitre, l'Administration Municipale pourra faire démolir d'office les travaux non autorisés. Les frais de cette démolition seront à la charge du constructeur et subsidiairement à la charge du propriétaire ou locataire perpétuel de l'édifice ou du terrain. Ces frais pourront être recouverts par les mêmes voies que les taxes municipales.

—*Projet de Règlement sur les murs de clôture et les palissades.*—

Après étude et mise au point d'un projet de Règlement sur les murs de clôture et les palissades présenté par les Services, le Comité propose de mettre en vigueur le règlement suivant :

**RÈGLEMENT SUR LES MURS DE CLOTURE  
ET LES PALISSADES**

Art. 1.—Toute personne désirant élever un mur de clôture ou une palissade doit au préalable obtenir un permis à cet effet (conformément au Règlement sur les Constructions).

Les demandes de permis pour la construction de murs de clôture ou palissades d'une hauteur supérieure à 3 mètres devront être accompagnées d'une justification technique détaillée de la stabilité et de la résistance au vent de l'ouvrage.

Art. 2.—La hauteur maximum autorisée pour les murs de clôture et les palissades est fixée à 5 mètres (16' 4" 7/8).

Art. 3.—Toute demande de dérogation au présent règlement devra être soumise au Conseil d'Administration Municipale avec motifs à l'appui. L'autorisation ne pourra être accordée qu'exceptionnellement, pour des raisons reconnues fondées, de sécurité ou de salubrité.

Art. 4.—Les murs écrans et les surélévations partielles des murs de clôture ou palissades seront considérés comme formant partie intégrante des murs de clôture ou palissades correspondants, dont la hauteur totale devra rester dans les limites ci-dessus fixées.

**RÉSEAU ROUTIER.**—

*Demandes d'expropriation de terrains situés dans le tracé de la route Wilden.*—

Par lettres en date du 7 Mai et 13 Juin 1936, la "China Realty Co." et Mr. K'ang Kiu King demandent à l'Administration l'expropriation des parcelles des lots cadastraux 10245, 10245A, 10253B,

et 10246 qui empiètent sur le tracé de la route Wilden dont l'ouverture avait été décidée par la Commission Municipale dans sa séance du 7 Mai 1934.

Après étude et discussion, le Comité est d'avis que l'ouverture de la route Wilden est impossible avant de nombreuses années et propose, pour des raisons budgétaires, d'abandonner provisoirement ce projet.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.**—

**RÉCEPTION.**—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception définitive en date du 8 Septembre 1936, relatif à la fourniture et à la pose du mobilier en bois du Quartier Galliéni, route Frelupt (Entreprise Sing Chong Tai).

**VOIRIE.**—

**RÉCEPTION.**—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception provisoire, en date du 8 Septembre 1936, concernant les travaux d'aménagement des abords du Poste Mallet (Entreprise A. Bouchier).

**ADJUDICATIONS.**—

*—Fourniture d'un cylindre réchauffeur pour la bétonnière à coldmix —*

Le Comité prend note qu'à la suite de l'adjudication ouverte le 9 Septembre 1936, la fourniture ci-dessus, vu l'urgence, a été confiée à l'Entreprise L. Pai Kee qui a fait le meilleur prix, soit \$ 1.037,00 (cylindre en tôle de 1/4", galets, couronne et engrenages en fonte de première qualité).

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Tôle 1/4" et fonte	Tôle 1/4" et acier	Tôle 5/16" et fonte	Tôle 5/16" et acier
L. Pai Kee.....	1.037,00	1.357,00	1.097,00	1.417,00
Kiousin.....	1.210,00	1.474,00	1.250,00	1.514,00
Kong Yih.....	1.215,00	1.595,00	1.295,00	1.675,00

*—Remplacement des stores en toile du Marché Meugniot par une couverture en tôle ondulée.—*

Le Comité prend note qu'à la suite de l'adjudication ouverte le 9 Septembre 1936, les travaux ci-dessus, vu l'urgence, ont été confiés à l'Entreprise Wang Long Seng qui a fait le prix le plus avantageux de \$ 519,20.

Sur ce montant \$ 200,00 seront à la charge des usagers du Marché.

Les soumissions reçues étaient les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix
Wang Long Seng.....	\$ 519,20
Chang Sing Kee.....	» 568,24
L. Pai Kee.....	» 570,00
Kung Yie Yah Kee.....	» 587,00
Sih Ziang Kee.....	» 662,00
San Teh & Co.....	» 715,00
Tseu Liang Kee.....	» 733,00
Société Kiousin.....	» 750,00

**PERMIS DE CONSTRUIRE.**—

*—Construction d'un bungalow à l'angle de la route Pichon et de la rue Lafayette.—*

Par B. C. No. 1238 en date du 7 Septembre 1936, l'Ingénieur Municipal fait connaître que M. M. Bruno Permé (entreprise de publicité) sollicite l'autorisation de construire un bungalow en bois avec couverture en malthead de 22 pieds sur 16 pieds et d'une hauteur de 8 pieds sur les lots cadastraux 9358 et 9357A rue Lafayette.

Après examen des croquis soumis et discussion, le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder le permis demandé pour des raisons d'esthétique et propose de suggérer à M.M. Bruno Permé de rechercher un emplacement en dehors des quartiers de résidence.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3184, rue Ratard, lot cad. 5670B.—6 magasins à étage (sous réserve du paiement des taxes);

—3194, rue Kraetzer, lot cad. 609.—1 petit magasin à usage de dépôt de films (sous réserve de l'avis favorable des Établissements Classés);

—3212, route Paul Henry, lot cad. 8600.—2 maisons à 2 étages, 2 garages, 1 clôture;

—3217, route des Sœurs, lot cad. 5671.—Reconstruire au nouvel alignement la façade d'un magasin existant;

—3218, avenue Joffre, lot cad. 6005.—1 station de gazoline.

La délivrance de ce permis demeure toutefois subordonnée à l'accord de la Commission des Établissements Classés.

—3211, route Vallon, lot cad. 4118.—1 addition, 1 dépendance et 1 garage sous réserve du paiement d'une triple taxe pour avoir commencé sans permis).

—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis de construire ci-après :

3209, route Maresca, lots cadastraux 12523-12524.—15 maisons européennes à 2 étages (refusé pour raison d'insalubrité; un passage de 3 pieds de largeur seulement entre les constructions projetées et les maisons existantes ne peut être autorisé).

La séance est levée à 7 heures.

Signé: J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

## Règlements Municipaux.—

### Règlement sur les Murs de Clôture et les Palissades.—

La Commission décide de mettre en vigueur les dispositions ci-après :

## RÈGLEMENT SUR LES MURS DE CLOTURE ET LES PALISSADES

« Art. 1.—Toute personne désirant élever un mur de clôture ou une palissade doit au préalable obtenir un permis à cet effet (conformément au Règlement sur les Constructions).

« Les demandes de permis pour la construction de murs de clôture ou palissades d'une hauteur supérieure à 3 mètres devront être accompagnées d'une justification technique détaillée de la stabilité et de la résistance au vent de l'ouvrage.

« Art. 2.—La hauteur maximum autorisée pour les murs de clôture et les palissades est fixée à 5 mètres (16'4"7/8).

« Art. 3.—Toute demande de dérogation au présent Règlement devra être soumise au Conseil d'Administration Municipale avec motifs à l'appui. L'autorisation ne pourra être accordée qu'exceptionnellement, pour des raisons reconnues fondées, de sécurité ou de salubrité.

« Art. 4.—Les murs écrans et les surélévations partielles des murs de clôture ou palissades seront considérés comme formant partie intégrante des murs de clôture ou palissades correspondants dont la hauteur totale devra rester dans les limites ci-dessus fixées. »

### Modification du Règlement sur les Constructions.—

La Commission décide d'annuler l'article 1 du Titre I et le Titre II du Règlement de 1910 sur les Voies Publiques et les Constructions et de les remplacer par les dispositions arrêtées suivant le texte ci-annexé :

## RÈGLEMENT SUR LES VOIES PUBLIQUES ET LES CONSTRUCTIONS

### TITRE II

#### CHAPITRE I

##### Dispositions générales

Art. 1.—Toute personne désirant procéder à des travaux soit de construction, soit de modification, réparation ou démolition de constructions, doit au préalable obtenir de l'Administration Municipale un permis à cet effet.

Peuvent seuls être exécutés sans permis les travaux de réparations et de modifications suivants :

peinture des murs intérieurs, plafonds et menuiseries; installations d'ameublements fixes et mobiles (étagères, armoires, rayons, comptoirs, cloisons en bois); installations sanitaires, d'eau et de chauffage central et en général toutes les réparations dites locatives, n'entraînant pas la modification des plans approuvés au moment de l'octroi du permis de construire.

Art. 2.—Suivant les spécifications du présent règlement, les travaux de construction, modification et de réparation doivent faire l'objet soit d'une demande de "Grand Permis" soit d'une demande de "Petit Permis".

Les travaux de démolition soit partielle, soit totale d'une construction de quelque nature qu'elle soit, doivent faire l'objet d'une demande de "Petit Permis".

Art. 3.—Tout permis ou ordre délivrés par l'Administration Municipale en vertu du présent règlement ne préjudicie jamais aux droits des tiers lesquels demeurent implicitement réservés, qu'il s'agisse du propriétaire du terrain considéré, des propriétaires voisins ou des titulaires de droits réels ou personnels.

#### CHAPITRE II

##### Travaux de construction

Art. 1.—On entend par "Travaux de construction" les travaux ayant pour objet d'élever une construction neuve sur un terrain vacant, d'adjoindre une construction neuve à un immeuble existant, ou de surélever un immeuble existant d'un ou de plusieurs étages.

Art. 2.—Les travaux de construction, à l'exception de ceux qui ont pour objet des constructions dites "temporaires" ne peuvent être entrepris qu'avec un "Grand Permis".

Art. 3.—On entend par constructions "temporaires", des constructions sommaires, élevées pour une période en principe limitée à une année.

Art. 4.—Toute construction temporaire, à l'expiration du délai d'une année doit être démolie, ou faire l'objet d'une demande de permis de prolongation de durée.

Les permis de prolongation de durée accordés par l'Administration pour ce genre de constructions ne sont établis que pour un délai d'un an, à l'expiration duquel une nouvelle demande de prolongation doit être soumise par l'intéressé s'il désire conserver la construction.

A l'expiration de la quatrième année de prolongation, l'autorisation de prolonger la durée d'une construction temporaire ne pourra être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et seulement dans le cas de constructions telles que les ateliers d'entreprises installés dans des terrains vagues.

Une demande écrite spéciale, avec motifs à l'appui devra dans ce dernier cas être soumise par l'intéressé au Conseil d'Administration Municipale.

Les permis de prolongation de durée pour les constructions temporaires donnent lieu à la perception d'une taxe annuelle croissante à partir de la 1<sup>re</sup> année de prolongation, fixée comme suit :

Pour la première année de prolongation :

—Taxe double de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la deuxième année de prolongation :

—Taxe triple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la troisième année de prolongation :

—Taxe quadruple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Pour la quatrième année et chacune des années suivantes, s'il y a lieu :

—Taxe quintuple de celle acquittée pour le permis de construire initial.

Art. 5.—Dans le cas où, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de la délivrance du permis de construire afférent à une construction temporaire, la dite construction n'aura pas été démolie ou n'aura pas fait l'objet d'une demande de permis de prolongation, l'Administration Municipale pourra enjoindre au propriétaire intéressé de l'enlever dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, l'Administration pourra d'office, sans nouvelle sommation, procéder à cet enlèvement aux frais du propriétaire et subsidiairement du propriétaire ou locataire perpétuel du terrain.

Art. 6.—Dans le cas où l'autorisation de prolonger la durée d'une construction temporaire aura été refusée par l'Administration, la dite construction devra être démolie dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification du refus à l'intéressé.

Passé ce délai, l'Administration Municipale pourra procéder à l'enlèvement de la construction dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Art. 7.—En principe les constructions temporaires ne sont pas autorisées en bordure des voies publiques. Exception peut être faite, à la discrétion du Conseil d'Administration Municipale, pour les rues d'importance secondaire.

Art. 8.—Les travaux de construction ayant pour objet des constructions temporaires peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Les autorisations de prolongation de durée d'une construction temporaire donnent lieu à la délivrance d'un "Petit Permis" dit "de prolongation annuelle".

### CHAPITRE III

#### Travaux de modification de constructions

Art. 1.—On entend par travaux de modification de constructions, des travaux ayant pour objet de transformer soit le gros-œuvre, soit les planchers, soit la couverture, soit la disposition intérieure d'une construction et en général tous les travaux entraînant des changements dans les plans de la dite construction, approuvés au moment de l'octroi du permis de construire.

Art. 2.—Les travaux de modification de constructions afférents au gros-œuvre, aux planchers ou à la couverture entière doivent faire l'objet d'un "Grand Permis".

Art. 3.—Les travaux de modification de constructions autres que ceux mentionnés à l'article 2 (à l'exclusion de ceux autorisés sans permis en vertu de l'article 1 du Chapitre I) peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Art. 4.—Les travaux de modification de constructions, mentionnés à l'article 2 et afférents à des constructions temporaires peuvent faire l'objet d'un "Petit Permis".

### CHAPITRE IV

#### Travaux de réparation de constructions

Art. 1.—On entend par travaux de réparation de constructions, tous travaux ayant pour objet la remise en leur état primitif de constructions endommagées soit par le temps, soit accidentellement.

Sont considérés comme travaux de réparation de constructions les travaux de consolidation, tels que l'étagage ou le renforcement du gros-œuvre.

Art. 2.—Les travaux de réparation afférents aux gros-œuvre ou aux couvertures entières et en général les "Grosses Réparations" ne peuvent être entrepris qu'avec un "Grand Permis".

Art. 3.—Les travaux de réparation des revêtements, enduits, tuiles ou gouttières et en général les réparations dites "d'entretien", (à l'exclusion des réparations dites "locatives" ou de "menu entretien" qui sont autorisées sans permis) peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

Art. 4.—Les travaux de réparation désignés à l'article 2 et afférents à des constructions temporaires peuvent être entrepris avec un "Petit Permis".

## CHAPITRE V

### Procédure d'obtention des "Grands Permis"

Art. 1.—Les demandes de "Grand Permis" doivent être établies sur des formules imprimées spéciales délivrées gratuitement par le Bureau de Réception des demandes de permis de construire, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement :

- 1°—son nom et son adresse ;
- 2°—la nature des travaux projetés (construction, modification, réparation, etc...) et la destination des constructions à élever, modifier, réparer, etc... ;
- 3°—l'emplacement exact des travaux et le numéro du ou des lots cadastraux correspondants ;
- 4°—le nom et l'adresse du propriétaire ;
- 5°—le nom et l'adresse de l'auteur des plans des travaux ;
- 6°—le nom et l'adresse de l'architecte chargé de la surveillance des travaux ;
- 7°—le nom et l'adresse de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (s'il y a lieu) ;
- 8°—la surface d'encombrement probable ;
- 9°—la durée probable des travaux ;
- 10°—le prix approximatif des travaux ;
- 11°—l'emplacement de l'atelier provisoire de charpente et menuiserie.

Art. 2.—Les demandes de "Grand Permis" doivent être accompagnées :

§ 1. des plans cadastraux, datés et signés par le Service Municipal du Cadastre, de chacun des lots intéressés ;

§ 2. des plans suivants, en double exemplaire :

- 1°—plan de situation du lot intéressé, à l'échelle de 0 m. 002 par mètre ;
- 2°—plan de situation de la construction, du drainage et des fosses septiques, à l'échelle de 0 m. 005 par mètre ;
- 3°—plans des bâtiments, fondations, étages, toitures, élévations, coupes longitudinales et transversales à l'échelle de 0 m. 01 par mètre ;
- 4°—plans de détails du béton armé, à l'échelle de 0 m. 05 par mètre (s'il y a lieu) ;

§ 3. s'il y a lieu, des pièces suivantes :

- 1°—demande de permis de fosse septique établie sur une formule délivrée gratuitement par l'Administration et signée par le demandeur ;
- 2°—plan de situation des fosses septiques, à l'échelle de 0 m. 005 par mètre avec indication du No. des fosses ;
- 3°—plan de situation des plantations d'alignement existantes, par rapport aux entrées des constructions projetées, dans le cas où des déplacements d'arbres seraient nécessaires.

Les plans mentionnés au § 2 doivent indiquer la destination des constructions projetées, le niveau du sol par rapport aux voies publiques les plus voisines, le réseau du drainage projeté avec les sections, pentes et nature des tuyaux, l'emplacement des regards de visite et des puisards de nettoyage, le mode de revêtement du sol, des cours et passages intérieurs, les points de prise d'eau pour le lavage de ces cours et passages, la section des murs des bâtiments aux divers étages, le mode de couverture, etc... et, en général, fournir tous les renseignements permettant de se rendre compte si les bâtiments seront construits dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de solidité et s'ils seront en rapport avec l'importance ou l'esthétique de la voie.

Dans le cas où les constructions projetées seraient à usage d'établissement classé, le demandeur doit fournir, en trois exemplaires, les plans mentionnés au § 2 et déposer en même temps au Bureau des Établissements Classés une demande de patente pour le dit établissement.

Art. 3.—Il appartient au Conseil d'Administration Municipale seul d'accorder ou de refuser l'octroi d'un "Grand Permis".

Toutefois, les demandes de "Grand Permis" ne sont transmises au Conseil pour décision qu'après une étude préliminaire du dossier et des plans des constructions projetées par les Services intéressés qui sont chargés de faire connaître leur avis au Conseil.

Afin d'éviter toute perte de temps inutile, deux jours après la date du dépôt de la demande, dimanches et jours fériés non compris, l'intéressé devra se présenter à nouveau au Bureau de Réception qui lui fera connaître si ses plans sont reconnus "corrects" ou "incorrects" par les Services compétents, en ce qui concerne les règlements municipaux essentiels.

Ses plans ayant été reconnus "corrects" le demandeur sera avisé de l'octroi ou du refus, pour des motifs déterminés, du permis par le Conseil, aussitôt que celui-ci aura pris une décision.

Les plans reconnus "incorrects" sont rendus au demandeur accompagnés de la liste des corrections ou modifications qui, en vertu des règlements municipaux en vigueur, ont été jugées nécessaires.

En principe, pour qu'une suite favorable soit donnée à sa demande, le demandeur doit apporter aux plans toutes les corrections ou modifications ainsi requises.

Toutefois, s'il estime que l'une ou plusieurs des dites corrections ou modifications ne sont pas motivées par les règlements en vigueur ou s'il désire obtenir une dérogation à ces règlements, le demandeur devra faire connaître par lettre adressée au Conseil d'Administration Municipale les raisons pour lesquelles telle ou telle correction ou modification demandée n'a pas été apportée aux plans.

Après correction ou modification, les plans devront être retournés au Bureau de Réception, accompagnés s'il y a lieu de la lettre sus-mentionnée, pour être soumis à nouveau aux services compétents et au Conseil d'Administration Municipale.

Art. 4.—Les permis de construire accordés sont délivrés par le Service des Finances après paiement :

- 1°)—des taxes y afférentes ;
- 2°) du montant des travaux remboursables à exécuter par l'Administration pour le compte du propriétaire intéressé ;
- 3°)—de toutes les autres sommes dont le propriétaire du terrain serait redevable à l'Administration.

Art. 5.—Après le retrait du permis de construire au Service des Finances, le demandeur devra se présenter au Bureau de Surveillance des Constructions qui, sur le vu du permis, lui délivrera un exemplaire de chacun des plans de construction soumis, revêtu du cachet à froid de l'Administration Municipale.

Ces plans, destinés à être affichés sur le chantier, devront être strictement observés par le constructeur et serviront de justification au moment du contrôle des travaux par les agents de l'Administration.

## CHAPITRE VI

### Procédure d'obtention des "Petits Permis"

Art. 1.—Les demandes de "Petits Permis" pour modification, réparation ou démolition de constructions doivent être établies sur des formules imprimées spéciales délivrées gratuitement par le Bureau de Surveillance des Constructions, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement :

- 1°)—son nom et son adresse ;
- 2°)—la nature des travaux projetés ;
- 3°)—l'emplacement des travaux et le No. du ou des lots cadastraux correspondants ;
- 4°)—la durée probable des travaux.

Un croquis du plan des lieux avec l'indication des réparations ou modifications projetées doit être joint à la demande, s'il est nécessaire à la compréhension de celle-ci.

Art. 2.—Les demandes de "Petit Permis" pour l'érection d'une construction temporaire doivent être établies sur les mêmes formules imprimées que ci-dessus et porter en plus des indications spécifiées à l'article 1, la mention : "construction temporaire devant être démolie à l'expiration d'une période de une année".

Elles doivent être accompagnées d'une série de plans détaillés de la construction temporaire projetée.

Ces plans doivent préciser la situation, les dimensions et les matériaux constitutifs de la construction et permettre d'en apprécier la solidité.

Dans le cas où la construction temporaire serait à usage d'établissement classé, les plans ci-dessus doivent être fournis en double exemplaire et le demandeur doit déposer en même temps au Bureau des Etablissements Classés une demande de patente pour le dit établissement.

Art. 3.—Les demandes de "Petit Permis" de prolongation de durée, dits "de prolongation annuelle" d'une construction temporaire doivent être établies sur les formules imprimées mentionnées à l'article 1, datées et signées par le demandeur.

Celui-ci doit y indiquer clairement son nom et son adresse, l'emplacement exact de la construction temporaire en question ainsi que le No. du lot cadastral correspondant et le No. et la date de la délivrance du permis dont la dite construction avait fait l'objet.

Art. 4.—Dans les 14 jours à compter de la date du dépôt de la demande de "Petit Permis", le demandeur recevra au Bureau de Surveillance des Constructions soit l'avis de la délivrance du permis requis, soit l'avis écrit du refus motivé de l'Administration.

Art. 5.—Les Petits Permis sont délivrés par le Service des Finances contre paiement préalable des taxes afférentes et de toutes les sommes dont le demandeur se trouve redevable à l'Administration.

Art. 6.—La délivrance des "Petits Permis" donne lieu à la perception d'une taxe spéciale fixée comme suit : (*voir Barème des Taxes*).

## CHAPITRE VII

### Implantation, drainage, accidents

Art. 1.—Quatre jours avant de commencer les fouilles des fondations le long des voies publiques le constructeur devra en informer par écrit le Service Municipal du Cadastre. Ce Service, dans le délai de quatre jours, tracera sur place l'alignement le long de la rue. Le constructeur sera responsable de la conservation des piquets d'alignement placés par le Service.

Art. 2.—Le Service Municipal de Voirie, seul, sera chargé, aux frais de l'entrepreneur ou du propriétaire, d'exécuter le ou les raccordements de drains au sortir de la propriété avec l'égout de la voie publique. Le coût de ces raccordements, établi par l'Administration Municipale est payable d'avance, au moment de la délivrance du permis.

Les drains actuellement existants sous les rues, ainsi que ceux établis pour raccorder le drainage des propriétés avec les égouts publics, seront nettoyés, entretenus et remplacés s'il y a lieu, aux frais des propriétaires.

Art. 3.—Le constructeur devra prendre, pendant la durée des travaux, toutes les précautions édictées par les Services de la Voirie et de la Police pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique. Il devra en outre prendre, de son propre chef, pour éviter tout accident, toutes les précautions utiles qui ne lui auraient point été signalées par l'Administration, l'intervention de celle-ci ne l'exonérant point de ses fautes.

A défaut du constructeur, le propriétaire de l'immeuble est responsable des fautes de celui-ci et de ses préposés.

## CHAPITRE VIII

### Sanctions

Art. 1.—Quiconque aura élevé une construction neuve temporaire ou permanente, ou procédé à des modifications ou réparations d'une construction sans solliciter préalablement le permis nécessaire sera passible d'une amende de 1 à 1.000 dollars.

Sera passible de la même peine quiconque après avoir sollicité un permis de construction, modification ou réparation, aura effectué les travaux sans attendre la décision de l'Administration ou au mépris de cette décision.

Art. 2.—Sera passible de la même peine le constructeur qui n'aura pas sollicité conformément à l'article 1 du Chapitre VII, le tracé d'alignement ou ne s'y sera pas conformé.

Art. 3.—Sera passible d'une amende de 1 à 50 dollars le constructeur qui aura négligé de prendre les précautions édictées par l'Administration en vertu de l'article 3 du Chapitre VII.

Art. 4.—Dans les cas visés aux articles 1 et 2 du présent chapitre, l'Administration Municipale pourra faire démolir d'office les travaux non autorisés. Les frais de cette démolition seront à la charge du constructeur et subsidiairement à la charge du propriétaire ou locataire perpétuel de l'édifice ou du terrain. Ces frais pourront être recouverts par les mêmes voies que les taxes municipales.

### Réseau Routier.—

*Demandes d'expropriation de terrains situés dans le tracé de la route Wilden.—*

Par lettres en date des 7 Mai et 13 Juin 1936, la China Realty Company et Mr. K'ang Kiu King demandent à l'Administration l'expropriation des parcelles des lots cadastraux 10245, 10245A, 10253B et 10246 qui empiètent sur le tracé de la route Wilden dont l'ouverture avait été décidée par la Commission Municipale dans sa Séance du 7 Mai 1934.

Après échange de vues,

La Commission décide de répondre à la "China Realty Co." et à Mr. K'ang Kiu King que, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Administration Municipale doit provisoirement abandonner le projet d'ouverture de la route Wilden, et qu'en conséquence, les droits des propriétaires ne se trouvent plus entachés d'aucune servitude.

Lorsque l'Administration Municipale reprendra le principe de ce projet, soit qu'elle le réalise suivant les plans publiés au Bulletin Municipal, soit qu'elle en choisisse d'autres, elle paiera aux propriétaires des terrains frappés alors d'expropriation par une nouvelle décision, les indemnités pour la valeur du sol et pour celle des constructions visées à l'article V du Règlement d'Expropriation de 1919 ou suivant les principes et les modalités fixés dans tout nouveau règlement d'Expropriation en vigueur à l'époque.

### Adjudication.—

*Fourniture d'un cylindre réchauffeur pour la bétonnière à coldmix.—*

La Commission décide de confier la fourniture ci-dessus à l'Entreprise L. Pai Kee qui a fait le meilleur prix, soit \$ 1.037,00 (Cylindre en tôle de 1/4", galets, couronne et engrenages en fonte de première qualité).

Cette adjudication est, d'autre part, soumise aux clauses et conditions générales applicables aux fournisseurs de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

### Permis de construire.—

*Construction d'un bungalow à l'angle de la route Pichon et de la rue Lafayette.—*

Par B. C. No. 1238 en date du 7 Septembre 1936, l'Ingénieur Municipal fait connaître que M.M. Bruno Permé (entreprise de publicité) sollicitent l'autorisation de construire un bungalow en bois avec couverture en malthoid de 22 pieds sur 16 pieds et d'une hauteur de 8 pieds sur les lots cadastraux 9358 et 9357A rue Lafayette.

Après examen des croquis et discussion,

La Commission décide qu'il est impossible d'accorder le permis demandé pour des raisons d'esthétique et charge les Services d'inviter M.M. Bruno Permé à rechercher un emplacement en dehors des quartiers de résidence.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

La séance est levée à 7 heures 15.

Signé: M. BAUDEZ	A. JUVET
J. BRIONVAL	E. J. LLOYD
M. CHAPEAUX	LO PA HONG
J. COCHET	Rév. Père E. MOULIS
P. DUPUY	J. SAUVAYRE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale

du 19 Octobre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le dix-neuf Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Hôtel Municipal.—

*Nouveaux locaux de la Municipalité, 375 avenue Joffre.—*

A l'occasion de cette première Séance de la Commission dans les nouveaux locaux de la Municipalité, le Président exprime au Directeur Général et au Directeur Technique sa satisfaction de constater que la transformation de l'Ex-Quartier Foch a été menée à bien dans un délai aussi bref et sans dépenses exagérées.

La Commission se joint à son Président pour adresser ses félicitations à la Direction et aux Services Municipaux qui ont participé à ces travaux.

### Finances.—

*Emprunt Municipal 6% 1923.—*

Le Président informe le Conseil du tirage au sort pour amortissement de 258 obligations de l'Emprunt Municipal 1923.

Cette opération aura lieu au Service des Finances, No. 375 avenue Joffre, le Lundi, 9 Novembre 1936, à 2 heures de l'après-midi.

### Adjudication.—

*Réfection du boulevard de Montigny.—*

La Commission ratifie la décision prise par Note Circulaire en date du 5 Octobre 1936, et prend note que les travaux ci-dessus ont été confiés à l'Entreprise Zi Zung Ta qui a fait le prix le plus avantageux à \$ 45.900, plus \$ 0,70 le m<sup>3</sup>/km pour le transport des terres et \$ 2,20 par m<sup>2</sup> de fondation consolidée en rocaille de 0 m.30 d'épaisseur.

### Etablissements Classés.—

*Incorporation des "Asiles de nuit" à la nomenclature des Etablissements Classés de la Catégorie "C".—*

La Commission prend connaissance de la note du Directeur Technique relative à la découverte de trois maisons de logeurs clandestines dans lesquelles il est donné asile à des malheureux contre paiement d'un loyer mensuel de \$ 1,00.

De l'avis des Services de Police, ces établissements, étant dépourvus de tout matériel de couchage,

renrent dans la catégorie des asiles de nuit, et pourraient être assujettis à ce titre à une taxe nominale de \$ 1,00 par mois.

La Commission des Etablissements Classés estime qu'il y aurait intérêt à patenter ces établissements. Elle propose d'incorporer la rubrique "Asiles de nuit" à l'annexe III du Règlement sur les Etablissements Classés, et de créer une licence avec taxe trimestrielle de \$ 3,00.

Après échange de vues,

La Commission décide d'incorporer la rubrique "Asiles de nuit" à la nomenclature des Etablissements Classés, Catégorie "C".

Ces établissements seront, en outre, assujettis au paiement d'une taxe trimestrielle de \$ 3,00.

La Commission charge les Services de préparer un projet des conditions auxquelles la licence d'asile de nuit sera émise.

*Non-renouvellement de la patente d'établissement classé de la fonderie de métaux, 64 route Père Robert.—*

Etant donné que les fumées, les poussières et le bruit provenant de cette fonderie sont une cause de gêne pour le voisinage,

Vu l'avis de la Commission des Etablissements Classés,

La Commission décide de mettre le propriétaire de cet établissement en demeure de transférer sa fonderie dans la zone réservée aux Etablissements Classés Catégorie "A", et de lui faire connaître que sa patente d'établissement classé ne sera pas renouvelée pour l'année 1937.

*Retrait de licence de laiterie.—*

Laiterie Zang Shing Dairy No. 42 Hou Ka Za, Zikawei, à Nantao.

Etant donné la gravité et la fréquence des infractions commises par cet établissement,

Vu l'avis du Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance,

Vu les Articles 17 et 19 du Règlement sur les Laiteries,

La Commission décide le retrait de la licence accordée à la "Zang Shing Dairy", et la confiscation de son cautionnement de \$ 100,00 à titre d'amende.

### Comité de Circulation.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité de Circulation en date du 15 Octobre 1936.

*Taxis Publics.—*

La Commission prend connaissance des propositions du Comité Spécial en ce qui concerne les emplacements susceptibles d'être affectés au stationnement des taxis publics dont la mise en circulation a été autorisée en principe par décision en date du 14 Septembre 1936.

Après échange de vues,

La Commission décide d'autoriser la mise en service d'automobiles de louage munies de taximètres aux conditions du Règlement sur les Automobiles de Louage et sur les Taxis Publics.

Le nombre de licences de taxis ne sera pas limité et aucun privilège ni aucun droit de priorité à l'octroi des licences ne peut être accordé par l'Administration Municipale.

La Commission décide, en outre, de mettre à la disposition des compagnies de taxis, pour une période de probation de trois mois, les vingt-cinq lieux de stationnement proposés par les Services de Police et le Comité de Circulation, suivant liste ci-annexée :

LISTE DES LIEUX DE STATIONNEMENT DES TAXIS PUBLICS  
AUTORISÉS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS MOIS

- 1°) — Avenue Pétain près du carrefour Zikawei ;
- 2°) — Avenue Pétain près du rond-point Destelan ;
- 3°) — Route Pershing près du carrefour Pétain ;
- 4°) — Avenue Joffre près du carrefour Haig ;
- 5°) — Route de Boissezon près du carrefour Haig ;
- 6°) — Avenue Haig près du No. 375 ;
- 7°) — Avenue Pétain à l'Est de la route Dufour ;
- 8°) — Route de Boissezon près de l'avenue Joffre ;
- 9°) — Rue Bourgeat près du carrefour Say Zoong ;
- 10°) — Route Tenant de la Tour près du carrefour Joffre ;
- 11°) — Rue Lafayette entre Pichon et Pottier ;
- 12°) — Route Delastre près du carrefour Frelupt ;
- 13°) — Rue Bourgeat près du Cercle Sportif ;
- 14°) — Rue Cardinal Mercier au Sud du carrefour Vallon ;
- 15°) — Route H. de Siéyès à l'Est de l'avenue du Roi Albert ;
- 16°) — Route Voyron près du carrefour route Vallon ;
- 17°) — Rue Lafayette près du carrefour Dubail ;
- 18°) — Rue Massenet au Sud de la route Stanislas Chevalier ;
- 19°) — Route Père Dugout près du carrefour Capitaine Rabier ;
- 20°) — Rue Lafayette près du carrefour Capitaine Rabier ;
- 21°) — Rue Marcel Tillot près du carrefour Brenier de Montmorand ;
- 22°) — Rue de Ningpo près du boulevard de Montigny ;
- 23°) — Rue "Nouvelle" près du carrefour Consulat ;
- 24°) — Quai de France près du carrefour Edouard VII ;
- 25°) — Quai de Kin Lee Yuen derrière le Poste de l'Est.

Il demeure entendu, toutefois, que l'Administration Municipale se réserve la faculté de supprimer ou de déplacer à tout moment toute station qui pourrait présenter, à l'usage, des inconvénients pour la circulation ou pour les usagers.

La Commission décide d'annuler la taxe actuelle de \$ 1,40 par trimestre, qui n'est pas proportionnelle au degré d'encombrement de la voie publique par chaque taxi, et arrête comme suit la nouvelle échelle des taxes de stationnement applicable aux titulaires de licences de taxis publics. Cette échelle est basée sur la surface de base du cylindre droit rectangle enveloppant le véhicule hors-tout.

1 <sup>e</sup> classe jusqu'à 4 m <sup>2</sup> 50.....	\$ 5,00	par taxi et par trimestre
2 <sup>e</sup> » de 4 m <sup>2</sup> 50 à 5 m <sup>2</sup> 50.....	» 6,00	» »
3 <sup>e</sup> » de 5 » 50 à 6 » 50.....	» 7,00	» »
4 <sup>e</sup> » de 6 » 50 à 7 » 50.....	» 8,00	» »
5 <sup>e</sup> » de 7 » 50 et au-dessus » 9,00	» 9,00	» »

Les Services de Police feront connaître aux intéressés au moment de la délivrance des licences de taxis, les modalités à observer dans l'utilisation des lieux de stationnement.

Leur attention sera également appelée sur l'article 5 du Règlement sur les Taxis Publics relatif au racolage de la clientèle.

**Comité des Travaux.**—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 14 Octobre 1936.

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le quatorze Octobre, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL, Consul de France.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.**—

—Aménagement d'un dépôt pour viandes aux Abattoirs Municipaux.—

Le Directeur Technique fait connaître qu'étant donné les résultats d'abatage des bœufs qui vont toujours en croissant, et la nécessité d'avoir pour les périodes de froid une salle dans laquelle on puisse entreposer les carcasses des bêtes abattues, il serait nécessaire d'aménager en entrepôt une partie de la salle d'abatage des veaux et moutons des Abattoirs Municipaux.

Après étude du plan de l'installation établi par les Services, le Comité est d'avis d'autoriser l'exécution de ce travail et propose le vote du crédit nécessaire.

Vu l'urgence de la réalisation de ce projet, un appel d'offres devra être immédiatement effectué par les Services de manière que les travaux puissent être entrepris sans délai.

**RÉCEPTION.**—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception provisoire, en date du 8 Septembre 1936, relatif à l'exécution du mobilier ci-dessous, destiné aux logements des Tonkinois mariés du Poste Pétain :

- Soixante-dix grands lits
- Soixante-dix tables
- Cent quarante tabourets,

confiée à l'entreprise Paris & Cie, sous réserve d'une retenue de \$ 100,00 pour un certain nombre de rectifications.

**ADJUDICATION.**—

*Travaux de réfection du Boulevard de Montigny.*—

Le Directeur Technique rend compte qu'à la suite de l'adjudication ouverte le 23 Septembre 1936 pour les travaux ci-dessus, une note circulaire a été adressée à M.M. le Président et les Membres du Comité proposant de confier les travaux à l'Entreprise Zi Zung Ta pour son prix de \$ 45.900,00.

Cette proposition ayant été approuvée par le Comité a été soumise par circulaire à M.M. le Président et les Membres de la Commission Municipale qui l'ont adoptée à l'unanimité.

En conséquence, les travaux ont été confiés à la dite entreprise qui a un délai total de 55 jours pour en terminer l'exécution.

**QUAI DE FRANCE.**—

**RÉCEPTION.**—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception provisoire en date du 29 Septembre 1936, concernant les travaux suivants :



a)—réparation du mur de quai au droit du Sémaphore (Entreprise Woo Tao Kee);

b)—réparations diverses aux pontons dits du Sémaphore et des Messageries Maritimes (Entreprise Woo Tao Kee).

#### DIVERS.—

##### RÉCEPTION.—

Le Comité enregistre le procès-verbal de réception définitive en date du 29 Septembre 1936, relatif aux travaux ci-après :

a)—réparations diverses à 383 poêles de différents modèles suivant détail du Cahier des Charges ;

b)—fourniture de 500 pieds de tuyaux de 4" 1/2 ;

c)—fourniture de 150 coudes, même diamètre et 1 pied de chaque côté (Entreprise Chang Ling Kee).

#### PERMIS DE CONSTRUIRE.—

—Construction d'un hangar destiné à abriter une bétonnière sur le lot cad. 13030 route de Zikawei.—

Par lettre en date du 28 Septembre 1936, Mr. A. Bouchier, entrepreneur, demande un permis pour construire un hangar sur le lot cad. 13030 route de Zikawei. Une bétonnière à coldmix serait installée dans ce hangar.

Les Services signalent que la construction a été projetée sur un emplacement situé en dehors de la zone des Établissements Classés.

Après examen des plans soumis et discussion, le Comité estime que le fonctionnement de la bétonnière serait susceptible de gêner les résidents voisins et propose d'inviter Mr. Bouchier à rechercher pour son installation un terrain dans les limites de la zone des Établissements Classés.

—Construction d'un hangar en bois sur le lot cad. 1001, rue Auguste Boppe.—

Communication est donnée d'une demande de Mr. Tseu Ts'eng Dao relative à la construction d'un hangar en bois avec couverture en malthoïd sur le lot cad. 1001, en bordure de la rue Auguste Boppe.

Après examen des plans soumis et discussion, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder le permis demandé pour des raisons d'esthétique.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-dessous, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3214, rue Cardinal Mercier, lot cad. 5541.—1 petit godown attendant au Lyceum Théâtre (sous réserve d'améliorer la façade sur le côté Ouest);

—3216, avenue Dubail, lot cad. 4005-6.—7 magasins à 2 étages, 1 hong simple à 2 étages, 1 clôture (sous réserve d'élargir le passage à 10 pieds. De nouveaux plans devront être présentés);

—3219, rue Amiral Bayle, lot cad, 2628B.—Installation d'appareils sanitaires;

—3220, rue Amiral Bayle, lot cad. 2628B.—10 maisons chinoises à 2 étages, 1 mur de clôture;

—3221, route Pottier, lot cad. 11047.—1 dépendance à 1 étage sur rez-de-chaussée et 1 pavillon sans étage;

—3223, rue Lafayette, lot cad. 11112A.—1 mur de clôture;

—3325, avenue Joffre, route Culty, route Père Huc, lot cad. 12817.—1 résidence à 2 étages sur rez-de-chaussée, 1 dépendance, 1 garage, 1 serre;

—3227, rue Petit, lot cad. 39.—1 triple hong à 1 étage.

La séance est levée à 6 heures 3/4.

Signé : J. BRIONVAL  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE  
E. J. LLOYD

#### Bâtiments Municipaux.—

Aménagement d'un dépôt pour viandes aux Abattoirs Municipaux.—

Sur la proposition du Directeur Technique, la Commission autorise l'aménagement d'une partie de la salle d'abatage des veaux et moutons en entrepôt pour la conservation des carcasses, et vote le crédit supplémentaire nécessaire.

#### Permis de construire.—

Construction d'un hangar destiné à abriter une bétonnière sur le lot cad. 13.030 route de Zikawei.—

Par lettre en date du 28 Septembre 1936, Mr. A. Bouchier, entrepreneur, demande un permis pour construire un hangar sur le lot cad. 13.030 route de Zikawei. Une bétonnière à coldmix serait installée dans ce hangar.

Les Services signalent que la construction a été projetée sur un emplacement situé en dehors de la zone des Établissements Classés.

Après étude et discussion,

La Commission estime que le fonctionnement de la bétonnière serait susceptible de gêner les résidents voisins et décide d'inviter Mr. Bouchier à rechercher pour son installation un terrain dans les limites de la zone des Établissements Classés.

Construction d'un hangar en bois sur le lot cad. 1.001 rue Auguste Boppe.—

Communication est donnée d'une demande de Mr. Tseu Ts'eng Dao relative à la construction d'un hangar en bois avec couverture en malthoïd sur le lot cad. 1.001, en bordure de la rue Auguste Boppe.

Après étude et discussion,

La Commission décide que le permis demandé ne peut être accordé pour des raisons d'esthétique.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

#### Voirie.—

Réfection de la chaussée du quai de France.—

La Commission autorise la réfection de la demi-chaussée Ouest du quai de France en vue de ramener le bombement à la valeur normale de 1/200<sup>me</sup>.

L'Administration Municipale ne pouvant être liée par des profils datant de plusieurs dizaines d'années, elle ne prendra à sa charge aucun des frais d'aménagement des propriétés privées.

Toutefois, il est recommandé aux Services de faciliter dans toute la mesure du possible aux riverains la réalisation des transformations qu'ils auront à entreprendre.

#### Situation financière.—

La situation financière, arrêtée au 16 Octobre 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de recettes de \$ 122.144,59, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures.

Signé : M. BAUDEZ  
J. BRIONVAL  
J. COCHET  
J. DONNE  
P. DUPUY  
A. JUVET

LO PA HONG  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE  
TCHANG YI TCHOU  
TSI TCHE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale

du 3 Novembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le trois Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Comité du Budget.—

La Commission fixe la composition du Comité qui sera chargé d'examiner le Budget pour 1937, comme suit :

MM. J. BRIONVAL	Président
H. BAR	} Membres du Comité des Finances
P. de ROUX	
LO PA HONG	
A. JUVET	
E. S. WILKINSON	
Rév. P. E. MOULIS	} Membres du Comité des Travaux
E. J. LLOYD	
M. CHAPEAUX	Membre du Comité d'Hygiène
TCHIEUN YUNG MING	Membre du Comité de l'Instruction Publique

### Personnel.—

#### Sous-Direction Travaux Publics.—

Sur la proposition du Directeur Général, la Commission décide d'accorder une gratification exceptionnelle au balayeur No. 1480 Tsang Ah Fou, démissionnaire pour raison de santé, après trente-six ans et dix mois de service.

La Commission décide, en outre, d'attribuer au balayeur Tsang Ah Fou la médaille d'argent de la Concession pour bons et loyaux services.

### Etablissements Classés.—

#### Retrait de licence de laiterie.—

Hop Shing Dairy, 32 Seng Ka Long, Loh Ka Doo, Pootung.

Etant donné la fréquence et la gravité des infractions commises par cet établissement,

La Commission décide le retrait de la licence accordée à la "Hop Shing Dairy" et la confiscation de son cautionnement de \$ 100,00 à titre d'amende.

#### Stations de ravitaillement d'automobiles.—

La Commission regrette de ne pouvoir accorder les autorisations demandées par :

La "Texas Company", relativement au lot cad. 6.005 avenue Joffre ;

L'"Asiatic Petroleum Company", relativement au terrain attenant aux courts de tennis du Cercle Sportif, en bordure de l'avenue Joffre.

### Comité de l'Instruction Publique.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance du Comité de l'Instruction Publique en date du 27 Octobre 1936.

#### Bourses au Collège Municipal Français.—

La Commission décide d'accorder les bourses et demi-bourses suivantes :

- 3 bourses entières pour l'année.
- 10 bourses entières pour 3 mois.
- 4 demi-bourses pour l'année.
- 8 demi-bourses pour 3 mois.

Il demeure, toutefois, entendu que les bourses peuvent être retirées si les élèves ne donnent pas entière satisfaction.

#### Calendrier scolaire.—

La Commission arrête comme suit le calendrier scolaire pour l'année 1936-1937 :

#### CALENDRIER SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 1936-1937

##### CONGÉS

##### 1.—COLLÈGE MUNICIPAL FRANÇAIS

- 10 Octobre: Fête Nationale Chinoise ;
- Dimanche 1<sup>er</sup> et Lundi 2 Novembre: Toussaint ;
- 11 Novembre: Anniversaire de l'Armistice ;
- Du Samedi 19 Décembre 1936 à midi au Lundi 4 Janvier 1937: Noël et Nouvel An ;
- Mardi 9 et Mercredi 10 Février: Mardi Gras ;
- Du Samedi 20 Mars à midi au Lundi 5 Avril: Pâques ;
- Jeudi 6 Mai: Ascension ;
- Lundi 17 Mai: Pentecôte ;
- 23 Juin-16 Septembre: Vacances d'été.

##### 2.—ÉCOLE MUNICIPALE FRANÇAISE RÉMI

- 10 Octobre: Fête Nationale Chinoise ;
- Dimanche 1<sup>er</sup> et Lundi 2 Novembre: Toussaint ;
- 11 Novembre: Anniversaire de l'Armistice ;
- 23 Décembre après la classe au 11 Janvier 1937: Noël et Nouvel An y compris Noël orthodoxe ;
- 14 Janvier: Jour de l'An orthodoxe ;
- Mardi 9 et Mercredi 10 Février: Mardi Gras ;
- 25 Mars, après la classe, au 5 Avril: Pâques Catholiques ;
- 29 Avril, après la classe, au 7 Mai: Pâques Orthodoxes (y compris Ascension) ;
- Lundi 17 Mai: Pentecôte ;
- 24 Juin-16 Septembre: Vacances d'été.

##### 3.—ÉCOLE MUNICIPALE FRANCO-CHINOISE

- 10 Octobre: Fête Nationale Chinoise ;
- 1<sup>er</sup> Novembre: Toussaint ;
- 12 Novembre: Anniversaire du Dr. Sun Yat Sen ;
- 25 et 26 Décembre: Noël ;
- 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Janvier: Nouvel An ;
- 15 Janvier-8 Février: Vacances du printemps ;
- 12 Mars: Mort du Dr. Sun Yat Sen ;
- 25 Mars: Jeudi Saint ;
- 29 Mars: Lundi de Pâques ;
- 5 Mai: Fondation du Gouvernement de Canton ;
- 29 Juin-1<sup>er</sup> Septembre: Vacances d'été.

4.—ÉCOLES PRIMAIRES CHINOISES

10 Octobre : Fête Nationale Chinoise ;  
12 Novembre : Anniversaire du Dr. Sen Yat Sen ;  
25 Décembre : Noël ;  
1<sup>er</sup>, 2 et 3 Janvier : Nouvel An ;  
18 Janvier-31 Janvier : Vacances du printemps ;  
1<sup>er</sup> Avril-7 Avril : Vacances de Tsin Ming ;  
3 Juillet-1<sup>er</sup> Septembre : Vacances d'été.

5.—ÉCOLE FRANCO-ANNAMITE

10 Octobre : Fête Nationale Chinoise ;  
1<sup>er</sup> Novembre : Toussaint ;  
11 Novembre : Anniversaire de l'Armistice ;  
12 Novembre : Anniversaire du Dr. Sen Yat Sen ;  
25 et 26 Décembre : Noël ;  
31 Décembre-1<sup>er</sup> et 2 Janvier : Nouvel An ;  
Samedi 6 Février, après la classe, au 18 Février : Vacances du Tet ;  
12 Mars : Congé Municipal ;  
Mercredi 24 Mars après la classe au 30 Mars : Pâques ;  
1<sup>er</sup> Mai : Congé Municipal ;  
5 Mai : Congé Municipal ;  
Jeudi 6 Mai : Ascension ;  
Lundi 17 Mai : Pentecôte ;  
21 Juin-1<sup>er</sup> Septembre : Vacances d'été.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 28 Octobre 1936 :

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-huit Octobre, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Mr. J. BRIONVAL, Consul de France.

**BÂTIMENTS MUNICIPAUX.—**

RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réceptions provisoires en date du 14 Octobre 1936, relatifs aux travaux ci-après :

—Peintures générales intérieures et travaux divers au Poste de Police Central (Entreprise Chang Yah Kee) ;

—Réfection des peintures et tapisseries des appartements des Agents européens du Poste de Police Central (Entreprise Yung Sieh Kee) ;

—Infirmerie Municipale route Delastre, réfection des peintures intérieures, planchers et travaux divers (Entreprise Paris & Co.).

**APPEL D'OFFRES & ADJUDICATION.—**

*Chauffage et service d'eau chaude des bâtiments municipaux.—*

Communication est donnée d'une note du Directeur Technique faisant connaître les résultats de l'adjudication ouverte le 7 Octobre dernier pour le chauffage et le service d'eau chaude d'un certain nombre de bâtiments municipaux pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Novembre 1936 et le 30 Avril 1937, ainsi que les avis des différents Services intéressés sur le chauffage par adjudication aux prix proposés.

Après avoir entendu les explications du Directeur Général et du Directeur Technique, le Comité propose :

—d'annuler l'adjudication ouverte pour le chauffage des bâtiments municipaux ;

—de faire effectuer le chauffage de ces bâtiments par chacun des Services intéressés ;

—d'inviter chacun des Services à présenter dès que possible à la Commission sa demande éventuelle de crédit supplémentaire pour le chauffage des locaux qui lui sont affectés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1937, en spécifiant le montant total qui lui est nécessaire pour le chauffage de chacun de ses bâtiments jusqu'à la fin de l'année ;

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité enregistre la délivrance du permis de construire ci-dessous, approuvé, après examen, par le Président du Comité, depuis la dernière séance :

3226.—*Avenue Pétain, lots cadastraux 13882-13883.*—1 bâtiment en rez-de-chaussée à usage industriel.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire suivants, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3209.—*Route Maresca, lots cadastraux 12523-12524.*—15 maisons européennes à 2 étages (sous réserve de la signature par l'intéressé de toutes les corrections apportées aux plans à l'encre noire) ;

—3210.—*Rues Amiral Bayle-Lafayette, lot cad. 1059.*—Construire 1 bâtiment à 2 étages sur rez-de-chaussée à usage de club.

—3216.—*Avenue Dubail, lots cadastraux 4005-4006.*—7 maisons chinoises à 2 étages, clôture (sous réserve de prévoir des conduits de fumée de 8"×8" de section au minimum) ;

—3229.—*Route Tenant de la Tour int., lot cad. 9807.*—1 bâtiment sans étage à usage d'école (sous réserve de l'exécution du drainage jusqu'à la route Tenant de la Tour). Le Service d'Hygiène sera invité à veiller au fonctionnement satisfaisant des installations à "modons".

—3230.—*Route Fergusson, lot cad. 14057.*—1 résidence à 1 étage, 1 garage, 1 loge de gardien, 1 clôture ;

—3232.—*Rue Colbert, lot cad. 17.*—1 addition à 1 maison chinoise à 2 étages (toutefois, cette addition étant déjà terminée, l'Administration en exigera la démolition au cas où la fondation ou le gros œuvre de l'immeuble qui la supportent se révéleraient d'une résistance insuffisante) ;

—3233.—*Route Victor-Emmanuel III, lot cad. 7110.*—6 maisons européennes à 2 étages ;

—3234.—*Rues Porte de l'Ouest-Brenier de Montmorand, lot cad. 1101.*—Déplacer 1 escalier, installer 1 soupente (toutefois, ces additions et modifications étant déjà terminées, l'Administration exigera la remise des lieux en leur état primitif au cas où les fondations ou le gros œuvre du bâtiment intéressé se révéleraient d'une résistance insuffisante) ;

—3235.—*Rue Lafayette, lot cad. 9060.*—1 double garage, 1 addition à 1 résidence ;

—3236.—*Route Conty, lots cadastraux 3017B-3036A.*—2 hongs simples à 2 étages, clôture ;

—3240.—*Rue Lieutenant Pétiot, lot cad. 3624.*—Transformer 1 fenêtre en porte, boucher 1 autre porte ;

—3242.—*Avenue Joffre, lot cad. 698.*—1 addition sur 1 séchoir ;

—3244.—*Route Fergusson, lot cad. 14060.*—1 chambre sur une terrasse ;

—3248.—*Avenue Joffre, lot cad. 3524.*—1 addition à 2 maisons chinoises (toutefois, cette addition étant déjà terminée, l'Administration en exigera la démolition au cas où les fondations ou le gros œuvre de l'immeuble qui la supportent se révéleraient d'une résistance insuffisante).

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
Rév. Père E. MOULIS

**Adjudication.—**

*Chauffage et service d'eau chaude des bâtiments Municipaux.—*

La Commission prend connaissance des observations du Directeur Technique sur les soumissions reçues.

Etant donné qu'il serait possible de réaliser une économie en faisant assurer le chauffage par les Services,

La Commission décide :

—d'annuler l'adjudication ouverte pour le chauffage des bâtiments municipaux, les Services paraissant pouvoir assurer le chauffage de leurs locaux respectifs à des prix probablement plus avantageux ;

—de faire effectuer le chauffage de ces bâtiments par chacun des Services intéressés ;

—d'inviter chacun des Services à présenter, dès que possible, à la Commission, sa demande éventuelle de crédit supplémentaire pour le chauffage des locaux qui lui sont affectés jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1937, en spécifiant le montant total qui lui est nécessaire pour

le chauffage de chacun de ses bâtiments jusqu'à la fin de l'année ;

Les Services devront soumettre à la Commission, au début de Mai 1937, un état des dépenses réelles effectuées dans chaque Service pour le chauffage, comparées aux prix demandés par les soumissionnaires.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

**Situation financière.—**

La situation financière, arrêtée au 30 Octobre 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 189.339,55, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 15.

Signé :	M. BAUDEZ	P. DUPUY
	J. BRIONVAL	A. JUVET
	H. BAR	E. J. LLOYD
	M. CHAPEAUX	LO PA HONG
	J. COCHET	Rév. Père E. MOULIS
	P. de ROUX	J. SAUVAYRE
	J. DONNE	

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale

du 19 Novembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le dix-neuf Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul-Adjoint.

### Réception de S. E. Mr. E. Naggiar, Ambassadeur de France en Chine.—

Au nom des Membres du Conseil d'Administration Municipale,

Le Consul Général, Président, remercie S. E. Mr. l'Ambassadeur de France de la nouvelle preuve qu'il donne, par sa visite, de l'intérêt qu'il porte aux affaires municipales de la Concession Française. Il rappelle que les statuts de 1927 ont été élaborés par Mr. E. Naggiar, alors Consul Général. Il évoque les heures difficiles traversées à cette époque par la Concession, souvenirs qui ne peuvent qu'attacher plus fortement Mr. Naggiar à la Concession et à son développement. Il en tire la conclusion que le Conseil est assuré de trouver toujours auprès de l'Ambassadeur l'aide et les conseils éclairés dont il peut avoir besoin.

Le Consul Général prie les Conseillers de s'unir à lui pour assurer leur ancien Président de tout leur dévouement et de boire à la santé de Mr. l'Ambassadeur et au succès de sa haute mission.

Mr. Naggiar prend la parole et remercie le Président et les Membres de la Commission de l'accueil qui lui a été fait et dont il a été très touché.

Il dit combien il a été heureux de retrouver parmi les Membres de la Commission quelques-uns des Conseillers qui ont collaboré autrefois avec lui à l'administration de la Concession.

Il exprime sa satisfaction des progrès accomplis depuis son dernier séjour dans le développement de la Concession, et il en attribue le succès à la ferme et douce autorité avec laquelle Mr. Baudez a su gagner la confiance de tous, ainsi qu'à la collaboration éclairée et dévouée des Membres de la Commission.

Il termine en assurant le Président et les Conseillers qu'ils trouveront toujours auprès de lui un bienveillant et amical appui en tout ce qui concerne les affaires municipales, en raison de l'intérêt qu'il porte et ne cessera de porter au développement de la Concession.

Mr. Naggiar lève son verre à la santé des personnes présentes, et demande à l'Assemblée de boire avec lui à la prospérité de la Concession.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 3 Novembre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Finances.—

#### Emprunts Municipaux 1914 et 1916.—

Le Président informe ses Collègues du tirage au sort, pour amortissement, de 275 obligations de l'Emprunt Municipal 5 1/2 % 1914 et de 180 obligations de l'Emprunt Municipal 5 1/2 % 1916.

Ces opérations auront lieu respectivement à la Direction des Finances et du Contentieux, No. 375 avenue Joffre, les Jeudis, 3 et 10 Décembre 1936, à deux heures de l'après-midi.

### Comité d'Hygiène.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité d'Hygiène en date du 13 Novembre 1936.

#### Cabinets publics.—

*Erection des W. C. publics sur des propriétés privées.*—Par lettre en date du 16 Septembre 1936, Mr. Ou Pah Yong sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter des cabinets d'aisance publics sur des terrains lui appartenant.

Après étude et discussion,

Etant donné que les cabinets d'aisance sont d'utilité publique et qu'il est nécessaire d'imposer à leur installation et à leur exploitation certaines règles d'hygiène, sous le contrôle des Services Municipaux,

La Commission est d'avis qu'ils doivent être érigés par les soins et aux frais de l'Administration Municipale sur des terrains lui appartenant et que seule l'exploitation peut être confiée à des particuliers par voie d'adjudication.

La Commission décide de faire connaître à Mr. Ou Pah Yong qu'elle regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à sa proposition.

Elle charge les Services de procéder à l'étude de la question, et de préparer un projet sur les bases préconisées par le Comité d'Hygiène.

#### Cimetières Municipaux.—

*Concessions.*—En vertu du principe précédemment adopté et suivant lequel le Cimetière de Lokawei devait être réservé aux concessions payantes et celui de Zikawei aux concessions gratuites,

Etant donné, d'autre part, la nécessité d'obtenir une meilleure utilisation du terrain en vue d'assurer par roulement, à partir de 1944, la continuité des concessions temporaires de 15 ans pour adultes et pour enfants du Cimetière de Lokawei,

La Commission décide de prendre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1937, les dispositions suivantes :

—La concession temporaire de 25 ans créée en 1928 est supprimée ;

—Les Annamites ne seront plus inhumés à Lokawei et une concession spéciale sera créée pour eux à Zikawei ;

—Les enfants des Annamites et ceux du personnel tonkinois de la Garde seront inhumés au Cimetière de Zikawei dans les deux parcelles réservées aux enfants ;

—Les corps des Annamites inhumés à Lokawei dans la concession créée en 1905, seront transférés,

au fur et à mesure des besoins, à l'Ossuaire et le terrain récupéré sera affecté à la concession temporaire de 15 ans;

—La concession temporaire de 15 ans pour enfants sera scindée en deux: enfants de moins d'un an et enfants de un an à douze ans.

*Permis pour érection de monuments funéraires.—*

La Commission décide de supprimer les taxes afférentes au permis institué par décision du 3 Février 1936 pour érection de croix, d'entourages et de monuments, et de fixer le tarif des diverses concessions comme suit:

—Concessions perpétuelles.....	\$ 290,00
—Concessions de 15 ans pour adultes.....»	80,00
—Concessions de 15 ans pour enfants (d'un à douze ans).....»	60,00
—Concessions de 15 ans pour enfants (au-dessous d'un an).....»	40,00

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 17 Novembre 1936:

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le dix-sept Novembre, à 5 heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive en date des 20 et 27 Octobre et 3 Novembre 1936, relatifs aux travaux ci-dessous:

*Réceptions provisoires.—*

—Installation d'eau et sanitaires dans l'ancien Quartier Foch, transformé en Hôtel Municipal, 375 avenue Joffre (Entreprise New Light Sanitary);

—Aménagement de la Municipalité, Quartier Foch, Lot D, "Bâtiments D et E" (Entreprise Zi Zung Tai);

—Aménagement de la Municipalité, Quartier Foch, Lot C, "Bâtiment C" (Entreprise Ching Sung Kee);

—Aménagement de la Municipalité, Quartier Foch, Lot B, "Bâtiment B" (Entreprise Ching Sung Kee);

—Peinture des casernes et peintures et tapisseries des appartements du Poste de Police Foch (Entreprise Wang Long Seng);

—Aménagements divers au Poste d'Incendie Pétain, route Bridou (Entreprise Tseu Liang Kee);

—Remplacement des stores en toile actuels posés sur les cotés Sud et Est du Bâtiment par une couverture en tôle ondulée No. 24 au Marché Meugniot (Entreprise Wang Long Seng);

—Aménagement de la Municipalité, Quartier Foch, Lot A, "Bâtiment A" (Entreprise Tse Woo Ling Kee), sous réserve de révision de la toiture;

—Travaux divers au Poste de Police Pétain, (Entreprise Chang Yah Kee).

*Réceptions définitives.—*

—Agrandissement du logement du gardien du Cimetière de Lokawei (Entreprise Tse Woo Ling Kee), sous réserve de révision de fissures ou prises d'eau;

—Transformation de la scène et du plancher de la Salle des Fêtes Municipale, route Vallon (Entreprise Sing Young Kee).

**ADJUDICATIONS.—**

*Drainage en tuyaux de 1 m 36, route Lorton.—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 4 Novembre 1936, relatif aux travaux ci-dessus.

Les soumissions reçues étaient les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m3/km.	Fondation consolidée en rocaille de 0m. 30 d'épaisseur, le m2
	\$	\$	\$
Yah Kee & Co.....	7.267,00 *	0,55	2,20
A. Bouchier.....	8.888,00	0,70	2,00
San Teh & Co.....	9.680,00	0,65	2,80
King Son Kee.....	9.845,00	0,70	2,20
Zi Zung Tai.....	9.950,00	0,70	2,30
Chang Sing Kee.....	10.500,00	0,70	3,55
Sih Ziang Kee.....	10.500,00	0,68	(621,00)
Liu Yu Kee.....	10.516,00	0,70	2,40
Lee Tai Gen. Contr..	11.900,00	0,60	2,00

\* Transport des tuyaux: \$ 1,50 par pièce.

Sur proposition du Directeur Technique, le Comité est d'avis de confier ces travaux à l'Entreprise Yah Kee & Co. qui a fait l'offre la plus basse.

Toutefois, cette Entreprise devra:

—verser un cautionnement double du cautionnement habituel;

—présenter à l'Ingénieur-Adjoint, Chef de la Voie Publique, le contre-maitre qui sera chargé des travaux, ainsi qu'un noyau de 25 coolies.

*Revêtement en sheet et béton d'asphalte, quai de France (entre avenue Edouard VII et rue du Consulat).—*

Lecture est donnée du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du 4 Novembre 1936, concernant les travaux sus-mentionnés.

Les soumissions reçues étaient les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix global	Transport des terres le m3/km.	Fondation consolidée en rocaille de 0m. 30 d'épaisseur, le m2
	\$	\$	\$
Yah Kee & Co.....	8.486,00	0,55	2,20
Zi Zung Tai.....	8.494,00	0,70	2,30
King Son Kee.....	9.420,00	0,70	2,20
A. Bouchier.....	9.715,00	0,70	2,00
Lee Tai Gen. Contr..	11.500,00	0,60	2,00
Sih Ziang Kee.....	12.000,00	0,68	2,00
San Teh & Co.....	12.259,00	0,60	2,80
Chang Sing Kee.....	14.500,00	0,70	3,55

Bien que l'Entreprise Yah Kee & Co. ait fait le prix le plus avantageux, le Comité est d'avis, pour des raisons qui lui sont exposées par le Directeur Technique, de confier ces travaux à l'Entreprise Zi Zung Tai, qui a fait la meilleure offre après le premier soumissionnaire, ne présentant avec celui-ci qu'une différence de 8 dollars.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

Le Comité enregistre les permis de construire ci-dessous délivrés, après examen, par le Président du Comité, depuis la dernière séance:

—3237.—Route Frelupt, lot cad. 9741b.—2 hangars, 1 château d'eau;

—3238.—Rue Lafayette, lot cad. 11080B.—1 addition à 1 résidence, comprenant 1 garage ;

—3241.—Rue Capitaine Rabier, lot cad. 2544.—6 maisons chinoises à 2 étages ;

—3245.—Route Edan, lot cad. 13857.—1 résidence et dépendances, clôture ;

—3247.—Avenue Pétain, lots cadastraux 13954-13963.—Agrandir 1 bâtiment existant à 2 étages sur rez-de-chaussée ;

—3249.—Avenue Joffre, lot cad. 4165.—Transformer 1 façade en vitrine ;

—3250.—Avenue Dubail, lot cad. 1107.—1 véranda à 1 bâtiment ;

—3251.—Route de Zikawei, lot cad. 13892.—1 passerelle en béton armé ;

—3254.—Route de Grouchy, lot cad. 10577.—1 chambre sur une terrasse.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-après, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3215.—Route Fergusson, int., lot cad. 14085.—1 résidence européenne compris 1 garage, dépendance, mur de clôture (sous réserve de se conformer: 1<sup>o</sup>) à la décision de la Commission Municipale du 3 Novembre 1936 concernant les W. C. publics; 2<sup>o</sup>) axu Règlements Municipaux concernant la mise en viabilité et le drainage du chemin municipal);

—3239.—Rue du Weikwei, lots cadastraux 93-94.—16 magasins à 2 étages, 6 hongts à 1 étage, clôture (le demandeur devra prendre l'engagement écrit de se conformer aux corrections apportées aux plans par le Comité);

—3246.—Route Conty, lot cad. 3029B.—1 château d'eau ;

—3252.—Rue du Père Froc, lot cad. 2098.—Reconstruire 1 mur en façade et rejointoyer 1 mur de clôture ;

—3255.—Route Pottier, lot cad. 11047.—Modifier l'implantation d'un bâtiment et la répartition des pièces ;

—3256.—Avenue du Roi Albert, lot cad. 5619A.—Aménagement d'une salle d'exposition pour autos.

—3259.—Rue Brenier de Montmorand, lot cad. 2068.—Surélever partiellement 1 mur de clôture pour y peindre une enseigne ;

—3260.—Route Magniny, lot cad. 13606.—Couvrir une terrasse d'une maison en cours de construction.

—Le Comité ne croit pas devoir recommander la délivrance du permis ci-après :

—3243.—Route Frelupt, lot cad. 7154.—1 bâtiment à 1 étage et attique à usage d'imprimerie et de logements.

La séance est levée à 6 heures <sup>3</sup>/<sub>4</sub>.

Signé: J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS

### Adjudications.—

#### Drainage en tuyaux de 1 m. 36 route Lorton.—

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Yah Kee & Co. qui a fait l'offre la plus basse de \$ 7.267,00 (transport des tuyaux: \$ 1,50 par pièce) plus \$ 0,55 pour le transport des terres le m<sup>3</sup>/km et \$ 2,20 pour la fondation consolidée en rocaille de 0<sup>m</sup>30 d'épaisseur le mètre carré.

Toutefois, cette Entreprise devra :

—verser un cautionnement double du cautionnement habituel ;

—présenter à l'Ingénieur-Adjoint, Chef de la Voie Publique, le contre-maître qui sera chargé des travaux, ainsi qu'un noyau de 25 coolies.

#### Revêtement en sheet et béton d'asphalte, quai de France (entre avenue Edouard VII et rue du Consulat).—

La Commission décide de confier les travaux ci-dessus à l'Entreprise Zi Zung Ta au prix de \$ 8.494,00 plus \$ 0,70 pour le transport des terres le m<sup>3</sup>/km et \$ 2,30 pour la fondation consolidée en rocaille de 0<sup>m</sup>30 d'épaisseur le mètre carré.

Toutes ces adjudications sont, d'autre part, soumises aux clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

La séance est levée à 7 heures <sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Signé: M. BAUDEZ	P. DUPUY
J. BRIONVAL	A. JUVET
H. BAR	E. J. LLOYD
CHANG SIAU LING	LO PA HONG
M. CHAPEAUX	Rév. Père E. MOULIS
J. COCHET	J. SAUVAYRE
P. de ROUX	H. J. SHERIDAN
J. DONNÉ	TCHANG YI TCHOU

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale

du 7 Décembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le sept Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France.

### Procès-verbal.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

### Finances.—

#### *Emprunt Municipal 6% 1923.—*

La Commission enregistre le procès-verbal du tirage au sort des 258 obligations de l'Emprunt Municipal 6% 1923 amorties en 1936.

### PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le neuf Novembre, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur L. des COURTILS, Directeur des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française,

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal 6% 1923 imprimées au verso des titres et ainsi conçu:—

« Les obligations seront remboursables au pair (Tls. 100 chacune), en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 années, à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1933, « et conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil.»

Il a été procédé au tirage au sort de DEUX CENT CINQUANTE-HUIT obligations de l'Emprunt contracté en 1923 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes:—

Nos. 4336—4990—7740—3841—1915—1476—  
1024—6040—6007—588—170—7618—2371—2694—  
3344—3350—7393—7949—134—1344—30—1129—  
5099—1323—2713—3776—7565—4521—5956—7250—  
5937—4655—2278—513—6651—1317—2237—7592—  
4371—7512—7030—2780—7662—2028—3286—299—  
4668—6342—6024—7484—585—4736—2469—5618—  
5028—3239—3676—3424—4496—360—1529—3514—  
2356—6531—1245—1793—7933—6822—2389—6826—  
6171—3464—2721—3419—3634—3413—1315—6537—  
7066—7464—1567—5349—7507—6105—4514—4829—

2545—3157—6327—3052—5336—2814—5092—3340—  
2837—7616—7653—971—6248—2783—4818—3659—  
2964—5760—7515—5139—5895—6243—5854—2517—  
4905—5563—2260—666—7708—4251—202—7367—  
7441—6675—4250—5405—4302—7723—3613—4605—  
7937—772—3693—7003—6090—7704—4451—7751—  
5313—7101—6132—244—2973—482—2892—895—  
5639—675—6404—7495—7354—3054—4998—6797—  
1225—6353—6660—6114—4453—4358—6310—6765—  
1680—7568—5516—3223—5153—383—6949—2483—  
2667—7056—7308—2522—5810—5995—2191—2714—  
532—5110—3665—5819—6629—5550—4454—7109—  
6270—4146—5433—7070—5889—5435—2751—1115—  
3849—6044—2974—421—6772—1912—6087—1621—  
1173—7514—3336—743—1731—3338—7429—1614—  
5043—2735—4306—1604—7570—6396—5912—2387—  
5592—7020—7193—2009—3313—6108—2812—410—  
4206—1401—1145—2223—7734—5130—6715—3276—  
6437—1981—919—4975—3991—3403—1135—2344—  
5128—4367—4436—5224—5838—7089—1734—7267—  
7028—4623—2473—5342—7699—4968—1058—2424—  
983—6981—2247—4391.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs L. des COURTILS et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé: L. des COURTILS —J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
Changhai, le 13 Novembre 1936,  
Le Vice-Consul,  
Signé: J. BEAUROY.

### Budget.—

Le Président informe la Commission que le Comité du Budget se réunira pour la première fois le Jeudi, 10 Décembre 1936 à 5 heures <sup>1</sup>/<sub>4</sub> du soir dans la salle du Conseil.

### Établissements Classés.—

#### *Retrait de licences.—*

—Chung San Dairy, No. 2 Sun Ka Kio, Chung San Road, Hung-jao Road;

—Zeng Shing Dairy, No. 41, Nan Hou Ka za, Zikawei.

Etant donné la fréquence et la gravité des infractions commises par ces deux établissements;

La Commission décide le retrait de la licence accordée à la "Chung San Dairy" et à la "Zeng Shing Dairy" et la confiscation de leur cautionnement de \$ 100,00 à titre d'amende.

### Comité d'Hygiène.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité d'Hygiène en date du 3 Décembre 1936.

#### *Permanence de nuit dans les pharmacies.—*

La Commission prend connaissance du résultat de la réunion par les soins du Directeur de d'Hygiène Publique et de l'Assistance de tous les propriétaires ou gérants de pharmacies en vue de les consulter sur l'opportunité d'organiser une permanence de nuit.



Etant donné que la plupart des pharmacies ont accepté de coopérer et qu'il n'y a aucune raison légale de s'opposer à l'organisation d'un service volontaire,

La Commission décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1937, une permanence de nuit sera assurée par roulement entre les diverses pharmacies de la Concession ayant volontairement accepté de coopérer à ce service.

Le signe distinctif, enseigne lumineuse spéciale ou croix rouge qui sera placée sur la devanture, sera exempt de droits.

Le tour de permanence sera publié au Bulletin

Municipal et il sera demandé à la presse de collaborer à un service d'utilité publique en insérant des avis sans frais.

Le tour de permanence sera affiché dans chaque Poste de Police de la Concession.

La séance est levée à 6 heures 15.

*Signé :* M. BAUDEZ  
M. CHAPEAUX  
J. DONNE  
A. JUVET  
E. J. LLOYD

*Rév. Père E. MOULIS*  
J. SAUVAYRE  
H. J. SHERIDAN  
TSI TCHE

**Séance de la Commission Provisoire  
d'Administration Municipale  
du 21 Décembre 1936**

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-et-un Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France, assisté de Monsieur J. BRIONVAL, Consul Adjoint.

**Procès-verbal.**—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 1936, lequel a déjà été approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

**Finances.**—

*Emprunt Municipal 5 1/2% 1914.*—

La Commission enregistre le procès-verbal du tirage au sort des 275 obligations de l'Emprunt Municipal 5 1/2% 1914 amorties en 1936.

**PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le trois Décembre, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur L. des COURTILS, Directeur des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française.

Conformément au paragraphe I des conditions de l'Emprunt Municipal 5 1/2% 1914 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :

« Les obligations sont remboursables au pair (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 années, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1925, et conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE obligations de l'Emprunt contracté en 1914 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :

Nos. 1972—4684— 827—4171—4503—2166—  
3547—1128—2078— 108—2200—3718—2607—3719—  
4141—3749—3134—4762— 506—4801—3817— 992—  
4691—2258—2482— 63—3530— 967—2584—4213—  
2714—3505—1727— 28—3041—3245—1345— 576—  
475— 745—2101— 60— 415—1184—4040—1601—  
1841—4879—3581—3173—2361— 42— 386—1880—  
2257—2715—4023—1225—4741—4118—3166—4595—  
3050— 341—2267—3782—3994—1258—1959—1033—  
4825—3326—3748—3744—4807—1129—3509—1453—  
4615—3386—1317—4258—4780— 25—2717—4726—  
1995—4618—2990—1485—1558—4977— 868—2244—

869—2975—1101—3514—2234—3001—4976—1354—  
416—4768—3598—2383—1664— 163—3102— 791—  
2639— 37— 66— 45—3564—1528—2723—1404—  
1508—1633— 111—4599—4913—2633—1247—2030—  
1822—3090—1855—3304—3392—1879—2282—2684—  
4126—3645—3368—4833—2130—4006—3260—4625—  
2951—1322—4570—1480—4613— 120—4729— 470—  
2318—3899—1954—2270—3948—1750—1219—3938—  
2921—1537—3713— 81—3730—1188—4820—3477—  
4929—4517—4395— 271—4855—3723—1967—3595—  
511— 454—4800—4073—1152—2420—1657—2286—  
4452— 218—4378— 814—4140—2939—1029—4716—  
3542—1411—4278—2306—3303— 617—4592—1787—  
3222— 414—2407—4908— 501—2650—4281—4516—  
3484—3230—1635—1342—2379—3599—3410—3073—  
1428— 209—2706— 203—4306— 624—1648—1136—  
1759—2483— 241— 433—1887—1281—1626— 445—  
3710—3096—1210—2846— 776—2860— 82—3289—  
2759—2498—2501—2083—1923—4104—4963—1981—  
1466—1870—3971— 523—4275—4218—1214—3232—  
4648—2696—1011—4127—2659— 189—1288—4537—  
4723— 402— 321—1406—2356—1298— 561— 895—  
1835—3870— 242—3419—3998,

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs L. des COURTILS et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé: L. des COURTILS—J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
Changhai, le 5 Décembre 1936,  
Le Vice-Consul  
Signé: J. BEAUROY

**Médailles de la Concession.**—

*Services de Police.*—

Sur la proposition du Directeur des Services de Police, la Commission décide d'attribuer les récompenses suivantes au personnel de Police ayant pris part à l'affaire de la cité Dong Te Li le 14 Novembre dernier.

*Médaille d'argent avec agrafe et traitement  
au Sous-Inspecteur Pancrazi Althé.*—

Motif: « Chef de la permanence et avisé que des « bandits armés opéraient dans une maison, a dirigé « avec beaucoup de courage et de sang-froid l'assaut « donné à la maison. Au cours de l'opération, a été « blessé à la cuisse et a lui-même blessé mortellement « l'un des bandits. Ne s'est fait conduire à l'hôpital « qu'après la capture des bandits. »

*Médaille de bronze avec agrafe et traitement  
au Brigadier Meyer Paul.*—

Motif: « De réserve au Poste Joffre et prévenu que « des bandits armés opéraient dans une cité, prit des « dispositions judicieuses pour cerner la maison et « empêcher la fuite des bandits avant l'arrivée des « renforts. S'est fait remarquer par son courage au « moment où les bandits tentaient une sortie en tirant « des coups de revolver et participa à l'arrestation de « l'un d'eux. »

au *Détective auxiliaire Stachko Gratien.*—

Motif: « A fait preuve de courage et d'allant au cours de l'assaut donné à une maison occupée par des bandits armés qui avaient ouvert le feu sur nos agents; a réussi à arrêter et à désarmer l'un de ces malfaiteurs qui tentait de s'échapper. »

au *Garde Tonkinois de 1<sup>re</sup> classe No. 486 Tran Thien Vi (陳喜偉).*—

Motif: « Au cours d'une opération contre des bandits qui étaient en train de commettre un vol à main armée, a fait preuve de beaucoup de courage et a été blessé à la jambe au cours d'un échange de coups de feu entre les bandits et les agents. A blessé l'un des bandits. »

au *Brigadier Chinois No. 2 Zia Wei Tching (謝惠卿).*—

Motif: « Dans une rencontre de la permanence et de bandits armés, au cours de laquelle furent échangés plusieurs coups de feu, s'est fait remarquer par son courage et a lui-même arrêté un bandit armé d'un revolver. »

*Médaille de bronze avec agrafe sans traitement à Monsieur Hou Sao Hua (何少華) âgé de 15 ans.*—

Motif: Alors que des bandits armés avaient envahi la maison où il demeure, s'est d'abord dérobé aux recherches de ces malfaiteurs; n'a pas hésité ensuite à sortir en escaladant le toit de la maison, au risque de s'attirer les représailles des bandits, pour aller prévenir la Police. Par sa présence d'esprit et son courage, a été la cause que l'alarme étant donnée rapidement, quatre de ces malfaiteurs ont été abattus par la Police après un échange de coups de feu. »

### Hygiène.—

*Permanence de nuit des pharmacies.*—

La Commission prend connaissance du rapport en date du 19 Décembre 1936 du Directeur de l'Hygiène au sujet de la permanence de nuit des pharmacies et des mesures de détail à prendre en vue de sa mise en pratique.

La Commission approuve les propositions du Directeur de l'Hygiène: le tour de permanence de nuit entre les pharmacies ayant volontairement adhéré est adopté pour Janvier 1937 tel que présenté, ainsi que le modèle du signe distinctif, à savoir:

Inscription: "Pharmacie"  
(obligatoirement en français)

"Service de nuit"  
(en plusieurs langues au choix des pharmaciens)

Le panneau renfermant ces indications devra pouvoir être inscrit dans un rectangle de: 0<sup>m</sup>80 de long sur 0<sup>m</sup>50 de hauteur.

L'inscription devra apparaître en rouge sur fond noir à l'aide d'un procédé d'éclairage qui est laissé au choix du pharmacien.

Le panneau pourra être disposé en saillie sur trottoir: s'il ne dépasse pas de 20 cm. l'alignement de la rue, aucune taxe annuelle ne sera perçue et aucun permis de pose ne sera exigé; s'il dépasse de plus de 20 cm. l'alignement de la rue, aucune taxe annuelle ne sera perçue, mais un permis sera requis pour la pose—coût du permis: \$ 0,70.

Le signe distinctif ne sera éclairé que pendant le service de permanence de chacune des pharmacies.

Les pharmacies participant à la permanence de nuit seront invitées à fermer à 21 heures lorsqu'elles n'assureront pas cette permanence.

### Comité des Travaux.—

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 8 Décembre 1936:

#### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le huit Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

#### BATIMENTS MUNICIPAUX.—

##### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive, en date des 10 et 24 Novembre 1936, relatifs aux travaux ci-dessous:

##### Réceptions provisoires.—

—Confecction de deux portails en fer du blockhaus Pont Ste. Catherine (entreprise Wang Long Seng);

—Aménagement d'un dépôt à viandes aux Abattoirs Municipaux (entreprise Ling Pai Kee).

##### Réception définitive.—

Travaux divers de réparation au Poste de Police Joffre (entreprise Yung Sieh Kee).

#### VOIRIE.—

##### RÉCEPTIONS.—

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive en date des 10 et 24 Novembre 1936, relatifs aux travaux suivants:

##### Réceptions provisoires.—

—Substitution au macadam d'un pavage cubique, boulevard des 2 Républiques, entre les rues Tourane et Laguerre (entreprise Lou Teh & Co.);

—Drainage des rues Cassini et Massenet (entreprise Zee Young Kee), sous réserve de déduction des travaux non exécutés.

##### Réceptions définitives.—

—Dallage des trottoirs rue Eugène Bard, de la rue Capitaine Rabier à la rue du Marché (entreprise San Teh Sand & Stone Co.);

—Dallage des trottoirs rue du Marché (entreprise San Teh Sand & Stone Co.).

#### DIVERS.—

##### RÉCEPTIONS.—

—Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive, en date des 10 et 24 Novembre 1936, concernant les travaux ci-dessous:

##### Réception provisoire.—

Bétonnière à coldmix.—Cylindre réchauffeur (entreprise Ling Pai Kee).

*Réceptions définitives.*

—Fourniture de deux malaxeurs de rechange pour la bétonnière à sheet asphalt (entreprise Ling Pai Kee);

—Pose d'un élévateur hydraulique "Axtype", le fabriqué par la Maison K. R. Wilson, d'une capacité de 6000 lbs., (entreprise Langdon & Company);

—Fourniture de trente-sept lampadaires surbaissés pour refuges, semblables aux deux lampadaires livrés par la même entreprise, après rectifications et modifications apportées au modèle en bois approuvé, y compris la grille de protection frontale (entreprise Ling Pai Kee).

**PERMIS DE CONSTRUIRE.**—

—Le Comité enregistre les permis de construire délivrés, après examen, par le Président du Comité, depuis la dernière séance :

—3229.—*Route Tenant de la Tour int., lot cad. 9807.*—1 bâtiment sans étage à usage d'école;

—3257.—*Rues des Pères-Weikwei, lot cad. 140A.*—Transformer 1 maison chinoise en magasin sur rue des Pères;

—3261.—*Avenue du Roi Albert, lot cad 5619A.*—1 cloison de 9' à l'intérieur du garage, ouvrir 1 porte sur la rue;

—3262.—*Route Winling, lot cad. 13604.*—1 annexe à l'immeuble.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire suivants, les plans présentés étant conformes aux règlements municipaux :

—3243.—*Route Frelupt. lot cad. 7154.*—1 bâtiment à 1 étage et attique à usage d'imprimerie et de logements (sous réserve de l'observation des prescriptions du Service d'Incendie);

—3253.—*Avenue Foch, lot cad. 5671.*—Agrandir 11 maisons chinoises à 2 étages;

—3258.—*Route Dufour, int., lot cad. 13043A.*—1 petite maison à 2 étages sur rez-de-chaussée (sous réserve que l'Entrepreneur s'engage à exécuter le drainage jusqu'à la limite de l'emprise du chemin municipal);

—3263.—*Route de Zikawei, lot cad. 13898.*—3 bâtiments à 1 étage à usage industriel (sous réserve d'autorisation de la Commission des Etablissements Classés);

—3264.—*Avenue Joffre, lot cad. 9003.*—Remettre en état une maison incendiée;

—3266.—*Avenue Joffre, lot cad. 13336.*—Agrandir la salle des chaudières;

—3267.—*Route Vallon, int., lots cadastraux 9017c-9020b.*—15 garages;

—3268.—*Rue Petit-boulevard des 2 Républiques lot cad. 44.*—Remplacer le métal déployé des dalles par des fers ronds;

—3269.—*Rue Brenier de Montmorand, lot cad. 3086B.*—1 triple hong à 1 étage;

—3270.—*Route Culty, lot cad. 14071B.*—3 chambres de domestiques sur une terrasse;

—3271.—*Route Winling, lot cad. 13604.*—1 résidence à 1 étage, 1 loge de gardien, 1 garage, 1 clôture.

La séance est levée à 7 heures 30.

Signé : J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS  
J. SAUVAYRE

Les propositions du Comité sont approuvées.

**Budget 1937.**—

La Commission prend connaissance du rapport du Comité institué par décision du 3 Novembre 1936 en vue d'élaborer le projet de budget ordinaire en recettes et en dépenses de l'exercice 1937.

Le Président fait remarquer que les propositions faites en vue d'équilibrer le budget lui paraissent les seules qui puissent être envisagées.

D'une part, le personnel serait appelé à supporter, par des réductions effectuées sur les accessoires de solde, un certain quota du déficit; d'autre part, pour le surplus, il serait fait appel aux excédents des budgets ordinaires versés pendant les 15 dernières années aux budgets extraordinaires.

Si le déficit du budget ordinaire n'était que passager, on pourrait à la rigueur rechercher l'équilibre dans des compressions importantes des dépenses de personnel. Mais la situation ne permet pas de le penser.

Or, en faisant appel à des prélèvements sur les salaires du personnel, l'Administration Municipale rompt en quelque sorte les contrats de ses employés, et ne tient pas compte de ses engagements.

Ces prélèvements périodiques appliqués pour équilibrer le budget, font dépendre de l'état des finances la situation des employés et en détruit ainsi la stabilité, pour la rendre au contraire essentiellement variable.

Cette façon de faire semble dangereuse et au fait illogique.

Mieux vaut donc, comme le préconise le Comité, tout en effectuant des réductions sur les accessoires de solde, prélever sur les ressources du Budget Extraordinaire le montant nécessaire pour équilibrer le budget ordinaire de 1937, mais en ayant la volonté d'adapter pour l'avenir les dépenses ordinaires aux recettes ordinaires par une réforme profonde et durable.

Ce point de vue étant partagé par la majorité des Membres—MM. M. Chapeaux et E. J. Lloyd maintenant leur opinion telle qu'exprimée au procès-verbal du Comité du Budget—la Commission prend les décisions suivantes :

—Des réductions se chiffrant à \$ 45.941,28 seront effectuées sur les indemnités de langue anglaise et de logement et sur le taux d'abondement des soldes de congé;

—Une avance de \$ 246.746,22 sera prélevée sur les ressources du Budget Extraordinaire;

—Un Comité sera désigné dès la rentrée de Janvier 1937, en vue d'établir les moyens d'adapter les dépenses permanentes de la Municipalité aux recettes ordinaires. Ce Comité aura pour mission de rechercher :

—d'une part, l'ensemble des économies pouvant être réalisées : il pourra à cet effet envisager une refonte de l'échelle des soldes et des accessoires de soldes, une meilleure utilisation du personnel conduisant à une réduction numérique des employés,

—d'autre part, un aménagement général et équitable des impôts, de nature à assurer des recettes stables.

*Indemnité pour connaissance de la langue anglaise.*—

A partir de 1937, l'indemnité pour la connaissance de la langue anglaise sera supprimée dans tous les grades et emplois dont la solde de stage est supérieure à \$ 500,00.

A partir de 1938, cette indemnité sera supprimée dans tous les grades et emplois dont la solde de stage est comprise entre \$ 400,00 et \$ 500,00.

Cette indemnité sera maintenue pour une période de trois années à compter de 1937 aux titulaires des emplois dont la solde de début est inférieure à \$ 400,00, et aux employés et agents auxiliaires.

Pour tout agent ou employé engagé à partir de 1937, l'indemnité ne pourra être perçue, après examen la conférant, que pour une durée de trois années, et seulement aux employés et agents visés au paragraphe précédent.

Pour les agents auxiliaires de Police actuellement en service, l'indemnité sera maintenue pour trois années au taux actuel de \$ 14,00 par mois. Pour ceux de cette catégorie engagés à partir de 1937 et appelés à en bénéficier après examen, l'indemnité sera ramenée à \$ 10,00.

Une étude devra être faite en vue d'établir une distinction :

- entre les emplois pour lesquels la connaissance de la langue anglaise est nécessaire et
- ceux pour lesquels cette connaissance n'est pas indispensable.

Tous les titulaires actuels ou à venir des emplois de la première catégorie, quel que soit leur traitement, devront, pour pouvoir prétendre à l'avancement, avoir passé avec succès les examens institués à cet effet par l'Administration.

Tous les titulaires actuels des emplois de la deuxième catégorie, qui perçoivent déjà la prime de

langue anglaise, continueront à en bénéficier dans les conditions fixées par la présente décision. Tous ceux qui ne jouissent pas de cet avantage, ainsi que les nouveaux engagés, ne pourront plus en bénéficier.

*Indemnité de logement.*—

Une réduction de 12 % sera opérée sur les indemnités de logement pendant l'année 1937.

*Abondement sur soldes de congé.*—

Suivant décision du 11 Septembre 1930, la solde de congé du personnel avait été abondée à frs. 12 pour un taël, pour la partie du traitement ne dépassant pas 300 taëls, le maximum du versement supplémentaire à effectuer par l'Administration Municipale ne devant pas dépasser frs. 4 par taël.

Cette mesure avait un caractère provisoire.

La Commission décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1937, la solde de congé du personnel titulaire sera abondée à frs. 8,50 pour un dollar, pour la partie du traitement ne dépassant pas \$ 420,00 le maximum du versement supplémentaire à effectuer par l'Administration Municipale ne devant pas dépasser frs. 2 pour un dollar.

L'abondement sera calculé d'après le taux officiel de change du jour du paiement de la solde de congé.

La présente mesure a un caractère provisoire ; elle pourra être rapportée si l'Administration Municipale le juge à propos, sans que le personnel puisse prétendre à une compensation

Aucune modification n'est apportée au décompte de l'abondement en ce qui concerne la Caisse de Prévoyance.

Après réajustement des recettes et des dépenses en conformité avec les nouvelles dispositions adoptées, la Commission arrête comme ci-après le budget ordinaire de 1937 :

RECETTES	\$	DÉPENSES	\$
Chap. 1.—Impôts.....	5.490.000,00	Titre 1.—Direction Générale.....	83.017,80
» 2.—Licences.....	2.137.600,00	» 2.—Direction Administrative.....	4.346.397,88
» 3.—Redevances.....	531.066,08	» 3.—Direction Technique.....	2.191.468,95
» 4.—Recettes diverses.....	247.619,00	» 4.—Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française.....	97.708,69
» 5.—Intérêts.....	120.415,00	» 5.—Services de Police.....	3.067.521,72
» 6.—Hygiène et Assistance.....	272.795,00		
» 7.—Abattoirs.....	95.000,00		
» 8.—Instruction Publique.....	127.618,00		
» 9.—T. S. F., Signaux Météorologiques et Sémaphore.....	98.955,74		
» 10.—Entretien des Plantations.....	5.000,00		
» 11.—Travaux Publics.....	60.000,00		
» 12.—Services de Police.....	353.300,00		
Total des prévisions de recettes.....	9.539.368,82		
Par avance du Budget Extraordinaire.....	246.746,22		
Budget Ordinaire: Total général \$.....	9.786.115,04	Budget Ordinaire: Total général \$.....	9.786.115,04

**RECETTES**

La Commission décide de mettre en vigueur le Barème des Taxes ci-après pour l'année 1937 :

**BARÈME DES TAXES**

**ANNÉE 1937**

**I  
IMPOTS**

**Impôt foncier.—**

Soumis aux prescriptions du "Règlement sur la Perception de l'Impôt Foncier" promulgué par Ordonnance Consulaire No. 205 du 26 Juin 1936.

**Taux de l'impôt:** 8/10<sup>e</sup> de 1% de la valeur foncière de la totalité des terrains sis sur le territoire de la Concession Française, à l'exception de ceux visés à l'Art. 6 de la Convention du 8 Avril 1914.

L'impôt foncier est payable par semestre.

**Impôt locatif.—**

Soumis aux prescriptions du "Règlement sur la Perception de l'Impôt Locatif", promulgué par Ordonnance Consulaire No. 394 du 31 Décembre 1935 et modifié par Ordonnance Consulaire No. 204 du 26 Juin 1936.

**Taux de l'impôt:** 13% de la valeur locative.

*Barème forfaitaire*

*1<sup>re</sup> Section.—*

Du quai de France au côté Est du boulevard de Montigny prolongé par la rue du Capitaine Rabier : valeur locative égale à 5% de la valeur globale de la construction et du terrain au taux de l'évaluation foncière.

*2<sup>me</sup> Section.—*

Du côté Ouest du boulevard de Montigny et de la rue du Capitaine Rabier au côté Est de l'avenue Dubail prolongée par la rue Paul Beau :

Construction .....	6 %	
Terrain jusqu'à 3 mows inclus .....	6 %	de l'évaluation foncière
Pour la portion de terrain supérieure à 3 mows et jusqu'à 6 mows inclus .....	4 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 6 mows et jusqu'à 9 mows inclus .....	2 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 9 mows .....	1 %	»

*3<sup>me</sup> Section.—*

Du côté Ouest de l'avenue Dubail et de la rue Paul Beau au côté Est de l'avenue du Roi Albert :

Construction .....	7 %	
Terrain jusqu'à 3 mows inclus .....	7 %	de l'évaluation foncière
Pour la portion de terrain supérieure à 3 mows et jusqu'à 6 mows inclus .....	4 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 6 mows et jusqu'à 9 mows inclus .....	2 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 9 mows .....	1 %	»

*4<sup>me</sup> Section.—*

Pour la partie de l'extension 1914 située à l'Ouest de l'avenue du Roi Albert :

Construction .....	8 %
--------------------	-----

Terrain jusqu'à 3 mows inclus .....	8 %	de l'évaluation foncière
Pour la portion de terrain supérieure à 3 mows et jusqu'à 6 mows inclus .....	4 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 6 mows et jusqu'à 9 mows inclus .....	2 %	»
Pour la portion de terrain supérieure à 9 mows .....	1 %	»

La dégression du tarif ci-dessus ne s'applique pas aux terrains à usage commercial ou industriel dont la valeur locative est déterminée, pour l'ensemble, aux taux prévus ci-dessus pour les trois premiers mows.

\* \* \*

*Proportion du loyer brut à déduire du calcul de l'impôt locatif lorsque le loyer est pris pour base de la valeur locative et compte tenu des services fournis par le propriétaire aux locataires ou occupants :*

1 <sup>o</sup> —Loyers comprenant la fourniture d'eau .....	5 %
2 <sup>o</sup> —Loyers comprenant la fourniture d'électricité .....	5 %
3 <sup>o</sup> —Loyers comprenant la fourniture d'incinérateurs à ordures ménagères .....	5 %
4 <sup>o</sup> —Loyers comprenant la fourniture de chauffage central ou la réfrigération .....	10 %
5 <sup>o</sup> —Loyers comprenant l'usage d'ascenseurs .....	10 %

Le montant total des déductions à opérer pour la fourniture des avantages ci-dessus énumérés ne pourra excéder 30% du loyer brut.

*Locaux meublés.—*

La déduction à opérer sera établie d'un commun accord avec le Directeur des Finances ou les agents désignés par lui à cet effet, suivant l'importance du mobilier mis à la disposition du locataire ou de l'occupant, sans que cette déduction puisse excéder 15% du loyer net obtenu après abattement résultant des services fournis par le propriétaire aux locataires ou occupants, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les locaux meublés par leur propriétaire en vue de la location, s'ils sont inoccupés, bénéficieront d'une réduction d'impôt locatif de 50% pour les maisons et de 75% pour les appartements.

Le décompte en sera établi sur le montant du loyer acquitté par le dernier locataire.

**Dépôts de matériaux.—**

Les dépôts de matériaux sont assujettis à l'impôt locatif comme ci-dessous :

7% de 8% de la valeur foncière du terrain occupé, payable par 2 mois par l'occupant.

II

**TAXES SUR LES VÉHICULES DE TOUTE NATURE ET LES INDUSTRIES QUI S'Y RATTACHENT**

**Jin-riek-shaws publics.—**

\$ 2,00 par licence et par mois. Licence valable pour la Concession Française seulement.

Une garantie de \$ 5.00 par véhicule est exigible des propriétaires. Cette garantie est donnée en espèces ou simplement fournie par un commerçant établi sur la Concession Française.

Le nombre maximum des licences est fixé à 18.600.

**Jin-riek-shaws privés.—**

\$ 16,00 par semestre.

Licence valable pour les 2 Concessions.

La licence doit être délivrée par l'Administration du territoire où le titulaire de la licence a son domicile, si c'est un particulier, ou son principal établissement, si c'est une société.

**Enregistrement des tireurs de J.R.S. publics.—**

Permis de tirer.....\$ 0,50 par permis.

Permis de tirer (duplicata).....» 0,20 par permis.

Les permis doivent être renouvelés chaque année entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre.

Taxe de renouvellement.....\$ 0,20 par permis.

Toutefois, les permis délivrés pendant le 4<sup>ème</sup> trimestre de 1937 ne seront renouvelés qu'en 1938.

**Enregistrement des tireurs de J.R.S. privés.—**

Permis de tirer.....\$ 1,00 par permis

Permis de tirer (duplicata).....» 0,50 par permis

Les permis doivent être renouvelés chaque année entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Mars.

Taxe de renouvellement.....\$ 0,50 par permis

**Brouettes et diables.—**

\$ 0,70 par licence et par mois.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

**Charrettes à bras.—**

\$ 3,30 par licence et par mois.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

**Chevaux et voitures de louage.—**

\$ 4,20 pour 1 cheval et 1 voiture par mois.

» 1,40 pour chaque cheval en supplément et par mois.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

**Chevaux et voitures privés.—**

\$ 12,00 par voiture particulière et par trimestre.

» 1,50 par cheval, mulet ou âne et par trimestre.

Licence valable pour les 2 Concessions.

La licence doit être délivrée par l'Administration sur le territoire de laquelle le véhicule est garé.

**Bicyclettes.—**

\$ 4,00 par an.

» 2,00 après le 30 Septembre 1937.

Licence valable pour les 2 Concessions.

\$ 0,20 par plaque de licence.

**Ateliers de réparations de bicyclettes.—**

a) — *Ateliers occupant plus d'un kien.*—

\$ 8,40 par trimestre.

b) — *Ateliers occupant un kien.*—

*1ère catégorie.*—

Au-dessus de 18 bicyclettes (bicyclettes privées en réparation non comprises):

\$ 4,20 par trimestre.

*2ème catégorie.*—

Au-dessous de 18 bicyclettes :

Licence nominale.

**Motocyclettes.—**

1° — *(avec side-car), privées, servant au transport de marchandises—ou Triporteurs à moteur, privés.*—

a) — *Poids jusqu'à 800 lbs. non chargé.*—

\$ 42,00 par an.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

b) — *Poids supérieur à 800 lbs. non chargé.*—

Le barème des licences d'auto-camions privés sera appliqué pour ces véhicules.

2° — *(avec side-car), de louage, Tricyclettes à moteur, de louage, ou Triporteurs à moteur, de louage.*—

a) — *Poids jusqu'à 800 lbs. non chargé.*—

\$ 63,00 par an.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

b) — *Poids supérieur à 800 lbs. non chargé.*—

Le barème des licences d'automobiles de louage sera appliqué pour ces véhicules.

3° — *(avec side-car), de louage, ou Tricyclettes à moteur, de louage.*—

*Servant au transport de passagers.*—

Le barème des licences d'automobiles de louage sera appliqué pour ces véhicules.

4° — *(avec side-car), de louage, ou Triporteurs à moteur, de louage.*—

*Servant au transport de marchandises.*—

Le barème des licences de camions-automobiles de louage sera appliqué pour ces véhicules.

5° — *(avec side-car), privées et Tricyclettes à moteur, privées.*—

a) — *Poids jusqu'à 800 lbs. non chargé.*—

\$ 42,00 par an.

Licence valable pour les 2 Concessions.

La licence doit être délivrée par l'Administration sur le territoire de laquelle le véhicule est garé.

b)—*Poids supérieur à 800 lbs. non chargé.*—

Le barème des licences d'automobiles privés sera appliqué pour ces véhicules.

6°—(sans side-car), *privées.*—

\$ 28,00 par an.

Licence valable pour les 2 Concessions.

La licence doit être délivrée par l'Administration sur le territoire de laquelle le véhicule est garé.

**Ateliers de réparations de motocyclettes.**—

1ère classe.....\$ 21,00 par trimestre  
(loyer du local égal ou supérieur à \$ 50,00 par mois).

2ème classe.....\$ 14,00 par trimestre  
(loyer du local inférieur à \$ 50,00 par mois).

**Permis de chauffeurs.**—

Permis de conduire.....\$ 5,00 par permis

» » » (duplicata) » 1,00 »

Les permis de conduire des propriétaires de véhicules automobiles et des chauffeurs salariés doivent être renouvelés chaque année entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars.

Taxe de renouvellement.....\$ 1,00 par permis

Permis spéciaux (touristes de passage).....» 1,00 par permis

**Enregistrement des véhicules automobiles.**—

Changement ou enregistrement de véhicule.....\$ 5,00

Transfert à un nouveau propriétaire.....» 5,00

Changement du numéro de licence.....» 5,00

Perte du disque (changement de numéro).....» 5,00  
plus \* \$ 2,00 pour nouvelles plaques.

Perte des plaques (changement de numéro).....» 5,00  
plus \* \$ 2,00 pour nouvelles plaques.

Remplacement de plaques perdues ou endommagées.....» 2,00

Enregistrement de nouvelle adresse du propriétaire.....sans frais

Enregistrement dans le cas où le propriétaire a déjà acquitté la taxe d'enregistrement sur la Concession Internationale.....sans frais

\*Dans le cas où les 2 plaques sont rendues en bon état, l'Administration remboursera la somme de \$ 2.

**Automobiles privés.**—

Jusqu'à 1.000 lbs.....\$ 32,00 par sem.

de 1.001 à 1.500 ».....» 36,00 »

» 1.501 à 2.000 ».....» 40,00 »

» 2.001 à 2.250 ».....» 42,00 »

» 2.251 à 2.500 ».....» 44,00 »

» 2.501 à 2.750 ».....» 46,00 »

» 2.751 à 3.000 ».....» 52,00 »

» 3.001 à 3.250 ».....» 60,00 »

» 3.251 à 3.500 ».....» 68,00 »

» 3.501 à 4.000 ».....» 84,00 »

» 4.001 à 4.500 ».....» 100,00 »

» 4.501 à 5.000 ».....» 116,00 »

» 5.001 et au-delà ».....» 132,00 »

Licence valable pour les 2 Concessions.

La licence doit être délivrée par l'Administration sur le territoire de laquelle le véhicule est garé.

*Licences spéciales pour automobiles appartenant aux touristes de passage.*—

Le coût de la licence sera décompté à raison de \$ 2 pour les trois premiers jours, plus \$ 1 pour chaque fraction de trois jours supplémentaire, à concurrence d'une durée totale de trente jours.

Un dépôt de garantie de \$ 20 est exigible des propriétaires.

**Automobiles de louage.**—

Jusqu'à 1.000 lbs.....\$ 24,00 par trim.

de 1.001 à 1.500 ».....» 27,00 »

» 1.501 à 2.000 ».....» 30,00 »

» 2.001 à 2.250 ».....» 31,50 »

» 2.251 à 2.500 ».....» 33,00 »

» 2.501 à 2.750 ».....» 34,50 »

» 2.751 à 3.000 ».....» 39,00 »

» 3.001 à 3.250 ».....» 45,00 »

» 3.251 à 3.500 ».....» 51,00 »

» 3.501 à 4.000 ».....» 63,00 »

» 4.001 à 4.500 ».....» 75,00 »

» 4.501 à 5.000 ».....» 87,00 »

» 5.001 et au-delà ».....» 99,00 »

Toutefois les automobiles pesant de 2.751 à 3.500 lbs. enregistrés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1937 restent taxés sur les bases suivantes :

de 2.751 à 3.000 lbs.....\$ 36,00 par trim.

» 3.001 à 3.500 ».....» 51,00 »

Licence valable pour la Concession Française seulement.

**Remorques de voitures automobiles.**—

1°)—Remorques pour le transport des bagages.....\$ 12 par semestre

2°)—Roulottes pour excursions » 18 »

**Autobus privés.**—

Autobus dont le nombre de places assises n'est pas supérieur à 20.....\$ 28,00 par trimestre

Au-dessus de 20 sans être supérieur à 25.....\$ 33,00 par trimestre

Au-dessus de 25 sans être supérieur à 30.....\$ 37,00 par trimestre

Au-dessus de 30.....» 42,00 par trimestre

Licence valable pour la Concession Française seulement.

**Chars à bancs.**—

\$ 100 par trimestre.

Licence valable pour la Concession Française seulement.



### Auto-camions privés et remorques.—

		Camions	Remorques
Jusqu'à	4.000 lbs	\$ 14,00	\$ 9,00 par trim.
de 4.001	à 5.000 »	» 16,00	» 10,00 »
» 5.001	à 6.000 »	» 17,00	» 12,00 »
» 6.001	à 7.000 »	» 19,00	» 13,00 »
» 7.001	à 8.000 »	» 20,00	» 14,00 »
» 8.001	à 9.000 »	» 21,00	» 16,00 »
» 9.001	à 10.000 »	» 23,00	» 17,00 »
» 10.001	à 11.000 »	» 25,00	» 19,00 »
» 11.001	à 12.000 »	» 27,00	» 20,00 »
» 12.001	à 13.000 »	» 29,00	» 21,00 »
» 13.001	à 14.000 »	» 31,00	» 23,00 »
» 14.001	à 15.000 »	» 33,00	» 24,00 »
» 15.001	à 16.000 »	» 35,00	» 26,00 »
» 16.001	à 17.000 »	» 38,00	» 27,00 »
» 17.001	à 18.000 »	» 40,00	» 28,00 »
» 18.001	à 19.000 »	» 42,00	» 30,00 »
» 19.001	à 20.000 »	» 44,00	» 31,00 »
» 20.001	à 21.000 »	» 47,00	» 33,00 »
» 21.001	à 22.000 »	» 49,00	» 34,00 »
» 22.001	à 23.000 »	» 52,00	» 35,00 »
» 23.001	à 24.000 »	» 55,00	» 37,00 »
» 24.001	à 25.000 »	» 58,00	» 38,00 »
Au-dessus de 25.000 lbs			
par 1.000 lbs. en plus.		» 5,00	» 2,00 »

Si les véhicules sont munis de bandages solides, majoration de 20%.

Jusqu'à 12.000 lbs (5.400 kg.), les véhicules doivent obligatoirement être munis de pneumatiques.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

Une garantie est exigible des propriétaires dans les conditions suivantes :

1	véhicule.....	\$ 70,00
2	» .....	» 105,00
3 et 4	» .....	» 140,00
5	» .....	» 210,00
	Au-dessus de 5 véhicules.....	» 280,00

### Auto-camions de louage et remorques.—

50 % en plus du tarif déterminé pour les auto-camions privés et remorques.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

Si les véhicules sont munis de bandages solides, majoration de 20%.

Jusqu'à 12.000 lbs (5.400 kg.), les véhicules doivent obligatoirement être munis de pneumatiques.

Une garantie est exigible des propriétaires dans les conditions suivantes :

1	véhicule.....	\$ 70,00
2	» .....	» 105,00
3 et 4	» .....	» 140,00
5	» .....	» 210,00
	au-dessus de 5 véhicules.....	» 280,00

### Véhicules de livraison.—

Voitures de livraison ou de déménagement à traction animale (privées): \$ 8,50 par trimestre.

Triporteurs à pédales (privés): \$ 2,10 par trimestre.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

Voitures de livraison ou de déménagement à traction animale (louage) et triporteurs à pédales (louage):—50 % en plus du tarif ci-dessus.

Licence valable pour la Concession Française seulement.

### Ecoles de chauffeurs et mécaniciens.—

\$ 35,00 par trimestre.

### Licence d'essai pour garage.—

\$ 68,00 par semestre.

Licence valable pour les 2 Concessions.

### Garages publics, Ateliers de réparations et de peinture pour automobiles.—

Hors classe.—Etablissement pouvant contenir plus de 100 voitures :

— pour les 100 premières voitures... \$ 189,00 par trim.

— par 50 voitures ou fraction de  
50 voitures supplémentaires.....» 28,00 »

1<sup>e</sup> classe.—De 26 à 100 voitures :

— pour les 25 premières voitures...» 105,00 »

— par 25 voitures ou fraction de  
25 voitures supplémentaires.....» 28,00 »

2<sup>e</sup> classe.—De 16 à 25 voitures.....» 105,00 »

3<sup>e</sup> classe.—De 9 à 15 voitures.....» 70,00 »

4<sup>e</sup> classe.—De 5 à 8 voitures.....» 42,00 »

5<sup>e</sup> classe.—Moins de 5 voitures.....» 21,00 »

S'il s'agit exclusivement d'un magasin de vente, réduction de 50%.

Une garantie de \$ 280,00 est exigible des propriétaires de garages publics.

Une garantie égale au montant de la licence est exigible des propriétaires d'ateliers de réparation et de peinture pour automobiles.

*Taxe de transfert* : égale au montant trimestriel de la licence.

### Stationnement des taxis.—

Taxe basée sur la surface\* de voie publique occupée par le véhicule.

Jusqu'à 4 m <sup>2</sup> 50 .....	\$ 5,00	par taxi et par trimestre
de 4 m <sup>2</sup> 50 à 5 m <sup>2</sup> 50.....	» 6,00	» » »
de 5 » 50 à 6 » 50.....	» 7,00	» » »
de 6 » 50 à 7 » 50.....	» 8,00	» » »
au-dessus de 7 m <sup>2</sup> 50.....	» 9,00	» » »

\* Surface de base du cylindre droit rectangle enveloppant le véhicule hors-tout.

**Bateaux et sampans.—**

Sampans.....	\$ 0,52 p. mois
Petits bateaux de marchandises.....	» 0,52 »
Chalands.....	» 1,05 »
Bateaux pour transport de charbon.....	» 1,40 »
Bateaux (pêche poissons de rivière).....	» 2,10 »
Cargo-boats.....	\$ 2,10 et » 2,80 »
Bateaux de Ningpo.....	» 4,20 »

**Chaloupes.—**

Chaloupes et remorqueurs : \$ 2,00, \$ 3,00 et \$ 5,00 par mois, selon l'importance.

**Débarquement et embarquement de marchandises.—**

- a)—1°—sur tous les quais et jetées de la Municipalité Française,  
 2°—à l'appontement de la Place du Château d'Eau,  
 3°—au ponton du quai de l'Est:

\$ 63,00 par mois

ou » 7,00 par jour.

S'il s'agit de sampan : \$ 0,35 par demi-journée.

b)—au ponton du Sémaphore : \$ 70,00 par mois

ou » 7,70 par jour.

S'il s'agit de sampan : \$ 0,35 par demi-journée.

III

**TAXES SUR LES HOTELS, PENSIONS, RESTAURANTS ET LES COMMERCES D'ALIMENTATION**

**Hôtels (Étrangers).—**

De \$ 44,00 à \$ 140,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1ère classe.....	\$ 140,00 par mois
2ème » .....	» 105,00 »
3ème » .....	» 70,00 »
4ème » .....	» 44,00 »

Une garantie égale au montant de 2 mois de licence est exigible.

*Taxe de transfert* : égale au montant mensuel de la licence.

**Pensions de familles et logements garnis (Étrangers).—**

*1ère catégorie.—*

1°) Pour 1 maison dont le loyer mensuel est égal ou inférieur à \$ 120,00..... \$ 3,00 par trimestre.

2°)—Pour 1 maison dont le loyer mensuel est supérieur à \$ 120, sans dépasser \$ 210 \$ 6,00 par trim.

*2ème catégorie.—*

Pour 1 ou plusieurs maisons dont le loyer mensuel est supérieur à \$ 210,00:—4 classes :

1 <sup>e</sup> classe loyer de \$ 981 et au-dessus	\$ 168,00 p. trim.
2 <sup>e</sup> » » » 701 à \$ 980.....	» 105,00 »
3 <sup>e</sup> » » » 421 à » 700.....	» 42,00 »
4 <sup>e</sup> » » » 211 à » 420.....	» 21,00 »

Une garantie égale au montant de 3 mois de licence est exigible des établissements de la 2<sup>e</sup> catégorie.

**Bars et cafés (Étrangers).—**

De \$ 17,50 à \$ 105,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1ère classe.....	\$ 105,00 par mois
2ème » .....	» 70,00 »
3ème » .....	» 35,00 »
4ème » .....	» 17,50 »

Une garantie égale au montant de 2 mois de licence est exigible.

*Taxe de transfert* : égale au montant mensuel de la licence.

**Restaurants (Étrangers).—**

De \$ 4,50 à \$ 44,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1ère classe.....	\$ 44,00 par mois
2ème » .....	» 18,00 »
3ème » .....	» 9,00 »
4ème » .....	» 4,50 »

Une garantie égale au montant de 2 mois de licence est exigible.

*Taxe de transfert* : égale au montant mensuel de la licence.

**Maisons de logeurs et hôtels (Chinois).—**

\$ 0,56 par chambre et par mois,
» 0,28 par lit et par mois,
» 0,14 par couchette inférieure et par mois,
» 0,07 par couchette supérieure et par mois.

**Maisons de commission avec pension et logeurs de commerçants.—**

Loyer mensuel ne dépassant pas \$ 140,00	\$ 2,80 p.m.
De \$ 140,00 et jusqu'à » 210,00	» 5,60 »
» » 211,00 » » 280,00	» 8,40 »
» » 281,00 » » 350,00	» 11,20 »
» » 351,00 » » 490,00	» 14,00 »
Au-dessus » » 490,00.....	» 16,80 »

**Asiles de nuit.—**

\$ 3,00 par trimestre.

**Restaurants et Restaurateurs (Chinois).—**

*Restaurants.—*

\$ 0,28 par table et par mois.  
 » 0,42 par cabinet et par mois.  
 (Avec minimum de \$ 2,10).

*Restaurateurs (mets à emporter).—*

\$ 2,10 par mois.

**Maisons de thé, Débits de boissons, Vins et spiritueux (Chinois).—**

\$ 0,28 par table et par mois.  
 » 0,42 par cabinet et par mois.  
 (Avec minimum de \$ 1,40).

**Vente de glace alimentaire et de rafraîchissements (non alcoolisés).—**

*1<sup>ère</sup> catégorie.—*

Commerçants installés dans magasins, jardins d'été, restaurants, etc. :

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 8,00 par mois
2 <sup>ème</sup> » .....	» 5,00 »
3 <sup>ème</sup> » .....	» 3,00 »

*2<sup>ème</sup> catégorie.—*

Petits commerçants installés dans passages, cités,—ou en magasins mais exerçant un autre, commerce ..... \$ 1,00 par mois

**Marchands d'eau chaude.—**

\$ 2,00 par mois.

**Boulangeries - Pâtisseries - Confiseries.—**

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 6,00 par semestre
2 <sup>ème</sup> » .....	» 3,00 »

**Marchands de fruits.—**

De \$ 1,00 à \$ 8,00 par trimestre suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 8,00 par trimestre
2 <sup>ème</sup> » .....	» 5,00 »
3 <sup>ème</sup> » .....	» 3,00 »
4 <sup>ème</sup> » .....	» 1,00 »

**Commerces de vins et spiritueux (vente en gros ou au détail).—**

*1<sup>o</sup>)—Vins et spiritueux étrangers.—*

De \$ 7,00 à \$ 105,00 par trimestre suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 105,00 par trimestre
2 <sup>ème</sup> » .....	» 63,00 »
3 <sup>ème</sup> » .....	» 21,00 »
4 <sup>ème</sup> » .....	» 7,00 »

*2<sup>o</sup>)—Vins et spiritueux chinois.—*

De \$ 1,40 à \$ 7,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes :

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 7,00 par mois
2 <sup>ème</sup> » .....	» 5,00 »
3 <sup>ème</sup> » .....	» 2,80 »
4 <sup>ème</sup> » .....	» 1,40 »

**Entrepôts d'alcools.—**

\$ 56,00 par an.

**Distributeurs automatiques de denrées alimentaires.—**

\$ 100,00 par semestre et par appareil.

**Commerces saisonniers.—**

\$ 3,00 par autorisation mensuelle.

Licence valable du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 1937.

**Pesage de légumes et de denrées.—**

\$ 20,00 par mois, indépendamment de la licence de place de marché.

**Pesage de paille.—**

\$ 20,00 par mois.

**Marchands ambulants et marchands forains.—**

*Marchands ambulants.—*

\$ 2,50 par mois.

*Marchands forains.—*

\$ 5,00 par mois.

Le nombre maximum des licences est fixé à 3.740 par mois.

**Marchés.—**

*a)—Marchés couverts.—*

*Marché de Siemen.—*

\$ 2,00 par mois et par place.

*Marché Meugniot.—*

*Rez-de-chaussée.—*

1)—*Marché.*—\$ 15,00, \$ 9,25, \$ 7,00 et \$ 5,00 par mois et par place suivant la position ;

2)—*Restaurateurs.*—\$ 15,00 par mois.

*1<sup>er</sup> étage.*—\$ 4,00 et \$ 3,00 par mois et par place suivant la position.

*b)—Marchés à ciel ouvert.—*

*Marché de l'Est.—*

\$ 5,00 par façade de maison chinoise en 2 quittances de \$ 2,50 chacune, par mois.

*Rue du Weikwei.—*

\$ 5,00 par façade de maison chinoise en 2 quittances de \$ 2,50 chacune, par mois.

*Autres marchés.—*

\$ 2,50 par mois et par place.

*Marchés privés.—*

\$ 1,00 par mois et par place (6'×3').

Ce barème ne s'applique que si le marché privé est installé dans une cité ou un groupe de maisons.

**IV**

**TAXES SUR LES SPECTACLES, SALLES DE BAL, ETC., ET LES APPAREILS DE JEUX**

**Salles de bal.—**

De \$ 70,00 à \$ 105,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 2 classes :

1 <sup>ère</sup> classe.....	\$ 105,00 par mois
2 <sup>ème</sup> » .....	» 70,00 »

Si la salle de bal est en plein air (jardin ou terrasse) majoration de 100 %.

Une garantie égale au montant de 2 mois de licence est exigible.

Le coût de la licence spéciale de nuit, délivrée dans les conditions prévues à l'Art. 3 du règlement sur la fermeture des établissements publics, est fixé comme suit:—

1ère catégorie	}	1ère classe.....	\$ 168	par mois
		2ème » .....	84	»
		3ème » .....	42	»
2ème catégorie	}	1ère classe.....	» 140	par mois
		2ème » .....	» 70	»
		3ème » .....	» 35	»

*Taxe de transfert* : égale au montant mensuel de la licence.

### Théâtres et Cinémas.—

De \$ 50 à \$ 380 par mois suivant le nombre et le prix des places et comportant 3 catégories :

A)—Etablissements où le prix maximum des places ne dépasse pas \$ 0,40.

B)—Etablissements où le prix maximum des places est supérieur à \$ 0,40, sans dépasser \$ 0,80.

C)—Etablissements où le prix maximum des places est supérieur à \$ 0,80.

Catégories	Prix des places		
	A	B	C
	Jusqu'à \$0,40	\$0,40 à \$0,80	\$0,80 & plus
Jusqu'à 500 places	\$ 50,00	\$ 80,00	\$ 100,00
de 501 à 800 »	» 70,00	» 100,00	» 140,00
de 801 à 1.100 »	» 90,00	» 120,00	» 180,00
de 1.101 à 1.300 »	» 110,00	» 140,00	» 220,00
de 1.301 à 1.600 »	» 130,00	» 160,00	» 260,00
de 1.601 à 1.900 »	» 180,00	» 210,00	» 300,00
au-dessus de 1.900 »	» 250,00	» 280,00	» 380,00

*Taxe de transfert* : égale au montant mensuel de la licence.

### Marionnettes (Diseurs et diseuses).—

De \$ 7,00 à \$ 28,00 par mois suivant l'importance de l'établissement et comportant 4 classes :

1ère classe.....	\$ 28,00	par mois
2ème » .....	» 21,00	»
3ème » .....	» 14,00	»
4ème » .....	» 7,00	»

### Maisons de chanteuses.—

Licence pour maison de chanteuses : \$ 15,00 par trimestre.

Licence de chanteuse : \$ 15,00 par trimestre et par chanteuse.

### Cercles Indigènes.—

De \$ 35,00 à \$ 280,00 par trimestre suivant l'importance de l'établissement, et comportant 3 classes :—

1ère classe.....	\$ 280,00	par trimestre
2ème » .....	» 105,00	»
3ème » .....	» 35,00	»

### Appareils de jeu: billard, billard russe, billard japonais, table de golf miniature.—

\$ 8,00 par trimestre et par appareil.

### Jeux de golf miniature.—

a)—*Courts de golf miniature couverts.*—

\$ 6,00 par mois et par 100 m<sup>2</sup>. (ou fraction de 100 m<sup>2</sup>) jusqu'à 500 m<sup>2</sup> de superficie;

\$ 5,00 par mois et par 100 m<sup>2</sup>. (ou fraction de 100 m<sup>2</sup>) au-delà des 500 premiers m<sup>2</sup>. et jusqu'à 1.000 m<sup>2</sup>;

\$ 3,00 par mois et par 100 m<sup>2</sup>. (ou fraction de 100 m<sup>2</sup>.) au-delà de 1.000 m<sup>2</sup>.

b)—*Courts de golf miniature en plein air.*—

50% en plus des tarifs ci-dessus.

## V

### TAXES SUR COMMERCE DIVERS

#### Bureaux de placement.—

\$ 6,00 par trimestre.

#### Pharmacies.—

De \$ 23 à \$ 48 par an et comportant 4 catégories :

1ère catégorie.....	\$ 48,00
2ème » .....	» 38,00
3ème » .....	» 28,00
4ème » .....	» 23,00

En cas de décès du pharmacien, la prolongation de validité sera taxée à la moitié du tarif ci-dessus.

#### Marchands de remèdes et médicaments chinois.—

De \$ 10 à \$ 25 par an et comportant 4 catégories :

1ère catégorie.....	\$ 25,00
2ème » .....	» 20,00
3ème » .....	» 15,00
4ème » .....	» 10,00

#### Établissements de bains-douches.—

(Bains de propreté à l'exclusion de tout traitement hydrothérapique ou de massage) :

1<sup>ère</sup> catégorie.—

Etablissements dont le loyer mensuel est supérieur à \$ 100.....\$ 14,00 par trimestre.

2<sup>ème</sup> catégorie.—

Etablissements dont le loyer mensuel ne dépasse pas \$ 100.....\$ 7,00 par trimestre.

#### Établissements d'hydrothérapie et/ou de massages.—

1<sup>ère</sup> catégorie.—

Etablissements dont le loyer mensuel est supérieur à \$ 100.....\$ 28,00 par mois.

2<sup>ème</sup> catégorie.—

Etablissements dont le loyer mensuel ne dépasse pas \$ 100.....\$ 14,00 par mois.

Un dépôt de garantie égal au montant de 2 mois de licence est exigible de la part des établissements d'hydrothérapie et/ou de massages.

Taxe pour masseur ou masseuse attaché à tout établissement d'hydrothérapie et/ou de massages.....\$ 5,00 par mois.

**Blanchisseries.—**

\$ 3,00 par semestre.

**Dépôts de liquides combustibles.—**

A)—Liquides de 1<sup>e</sup> catégorie (s'enflammant à des températures égale ou inférieures à 35° C.)

Dépôts inférieurs à 100 litres, non assujettis au classement.....	\$ 2,80 p. an
Dépôts de 101 à 1.500 litres.....	» 14,00 »
» 1.501 à 4.000 litres.....	» 28,00 »
» 4.001 à 6.000 litres.....	» 35,00 »
» 6.001 à 10.000 litres.....	» 56,00 »
» plus de 10.000 litres.....	» 70,00 »

B)—Liquides de 2<sup>e</sup> catégorie (s'enflammant à des températures supérieures à 35° C.)

Dépôts inférieurs à 500 litres, non assujettis au classement.....	\$ 2,80 p. an
Dépôts de 501 à 1.500 litres.....	» 14,00 »
» 1.501 à 4.000 litres.....	» 35,00 »
» 4.001 à 7.500 litres.....	» 56,00 »
» plus de 7.500 litres.....	» 70,00 »

**Entrepôts ou magasins de vente de combustibles solides (charbons, agglomérés, bois de chauffage, etc.)—**

a)—Entrepôts en plein air.—

1)—Impôt locatif suivant barème appliqué aux dépôts de matériaux;

2)—Licence semestrielle: \$ 3,00.

b)—Magasins avec ou sans entrepôt attenant.—

Licence annuelle: \$ 2,00.

**Marchands fripiers et Brocanteurs.—**

De \$ 2,00 à \$ 4,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 3 classes:

1ère classe.....	\$ 4,00 par mois
2ème » .....	» 3,00 »
3ème » .....	» 2,00 »

**Changeurs.—**

De \$ 1,40 à \$ 7,00 par mois suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes:

1ère classe.....	\$ 7,00 par mois
2ème » .....	» 5,00 »
3ème » .....	» 2,80 »
4ème » .....	» 1,40 »

**Marchands de tabacs.—**

a)—Débits de tabacs coupés: \$ 10,00 par mois.

b)—Débits de tabacs préparés (cigarettes, cigares, etc.) de \$ 0,52 à \$ 4,00 par mois, suivant l'importance de l'établissement, et comportant 4 classes:

1ère classe.....	\$ 4,00 par mois
2ème » .....	» 2,80 »
3ème » .....	» 1,40 »
4ème » .....	» 0,52 »

**Marchands d'objets d'or, d'argent et de curios.—**

De \$ 7,00 à \$ 35,00 par trimestre suivant l'importance de l'établissement, et comportant 5 classes:

1ère classe.....	\$ 35,00 par trimestre.
2ème » .....	» 28,00 »
3ème » .....	» 21,00 »
4ème » .....	» 14,00 »
5ème » .....	» 7,00 »

**Monts de piété.—**

De \$ 8,40 à \$ 56,00 par mois suivant l'importance de l'établissement:

1 <sup>e</sup> catégorie.....	\$ 56,00 par mois	
2 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>e</sup> classe.....	\$ 43,40 par mois
	2 <sup>e</sup> » .....	» 39,20 »
	3 <sup>e</sup> » .....	» 35,70 »
	4 <sup>e</sup> » .....	» 31,50 »
3 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>e</sup> classe.....	» 16,80 par mois
	2 <sup>e</sup> » .....	» 16,10 »
	3 <sup>e</sup> » .....	» 14,70 »
	4 <sup>e</sup> » .....	» 14,00 »
4 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>e</sup> classe.....	» 13,30 par mois
	2 <sup>e</sup> » .....	» 12,60 »
	3 <sup>e</sup> » .....	» 11,90 »
	4 <sup>e</sup> » .....	» 11,20 »
	5 <sup>e</sup> » .....	» 10,50 »
	6 <sup>e</sup> » .....	» 9,80 »
	7 <sup>e</sup> » .....	» 9,10 »
	8 <sup>e</sup> » .....	» 8,40 »

**VI**

**TAXES DIVERSES**

**Astrologues et Diseurs de bonne aventure.—**

1ère classe.....	\$ 5,00 par mois
2ème » .....	» 2,50 »

**Chiens.—**

\$ 6,00 par an.

Licence valable pour les 2 Concessions.

**Appareils à vapeur.—**

Les déclarations de générateurs à demeure, de générateurs mobiles, de récipients, les demandes d'épreuves et de visite, sont soumises aux taxes suivantes:

Frais d'enquête (toutes catégories).....\$ 10,00

Taxes sur les appareils à vapeur:

1 <sup>e</sup> catégorie V (t-100) supérieur à 200 .....	\$ 14,00 p.an
2 <sup>e</sup> » .....	» 7,00 »
3 <sup>e</sup> » .....	» 2,80 »
Générateurs mobiles.....	» 2,80 »

Frais d'épreuve et de visite:

	Épreuve	Visite
1 <sup>e</sup> catégorie.....	\$ 14	\$ 42
2 <sup>e</sup> » .....	» 14	» 21
3 <sup>e</sup> » .....	» 14	» 7
Générateurs mobiles.....	» 14	» 7
Récipients et vases clos.....	» 7	» 7

Dans le cas où plusieurs appareils seraient visités ou éprouvés consécutivement, les frais seront réduits de:

10% pour le 2<sup>e</sup> appareil

15% » 3<sup>e</sup> »

20% » 4<sup>e</sup> »

25% » 5<sup>e</sup> »

30% » 6<sup>e</sup> »

35% » 7<sup>e</sup> »

40% » 8<sup>e</sup> »

45% » 9<sup>e</sup> »

50% » 10<sup>e</sup> »

et 50% pour les suivants.

Lorsque l'épreuve sera faite chez le constructeur et que les appareils nécessaires ainsi que la main d'œuvre seront fournis par celui-ci, les frais d'épreuve seront réduits de 15%.

Il en sera de même pour le propriétaire d'un appareil à vapeur, à condition qu'aucune perte de temps ne puisse lui être imputée à l'occasion de l'épreuve.

**Abris, stores, bannes, etc.—**

*Abris permanents (marquises).—*

\$ 1,12 par pied de longueur et par an.

*Stores et bannes.—*

Taxe fixe \$ 0,70 par an.

Taxe par kien » 1,50 par an.

**Appareils de ventes-réclames.—**

\$ 2,80 par semestre et par appareil.

**Edicules-réclames.—**

\$ 1,40 par mois.

**Affiches et Panneaux-réclames.—**

*Affiches.—*

a)—Taxe pour frais d'examen et de dépôt de l'affiche modèle en caractères chinois : Pour affiches de toutes dimensions..... \$ 1,50

b)—Taxe proportionnelle pour le timbre à appliquer sur les affiches en toutes langues :

Dimension de 1 à 50 dcm<sup>2</sup> les 100 affiches \$ 1,50

» de 51 à 100 » » » 3,00

» de 1 m<sup>2</sup> et au-dessus les 100 » » 4,50

*Panneaux-réclames.—*

a)—Taxe mensuelle pour 1 pan<sup>ne</sup>u de 1 m<sup>2</sup> \$ 1,40

» » » » » 2 » » 2,10

» » » » » 3 » » 2,80

» » » » » 4 » » 3,50

et ainsi de suite à raison de \$ 0,70 par m<sup>2</sup> en plus.

b)—Taxe annuelle pour 1 pan<sup>ne</sup>u de 1 m<sup>2</sup> \$ 7,00

» » » » » 2 » » 10,00

» » » » » 3 » » 13,00

» » » » » 4 » » 14,00

et ainsi de suite à raison de \$ 1,40 par m<sup>2</sup> en plus.

c)—La taxe pour panneaux exposés en bordure des chantiers de construction, en dehors de la zone autorisée et pendant la durée des travaux seulement, sera le double de celle prévue pour les panneaux permanents. Cette taxe est exigible pour un semestre entier.

**Enseignes et affiches lumineuses.—**

a)—Taxe d'examen à acquitter au moment du dépôt de la demande..... \$ 1,00

b)—Enseignes lumineuses au-dessus du trottoir reproduisant la raison sociale du magasin ou de la maison, fixées sur un bandeau de 1 m<sup>2</sup>, 50 de surface maximum lequel ne dépasse pas une saillie de 0 m. 20 sur l'alignement : non taxées

c)—Enseignes lumineuses au-dessus et sous trottoir ne dépassant pas une saillie de 0 m. 40 sur l'alignement :

Pour une superficie de 1 m<sup>2</sup>. \$ 28,00 par an

» » » 2 m<sup>2</sup>. » 49,00 »

Par mètre carré supplémentaire » 14,00 »

d)—Enseignes lumineuses au-dessus et sous trottoir dépassant une saillie de 0 m. 40 sur l'alignement :

Pour une superficie de 1 m<sup>2</sup>. \$ 42,00 par an

» » » 2 m<sup>2</sup>. » 70,00 »

Par mètre carré supplémentaire » 21,00 »

**Licences de nuit pour Établissements chinois.—**

a)—*Établissements de commerce en général.—*

Changeurs, marchands de tabac, fruitiers, marchands d'eau chaude.

Autorisation de rester ouvert de minuit à 2 h. du matin

Licence mensuelle..... \$ 1,40

Autorisation de rester ouvert toute la nuit.

Licence mensuelle..... \$ 2,80

b)—*Établissements publics :—*

Restaurants, restaurateurs, maisons de thé, maisons de logeurs, hôtels.

Autorisation de rester ouvert après 2 heures du matin.

Licence mensuelle..... \$ 2,80

**Établissements de prises de vues cinématographiques.—**

De \$ 7,00 à \$ 35,00 par trimestre suivant l'importance de l'établissement, et comportant 3 classes :—

1ère classe..... \$ 35,00 par trimestre

2ème » ..... » 21,00 »

3ème » ..... » 7,00 »

**Postes privés d'émissions radiophoniques.—**

De \$ 10,00 à \$ 75,00 par semestre suivant le barème ci-après :

Puissance de 1 à 100 watts \$ 10,00 p. sem.

» 101 à 250 » » 17,50 »

» 251 à 500 » » 25,00 »

» 501 à 1.000 » » 50,00 »

» 1.001 à 1.500 » » 75,00 »

**Taxe sur terrains publics.—**

La taxe imposée sur la Concession Française pour la cession des terrains provenant de criques et chemins publics désaffectés sera perçue sur la base du tiers de l'évaluation foncière par mow, tous frais de shenko restant à la charge de l'acquéreur.

**Droit d'occupation temporaire des quais et jetées.—**

\$ 3,50 par pied de longueur et par an.

**Droit d'occupation temporaire d'une partie de talus sur la crique de Zikawei.—**

\$ 1,40 par an.

**Maisons de tolérance.—**

\$ 56,00 par mois.

## VII PATENTES

### Patentes d'établissements classés.—

\$ 2,00 par an.

### Patentes professionnelles.—

Médecins, chirurgiens, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et médecins empiriques chinois \$ 5,00.

La patente est valable pour cinq ans et le coût de la formule de demande d'autorisation pour exercer la profession est de \$ 0,50.

Masseur ou masseuse \$ 2,00.

La patente est valable pour un an.

### Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés.—

Pour les commerces importants :

Catégorie A.....	\$ 10,00
» B <sup>1</sup> .....	» 10,00
» C.....	» 10,00

Pour les établissements de moindre importance n'occupant qu'un kien :

Catégorie A.....	\$ 2,00
» B <sup>1</sup> .....	» 2,00
» C.....	» 2,00

Pour petits commerces et industries :

Catégorie B (liste No. 2).....	\$ 1,00
--------------------------------	---------

## VIII

### PUBLICATIONS MUNICIPALES

### Abonnement au Bulletin Municipal.—

\$ 5,00 par an.

### Barème des taxes.—

\$ 0,50 par exemplaire.

### Compte-rendu annuel de gestion.—

\$ 3,00 par exemplaire.

### Plan cadastral et rôle foncier.—

a)—Ancienne Concession.....	\$ 14,00
b)—Extension.....	» 21,00
c)—Toute la Concession.....	» 35,00
Pour une feuille séparée du plan cadastr <sup>rat</sup> .....	» 1,00

### Cartes de la Concession.—

1°)—Plan d'ensemble.....	\$ 0,50
» » entoilé.....	» 1,00
2°)—Carte au 1/2000 <sup>e</sup> (3 <sup>m</sup> 50×1 <sup>m</sup> 50)	
Sur papier entoilé avec couleurs.....	\$ 30,00
» » » sans ».....	» 21,00
Sur papier avec couleurs.....	» 20,00
» » » sans ».....	» 12,00
3°)—Carte au 1/5000 <sup>e</sup> (1 <sup>m</sup> 55×0 <sup>m</sup> 70)	
Sur papier avec couleurs.....	\$ 4,00
» » » sans ».....	» 2,50

### Plans pour fosses septiques.—

Nos. 1, 2, 3 ou 4..... \$ 2,00 le plan.

### Règlements municipaux.—

\$ 2,50 par fascicule

## IX

### SERVICES DIVERS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

#### Ambulance Municipale.—

Résidents de la Concession Française : \$ 3,00 pour 1 heure ou moins d'une heure.

Pour chaque période de 20 minutes excédant la première heure : \$ 1,00.

Résidents hors de la Concession Française : \$ 4,00 pour 1 heure ou moins d'une heure.

Pour chaque période de 20 minutes excédant la première heure : \$ 1,20.

#### Certificats de décès.—

\$ 1,00 par copie.

#### Concessions de cimetièrè.—

Concession perpétuelle.....	\$ 290,00
Concession de 15 ans pour adultes.....	» 80,00
Concession de 15 ans pour enfants d'un à douze ans.....	» 60,00
Concession de 15 ans pour enfants de moins d'un an.....	» 40,00

(Y compris coût du permis pour érection de croix ou monument funéraire).

#### Surveillance d'incendie.—

*Service permanent.*—

\$ 53,00 par mois et par homme pour les représentations en soirée.

\$ 2,10 par jour et par homme pour les représentations en matinée.

*Service temporaire.*—

\$ 4,20 par jour et par homme.

#### Prêt de matériel d'incendie.—

Enlèvement d'eau dans le sous-sol d'immeubles.

Pour 1 pompe et 2 sapeurs..... \$ 6,00 par heure

Transport et mise en batterie du matériel..... \$ 3,00

#### Enlèvement des ordures ménagères à l'intérieur des cités, passages privés, etc.—

Redevance semestrielle égale à 4% du loyer d'un mois de toutes les maisons, occupées ou non.

#### Réceptifs à ordures.—

\$ 5,00 par pièce.

#### Location de la Salle des fêtes.—

\$100,00 par représentation ou répétition générale.

» 35,00 pour toute répétition.

#### Cartes d'entrée aux Parcs.—

Carte annuelle..... \$ 1,00

Carte pour une visite..... » 0,10

#### Transfert d'obligations.—

Délivrance de nouveaux certificats : \$ 1,00 par certificat.

#### Taxes impayées.—

Rétablissement des services publics..... \$ 7,00

#### Vérification de compteur d'eau ou d'électricité.—

\$ 2,80 par vérification.

## X INSTRUCTION PUBLIQUE (frais de scolarité)

Les Écoles municipales de la Concession Française étant en principe ouvertes aux enfants des résidents de la Concession, les élèves dont les parents demeurent hors de la Concession ne pourront y être admis que dans la limite des places disponibles, et auront à acquitter la contribution scolaire fixée, majorée de 25%.

### Collège Municipal Français.—

		Parents résidents de la Concession Française	Parents non résidents de la Concession Française
Jardins d'enfants.....	p. mois	\$ 6,00	\$ 7,50
Cours préparatoire.....	»	» 7,00	» 8,75
11 <sup>e</sup> classe.....	»	» 8,00	» 10,00
10 <sup>e</sup> ».....	»	» 9,00	» 11,25
9 <sup>e</sup> ».....	»	» 10,00	» 12,50
8 <sup>e</sup> ».....	»	» 11,00	» 13,75
7 <sup>e</sup> ».....	»	» 12,00	» 15,00
6 <sup>e</sup> ».....	»	» 13,00	» 16,25
5 <sup>e</sup> ».....	»	» 15,00	» 18,75
4 <sup>e</sup> ».....	»	» 17,00	» 21,25
3 <sup>e</sup> ».....	»	» 19,00	» 23,75
2 <sup>e</sup> ».....	»	» 21,00	» 26,25
1 <sup>e</sup> ».....	»	» 23,00	» 28,75
Classes de philosophie et de mathématiques.....	»	» 25,00	» 31,25

### École Municipale Franco-Chinoise.—

Cours supérieur.....	par sem.	\$ 25,00	\$ 31,25
Cours moyen et spécial.....	»	» 20,00	» 25,00
Cours élémentaire.....	»	» 16,00	» 20,00
Tarif spécial.....	»	» 12,00	» 15,00

### Ecoles Primaires Chinoises.—

1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années.....	par sem.	\$ 5,00	\$ 6,25
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années.....	»	» 7,00	» 8,75
Cours du soir.....	\$ 0,50 par semestre et par élève.		

### Ecole Municipale Française.—

Classes enfantines jusqu'à la 11 <sup>e</sup> .....	p. mois	\$ 5,00	\$ 6,25
10 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> .....	»	» 6,00	» 7,50
8 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> .....	»	» 8,00	» 10,00
6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> .....	»	» 10,00	» 12,50
Cours de perfectionnement.....	»	» 12,00	» 15,00

## XI

### TAXES SPÉCIALES AU SERVICE D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET D'ASSISTANCE

#### Laiteries.—

Licence de laiterie.....	\$ 5,00 par an.
Carte pour livreur de lait.....	» 1,00 par an.
Une caution de \$ 100,00 devra être déposée en garantie du paiement des amendes susceptibles d'être infligées pour inobservation du règlement.	

#### Commerces établis sur le Settlement.—

Licence de vente sur la Concession.....	\$ 5,00 par an.
Carte de livreur sur la Concession.....	» 1,00 par an.
Renouvellement de carte de livreur en cas de perte.....	» 10,00 par carte

#### Frais d'analyses.—

Examen bactériologique.....	\$ 5,00
Analyse chimique vins et produits similaires.....	» 10,00
Analyse chimique produits pharmaceutiques.....	» 15,00
Analyses complètes diverses.....	» 20,00
Analyse d'eau des puits artésiens en construction.....	» 50,00
Analyse annuelle de l'eau des puits artésiens en fonctionnement:	
a) — si l'examen chimique et l'examen bactériologique sont prescrits.....	» 25,00
b) — si l'examen bactériologique est seul prescrit.....	» 12,50

#### Désinfections.—

Par appareil portatif.....	\$ 1,40
Pour désinsectisation par appareil "Clayton" ou à la chambre de sulfuration.....	» 7,00

#### Curage des fosses septiques.—

Par fosse septique No. 1 —	\$ 5,00
»    No. 2 —	» 7,00
»    No. 3 —	» 11,00
»    No. 4 —	» 17,00

Pour les fosses fixes, par accord avec l'Administration Municipale, suivant l'importance de la fosse.

#### Cabinet dentaire.—

Petite intervention.....	\$ 0,20
Obturation.....	» 0,40
Extraction.....	» 0,50

#### Consultations au Dispensaire.—

Consultation ordinaire.....	\$ 0,05
Consultation spéciale.....	» 0,20

#### Analyses et examens du Laboratoire Municipal.—

Catégorie No. 1.....	\$ 3,00
»    »    2.....	» 5,00
»    »    3.....	» 6,00
»    »    4.....	» 8,00
»    »    5.....	» 10,00
»    »    6.....	» 12,50
»    »    7.....	» 15,00
»    »    8.....	» 20,00
»    »    9.....	» 25,00
»    »    10.....	» 30,00

La nomenclature des analyses et examens de ces différentes catégories a été arrêtée par Ordonnance Consulaire No. 208 du 26 Juin 1936.

Pour les cas non prévus: tarifs suivant la nature et le nombre des examens demandés.

#### Traitement anti-rabique.—

Traitement curatif complet.....	\$ 70,00
Traitement de précaution.....	» 20,00

#### Permis de conservation des corps.—

Pour une période de 7 à 15 jours.....	\$ 5,00
Pour une période de 15 à 30 jours.....	» 10,00
Taxe de renouvellement pour une période de 1 à 15 jours.....	» 5,00
Taxe de renouvellement pour une période de 15 à 30 jours.....	» 10,00



**XII  
TAXES SPÉCIALES AU SERVICE  
DES ABATTOIRS**

**Tarif d'abatage.—**

Bêtes abattues	}	Bœufs .....	\$ 1,00 par tête
		Veaux .....	» 0,30 »
		Porcs .....	» 0,30 »
		Chèvres .....	» 0,20 »
		Moutons .....	» 0,15 »
Exportation	}	Moutons .....	» 0,10 par tête
		Chèvres .....	» 0,05 »
Circulation du bétail	}	Bœufs et buffles .....	» 0,50 par tête
		Veaux, moutons et chèvres .....	» 0,05 »
Porcs fondus .....			» 0,25 par unité.

**Enregistrement des tueurs.—**

\$ 0,50 pour le 1<sup>er</sup> enregistrement  
 » 0,20 pour renouvellement annuel ou remplacement du disque.

**XIII  
TAXES SPÉCIALES AU  
SERVICE D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS**

**Tarif de déplacement d'arbres.—**

Circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol	HIVER	ÉTÉ
	(du 1 <sup>er</sup> Décembre au 15 Mars)	(du 15 Mars au 1 <sup>er</sup> Décembre)
<i>Pour toutes variétés d'arbres</i>	\$	\$
Jusqu'à 0m30 .....	25,00	50,00
De 0m30 à 0m40 .....	35,00	70,00
De 0m40 à 0m50 .....	50,00	100,00
De 0m50 à 0m75 .....	65,00	130,00

Circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol	HIVER	ÉTÉ
	(du 1 <sup>er</sup> Décembre au 15 Mars)	(du 15 Mars au 1 <sup>er</sup> Décembre)
	\$	\$
Au-dessus de 75cm. de circonférence, seuls les platanes pouvant être déplacés, les déplacements pour les autres espèces d'arbres seront toujours facturés au prix d'été.		
De 0m75 à 0m90 .....	80,00	160,00
De 0m90 à 1m05 .....	110,00	220,00
De 1m05 à 1m20 .....	150,00	300,00

**Tarif de remplacement d'arbres à changer à la suite d'un accident.—**

Circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol	Prix par arbre	Prix par tuteur
	<i>Pour toutes variétés d'arbres</i>	\$
Jusqu'à 0m30 .....	22,00	3,00
De 0m30 à 0m40 .....	35,00	3,00
De 0m40 à 0m50 .....	42,00	3,00
De 0m50 à 0m75 .....	56,00	3,00
De 0m75 à 0m90 .....	70,00	3,00
De 0m90 à 1m05 .....	84,00	3,00
De 1m05 à 1m20 .....	98,00	3,00

**Travaux remboursables dans les maisons particulières.—**

Chef d'équipe .....	\$ 3,00 par journée
Jardinier .....	» 1,50 » »
Cantonnier .....	» 1,50 » »
Coolie auxiliaire .....	» 0,75 » »

Les arbres et arbustes sont vendus au prix de l'inventaire plus 10% pour frais d'arrachage.

Le tuteurage des arbres est facturé au prix de \$ 3,00.

**XIV**

**TAXES SPÉCIALES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**VOIRIE.—Travaux remboursables.—**

**CONFECTION DE TRAVAUX POUR PARTICULIERS**

**Trottoirs - Entrées - Chaussées.—Tarif par mètre carré**

§	Surface en m2.	0/10	10/50	50/200	200/1000	Plus de 1000
	<i>Trottoirs.</i>	\$	\$	\$	\$	\$
1	Macadam asphalté	2,85	2,59	2,29	2,00	1,73
2	Dalles de ciment	5,36	4,94	4,45	3,97	3,55
	<i>Entrées.</i>					
3	Macadam asphalté	4,76	4,34	3,86	3,41	2,99
4	Cimentage	6,21	5,71	5,13	4,56	4,06
	<i>Chaussées.</i>					
5	Macadam asphalté	8,22	7,58	6,84	6,11	5,45

Branchements fosses septiques - Eaux usées. — Tarif par branchement (en \$)

CHAUSSÉE		PISTE				PAVAGE CHINOIS				PAVAGE CUBIQUE				MACADAM ASPHALTÉ				SHEET BÉTON				
TROTTOIR		Terre	Pavage	Macadam	Ciment	Terre	Pavage	Macadam	Ciment	Terre	Pavage	Macadam	Ciment	Terre	Pavage	Macadam	Ciment	Terre	Pavage	Macadam	Ciment	
Drains 0.15	Rue																					
	30'	21.54	24.55	25.66	27.76	25.59	28.60	29.72	31.82	51.75	54.76	55.87	57.97	36.29	39.30	40.42	42.52	41.12	44.13	45.24	47.34	
	40'	28.53	32.73	34.20	37.00	34.06	38.25	39.72	42.52	69.58	73.78	75.25	78.04	46.36	50.56	52.03	54.83	54.55	58.74	60.21	63.01	
	50'	35.87	40.91	42.73	46.22	42.73	47.76	49.58	53.08	86.57	91.61	93.43	96.92	58.11	63.15	64.97	68.46	68.32	73.36	75.18	78.67	
	60'	43.08	49.16	51.33	55.52	50.91	56.99	59.16	63.36	103.92	110.00	112.17	116.36	69.65	75.73	77.90	82.10	82.24	88.32	90.49	94.69	
	80'	50.39	57.48	60.00	64.97	59.48	66.57	69.09	74.06	121.30	128.39	130.91	135.87	81.23	88.32	90.84	95.82	95.77	102.87	105.39	110.35	
	80'	57.69	65.80	68.67	74.41	68.04	76.15	79.02	84.76	138.67	146.78	149.65	155.38	92.80	100.91	103.78	109.51	109.30	117.41	120.28	126.01	
Drains 0.20	Rue																					
	30'	29.16	32.73	33.99	36.43	33.92	37.48	38.74	41.19	64.76	68.32	69.58	72.03	44.75	48.32	49.58	52.03	51.96	55.52	56.78	59.23	
	40'	38.88	43.49	44.90	48.25	45.18	49.79	51.19	54.55	86.29	90.91	92.31	95.66	59.72	64.34	65.73	69.09	69.09	73.71	75.11	78.46	
	50'	48.25	53.99	55.80	59.65	55.80	61.40	63.36	67.20	103.99	109.58	111.54	115.38	72.80	78.39	80.35	84.20	83.64	89.51	91.47	98.11	
	60'	57.90	64.61	66.99	71.61	66.50	73.22	75.59	80.21	124.83	131.54	133.92	138.53	87.13	93.85	96.22	101.68	100.98	107.69	110.07	114.69	
	80'	67.76	75.59	78.32	83.81	77.76	85.60	88.32	93.81	145.77	153.01	156.33	161.82	101.71	109.55	112.27	118.19	117.70	125.53	128.25	133.80	
	80'	77.62	86.57	89.65	96.01	89.02	97.97	101.05	107.41	166.71	175.66	178.74	185.11	116.29	125.25	128.32	134.69	134.41	143.36	146.43	152.80	
Drains 0.30	Rue																					
	30'	36.85	40.91	42.38	45.18	42.24	46.30	47.76	50.56	77.34	81.40	82.87	85.66	54.69	58.74	60.21	63.01	62.94	66.99	68.46	71.26	
	40'	48.67	53.71	55.53	59.02	55.45	60.49	62.31	65.80	99.30	104.34	106.15	109.65	70.91	75.94	77.76	81.26	81.12	86.15	87.97	91.47	
	50'	60.56	66.71	68.81	73.01	68.81	74.97	77.06	81.25	121.40	127.55	129.65	133.85	87.41	93.57	95.66	99.86	99.44	105.59	107.70	111.89	
	60'	72.73	80.00	82.66	87.69	82.10	89.37	92.03	97.06	145.74	153.01	156.66	160.70	104.62	111.89	114.55	119.58	119.72	126.99	129.65	134.69	
	80'	85.00	93.53	96.51	102.52	95.91	104.94	107.42	113.43	170.11	178.64	181.61	187.63	122.28	130.81	133.78	139.79	139.48	148.01	150.98	157.00	
	80'	97.27	107.06	110.35	117.34	109.72	119.51	122.80	129.79	194.48	204.27	207.55	214.55	139.93	149.72	153.01	160.00	159.23	169.02	172.31	179.30	
Drains 0.50	Rue																					
	30'	47.90	54.80	57.23	61.76	57.10	63.99	66.42	70.95	120.08	126.98	129.41	133.94	77.83	84.73	87.16	91.69	90.25	98.55	101.28	105.51	
	40'	63.76	72.94	76.21	92.45	76.01	85.19	88.46	94.70	155.03	164.21	167.48	173.72	103.72	112.90	116.17	122.41	122.14	128.52	134.59	140.83	
	50'	82.05	91.20	95.30	103.09	97.36	106.53	110.63	118.42	196.14	205.31	209.41	217.20	131.79	141.16	145.26	153.05	155.01	164.18	168.28	176.07	
	60'	95.83	109.61	114.52	123.87	114.22	128.00	132.91	142.27	232.76	246.53	251.44	260.80	155.78	169.55	174.46	183.82	183.40	197.17	202.08	211.44	
	80'	111.82	127.89	133.62	144.53	133.26	149.33	155.06	165.97	273.79	289.86	295.59	306.50	181.75	193.69	203.55	214.46	213.83	229.90	235.64	246.55	
	80'	127.51	145.73	152.42	164.90	152.03	166.41	176.94	189.41	310.07	314.45	334.98	347.45	207.43	225.79	232.34	244.81	244.27	262.63	269.17	282.21	
Drains 0.70	Rue																					
	30'	66.78	73.67	76.11	80.64	75.97	82.87	85.30	89.83	138.97	145.86	148.29	152.83	96.71	103.61	106.04	110.57	110.53	117.43	119.86	124.39	
	40'	89.06	98.24	101.44	107.75	101.31	110.49	113.76	121.40	180.34	189.51	192.78	199.02	129.02	138.20	141.47	147.71	147.44	156.62	159.89	166.13	
	50'	113.61	122.78	126.88	134.67	128.94	138.11	142.21	150.00	227.72	236.90	240.99	248.78	163.57	172.74	176.84	184.63	186.59	195.76	199.86	207.65	
	60'	133.59	147.37	152.28	161.64	151.97	165.76	170.67	180.03	270.52	284.57	289.20	298.56	193.54	207.31	212.22	221.58	221.16	234.94	239.85	249.20	
	80'	155.86	171.93	177.66	188.57	177.30	193.37	199.10	210.01	317.83	333.90	339.64	350.55	225.79	241.86	247.59	258.50	257.87	273.94	279.68	290.59	
	80'	178.11	196.48	203.02	215.50	204.03	220.99	227.54	240.01	360.67	379.03	385.58	398.06	258.03	276.39	282.94	295.41	294.87	313.23	319.78	332.25	

**Écoulement des eaux des toits.—  
Raccordement au drain.—Tarif par branchement**

Largeur de la rue en pieds	Diamètre du raccordement	Prix
		\$
30	0,15	11,53
»	0,20	14,88
»	0,30	18,74
40	0,15	15,27
»	0,20	19,86
»	0,30	24,78
50	0,15	19,05
»	0,20	24,64
»	0,30	30,92
60	0,15	23,08
»	0,20	29,85
»	0,30	37,48
80	0,15	30,53
»	0,20	39,55
»	0,30	49,75

**Aménagement d'entrées provisoires. —**

Le coût de la construction et de la démolition des accès provisoires du type "bateau pavé" est fixé à \$ 1,85 par m<sup>2</sup>.

**PERMIS DE CONSTRUIRE.—**

**Constructions européennes.—**

Pour toute construction en maçonnerie destinée à servir d'habitation, magasin, entrepôt ou autre, de 560 m<sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)..... \$ 8,40

Pour 112m<sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m<sup>3</sup> supplémentaire » 1,70

Pour toute construction, dite européenne, quelle que soit sa destination, de moins de 560 m<sup>3</sup> ..... » 5,60

Si les plans se rapportent à une série de maisons de même style et en terrasse, c'est-à-dire formant un seul bâtiment, la taxe sera établie par série de 5 maisons accolées: taxe entière pour la première et demi-taxe pour les suivantes.

Au-dessus de 5, répétition de la taxe entière et demi-taxe.

Pour des maisons de même style et en terrasse, c'est-à-dire formant un seul bâtiment, de moins de 5 maisons, taxe entière pour chaque maison.

Si les plans se rapportent à une série de maisons de même style mais détachées les unes des autres, la taxe sera appliquée entière pour chaque maison.

**Constructions chinoises.—**

Pour habitation et magasin, de 1 à 3 maisons avec un étage..... \$ 8,40

Pour chaque étage en supplément..... » 4,20

Pour toute maison en supplément..... » 2,80

Chambres sur passage, pour chaque étage..... » 2,80

Construction sur arcades (rue du Consulat), les 36m<sup>2</sup> (soit 400 pieds carrés)..... » 6,00

Pour fixer les charges, les maisons chinoises seront comptées comme ayant 36m<sup>2</sup> (soit 400 pieds carrés) sans compter les cours et passages.

**Usines, Ateliers, etc.—**

Pour toute construction devant servir d'usine, atelier ou autre, la taxe sera appliquée sur la superficie bâtie par 36m<sup>2</sup> (soit 400 pieds carrés) et par étage..... \$ 4,20

**Garages privés sur voie publique.—**

Pour chaque garage sans étage..... \$ 5,60

Pour chaque garage à 1 ou plusieurs étages..... » 5,60

Supplément pour les étages sur garages, au cube: 560m<sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)..... » 8,40

Pour 112m<sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m<sup>3</sup> supplémentaire » 1,70

Pour moins de 560m<sup>3</sup>..... » 5,60

Pour 2 garages accolés, sur la voie publique, chaque garage..... » 5,60

Pour 2 garages accolés, à 1 ou plusieurs étages, sur la voie publique, chaque garage » 5,60

Supplément pour les étages sur garages, au cube: 560m<sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)..... » 8,40

Pour 112m<sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m<sup>3</sup> supplémentaire » 1,70

Pour moins de 560m<sup>3</sup>..... » 5,60

**Garages privés à l'intérieur ou sur voies privées.—**

Pour chaque garage sans étage..... \$ 5,60

Pour chaque garage à 1 ou plusieurs étages..... » 5,60

Supplément pour les étages sur garages, au cube: 560m<sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)..... » 8,40

Pour 112m<sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m<sup>3</sup> supplémentaire » 1,70

Pour moins de 560m<sup>3</sup>..... » 5,60

*Plusieurs garages sans étage accolés formant un seul bâtiment.—*

Taxe établie par série de 5 garages: taxe entière (\$ 5,60) pour le premier et demi-taxe pour les suivants. Au-dessus de 5, répétition de la taxe entière et demi-taxe.

*Plusieurs garages à 1 ou plusieurs étages accolés et formant un seul bâtiment.—*

Taxe établie par série de 5 garages: taxe entière (\$ 5,60) pour le premier et demi-taxe pour les suivants. Au-dessus de 5, répétition de la taxe entière et demi-taxe.

Supplément pour les étages sur garages, au cube: 560m<sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)..... » 8,40

Pour 112m<sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m<sup>3</sup> supplémentaire » 1,70

Pour moins de 560m<sup>3</sup>..... » 5,60

Pour des garages sans étage, accolés, formant un bâtiment de moins de 5 garages, taxe entière pour chaque garage..... » 5,60

Pour des garages à 1 ou plusieurs étages, accolés formant un seul bâtiment, de moins de 5 garages, taxe entière pour chaque garage » 5,60

Supplément pour les étages sur garage, au cube : 560 m <sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)	\$ 8,40
Pour 112m <sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112m <sup>3</sup> supplémentaire	» 1,70
Pour moins de 560m <sup>3</sup>	» 5,60

**Murs de clôture en maçonnerie.—**

Murs de soutènement, murs de clôture des propriétés, des cours, des courtes de maisons chinoises ou européennes 9m <sup>2</sup> 30 (soit le fang)	\$ 0,70
Construction d'une entrée avec portail	» 5,60

Pour une entrée avec portail construite en même temps que le mur de clôture, l'entrée et le portail seront compris dans la longueur du mur de clôture, pour la taxe à établir.

**Modifications aux bâtiments.—**

Modifications faisant l'objet d'un grand permis.	
a)—Modifications extérieures en frontage de la voie publique	\$ 5,60
b)—Modifications extérieures non sur la voie publique	» 4,20
c)—Modifications intérieures au bâtiment	» 2,80

**Réparations aux bâtiments.—**

Réparations faisant l'objet d'un grand permis.	
a)—Réparations extérieures en frontage de la voie publique	\$ 5,60
b)—Réparations extérieures non sur la voie publique	» 4,20
c)—Réparations intérieures au bâtiment	» 2,80

**Auvents, marquises (sur constructions en cours).—**

Les auvents et les marquises construits au-dessus de la voie publique, seront assujettis à une taxe de (par m <sup>2</sup> .)	\$ 2,80
Couverture de courtes quelle que soit la surface	» 2,80

**Additions aux bâtiments.—**

Pour toute addition destinée à servir d'habitation, magasin, entrepôt ou autre, de 560 m <sup>3</sup> (soit environ 20.000 pieds cubes)	\$ 8,40
Pour 112 m <sup>3</sup> (soit environ 4.000 pieds cubes) ou portion de 112 m <sup>3</sup> supplémentaire	» 1,70
Pour toute addition dite européenne, quelle que soit sa destination, de moins de 560 m <sup>3</sup>	» 5,60
Pour les maisons chinoises, la taxe à appliquer sera de \$ 2,80 par étage.	
Pour toute addition devant servir d'usine, atelier ou autre, la taxe sera appliquée sur la superficie bâtie par 36 m <sup>2</sup> (soit 400 pieds carrés) et par étage	» 4,20

**Saillies au-dessus de la voie publique.—**

Les saillies au-dessus de la voie publique susceptibles d'être utilisées par les occupants du bâtiment, telles que vérandas, balcons, bow-windows, etc... sont assujetties à la taxe suivante:

Maisons européennes, par mètre carré ou 10 pieds carrés et par étage	\$ 7,00
Maisons chinoises, par mètre carré ou 10 pieds carrés et par étage	» 7,00

**Fosses septiques.—**

Fosse septique N° 1	\$ 2,80
» » 2	» 4,20
» » 3	» 5,60
» » 4	» 7,00

**Entrepôts de bois et ateliers de charpente et menuiserie provisoires.—**

(Dont la durée correspond à celle du permis de construire) \$ 2,00

**Modifications aux plans (pour constructions en cours d'exécution).—**

Pour modifications à des plans déjà soumis \$ 2,80

Si les modifications augmentent la surface ou le volume, la taxe de \$ 2,80, prévue ci-dessus, se trouvera augmentée des taxes à percevoir pour l'augmentation de la surface ou du volume, calculées suivant le présent barème.

**Validité des "grands permis" de construire.—**

Cette validité est fixée comme ci-après :

*Maisons en terrasses, chinoises ou européennes.—*

Moins de 20.000 pieds cubes	3 mois
de 20.000 à 100.000	5 »
de 100.000 à 500.000	7 »
au-dessus de 500.000	8 »

*Maisons détachées, chinoises ou européennes.—*

Moins de 20.000 pieds cubes	3 mois
de 20.000 à 40.000	6 »
de 40.000 à 80.000	8 »
plus de 80.000	10 »

*Bâtiments comportant des fondations importantes sur pieux.—*

Godowns, Apartments buildings, Office buildings, Théâtres, Cinémas.	
Moins de 100.000 pieds cubes	8 mois
de 100.000 à 250.000	12 »
de 250.000 à 500.000	14 »
au-dessus de 500.000	18 »

*"Grands Permis" pour modification ou réparation de constructions.—*

Validité 3 mois

**Prolongation de validité des "grands permis".—**

Par mois supplémentaire \$ 2,80

**Petits permis de construire.—**

a) — *Constructions de peu d'importance.—*

Petites réparations ou peinture de la façade ou à l'intérieur :

Pour une maison ..... \$ 1,40  
 Pour plusieurs maisons : \$ 1,40 pour la première et \$ 0,70 pour les suivantes.

Pour une prolongation de 15 jours, pour 1 maison ..... » 0,70

Pour les maisons suivantes, \$ 0,50 pour chaque maison.

Pour ériger des lampes, enseignes, panneaux-réclames ..... » 1,40

Pour ériger des palissades, par 100 pieds de longueur ..... » 1,40

Pour ériger des pailloles temporaires et abris en nattes, par 100 pieds carrés de surface ou moins ..... » 1,40

Pour construire 1 marquise ou couvrir 1 courette (bâtiment déjà terminé) quelle que soit la surface, à l'intérieur de la propriété ..... » 1,40

Marquise sur voie publique le mètre carré ..... » 2,80

b) — *Permis divers.—*

Pour remblaiement ..... » 0,70

Pour arc de cérémonie sur trottoir municipal (taxe fixe) ..... » 14,00

Pour chaque pied de frontage et pour une durée de 14 jours ..... » 2,80

Pour chaque période supplémentaire de 7 jours ..... » 35,00

Pour arc de cérémonie sur chaussée publique (taxe fixe) ..... » 70,00

Pour chaque pied de frontage et pour une durée de 14 jours ..... » 2,80

Pour chaque période supplémentaire de 7 jours ..... » 35,00

Pour écrans en nattes sur trottoir municipal 9 m<sup>2</sup> (soit le fang) ..... » 2,80

Pour déchargement de matériaux (validité 3 mois) ..... » 4,20

*Validité des permis (a) et (b) ci-dessus.—*

A moins de spécification contraire, 15 jours à compter de la date de la délivrance du permis

**Distributeurs d'essence.—**

a) — Installation d'une pompe sur trottoir, réservoir à l'intérieur du garage ..... \$ 14,00  
 Parachèvement du trottoir ..... » 4,20  
 (validité 1 mois) Total ..... » 18,20

b) — Installation d'une pompe à air ..... » 14,00  
 Parachèvement du trottoir ..... » 4,20  
 (validité 1 mois) Total ..... » 18,20

c) — Installation d'une pompe sur trottoir, réservoir sous le trottoir ..... \$ 42,00  
 Parachèvement du trottoir ..... » 4,20  
 (validité 1 mois) Total ..... » 46,20

Redevance pour occupation du sol : \$ 42,00 par an et par pompe, que le réservoir soit placé sous le trottoir ou à l'intérieur de la propriété.

Taxe de contrôle : \$ 14,00 par an et par appareil pour service du public, la pompe et le réservoir étant placés soit à l'intérieur de la propriété, soit sur la voie publique.

d) — Enlèvement de pompe à essence sans réservoir ..... }  
 Changement ou réparation de fil électrique desservant une pompe ..... } \$ 4,20  
 Réparation de tuyau desservant une pompe ..... }  
 (validité 15 jours)

e) — Enlèvement de réservoir (sans pompe) }  
 Changement de réservoir (sans pompe) } » 21,00  
 Réparation de réservoir (sans pompe) }  
 Parachèvement du trottoir ..... » 4,20  
 (validité 15 jours) Total : » 25,20

**Taxe pour cote de seuils.—**

\$ 14,00.

**Prolongation de validité des petits permis.—**

Pour une prolongation de validité de 15 jours, à moins de spécification contraire ..... \$ 0,70

**Permis de régularisation de travaux de construction entrepris sans permis.—**

Taxe triple.

**Taxe d'encombrement de la voie publique.—**

Par mètre carré et par jour ..... \$ 0,02

**Chemins municipaux.—**

Les branchements de fosses septiques, eaux usées et les raccordements au drain des eaux des toits seront taxés suivant les barèmes appliqués aux rues de 30' de largeur.

**TRAVAUX DU CADASTRE.—**

*Copie de plans officiels et de plans cadastraux :*

Pour des propriétés déjà levées.  
 Pour un terrain ne dépassant pas 6 mows, comprenant un seul lot ..... \$ 7,00  
 Pour un terrain supérieur à 6 mows, comprenant un seul lot ..... » 14,00

Pour les propriétés comprenant plusieurs lots, le tarif ci-dessus sera doublé.

Pour des propriétés à lever.  
 \$ 14,00 jusqu'à un mow  
 » 21,00 » deux mows  
 » 28,00 » cinq mows  
 » 2,80 par mow supplémentaire au-dessus de 5 mows.

Tout déplacement supplémentaire dû au manque de borne ou à des limites mal déterminées..... \$ 7,00

Toute copie supplémentaire du plan requis lors de la demande de permis de construire sera délivrée, à la demande des intéressés, au tarif suivant :

Terrain égal ou inférieur à 6 mows..... \$ 1,40  
Terrain supérieur à 6 mows..... » 2,80

*Fourniture et pose de bornes.*—

\$ 7,00 pour 1 borne  
» 14,00 » 2 »  
» 21,00 » 3 »  
» 28,00 » 4 »  
» 4,20 » chaque borne supplémentaire.

*Pose de bornes seulement.*—

\$ 2,10 par borne, avec un minimum de \$ 5,00.

*Remesurage de terrain, modifications de limites, divisions ou additions de titres :*

Taxe de 1/20 de 1/100<sup>e</sup> de la valeur foncière totale du ou des lots intéressés; minimum de la taxe : \$ 25,00.

**NOTA.**—Aucune taxe ne sera exigée pour l'établissement des plans lorsqu'il s'agira de terrains qui appartenaient antérieurement à un Chinois, couverts par un fantang et pour lesquels l'enregistrement consulaire sera demandé.

*Vérification de bornage.*—

Première vérification gratuite.  
Toute vérification supplémentaire.....\$ 7,00.  
Expertises, etc... sur devis.

## XV

### TAXES SPÉCIALES AUX SERVICES DE POLICE

#### Agents employés à des services particuliers.—

Pour 1 agent Tonkinois en permanence par mois.....\$ 140,00

Pour 1 agent Tonkinois la nuit seulement par mois.....» 98,00

Pour 1 agent Chinois en permanence par mois.....» 105,00

Pour 1 agent Chinois la nuit seulement par mois.....» 70,00

#### Contrôle des gardiens privés.—

\$ 2,00 par gardien et par mois.

*Livrets d'employés.*—

\$ 1,00 pour le livret et enregistrement.

#### Location-entretien d'armes.—

\$ 6,00 par trimestre.

#### Permis de port d'armes, Gilets protecteurs.—

Pour les permis personnels..... \$ 10,00 par sem.

Pour les permis des gardes du corps..... » 20,00 par sem.

Taxe pour l'importation et la fabrication des gilets..... » 700,00 par an.

Taxe pour la vente des gilets... » 252,00 »

Taxe pour le port des gilets... » 4,20 »

**Toutes les taxes municipales sont payables d'avance.**

**Le bénéfice des services publics pourra être retiré aux contribuables qui n'auront pas acquitté, dans les délais prévus, les taxes dont ils sont redevables.**

**Les sommes déposées à titre de garantie ne portent pas intérêt.**

\* \* \*

#### Impôts.—

*Impôt foncier.*—

L'Administration Municipale aura à envisager au cours de 1937 un réajustement général de l'évaluation foncière de l'ensemble des terrains sis sur la Concession.

La Commission décide, en conséquence, que la révision de l'évaluation foncière des terrains de toute la Concession aura lieu dès le début de 1937. L'impôt foncier afférent sera calculé sur la nouvelle évaluation attribuée à compter du 2<sup>me</sup> semestre 1937.

*Impôt locatif.*—

La Commission charge les Services de rechercher par une révision minutieuse des bases de loyer le moyen d'augmenter les rentrées d'impôt locatif, et d'éviter ainsi toute évasion possible.

#### Licences.—

*Jinrickshaws publics.*—

Bien que le nombre de licences supplémentaires autorisé pour 1936 n'ait été utilisé qu'en faible partie, le chiffre limite des licences reste fixé à 18.600.

*Bicyclettes.*—

Seules les licences retirées après le 1<sup>er</sup> Octobre 1937 seront émises à demi-tarif.

*Véhicules automobiles privés.*—

L'Administration Municipale a reçu en cours d'année plusieurs pétitions concernant le barème en vigueur.

Les suggestions reçues tendent à faire bénéficier les grosses voitures d'une taxe moins élevée.

Bien qu'une première satisfaction ait déjà été donnée aux intéressés, puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1937 le barème des licences a été modifié pour les voitures de 2.751 à 3.500 lbs., les Services sont chargés de procéder à une étude complète de la question, toutes modifications envisagées ne pouvant être mises en application qu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1937, et sous réserve d'accord du Shanghai Municipal Council.

*Commerces de vins et spiritueux (étrangers)—(vente en gros ou au détail).—*

Le tarif actuel comporte trois classes :

1 <sup>ere</sup> classe.....	\$ 105,00	par trimestre
2 <sup>eme</sup> » .....	63,00	» »
3 <sup>eme</sup> » .....	21,00	» »

Il est créé une 4<sup>eme</sup> classe à \$ 7,00 par trimestre.

*Bars et cafés (étrangers).—*

Le tarif actuel comporte trois classes :

1 <sup>ere</sup> classe.....	\$ 105,00	par mois
2 <sup>eme</sup> » .....	70,00	»
3 <sup>eme</sup> » .....	35,00	»

Il est créé une 4<sup>eme</sup> classe à \$ 17,50 par mois.

*Restaurants (étrangers).—*

Le tarif actuel comporte trois classes :

1 <sup>ere</sup> classe.....	\$ 44,00	par mois
2 <sup>eme</sup> » .....	18,00	»
3 <sup>eme</sup> » .....	9,00	»

Il est créé une 4<sup>eme</sup> classe à \$ 4,50 par mois.

*Pensions de famille.—*

Le coût de la licence est fixé comme suit :

*1<sup>ere</sup> catégorie.—*

Loyer mensuel égal ou inférieur à \$ 120,00.....\$ 3,00 par trimestre.

Loyer mensuel compris entre \$ 121 et \$ 210.....\$ 6,00 par trimestre.

*2<sup>eme</sup> catégorie.—*

Pour une ou plusieurs maisons dont le loyer mensuel est supérieur à \$ 210,00— 4 classes :

1 <sup>ere</sup> classe loyer de \$ 981 et au-dessus	\$ 168	par trim.
2 <sup>eme</sup> » » » » 701 à \$ 980	» 105	»
3 <sup>eme</sup> » » » » 421 à » 700	» 42	»
4 <sup>eme</sup> » » » » 211 à » 420	» 21	»

*Restaurants et restaurateurs chinois, et maisons de thé, débits de boissons, vins et spiritueux (chinois).—*

La Commission charge les Services de préparer, pour application à compter du 2<sup>eme</sup> semestre 1937, une nouvelle échelle de taxes pour ces établissements, établie sur des bases facilement contrôlables : loyer par exemple ou importances des locaux occupés.

*Marchands d'eau chaude.—*

Le coût de la licence est porté à \$ 2,00 par mois.

*Marchands fripiers et brocanteurs.—*

Les marchands fripiers sont assujettis au paiement d'une licence mensuelle de \$ 4, 3 ou 2 suivant l'importance de l'établissement.

La même licence sera exigée des brocanteurs.

*Marchands de tabacs.—*

Pour les débits de tabacs préparés, la licence en vigueur comporte trois classes à \$ 2,80, \$ 1,40 et \$ 0,52 par mois.

Il est créé une classe nouvelle à \$ 4,00 par mois.

*Monts-de-piété.—*

Une nouvelle réglementation de ces établissements devra être mise à l'étude par les Services de Police, réglementation comportant un aménagement du coût de la licence.

*Bureaux de placement.—*

La Commission décide d'imposer une licence aux bureaux de placement.

Le coût sera de \$ 6,00 par trimestre.

*Chiens.—*

Le coût de la licence, valable pour les deux Concessions, de \$ 5,00, est porté à \$ 6,00 par an. Il sera demandé au "Shanghai Municipal Council" d'adopter une mesure identique.

Une disposition sera introduite dans le Règlement sur la Circulation des Chiens stipulant que la licence doit obligatoirement être retirée à la Municipalité Française pour les résidents de la Concession.

*Enseignes et affiches lumineuses.—*

Sur la suggestion du Directeur des Services de Police, la Commission décide que les bases d'imposition seront révisées et précisées.

*Astrologues, diseurs de bonne aventure.—*

Il est créé une licence comportant deux classes :

1 <sup>ere</sup> classe.....	\$ 5,00	par mois
2 <sup>eme</sup> classe.....	» 2,50	par mois

*Recettes diverses.—*

*Etablissements Classés.—Dépôts de liquides combustibles.—*

Le tarif des taxes pour dépôts de liquides combustibles sera modifié comme suit pour tenir compte de la nomenclature des Etablissements Classés :

A.—Liquides de 1<sup>ere</sup> catégorie (s'enflammant à des températures égale ou inférieures à 35° C).

Dépôts inférieures à 100 litres non assujettis au classement.....\$ 2,80 par an

Dépôts de 101 à 1.500 litres.....	» 14,00	»
» 1.501 à 4.000 ».....	» 28,00	»
» 4.001 à 6.000 ».....	» 35,00	»
» 6.001 à 10.000 ».....	» 56,00	»
» au-dessus de 10.000 ».....	» 70,00	»

B.—Liquides de 2<sup>ème</sup> catégorie (s'enflammant à des températures supérieures à 35° C).

Dépôts inférieurs à 500 litres non assujettis au classement ..... \$ 2,80 par an

Dépôts de	501 à 1.500 litres	»	14,00	»
»	1.501 à 4.000	»	35,00	»
»	4.001 à 7.500	»	56,00	»
»	7.501 à 10.000	»	70,00	»

**Hygiène Publique et Assistance.—**

*Dispensaires.—*

a)—Le tarif d'une consultation au cabinet dentaire est de \$ 0,20 quel que soit le genre de soins donnés.

La Commission décide de maintenir ce tarif pour les petites interventions seulement et de le porter à \$ 0,40 pour obturation et à \$ 0,50 pour extraction, le Directeur de l'Hygiène restant néanmoins juge pour accorder l'exonération en cas d'indigence complète.

b)—La Commission décide de fixer un barème pour les consultations au Dispensaire qui jusqu'ici étaient entièrement gratuites.

Ce barème sera de \$ 0,05 pour les consultations ordinaires et de \$ 0,20 pour les consultations plus importantes, le Directeur de l'Hygiène restant néanmoins juge pour accorder l'exonération en cas d'indigence complète.

**Instruction Publique.—**

*Ecoles Chinoises.—*

La Commission décide de modifier comme suit les tarifs de scolarité :

	Parents résidents	Parents non résidents
1 <sup>ère</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> classes par semestre	\$ 5,00	\$ 6,25
5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> classes par semestre	7,00	8,75

Le tarif pour les cours du soir sera de \$ 0,50 par semestre et par élève.

**Travaux Publics.—**

*Plans pour fosses septiques.—*

La Commission décide de porter de \$ 1,40 à \$ 2,00 le coût de chaque plan.

**Services de Police.—**

*Contrôle des gardiens privés.—*

Le prêt d'armes aux gardiens privés donnera lieu à la perception de taxe : \$ 2,00 par gardien et par mois.

**Divers.—**

*Boulangeries, pâtisseries, confiseries.—*

Une licence, comportant 2 classes, sera exigible de ces établissements :

1 <sup>ère</sup> classe	\$ 6,00 par semestre
2 <sup>ème</sup> »	» 3,00 » »

*Blanchisseries.—*

Outre la patente (\$ 2,00 par an), les blanchisseries seront assujetties au paiement d'une licence à raison de \$ 3,00 par semestre.

*Marchands de fruits.—*

Il leur sera appliqué une licence de :

1 <sup>ère</sup> classe	\$ 8,00 par trimestre
2 <sup>ème</sup> »	» 5,00 »
3 <sup>ème</sup> »	» 3,00 »
4 <sup>ème</sup> »	» 1,00 »

suivant l'importance.

La Commission constate que de nombreux commerces n'acquittent aucune taxe, et que rien ne semble justifier l'exemption dont ils bénéficient. Tels sont, par exemple, les fleuristes, teinturiers-dégraisseurs, marchands de meubles, de soieries, d'étoffes, etc..., les banques qui nécessitent cependant une surveillance spéciale de la Police.

La Commission charge les Services de l'examen de cette question.

On devra s'efforcer de rechercher des bases simples pour déterminer les classifications en vue de l'application des taxes, dans chaque catégorie d'établissements visés.

**DÉPENSES**

**Généralités.—**

La Commission attire l'attention de tout le personnel municipal sur la nécessité impérieuse d'observer, pour les dépenses municipales, la plus stricte économie.

Tout gaspillage, si petit soit-il, doit être rigoureusement évité.

Toutes économies possibles, même les plus minimes, doivent être réalisées.

Les prévisions de crédits inscrites au budget devront faire face aux besoins des Services, et aucune ouverture de crédits supplémentaires ne pourra être envisagée au cours de l'exercice 1937.

**Personnel des Services Municipaux.—**

a)—*Personnel Européen —*

La Commission approuve l'inscription, en principe, des crédits correspondant aux propositions faites par les Chefs de Service en ce qui concerne les avancements des employés européens, sous réserve des pouvoirs réglementaires du Président en matière de personnel.

b)—*Personnel Chinois.—*

La Commission approuve l'inscription, en principe, des crédits correspondant aux propositions faites par les Chefs de Service en ce qui concerne les avancements des employés chinois.



Les tableaux d'effectif des Services Municipaux et des Services de Police sont arrêtés comme suit :

**Titre I.—DIRECTION GÉNÉRALE**

	Personnel Européen	
	Titulaires	Auxiliaires
	Direction Générale.....	3
<b>Totaux.....</b>	<b>3</b>	<b>—</b>

**Titre II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE**

Affectations	Personnel Européen		Personnel Chinois	
	Titulaires	Auxiliaires	Titulaires	Aux. et Temp.
Sous-Direction Secrétariat Administratif et du Conseil :—				
Secrétariat Administratif.....	6	—	15	7
Imprimerie.....	—	1	21	6
Sous-Direction Finances et Contentieux :—				
Direction.....	2	—	—	—
Banque Municipale.....	—	—	6	1
Comptabilité.....	4	—	2	1
Perception.....	17	2	65	8
Caisse.....	—	—	16	2
Domaines.....	3	—	2	1
Établissements Classés.....	7	1	3	5
Santé.....	2	—	17	2
Sous-Direction Hygiène Publique et Assistance :—				
Hygiène.....	12	14	40	15
Dispensaire Municipal.....	—	—	4	2
Vaccinations.....	—	—	3	6
Laboratoire Municipal.....	2	3	2	28
Institut Prophylactique.....	—	1	—	8
Abattoirs.....	1	—	17	2
Sous-Direction Instruction Publique :—				
Inspection de l'Enseignement.....	1	—	2	1
Collège Municipal Français.....	17	5	12	3
École Municipale Franco-Chinoise.....	14	—	25	4
École Primaire Chapsal.....	—	—	1	44
École Municipale Française Rémi.....	5	18	—	1
École Franco-Annamite.....	—	—	5*	—
École Primaire de Lagrené.....	—	—	—	38
Personnel détaché.....	4	2	1	2
* Personnel Tonkinois	97	47	259	187
<b>Totaux.....</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>446</b>	<b>446</b>

**Titre III.—DIRECTION TECHNIQUE**

Affectations	Personnel Européen		Personnel Chinois	
	Titulaires	Auxiliaires	Titulaires	Aux. et Temp.
Etudes Techniques Générales.....	2	—	1	1
T. S. F., Signaux Météorologiques et Sémaphore.....	10	2	14	8
Compagnie de Pompiers.....	9	35	100	27
Entretien des Plantations.....	2	1	65	11
Sous-Direction Travaux Publics.....	51	32	900	449
<b>Totaux.....</b>	<b>74</b>	<b>70</b>	<b>1.080</b>	<b>496</b>
	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>1.576</b>	<b>1.576</b>

Titre IV.—CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE ET AVOCAT DE LA CONCESSION FRANÇAISE

	Personnel Européen		Personnel Chinois	
	Titulaires	Auxiliaires	Titulaires	Aux. et Temp.
Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession.....	2	1	7	1
Totaux.....	3		8	

Titre V.—SERVICES DE POLICE

Affectations	Français	Auxiliaires	Chinois	Tonkinois	Totaux
Direction et Services de Police.....	156	45	1,097	500	1.798
Ouvriers et Employés.....	—	—	209	4	213
Police Judiciaire.....	4	—	32	—	36
Bureau des Taxes Consolidées.....	1	—	4	—	5
Fourrière.....	—	1	3	—	4
Parcs et Pontons.....	—	7	12	—	19
Défense de la Concession.....	—	127	—	—	127
Totaux.....	161	180	1.357	504	2.202

TITRE I.—DIRECTION GÉNÉRALE

La Commission arrête à \$ 83.017,80 le montant du budget de dépenses du Titre I.—Direction Générale.

TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE

Chapitre 1.—*Sous-Direction Secrétariat Administratif et du Conseil.*—

La Commission arrête à \$ 107.705,63 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 2.—*Sous-Direction Finances et Contentieux.*—

La Commission arrête à \$ 2.277.144,70 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 3.—*Domaines.*—

La Commission arrête à \$ 29.872,91 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 4.—*Établissements Classés.*—

La Commission arrête à \$ 61.076,36 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 5.—*Santé.*—

La Commission arrête à \$ 145.922,82 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 6.—*Sous-Direction Hygiène Publique et Assistance.*—

*Première partie.*—

La Commission arrête à \$ 275.417,32 le montant du budget de dépenses de la 1ère partie de ce chapitre.

*Deuxième partie.*—

La Commission arrête à \$ 232.271,22 le montant des subventions et allocations attribuées au titre de l'Assistance Publique.

Chapitre 7.—*Abattoirs.*—

La Commission arrête à \$ 31.914,63 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 8.—*Sous-Direction Instruction Publique.*—

*Première partie.*—

*Inspection de l'Enseignement.*—

La Commission arrête à \$ 30.902,49 le montant du budget de dépenses pour l'Inspection de l'Enseignement.

*Collège Municipal Français.*—

La Commission arrête à \$ 197.373,68 le montant du budget de dépenses du Collège Municipal Français.

*Ecole Municipale Franco-Chinoise.*—

La Commission arrête à \$ 105.254,48 le montant du budget de dépenses de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise.

*Ecole Primaire Chinoise Chapsal.*—

La Commission arrête à \$ 53.400,01 le montant du budget de dépenses de l'Ecole Primaire Chinoise Chapsal.

*Ecole Municipale Française Rémi.*—

La Commission arrête à \$ 88.979,57 le montant du budget de dépenses de l'Ecole Municipale Française Rémi.

*Ecole Franco-Annamite.*—

La Commission arrête à \$ 14.412,00 le montant du budget de dépenses de l'Ecole Franco-Annamite.

*Ecole Primaire Chinoise de Lagrené.*—

La Commission arrête à \$ 35.332,68 le montant du budget de dépenses de l'Ecole Primaire Chinoise de Lagrené.

*Deuxième partie.*—

La Commission décide d'attribuer pour 1937, au titre de l'Instruction Publique, des subventions et allocations dont le montant total s'élève à \$ 118.524,54.

*Chapitre 9.—Personnel détaché.*—

La Commission arrête à \$ 66.152,42 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

*Chapitre 10.—Subventions et Exonérations.*—

La Commission arrête à \$ 74.415,42 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

En règle générale, les subventions attribuées par la Municipalité y compris celles afférentes à l'Instruction Publique seront frappées d'un prélèvement de 1 %.

La Commission demande à son Président de déterminer celles où en raison de faits particuliers le prélèvement ne s'appliquera pas

*Chapitre 11.—Caisse de Prévoyance, Pensions et Allocations du Personnel.*—

La Commission arrête à \$ 198.900,00 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

*Chapitre 12.—Dépenses diverses.*—

La Commission arrête à \$ 201.425,00 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

**TITRE III—DIRECTION TECHNIQUE**

*Chapitre 1.—Etudes Techniques Générales.*—

La Commission arrête à \$ 19.593,31 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

*Chapitre 2.—T. S. F. Signaux Météorologiques et Sémaphore.*—

La Commission arrête à \$ 46.665,73 le montant du budget de dépenses de l'Art. 1.—“ T. S. F. et Signaux Météorologiques”.

La Commission arrête à \$ 85.397,92 le montant du budget de dépenses de l'Art. 2.—“Service Particulier d'Exploitation”.

La Commission arrête à \$ 26.445,76 le montant du budget de dépenses du Sémaphore.

*Chapitre 3.—Compagnie de Pompiers.*—

La Commission arrête à \$ 195.085,48 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

*Chapitre 4.—Entretien des Plantations.*—

La Commission arrête à \$ 81.558,40 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

*Chapitre 5.—Sous-Direction Travaux Publics.*—

La Commission arrête à \$ 1.736.722,35 le montant du budget de dépenses de ce chapitre.

**TITRE IV.—CABINET DU CONSEILLER  
JURIDIQUE ET AVOCAT  
DE LA CONCESSION FRANÇAISE**

La Commission arrête à \$ 97.708,69 le montant du budget de dépenses du Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française.

**TITRE V.—SERVICES DE POLICE**

La Commission arrête à \$ 3.067.521,72 le montant du budget de dépenses des Services de Police.

**Situation financière.**—

La situation financière, arrêtée au 18 Décembre 1936, et comportant au budget ordinaire un excédent de dépenses de \$ 33.405,85, est soumise à la Commission qui l'approuve.

La séance est levée à 7 heures 1/2.

Signé: M. BAUDEZ	E. J. LLOYD
J. BRIONVAL	LO PA HONG
H. BAR	Rév. Père E. MOULIS
M. CHAPEAUX	J. SAUVAYRE
J. COCHET	H. J. SHERIDAN
J. DONNÉ	TCHANG YI TCHOU
P. DUPUY	TSI TCHE

## Séance de la Commission Provisoire d'Administration Municipale

du 28 Décembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-huit Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur M. BAUDEZ, Consul Général de France.

### Décès de Monsieur A. Juvet.—

Le Président se lève et prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Nous venons de perdre en la personne de « Monsieur A. Juvet l'un de nos plus dévoués « collaborateurs.

« Je me souviens d'avoir éprouvé une grande « satisfaction lorsque j'ai fait appel à Monsieur « A. Juvet et qu'il a accepté de nous prêter son « concours, il y a un an.

« Vous avez pu apprécier comme moi au « cours des quelques mois que Mr. Juvet a passés « parmi nous, la rectitude de son jugement, la « droiture de son caractère et le bon sens dont « il a toujours fait preuve.

« Vous avez pu constater par le fait qu'il a « assisté aux séances du Comité du Budget « jusqu'à la veille de son entrée à l'hôpital, avec « quel désir de bien faire et d'être utile il s'inté- « ressait à l'Administration de la Concession.

« Il tenait à faire honneur au Conseil, et « s'honorait lui-même en mettant tout son « dévouement au service de l'Administration « Municipale.

« Je regrette profondément sa disparition et « la perte cruelle qui en résulte pour sa famille, « pour la communauté Suisse et pour la Conces- « sion Française.

« Je vous demande de vous associer à moi « pour adresser à sa mémoire un dernier hom- « mage et pour exprimer à Madame Juvet notre « profonde et douloureuse sympathie. »

La séance est suspendue.

La séance est reprise.

### Finances.—

#### Emprunt Municipal 5 1/2 % 1916.—

La Commission enregistre le procès-verbal du tirage au sort de 180 obligations de l'Emprunt Municipal 5 1/2 % 1916 amorties en 1936.

## PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent trente-six et le dix Décembre, à deux heures de l'après-midi,

Par devant Nous, J. KLEINBAUER, Agent du Consulat Général de France à Changhai, remplaçant par délégation spéciale Monsieur J. BEAUROY, Vice-Consul de France à Changhai chargé de la Chancellerie, empêché, en présence de Monsieur L. des COURTILS, Directeur des Finances et du Contentieux de la Commission Provisoire d'Administration Municipale de la Concession Française,

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal 5 1/2 % 1916 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair « (Tls. 100 chacune), en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 années, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1926, « et conformément au tableau d'amortissement arrêté « par le Conseil.»

Il a été procédé au tirage au sort de CENT QUATRE-VINGTS obligations de l'Emprunt contracté en 1916 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :—

Nos.	1674	—3136	—1149	—2985	—	43	—2841	—	
3052	—1371	—999	—2272	—	53	—3221	—	564	—124
3458	—3078	—2354	—2848	—	959	—2454	—	734	—994
311	—2979	—519	—	63	—3096	—2399	—	1713	—1934
2695	—2484	—2081	—	973	—2692	—1368	—	278	—971
2201	—1233	—1304	—	703	—3237	—3372	—	936	—1420
1551	—1555	—1922	—	2310	—2587	—2674	—	2329	—566
1791	—2330	—2393	—	607	—583	—3126	—	1051	—1790
1535	—3447	—1065	—	889	—261	—1011	—	1120	—3083
1458	—1780	—2007	—	3287	—2654	—1680	—	586	—2012
2066	—3053	—2835	—	673	—1424	—2911	—	917	—214
1164	—2954	—1938	—	1249	—3008	—766	—	2065	—2893
1707	—2106	—3117	—	2017	—1722	—840	—	1141	—2916
2641	—368	—3017	—	2032	—2591	—3172	—	1396	—2869
1375	—727	—1548	—	2829	—565	—1024	—	2878	—156
1936	—2266	—1108	—	3217	—2290	—3415	—	1908	—2766
1127	—2346	—3275	—	832	—298	—1825	—	2038	—512
2844	—1237	—1517	—	29	—270	—1596	—	2249	—912
2276	—2652	—1269	—	111	—855	—637	—	3444	—1605
3229	—194	—3212	—	303	—2732	—492	—	1381	—523
2004	—1864	—1083	—	1855	—1797	—773	—	2621	—2563
1962	—957	—3393	—	198	—2675	—2716	—	2162	—2560
460	—2448	—2719	—	2997	—	343	—	246	./.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans les bureaux du Service des Finances de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs L. des COURTILS et J. KLEINBAUER les jour, mois et an que dessus. Signé : L. des COURTILS — J. KLEINBAUER.

Pour Copie certifiée conforme,  
Changhai, le 14 Décembre 1936,  
Le Vice-Consul,  
Signé : J. BEAUROY.

**Comité des Travaux.—**

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Comité des Travaux en date du 22 Décembre 1936.

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL**

L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-deux Décembre, à 9 heures du matin, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur J. BRIONVAL, Consul de France.

**BATIMENTS MUNICIPAUX.—**

**RÉCEPTIONS.—**

Le Comité enregistre les procès-verbaux de réception provisoire et définitive, en date des 3, 4, 8 et 12 Décembre 1936, concernant les travaux ci-dessous :

**Réceptions provisoires.—**

—Poste de Police Mallet : mur de clôture, ferronnerie (entreprise Sing Woo Kee) ;

—Installation de sept portes palières semblables à celle déjà posée comme modèle (entreprise Ling Pai Kee) ;

—Poste de Police Mallet : mur de clôture, maçonnerie (entreprise Yang Young Tai).

**Réception définitive.—**

Installation du séchoir et pose de grillages au Quartier Galliéni, route Frelupt (entreprise Chang Sung Kee).

**APPELS D'OFFRES & ADJUDICATIONS.—**

**Fournitures générales pour l'année 1937.—**

Le Comité prend connaissance du procès-verbal du Bureau d'ouverture des soumissions, en date du

10 Novembre 1936, relatif aux fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux durant l'année 1937 et des propositions de l'Ingénieur Municipal.

**PROCÈS-VERBAL**

Le Bureau d'ouverture des soumissions s'est réuni à l'Hôtel Municipal, 375 avenue Joffre, dans la salle des séances du Conseil, le Mardi 10 Novembre 1936 à 15 heures, sous la présidence du Révérend Père E. MOULIS, Membre de la Commission Municipale, assisté de Monsieur E. FAURAZ, Directeur Administratif des Services Municipaux, de Monsieur le Dr. RABAUTE, Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Assistance, de Monsieur Ch. REMUZAT, Ingénieur Adjoint Principal et d'un interprète.

Le Président, s'adressant au public qui a été introduit dans la salle de réunion, fait connaître que le Bureau, valablement constitué, est disposé à recevoir les soumissions pour les fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux durant l'année 1937.

Les plis renfermant les soumissions sont remis au Président, accompagnés du récépissé de cautionnement provisoire stipulé dans l'avis d'adjudication.

**DÉSINFECTANTS DIVERS.—**

5 (cinq) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

	Prix par gallon américain		Prix par litre	
	Créoline	Pétrole pour désinfection	Alcool à brûler	Formol à 40 %
International Dispensary	\$ 0,495 livrée en bidons de 50 g. environ	\$ —	\$ 0,30 96% livré en bidons de 320 lbs. environ, prix du bidon non compris	\$ 0,46 livré en bidons de 200 kgs. environ
Associated Drug Co.	0,65	—	—	0,53
Asiatic Petroleum Co.	—	0,2575	—	—
Toute augmentation des droits de douane ou toute imposition de nouveaux droits ou taxe seraient à la charge de l'Administration				
Standard Vacuum oil Co.	—	"Standard Economy Diesel Oil" 0,2575 p. g. a. de 7 1/2 lbs.	—	—
Toute augmentation des droits de douane ou toute imposition de nouveaux droits ou taxe seraient à la charge de l'Administration				
Racine & Cie	—	—	qualité "Prima" 96° 0,29 qualité "2° classe" 95° 0,247	
Livré soit en bidons de 5 g. a., les bidons étant facturés à \$ 0,50 pièce Livré soit en fûts métalliques de 52 g. a., les fûts vides devant être repris par le fournisseur				

**GAZOLINE.—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

**ASIATIC PETROLEUM Co.—**

*Poids lourd et pour autos.*—Shell motor spirit —Prix du marché en gros le jour de la livraison moins \$ 0,02 par gallon américain.

**STANDARD VACUUM OIL Co.—**

*Poids lourd et pour autos.*—Prix du marché en gros le jour de la livraison.

**MAZOUT.—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

**ASIATIC PETROLEUM Co.—**

Mazout ..... \$ 0,2575 par gallon américain

Diesel engine fuel oil " Special

Solar".....\$ 80,70 par tonne métrique

" Shell Diesel".....\$ 75,80 par tonne métrique

Furnace burner oil " Shell

Domestic".....\$ 0,044 par kilogramme

**STANDARD VACUUM OIL Co.—**

Mazout "Standard Economy

Diesel oil".....\$ 0,2575 par gallon américain de 7 1/2 lbs.

Diesel engine fuel oil " Utility

Diesel Oil".....\$ 80,70 par tonne métrique

"Standard Economy Diesel Oil" \$ 75,80 par tonne métrique

Furnace burner Oil " Special

furnace Oil".....\$ 0,044 par kilogramme

Toute augmentation des droits de douane ou toute imposition de nouveaux droits ou taxe seraient à la charge de l'Administration

**HUILES & GRAISSES—**

7 (sept) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

	Huile pour autos Prix par gallon américain				Prix par livre anglaise		
	Moyenne	Lourde	Extra lourde	Huile pour moteurs Diesel (Lubricating)	Huile pour machines	Graisse pour autos	Heavy gear oil
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Asiatic Petroleum Co.	0,85	0,93	0,98	1,29	0,10	0,23	0,16
Jardine Engineering Corp.	1,20	1,25	1,30	1,25	0,105	0,2125	0,17
Carlowitz & Co.	1,40	1,40	1,40	1,40	—	No. 6325 0,185 No. 6326 0,19	—
Kunst & Albers	SAE 30	SAE 40 Qualité A	SAE 50	1,60	0,10	0,185	0,15
	1,55	1,55	1,55				
	1,30	Qualité B 1,30	1,30				
C. C. Wakefield & Co.		Qualité A		2,60	0,165	0,29	0,36
	2,95	2,95	2,95				
	1,59	Qualité B 1,59	1,59				
Standard Vacuum Oil Co.	0,93	S. V. Queens 0,98	0,98	Gg Mobiloils 3,31 S. V. Ajax 1,95 p. g. a. de 7 1/2 lbs. net, livrée en bidons ou en tins de 5 g. soit l'huile S. V. Queens	Peerless Red 0,1133 livrée en gros bidons ou en tins de 36 lbs.	Gg Mobilgreases livrée en : tins de 50 lbs. 0,468 tins de 5 lbs. 0,611 Mobilubricant livrée en : bidons 0,273 tins de 50 lbs. 0,286 tins de 5 lbs. 0,390	Gg Mobiloils livrée en : bidons 0,407 tins de 5 g. 0,425 seaux de 25 lbs. 0,624 tins de 10 lbs. 0,6825
	par g. a. de 7 1/2 lbs. net livrée en bidons ou en tins de 5 g. soit l'huile Gg Mobiloils ou S. V. Ajax						
K. D. Petroleum Co.		Macmillan SAE 40	SAE 50 L				
	SAE 30	1) livrée en tonneaux de 53 g.	3,48				
	3,10	3,26					
	3,25	2) livrée en vaisseaux de 5 g.	3,63				
	3) livrée en vaisseaux de 1 g. 1/4						
	3,45	3,61	3,83				

**ASPHALTE ET GOUDRON.—**

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

**ASIATIC PETROLEUM Co.—**

Prix par tonne métrique asphalte 30/40..... \$ 95,55  
 »       »       »       50/60..... » 95,55  
 »       »       émulsion d'asphalte.. » 164,50

Les prix ci-dessus sont basés sur les droits de douane actuels. Toute augmentation de ces droits ou toute imposition de nouveaux droits ou taxe seraient à la charge de l'Administration dès leur mise en vigueur.

**STANDARD VACUUM OIL Co.—**

Prix par tonne métrique asphalte 30/40—Grade E \$ 99,21  
 »       »       »       50/60— » G » 99,21  
 »       »       émulsion d'asphalte.—Bitumuls  
 HX . . . . . \$ 150,10  
 HRM (ss) . . . . . » 159,10  
 HRM (af) . . . . . » 163,90

les bidons vides en bon état pourront être repris à raison de \$ 2,50 par pièce.

**SHANGHAI GAS Co.—**

Prix par tonne métrique goudron distillé.—\$ 65,00 par tonne de 2.240 lbs. net marchandises prises à l'usine.

**PÉTROLES—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

**ASIATIC PETROLEUM Co.—**

1<sup>ere</sup> qualité et 2<sup>eme</sup> qualité—Prix du marché le jour de la livraison moins \$ 0,15 par 10 gallons américains.

**STANDARD VACUUM OIL Co.—**

1<sup>ere</sup> qualité et 2<sup>eme</sup> qualité—Prix du marché le jour de la livraison moins \$ 0,15 par 10 gallons américains.

**CIMENT.—**

Aucun pli n'est reçu pour cette adjudication.

**CHARBONS ET COMBUSTIBLES DIVERS.—**

5 (cinq) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français, en anglais et en chinois, comme ci-dessous :

	Prix par tonne métrique				
	Charbon domestique pour poêles	Anthracite pour poêles salamandres	Charbon pour chaudières à vapeur	Charbon de forge	Coke de gaz
	\$	\$	\$	\$	\$
Kailan Mining Administration	14,75	—	11,25	11,25	24,00
Racine & Cie.	No. 1 (Lump) 15,00 (Qualité usuelle Lump) 14,00	Hongay 26,00 Shansi 24,00 Shantung 18,00 Shantung (semi) 17,50 Hongsan 17,00	—	12,00	—
Say Dah Coal Co.	—	18,00	—	—	—
P. Dupuy	—	Hongay : Grosse Braisette 50mm 26,00 Braisette 30/40mm 25,00 Noisette 15/28mm 23,00 Noisette 10/18mm 20,00 Noisette 3/10mm 18,00 Boulets 26,00 Braisette tout venant 30/50mm 24,00	—	—	—
Yung Tai Ziang Coke Co.	—	—	—	—	20,00 par tonne métrique de 2.204,6 lbs.

**BOIS ET CHARBONS DE BOIS.—**

4 (quatre) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

	Bois d'allumage	Charbon de bois
	Prix par picul de 50 kgs	Prix par panier de 15 lbs.
WEI DAH & Co.	\$ 0,82	\$ 0,50
JEH SING & Co.	0,84	0,45
KOU KUANG TRADING Co.	0,85	0,50
LEE TAI & Co.	1,30	0,47

**LAMPES ÉLECTRIQUES.—**

Aucun pli n'est reçu pour cette adjudication.

**PETIT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE.—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHANG TAI & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.
CHING WOO & Co.	

**MATÉRIEL D'INSTALLATION D'EAU, DE GAZ & MATÉRIEL SANITAIRE.—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois comme ci-dessous :

CHANG TAI & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.
CHING WOO & Co.	

**BOIS, LAMES DE PARQUET ET CONTREPLAQUÉS.—**

1 (un) pli est reçu pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Le récépissé de cautionnement provisoire est rendu à l'intéressé, et le Président procède à l'ouverture du pli contenant la soumission.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en anglais, comme ci-dessous :

CHINA IMPORT & EXPORT LUMBER Co. LTD.

La liste des prix fournis par ce soumissionnaire est annexée à l'original du présent procès-verbal.

**PIEUX DE FOUTCHÉOU.—**

4 (quatre) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

	Chow Yet Dah	Yang Yong Tai	Sih Ziang Kee	Lee Tai & Co.
	\$	\$	\$	\$
Pieux de 12' X 5"	0,69	0,68	0,90	0,785
» 13' X 5"	0,79	0,98	1,10	1,00
» 13' X 7"	1,35	1,50	1,50	1,70
» 15' X 5"	1,20	1,10	1,50	1,40
» 16' X 5"	1,30	1,30	1,80	1,60
» 16' X 6"	1,50	1,60	2,00	2,00
» 16' X 7"	1,80	2,40	2,40	2,10
» 18' X 5"	1,90	2,00	2,20	2,40
» 18' X 6"	2,40	2,80	2,40	3,00
» 18' X 7"	2,90	3,50	3,00	3,20

**ARTICLES EN BAMBOU.—**

6 (six) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

LEE TAI & Co.	} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.
YUNG ZUNG & Co.	
YANG YONG TAI	
KIANG WOO MEU	
HEH SHING	
SIH ZIANG KEE	

**MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

**Chaux vive.—**

Lee Tai & Co..... \$ 1,15 par picul  
Liou Yu Kee..... » 1,20 par picul

**Chunam.—**

Lee Tai & Co..... \$ 0,80 par picul  
Liou Yu Kee..... » 0,85 par picul



**MATÉRIAUX DE VOIRIE.—**

7 (sept) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

	Zi Zung Ta	Kouen Kee	Sih Ziang Kee	Yah Kee	Tai Chong	Liou Yu Kee	Lee Tai
<i>Prix par mètre cube</i>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Rocaille bleue	3,55	3,60	3,70	3,85	3,95	4,05	4,05
Sable de Ningpo fin	3,45	3,58	3,50	3,70	3,60	3,70	3,75
Sable de Ningpo extra fin	4,20	4,50	4,30	4,40	4,40	4,60	4,65
Sable bleu	2,45	(A 2,95 B 2,25)	2,35	(A 3,15 B 2,50)	2,40	2,75	2,65
Sable Souchow	2,95	2,80	2,95	3,20	3,30	3,25	3,25
Escarbilles	0,70	0,70	0,80	0,75	1,00	0,74	0,82
Gravettes	3,98	3,80	4,00	4,18	4,10	4,00	4,10
Sable bleu gros	—	—	3,25	—	3,50	—	—

**QUINCAILLERIE.—**

3 (trois) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

W. Z. ZEE & SONS.  
CHANG TAI & Co.  
CHING WOO & Co.

} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.

**MÉTAUX.—**

2 (deux) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

CHANG TAI & Co.  
CHING WOO & Co.

} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.

**PEINTURES ET PRODUITS CHIMIQUES DIVERS.—**

6 (six) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux

intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français, en anglais et en chinois, comme ci-dessous :

WILKINSON, HEYWOOD & CLARK  
ORIENT PAINT COLOUR & Co.  
W. Z. ZEE & SONS  
H. B. CAMPBELL  
G. E. BIRD & Co.  
CHING WOO & Co.

} La liste des prix fournis par ces soumissionnaires est annexée à l'original du présent procès-verbal.

**NOURRITURE POUR LES CHEVAUX.—**

6 (six) plis sont reçus pour cette adjudication.

Le Président déclare closes les opérations de réception des soumissions.

Les récépissés de cautionnement provisoire sont rendus aux intéressés, et le Président procède à l'ouverture des plis contenant les soumissions.

Il en est donné lecture à haute voix, en français et en chinois, comme ci-dessous :

	Prix par picul de 130 lbs.			Prix par livre anglaise
	Orge concassée	Son	Paille	Sel
	\$	\$	\$	\$
Lee Tai & Co.	5,15	3,90	0,90	0,13
Long Zung Rice Co.	5,40	3,90	1,00	0,14
Dong Zung & Co.	5,30	3,50	—	—
Sze Dah & Co.	5,40	3,55	—	—
Jeh Sing & Co.	—	3,50	0,95	0,125
Zeng Bang Gny	—	—	0,70	0,14

Le Président fait connaître que le Bureau transmettra à la Commission les soumissions reçues et que la décision intervenue sera notifiée dans les délais prescrits.

Le public quitte la salle de réunion.

Le Bureau d'ouverture des soumissions décide de transmettre les soumissions reçues à Monsieur l'Ingénieur en Chef pour examen et propositions à la Commission.

La séance est levée à 17 heures.

Signé: Rév. Père MOULIS  
E. FAURAZ  
Dr. RABAUTE  
Ch. REMUZAT

#### PERMIS DE CONSTRUIRE.—

—Le Comité enregistre le permis de construire ci-dessous, délivré, après examen, par le Président du Comité, depuis la dernière séance :

—3265.—*Route Tenant de la Tour, int., lot cad. 9763.*—une chambre sur passage.

—Le Comité est d'avis d'autoriser la délivrance des permis de construire ci-après, les plans présentés étant conformes aux Règlements Municipaux :

—3222.—*Route Duplex, lot cad. 12018E.*—1 maison chinoise à 2 étages à usage de mont-de-piété, sous réserve :

1<sup>o</sup>)—de vérification de la lettre jointe au dossier ;

2<sup>o</sup>)—que le propriétaire fournisse un plan cadastral comprenant, en plus de son terrain, les passages situés au Nord et à l'Est ;

3<sup>o</sup>)—que le propriétaire s'engage à acquitter les taxes foncières sur ces passages ;

4<sup>o</sup>)—de l'accord définitif des Etablissements Classés.

—3224.—*Route Stanislas Chevalier, int., lot cad. 5171H.*—1 bâtiment à 2 étages à usage d'école, sous réserve :

1<sup>o</sup>)—de vérification de la lettre jointe au dossier ;

2<sup>o</sup>)—que le propriétaire fournisse un plan cadastral comprenant, en plus de son terrain, la partie occupée par les fosses et le drainage ;

3<sup>o</sup>)—que le propriétaire s'engage à acquitter les taxes foncières sur toute la superficie qu'il occupe ;

4<sup>o</sup>)—de l'accord définitif des Etablissements Classés.

—3228.—*Rue Wagner, lot cad. 521.*—2 hongs doubles à 2 étages (sous réserve que le demandeur s'arrange, pour son drainage, avec le propriétaire du drain privé qui se trouve dans la servitude de passage limitant le lot cad. 521 à l'Ouest ;

—3231.—*Rue Bourgeat, lot cad. 8070.*—2 chambres sur passage, 1 mur de clôture ;

—3276.—*Carrefour Ghisi-Pichon-Rivière. lot cad. 11122.*—Eriger une statue.

La séance est levée à 11 heures 30.

Signé: J. BRIONVAL  
M. CHAPEAUX  
E. J. LLOYD  
Rév. Père E. MOULIS

#### Fournitures générales pour l'année 1937.—

La Commission arrête comme suit la liste des adjudicataires pour les fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux durant l'année 1937 :

#### 1<sup>o</sup>)—*Désinfectants divers*

a) — *Créoline.*—

ASSOCIATED DRUG Co. . . . . \$ 0,65 le gallon américain

b) — *Pétrole pour désinfection.*—

ASIATIC PETROLEUM Co.

Furnace Burner Oil. . . \$ 0,044 le kilogramme (shell domestic)

c) — *Alcool à brûler.*—

Les prix des soumissions étant assez élevés et les Services n'ayant besoin que de 400 litres pour toute l'année, la Commission décide de ne pas déclarer d'adjudicataire et d'autoriser les Services à traiter de gré à gré avec les fournisseurs, au fur et à mesure de leurs besoins.

d) — *Formol.*—

ASSOCIATED DRUG Co.

A la condition que cette firme ramène son prix de \$ 0,53 le litre à \$ 0,50.

#### 2<sup>o</sup>)—*Essence*

ASIATIC PETROLEUM Co.

Shell motor spirit—prix du marché en gros, le jour de la livraison, moins \$ 0,02 par gallon américain.

#### 3<sup>o</sup>)—*Asphalte et goudron*

a) — *Asphalte 30/40 et asphalte 50/60.*—

ASIATIC PETROLEUM Co. . . . \$ 95,55 la tonne métrique.

Ces prix sont basés sur les droits de douane actuels. Toute augmentation de ces droits ou toute imposition de nouveaux droits ou de toute nouvelle taxe seraient à la charge de l'Administration dès leur mise en vigueur.

b) — *Emulsion asphalte.*—

STANDARD VACUUM OIL Co.

Emulsion HRM (a.f.) au prix de \$ 163,90 la tonne métrique.

c) — *Goudron distillé.*—

SHANGHAI GAS COMPANY. . \$ 65,00 la tonne de 2.240 lbs.

#### 4<sup>o</sup>)—*Pétrole*

ASIATIC PETROLEUM Co.

Prix du marché le jour de la livraison, moins \$ 0,15 pour 10 gallons américains.

#### 5<sup>o</sup>)—*Mazout et carburants lourds*

a) — *Combustible de chauffage.*—

ASIATIC PETROLEUM Co.

"Shell" Domestic Fuel Oil, \$ 44,00 la tonne métrique.

b) — *Huiles combustibles pour moteur Diesel.*—

ASIATIC PETROLEUM Co.

Special Solar Oil . . . . \$ 80,70 la tonne métrique.

6°)—Huiles et graisses

a)—Huiles pour autos.—

ASIATIC PETROLEUM Co.

Huile moyenne.....\$ 0,85 le gallon américain

Huile lourde.....» 0,93 » »

Huile extra-lourde ...» 0,98 » »

b)—Huiles de graissage pour moteur Diesel.—

ASIATIC PETROLEUM Co... \$ 1,29 le gallon américain

Sous réserve que cette huile soit de la marque "Lion" et semblable à celle fournie au début de l'année 1936.

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, la Commission est d'avis d'essayer, par petites quantités, en 1937, l'huile offerte par la maison "Jardine Engineering Corporation" qui est meilleur marché.

c)—Huiles pour machines.—

ASIATIC PETROLEUM Co.....\$ 0,10 la livre anglaise.

d)—Graisses pour autos.—

M.M. CARLOWITZ & Co.....\$ 0,185 la livre anglaise.

e)—Heavy Gear Oil.—

La Commission décide d'annuler l'adjudication pour cette fourniture et de traiter de gré à gré avec les fournisseurs de la place.

7°)—Ciment

Aucune soumission n'ayant été reçue pour cette adjudication, la Commission décide de procéder par appel d'offres.

8°)—Combustibles solides

a)—Charbon domestique.—

KAILAN MINING ADMINISTRATION \$ 14,75 la tonne métrique.

b)—Anthracites.—

En raison de l'instabilité du marché du charbon, la Commission décide d'annuler l'adjudication et de traiter de gré à gré avec les fournisseurs de la place.

c)—Charbon pour chaudières à vapeur.—

KAILAN MINING ADMINISTRATION \$ 11,25 la tonne métrique

d)—Charbon de forge.—

KAILAN MINING ADMINISTRATION \$ 11,25 la tonne métrique.

e)—Coke de gaz.—

YUNG TAI ZIANG.

Coke de la S'hai Gas Co. \$ 20,00 la tonne de 2.204 lbs.

f)—Bois d'allumage.—

WEI DAH & Co.....\$ 0,82 le picul de 50 kgs.

g)—Charbon de bois.—

JEH SING & Co.....\$ 0,45 le panier de 15 lbs.

9°)—Lampes électriques

Aucune soumission n'a été reçue pour cette adjudication.

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, la Commission est d'avis, comme l'an dernier, de ne pas passer de contrat avec le trust des maisons locales.

Les essais de lampes entrepris par l'Administration Municipale pourraient être continués au cours de 1937, afin de comparer les différentes fabrications d'Extrême-Orient et de décider, compte tenu du prix et de la qualité, de l'attitude à adopter pour réaliser le maximum d'économie.

10°)—Petit matériel électrique

CHANG TAI & Co. }  
CHING WOO & Co. } suivant nomenclature.

11°)—Matériel d'installation d'eau, de gaz et matériel sanitaire

CHANG TAI Co. }  
CHING WOO & Co. } suivant nomenclature.

12°)—Bois, lames de parquet et contreplaqués

La maison "CHINA IMPORT & EXPORT LUMBER Co." est seule soumissionnaire.

La Commission décide de lui confier cette adjudication, suivant nomenclature.

13°)—Pieux de Foutchéou

CHOW YEH DAN }  
YANG YONG TAI } suivant nomenclature.

14°)—Articles en bambou

YUNG ZANG }  
YANG YONG TAI }  
KIANG WOO MEU } suivant nomenclature.  
SIH ZIANG KEE }

15°)—Matériaux de voirie

La hausse très sensible sur les prix de l'adjudication de 1936 résultant de conditions locales temporaires, la Commission décide d'annuler l'adjudication et d'attendre que ces conditions soient redevenues normales.

16°)—Matériaux de construction

LEE TAI & Co.  
Chaux vive .....\$ 1,15 le picul  
Chunan .....» 0,80 »

17°)—Quincaillerie

W. Z. Zee & SONS }  
CHANG TAI & Co. } suivant nomenclature.  
CHING WOO & Co. }

18°)—Métaux

CHANG TAI & Co. }  
CHING WOO & Co. } suivant nomenclature.

19°)—Peintures et produits chimiques divers

CHING WOO & Co. }  
G. E. BIRD & Co. }  
ORIENT PAINT COLOUR Co. } suivant  
W. Z. ZEE & SONS } nomenclature.  
H. B. CAMPBELL }  
WILKINSON, HEYWOOD & CLARK }

20°)—*Nourriture des chevaux*

a)—*Orge concassée.*—

LEE TAI & Co.....\$ 5,15 le picul de 130 lbs.

b)—*Son.*—

La Commission décide de demander de nouveaux prix aux soumissionnaires.

c)—*Paille.*—

ZENG BANG GNY.....\$ 0,70 le picul de 130 lbs.

d)—*Sel.*—

JEH SING & Co.....\$ 0,125 la livre anglaise.

Toutes ces adjudications sont soumises aux clauses et conditions générales applicables aux fournitures de toute espèce pour le compte de l'Administration Municipale.

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

La séance est levée à 7 heures.

Signé : M. BAUDEZ

H. BAR

J. COCHET

J. DONNE

E. J. LLOYD

LO PA HONG

Rév. Père E. MOULIS

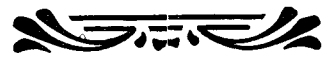
TCHANG YI TCHOU



---

**RAPPORTS**  
**pour l'année 1936**

---



## Service de Santé

**État sanitaire.**—L'état sanitaire du personnel municipal s'est maintenu satisfaisant. Toutefois, les conditions climatologiques semblent avoir favorisé l'écllosion de maladies gastro-intestinales.

Les dysenteries ambiennes et bacillaires ont été plus nombreuses que les années précédentes ; il y a eu un assez grand nombre de cas de diarrhées estivales de forme grave ; enfin une certaine proportion de ces diarrhées spécifiques ou banales ont montré une tendance fâcheuse à se prolonger.

Il s'est également déclaré plusieurs cas de sprue ; les malades atteints de cette affection ont fini par guérir après des soins prolongés, sauf l'un d'eux qui a dû être renvoyé en France.

Le nombre de cas de variole a été beaucoup plus grand que les années précédentes, et a atteint les proportions d'une véritable épidémie. Plusieurs vieux résidents de la Concession, qui avaient négligé de se faire revacciner régulièrement, ont été atteints par cette affection.

Il est à remarquer qu'aucun cas de variole n'a été constaté en 1936 parmi les membres du personnel municipal, Français, Russe, Tonkinois ou Chinois quoique ceux-ci vivent étroitement mélangés au reste de la population. On doit attribuer cette immunité au soin avec lequel les différents services veillent à ce que chaque année les employés soient effectivement et certainement revaccinés. Il n'est pas douteux que la moindre négligence à ce point de vue entraînerait des victimes parmi le personnel.

**Vaccinations.**—Le nombre des vaccinations anti-varioliques faites à l'Infirmierie a été de 2.987 et celui des vaccinations anti-cholériques de 2.561.

**Infirmierie.**—Le nombre des malades admis à l'Infirmierie pendant l'année a été de 1.216 avec 14.516 journées d'hospitalisation. 76 interventions chirurgicales avec anesthésie générale ou locale ont été pratiquées. Le nombre total des consultations s'est élevé à 13.806.

**Décès.**—Pendant l'année, nous avons eu à déplorer les décès de Mesdames Royère et Permingeat, de l'enfant Jean Mesjean, du Docteur Siu, et ceux de 8 agents et employés chinois, de 5 gardes tonkinois et de 2 femmes et 13 enfants tonkinois.

Le Médecin Municipal  
Signé : Dr. VELLIOT

### Nombre de décès en 1936

Femmes européennes.....	2
Enfant européen.....	1
Chinois.....	9
Tonkinois.....	5
Femmes tonkinoises.....	2
Enfants tonkinois.....	13
	32

### Nombre de vaccinations

	<i>antivariolique</i>	<i>anticholérique</i>
Employés européens.....	222	207
Européens (familles).....	151	114
Chinois.....	1695	1481
Russes.....	148	138
Tonkinois.....	482	437
Tonkinois (familles).....	289	184
	2.987	2.561

	Européens de la Police traités à l'Hôpital		Européens des Services Municipaux traités à l'Hôpital		Femmes Européennes traitées à l'Hôpital		Enfants Européens traités à l'Hôpital		Journées d'exemption Européens Employés de la Police		Journées d'exemption Européens Employés des Services Municipaux	
	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées
Janvier	6	61	5	68	7	119	4	57	44	56	9	2
Février	10	109	6	37	6	55	2	39	33	60	4	2
Mars	7	71	1	2	9	92	6	92	26	78	10	8
Avril	8	39	1	2	4	48	7	83	25	46	3	6
Mai	9	107	2	13	6	91	8	61	22	42	2	2
Juin	4	28	5	76	11	130	5	18	12	20	3	0
Juillet	7	29	2	32	8	46	9	43	49	90	8	11
Août	6	57	7	61	9	93	6	86	40	97	9	18
Septembre	8	89	7	73	4	36	6	54	29	48	11	18
Octobre	6	45	2	33	4	42	5	30	28	60	4	19
Novembre	4	53	3	44	6	64	4	44	40	100	4	8
Décembre	6	50	2	21	5	66	4	29	50	138	4	4
	81	738	43	462	79	882	66	636	398	835	71	98

	Agents Chinois traités à l'Hôpital		Chinois des Services Municipaux traités à l'Hôpital		Agents Chinois traités à l'Infirmerie		Chinois des Services Municipaux traités à l'Infirmerie		Journées d'exemption Agents Chinois		Journées d'exemption Chinois des Services Municipaux	
	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées
Janvier	8	48	7	72	35	417	12	168	225	363	384	453
Février	5	98	5	128	37	416	16	186	312	545	297	308
Mars	11	200	6	119	46	421	18	223	378	567	398	490
Avril	13	135	8	120	47	441	17	140	306	372	336	370
Mai	11	191	6	107	39	421	7	75	249	393	284	337
Juin	12	203	5	24	44	467	13	156	306	469	454	497
Juillet	8	62	5	61	52	474	14	180	445	641	771	835
Août	6	75	6	88	42	445	22	227	424	691	892	931
Septembre	10	76	3	40	36	422	28	275	375	613	877	938
Octobre	2	9	3	57	40	490	17	142	410	670	560	641
Novembre	4	42	5	83	45	449	17	159	255	428	367	449
Décembre	5	56	6	60	39	490	19	224	258	411	373	452
	95	1.195	65	959	502	5.353	200	2.155	3.973	6.163	5.993	6.701

	Gardes Tonkinois traités à l'Hôpital		Femmes Tonkinoises traitées à l'Hôpital		Enfants Tonkinois traités à l'Hôpital		Gardes Tonkinois traités à l'Infirmerie		Journées d'exemption Gardes Tonkinois	
	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées
Janvier	5	40	7	67	6	103	35	421	248	320
Février	5	39	11	111	11	136	32	458	187	233
Mars	11	186	9	95	8	146	54	592	198	270
Avril	11	158	11	92	6	84	46	547	260	344
Mai	5	69	8	84	6	94	45	555	234	326
Juin	10	135	5	70	7	108	47	553	221	398
Juillet	11	128	3	51	3	63	55	712	232	347
Août	4	102	9	102	4	19	46	668	197	282
Septembre	9	63	6	54	5	24	48	738	200	307
Octobre	4	92	8	61	3	17	32	604	195	317
Novembre	4	34	8	56	1	1	33	475	146	214
Décembre	3	39	4	35	1	1	41	685	183	289
	82	1.085	89	878	61	796	514	7.008	2.501	3.647

	Agents auxiliaires Russes traités à l'Hôpital		Sapeurs auxiliaires Russes traités à l'Hôpital		Journées d'exemption Agents auxiliaires Russes		Journées d'exemption Sapeurs auxiliaires Russes	
	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées	Malades	Journées
Janvier	14	138	2	31	51	59	14	20
Février	10	104	2	12	59	53	21	19
Mars	10	86	3	11	72	70	18	18
Avril	8	63	2	9	45	34	13	8
Mai	12	129	2	38	70	38	14	27
Juin	17	139	1	5	61	65	22	33
Juillet	10	88	0	0	70	67	14	12
Août	3	33	2	29	55	74	12	16
Septembre	1	6	5	38	53	31	22	27
Octobre	5	39	1	5	54	45	10	5
Novembre	5	91	0	0	54	35	4	1
Décembre	8	65	1	2	56	41	6	5
	103	981	21	180	700	612	170	191



# Hygiène Publique et Assistance

---

**Généralités.**—L'état sanitaire de la Concession a été bon dans son ensemble pendant l'année 1936.

**Maladies contagieuses.**—Absence complète de choléra tant dans la population étrangère que chinoise. Par contre, nombreux cas de fièvre typhoïde ou paratyphoïde, cas sporadiques n'offrant jamais un caractère d'épidémie, dont il a été impossible de préciser d'une façon certaine l'origine et qui sont très probablement imputables à l'absorption de crudités ou de boissons dites rafraîchissantes fabriquées, malgré la surveillance exercée, avec de l'eau polluée.

A signaler également une épidémie de rougeole qui, dans les premiers mois de l'année, a nécessité la fermeture temporaire de deux établissements scolaires très importants de la Concession.

Les autres maladies contagieuses ont été en diminution par rapport à l'année précédente, exception faite toutefois pour la variole, dont 59 cas isolés ont été signalés malgré l'augmentation des vaccinations anti-varioliqnes.

La disproportion des rapports existant entre les déclarations numériques de maladies contagieuses accusées chez les étrangers et chez les Chinois, et les chiffres respectifs de ces populations, montre clairement que si ces déclarations sont mieux faites en ce qui concerne les malades étrangers, elles sont encore loin d'être complètes en ce qui concerne les malades chinois.

**Vaccinations gratuites.**—En progression très importante: 121.440 vaccinations anti-cholériques et 89.426 vaccinations anti-varioliqnes.

Ces chiffres n'avaient jusqu'à présent jamais été atteints.

**Surveillance médicale des écoles.**— Cette surveillance est constamment assurée dans les Écoles Municipales où tous les élèves sont régulièrement vaccinés et où tout enfant suspect de maladie contagieuse est mis en observation.

Des mesures prophylactiques générales sont appliquées dès confirmation de la maladie.

**Hygiène urbaine et assainissement.**—L'activité de la Division Sanitaire a été très grande et son contrôle s'est exercé sur 10.317 établissements classés.

Le nombre des enquêtes effectuées pour ouverture de ces établissements a été de 5.096 et leur surveillance ainsi que celle, très stricte, des marchés ont amené la saisie de :

5.747 livres de denrées ou viandes diverses,

et de 341 paquets ou flacons de produits pharmaceutiques vendus dans des établissements non qualifiés pour les mettre en vente.

1.299 bouteilles de lait ou de boissons diverses reconnues impropres à la consommation ont été également saisies.

La surveillance de la vente du lait et son contrôle ont été d'autrepart renforcés: 717 prélèvements ont été effectués dont 101 ont été reconnus adultérés.

Au cours de l'année six licences de laiteries ont été retirées pour fraudes répétées.

Au point de vue de la salubrité générale de la ville, de nombreuses clôtures de terrains ont été réparées ou édifiées, les corvées d'assainissement ont fourni un bon rendement et la lutte contre le paludisme a été intensifiée par le comblement de 34 mares et l'emploi de 5.186 gallons de pétrole. De nombreuses désinfections ont marqué également l'activité de la Division Sanitaire.

**Laboratoire Municipal.**—Cet établissement constitue une réalisation très moderne dont l'équipement est actuellement complet.

Il a ouvert ses portes dès la fin du premier trimestre de l'année et a été officiellement inauguré le 1<sup>er</sup> Juillet 1936. Son activité n'a cessé de s'accroître de mois en mois et le compte rendu ci-annexé permet de se faire une idée de la variété de son action pendant l'année écoulée.

**Assistance.**—La progression continue du nombre des assistés et les secours très importants qui sont dispensés à de nombreuses œuvres de bienfaisance ou établissements d'intérêt public sous forme d'allocations ou d'exonérations de taxes permettent d'apprécier les sacrifices très lourds consentis par l'Administration Municipale en matière d'assistance.

**Dispensaire Municipal.**—Le nombre de consultants n'a cessé de grandir depuis sa création tant au point de vue maladies générales qu'au titre soins dentaires.

De nombreux examens d'aptitude physique pour candidats chauffeurs y ont été pratiqués, ainsi qu'un nombre toujours croissant de vaccinations gratuites.

**Infirmerie spéciale de dépôt.**—71 malades étrangers ou chinois ont été envoyés dans cette Infirmerie au cours de l'année pour y être mis en observation par un médecin spécialiste. Ils ont été, suivant le cas, ou renvoyés chez eux ou dirigés sur l'hôpital d'aliénés.

**Hospitalisations.**—1.621 malades ont été hospitalisés gratuitement par l'Assistance Municipale contre 1.507 en 1935 et 1.324 en 1934.

Tous les lits disponibles ont été presque toujours complètement occupés tant en ce qui concerne les malades généraux que les tuberculeux et les aliénés.

Dès le second semestre il a été nécessaire d'ouvrir une section spéciale pour le traitement des narcomanes et dès la fin de l'année, 42 malades y avaient été traités. Les tableaux donneront les chiffres par hôpital et par catégorie de malades.

**Mercy Hospital.**—Cet hôpital spécial pour aliénés qui fonctionne depuis Août 1935 a reçu quelques malades chinois et étrangers au cours de 1936 et est devenu dès le 1<sup>er</sup> Janvier 1937 le seul hôpital pour aliénés où sont dirigés les cas mentaux hospitalisés au compte de l'Assistance.

Le Directeur  
de l'Hygiène Publique et de l'Assistance,  
*Signé* : Dr. RABAUTE

**Notification de maladies**

Maladies à déclaration obligatoire		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Cas signalés parmi la population étrangère (23.398)	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Diarrhée cholériforme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Diphthérie	5	4	4	9	4	0	0	2	2	2	2	2	36
	Dysenterie amibienne et bacillaire	5	3	3	0	3	0	3	4	13	9	4	2	49
	Encéphalite épidémique	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Fièvre recurrente	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Grippe	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	2	0	8
	Infection puerpérale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lèpre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Méningite cérébro-spinale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rougeole	5	16	22	47	17	2	0	0	1	0	0	16	126
	Scarlatine	1	8	0	3	5	3	4	3	2	3	13	5	50
	Typhoïde et paratyphoïde	11	4	1	2	2	8	20	8	10	12	15	3	96
Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
Variole	0	1	0	2	1	0	0	0	0	2	1	4	11	
Totaux :		30	37	31	65	32	14	27	17	28	30	38	32	381
Maladies à déclaration obligatoire														
Cas signalés parmi la population chinoise (454.231)	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Diarrhée cholériforme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Diphthérie	13	1	8	9	6	3	1	0	4	9	11	11	76
	Dysenterie amibienne et bacillaire	0	0	2	5	0	0	14	4	12	6	1	13	57
	Encéphalite épidémique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fièvre recurrente	0	0	0	2	5	4	4	0	0	0	0	0	15
	Grippe	1	1	1	2	0	0	1	0	0	0	0	0	6
	Infection puerpérale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lèpre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Méningite cérébro-spinale	0	4	2	10	3	6	2	1	0	2	0	0	30
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rage	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Rougeole	0	1	3	8	0	1	1	1	0	0	0	0	15
	Scarlatine	5	4	6	11	8	7	8	1	2	4	2	10	68
	Typhoïde et paratyphoïde	3	2	0	1	7	9	20	6	16	6	5	3	78
Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variole	1	1	2	7	6	3	4	0	0	0	4	20	48	
Totaux :		23	15	24	35	35	33	55	13	34	27	23	57	394
Maladies à déclaration facultative														
Cas signalés parmi la population étrangère (23.398)	Coqueluche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Erysipèle	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	4
	Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paludisme	0	1	2	3	1	1	4	20	17	10	0	2	61
	Pneumonie	1	1	1	1	0	1	0	2	4	1	0	3	15
	Trachome	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tuberculose	6	11	11	8	7	6	6	8	8	6	12	7	96
	Béribéri	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Varicelle	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	4
	Rubéole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Septicémie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
	Varioloïde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Schistosomiase	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	1	0	28
	Poliomyélite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charbon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Divers	61	62	62	70	63	70	91	55	66	75	65	95	835	
Totaux :		68	75	76	82	72	78	104	85	95	119	80	111	1045

**Notification de maladies—(suite)**

Maladies à déclaration facultative		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Cas signalés parmi la population chinoise (454.231)	Coqueluche	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Erysipèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Oreillons	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	Paludisme	1	2	0	0	2	2	4	6	3	5	0	0	25
	Pneumonie	10	11	9	17	11	10	5	6	5	4	10	5	103
	Trachome	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
	Tuberculose	10	16	16	14	16	16	9	6	17	9	11	6	146
	Béribéri	0	1	1	0	2	1	1	2	2	2	0	4	16
	Rubéole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Septicémie	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Varioloïde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Schistosomiase	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	3
	Poliomyélite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Divers	643	598	709	832	702	724	757	735	898	733	652	740	8723
Totaux :		664	628	737	863	734	754	778	755	926	754	673	756	9022

**Service mobile de vaccinations gratuites**

**ANTI-VARIOLIQUES**

Du 24 Septembre au 31 Décembre 1930.....	12.328
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Avril 1931.....	11.710
Du 16 Octobre au 31 Décembre 1931.....	24.435
	<u>36.145</u>
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Avril 1932.....	36.238
Du 16 Octobre au 31 Décembre 1932.....	31.891
	<u>68.129</u>
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Avril 1933.....	19.793
Du 16 Octobre au 31 Décembre 1933.....	31.854
	<u>51.647</u>
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Avril 1934.....	20.635
Du 16 Octobre au 31 Décembre 1934.....	34.646
	<u>55.281</u>
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Avril 1935.....	21.325
Du 16 Octobre au 31 Décembre 1935.....	29.910
	<u>51.235</u>
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Avril 1936.....	45.722
Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 1936.....	43.704
	<u>89.426</u>
Totaux :.....	<u><u>364.191</u></u>

**ANTI-CHOLÉRIQUES**

Du 15 Avril au 15 Octobre 1930.....	67.700
Du 16 Avril au 15 Octobre 1931.....	64.373
Du 16 Avril au 15 Octobre 1932.....	75.992
Du 16 Avril au 15 Octobre 1933.....	83.053
Du 16 Avril au 15 Octobre 1934.....	89.629
Du 16 Avril au 15 Octobre 1935.....	84.352
Du 1 <sup>er</sup> Mai au 30 Septembre 1936.....	121.440
	<u>586.539</u>

### Enquêtes effectuées pour ouverture d'établissements classés

Secteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Secteur 1 . . . . .	66	122	152	169	138	174	111	82	75	133	112	72	1.406
Secteur 2 . . . . .	55	152	180	251	162	210	111	115	154	203	166	80	1.839
Secteur 3 . . . . .	58	64	110	143	125	181	120	75	77	102	132	116	1.303
Secteur 4 . . . . .	27	60	65	60	68	70	35	33	23	16	56	35	548
<b>Totaux</b>	<b>206</b>	<b>398</b>	<b>507</b>	<b>623</b>	<b>493</b>	<b>635</b>	<b>377</b>	<b>305</b>	<b>329</b>	<b>454</b>	<b>466</b>	<b>303</b>	<b>5.096</b>

### Marchés: étalagistes placés sous le contrôle de la Division Sanitaire

Marchés	Bouche- ries	Charcuterie- ries	Poisson- neries	Salaisons	Volailles	Œufs	Froma- geries	Pâtes alimen- taires	Restau- rants	Fruiteries	Triperies	Viande de chèvre	Totaux
Marché de l'Est . . . . .	8	16	68	3	10	4	11	0	0	0	0	0	120
Marché du Weikwei . . . . .	18	64	221	17	59	10	48	0	0	0	0	0	437
Marché Meugniot . . . . .	5	22	35	6	8	5	12	1	13	3	0	0	110
Marché Siemen . . . . .	7	21	66	5	3	8	17	0	0	0	0	0	127
Marché Lagrené . . . . .	1	0	10	3	0	0	1	0	0	0	0	0	15
Marché Père Froc . . . . .	1	10	16	2	0	4	6	0	0	0	0	0	39
Marché Avenue Foch . . . . .	2	8	7	1	3	4	8	0	0	0	1	0	34
Marché rue Ratard . . . . .	11	44	103	4	12	17	32	0	0	0	3	0	226
Marché route Rémi . . . . .	3	12	29	1	4	4	8	1	0	0	1	0	63
Marché Père Robert . . . . .	4	12	23	1	2	4	7	1	0	0	1	0	55
Marché Zikadang . . . . .	1	4	10	0	0	2	5	0	0	0	0	0	22
Marché Frelupt . . . . .	1	0	8	0	0	1	0	1	0	0	0	0	11
Marché Magy . . . . .	3	5	18	2	0	3	5	0	0	0	0	1	37
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>65</b>	<b>218</b>	<b>614</b>	<b>45</b>	<b>101</b>	<b>66</b>	<b>160</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1296</b>

### Contrôle chimique du lait

Echantillons	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Prélevés . . . . .	37	40	29	47	49	42	88	80	91	77	79	58	717
Reconnus bons . . . . .	29	31	26	47	48	35	73	72	81	71	57	46	616
Reconnus falsifiés . . . . .	8	9	3	0	1	7	15	8	10	6	22	12	101

### Saisies

Saisies	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Viandes avariées ou non estampillées .	0	10	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	19
Poissons . . . . .	0	0	13	2134	259	6	6	0	0	5	0	0	2423
Volailles et Gibier . . . . .	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
Fruits . . . . .	39	21	24	111	19	32	190	314	67	28	0	0	845
Pâtisseries, etc. . . . .	2000	0	307	56	28	30	0	0	15	10	0	0	2446
Poids total des denrées en livres . .	2053	31	344	2301	306	68	196	314	91	43	0	0	5747
Lait et boissons diverses (en bouteilles)	0	0	0	0	0	57	410	807	0	6	19	0	1299
Produits pharmaceutiques (paq. ou flac.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	322	19	341
Nombre total de bout., paq. ou flac....	0	0	0	0	0	57	410	807	0	6	341	19	1640

### Contraventions

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Contraventions constatées. .	941	1081	1265	1209	1336	1176	1435	1214	1004	1568	1373	1773	15.375

### Amendes Infligées

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Amendes encaissées par le Service en dollars	631,0	1178,5	1019,0	857,5	757,5	512,0	758,0	869,0	568,7	961,2	1079,5	1158,2	10.350,10
Amendes encaissées par la Police en dollars. .	68,0	137,0	360,0	233,5	150,5	313,0	292,0	363,5	284,0	338,5	361,0	242,0	3.143,00
Totaux	699,0	1315,5	1379,0	1091,0	908,0	825,0	1050,0	1232,5	852,7	1299,7	1440,5	1400,2	13.493,10

### Clôtures

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Clôtures (édifiées ou réparées)	6	6	5	2	4	2	4	6	3	8	7	7	60

### Corvées d'assainissement

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Corvées d'assainissement (ordures évacuées en m <sup>3</sup> .)	211	232	201	207	216	229	247	240	247	258	251	261	2.800

### Fosses septiques

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Nombre de permis . . . . .	6	4	5	4	9	7	6	9	10	2	9	9	74
Fosses septiques construites . . . . .	7	4	6	2	15	17	12	21	21	3	15	16	136
Fosses septiques vidangées. . . . .	55	78	125	74	60	76	71	58	34	63	61	114	869
Fosses septiques vérifiées . . . . .	62	79	131	76	75	93	83	79	55	66	76	130	1005

### Opérations du Service anti-paludéen

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Consommation de mixture de pétrole (gallons) . . . . .	20	0	0	340	495	629	612	1315	1440	190	100	75	5186
Comblement de mares et fosses . . . . .	0	0	0	0	0	10	14	6	4	0	0	0	34

### Opérations du Service prophylactique

Année 1936	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Désinfections aux vapeurs de formol . . . . .	13	11	7	23	20	11	7	6	5	9	20	16	148
Formolateurs employés . . . . .	34	118	17	78	112	44	42	32	22	41	208	149	927
Désinfections par pulvérisation de formol . . . . .	6	7	10	4	11	8	6	2	8	7	19	19	107
Désinfections à la créoline . . . . .	7	4	6	14	9	9	9	2	1	1	3	9	74
Désinfections à l'étuve Clayton . . . . .	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	3
Chiens errants capturés et abattus (en provenance de la Fourrière Municipale). . . . .	45	34	79	73	92	97	66	107	17	7	1	1	619
Doses de poison phosphoré employées pour la destruction des rongeurs. . . . .	0	8	4	1	4	6	0	8	2	3	3	3	42

**LABORATOIRE MUNICIPAL**

**A) — Service des analyses. —**

Total des analyses effectuées..... 10.630

**1°) — Département de microbiologie humaine. — 6.142**

Sang.....	2.539
Liquide cephalo-rachidien.....	375
Pus, sérosités et divers.....	235
Liquides d'épanchements.....	129
Matières fécales.....	1.437
Urines.....	269
Crachats.....	577
Mucus nasal et pharyngé.....	581

Ces analyses ont permis le diagnostic au laboratoire de :

*Sang.*—67 cas de paludisme, 34 cas de fièvre récurrente, 24 cas de fièvre typhoïde, 1 cas de colibacillémie, 1 cas de staphylococcémie, 3 cas de streptococcémie, 3 cas de leishmaniose interne.

*Liquide cephalo-rachidien.*—8 cas de méningite cérébro-spinale épidémique, 1 cas de méningite à pneumocoques, 2 cas de méningite tuberculeuse.

*Matières fécales.*—23 cas de dysenterie amibienne, 8 cas de dysenterie bacillaire, 1 cas d'intoxication alimentaire (b. de Morgan), 9 cas de tuberculose, 14 cas de flagellose intestinale, 16 cas de lambliaose, 444 cas de parasitose intestinale (à Nématodes), 10 cas de clonorchiose, 5 cas de taeniasis, 3 cas de schistosomiase artérioso-veineuse, 1 cas de distomatose intestinale.

*Urines.*—7 cas de tuberculose, 2 cas de colibacillose, 1 cas de gonococcie.

*Crachats.*—157 cas de tuberculose, 3 cas de bronchites de Castellani.

*Pus, sérosités et divers.*—8 cas de staphylococcie, 2 cas d'abcès post-typhique, 44 cas de gonococcie (dont 11 cas d'ophtalmie), 6 cas de chancre mou, 8 cas de chancre syphilitique, 2 cas d'associations fuso-spirillaires, 1 cas de lèpre, 6 cas de conjonctivite à bacilles de Weeks ou de Morax.

*Mucus nasal et pharyngé.*—45 cas de diphtérie, 30 cas d'associations fuso-spirillaires, 1 cas de lèpre, 1 cas de chancre mou.

*Liquides d'épanchements.*—3 cas de staphylococcie, 2 cas de streptococcie, 1 cas de pneumococcie.

**2°) — Département de sérologie. — 1.995**

*Sérum sanguin*

Séro-agglutinations.....	329
Bordet-Wassermann-Kahn.....	1.551
Autres réactions.....	22

*Liquide cephalo-rachidien*

Réaction benjoin.....	60
Bordet-Wassermann.....	33

Ces réactions ont permis le diagnostic de 63 cas de fièvre typhoïde ou paratyphoïde, 7 cas de typhus exanthématique, 1 cas de mélitococcie, 314 cas de syphilis et 1 cas de leishmaniose interne.

**3°) — Département de chimie. — 2.493**

Examens de chimie biologique médicale..... 1.436

(Urines 661—liquide cephalo-rachidien 308—sang 219—suc gastrique 136—selles 71—épanchements 28—laits de femme 13).

Examens de chimie alimentaire..... 792

Surveillance des eaux : analyses..... 191

Examens de chimie toxicologique ou pharmacodynamique..... 72



B)—**Service des vaccins.**—

1°)—**Vaccins microbiens.**—

<i>Nature du vaccin</i>	<i>Anticholérique</i>	<i>Antistaphylococcique</i>
Nombre de récoltes	22	1
Nombre de boules-mères	159	
Nombre d'allonges	21	
Total de centimètre-cubes en ampoules de 1 cc		20
Total de centimètre-cubes en ampoules de 25 cc	100.000 environ	

2°)—**Service antirabique.**—

Entretien (11 passages) et contrôle sur les animaux de laboratoire (lapins et cobayes) de la souche de virus fixe destinée à la préparation du vaccin (34 inoculations).

Préparation de 1.150 cc de vaccin phéniqué (méthode de Remlinger) et préparation de 120 cm de moelles desséchées de différents âges (vaccin Pasteur).

Recherche de virus des rues avec une inoculation positive.

3°)—**Vaccin B. C. G.**—

Entretien de la souche (6 passages) et contrôle d'innocuité sur les animaux de laboratoire (9 inoculations à lapins et cobayes).

Récolte de 77 ampoules de 2 cc.

4°)—**Préparation de sérums agglutinants.**—

Préparation et récolte de 50 ampoules de 1 cc de sérums agglutinants (antityphique, antiparatyphique A, antiparatyphique B et anticholérique).

**Traitement antirabique**

Nombre de gens envoyés pour traitement antirabique:		
Chinois . . . . .	26	}
Etrangers. . . . .	45	
Nombre de chiens mis en observation . . . . .		99
Nombre de chiens reconnus atteints de rage . . . . .		19

**DISPENSARE MUNICIPAL**

Nombre de consultations avec soins gratuits données au cours de l'année 1936.

Malades chinois . . . . . 59.309	}	Hommes . . . . .	27.079
		Femmes . . . . .	18.272
		Enfants . . . . .	13.958
Malades étrangers . . . . . 8.771	}	Hommes . . . . .	1.883
		Femmes . . . . .	4.151
		Enfants . . . . .	2.737
		Total. . . . .	<u>68.080</u>

**Activité du Dispensaire Municipal**

A)—*Consultations avec soins gratuits :*

Année 1931. . . . . 11.451	}	a) Chinois . . . . .	8.335
		b) Etrangers . . . . .	3.116
Année 1932. . . . . 24.754	}	a) Chinois . . . . .	18.179
		b) Etrangers . . . . .	6.575
Année 1933. . . . . 41.233	}	a) Chinois . . . . .	32.895
		b) Etrangers . . . . .	8.338

Année 1934. . . . .	63.100	{	a) Chinois . . . . .	53.304
			b) Etrangers . . . . .	9.796
Année 1935. . . . .	65.623	{	a) Chinois . . . . .	56.504
			b) Etrangers . . . . .	9.119
Année 1936. . . . .	68.080	{	a) Chinois . . . . .	59.309
			b) Etrangers . . . . .	8.771
<b>B)—Vaccinations anti-varioliques :</b>				
Année 1931. . . . .	3.972	{	a) Chinois . . . . .	1.997
			b) Etrangers . . . . .	1.975
Année 1932. . . . .	8.819	{	a) Chinois . . . . .	7.157
			b) Etrangers . . . . .	1.662
Année 1933. . . . .	10.935	{	a) Chinois . . . . .	9.392
			b) Etrangers . . . . .	1.543
Année 1934. . . . .	15.142	{	a) Chinois . . . . .	11.625
			b) Etrangers . . . . .	3.517
Année 1935. . . . .	11.620	{	a) Chinois . . . . .	10.432
			b) Etrangers . . . . .	1.188
Année 1936. . . . .	19.184	{	a) Chinois . . . . .	17.174
			b) Etrangers . . . . .	2.010
<b>C)—Vaccinations anti-cholériques :</b>				
Année 1931. . . . .	2.174	{	a) Chinois . . . . .	1.819
			b) Etrangers . . . . .	355
Année 1932. . . . .	5.536	{	a) Chinois . . . . .	4.204
			b) Etrangers . . . . .	1.332
Année 1933. . . . .	5.922	{	a) Chinois . . . . .	5 264
			b) Etrangers . . . . .	658
Année 1934. . . . .	8.275	{	a) Chinois . . . . .	7.094
			b) Etrangers . . . . .	1.181
Année 1935. . . . .	7.647	{	a) Chinois . . . . .	6.970
			b) Etrangers . . . . .	677
Année 1936. . . . .	11.185	{	a) Chinois . . . . .	10.167
			b) Etrangers . . . . .	1.018
<b>D)—Examens médicaux des candidats chauffeurs :</b>				
Année 1931 . . . . .				1.623
Année 1932 . . . . .				1.437
Année 1933 . . . . .				1.398
Année 1934 . . . . .				1.383
Année 1935 . . . . .				961
Année 1936 . . . . .				797
<b>E)—Visites médicales à domicile chez les malades chinois, employés municipaux :</b>				
Année 1931 . . . . .				22
Année 1932 . . . . .				57
Année 1933 . . . . .				43
Année 1934 . . . . .				31
Année 1935 . . . . .				29
Année 1936 . . . . .				27

**Cabinet dentaire**

Année 1936 :

Nombre de malades soignés . . . . . 3.103  
 Nombre de malades n'ayant pu recevoir de soins . . . . . 200

**Malades indigents hospitalisés dans les hôpitaux par les soins de l'Assistance  
 Publique Française**

HOPITAUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux	
Hôpital Orthodoxe Russe, Section générale .	48	29	28	32	19	42	48	35	40	46	34	38	439	
» TB. Adultes	21	9	5	4	6	4	4	8	5	6	7	6	85	
» TB. Enfants	9	3	2	2	1	1	2	—	3	3	—	5	31	
» Aliénés	11	—	3	—	2	4	—	3	—	3	1	—	27	
Pavillon d'isolement . . . . .	9	1	7	14	7	6	3	3	1	10	12	17	90	
Hôpital S <sup>te</sup> Marie (lits gratuits-étrangers).	19	18	19	11	12	18	5	11	15	17	13	12	170	
Hôpital S <sup>te</sup> Marie (lits gratuits-Chinois) .	47	70	68	68	57	22	25	16	20	18	13	18	442	
Hôpital S <sup>te</sup> Marie (maternité) . . . . .	9	6	2	1	3	3	3	8	12	8	4	4	63	
Shanghai Mercy Hospital, Peichiao . . . .	13	1	2	1	2	4	2	2	3	—	—	3	33	
Infirmerie Spéciale du Dépôt, No. 300 route Delastre . . . . .	6	3	7	3	7	9	7	8	6	7	3	5	71	
Hôpital du Sacré Cœur, Yangtzepoo . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
Hôpital Russe, 1877 avenue Joffre, Narcomanes	—	—	—	—	—	2	8	8	8	4	5	5	40	
Hôpital de l'Humanité, Narcomanes chinois	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>192</b>	<b>140</b>	<b>143</b>	<b>136</b>	<b>116</b>	<b>117</b>	<b>108</b>	<b>102</b>	<b>113</b>	<b>122</b>	<b>92</b>	<b>113</b>	<b>1.494</b>	
General Hospital, Soochow Road (Européens) . . . . .													} 127	
														hommes . . . . . 50
														femmes . . . . . 41
													enfants . . . . . 36	
<b>Total général . . . . .</b>													<b>1.621</b>	

**Liste des médecins étrangers et chinois enregistrés en 1936**

Médecins chinois (médecine empirique) (No. 1 à 88 inclus)	88	} 201
Médecins chinois (médecine moderne) . . . . .	56	
Sages-femmes chinoises . . . . .	18	
Dentistes chinois . . . . .	13	
Pharmaciens modernes chinois (No. 101 à 126) . . . . .	26	
Médecins étrangers (chirurgiens, oculistes, dentistes, vétérinaires, sages-femmes). . . . .	40	} 59
Pharmaciens étrangers (No. 1 à 19). . . . .	19	

## Service des Abattoirs

---

**Abatage.**—L'année 1936 a marqué un accroissement sensible de l'activité des Abattoirs Municipaux en ce qui concerne l'abatage des bœufs, moutons et chèvres, dont le total a atteint 62.059 contre 30.433 en 1935, soit 31.626 têtes de plus.

Cette augmentation est due en partie aux facilités données aux tueurs pour l'abatage, et, d'autre part, à l'augmentation des tarifs d'abatage du "Shanghai Municipal Council" à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1936.

Le chiffre d'abatage des buffles et des veaux est resté sensiblement le même qu'en 1935.

Par contre, l'arrivage restreint des porcs et corrélativement la hausse croissante du prix de ces animaux, ont eu pour conséquence une diminution sensible de l'abatage qui est tombé de 247.478 en 1935 à 205.857, soit 41.621 têtes de moins.

Il a été constaté par les divers abattoirs de la place une diminution de l'abatage dans des proportions comparables.

**Exportation.**—Le nombre de têtes de bétail exportées, supérieur de 5.804 à celui de 1935, atteint 18.434 têtes, dont 15.254 moutons et 3.180 chèvres.

**Visite sanitaire.**—Au cours de l'année la viande de 939 animaux a été reconnue impropre à la consommation, et celle de 4.210 animaux a été reconnue de qualité inférieure et a été estampillée 2<sup>me</sup> qualité.

**Matériel.**—En vue de faire face à l'augmentation de l'abatage et de donner satisfaction aux bouchers, une salle de réserve de viande pouvant contenir une centaine d'animaux, a été aménagée.

**Recettes.**—Les recettes d'abatage s'élèvent à \$ 96.447,45, en excédent de \$ 1.947,45 sur les prévisions budgétaires.

La taxe de circulation a produit une recette supplémentaire de \$ 3.320,00 en excédent de \$ 1.820,00 sur les prévisions budgétaires.

Les recettes totales de 1936 sont en augmentation de \$ 13.800,67 sur celles de 1935.

L'Inspecteur des Abattoirs

Signé: A. VACHEY



**Viande reconnue impropre à la consommation ou de deuxième qualité**

Mois	BÊTES INCINÉRÉES				2 <sup>eme</sup> QUALITÉ			
	Bœufs	Veaux	Moutons	Porcs fondus	Bœufs	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier	12 1/2	7	2	146	68 1/2	3	—	314
Février	11 1/4	9	1	71	71 3/4	26	2	155
Mars	4 3/4	2	—	75	90	17	1	252
Avril	7 1/4	2	4	44	50	2	2	199
Mai	14	1	4	45	81	2	1	159
Juin	14	—	1	43	288	—	10	192
Juillet	15 1/2	—	1	42	204	1	5	142
Août	20	2	1	54	224 1/2	1	3	169
Septembre	25 3/4	—	—	78	250	2	3	230
Octobre	8 3/4	1	1	38	98 1/2	9	—	182
Novembre	6 3/4	1	—	39	93 1/2	27	—	172
Décembre	7 3/4	7	—	69	139	59	—	210
<b>Totaux</b>	<b>148 1/4</b>	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>744</b>	<b>1.658 3/4</b>	<b>149</b>	<b>27</b>	<b>2.376</b>

**Recettes des Abattoirs**

Mois	Dollars	Mois	Dollars
Janvier	8.108,90	Juillet	6.438,63
Février	6.307,21	Août	6.092,71
Mars	8.816,36	Septembre	10.412,27
Avril	6.885,92	Octobre	8.150,93
Mai	5.981,75	Novembre	8.421,29
Juin	7.790,49	Décembre	13.040,99

Total abatage et exportation ..... \$ 96.447,45  
 Total circulation ..... » 3.320,00  
 Total général ..... \$ 99.767,45

# Inspection de l'Enseignement

---

L'organisation de ce Service se poursuit méthodiquement et son activité continue à donner les meilleurs résultats.

Grâce à la place qu'il occupe à la tête des établissements scolaires municipaux, d'une part, grâce à la part active qu'il prend, par ailleurs, en collaboration avec les autorités chinoises et les directeurs de diverses institutions, à la création, à l'existence et, dans une certaine mesure, au fonctionnement des divers établissements d'enseignement de la Concession, cet organe permet d'avoir une vue d'ensemble du domaine de l'enseignement dont il devient possible d'apprécier exactement à tout instant la situation, le degré d'activité et les besoins.

**Établissements d'enseignement pour élèves chinois.**—Les établissements chinois d'enseignement dignes d'encouragement ont reçu des subventions, soit sous forme d'exonération des taxes locatives et foncières, soit sous forme d'allocations.

**Subventions.**—Ont obtenu des subventions :

5 établissements d'enseignement supérieur, dont trois établissements chinois et deux franco-chinois.

4 établissements d'enseignement secondaire, dont deux établissements chinois et deux franco-chinois.

23 établissements chinois d'enseignement primaire.

Ces subventions s'élèvent à la somme totale de \$ 75.270,00.

Les établissements d'enseignement supérieur comptent 957 élèves ; les établissements d'enseignement secondaire 1.486 ; les établissements primaires 8.712, soit au total : 11.155 élèves.

Si l'on ajoute à ce nombre les 2.735 élèves des 3 écoles municipales chinoises, on constate qu'au total 13.890 élèves chinois bénéficient des subventions ou des établissements municipaux.

**Établissements d'enseignement pour élèves étrangers.**—Six établissements étrangers comptant 1.437 élèves ont été subventionnés ; le total des subventions s'élevant à \$ 30.966,00.

Le nombre des élèves étrangers des établissements municipaux s'est élevé à 790

**Inspection sanitaire.**—Grâce à la parfaite organisation de l'inspection sanitaire des écoles municipales, l'état de santé des élèves est toujours resté très satisfaisant.

**Niveau des études.**—Les résultats des divers examens ont montré que le niveau des études, dans les écoles municipales, reste normal et que, dans l'ensemble, l'enseignement est à la hauteur des programmes de France.

Enfin, l'admission du Certificat d'Etudes Primaires de l'Ecole Franco-Annamite à l'équivalence du Diplôme obtenu dans la colonie marque un avantage nouveau à l'actif de l'enseignement sur la Concession Française.

**Appréciation générale.**—Dans leur ensemble, les résultats obtenus permettent donc de constater que l'amélioration progressive des conditions générales de l'enseignement sur la Concession Française ne s'est pas démentie au cours de l'année 1936.

p<sup>r</sup>. l'Inspecteur de l'Enseignement et p. o.

Signé : H. BRIONVAL

# Collège Municipal Français

## *Année scolaire 1935-1936—2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres*

**Effectifs.**—A la rentrée de Janvier, l'effectif était de 425 élèves dont 170 Français, 106 Etrangers de langue française et 255 de nationalités diverses.

En fin d'année scolaire, l'effectif était de 396 élèves dont 147 Français.

**Cours et études.**—Les cours et les classes ont fonctionné normalement suivant le programme des écoles primaires supérieures et des lycées et collèges de France.

**Fréquentation.**—En Février, de nombreux cas de rougeole s'étant déclarés parmi les élèves, le collège a dû, sur les indications du Service d'Hygiène, interrompre les études du 14 au 20, période pendant laquelle il a été procédé à la désinfection complète des locaux. Les cours ont repris le 20 Février pour les classes de philosophie, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, et le 2 Mars pour les classes inférieures à la 2<sup>e</sup>.

**Inspection sanitaire.**—L'inspection sanitaire a été faite régulièrement. Des séances de vaccination anti-cholérique ont eu lieu pour le personnel et pour les élèves les 2 et 4 Juin.

**Examens.**—Les sessions d'examens ont eu lieu :

les 8 et 10 Juin pour le Certificat d'Etudes Primaires : sur 39 candidats présentés, 16 ont été reçus ;

les 11, 12 et 15 Juin pour le Brevet Elémentaire : sur 18 candidats présentés, 9 ont été reçus ;

les 15, 16 et 19 Juin pour le Diplôme de Fin d'Etudes Secondaires 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties: sur 4 candidats présentés à la 1<sup>re</sup> partie, un a été déclaré admissible et, sur 3 candidats inscrits à la 2<sup>e</sup> partie, un a été déclaré admis.

**Rétribution scolaire.**—Les recettes pour frais scolaires se sont élevées à \$ 23.067,30 pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de l'année budgétaire 1936.

**Œuvre—Propagande du français.**—La direction et le personnel ont continué à apporter leur concours à l'Alliance Française.

**Distribution des prix.**—Elle a eu lieu le 24 Juin, sous la présidence de Mr. le Consul Général assisté des membres de la Commission Provisoire d'Administration Municipale. Au nom de Mr. le Ministre des Affaires Etrangères, Mr. le Consul Général a remis une médaille de bronze à un élève qui s'est particulièrement distingué par son travail et ses succès au cours de l'année scolaire.

**Appréciation générale.**—L'année scolaire 1935-1936 a donné des résultats satisfaisants tant au point de vue des examens qu'au point de vue du développement général et de la tenue des élèves.

## *Année scolaire 1936-1937—1<sup>er</sup> trimestre*

**Effectif.**—Le nombre des élèves qui était de 429 à la rentrée s'élève à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre à 420 dont 160 Français et 102 Etrangers de langue française.

**Fréquentation.** La fréquentation a été très bonne durant ce trimestre

**Inspection sanitaire.**—L'inspection sanitaire a donné d'excellents résultats et des séances de vaccination anti-variolique ont eu lieu les 29, 30 et 31 Octobre pour le personnel et pour les élèves. Un cas de diphtérie s'étant déclaré parmi les élèves de la classe de 11<sup>e</sup>, la salle qu'ils occupent a été désinfectée par les soins du Service d'Hygiène, le 28 Novembre 1936.

**Cours des études.**—Les programmes conformes à ceux des collèges et lycées de France et à celui des écoles primaires supérieures ont été suivis dans les différentes classes et sections.

**Rétribution scolaire.**—Le montant des frais scolaires recouverts au cours du trimestre s'élève à \$ 15.203,61, portant la recette totale pour l'année 1936 à \$ 38.270,91.

**Appréciation générale.**—L'année 1936 marquée par une légère augmentation de l'effectif a donné satisfaction tant au point de vue des résultats aux examens que de la marche des études et de la tenue des élèves dans l'établissement.

Le Principal,  
Signé : P. GUILLEMONT



# Ecole Municipale Franco-Chinoise

**Personnel.**—*Personnel européen.*—14 Frères Maristes.

*Personnel chinois.*—29 professeurs civils, dont 18 enseignant en français et 11 en chinois.

**Effectif.**—**PREMIER SEMESTRE.**—

Cours Supérieur.....	2 classes	56 élèves
» Moyen.....	11 »	372 »
» Spécial.....	4 »	166 »
» Elémentaire.....	11 »	381 »
Total.....	28 classes	975 élèves

**DEUXIÈME SEMESTRE.**—

Cours Supérieur.....	2 classes	43 élèves
» Moyen.....	11 »	376 »
» Spécial.....	5 »	187 »
» Elémentaire.....	10 »	333 »
Total.....	28 classes	939 élèves

**Rentrées.**—Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'année 1935, on peut constater au cours spécial une augmentation du nombre de classes et d'élèves et par contre une diminution au cours élémentaire. Cela provient, semble-t-il, de l'ouverture de nouvelles écoles chinoises (municipales ou privées) et de la meilleure organisation de celles qui existent depuis longtemps. En effet, les élèves qui, précédemment, se présentaient en très grand nombre, tout jeunes, dans le cours élémentaire pour y étudier le chinois, tendent de plus en plus à ne venir à l'Ecole Franco-Chinoise qu'après avoir obtenu leur Certificat d'Etudes Primaires du 2<sup>e</sup> degré pour entrer alors directement dans le cours spécial.

Toutefois, comme le nombre des nouveaux qui demandent à être admis à ce dernier cours n'a pas augmenté dans la même mesure et que, la situation économique empêche pas mal d'anciens de continuer leurs études, l'ensemble se traduit par une baisse du total général. En 1936 1.099 élèves ont fréquenté l'école.

**Rétribution scolaire.**—Les recettes se sont élevées à \$ 31.555,00, accusant sur les prévisions budgétaires un léger déficit de 585 dollars, dû à la diminution du nombre d'élèves, qui vient d'être signalée.

**Examens.**—Les examens pour l'obtention du Diplôme de Fin d'Etudes et du Certificat d'Etudes Françaises ont eu lieu du 4 au 13 Janvier sous la présidence de Mr. L. Chancel, Consul-suppléant. Seize candidats sur 23 ont obtenu le diplôme, et 33 sur 41, le certificat.

Les 7 et 11 Novembre, les élèves du cours supérieur ont subi, comme les années précédentes, des examens de dactylographie, sténographie et comptabilité sous le contrôle de M.M. Grosbois, Inspecteur de l'Enseignement, et Guillemont, Principal du Collège Municipal Français.

Les compositions, envoyées en France, y ont été corrigées par les soins de "l'Académie Dactylographique".

En voici les résultats :

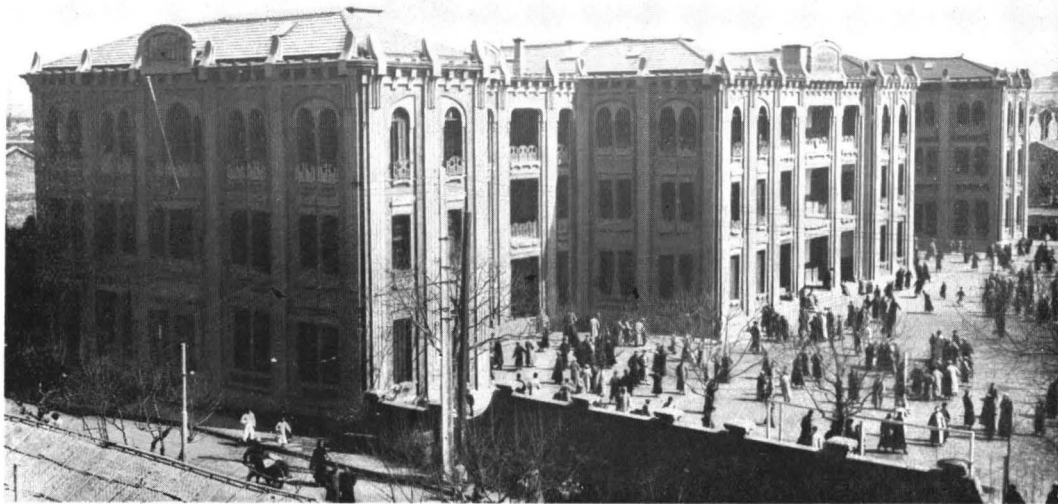
*Dactylographie.*—Degré professionnel (plus de 50 mots à la minute) 11 diplômes

» supérieur (entre 40 et 50	»	»	)	8	»
» commercial ( » 30 » 40	»	»	)	3	»
» moyen ( » 20 » 30	»	»	)	1	»

ECOLE MUNICIPALE FRANCO-CHINOISE



15 MAI 1913



19 SEPTEMBRE 1923

<i>Sténographie.</i> —Vitesse 70 mots à la minute	2 diplômes
» 60 » » »	4 »
» 50 » » »	16 »
<i>Comptabilité.</i> —21 Brevets de Comptabilité dont	10 avec mention T. B.
	9 » » B.
	2 » » A. B.
1 Certificat d'Etudes Comptables	avec mention B.

En Juillet, les Autorités chinoises de l'Éducation ayant, exceptionnellement, organisé une session d'examens pour permettre aux élèves des écoles non reconnues d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires, cinq de nos élèves s'y sont présentés. Ils ont réussi tous les cinq, bien qu'ils ne fussent par parmi les 5 premiers de notre cours supérieur et quoiqu'ils n'eussent pas été spécialement préparés à cet examen qui se fait entièrement en chinois.

**Fêtes du cinquantenaire.**—L'École Municipale Franco-Chinoise, ayant été fondée en 1886, a célébré ses noces d'or en 1936. Les fêtes organisées à cet effet les 5, 6 et 7 Mai ont donné à de nombreuses personnalités de la Concession, et à plus de 200 anciens élèves, l'occasion de manifester, pour l'établissement, une sympathie qui a été pour les maîtres un encouragement très apprécié.

**Distribution des prix.**—Elle a eu lieu le 15 Janvier 1937, sous la présidence de Mr. Baudez, Consul Général de France, entouré de nombreuses personnalités françaises ou chinoises de la Concession.

Prix offerts :

- 1°)—Une médaille en bronze, grand module, offerte par le Ministère des Affaires Etrangères.
- 2°)—Une montre en or, offerte par Mr. le Consul Général.
- 3°)—Deux ouvrages, offerts par Mr. le Président de l'Alliance Française.

**Elèves placés.**—Les 22 élèves (dont 19 diplômés) qui ont terminé leurs études en Janvier 1936 ont été placés assez rapidement. Cinq sont allés continuer leurs études à l'Aurore. L'école a placé, en outre, dix autres élèves ayant seulement le certificat du 1<sup>er</sup> degré. Si, à ce nombre, on ajoute ceux (une douzaine) qui ont pu trouver eux-mêmes une position, cela porte à plus de quarante les emplois réclamant la connaissance du français qui ont pu se créer ou se maintenir grâce à l'école.

**Discipline et tenue intérieure.**—En Juin, malgré l'agitation provoquée par les grèves qui ont sévi dans beaucoup d'établissements, la discipline intérieure de l'école a toujours été maintenue; et le second semestre s'est écoulé dans le calme.

**Appréciation générale.**—La marche de l'école a été aussi satisfaisante que possible.

Le Directeur

Signé : Frère J. ALFRED.

## CINQUANTENAIRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE FRANCO-CHINOISE

### *Extraits du discours prononcé par le Directeur de l'École à la cérémonie commémorative du cinquantenaire*

« ..... L'histoire du demi-siècle d'existence de notre école..... peut se diviser en 4 périodes d'à peu près égale durée : une douzaine d'années chacune, mais assez différentes sous le rapport, soit du local occupé, soit de la direction, soit de la composition du personnel et des programmes et surtout du nombre des élèves.

### 1<sup>re</sup> période 1886-1898

Dans la « 1<sup>re</sup> période 1886-1898 », l'école, située rue du Consulat, entre la rue Montauban et la rue Laguerre est dirigée par un Père Jésuite qui n'a pour collaborateurs que quelques professeurs civils chinois ; elle est entièrement gratuite et compte une centaine d'élèves. Programme : français et chinois ; les premières années, il n'est même pas question d'arithmétique, sinon pour « apprendre à compter en français ».

Mais parlons d'abord de sa fondation.

Le 14 janvier 1886, le Conseil Municipal étant réuni sous la présidence de M. Vouillemont, l'un des conseillers, M. Chapsal, agent des Messageries Maritimes, exposa à ses collègues..... « .....combien l'ignorance du français de la part des Chinois était préjudiciable au bon fonctionnement des services municipaux....., qu'en s'efforçant de faire pénétrer parmi les indigènes la connaissance superficielle tout au moins, de la langue française, le Conseil mettrait, dans une certaine mesure, un terme aux difficultés quotidiennes des relations avec eux et faciliterait les moyens d'arriver à propager des sentiments de cordialité qui souvent n'existent pas, faute de s'entendre. » Comme conclusion, il proposa « la création d'une école gratuite pour l'enseignement de la langue française aux indigènes et aux agents indigènes de la garde. »

Il ajouta que M. Kraetzer, consul général, auquel il avait soumis cette question, était tout à fait de son avis.

Le Conseil adopta la proposition de M. Chapsal et vota, pour son exécution, un crédit de 600 Tls.

A part le loyer de l'école, cette modeste somme de Tls. 600 était destinée à couvrir toutes les dépenses : de traitement, de fourniture de livres et d'objets classiques aux élèves, etc.

C'est que le Conseil avait trouvé un directeur qui (d'après le compte-rendu) « mettait gracieusement à sa disposition ses services et les lumières de son expérience. » Ce directeur si désintéressé était le R. P. Tournade, procureur de la Mission du Kiangnan. Celui-ci ayant compris que la France était intéressée à une œuvre d'éducation officielle en faveur des enfants chinois, avait préalablement soumis un projet de fondation, à l'exécution duquel il s'était offert à concourir largement.

Quant aux professeurs, leur nombre était primitivement fixé à 4 : 2 professeurs de français, 2 professeurs de chinois.....

L'école s'ouvrit le mois suivant, le 23 février. Parmi les 78 élèves inscrits ce jour-là, il m'est particulièrement agréable de mentionner..... M. Tsang Wen-tong, ancien directeur des mines de Ling Tseng et doyen des anciens élèves,..... M. Barthélemy Tsang, chevalier de la Légion d'Honneur et Officier d'Académie, président de l'Amicale des anciens élèves,..... M. Zi Zang-loh, ancien chef de gare à Hankéou, M. Si Zeng-zeng, M. Vong Koen-seng, des Télégraphes chinois, M. Wang Sio-king, M. Li Y-pang, percepteur de la Municipalité Française.....

Comme nous l'avons vu tout à l'heure, le premier directeur fut le R. P. Tournade. Mais obligé de rentrer en France quelques mois plus tard, pour raisons de santé, il fut remplacé à la tête de l'école par le P. Capitaine, qui la dirigea jusqu'en 1891, et eut pour successeur le P. Crochet, puis le P. Lemercier. Ce dernier fut remplacé, en 1895, par le P. Le Gall qui est resté chargé de l'école pendant 14 ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que la direction eût passé aux mains des Frères Maristes.....

Dès le mois de juin de la première année 1886, le Conseil Municipal recevait un témoignage de satisfaction du gouvernement français : le ministre des Affaires Etrangères ayant fait connaître à son collègue de l'Instruction Publique la création, à Shanghai, d'une école gratuite pour l'enseignement de la langue française aux Chinois, M. Goblet avait prié M. de Freycinet de faire parvenir toutes ses félicitations à M. Chapsal et aux membres du Conseil.

Au mois d'octobre, nouvelles félicitations venant, cette fois, de l'Alliance Française.....

L'école, par le travail sérieux qui s'y faisait, s'en montrait digne. Le niveau des programmes s'élevant peu à peu, le besoin de nouveaux professeurs se faisait sentir. Aussi, nous lisons dans le compte-rendu de la séance du 20 décembre 1897 :

« Le Conseil, sur la proposition du Président, est d'avis, pour répondre aux nouveaux besoins de l'école municipale, et la mettre à même d'ajouter aux importants services qu'elle rend déjà, d'adjoindre deux Frères Maristes au personnel enseignant actuel. »



# GRAPHIQUES DU NOMBRE DES ELEVES DE L'ECOLE MUNICIPALE FRANCO-CHINOISE DE 1886 A 1936





Ces deux Frères ne vinrent que l'année suivante, le 1<sup>er</sup> septembre 1898.

Ces deux ouvriers de la première heure sont tous les deux ici présents : le F. Marie-Julien, actuellement professeur à l'Aurore et le F. Victorin, qui fait de nouveau partie du personnel de l'école où il entrera il y a 38 ans.....

### **2<sup>me</sup> période de 1898 à 1909**

Avec leur arrivée, commence ce que j'appelais tout à l'heure la « 2<sup>me</sup> période », qui s'étend de 1898 à 1909.

C'est au début de cette période, en 1899, que l'école reçut d'un futur Président de la République un témoignage d'intérêt inattendu. Par lettre datée du 20 mars, le Gouverneur de l'Indo-Chine, M. Doumer, fit savoir au consul général qu'il était disposé à accorder des bourses, à l'Institution Taberd de Saïgon (Ecole des Frères des Ecoles Chrétiennes), en faveur des élèves de l'école municipale. Il terminait ainsi sa lettre : « Je serais heureux que mon offre pût vous agréer et vous aider à développer l'excellente institution placée sous votre patronage. »

Cette proposition fut acceptée par le Conseil Municipal mais il ne semble pas qu'une suite lui ait été donnée.

Cette période peut se résumer ainsi : deux Frères sont adjoints au personnel enseignant et, l'ancien local de la rue du Consulat étant devenu insuffisant, l'école est transférée, en octobre 1899, rue Montauban, près de l'église Saint Joseph. Elle y devait rester 12 ans.

Après ce transfert, le nombre des élèves s'éleva rapidement jusqu'à 200 environ, bien qu'une légère rétribution leur ait été imposée. Le niveau des études s'éleva également et bientôt un troisième Frère fut ajouté (1901).

L'immeuble de la rue Montauban étant devenu à son tour trop petit et se trouvant, en outre, dans un état de vétusté qui demandait sa démolition, la question se posa, dès 1907, de transférer l'école encore une fois.

Après pas mal d'hésitations, il fut décidé, par le Conseil, de construire un édifice ad hoc derrière le Poste de l'Ouest, sur l'emplacement des prisons qui devaient être transférées à Loukawei.

Toutefois, ce projet ne prit corps qu'en 1909 et entraîna alors une autre modification au régime de l'établissement.

L'emplacement envisagé étant assez loin de l'église Saint Joseph, les Pères Jésuites firent savoir qu'ils ne pourraient continuer à se charger de la direction de l'école et demandèrent aux Frères Maristes de la prendre en mains, leur laissant le soin de s'entendre pour cela avec la Municipalité.

L'école comptait alors 207 élèves. Bien que se rendant compte de la responsabilité qu'ils assumaient et de la difficulté qu'il y avait pour eux à succéder à des éducateurs aussi éminents que les Pères Jésuites, les Frères Maristes acceptèrent et le F. Louis-Michel, alors Provincial, fit au Conseil des propositions qui furent agréées dans la séance du 3 août 1909.

Le 1<sup>er</sup> septembre suivant, un contrat fut signé par M. H. Madier, président du conseil, au nom de la Municipalité, et le F. Louis-Michel, Provincial, au nom des Frères Maristes.

### **3<sup>me</sup> période de 1909 à 1922**

Avec ce contrat, commençait une « 3<sup>me</sup> période » qui va de 1909 à 1922, et que je me contenterai de résumer.

L'immeuble de la rue Montauban devant être évacué et le nouveau local n'étant pas encore prêt, l'école va, en 1911, s'installer pour un an à l'Institut International, en face de l'ancienne école municipale de l'avenue Joffre.

De 1912 à 1913, nous la trouvons au Poste de l'Ouest, à l'angle de la rue du Consulat et du boulevard de Montigny. Le bâtiment a été depuis démolit et remplacé par des maisons de rapport.

Enfin, en 1913, elle s'établit définitivement sur le terrain actuel, mais seulement dans la partie de l'édifice située le plus près du boulevard de Montigny et qui n'est que les 2/5 de l'ensemble.

Cette première partie du bâtiment fut inaugurée le 15 mai 1913 sous la présidence de M. Gaston Kahn, consul général de France.

Un si splendide local qui, dominant les environs, « faisait honneur à la France et à la Municipalité de la Concession » (Echo de Chine) faisait aussi naître les espoirs les plus optimistes. Dans un rapport de cette époque, le F. directeur d'alors n'hésitait pas à dire: « Cette école paraît destinée à prendre un développement de plus en plus considérable; on peut espérer que, si les circonstances sont favorables, elle arrivera peu à peu jusqu'au chiffre de 350 et même 400 élèves. » Elle en avait alors 268.

Elle arriva, en effet, rapidement à 400 et même dépassa ce nombre, de sorte que, dès 1917, un agrandissement fut demandé par le F. Vincent. Il ne fut cependant décidé qu'en 1921.

Le 10 mars 1922, le maréchal Joffre, de passage à Shanghai, voulut bien poser la première pierre de l'extension projetée.

#### 4<sup>me</sup> période 1922 à 1936

Cette annexe ne fut terminée que pour la rentrée d'automne 1923 et la cérémonie d'inauguration eut lieu le 19 septembre, sous la présidence de M. Wilden.

Le nouveau bâtiment qui faisait plus que doubler l'ancien ne tarda pas à se remplir, lui aussi, et dès 1929, l'école atteignit un millier d'élèves, nombre auquel elle s'est maintenue, excepté en 1932, après les hostilités sino-japonaises de Shanghai. Dans les conditions actuelles de local, c'est tout ce qu'elle peut contenir.

Pendant 50 ans, l'école s'est donc constamment développée à tous les points de vue: ampleur des bâtiments, niveau des programmes, nombre des élèves.....

L'école a-t-elle atteint le but que se proposaient ses fondateurs?

Il me semble que l'on peut répondre affirmativement.

Que desiraient-ils en effet? Assurer le bon fonctionnement des services municipaux et propager, par le moyen de la langue française, entre les Français et les Chinois, des sentiments de cordialité.

Or, nous pouvons voir, aujourd'hui, plus de 200 anciens élèves dans les services municipaux, un nombre encore plus grand dans les maisons de commerce et au moins autant dans les chemins de fer, surtout au Longhai, ligne dont un ancien élève de l'école, M. Tchang Ou, a été longtemps directeur.

Depuis 1914, époque à partir de laquelle on peut trouver des renseignements précis, 546 jeunes gens ont obtenu au moins le Certificat d'Etudes Françaises; si, à ce nombre, on ajoute les diplômés des années précédentes et surtout les nombreux élèves qui, quoique n'ayant pas terminé leurs études, ont appris suffisamment le français pour le parler convenablement et trouver une situation où ils l'utilisent, on doit reconnaître que l'Ecole Municipale Franco-Chinoise a rendu, et au-delà, le premier service qu'en attendaient ses fondateurs.

Je n'ai pas parlé des diplômés qui sont allés continuer leurs études à l'Aurore; le nombre en est petit, mais il n'est pas négligeable: actuellement il y en a 12 répartis dans les différentes facultés.

Enfin, est-il exagéré d'avancer que les Français ont gagné, par l'établissement de l'école, non seulement des collaborateurs sûrs dans leurs administrations, leurs banques, leurs maisons de commerce, mais qu'ils y ont gagné encore de nombreux et sincères amis. »

# Ecole Primaire Chinoise Chapsal

## Effectif et classes.—1<sup>er</sup> SEMESTRE.—

6 <sup>me</sup> année.....	2 classes	78 élèves
5 <sup>me</sup> » .....	3 »	120 »
4 <sup>me</sup> » .....	3 »	136 »
3 <sup>me</sup> » .....	5 »	241 »
2 <sup>me</sup> » .....	4 »	240 »
1 <sup>re</sup> » .....	5 »	244 »
Totaux .....		1.059 élèves
22 classes		

Dans l'effectif ci-dessus, 142 élèves sont nouveaux.

Les parents de 119 élèves sont employés municipaux ou agents de la Police, et 15 familles résident hors de la Concession.

## 2<sup>me</sup> SEMESTRE.—

6 <sup>me</sup> année.....	2 classes	86 élèves
5 <sup>me</sup> » .....	2 »	86 »
4 <sup>me</sup> » .....	4 »	176 »
3 <sup>me</sup> » .....	4 »	225 »
2 <sup>me</sup> » .....	4 »	208 »
1 <sup>re</sup> » .....	6 »	261 »
Totaux.....		1.042 élèves
22 classes		

Dans ce dernier effectif, 144 élèves sont nouveaux.

Les parents de 110 élèves sont employés municipaux ou agents de la Police, et 18 familles ne résident pas dans la Concession.

La proportion a été, comme par le passé, de un tiers de filles et de deux tiers de garçons pendant les deux semestres.

**Rétribution scolaire.**—La rétribution scolaire totale s'est élevée à \$ 8.683,00 pour une prévision budgétaire de \$ 8.300,00.

**Personnel.**—L'effectif du personnel de l'école (professeurs et employés) qui était en 1935 de 46 a été ramené dès le début du 1<sup>er</sup> semestre au chiffre de 45.

**Cours et études.**—L'école a continué à suivre le programme officiel chinois. En outre, le français est enseigné à partir des classes de la 4<sup>me</sup> année, l'anglais dans les classes de 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> années.

## Cours gratuit du soir.—1<sup>er</sup> SEMESTRE.—

1 <sup>re</sup> année.....	1 classe	43 élèves
2 <sup>me</sup> » .....	1 »	50 »
Totaux.....		93 élèves
2 classes		

Dans l'effectif ci-dessus, qui comprend un tiers de garçons et deux tiers de filles, 46 élèves sont nouveaux.

## 2<sup>me</sup> SEMESTRE.—

1 <sup>re</sup> année.....	1 classe	45 élèves
2 <sup>me</sup> » .....	1 »	38 »
Totaux.....		83 élèves
2 classes		



Ce dernier effectif comporte un quart de garçons et trois quarts de filles ; 37 élèves sont nouveaux. Ces élèves sont tous des habitants du voisinage de l'école.

**Distribution des prix.**—Deux distributions de prix ont eu lieu en 1936.

La première, pour le 2<sup>me</sup> semestre de l'année 1935, a eu lieu le 18 Janvier sous la présidence de Monsieur Grosbois, Inspecteur de l'Enseignement.

44 candidats sur 47 ont obtenu le Certificat de Fin d'Etudes Primaires Chinoises du premier degré ;

30 sur 35, le Certificat de Fin d'Etudes Primaires Chinoises du 2<sup>e</sup> degré, visé par le Bureau de l'Education du Plus Grand Changhai. C'est depuis son ouverture, la 4<sup>me</sup> fois, que l'école a délivré ce certificat final.

La deuxième, ou distribution solennelle des prix, s'est déroulée le 3 Juillet, sous la présidence de Monsieur J. Brionval, Consul Adjoint, représentant Monsieur Baudez, Consul Général, assisté de Monsieur Fauraz, Directeur Administratif des Services Municipaux et de Monsieur Grosbois, Inspecteur de l'Enseignement.

35 élèves sur 47 ont obtenu le Certificat de Fin d'Etudes Primaires Chinoises du premier degré ;

32 sur 37, le Certificat de Fin d'Etudes Primaires Chinoises du 2<sup>e</sup> degré, toujours visé par le Bureau de l'Education du Plus Grand Changhai.

Le même jour, pour la 2<sup>me</sup> fois, 4 certificats ont été décernés aux élèves du cours gratuit du soir.

**Elèves sortis.**—Il est également intéressant de noter que les élèves qui ont obtenu le certificat de fin d'Etudes Primaires Chinoises du 2<sup>me</sup> degré ont pour la plupart continué leurs études dans des écoles secondaires.

**Discipline et tenue intérieure.**—La discipline de l'école a toujours été bonne.

301 élèves pendant le 2<sup>me</sup> semestre 1935, et 310 élèves (30%) pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1936, n'ont jamais été absents ou en retard.

L'état sanitaire est de plus en plus satisfaisant.

Le médecin surveillant du Service d'Hygiène a continué à examiner minutieusement chaque élève, et à dresser des fiches sanitaires individuelles.

**Appréciation générale.**—La bonne marche de l'école s'est maintenue pendant l'année 1936 à la satisfaction générale des parents.

Le Directeur de l'Ecole Primaire Chinoise Chapsal,

Signé : HOU WEN YAO

# Ecole Primaire Chinoise de Lagrené

## Effectif et classes.—PREMIER SEMESTRE.—

4 <sup>me</sup> année.....	2 classes	93 élèves
3 <sup>me</sup> » .....	3 »	137 »
2 <sup>me</sup> » .....	3 »	144 »
1 <sup>re</sup> » .....	4 »	188 »
Total.....	12 classes	562 élèves

Dans l'effectif ci-dessus, 62 élèves sont nouveaux.

Les parents de 35 élèves sont employés municipaux ou agents de la Police, et 8 familles résident hors de la Concession.

## DEUXIÈME SEMESTRE.—

5 <sup>me</sup> année.....	2 classes	100 élèves
4 <sup>me</sup> » .....	3 »	149 »
3 <sup>me</sup> » .....	3 »	147 »
2 <sup>me</sup> » .....	3 »	153 »
1 <sup>re</sup> » .....	4 »	186 »
Total.....	15 classes	735 élèves

dont 207 nouveaux. Les parents de 34 élèves sont employés municipaux ou agents de la Police, et 5 familles ne résident pas dans la Concession.

La proportion a été, comme l'année dernière, de deux tiers de garçons et un tiers de filles pendant les deux semestres.

**Rétribution scolaire.**—La rétribution scolaire du 1<sup>er</sup> semestre 1936 s'est élevée à \$ 2.185,00 et celle du 2<sup>me</sup> semestre a atteint \$ 3.076,50, soit au total \$ 5.261,50 pour une prévision budgétaire de \$ 4.900,00.

**Personnel.**—Le personnel de l'école comprenait au début de l'année :

a)—*Personnel administratif.*—1 directeur, 1 préfet des études, 1 surveillant général, 1 chef secrétaire, 1 secrétaire, 1 infirmière-major et 3 surveillants ;

b)—*Personnel enseignant.*—18 professeurs dont 8 dames tous titulaires de diplômes des écoles normales ou des écoles secondaires.

Pour le deuxième semestre, 3 professeurs d'enseignement général, 1 professeur de français, 1 professeur suppléante, 1 surveillant et 1 copiste-dessinateur ont été engagés à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1936. L'effectif du personnel est donc 27 pour le 1<sup>er</sup> semestre et 34 pour le second.

**Cours et études.**—L'école continue à suivre le programme officiel chinois. Le français est enseigné dans les classes des 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> années ; l'anglais dans celles de 5<sup>me</sup> année.

**Distribution des prix.**—La distribution des prix a eu lieu le 3 Juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Brionval, Consul de France, assisté de Monsieur le Directeur Administratif et de Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement. Des certificats de 1<sup>er</sup> degré ont été délivrés à 84 élèves de la 4<sup>me</sup> année qui avait subi avec succès les épreuves de fin d'études primaires de 1<sup>er</sup> degré.

**Discipline et tenue intérieure.**—Rien de spécial à signaler à ce sujet ; la tenue des élèves n'a laissé en rien à désirer et la discipline a été toujours excellente.

**Assiduité.**—

Présences possibles durant l'année.....	145.085
Absences justifiées.....	7.319
Présences effectives.....	137.716

**Relation avec les parents des élèves.**—Satisfaction entière de la part des parents pour l'éducation et l'instruction de leurs enfants. Aucun incident n'est survenu dans le courant de l'année. Les relations des parents avec l'école restent donc excellentes.

**Inspection sanitaire.**—Le service d'inspection sanitaire est assuré d'une façon régulière et attentive.

*Vaccination.*—Des séances de vaccination anticholérique pour le personnel et les élèves ont eu lieu du 25 Mai au 5 Juin et celles de vaccination anti-variolique ont eu lieu du 20 au 28 Octobre 1936.

*Visite d'admission.*—Les nouveaux élèves pour qu'ils soient admis doivent subir une visite d'admission.

Le Docteur chargé du service d'inspection sanitaire a établi au fur et à mesure, des fiches individuelles et a dressé le relevé suivant pour l'année 1936 des différents soins donnés par le poste de secours de l'Ecole de Lagrené :

Vaccinations anti-cholériques.....	564
Vaccinations anti-varioliques.....	720
Examens généraux.....	290
Pansements et soins divers.....	408

**Appréciation générale.**—L'école est en bonne voie d'achever son organisation.

Le Directeur de l'Ecole Primaire Chinoise de Lagrené  
T. T. CHEN-LIANG

# Ecole Municipale Française Rémi

## *Année scolaire 1935-1936—2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre*

**Effectifs.**—Le nombre des élèves qui était de 304 à la rentrée de Janvier 1936, s'est élevé au chiffre de 311 en fin d'année scolaire.

**Cours et études.**—Les programmes d'études ont été appliqués normalement dans chaque classe. Les examens de passage ont donné des résultats satisfaisants. Six sur dix-neuf des élèves de la classe de 5<sup>e</sup> ont été reçus au Certificat d'Etudes Primaires.

**Fréquentation.**—Dans l'ensemble, la fréquentation a été bonne. Aucune maladie épidémique n'est venue entraver la marche normale des études.

**Inspection sanitaire - Vaccinations.**—La surveillance sanitaire a continué à être exercée comme par le passé. Des séances de vaccinations anti-cholériques pour le personnel et les élèves ont eu lieu du 11 au 18 Mai 1936.

Voici, pour l'année scolaire 1935-1936, le relevé des différents soins médicaux donnés par le poste de secours de l'école :

Vaccinations anti-varioliques.....	329
Vaccinations anti-cholériques.....	193
Visites médicales.....	1.279
Examens de la gorge.....	650
Pansements.....	330

**Distribution des prix.**—Elle a eu lieu le 24 Juin à 17 h. 30 sous la présidence de Mr. M. Baudez, Consul Général de France et en présence de nombreux invités.

Une médaille de bronze, offerte par le Ministère des Affaires Etrangères, a été remise par Monsieur le Consul Général à une élève de la classe de 5<sup>e</sup> qui s'est particulièrement distinguée par ses succès scolaires au cours de l'année.

**Rétribution scolaire.**—Le nombre des élèves admis au tarif spécial de \$ 2,00 par élève et par mois versés par l'Œuvre d'Assistance aux Familles Russes a été de 170.

Les recettes des frais scolaires perçus pendant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année budgétaire 1936 se sont élevées à \$ 6.463,25.

**Appréciation générale.**—L'année scolaire écoulée, troisième année de fonctionnement de l'école, a donné de bons résultats. Un excellent esprit de discipline et de bonne volonté n'a pas cessé de régner parmi les élèves durant l'année scolaire.

## *Année scolaire 1936-1937—1<sup>er</sup> trimestre*

**Effectif.**—Le nombre des élèves, à la rentrée de Septembre, était de 356 et atteignait à la fin de Décembre le chiffre de 365.

**Cours et études.**—Les programme et horaire des classes et des études ont été appliqués.

Cependant vu l'affluence des élèves au cours préparatoire (classe de 12<sup>e</sup>), cette classe a dû être divisée en 2 sections qui fonctionnent parallèlement depuis le 20 Octobre 1936 sous les dénominations de 12<sup>a</sup> et 12<sup>b</sup>.

**Arbre de Noël.**—Le 23 Décembre a eu lieu la traditionnelle matinée enfantine avec Arbre de Noël et distribution de cadeaux aux élèves des classes enfantines.

**Fréquentation.**—Dans l'ensemble, la fréquentation a été bonne. Toutefois, en vue d'enrayer une épidémie de scarlatine que laissaient prévoir quelques cas constatés à l'école, les classes de Jardin d'Enfants, 12<sup>°</sup>A et 12<sup>°</sup>B et 11<sup>°</sup> ont été licenciées du 17 au 20 Novembre. Le service d'Hygiène, pendant cette période, a procédé à la désinfection des locaux.

**Inspection sanitaire.**—Le docteur chargé de la visite médicale a procédé à l'établissement des fiches individuelles pour les élèves nouvellement admis à l'école et a continué, à compléter celles déjà établies. Les séances obligatoires de vaccination anti-variolique ont eu lieu pour le personnel et pour les élèves dans la semaine du 19 au 22 Octobre 1936.

**Rétribution scolaire.**—Le nombre des boursiers des Œuvres Françaises d'Assistance aux Familles Russes a été maintenu à 170.

Les frais scolaires versés par les élèves au cours du trimestre se sont élevés à \$ 4.337,20 portant la recette totale pour l'année 1936 à \$ 10.800,45.

**Appréciation générale.**—Les résultats obtenus au cours de ce 1<sup>er</sup> trimestre sont satisfaisants tant au point de vue des études que de la discipline générale.

Le Directeur,  
*Signé*: H. NICOLET DE CHOLLET

## Ecole Franco-Annamite

---

**Effectif.**—L'effectif de l'Ecole Franco-Annamite qui était de 69 élèves en Janvier 1936, s'est élevé en Décembre 1936 à 80 élèves du fait de l'arrivée de nouvelles familles tonkinoises.

**Personnel enseignant.**—Pour faire face aux besoins nouveaux apportés par la création des cours supérieur et complémentaire, il a été nécessaire d'engager une 2<sup>me</sup> monitrice.

Le personnel enseignant comprend, depuis Octobre 1936 :

- 1 instituteur chargé de la direction de l'école, des cours supérieur et complémentaire, de la 2<sup>me</sup> division des cours du soir,
- 1 institutrice chargée des cours moyen 1<sup>re</sup> année et élémentaire.
- 2 monitrices chargées, l'une des cours préparatoire et enfantin et l'autre de la classe maternelle.

**Programmes d'étude.**—Les programmes suivis sont ceux des écoles primaires franco-annamites d'Indochine.

**Examens officiels.**—Le 2 Juin 1936, a eu lieu la 2<sup>me</sup> session de l'examen du Certificat d'Etudes Elémentaires Annamites institué par Ordonnance Consulaire No. 350 du 31 Décembre 1934 et modifié par Ordonnance Consulaire No. 109 du 25 Mars 1936. Sur 18 candidats inscrits, 14 ont été reçus dont 6 avec mention française.

La 1<sup>re</sup> session du Certificat d'Etudes Primaires Franco-Annamites institué par Ordonnance Consulaire No. 110 du 25 Mars 1936 a eu lieu les 2, 3 et 4 Juin 1936. Sur 12 candidats présentés, 9 ont été reçus.

**Bourses.**—Quatre anciens élèves, qui bénéficient de bourses scolaires, continuent leurs études au Tonkin (1 à Khoai-Châu Hung-Yen, 1 à Thai-Binh et 2 à Ninh-Binh).

**Cours du soir.**—L'effectif des cours du soir a compté, en Décembre 1936, 75 gradés et agents et 2 infirmiers tonkinois.

pr. L'Inspecteur de l'Enseignement, et p. o.  
*Signé* : H. BRIONVAL.

## Service de la Station de T. S. F.

Au cours de l'année 1936, le Service des Signaux Météorologiques a fonctionné normalement, sans la moindre interruption, tant le jour que la nuit, sur ondes longues et sur ondes courtes.

Les prévisions de l'Observatoire de Zikawei ont été transmises, comme par le passé, aux heures suivantes ; 3, 9, 14 et 20 heures (temps moyen de Greenwich), simultanément sur 600 et 36 mètres, répétées sur 2.100 mètres.

Les signaux horaires, entièrement automatiques, ont été donnés journallement aux heures suivantes : 3 et 9 heures (temps moyen de Greenwich) sur 600 et 36 mètres simultanément.

Les émissions météorologiques spéciales sur 30<sup>m</sup>5, ont été faites journallement d'une manière tout à fait satisfaisante.

Nous avons reçu les bulletins météorologiques des stations de Chine, Indochine, Iles Philippines, Corée, Japon, dans de très bonnes conditions. Dans l'ensemble le volume de réception a été en progression.

De nombreux navires nous ont, comme par le passé, donné leurs observations météorologiques pour Zikawei.

Le bulletin épidémiologique de la Société des Nations, Bureau de l'Hygiène, Section de Singapour, a été reçu chaque semaine dans de très bonnes conditions. La partie non codée a été retransmise simultanément sur 600 et 36 mètres, chaque samedi après le bulletin météorologique de 3 heures GMT.

Le brouillage radiotélégraphique à Shanghai n'a pas été moindre que les années précédentes.

Notre matériel s'est très bien comporté, les rares avaries survenues ont été rapidement réparées et certaines améliorations ont été apportées aux appareils.

Au cours de l'année 1936 nous avons reçu :

sur ondes longues.....	350.400 mots (messages météorologiques)
sur ondes courtes.....	286.160 » » »

Nous avons transmis :

sur ondes longues.....	550.020 mots (messages météorologiques)
sur ondes courtes.....	381.790 » » »

Pour le service épidémiologique :

Nous avons reçu.....	5.720 mots.
Nous avons transmis.....	4.160 »

Le Directeur du Service T. S. F.

Signé : F. LANGLAIS

## Service du Sémaphore

Durant l'année 1936 le Service du Sémaphore a fonctionné normalement, comme les années précédentes, et a rendu, comme par le passé, de grands services au public et surtout aux navigateurs du monde entier.

Les appareils de précision ont fonctionné d'une façon parfaite, ce qui a permis aux navigateurs et à toutes les personnes qui le désiraient d'étalonner leurs appareils sans avoir recours à l'Observatoire, qui s'intéresse actuellement à la réception d'une grande partie des radio-météos quoique fonctionnant avec un personnel plutôt restreint.

Aucun typhon ne s'est approché ou n'a atterri sur les côtes d'Extrême-Orient sans que sa position, direction et intensité ne fussent signalées plusieurs jours à l'avance à toutes les stations météorologiques d'Extrême-Orient avec lesquelles il est possible de communiquer, aux compagnies locales de navigation, aux Douanes Chinoises, au public et aux différents services intéressés etc... Ces mêmes signaux furent transmis journellement et à plusieurs reprises par jour aux navigateurs en mer et à toutes les stations qui pouvaient les recevoir par l'intermédiaire du poste d'émission de la route Frelupt.

Voici quelques détails sur le service "routine journalière", sans compter les renseignements donnés de vive voix et même par écrit aux différentes compagnies de navigation, au public et aux divers services des Municipalités de Changhai :

— <i>Presse</i> .—Bulletins composés et remis aux différents journaux.....	19.816
— <i>Public</i> .—Bulletins distribués.....	9.882
— <i>Typhons</i> .—a)—Signalés.....	30
b)—Séries de signaux hissés pour indiquer leur position, direction, radius et vitesse.....	299
c)—Télégrammes expédiés aux différentes stations d'Extrême-Orient pour annoncer ces typhons.....	2.315
— <i>Dépressions</i> .—a)—Signalées.....	57
b)—Séries de signaux hissés pour indiquer leur position et direction.....	237
c)—Télégrammes expédiés aux différentes stations d'Extrême-Orient pour annoncer ces dépressions.....	1.843
— <i>Coups-de-vent</i> .—a)—Signalés.....	9
b)—Télégrammes expédiés aux différentes stations d'Extrême-Orient pour annoncer la direction du vent et la région menacée.....	65
— <i>Signaux dits de Gutzlaff</i> .—Pour indiquer aux navigateurs en partance, par une combinaison de pavillons, l'état du temps, la direction et la force du vent à Gutzlaff, à l'embouchure du Yangtsé et environs.....	732
—Signaux par combinaisons de pavillons annonçant aux bateaux en rade la pression barométrique à Changhai.....	366
—Signaux lumineux pour le port de Changhai indiquant, par une combinaison de lampes, la région menacée par un typhon ou un coup-de-vent. Nombre de séries allumées: une par nuit.....	131
—Télégrammes dits "Journaliers" expédiés aux différentes stations.....	2.928
—Télégrammes spéciaux expédiés aux magistrats des différents ports côtiers pour prévenir les pêcheurs de l'approche d'un coup-de-vent ou typhon.....	25
—Totaux:—a)—Total des télégrammes expédiés.....	7.176
b)—Total des télégrammes reçus et déchiffrés.....	70.877
c)—Total des bulletins distribués au public et aux journaux.....	29.698

Les signaux horaires ont été donnés, comme les années précédentes, par la boule méridienne de 11 heures 55, à midi et par une combinaison de lampes de 20 heures 55 à 21 heures.

Le Directeur du Sémaphore  
Signé : Rév. Père LEJAY



# Compagnie de Pompiers

## Effectif de la Compagnie.—Personnel Européen.—

Capitaine .....	1	
Lieutenant .....	1	
Chef mécanicien .....	1	
Chef de Poste .....	1	
Sous-Chefs de Poste .....	2	
Pompiers .....	3	
		9

## Personnel Auxiliaire.—

Pompiers auxiliaires .....	35
----------------------------	----

## Personnel Chinois.—

Pompiers chinois .....	127
------------------------	-----

Total général.....171

**Organisation du service.**—La Concession Française est divisée, en ce qui concerne l'activité du Service d'Incendie, en 3 secteurs, délimités suivant la densité de la population.

Dans chaque secteur est installé un poste d'incendie pourvu, en principe, d'un parc de voitures automobiles comprenant : premier départ, auto-pompe, porte-échelle, grande échelle ;

L'une des stations possède de plus une moto-pompe destinée aux épuisements.

Deux stations sont dotées en plus d'une auto-pompe employée en renfort.

Les stations sont appelées à s'entr'aider mutuellement pour l'extinction des incendies ; les renforts nécessaires proviennent du secteur voisin et sont envoyés sur demande du Poste Central.

L'armement d'une station n'est pas immuable ; il suit les variations des dangers du secteur et les disponibilités de l'effectif.

**Matériel.**—L'engin de premier départ transporte 10 hommes ; cette voiture rapide permet une attaque instantanée du feu et par suite l'extinction de la plupart des incendies sans nécessiter l'emploi d'autres engins.

Les autos-pompes transportent 8 à 10 hommes ; elles sont munies d'une pompe à haute pression et à grand rendement, susceptible de fournir un débit de 80 à 120 mètres cubes à l'heure.

Les grandes échelles, qui se déploient jusqu'à atteindre de 24 à 30 mètres de hauteur, sont actionnées par 4 pompiers ; elles se rendent au feu lorsque le sinistre s'est déclaré dans un immeuble de plus de 3 étages.

En outre, une station possède une chèvre pour le sauvetage des animaux.

**Prises d'eau sur la voie publique.**—Des prises d'eau spéciales dites "bouches d'incendie" sont prévues sur la voie publique.

La pression moyenne est de 2 kgs. 500 et la distance entre deux bouches d'incendie est de 130 à 150 mètres.

Actuellement le nombre de bouches d'incendie de 100 m/m, en service, est de 517.

**Téléphone.**—Le Poste Central est relié directement avec les stations, les postes de Police et les établissements publics tels que théâtres, cinémas, etc...

Il existe, en outre, des lignes le reliant au réseau téléphonique urbain.

**Service de protection.**—Ce service, organisé en 1927, est destiné à limiter le plus possible les dégâts occasionnés par l'eau ou le feu dans les incendies.

L'équipe de protection dispose d'un fourgon automobile transportant le matériel ci-après :

Collecteur d'eau, tuyaux d'écoulement, bâches, sacs de sciure de bois, pompe à main, écopés à main, etc...

**Service Technique.**—Le service technique a pour objet :

La réception, la réparation et l'entretien du matériel d'incendie ; l'acquisition et la réception des matières premières ; la réception du matériel contre l'incendie destiné aux administrations publiques ou privées ; l'étude des installations de secours contre l'incendie, à établir sur la voie publique, dans les théâtres, cinémas, immeubles de rapport, usines, fabriques, etc...

Pendant l'année, ce service a visité 786 établissements au sujet desquels il a fourni des rapports.

**Créations, acquisitions nouvelles.**—Mise en service en 1936 de :

- 16 bouches d'incendie de 100 m/m,
- 80 tuyaux de 65 m/m, longueur 30 mètres,
- 4 tuyaux de 100 m/m, longueur 30 mètres,
- 15 tuyaux d'aspiration longueur 2 mètres,
- 1 appareil de carbogénéthérapie pour asphyxiés,
- 1 ambulance avec poste de secours mobile,

**Engins et matériel d'incendie existant au 31 Décembre 1936.**—

Autos-pompes de puissance moyenne.....	7	Inhalateur d'oxygène.....	3
Moto-pompe.....	1	Appareils pour la respiration artificielle.....	3
Moto-pompe pour épuisement.....	1	Masques contre le gaz d'ammoniaque.....	6
Voitures de premier départ.....	3	Echelles de 12 mètres sur roues.....	4
Voitures de matériel.....	1	Echelles à coulisses.....	15
Echelles sur porteur, dont 1 mécanique de 30 <sup>m</sup> .	2	Echelles à crochets.....	7
Ambulance No. 117.....	1	Echelles simples.....	11
Ambulance pour le public No. 115.....	1	Chèvre de sauvetage.....	1
Camion et camionnettes de service.....	5	Cordages divers.....	23
Voitures d'officiers.....	2	Crics.....	3
Appareils d'éclairage.....	180	Extincteurs divers.....	69
Casques respiratoires.....	5		

**Secours aux asphyxiés.**—Grâce à son matériel spécial et à la rapidité de son intervention, la Compagnie de Pompiers est capable de rendre de grands services dans les cas d'asphyxie. Son activité à ce point de vue n'est pas encore suffisamment connue.

S'il y était fait appel en temps utile et dans tous les cas, un plus grand nombre de personnes pourraient être arrachées à la mort.

**Appels reçus par la Compagnie en 1936.**—

Feux et opérations diverses.....	173
Fausses alertes.....	23
Asphyxies.....	21
Total :.....	217

**Sorties de l'ambulance municipale.....** 392

Total général :.....609

**Enquêtes effectuées pour ouvertures d'établissements classés.....** 786

**Tableau comparatif du nombre de sinistres de 1920 à 1936**

Années	Population de la Concession	Nombre des sinistres	Années	Population de la Concession	Nombre des sinistres
1920	170.229	51	1929	—	175
1921	—	56	1930	434.807	120
1922	—	67	1931	456.012	139
1923	—	109	1932	478.552	168
1924	—	100	1933	496.536	171
1925	297.072	116	1934	498.193	232
1926	—	139	1935	498.196	213
1927	—	123	1936	477.629	194
1928	358.453	144			

**Feux classés suivant les moyens d'extinction mis en œuvre**

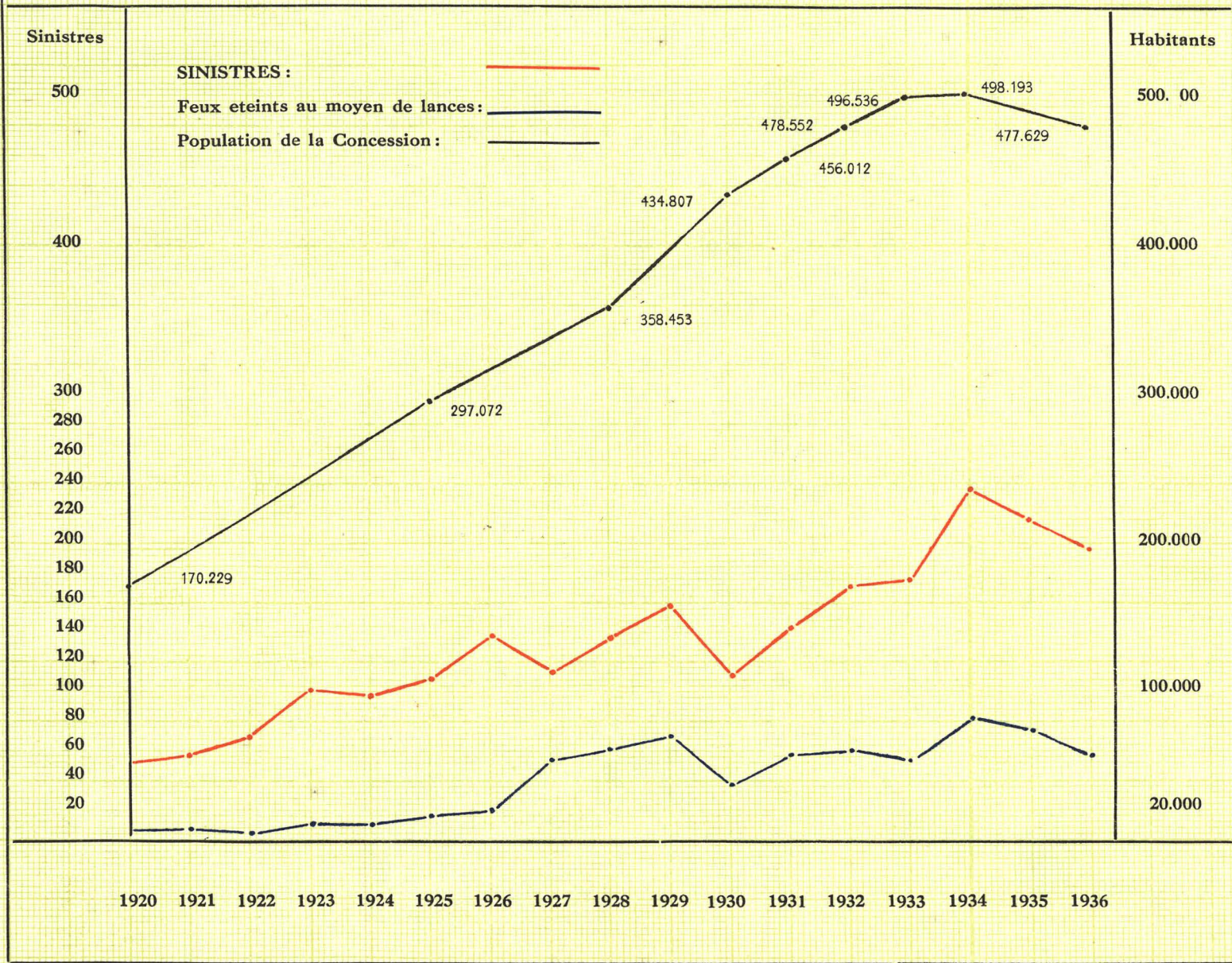
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Feux éteints avant l'arrivée des secours	4	6	12	6	7	4	5	1	6	10	6	11	78
Feux éteints sans lance	7	7	2	2	1	5		1	1	1		3	30
Feux moyens éteints au moyen de:													
1 lance	4	4		1	1			1		4	2	1	18
2 lances	1		4	2		1			1	4	1		14
3 lances		1					1			1	1		4
4 lances	2	1	1	2						1		2	9
5 lances								1	1			2	4
Grands feux ayant nécessité:													
6 lances			1		1		1		1			1	5
8 lances											1		1
9 lances	1												1
Evènements autres que feux	10	4	4	1	1	1	2	2		1	1	3	30
Fausse alertes		3	5	1	2	2	2	1	3	3		1	23
<b>Totaux :</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>217</b>

**Décomposition des alertes de feux par heures**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
De minuit à 6 heures	4	4	4	3		3	2		3	4	3	6	36
De 6 heures à midi	11	8	5	2	2	2	2	2	2	5	2	5	48
De midi à 18 heures	3	4	10	7	9	3	4	2	4	13	4	6	69
De 18 heures à minuit	11	10	10	3	2	5	3	3	4	3	3	7	64
<b>Totaux :</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>217</b>



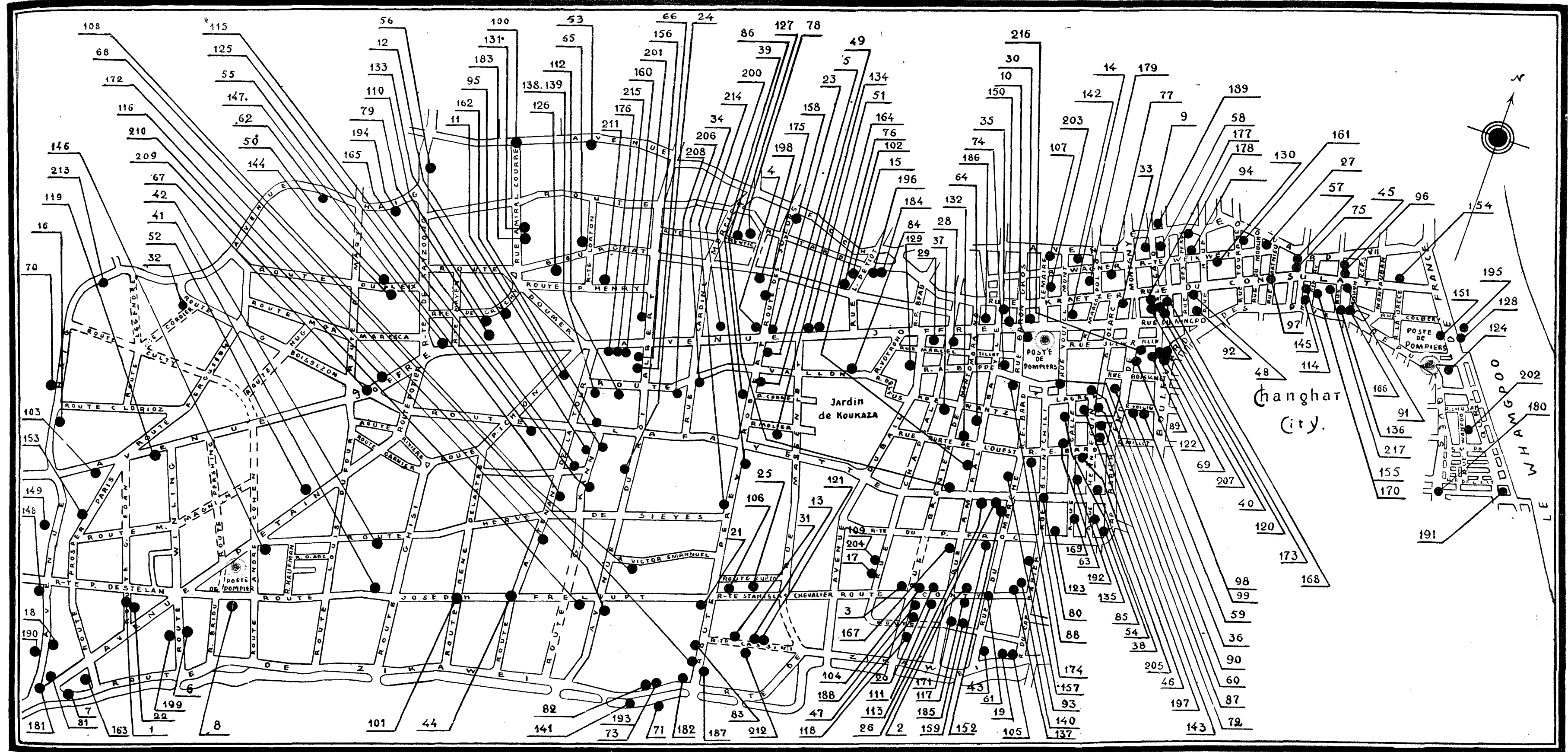
# GRAPHIQUE DES SINISTRES ET DES MISES EN MANOEUVRE DE 1920 A 1936

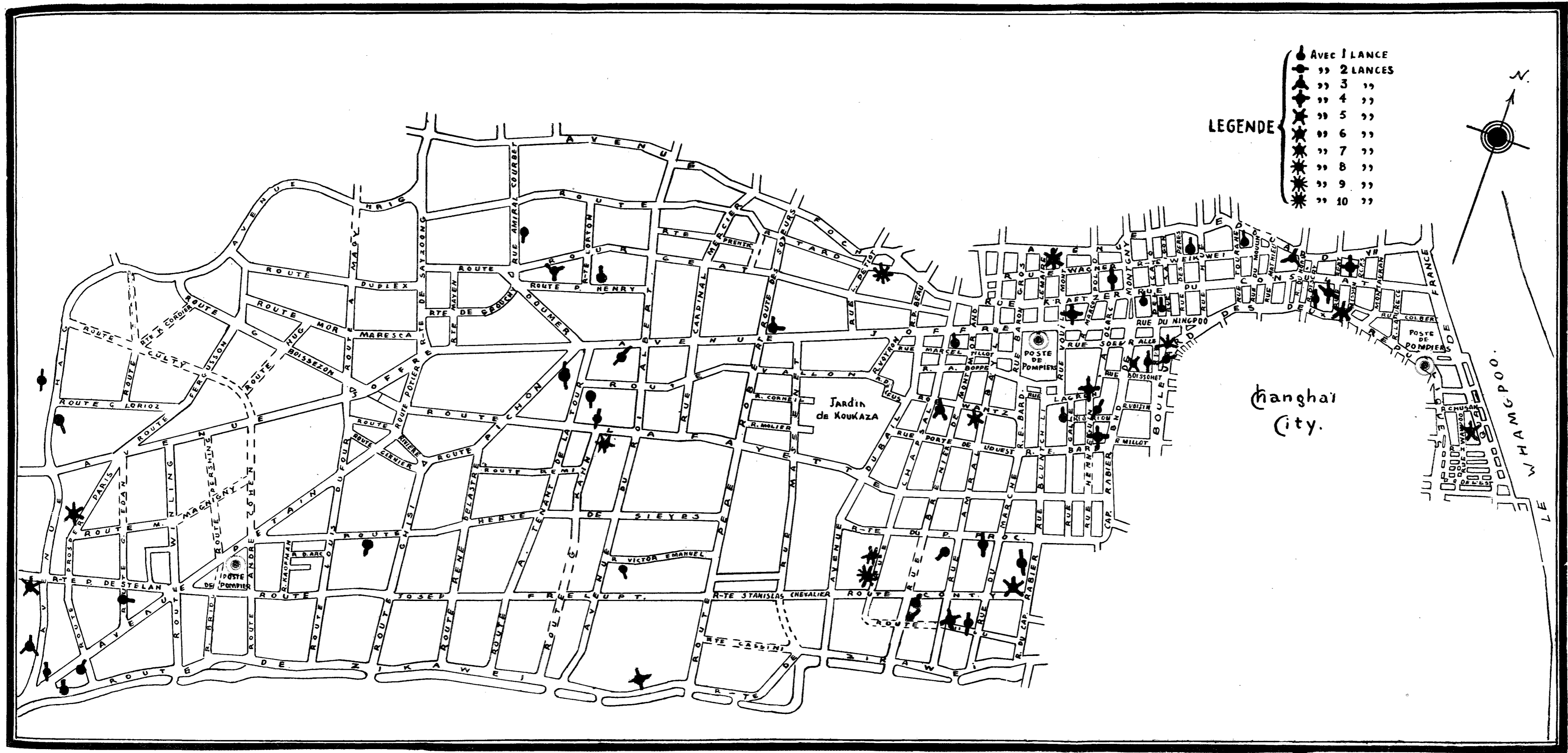




A

ANNEE 1936 — Localisation des Appels (217)





**Localisation des feux.—**

Ateliers.....	8	Combles.....	5
Dépôts.....	3	Cuisines.....	6
Fabriques.....	2	Sous-sol.....	1
Godown.....	1	Planchers.....	7
Automobiles.....	10	Soupendes.....	3
Bateau.....	1	Terrasses.....	9
Boutique.....	1	Constructions légères.....	20
Magasins.....	5	Herbes.....	2
Restaurant.....	1	Paille.....	6
Stores.....	2	Installations électriques.....	5
Maisons chinoises.....	29	Evènements autre que feux.....	30
Cheminées.....	7	Fausse alertes.....	23
Chambres.....	30	Total.....	217

**Ambulance municipale.—**

392 malades ont été transportés dans divers hôpitaux et à domicile.

Hôpital Orthodoxe Russe.....	49	Country Hospital.....	12
» Sainte Marie.....	135	Paulun ».....	8
» Dah Wah.....	18	Hôpital rue Lafayette No. 1325.....	9
Red Cross Hospital.....	8	Hôpitaux divers.....	13
General Hospital.....	15	Transports dans diverses cliniques et à domicile.....	105
Lester ».....	20	Total.....	392

**Sorties de l'ambulance municipale.—392**

Janvier.....	35	Avril.....	26	Juillet.....	39	Octobre.....	31
Février.....	34	Mai.....	37	Août.....	39	Novembre.....	28
Mars.....	29	Juin.....	29	Septembre.....	30	Décembre.....	35

**Sauvetage et évacuation de personnes au cours des incendies**

	Nombre de personnes sauvées ou évacuées
Route Frelupt No. 643.....	1
Rue Lafayette passage 113 maison 26.....	1
Route de Grouchy passage 125 maison 11.....	1
Rue Lemaire No. 10.....	2
Rue Petit passage 85 maison 1.....	1
Rue Hennequin No. 339.....	2
Route Vallon passage 505 maison 13.....	1
Rue Discry No. 13.....	2

**Décès survenus dans les incendies**

Route Vallon passage 505 maison 13.....	1
Rue du Consulat No. 183.....	1

**Sauvetage et évacuation de personnes en dehors des cas d'incendie**

Sauvetages de personnes asphyxiées.....	34
Sauvetage d'un blessé.....	1
Sauvetage d'un noyé.....	1

Le Capitaine Commandant la Compagnie de Pompiers,

Signé: A. ROYERE

## Service d'Entretien des Plantations

Dans le courant de l'année 1936, le Service des Plantations s'est attaché à augmenter l'attrait du Parc de Koukaza par une meilleure distribution des fleurs et des arbustes à fleurs.

Les résultats des efforts faits depuis 1934 dans ce sens, ont été assez satisfaisants puisque les recettes d'entrée au Parc de Koukaza ont été de \$ 18.620,30 en augmentation de près de \$ 3.000,00 sur l'année précédente. Il est à noter que les efforts continus de la Police pour empêcher toute fraude donnent des résultats très satisfaisants si l'on considère que 1.396.078 personnes sont entrées dans le Parc de Koukaza dans le courant de 1936 sans compter les visiteurs du 14 Juillet.

Il faut signaler l'ouverture du Parc Pétain à la date du 1<sup>er</sup> Mars. Si ce Parc n'attire pas encore de nombreux visiteurs, il est très apprécié des parents qui peuvent envoyer leurs enfants dans un espace aéré.

Les plantations d'arbres sur routes occupent toujours une grande partie du personnel du Service ; la diminution du nombre d'arbres morts est due au remplacement progressif des différentes espèces par des platanes plus robustes.

<b>Arbres.</b> —Arbres sur routes et avenues .....	12.251	
Arbres dans les squares et propriétés municipales .....	4.332	
Arbres en pépinières.....	42.381	
Boutures en pépinières.....	6.563	
<b>Arbustes.</b> —Arbustes dans les parcs, jardins et squares.....	24.950	
Arbustes en pépinières.....	70.636	
Boutures en pépinières.....	37.575	
Plantes des serres.....	36.685	
	<b>Total :</b> .....	<b>235.373</b>
<b>Plantations florales.</b> —Parc de Koukaza .....	314.079	
Consulat.....	17.883	
Cimetières.....	2.400	
Divers .....	29.953	
	<b>Total :</b> .....	<b>364.315</b>
<b>Travaux sur routes.</b> —Suppression d'arbres sur routes.....	17	
Plantations de remplacement.....	240	
Déplacements d'arbres pour rectification d'alignement.....	160	
Déplacements d'arbres à titre remboursable.....	75	
Enlèvements d'arbres morts.....	277	
Enlèvements d'arbres endommagés par accidents d'autos.....	31	
Plantations nouvelles.....	132	
<b>Travaux remboursables.</b> —Déplacements d'arbres.....	\$ 1.301,50	
Travaux et fournitures.....	» 7.976,83	
	» 9.278,33	
<b>Main-d'œuvre.</b> —Journées des ouvriers en service.....	59.579	
<b>Entrées aux Parcs.</b> —Parc Koukaza.....	1935 (7 mois) 894.944	1936 1.396.078
Parc Pétain à dater du 1 <sup>er</sup> Mars 1936.....	—	22.179

Le Chef de Service,  
Signé : P. COUSYN.



## Service des Travaux Publics

L'activité du Service des Travaux Publics en 1936 a été dominée, comme en 1935, par le souci constant de réduire les dépenses.

Les usines de fabrication ont produit dans l'année: 2.000 mètres de tuyaux en ciment; 7.600 mètres carrés de dalles de trottoirs; 4.580 tonnes de revêtements asphaltiques.

On a construit dans l'année un nouveau Magasin Général, route Stanislas Chevalier, et transformé les locaux du No. 375 avenue Joffre en vue de leur occupation par l'ensemble des Services de la Municipalité.

Les Ateliers du Service des Travaux ont assuré l'entretien de 110 véhicules, camions, camionnettes et voitures.

L'Entretien des Bâtiments a fait l'objet de 62 contrats de travaux.

La Concession Française possède 105 kilomètres de rues représentant 1.036.000 mètres carrés de chaussées et plus de 525.000 mètres carrés de trottoirs.

Sur ces surfaces:

Environ 228.000 mètres carrés de trottoirs ont été réparés;	}	soit 57 % de la surface totale des trottoirs.
46.600 mètres carrés de trottoirs ont été refaits entièrement;		
24.600 mètres carrés de trottoirs ont été dallés.		
Environ 122.600 mètres carrés de chaussées ont été réparés;	}	soit 61 % de la surface totale des chaussées.
503.700 mètres carrés de chaussées ont reçu un tapis bitumineux;		
11.950 mètres carrés de chaussées ont été reconstruits en béton de ciment ou d'asphalte.		

La Voie Publique a donc fait l'objet de travaux d'entretien et de réparation sur 59 % de sa surface.

### SECTION ADMINISTRATIVE

#### CADASTRE.—

**Levé général de la Concession.**—Calcul des coordonnées rectangulaires des blocs: 176, 193, 196, 197, 204, 208, 209, 209A, 211, 212, 219, 224, 248, 249, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267.

Calcul des coordonnées rectangulaires des cheminements Nos. 3, 4, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

Calcul des coordonnées polaires des cheminements Nos. 3, 4, 13, 14.

Reconnaissance des cheminements pour les levés des sections: 42 et 62.

Repérage des repères de la polygonation générale.

Complément de la carte de la polygonation générale.

Établissement des cheminements Nos. 3, 4, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

Levé des blocs: 44, 54, 84, 102, 136, 152, 159, 193, 208, 209, 209A, 210, 211, 212, 223, 224, 251, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 268, 270, sections: 27, 28, 29, 30, 32, 34, 42, 52, 61, 62.

Vérification des levés des blocs: 177, 177A, 178, 178A, 238, 239, 240, 241, 242, sections: 27, 30, 31, 51, 53.

Dessin des blocs: 54, 102, 136, 152, 159, 177, 177A, 178, 178A, 196, 197, 204, 211, 212, 223, 224, 242, 244, 245, 246, 248, 249, 251, 252, 264, sections: 27, 28, 29, 32, 34, 42, 43, 51, 61, 62.

Calque du plan des blocs: 238, 239, sections: 3, 27, 30, 31, 43, 51.

**Limites de la Concession.**—Repérage des bornes, limites Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (boulevard des Deux Républiques) et No. 10 (avenue Haig) en présence des Autorités Chinoises.

**Routes et chemins.**—Ont été levés pour dresser les plans d'alignement:

18 routes: rue Sœur Allègre, rue Bourgeat, route Cassini, rue Brodie A. Clarke, rue de Lagrené, rue Lafayette, rue du Marché, rue Vincent Mathieu, route Mayen, rue Molière, boulevard de Montigny, rue Brenier de Montmorand, route Pichon, rue Protet, rue Porte du Nord, quai de France, route Tenant de la Tour, rue du Weikwei.

1 chemin : chemin municipal No. 4.

4 chemins publics situés : entre cadastres 6055, 6057 et 6061, entre cadastres 9766 et 9807, entre cadastres 12766 et 12767A, entre cadastres 13774 et 13732.

6 carrefours : avenue Dubail-rue Lafayette, avenue Foch-rue Brenier de Montmorand, avenue Foch-rue Lemaire et R. Course Road, avenue Foch-avenue du Roi Albert et Seymour Road, avenue Foch-Wei-hai-wei Road, route Edan-route P. Destelan.

**Axe des routes.**—Il a été donné l'axe des routes Lorton, Tenant de la Tour, des rues Vincent Mathieu et du Weikwei, de l'avenue Joffre (entre routes des Sœurs et Say-Zoong).

**Lots cadastraux.**—346 lots cadastraux ont été levés pour permis de construire et révision foncière.

**Bornage.**—Il a été borné :

5 chemins publics situés : entre route Tenant de la Tour-cadastre 9807, entre route Winling-route Magniny, entre cadastres 12766 et 12767A, entre cadastres 12769A et 12767B, No. 509.

1 crique publique.

4 routes : route Tenant de la Tour (entre Joffre et Vallon), route Lorton (à 18 m. 29), route Vallon, avenue Joffre (à 30 m. 48).

1 chemin municipal No. 35.

3 pans coupés : route Mayen-rue Bourgeat, route de Zikawei-route Cassini, rue Massenet -route Jupin.

**Vérification des permis de construire.**—Il a été vérifié 156 permis de construire et donné 51 nouveaux alignements.

**Etats d'expropriation.**—2 états ont été dressés pour :

- 1)—la rue Chapsal, entre avenue Foch et Joffre
- 2)—le chemin municipal No. 39.

**Mesurages officiels.**—Le nombre de mesurages officiels contradictoires a été de 88. A la suite de ces mesurages, les plans officiels établis se répartissent de la façon suivante :

F. C.....	46	Bg. C.....	5
B. C.....	18	I. C.....	1
U. S. C.....	17	Cad.....	1

**Plans de récolement.**—Il a été établi 132 plans de récolement, tant pour cession de terrain public que pour expropriation.

**Certificats de bornage.**—Le nombre de certificats de bornage délivrés a été de 133, soit :

F. C.....	59	Bg. C.....	3
B. C.....	59	I. C.....	2
U. S. C.....	10		

**Tirage des plans.**—Le nombre de plans tirés pour les divers Services est de : 12.738 (surface du papier = 5.746 mètres carrés), soit :

Cadastre.....	3.734	Police.....	327
Etudes Bâtiments.....	3.716	Surveillance des Constructions.....	97
Etudes Voirie.....	3.491	Incendie.....	67
Etudes Mécaniques.....	928	Divers Services.....	236
Electricité et Eau.....	142	Total.....	<u>12.738</u>

**Cartes de la Concession.**—Les cartes de la Concession des divers Services ont été mises à jour.

**Archives.**—Complément des fiches des lots cadastraux.

Tenue à jour des fiches d'index des plans.

Conservation et mutation des lots.

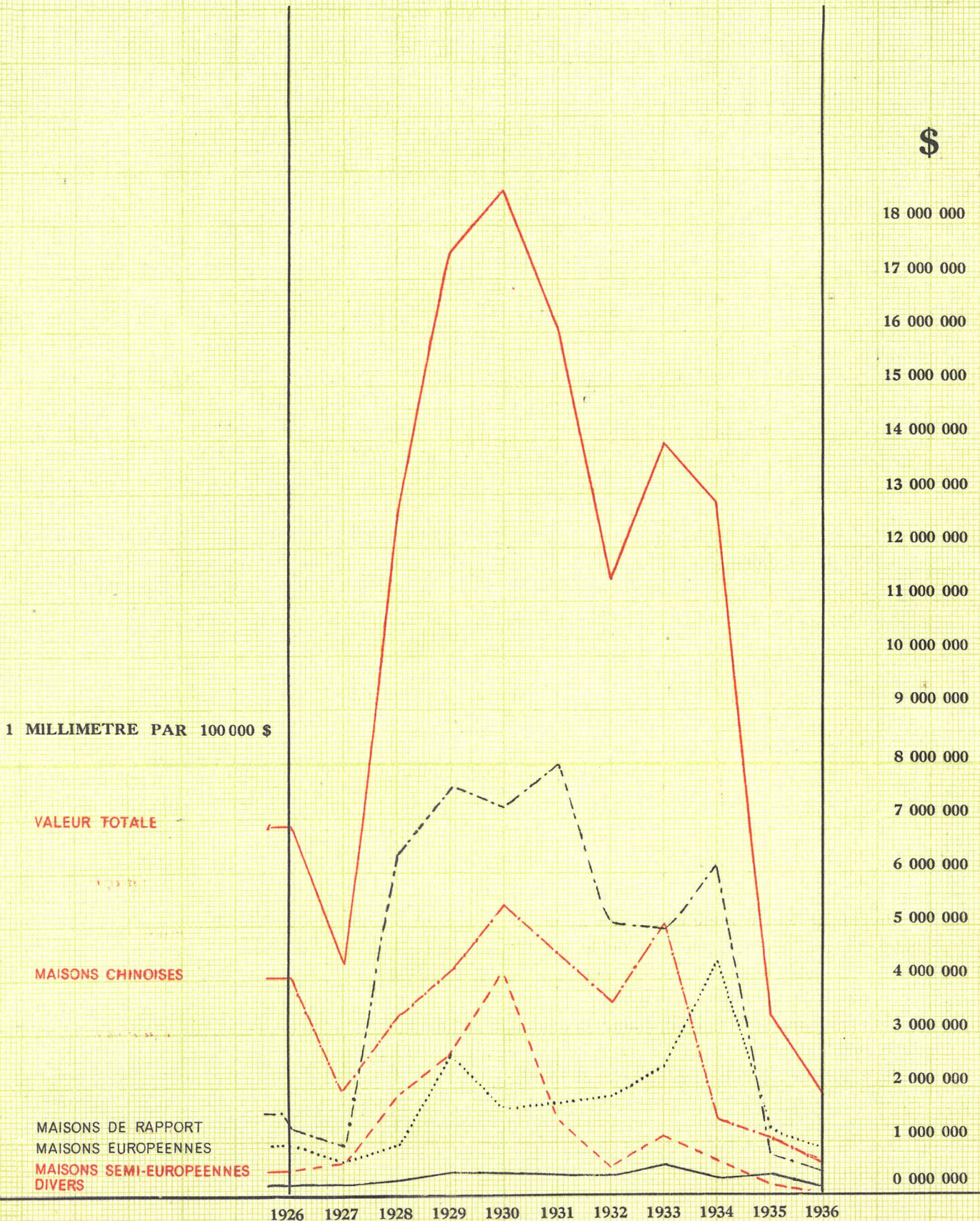
**Album cadastral.**—Inscription sur l'album cadastral des numéros des maisons et des alignements réalisés sur routes.

**Rôle foncier.**—Révision foncière des lots cadastraux situés à l'Est de l'avenue du Roi Albert.

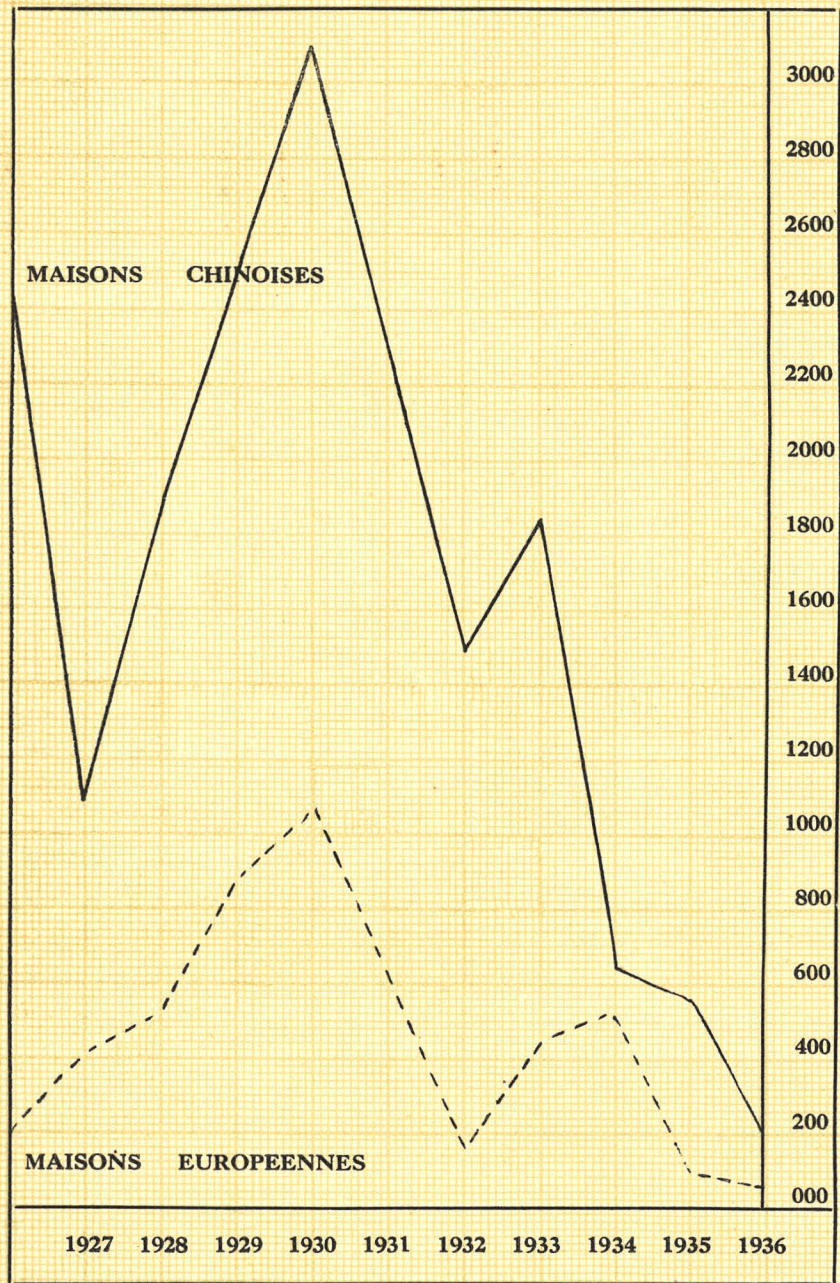


# VALEURS APPROXIMATIVES DES CONSTRUCTION EN 1936

ANNEES	MAISONS DE RAPPORT	MAISONS EUROPEENNES	MAISONS SEMI-EUROPEENNES	MAISONS CHINOISES	DIVERS	TOTAUX
1926	1260 000	900 000	416 000	4055 000	200 000	6831 000
1927	840 000	665 000	552 000	1883 000	200 000	4140 000
1928	6300 000	920 000	1815 000	3300 000	282 000	12617 000
1929	7550 000	2672 000	2682 000	4128 000	435 000	17467 000
1930	7133 000	1654 000	4080 000	5300 000	422 000	18589 000
1931	8000 000	1746 000	1420 000	4463 000	385 000	16014 000
1932	4937 000	1900 000	572 000	3540 000	385 000	11334 000
1933	4884 500	2374 800	1080 000	5076 000	536 500	13951 800
1934	6078 000	4388 050	589 000	1429 700	291 250	12776 000
1935	634 000	1202 000	120 000	1052 400	307 820	3316 220
1936	390 000	930 900		471 100	124 985	1916 985







UN CENTIMETRE POUR 200 MAISONS

ANNEE	MAISONS EUROPEENNES	MAISONS CHINOISES
1927	404	1117
1928	527	1901
1929	911	2596
1930	1090	3083
1931	625	2347
1932	182	1514
1933	439	1820
1934	524	661
1935	112	582
1936	51	214

#### PERMIS EMIS EN 1936

36 PERMIS POUR CONSTRUIRE 51 MAISONS EUROPEENNES  
 35 " " " 214 " CHINOISES  
 73 " " 117 CONSTRUCTIONS DIVERSES  
 2927 " " PEINTURES ET REPARATIONS

#### MOUVEMENT DES CONSTRUCTIONS DE 1927 A 1936



**BUREAU DE SURVEILLANCE.—**

**Permis émis en 1936.**— Les permis émis en 1936 se répartissent comme suit :

	Nombre de permis	Nombre de constructions	Valeur approximative \$
<i>Maisons d'habitation.</i> —			
Appartements.....	3	8	390.000,00
Résidences européennes.....	16	24	281.300,00
Maisons semi-européennes.....	—	—	—
Maisons chinoises.....	24	158	347.200,00
<i>Immeubles commerciaux.</i> —			
Bureau.....	1	1	14.000,00
Magasins.....	4	48	68.500,00
Godowns.....	2	2	81.500,00
<i>Immeubles industriels.</i> —			
Usines.....	2	2	11.000,00
Ateliers.....	4	7	35.900,00
<i>Immeubles publics.</i> —			
Ecoles.....	5	5	42.000,00
<i>Institutions.</i> —			
Hôpitaux.....	4	4	325.500,00
Institution charitable.....	1	1	38.000,00
<i>Immeubles réservés aux cultes.</i> —			
Eglises.....	2	2	2.100,00
Pagode.....	1	1	20.000,00
<i>Immeubles de récréation.</i> —			
Dancing.....	1	1	15.000,00
Club des avocats.....	1	1	120.000,00
<i>Divers</i> .....	73	117	124.985,00
Totaux:.....	144	382	1.916.985,00
Petits permis, peinture, réparations.....	2.927		

**SECTION TECHNIQUE**

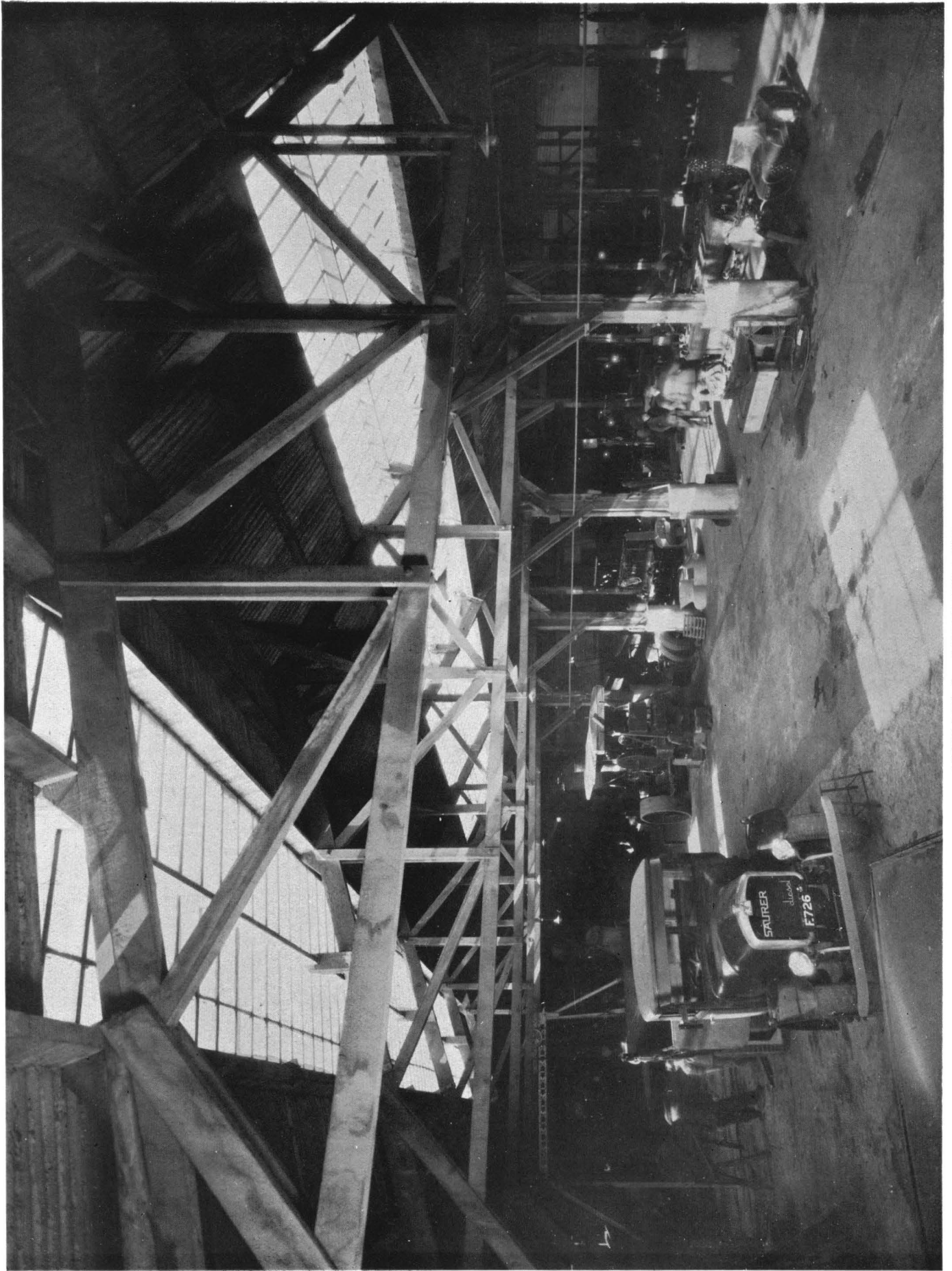
**BATIMENTS.—**

**Bâtiments mis en adjudication en 1935.—**

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
1493—	<i>Dispensaire.</i> —Surélévation . . . . .	4	—	—
1512—	<i>Magasin général.</i> —Construction de nouveaux locaux . . . . .	10	—	4
1514—	<i>Ex-Quartier Galliéni.</i> —Bâtiment B—Transformation . . . . .	2	—	1
1516—	<i>Ex-Quartier Galliéni.</i> —Bâtiment A—Transformation . . . . .	6	—	1
1522—	<i>Ateliers Municipaux.</i> —Aménagement . . . . .	1	—	1
1525—	<i>Ancien Camp Mangin.</i> —Aménagement des bureaux du 1 <sup>er</sup> Arrondissement . . . . .	2	—	3
1533—	<i>Station T S. F. route Winling.</i> —Agrandissement . . . . .	3	—	3

**Bâtiments mis en adjudication en 1936.—**

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
1506	— <i>Quartier Bernez-Cambot.</i> —Magasin à munitions . . . . .	1	1	1
1536	— <i>Parc Pétain.</i> —Clôture et construction de W. C. . . . .	1	—	2
1537	— <i>Poste Mallet.</i> —Mur de clôture et portails . . . . .	21	2	4
1540	— <i>Cimetière de Lokawei.</i> —Salle d'attente . . . . .	—	—	1
1544	— <i>Maison municipale No. 194 rue Massenet.</i> —Aménagement de W. C. et modification des fosses septiques . . . . .	2	1	1
1545	— <i>Blockhaus Ste Catherine.</i> —Mur de clôture . . . . .	1	1	2
1546	— <i>Mur de quai de Zafekang.</i> —Réparation des rembarde . . . . .	—	—	1
1547	— <i>Bureau de l'Ingénieur en Chef.</i> —Mobilier . . . . .	2	—	1
1548	— <i>Bureau de l'Inspecteur de l'Enseignement.</i> —Mobilier . . . . .	4	—	1
1549	— <i>Dispensaire.</i> —Surélévation, Mobilier . . . . .	4	—	1
1550	— <i>Poste de Police Central.</i> —Transformation de W. C. . . . .	10	1	1
1552	— <i>Ex-Quartier Foch.</i> —Aménagement de la Municipalité . . . . .	94	4	8
1553	— <i>Ex-Quartier Galliéni.</i> —Ameublement du bâtiment A et du bâtiment B . . . . .	7	1	2
1554	— <i>Poste de Police Pétain.</i> —Remise en état . . . . .	4	1	1
1555	— <i>Mobilier.</i> —fourniture des fauteuils . . . . .	1	—	1
1557	— <i>Poste de Police Mallet.</i> —Portes des ascenseurs . . . . .	3	—	—
1560	— <i>Ex-Quartier Foch.</i> —Bureau de la Perception—Aménagement . . . . .	3	—	1
1561	— <i>Repères de nivellement et bornes de cadastre</i> . . . . .	7	—	2
1562	— <i>Poste d'Incendie Joffre.</i> —Séchoir . . . . .	2	1	1
1563	— <i>Poste de Police de l'Est.</i> —Lavabos et douches . . . . .	1	—	1
1564	— <i>Dispensaire Municipal.</i> —Ecritaux . . . . .	7	—	1
1565	— <i>Boulevard de Montigny.</i> —Petit dépôt des matériaux . . . . .	1	1	1
1567	— <i>Quai de l'Est.</i> —Renforcement . . . . .	7	1	3
1568	— <i>Règle de la Voirie.</i> . . . . .	2	—	1
1571	— <i>Maison municipale rue Corneille.</i> —Garage . . . . .	2	—	1
1572	— <i>Poste de Police Pétain.</i> —Construction de W. C. . . . .	3	1	1
1574	— <i>Poste de Police Pétain.</i> —Logements des Tonkinois mariés—Mobilier . . . . .	1	1	1
1575	— <i>Poste de Police Central.</i> —Escalier en béton armé . . . . .	1	1	1
1578	— <i>Poste d'Incendie Pétain.</i> —Aménagement . . . . .	3	1	1
1579	— <i>Ecole Franco-Chinoise.</i> —W. C.—Transformation de la toiture . . . . .	1	—	1
1584	— <i>Chars de combat.</i> —Matériel d'embarquement . . . . .	2	—	1
1585	— <i>Consulat Général de France.</i> —Locaux de l'Ambassade—Aménagement et mobilier . . . . .	2	2	2
1587	— <i>Poste de Police Central.</i> —Bâtiment No. 3—Lavoirs et douches . . . . .	1	—	1
1594	— <i>Poste de Police Central.</i> —Bâtiment No. 4—Transformation du rez-de- chaussée en bureaux . . . . .	1	1	1
1599	— <i>Bureaux de la Municipalité.</i> —1212 avenue Joffre et 230 route Say Zoong—Remise en état . . . . .	—	—	1
1601	— <i>Poste d'Incendie Central.</i> —Réfectoire des pompiers chinois—Gaine de fumée . . . . .	1	—	1
1602	— <i>Chantier à ciment.</i> —Déplacement des hangars 1020 avenue Joffre . . . . .	2	1	1
1603	— <i>Municipalité.</i> —Mobilier . . . . .	38	1	1
1604	— <i>Cimetière de Lokawei.</i> —Plaque d'ossuaire . . . . .	1	—	1
1611	— <i>Station de Radiodiffusion.</i> —Prise de terre . . . . .	1	1	1



ATELIERS MUNICIPAUX

**Avant-projets des bâtiments pour le budget 1937. —**

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
1605	— <i>Poste d'Incendie Pétain.</i> —1 <sup>er</sup> étage—Aménagement . . . . .	1	—	—
1607	— <i>Collège Municipal.</i> — Agrandissement . . . . .	5	—	—
1610	— <i>Serres Municipales (en étude)</i> . . . . .	—	—	—
<b>Projets non réalisés.—</b>				
1504	— <i>Quai de France.</i> —Nouveau quai . . . . .	4	—	—
1543	— <i>Cimetière de Zikawei.</i> —Mur de clôture. . . . .	3	—	—
1556	— <i>Feux de position.</i> —Avenue Pétain. . . . .	8	1	1
1558	— <i>Bétonnière à asphalte No. 3.</i> —Charpente et murs en béton armé . . . . .	14	—	—
1559	— <i>Poste de Police Mallet.</i> —Déplacement de la statue de l'Amiral Protet. . . . .	2	1	1
1573	— <i>Collège Municipal.</i> —Création d'une salle de dessin et de 2 classes au 1 <sup>er</sup> étage . . . . .	1	—	—
1580	— <i>Parc de Koukaza.</i> —Réfection des W. C. . . . .	1	—	1
1588	— <i>Echelle pour le Service de l'Electricité</i> . . . . .	6	—	1
1591	— <i>Service de la Circulation.</i> —Transformation . . . . .	1	1	1
1595	— <i>Dépôt de Lokawei.</i> —Transformation . . . . .	1	—	1
1596	— <i>Garage Municipal.</i> —Manche de ventilation . . . . .	4	—	—
1598	— <i>Quartier Bernez-Cambot.</i> —Magasins d'armement—Pose des grilles . . . . .	2	—	1
1600	— <i>Quai de France (entre avenue Edouard VII et rue du Consulat).</i> —Modification des entrées et rehaussement des murs de clôture . . . . .	1	1	1
<b>Etudes diverses</b>				
1570	— <i>Portails de défense.</i> — Portique en béton armé . . . . .	2	—	—
1582	— <i>Fosses septiques.</i> —Béton armé . . . . .	3	—	—
1583	— <i>Route Père Dugout.</i> —Maisons frappées d'alignement. . . . .	1	—	1
1586	— <i>Essais de béton.</i> . . . . .	—	—	—
1589	— <i>Ecole Remi.</i> —Vérification des fondations . . . . .	1	—	—
1590	— <i>Rue Capitaine Rabier.</i> —Maison frappée d'alignement . . . . .	1	—	1
1592	— <i>Ouverture de la rue Lafayette.</i> —Est de l'avenue Joffre—Démolition et reconstruction partielle d'un mur de clôture . . . . .	—	—	1
1593	— <i>Nouvel Hôtel Municipal.</i> —Avant-projet de réglementation des constructions particulières aux abords . . . . .	1	—	—
1597	— <i>Boulevard de Montigny.</i> —Bâtiment de l'Y. M. C. A.—Affaissement du bâtiment. . . . .	1	—	—
1608	— <i>Ateliers Municipaux</i> . . . . .	1	—	—
1612	— <i>W. C. publics</i> . . . . .	3	—	1
1613	— <i>Ecole Franco-Chinoise.</i> —Mise à jour des plans . . . . .	4	—	—
1614	— <i>Etude sur la mise en valeur des terrains</i> . . . . .	2	—	—
1615	— <i>Propriété 727 avenue Haig.</i> —Pergola . . . . .	1	—	1
	— <i>Mobilier.</i> . . . . .	8	—	—
	— <i>Divers</i> . . . . .	18	—	—
	— <i>Entretien des Bâtiments</i> . . . . .	—	—	28
<b>Récapitulation.—Etudes faites</b> . . . . .		67		
	— Cahiers des charges . . . . .	29		
	— Devis Etudes Bâtiments . . . . .	82		
	— Devis Entretien Bâtiments . . . . .	28		
	— Plans . . . . .	374		



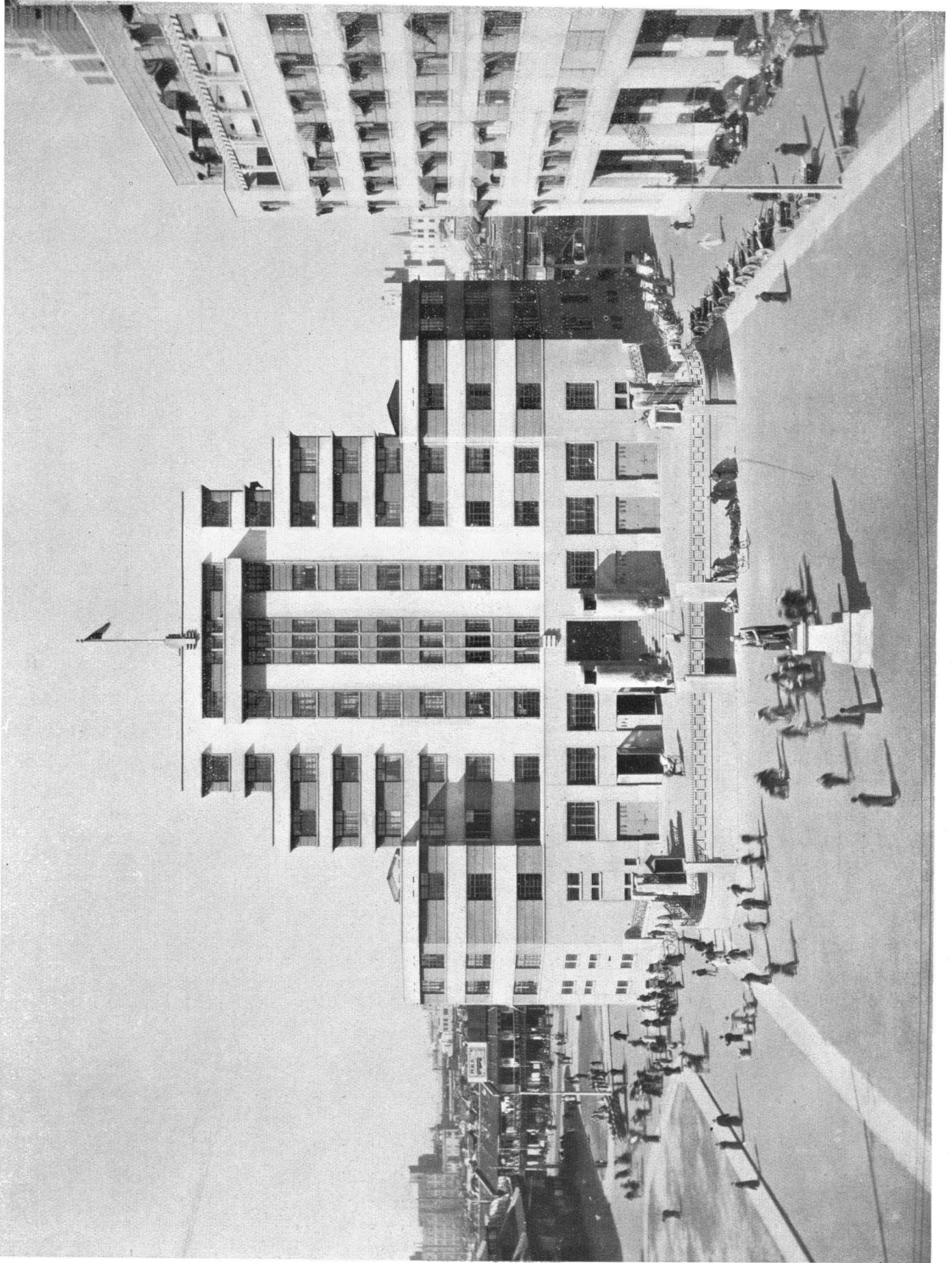
**MÉCANIQUE.—**

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
1568	— <i>Service de la Voirie.</i> —Règle de 12 mètres . . . . .	1	1	1
2692	— <i>Ex-Quartier Galliéni.</i> —Installation du chauffage central. . . . .	1	—	—
2699	— <i>Quartier Bernez-Cambot.</i> —Observatoire militaire . . . . .	1	—	—
2702	— <i>Garage Municipal.</i> —Ventilation. . . . .	4	1	1
2720	— <i>Portails de défense.</i> —Déplacement du portail rue Eugène Bard. . . . .	2	1	1
2723	— <i>Service de l'Electricité.</i> —Feux de position surbaissés. . . . .	3	—	1
2731	— <i>Bâtiments Municipaux.</i> —Chauffage saison 1935-1936 (1 rapport). . . . .	—	—	—
2735	— <i>Portails de défense.</i> —Portail Buissonnet . . . . .	—	1	1
2736	— <i>Usine à asphalte.</i> —Bétonnière No. 3—Installation . . . . .	35	1	1
2740	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Réparation de tombereaux 1 <sup>er</sup> lot 1936 . . . . .	—	1	1
2742	— <i>Bâtiments de Police.</i> —Villa du Directeur des Services de Police . . . . .	1	—	—
2743	— <i>Quartier Bernez-Cambot.</i> —Matériel de boulangerie (1 rapport). . . . .	1	—	—
2745	— <i>Laboratoire Municipal.</i> —Chauffage central—Etudes de modifications . . . . .	6	—	—
2746	— <i>Maison municipale No. 2 rue Corneille.</i> —Installation du chauffage. . . . .	2	1	1
2747	— <i>Quai de Kin Lee Yuen.</i> —Réparation du garde-corps. . . . .	2	1	1
2748	— <i>Quai de France.</i> —Réparation escalier en bois. . . . .	1	1	1
2749	— <i>Quais et pontons.</i> —Réparation des passerelles des pontons des Messageries Maritimes et du Sémaphore . . . . .	—	—	—
2750	— <i>Quartier Bernez-Cambot.</i> —Installation du pétrin mécanique . . . . .	1	—	—
2751	— <i>Ateliers Municipaux.</i> —Dessin moyeu AV. Somua pour montage des pneumatiques . . . . .	2	—	—
2752	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Bâches pour camions . . . . .	1	1	1
2753	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Réparation de tombereaux—2 <sup>me</sup> lot 1936. . . . .	—	1	1
2754	— <i>Portail Ste Catherine.</i> —Réparations diverses . . . . .	—	1	1
2755	— <i>Corps d'Occupation.</i> —Appareils de signalisation . . . . .	2	2	2
2756	— <i>Poste Mallet.</i> —Portails roulants . . . . .	4	1	1
2757	— <i>Quais et pontons.</i> —Ponton du Sémaphore . . . . .	7	1	1
2758	— <i>Services de Police.</i> —Atelier d'armurerie—Modification . . . . .	3	1	1
2759	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Déversoirs de l'Est—Réparations . . . . .	1	1	1
2760	— <i>Service de la Circulation.</i> —Mirador Joffre-Dubail—Réparation. . . . .	—	1	1
2761	— <i>Ex-Quartier Foch.</i> —Grilles du bureau du Compradore . . . . .	2	1	1
2762	— <i>Usine à asphalte.</i> —Installation d'un concasseur . . . . .	4	1	—
2763	— <i>Quai de l'Est</i> . . . . .	3	1	1
2764	— <i>Voirie.</i> —Cylindre No. 1—Réparation chaudière . . . . .	—	—	1
2765	— <i>Ex-Quartier Foch.</i> —Installation du chauffage central . . . . .	8	1	1
2766	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Réparation de tombereaux—3 <sup>me</sup> lot 1936. . . . .	—	1	1
2767	— <i>Portails de défense.</i> —Réparations diverses. . . . .	—	1	1
2768	— <i>Service d'Hygiène.</i> —Voitures à vidange (1 rapport) . . . . .	—	—	1
2769	— <i>Ponton des Messageries Maritimes.</i> —Réparation urgentes . . . . .	—	1	1
2770	— <i>Poste Mallet.</i> —Portes d'ascenseur . . . . .	4	1	1
2771	— <i>Drague à vapeur.</i> —Remorquage dans les criques . . . . .	4	1	—
2772	— <i>Service du Nettoyement.</i> —Déversoir Château d'eau . . . . .	1	1	1

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
2773	Usine à asphalte.—Bétonnière à coldmix—Cylindre réchauffeur . . . . .	5	1	1
2774	Marché Meugniot.—Rideaux tôle ondulée . . . . .	1	1	1
2775	Portails de défense.—Réparations diverses . . . . .	—	1	1
2776	Collège Municipal.—Modification du chauffage . . . . .	2	1	1
2777	Quais.—Consolidation - réparations . . . . .	5	1	1
2778	Ateliers Municipaux.—Implantations des machines . . . . .	3	—	—
2779	Corps d'Occupation.—Etalonnage d'une balance (1 rapport) . . . . .	—	—	—
2780	Services de Police.—Grille à cartouches—Modification . . . . .	1	—	1
2781	Inspection des stocks (1 rapport). . . . .	—	—	—
2782	Blockhaus Ste Catherine.—Portails blindés . . . . .	2	1	1
2783	Quais.—Réparation des rambardes . . . . .	1	1	1
2784	Bâtiments Municipaux.—Chauffage saison 1936-1937. . . . .	—	1	1
2785	Ecole Rémi.—Modification du chauffage . . . . .	8	1	1
2786	Service du Nettoyement.—Réparation de tombereaux . . . . .	—	1	—
2787	Service du Cadastre.—Casier à planches—Appareil optique. . . . .	4	1	1
2788	Service du Nettoyement.—Réparations aux déversoirs. . . . .	—	1	1
2789	Portails de défense.—Réparations diverses . . . . .	—	1	1
2790	Abattoirs Municipaux.—Aménagement d'un dépôt . . . . .	2	1	1
2791	Annexe d'Artillerie.—Portails des garages . . . . .	5	1	1
2792	Imprimerie Municipale.—Réparations diverses . . . . .	—	1	1
2793	Service de la Circulation.—Mirador Joffre-Dubail—Réparation. . . . .	—	1	1
2794	Maison municipale No. 609 route Frelupt.—Installation du chauffage . . . . .	3	1	1
2795	Ateliers Municipaux.—Vilebrequin Diesel . . . . .	1	—	—
2796	Services de Police.—Râteliers à bicyclettes . . . . .	1	1	1
2797	Service du Cadastre.—Râtelier à tubes—Obturbateur pour ventilateur . . . . .	2	1	1
2798	Poste de Police Central.—Grilles de protection des marquises . . . . .	1	1	1
2799	Quais.—Réparation des rambardes . . . . .	3	1	1
2800	Articles en fonte.—Tampons de puisards . . . . .	—	—	—
2801	Service de l'Electricité.—Echelle extensible. . . . .	2	—	—
2802	Quartier Bernez-Cambot.—Aspirateur statique . . . . .	1	1	1
2803	W. C. publics.—Cuvettes à clapet . . . . .	2	—	—
2804	Bâtiments Municipaux.—Surveillance des installations de chauffage (rapports) . . . . .	—	—	—
2805	Quais et pontons.—Evaluation (1 rapport) . . . . .	—	—	1
2806	Sémaphore.—Plan du chauffage existant . . . . .	4	—	—
2807	Poste d'Incendie Place du Château d'Eau.—Plan du chauffage existant. . . . .	6	—	—
2808	Service de la Circulation.—Bascule municipale—Réparation-réglage (2 rapports). . . . .	—	—	—
<b>Récapitulation.</b>	Plans exécutés . . . . .	172		
	Cahiers des charges . . . . .	52		
	Devis ou estimations. . . . .	54		
	Installations surveillées . . . . .	76		

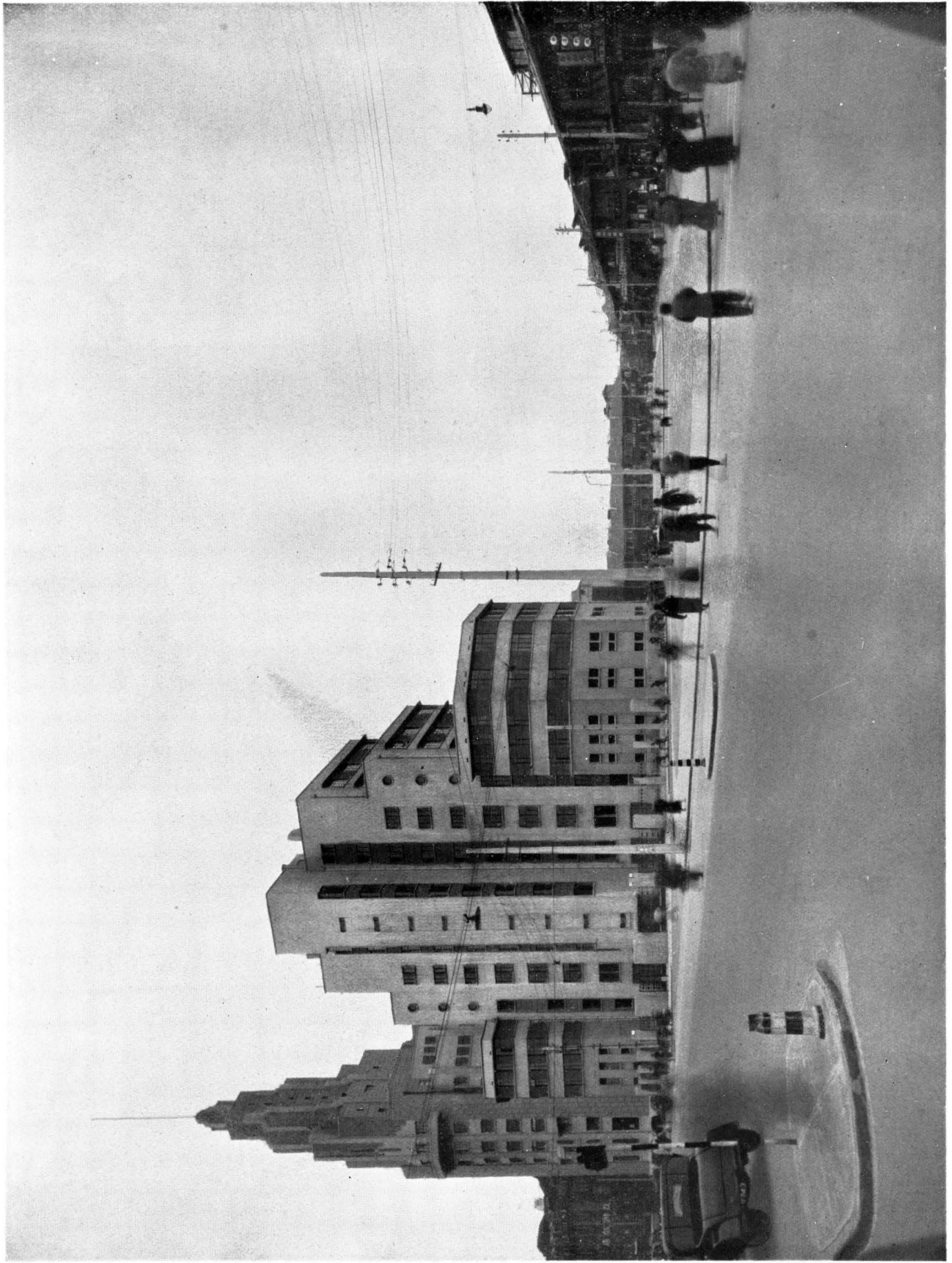
**VOIRIE.—**

No. du travail	Désignation des projets	Nombre de plans	Cahiers des charges	Devis
8106	—Route Lorton.—Drainage en 1,36 . . . . .	4	1	1
8108	—Route Winling.—Dallage de trottoir—Suppression de piste. . . . .	2	1	1
8109 <sub>A</sub>	—Boulevard de Montigny.—(Béton de ciment—projet non réalisé) Béton et sheet asphalte—projet réalisé. . . . .	28	2	4
8113	—Quai de France.—Béton et sheet asphalte . . . . .	6	2	4
8116	—Aménagement des abords du Poste Mallet . . . . .	6	2	2
8119	—Rue Bourgeat.—Aménagement d'un accès aux lots cad. 12065-12066. . . . .	4	1	1
8122	—Route Cassini.—Aménagement d'un accès à la cité 178 . . . . .	6	1	1
8130	—Rue Buissonnet.—Elargissement Ouest du boulevard des 2 Républiques . . . . .	3	1	1
8138	—Etablissement de nouveaux refuges.—Rectification des anciens. . . . .	16	—	1
8139	—Courbe d'enfoncement des bâtiments lourds. . . . .	38	—	—
8140	—Boulevard des 2 Républiques (entre Tourane et Laguerre).—Pavage cubique . . . . .	5	1	1
8142	—Rues Wagner et Marco-Polo.—Cotes des bordures de trottoirs. . . . .	2	—	—
8143	—Carrefour avenue Foch-rue Chapsal.—Rectification de trottoir. . . . .	4	—	1
8145	—Rue Lafayette (entre Pichon et Pottier) Béton et sheet asphalte. . . . .	5	1	1
8146	—Route Pottier.—Béton et sheet asphalte . . . . .	14	1	1
8151	—Rue Bourgeat (Ouest Paul Beau).—Rectification des trottoirs . . . . .	1	—	1
8152	—Route Culty (Joffre-Fergusson).—Avant-projet de viabilité. . . . .	1	—	1
8153	—Rue Lafayette (Est avenue Joffre).—Avant-projet de viabilité . . . . .	1	—	1
8154	—Nivellement du terrain municipal 1020 avenue Joffre . . . . .	2	—	—
8157	—Route Pottier—Projet de réfection . . . . .	1	—	1
8159	—Route Maresca.—Elargissement. . . . .	1	—	1
8160	—Route Culty.—Avant-projet de suppression de piste. . . . .	1	—	1
8161	—Route Magniny.—Avant-projet de viabilité . . . . .	1	—	1
8162	—Rue C. Mercier.—Avant-projet de viabilité (Lafayette-Emmanuel III). . . . .	1	—	1
8164	—Route Culty.—Avant-projet de drainage et viabilité . . . . .	—	—	—
8165	—Carrefour Capitaine Rabier-Zikawei.—Rectification de profil . . . . .	1	—	—
8166	—Nivellement général . . . . .	16	—	—
8167	—Chemin municipal No. 7.—Coupe type. . . . .	1	—	—
8168	—Boulevard de Montigny.—Refuges . . . . .	3	—	—
8169	—Carrefour Zikawei-Père Robert.—Rectification de circulaires . . . . .	2	—	1
8511	—Drainage route Cassini . . . . .	1	—	—
	Implantation de conduite d'eau ou de gaz . . . . .	5	—	—
	Plans types de travaux . . . . .	22	—	—
	Divers . . . . .	22	—	6
<b>Récapitulation.—Plans . . . . .</b>		<b>226</b>		
	Cahiers des charges . . . . .	14		
	Devis ou estimations . . . . .	35		



POSTE DE POLICE MALLET (Facade rue du Consulat)





POSTE DE POLICE MALLET (Avenue Edouard VII)

## SECTION EXÉCUTIVE — ENTRETIEN

### VOIE PUBLIQUE.—

**Entretien Voirie.**—Travaux relatifs aux trottoirs effectués en 1936.—

*Trottoirs dallés neufs.*—

	Transformations			Travaux neufs			Totaux
	Arrondissements		Totaux	Arrondissements		Totaux	
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		
Cimentage	2.393	2.473	4.866	273	96	369	5.235
Dallage	13.738	5.370	19.108	1.692	166	1.858	20.966
<b>Totaux :</b>	<b>16.131</b>	<b>7.843</b>	<b>23.974</b>	<b>1.965</b>	<b>262</b>	<b>2.227</b>	<b>26.201</b>

*Trottoirs refaits entièrement.*—

	Transformations			Travaux neufs			Totaux
	Arrondissements		Totaux	Arrondissements		Totaux	
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		
Escarbillage	—	395	395	5.072	1.825	6.897	7.292
Pavages chinois et cubique	274	383	657	24	—	24	681
Macadam	19.159	18.033	37.192	1.397	—	1.397	38.589
<b>Totaux :</b>	<b>19.433</b>	<b>18.811</b>	<b>38.244</b>	<b>6.493</b>	<b>1.825</b>	<b>8.318</b>	<b>46.562</b>

*Trottoirs entretenus.*—

	Entretien 1 <sup>er</sup> arrondissement	Entretien 2 <sup>e</sup> arrondissement	Totaux
Escarbillage	12.576	95.887	108.463
Macadam sable Soutchéou	6.021	1.834	7.855
Asphalte macadam	724	115	839
Coldmix	24	3	27
Pavage	3.200	42	3.242
Cimentage	1.350	260	1.610
Dallage	2.362	1.400	3.762
Goudronnage	7.322	8.723	16.045
Emulsionnage	18.944	16.093	35.037
Asphaltage	47.810	15.596	63.406
<b>Totaux :</b>	<b>100.333</b>	<b>139.953</b>	<b>240.286</b>

Tableau I.—TRAVAUX D'ENTRETIEN.—Premier Arrondissement

Table with columns: Emplacement des travaux, CHAUSSÉES (Asphaltage, Pavage, Dalles, Goudron, Emulsion, etc.), Voies de Tramways, CANIVEAUX (Pavage, Dalles, Bordures), TROTTOIRS (Pavage, Dalles, Goudron, Emulsion, etc.), and Assainissement (Remplacement tuyaux, etc.). Rows include various street names like Quai de France, Rue de l'Est, etc., and summary rows for 'Totaux' and 'Totaux généraux'.

Tableau II.—TRAVAUX D'ENTRETIEN.—Deuxième arrondissement

Emplacement des travaux	CHAUSSÉES																			Voies de Tramways					CANIVEAUX								TROTTOIRS							Assainissement									
	Escarbillage	Macadam sable de Southécou	Asphalte macadam pénétration	Asphalte macadam mélange	Plâches vieilles asphalte	Coldmix	Prémix	Béton d'asphalte	Béton de ciment	Sheet asphalte	Reparation fissures sheet	Pavage chinois	Pavage cubique	Dalles de roulement relevées	Dalles de roulement remplacées	Goudronnage	Goudr. rues pavées	Emulsion-nage	Asphaltage	Asphaltage général	Goudronnage réparation	Asphaltage	Coldmix	Emulsion-nage	Pavage chinois cubique	Dalles relevées	Dalles remplacées	Bordures relevées	Escarbillage	Macadam sable de Southécou	Macadam liant	Hydraulique macadam	Coldmix	Pavage chinois	Pavage cubique	Cimentage	Dallage	Goudronnage	Emulsion-nage	Asphaltage	Remplac. tuyaux de 0,15	Remplac. tuyaux de 0,30	Remplac. tuyaux de 0,70						
I.—VOIE PUBLIQUE	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	ml.	m2.	m2.	ml.	ml.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	ml.	ml.	ml.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	ml.	ml.	ml.					
Avenue Foch				1	35	82				12						4619	282	4088	4380											914	68						46	221		1057	4755								
» Haig	7296	1167																																															
» Dubail																																																	
» Edouard VII																																																	
» Joffre				304	81	396				2	200		9																																				
» Pétain				14	21	21																																											
» du Roi Albert			18	178	1071	80	69	827																																									
Rue Amiral Courbet				16	17	17																																											
Route de Boissezon	3729			24	9	11																																											
Rue Bourgeat	766			128	28	35				597				42	764	1168	668																																
» Cardinal Mercier																																																	
Route Cohen					5																																												
» Cordier																																																	
» Culty																																																	
Rue du Consulat																																																	
Route Delastre	502				2	16																																											
» Delaunay				18	1354	63																																											
» Doumer				4	9	9																																											
» Dufour	3232																																																
» Duplex																																																	
» Edan	84																																																
» Fergusson	982																																																
» Francis Garnier	371																																																
» Frelupt				1120		6	8																																										
» Ghisi				2	53	3																																											
» de Grouchy				15		2																																											
» Kahn	323					8	2																																										
» Kaufmann																																																	
Rue Lafayette	404				2430	43	33																																										
Route Legendre																																																	
» Lorioz																																																	
» Lorton	497			32																																													
Rue Lieutenant Pétiot																																																	
Route Maresca	4647																																																
» Magniny	650																																																
» Magy	3547			178		56	18																																										
» Mayen																																																	
» Paul Henri				66		40	7																																										
» Père Robert						1	13																																										
» Père Huc	240																																																
» Pershing	42																																																
» P. Destelan	2355		60																																														
» Pichon						1	9																																										
» Pottier		970			535																																												





**Tableau IV—TRAVAUX NEUFS.—Deuxième Arrondissement**

Emplacement des travaux	CHAUSSÉES								Trottoirs			ASSAINISSEMENT										DIVERS							
	Pose de rocaille	Pistes escarbillées	Macadam simple	Macadam goudronné	Asphalte macadam	Caniveaux pavage chinois	Caniveaux dalles	Caniveaux bordures granit	Caniveaux bordures ciment	Terre battue escar.	Cimentage	Dallage	Puitsards de 0,20	Puitsards de 0,40	Siphons	Regards de 0,60	Regards de 0,70	Branchements de 0,15	Branchements de 0,20	Branchements de 0,30	Pose de drains 0,15	Pose de drains 0,20	Pose de drains 0,30	Tombes	Pose plaques Police	Construction de refuges ronds	Construction de refuges voies de tram.	Puisard p. borne limite.	
	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	m2.	ml.	ml.	m2.	m2.	m2.	p.	p.	p.	p.	p.	ml.	ml.	ml.	ml.	ml.	ml.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	
<b>I.—VOIE PUBLIQUE</b>																													
<i>Entreprise Voirie :</i>																													
Avenue Joffre																													
Rue Bourgeat							16	66	86	15	91	2	2																
Route Tenant de la Tour			1330				79	314	830	26	75			10	8														
» Winling							21	147						4															
<b>Total :</b>			<b>1330</b>				<b>116</b>	<b>527</b>	<b>916</b>	<b>41</b>	<b>166</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>8</b>															
<i>Entretien Voirie :</i>																													
Avenue Haig	922	194				.24			388				2	4			6	5											
» Joffre																													
Rue Bourgeat	225	490											1				13								38	2	8		1
» Cardinal Mercier																													
Route Edan																													
» Ghisi									181																				
» Magniny									288																				
» Maresca									52																				
» Pershing														1															
Rue Ratard				88										4															
Route Vallon																													
» Winling																													
» de Zikawei					16			4																					
Rues diverses																													
Chemin municipal No. 8													1																
<b>Total :</b>	<b>1147</b>	<b>684</b>		<b>88</b>	<b>40</b>		<b>10</b>		<b>909</b>			<b>4</b>	<b>9</b>				<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>						<b>38</b>	<b>2</b>	<b>8</b>		<b>1</b>
<i>Travaux remboursables :</i>																													
Avenue du Roi Albert								38																					
Route de Boissézon								12																					
» Culty								26																					
» Destelan								11																					
» V. Emmanuel III								6																					
» Edan																													
» Fergusson								9	4																				
» de Grouchy								10																					
» Père Huc								5																					
Avenue Haig								77																					
Route Paul Henri								46																					
» Kahn								80																					
Rue Lafayette																													
Route Legendre																													
» Lorioz								181																					
» Maresca																													
Avenue Pétain																													
Route Rémi							1	2			7																		
Rue Ratard																													
Route des Sœurs																													
» de Siéyès								14																					
» Tenant de la Tour											44																		
» Vallon								25																					
» Winling																													
» de Zikawei								14																					
Chemin municipal No. 7																													
<b>Total :</b>							<b>1</b>	<b>556</b>		<b>55</b>	<b>9</b>	<b>1</b>					<b>240</b>	<b>38</b>	<b>174</b>										
<b>Totaux :</b>	<b>1147</b>	<b>684</b>	<b>1330</b>	<b>88</b>	<b>40</b>	<b>117</b>	<b>1093</b>		<b>1825</b>	<b>96</b>	<b>166</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>—8</b>		<b>259</b>	<b>52</b>	<b>223</b>					<b>38</b>	<b>2</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	
<b>II.—COURS, PARCS ET JARDINS</b>																													
<i>Entretien Voirie :</i>																													
Annexe d'Artillerie							5	21	15	35	2							2											
Cimetière de Lokawei										51																70			
Ecole Rémi											2																		
Ecuries Municipales																													
Magasin général				646			34	136	170	249	5	3	1	6		1	1				18	18	62						
Parc Pétain				440																									
Poste Incendie Bridou																													
Quartier Bernez-Cambot																													
Quartier Galliéni			532	1333			15	60	82	151	2	5	1	2		2	3	7			75	6							
Cimetière de Zikawei			345							52																			
T. S. F. route Delaunay				267																									
<b>Totaux :</b>		<b>877</b>	<b>2686</b>				<b>54</b>	<b>136</b>	<b>81</b>	<b>268</b>	<b>575</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>11</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>11</b>		<b>93</b>	<b>24</b>	<b>68</b>	<b>70</b>					
<b>Totaux généraux :</b>	<b>1147</b>	<b>684</b>	<b>877</b>	<b>4016</b>	<b>88</b>	<b>40</b>	<b>171</b>	<b>1229</b>	<b>81</b>	<b>1825</b>	<b>364</b>	<b>741</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>268</b>	<b>63</b>	<b>223</b>	<b>93</b>	<b>24</b>	<b>68</b>	<b>70</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	

Tableau V.—TRAVAUX DE TRANSFORMATION.—Premier Arrondissement

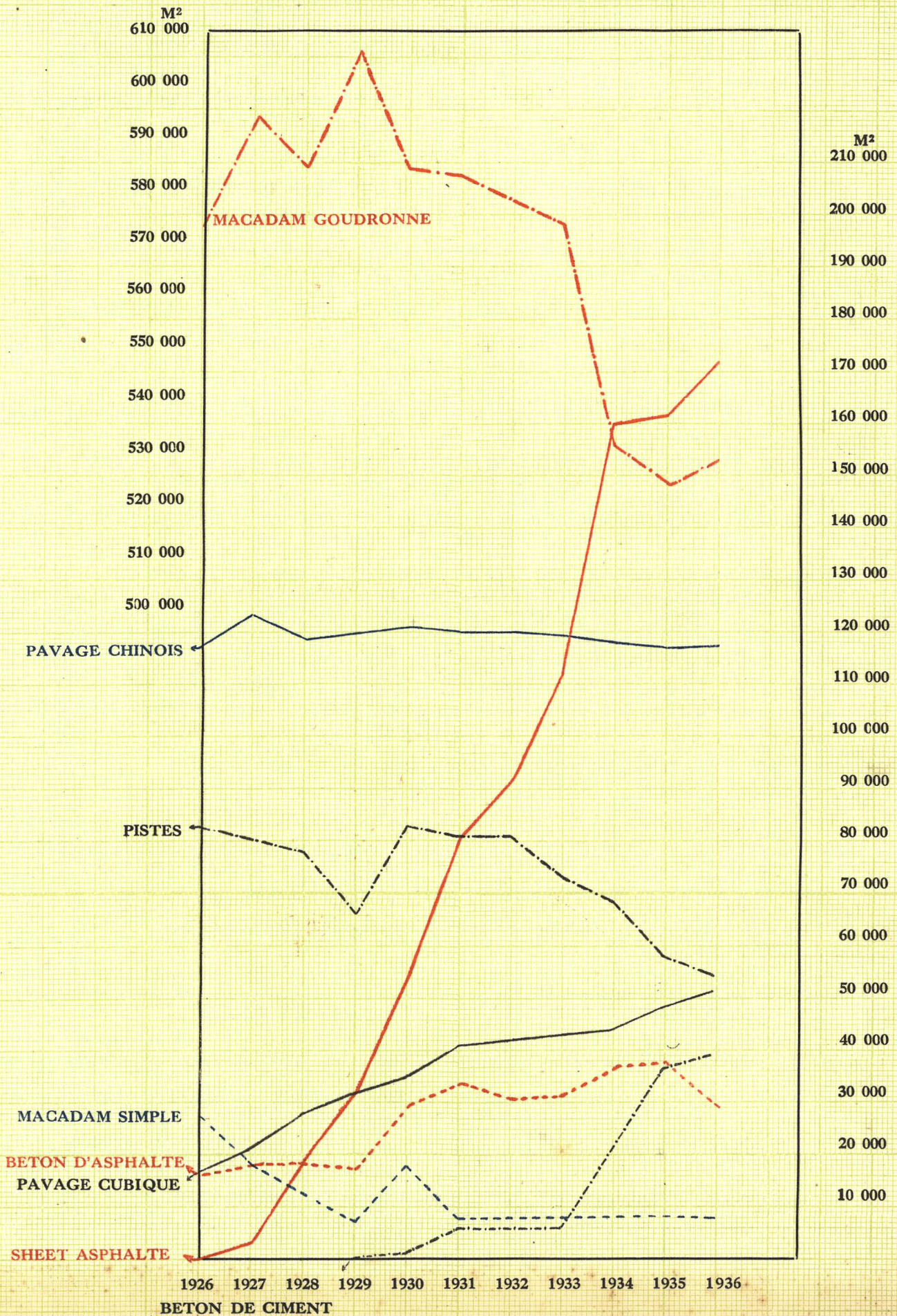
Désignation des rues	CHAUSSÉES														TROTTOIRS							Surface totale m <sup>2</sup> .		Bordures ml.															
	Pavage chinois m <sup>2</sup> .	Pavage cubique m <sup>2</sup> .	Macadam goudronné m <sup>2</sup> .	Béton d'asphalte m <sup>2</sup> .	Béton d'asphalte et sheet m <sup>2</sup> .	Béton de ciment m <sup>2</sup> .	Béton ciment sheet m <sup>2</sup> .	Caniveaux pavage chinois m <sup>2</sup> .	Caniveaux pavage cubique m <sup>2</sup> .	Caniveaux dalles m <sup>2</sup> .	Dalles de roulement m <sup>2</sup> .	Pavage en bois m <sup>2</sup> .	Terre battue escarpiée m <sup>2</sup> .	Pavage chinois m <sup>2</sup> .	Pavage cubique m <sup>2</sup> .	Bitume m <sup>2</sup> .	Macadam goudronné m <sup>2</sup> .	Cimentage m <sup>2</sup> .	Dallage m <sup>2</sup> .	+	-	+	-																
<b>I.—VOIE PUBLIQUE</b>																																							
<i>Entretien Voirie</i>																																							
Avenue Edouard VII			67	818	830	830	1706	888																235										168	2853	2853			
» Foch																887																		887	887	887			
» Joffre			170	170																														43	213	213			
Boulevard de Montigny		1065	940											50	125																								
Bd. des 2 Républiques		4530	1772											16	11	4																							
Rue Bluntschli	172	89																																					
» Buissonnet																																							
Route Conty																																							
Rue du Consulat				23				474	566		10																												
» Eugène Bard																																							
» Galle																																							
» Hennequin																																							
» Lafayette																																							
» du Marché																																							
» Vincent Mathieu			1015	954																																			
» de Ningpo				210	246																																		
Route Père Dugout																																							
Rue du Père Froc																																							
» Porte du Nord																																							
» » de l'Ouest																																							
» Protêt			822	707																																			
» Capitaine Rabier				39	39																																		
» Sœur Allègre	70	70																																					
» du Weikwei	413	339																																					
<b>Total :</b>	<b>655</b>	<b>498</b>	<b>5595</b>	<b>2712</b>	<b>1904</b>	<b>5645</b>	<b>5510</b>	<b>15050</b>	<b>12111</b>	<b>1362</b>	<b>566</b>	<b>10</b>	<b>104</b>	<b>171</b>	<b>166</b>	<b>82</b>	<b>116</b>	<b>9319</b>	<b>70</b>	<b>389</b>	<b>4</b>	<b>990</b>	<b>1215</b>	<b>2377</b>	<b>38</b>	<b>1443</b>	<b>13444</b>	<b>1204</b>	<b>41375</b>	<b>41375</b>									
<i>Entretien Voirie</i>																																							
Quai de Kin Lee Yuen	52											52																											
Boulevard de Montigny																																							
Avenue Edouard VII																																							
» Foch																																							
Rue Amiral Bayle																																							
» Bourgeat																																							
» Br. de Montmorand																																							
» Eugène Bard																																							
» Chapsal																																							
» Chusan																																							
Route Conty																																							
Rue du Père Froc																																							
» Hennequin																																							
» Lafayette																																							
» Massenet																																							
» Neuve																																							
» de Ningpo																																							
» Porte de l'Ouest																																							
» Palikao	13																																						
» Petit																																							
» Capitaine Rabier																																							
» Takou																																							
» Tourane	210																																						
» Vincent Mathieu																																							
» Wantz																																							
Route de Zikawei																																							
<b>Total :</b>	<b>275</b>	<b>213</b>	<b>13</b>	<b>651</b>				<b>286</b>	<b>501</b>	<b>52</b>			<b>64</b>	<b>64</b>				<b>12252</b>	<b>200</b>	<b>1865</b>		<b>4083</b>	<b>17894</b>	<b>190</b>	<b>50</b>	<b>39</b>	<b>294</b>	<b>9</b>	<b>19504</b>	<b>19504</b>									
<i>Travaux remboursables</i>																																							
Rue Eugène Bard																																							
» Bourgeat																																							
» Chapsal																																							
» du Consulat																																							
Avenue Dubaib																																							
Rue Disery																																							
Avenue Edouard VII																																							
Rue Baron Gros																																							
» Hué																																							
Avenue Joffre																																							
Rue Lafayette																																							
» Marco Polo																																							
Boulevard de Montigny																																							







# COMPARAISON DES EMPRISES DES CHAUSSEES





**Travaux divers.**—Pose de 247 mètres de drains de différents diamètres dans les cours, parcs et jardins municipaux.

Remplacement des grilles de puisards volées ou cassées . . . . .	108	pièces
Pose de siphons . . . . .	96	»
Construction de tombes pour adultes . . . . .	60	»
» » » » enfants . . . . .	10	»

**Etat du drainage de la Concession au 1<sup>er</sup> Janvier 1937**

**A.—Collecteurs.—**

DRAINS EN BRIQUES						
2m. × 3m.	1,65 × 2,44	1,52 × 2,30	0,80 × 0,45	0,65 × 0,52	0,55 × 0,45	0,52 × 0,52
961	1.020	153	42	189	274	213
0,52 × 0,42	0,51 × 0,48	0,51 × 0,46	0,55 × 0,57	0,50 × 0,47	0,50 × 0,45	0,40 × 0,45
87	296	180	270	115	401	43
0,46 × 0,33	0,46 × 0,30	0,43 × 0,32	0,40 × 0,32	0,40 × 0,30	0,25 × 0,25	0,60 × 0,70
136	54	131	138	321	259	109
DRAINS EN CIMENT						
0,72 × 0,54	0,72 × 0,48	0,72 × 0,46	0,70 × 0,45	0,60 × 0,36	0,50 × 0,30	0,46 × 0,30
33	91	429	211	71	165	1.831
0,45 × 0,30	0,40 × 0,30	1,36	0,90	0,70	0,50	0,30
1.048	218	9.538	11.642	24.090	43.307	10.279
REGARDS						
1,22 × 1,22	1,00 × 1,00	0,90 × 0,90	0,70 × 0,70	0,60 × 0,60		
35	2.542	1	360	3		

Longueur des collecteurs en briques . . . . .	5.392	m.
» » » » ciment . . . . .	102.953	»
» » regards . . . . .	2.839	»
Longueur totale des collecteurs de la Concession. . . . .	<u>111.184</u>	m.

**B.—Branchements.—**

DRAINS EN CIMENT							PUISARDS DE CANIVEAUX	
0,30	0,20	0,15	12"	9"	ciment 6"	grès 12"	0,40 × 0,40	0,20 × 0,20
31.765	7.247	17.036	2.002	233	359	212	5.226	327

Longueur des tuyaux . . . . .	58.854	m.
» » puisards . . . . .	2.156	»
Longueur totale des branchements de la Concession. . . . .	<u>61.010</u>	m.

**Travaux remboursables effectués pour le compte des Compagnies concessionnaires pendant l'année 1936.**

Désignation des Compagnies	CHAUSSÉES									TROTTOIRS					ENTRÉES			ASSAINISSEMENT			
	Terre battue	Macadam asphalté	BÉTON DE			PAVAGE		CANIVEAUX		Terre battue	Macadam	Macadam asphalté	Pavage chinois	Cimentage	Dallage	Pavage cubique	Macadam asphalté	Cimentage	TUYAUX		
			Ciment	Asphalte	Asphalte & sheet	Chinois	Cubique	Dalles en granit	Bordures en granit										0,15	0,20	0,30
Eaux . . . . .	20,73	970,70	4,91	58,99	160,21	282,19	42,10	24,57	3,80	99,60	4,29	90,10	76,99	60,05	30,28	6,64	36,68	40,37	—	—	—
Lignes et cabines . . .	—	66,49	—	—	—	—	—	6,80	2,90	9,31	—	59,73	9,98	11,89	124,84	—	5,07	21,86	—	—	—
Lignes & voies aériennes.	—	12,27	—	—	—	5,09	—	—	—	33,69	—	—	2,63	7,87	7,43	—	2,59	—	—	—	—
Shanghai Gas Co. . . .	88,33	610,78	43,65	57,46	105,11	674,34	13,86	12,21	5,95	258,23	—	624,82	20,17	304,06	256,05	7,26	23,81	53,64	16,80	30,77	19,50
S'hai Telephone Co. . .	—	3,97	—	—	15,71	3,27	—	—	—	15,11	—	3,11	—	4,21	14,74	—	0,86	12,12	—	—	—
S'hai Water Works Co. .	—	10,53	—	1,15	3,88	21,54	—	0,50	—	5,36	—	8,08	3,04	—	—	—	0,78	—	—	—	—
S'hai Telegraph Adm. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,49	0,60	3,95	—	—	—	—	—	—
Western District Power .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,50	—	—	—	0,47	—	—	—	—	—	—	—
Asiatic Petroleum Co. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	45,98	3,52	—	59,30	—	52,66	68,50	—	7,11	21,40	—	—	—
Texas Co. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,00	3,78	—	2,48	42,76	—	17,89	—	—	—	—
Socony . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	0,80	46,26	—	13,76	—	1,75	42,94	—	0,68	8,46	—	—	—
Kwang Wha . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38,98	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Auto Petroleum Union . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,45	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Totaux :</b>	<b>109,06</b>	<b>1674,74</b>	<b>48,56</b>	<b>117,60</b>	<b>284,91</b>	<b>986,43</b>	<b>55,96</b>	<b>44,08</b>	<b>59,43</b>	<b>473,58</b>	<b>23,29</b>	<b>904,11</b>	<b>114,30</b>	<b>446,04</b>	<b>591,49</b>	<b>13,90</b>	<b>95,47</b>	<b>157,85</b>	<b>16,80</b>	<b>30,77</b>	<b>19,50</b>



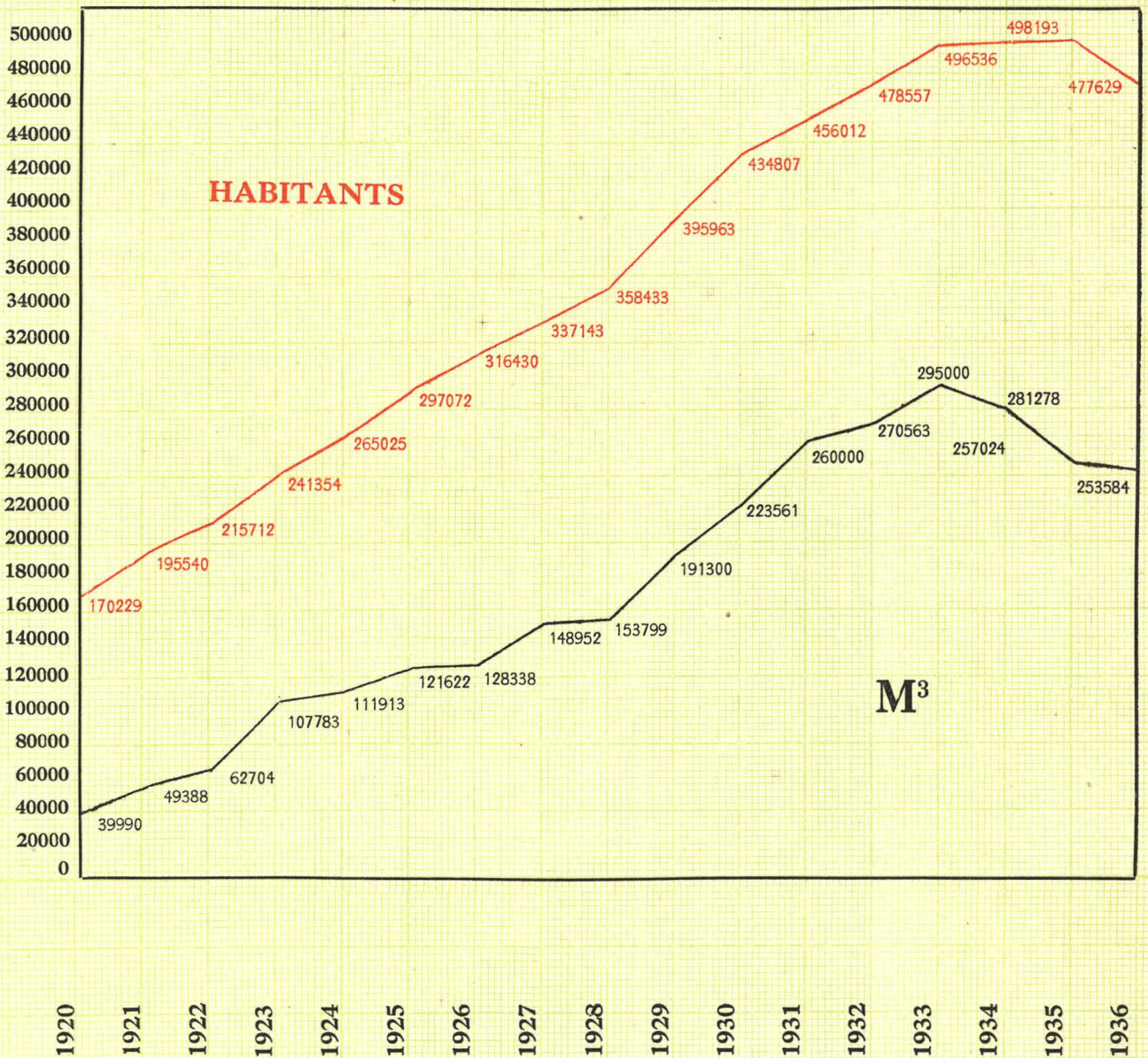
**GRAPHIQUE DE VARIATION MENSUELLE DU CUBE  
DES ORDURES MENAGERES EVACUEES  
EN 1935 ET 1936.**





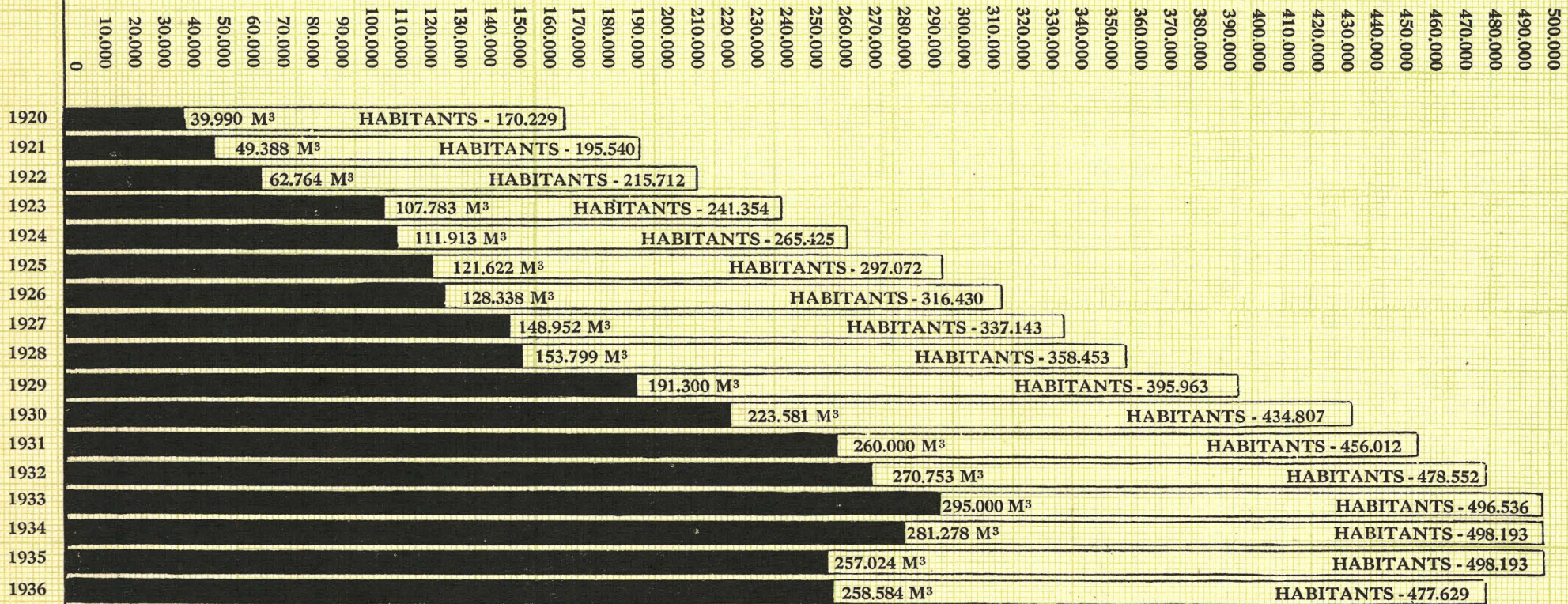
# COURBES DE VARIATIONS COMPAREES DU CHIFFRE DE LA POPULATION

## ET DU VOLUMES DES ORDURES MENAGERES DE 1920 A 1936.





VARIATIONS COMPAREES DU CHIFFRE DE LA POPULATION ET DU  
 VOLUME DES ORDURES MENAGERES DE 1920 A 1936





**ENTRETIEN NETTOIEMENT.—**

Ordures ménagères évacuées par le Service du Nettoyement en 1936 :

Au ponton du Château d'eau . . . . .	208.501,300 m3
Au ponton de l'Est . . . . .	45.083,300 »
Total . . . . .	<u>253.584,600 m3</u>

**Ordures ménagères transportées aux pontons.—**

Mois	Ponton de l'Est	Ponton du Château d'Eau		Total
	Hippo-tombereaux	Auto-tombereaux	Hippo-tombereaux	
	m3	m3	m3	m3
Janvier	3.127,900	15.462,300	1.161,900	19.752,100
Février	3.398,500	14.253,300	593,000	18.244,800
Mars	2.973,000	12.145,800	773,600	15.892,400
Avril	3.834,500	13.023,900	350,300	17.208,700
Mai	3.861,200	13.907,700	330,600	18.099,500
Juin	3.826,600	14.180,200	349,200	18.356,000
Juillet	3.363,800	12.378,300	313,000	16.055,100
Août	4.025,400	14.845,100	310,200	19.180,700
Septembre	3.553,000	13.027,000	360,400	16.940,400
Octobre	3.589,100	12.529,400	303,800	16.422,300
Novembre	3.802,400	13.178,900	323,800	17.305,100
Décembre	3.859,000	13.608,600	312,700	17.780,300
Totaux :	43.214,400	162.540,500	5.482,500	211.237,400

Soit 211.237,400 mètres cubes d'ordures ménagères évacuées aux pontons dans le courant de l'année 1936.

**Cube d'ordures provenant des marchés.—**

Mois	Ponton du Château d'Eau		Ponton de l'Est	Total	Moyennes journalières
	Auto-tombereaux	Hippo-tombereaux	Hippo-tombereaux		
	m3	m3	m3	m3	m3
Janvier	776,800	490,400	155,400	1.422,600	46
Février	639,300	506,900	163,800	1.310,000	42
Mars	691,400	477,800	126,600	1.295,800	44
Avril	662,800	512,600	156,300	1.331,700	42
Mai	697,200	507,000	156,500	1.360,700	45
Juin	2.104,600	487,800	244,400	2.836,800	91
Juillet	1.441,300	388,800	168,600	1.998,700	66
Août	759,700	354,000	104,000	1.217,700	39
Septembre	2.371,600	456,700	181,200	3.009,500	97
Octobre	1.635,300	462,800	183,100	2.281,200	76
Novembre	1.176,300	447,700	149,200	1.773,200	57
Décembre	815,100	425,400	79,800	1.320,300	44
Totaux :	13.771,400	5.517,900	1.868,900	21.158,200	

Soit 21.158,200 mètres cubes d'ordures, provenant des marchés, évacuées aux pontons dans le courant de l'année 1936.

**Cube d'ordures diverses évacuées.**—Balayures, cendres, résidus, fumier, ordures provenant de boîtes fixes et du service sanitaire.

Mois	Ponton du Château d'Eau auto-tombereaux	Moyennes journalières
	m3	m3
Janvier	2.176,200	70
Février	2.206,500	71
Mars	1.648,000	56
Avril	1.850,100	59
Mai	1.604,000	53
Juin	1.728,600	55
Juillet	1.390,500	46
Août	1.531,300	49
Septembre	1.674,100	54
Octobre	1.618,400	53
Novembre	1.770,700	57
Décembre	1.990,600	66
Total :	21.189,000	

Soit 21.189 mètres cubes d'ordures diverses évacuées dans le courant de l'année 1936.

**Cube général d'ordures ménagères évacuées.**—

Mois	Auto-tombereaux	Hippo-tombereaux	Total	Moyennes journalières
	m3	m3	m3	m3
Janvier	18.415,300	4.935,600	23.350,900	753
Février	17.099,100	4.662,200	21.761,300	701
Mars	14.485,200	4.351,000	18.836,200	649
Avril	15.536,800	4.853,700	20.390,500	657
Mai	16.208,900	4.855,300	21.064,200	702
Juin	18.013,400	4.908,000	22.921,400	739
Juillet	15.210,100	4.234,200	19.444,300	648
Août	17.136,100	4.793,600	21.929,700	707
Septembre	17.072,700	4.551,300	21.624,000	697
Octobre	15.783,100	4.538,800	20.321,900	677
Novembre	16.125,900	4.723,100	20.849,000	672
Décembre	16.414,300	4.676,900	21.091,200	703
Totaux :	197.500,900	56.083,700	253.584,600	

Soit au total général 253.584,600 mètres cubes d'ordures ménagères évacuées dans le courant de l'année 1936.



**GRAPHIQUES DE CONSOMMATION D'ESSENCE ET DE KILOMETRAGE  
DES TRANSPORTS MUNICIPAUX EN 1935 ET 1936**

**COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Distances  
Pracourues

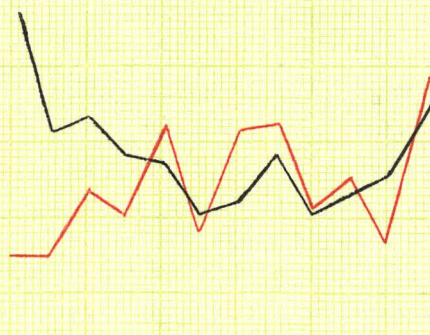
40000 kilometres  
39000  
38000  
37000  
36000  
35000  
34000  
33000  
32000  
31000  
30000  
29000  
28000  
27000



**Consommation totale en gasoline**

Gallons

4050  
3900  
3750  
3600  
3450  
3300  
3150  
3000  
2850  
2700  
2550



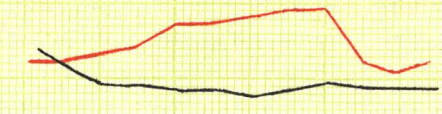
**Moyenne kilometrique de  
consommation de gasoline**

G/Km.  
0,010  
0,009  
0,008

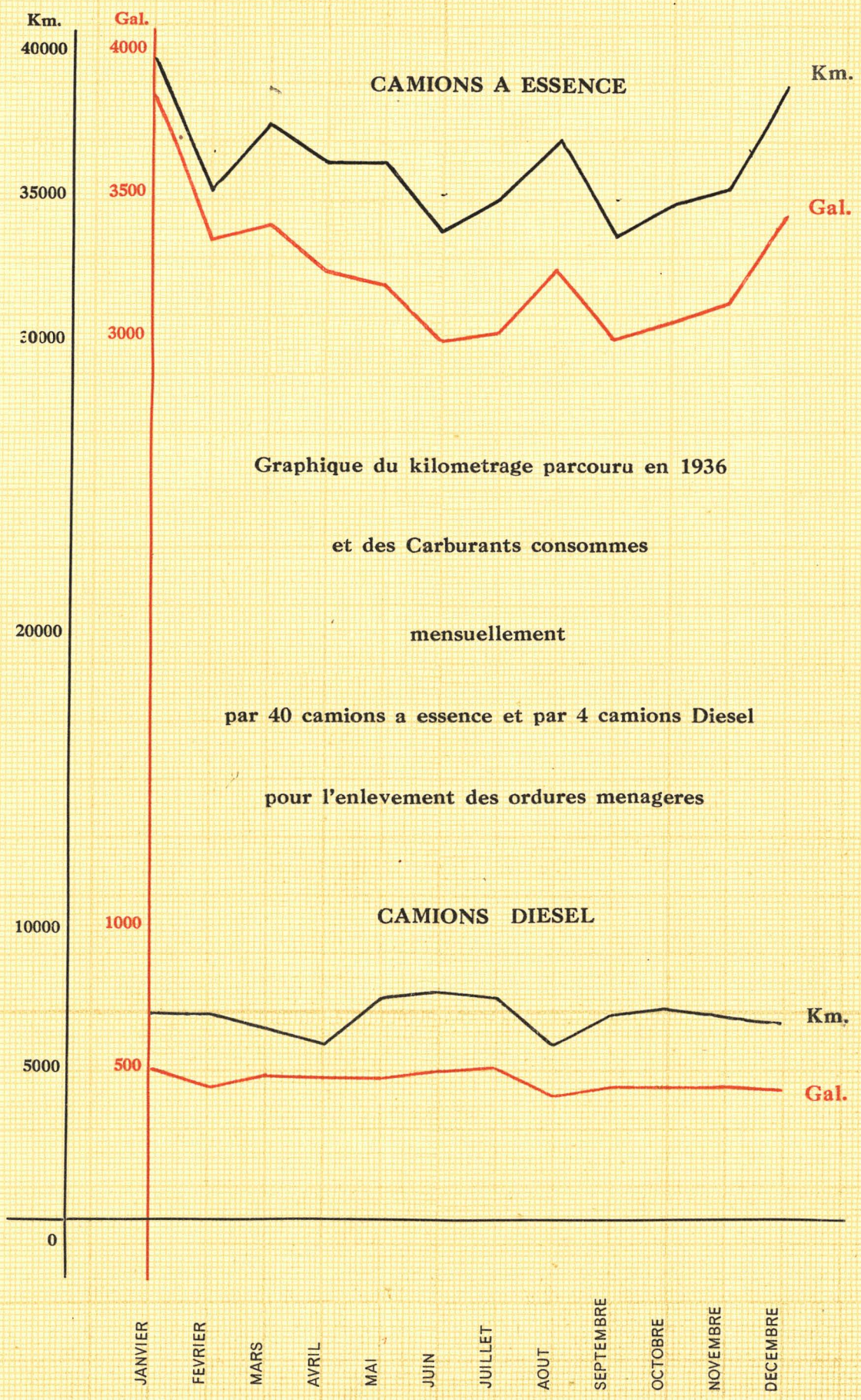
— 1935

— 1936

JANVIER  
FEVRIER  
MARS  
AVRIL  
MAI  
JUN  
JUILLET  
AOUT  
SEPTEMBRE  
OCTOBRE  
NOVEMBRE  
DECEMBRE







Graphique du kilometrage parcouru en 1936

et des Carburants consommés

mensuellement

par 40 camions a essence et par 4 camions Diesel

pour l'enlevement des ordures menageres



**Arrosage et lavage des chaussées et trottoirs.—Consommation d'eau.**

Mois	Auto-arroseuses	Hippo-arroseuses	Total
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Juillet	2.377,500	14,400	2.391,900
Août	2.925,000	370,800	3.295,800
Septembre	2.111,500	405,000	2.516,500
Octobre	1.870,500	207,000	2.077,500
Novembre	1.714,000	144,000	1.858,000
Décembre	981,000	63,000	1.044,000
<b>Totaux :</b>	<b>11.979,500</b>	<b>1.204,200</b>	<b>13.183,700</b>

Soit au total 13.183,700 mètres cubes d'eau déversée sur la voie publique pendant l'année 1936.

**Transports municipaux.—Activité des transports pendant l'exercice 1936.**

Mois	Matériaux par camions	Matériaux par tombereaux	Dalles et bordures	Déblais et vieux matériaux
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	ml	m <sup>3</sup>
Janvier	203	49	—	1.981
Février	80	57	—	1.196
Mars	710	176	—	1.128
Avril	732	304	—	1.396
Mai	770	232	—	800
Juin	1.083	288	36	—
Juillet	1.935	336	50	—
Août	2.149	194	144	928
Septembre	731	114	142	1.000
Octobre	1.286	167	125	903
Novembre	734	131	113	627
Décembre	620	291	11	152
<b>Totaux :</b>	<b>11.033</b>	<b>2.339</b>	<b>621</b>	<b>10.111</b>



**Entretien du matériel.**—Les ateliers, en plus du montage de l'élevateur hydraulique pour autos, du montage du four à cémenter, de la fabrication de rampes d'accès pour matériel militaire, du montage du ventilateur du garage, ont fabriqué le petit matériel demandé par les Services de Voirie, du Bâtiment; ils ont entretenu en bon état le matériel de Voirie, en particulier le matériel de goudronnage: chaudières, pompes et le matériel de vibrage du béton. Ils ont réparé le matériel roulant, effectué les principales réparations des camions à ordures, camionnettes et voitures de service, peint les divers véhicules municipaux.

**Usines de fabrication.**—*Chantier à ciment.*—Le chantier à ciment a produit:

Tuyaux de 4'6" . . . . .	40
» » 0,30 m. . . . .	684
» » 0,20 m. . . . .	748
» » 0,15 m. . . . .	1.872
Dalles de trottoir de 0,30 × 0,60. . . . .	9.005
» » » 0,60 × 0,60. . . . .	15.588
Puisards en ciment No. 24 . . . . .	5
» » » 25 . . . . .	2
» » » 32 . . . . .	1
Pieux pour limite de Concession. . . . .	50
» à embase. . . . .	10
Bornes pour lot de terrain . . . . .	310

Le chantier à ciment a également fabriqué:

Briques réfractaires pour four. . . . .	172
» en terre et émulsion d'asphalte. . . . .	5.160

*Concasseur.*—Le cube de rocaille cassé a été de 2.675 m<sup>3</sup> qui ont produit:

Granit . . . . .	1.233 m <sup>3</sup>
Gravillon . . . . .	759 »
Sable bleu . . . . .	664 »

Il a été concassé également 2.518 m<sup>3</sup> de vieilles briques.

*Bétonnières d'asphalte.*—Les bétonnières ont produit:

Bétonnière No. 1-Béton d'asphalte . . . . .	1.121	cuvées de 1.100 kgs. = 1.233.100 kgs.
» » 2- » » . . . . .	2.965	» 550 » = 1.575.750 »
» » 2-Sheet asphalte . . . . .	2.503	» 528 » = 1.321.584 »
» » 2-Coldmix . . . . .	458	» 525 » = 240.450 »
» » 2-Asphalte macadam. . . . .	398	» 525 » = 208.950 »

soit au total environ 4.580 tonnes de produits asphaltiques.

Les journées de travail pour les 2 bétonnières se répartissent comme suit:

Bétonnière No. 1	26	journées pour la fabrication du béton
» » 2	24	» » » du béton
» » 2	28	» » » du sheet
» » 2	10	» » » du coldmix
» » 2	4	» » » de l'asphalte macadam.

**ENTRETIEN BATIMENTS.—**

**Travaux à l'entreprise.—**

**Municipalité-Services divers.**—*Poste d'Incendie Central.*—Construction d'un séchoir, réfection des peintures extérieures, etc...

*Sémaphore-Quai de France.*—Peinture des menuiseries extérieures, lessivage extérieur des murs, badigeon intérieur de la tour, etc...



PAVILLON DES DÉTENUIS (*Hôpital Sainte Marie*)

*Poste d'Incendie Pétain.*—Installation d'un appartement, garage, fosse septique, peintures et travaux divers.

*T. S. F. - Route Frelupt.*—Aménagement de 4 sorties d'antennes, badigeons, peintures, enduits, etc...

**Service d'Hygiène, Abattoirs et marchés.**—*Infirmerie Municipale route Delastre.*—Peinture générale intérieure, remplacement des planchers, etc...

*Marché de Siémen.*—Peinture générale, révision des toitures, etc...

*Marché Meugniot.*—Badigeon général, réparation des enduits, lessivages, etc...

*Abattoirs Municipaux.*—Badigeons et peinture générale, réfection des toitures en malthoïde, etc...

**Ecoles.**—*Ecole Rémi.*—Peinture des menuiseries extérieures.

*Ecole Primaire Chapsal.*—Peinture et badigeons intérieurs.

*Ecole Franco-Annamite.*—Peinture des menuiseries extérieures.

*Ecole Franco-Chinoise.*—Peinture générale extérieure, réfection des toitures en malthoïde, agrandissement des toitures des W. C., construction d'un jeu de handball, modification des persiennes, etc...

*Collège Municipale - Route Vallon.*—Réfection d'une toiture en malthoïde.

**Service des Travaux et maisons municipales.**—*Maison municipale No. 6 route Stanislas Chevalier.*—Peintures intérieures et tapisseries.

*Maison municipale No. 275 route de Zikawei.*—Peintures et badigeons intérieurs.

*Maison municipale No. 153 route Stanislas Chevalier.*—Peintures intérieures et tapisseries.

*Maison municipale No. 19 route Vallon.*—Peintures intérieures et tapisseries, vernissage des planchers, etc...

*Maison municipale No. 15 route Vallon.*—Peintures intérieures et tapisseries, confection d'un plancher pour une véranda, etc...

*Maison municipale, angle Massenet-Stanislas Chevalier.*—Révision des toitures, peinture générale extérieure, badigeons et peintures intérieures.

**Services de Police.**—*Villa du Directeur des Services de Police.*—Aménagement d'une salle de bains et plafonnage d'une pièce.

*Poste de Police Joffre.*—Peinture et tapisseries des appartements des agents européens, ravalement des façades, etc...

*Poste de Police de l'Est.*—Ravalement des façades, révision des toitures, planchers vérandas, douches, peintures extérieures, etc...

*Ex-poste de Police Pétain.*—Remise en état de 4 maisons louées par la Police.

*Poste de Police Central.*—Peinture et tapisseries des appartements des agents européens, peintures générales des bureaux, construction des lavoirs et travaux divers.

*Poste de Police Pétain.*—Aménagement des W. C. et douches, peintures des 3 bâtiments de la cité annamite.

*Poste de Police Foch.*—Peinture des casernes russes et tapisseries des appartements des agents européens.

*Stands de tir au fusil et au revolver.*—Révision des toitures, réparation des enduits extérieurs, peintures et badigeons.

*Cercle des Tonkinois.*—Peintures et badigeons, réfection des toitures en malthoïde, etc...

*Cité annamite rue Massenet.*—Peintures générales extérieures, réparation des enduits et dallage en ciment.

**Travaux divers.**—*Mur du Quai de Zafékang.*—Réparation des rambardes.

*W. C. publics.*—Remise en état et peinture générale de 6 W. C. publics.

*Appareils de chauffage.*—Révision et remise en état.

*Portails de défense rue Eugène Bard.*—Transformation, agrandissement et déplacement.

*Consulat Général de France.*—Transformations, peintures, grilles, etc... dans les bureaux de l'Ambassade

**Travaux en régie.**—Entretien courant des bâtiments énumérés ci-après :

Hôtel Municipal, 1212 avenue Joffre,	École Primaire Chapsal,
Annexe 230 route Say Zoong,	École Franco-Annamite,
Nouvel Hôtel Municipal, 375 avenue Joffre,	Maisons municipales,
Poste d'Incendie avenue Joffre,	Écuries Municipales,
Poste d'Incendie route Bridou,	Magasin Général,
Poste d'Incendie Place du Château d'eau,	Bureaux des Arrondissements,
Bureaux du Service des Plantations,	Ateliers Municipaux,
Bureaux de la Station T. S. F. route Frelupt,	Poste Central de Police,
Sémaphore,	Poste de Police Joffre,
Infirmerie Municipale route Delastre,	Poste de Police Foch,
Dispensaire rue Amiral Bayle,	Poste de Police Mallet,
Abattoirs Municipaux,	Poste de Police Pétain,
Laboratoire Municipal,	Poste de Police de l'Est,
Marché Meugniot,	10 postes téléphoniques,
Salle des Fêtes municipale,	Poudrières,
Collège Municipal,	Cercle de la Police,
École Franco-Chinoise,	Portails.
École Rémi,	

**SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES EAUX.**—

**Electricité.**—*Station centrale de la Compagnie concessionnaire.*—La puissance maximum (moyenne des maxima journaliers) fournie par la centrale a été de :

Janvier	12.927 Kw.	Mai	12.448 Kw.	Septembre	12.375 Kw.
Février	13.001 »	Juin	12 598 »	Octobre	14.294 »
Mars	12.953 »	Juillet	12.317 »	Novembre	13.698 »
Avril	12.671 »	Août	11.993 »	Décembre	15.204 »

**Eclairage public et signaux lumineux.**—Au 1<sup>er</sup> Janvier 1937, le nombre des lampes de l'éclairage public et des signaux comprend :

*Eclairage public.*—

1.532 lampes de 75 watts ordinaires
878 » » 100 » »
461 » » 150 » »
135 » » 200 » »
2 » » 300 » »
<u>3.008</u>

*Signaux.*—

64 lampes de 25 watts ordinaires
405 » » 60 » spéciales
<u>469</u>

Soit au total 3.477 lampes diverses représentant une puissance de 325.350 watts.

La consommation pour l'éclairage public seul a été la suivante :

Janvier	125.894 Kwh.	Mai	90.847,3 Kwh.	Septembre	97.976,3 Kwh.
Février	110.453,6 »	Juin	88.276,7 »	Octobre	110.882,1 »
Mars	107.750,4 »	Juillet	88.981,3 »	Novembre	115.988,9 »
Avril	97.075 »	Août	94.206,8 »	Décembre	126.338,1 »

Au total 1.254.670,5 Kwh. contre 1.268.870,2 Kwh. en 1935, soit une diminution de 14.199,7 Kwh.

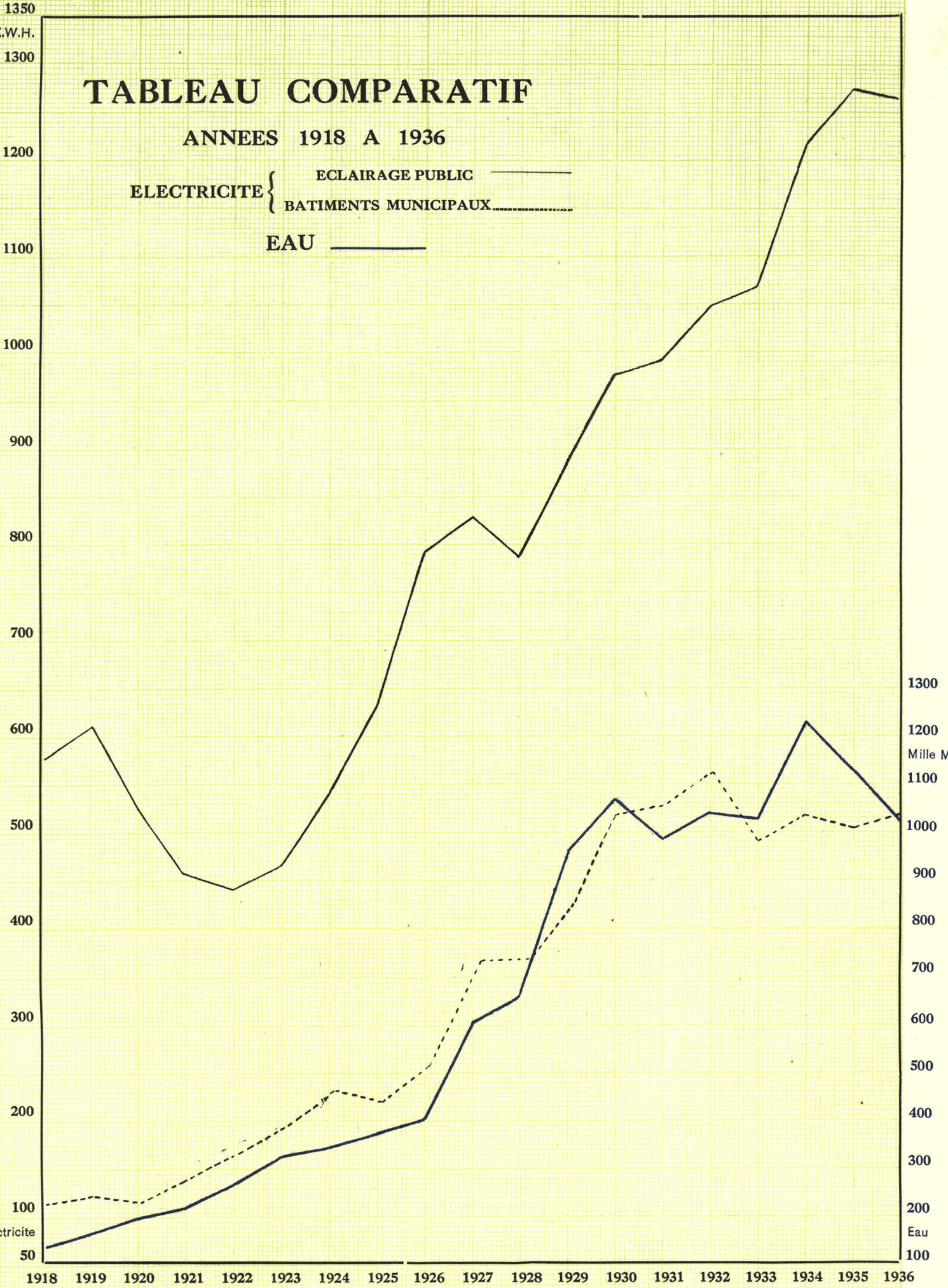


Mille K.W.H.

# TABLEAU COMPARATIF

ANNEES 1918 A 1936

ELECTRICITE { ECLAIRAGE PUBLIC ———  
 BATIMENTS MUNICIPAUX - - - - -  
 EAU ———



Mille M³

1918 1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936

Electricite

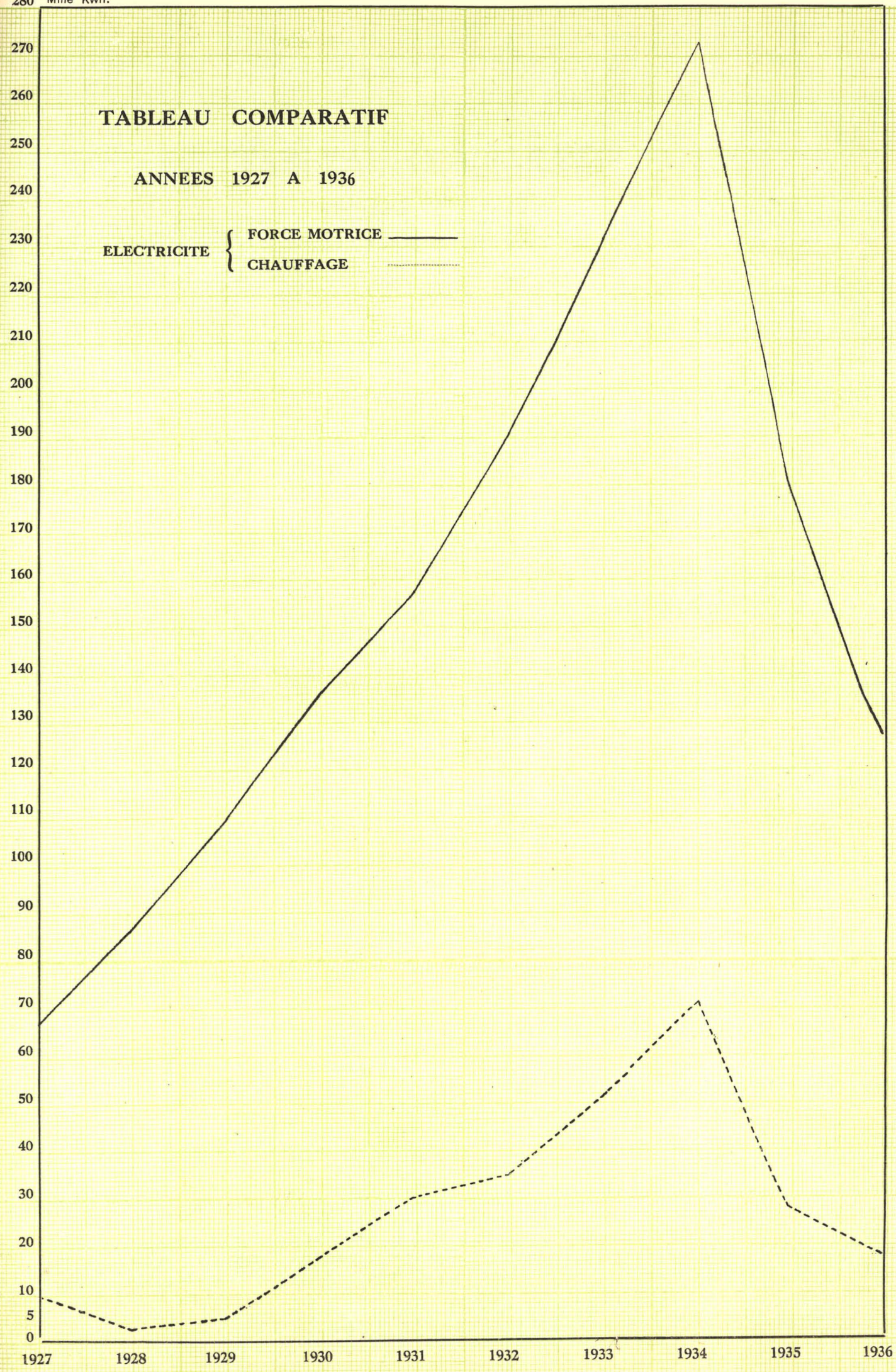
Eau



# TABLEAU COMPARATIF

ANNEES 1927 A 1936

ELECTRICITE { FORCE MOTRICE —  
CHAUFFAGE - - -





# TABLEAU COMPARATIF

ANNEES 1927 A 1936

ELECTRICITE—SIGNAUX





La consommation pour les signaux lumineux a été la suivante :

Janvier	5.544 Kwh.	Mai	5.848,9 Kwh.	Septembre	5.959,6 Kwh.
Février	5.053,4 »	Juin	6.148,1 »	Octobre	6.653,9 »
Mars	6.035,2 »	Juillet	6.144,3 »	Novembre	6.186,6 »
Avril	5.764,7 »	Août	6.090,9 »	Décembre	6.288,1 »

Au total 71.717,7 Kwh. contre 69.512,0 Kwh. en 1935: soit une augmentation de 2.205.7 Kwh.

Les augmentations de l'éclairage public ont porté sur les voies suivantes :

Avenue du Roi Albert, route Stanislas Chevalier, rues Chapsal, du Consulat, route Delastre, avenue Edouard VII, Boulevard de Montigny, rues Nouvelle, Protêt, route Père Robert, Place de l'Est, route Pichon, rue Marcel Tillot, route Tenant de la Tour, rues Vincent Mathieu, du Weikweij, chemin municipal No. 1.

De nouveaux refuges pour voyageurs de tramways ont été construits aux endroits ci-après désignés :

Rue du Consulat, aux carrefours avec la rue Nouvelle et avec la rue Palikao.

Avenue Joffre, aux carrefours avec les routes Mayen, Doumer, l'avenue du Roi Albert, la rue Cardinal Mercier, la route Voyron et l'avenue Dubail.

*Bâtiments Municipaux.*—La consommation d'électricité au titre éclairage a été la suivante :

Janvier	60.504,8 Kwh.	Mai	37.399,1 »	Septembre	33.627,7 Kwh.
Février	53.420,9 »	Juin	34.720,3 »	Octobre	37.833 »
Mars	50.004,1 »	Juillet	36.240,5 »	Novembre	44.848,4 »
Avril	42.894,2 »	Août	35.689,5 »	Décembre	52.384,3 »

Au total 519.566,8 Kwh. contre 497.177,3 Kwh. en 1935; soit une augmentation de 22.389,5 Kwh.

La consommation d'électricité au titre force motrice a été la suivante :

Janvier	12.827,2 Kwh.	Mai	7.816,6 Kwh.	Septembre	11.124,9 Kwh.
Février	11.975 »	Juin	8.665,6 »	Octobre	12.164,7 »
Mars	10.340,4 »	Juillet	9.919,1 »	Novembre	11.851,7 »
Avril	8.554,5 »	Août	12.681,1 »	Décembre	10.390 »

Au total 128.310,8 Kwh. contre 180.535,6 Kwh. en 1935, soit une diminution de 52.224,8 Kwh..

La consommation d'électricité au titre chauffage a été la suivante :

Janvier	4.393,6 Kwh.	Mai	486,7 Kwh.	Septembre	389,8 Kwh.
Février	4.085 »	Juin	347 »	Octobre	361,7 »
Mars	3.177,7 »	Juillet	316 »	Novembre	909,8 »
Avril	823,4 »	Août	414,5 »	Décembre	3.434,4 »

Au total 19.139,6 Kwh. contre 26.878,5 Kwh. en 1935; soit une diminution de 7.738 Kwh..

**Eau.**—*Usine des Eaux.*—Le débit moyen journalier fourni par la Compagnie des Eaux a été le suivant :

Janvier	42.455 m3	Mai	44.195 m3	Septembre	58.258 m3
Février	43.236 »	Juin	50.827 »	Octobre	51.119 »
Mars	37.200 »	Juillet	55.573 »	Novembre	50.843 »
Avril	43.242 »	Août	60.321 »	Décembre	41.611 »

*Service public d'eau.*—Au 1<sup>er</sup> Janvier 1937, ce Service comprend 27 bornes-fontaines, 111 bouches de lavage et 28 bouches d'arrosage.

*Consommation d'eau.*—La consommation totale d'eau, comprenant les services publics, les bâtiments des Services Municipaux (Administration, Police, Militaires et divers), a été de 1.044.411 m3 contre 1.125.476 m3 en 1935. soit une diminution de 81.065 m3..

Cette consommation se décompose comme suit :

*Services publics:—*

Mois	Bornes-fontaines	Bouches de lavage	Bouches d'arrosage
Janvier	5.557 m <sup>3</sup>	1.132 m <sup>3</sup>	202 m <sup>3</sup>
Février	5.939 »	1.297 »	209 »
Mars	4.933 »	1.419 »	231 »
Avril	6.039 »	1.945 »	393 »
Mai	5.966 »	2.491 »	516 »
Juin	7.303 »	2.637 »	507 »
Juillet	7.626 »	2.652 »	1.926 »
Août	10.129 »	3.533 »	2.336 »
Septembre	8.514 »	3.545 »	2.170 »
Octobre	7.493 »	3.247 »	1.725 »
Novembre	7.960 »	2.696 »	1.540 »
Décembre	5.998 »	2.018 »	664 »
<b>Totaux :</b>	<b>83.457 m<sup>3</sup></b>	<b>28.612 m<sup>3</sup></b>	<b>12.419 m<sup>3</sup></b>
En 1935	82.159 »	31.391 »	16.696 »
<b>Différences :</b>	<b>+ 1.298 m<sup>3</sup></b>	<b>— 2.779 m<sup>3</sup></b>	<b>— 4.277 m<sup>3</sup></b>

*Services de Police et divers:—*

Janvier	61.181 m <sup>3</sup>	Mai	61.274 m <sup>3</sup>	Septembre	82.413 m <sup>3</sup>
Février	55.394 »	Juin	63.565 »	Octobre	77.217 »
Mars	54.777 »	Juillet	70.418 »	Novembre	74.257 »
Avril	58.917 »	Août	80.821 »	Décembre	61.402 »

Au total 801.636 m<sup>3</sup> contre 821.884 m<sup>3</sup> en 1935; soit une diminution de 20.248 m<sup>3</sup>.

*Bâtiments Militaires.—*

Janvier	7.836 m <sup>3</sup>	Mai	11.231 m <sup>3</sup>	Septembre	11.010 m <sup>3</sup>
Février	7.449 »	Juin	10.388 »	Octobre	10.803 »
Mars	7.830 »	Juillet	10.920 »	Novembre	11.225 »
Avril	7.872 »	Août	13.080 »	Décembre	8.643 »

Au total 118.287 m<sup>3</sup> contre 173.346 m<sup>3</sup> en 1935, soit une diminution de 55.059 m<sup>3</sup>.

*Réseau de distribution d'eau.—*Le réseau s'est développé par l'adjonction des canalisations suivantes :

Conduite de 150 m/m.—Rue Massenet, au Nord de la route Cassini . . .	54 mètres de longueur
» » 150 » —Route Cassini, à l'Ouest de la rue Massenet . . .	70 » » »
» » 150 » —Rue Bourgeat, à l'Est de la route Magy. . . .	75 » » »
» » 150 » —Route C. Lorioz au carrefour de la route Legendre .	108 » » »
» » 150 » —Rue Massenet, au Nord de la route Stanislas Chevalier.	100 » » »

*Bouches d'incendie.—*Il a été posé 12 nouvelles bouches d'incendie.

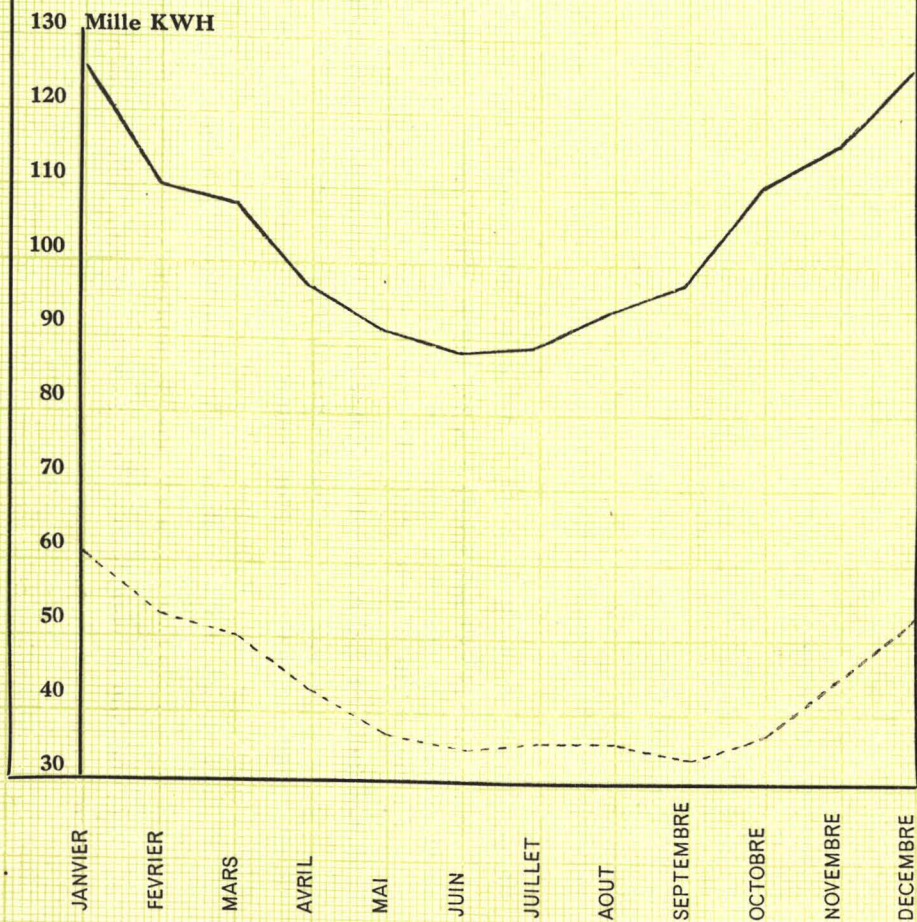
*Vérification de compteurs.—*Au cours de l'année 1936, 3 compteurs d'électricité et 5 compteurs d'eau ont été vérifiés par le Service.



# ELECTRICITE

ANNEE 1936

CONSOMMATION MENSUELLE { ECLAIRAGE PUBLIC  
BATIMENTS MUNICIPAUX

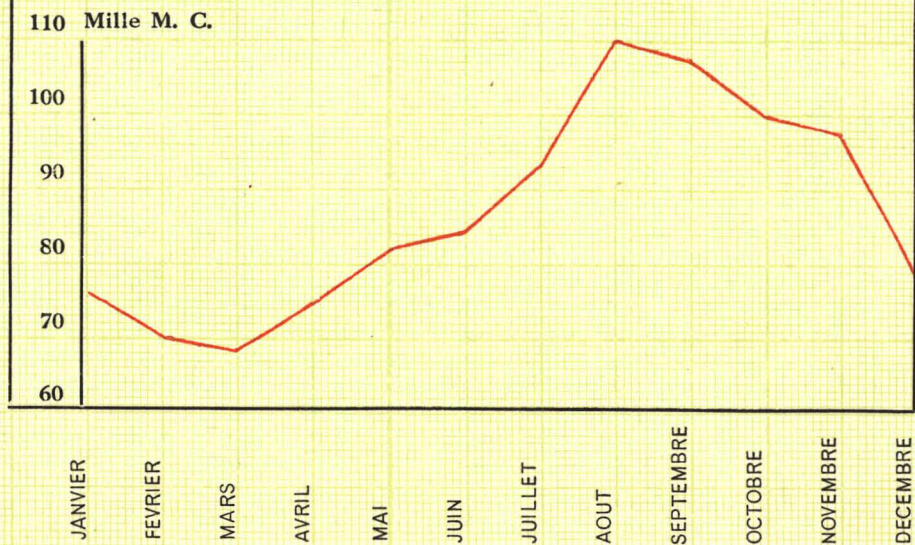


# E A U

ANNEE 1936

CONSOMMATION MENSUELLE

Services Publics  
Police et Divers  
Batiments Militaires





## SECTION EXÉCUTIVE—ENTREPRISE

### BATIMENTS.—

**Achèvement des travaux commencés en 1935.**—*Dispensaire Municipal rue Amiral Bayle*—*Surélévation.*—Entreprise Sing Woo Kee. Ouverture du chantier le 2 Novembre 1935. Réception provisoire le 25 Février 1936.

*Annexe de la Direction d'Artillerie—Surélévation et constructions diverses.*—Entreprise Sing Ling Kee. Ouverture du chantier le 2 Novembre 1935. Réception provisoire le 10 Mars 1936.

*Quartier Gallièni—Transformation en poste de Police.*—Entreprise Sing Ling Kee. Ouverture du chantier le 7 Décembre 1935. Réception provisoire le 15 Avril 1936.

*Quartier Gallièni—Fourniture de portes et fenêtres en bois.*—Entreprise Tseu Liang Kee. Ouverture du chantier le 7 Décembre 1935. Réception provisoire le 24 Mars 1936.

*T. S. F. route Winling—Agrandissement et mur de clôture.*—Entreprise Sing Woo Kee. Ouverture du chantier le 11 Décembre 1935. Réception provisoire le 13 Mai 1936.

*Bâtiments Municipaux (Ateliers, Magasin, Concasseur et Premier Arrondissement)—Transformations.*—Entreprise Tse Woo Ling Kee. Ouverture du chantier le 15 Novembre 1935. Réception provisoire le 31 Août 1936.

*Démolition des bâtiments 1020 avenue Joffre.*—Travaux en régie. Ouverture du chantier le 13 Novembre 1935. Travaux terminés le 12 Février 1936.

**Travaux commencés en cours d'année 1936.**—*Poste de Police Pétain—Fourniture de mobilier.*—Entreprise Sing Chong Tai. Ouverture du chantier le 19 Février 1936. Réception provisoire le 24 Mars 1936.

*Poste de Police Pétain—Agrandissement fosse septique.*—Entreprise Sing Ling Kee. Ouverture du chantier le 26 Mars 1936. Réception provisoire le 15 Avril 1936.

*Poste de Police Pétain—Construction de 2 boîtes pour incendie.*—Entreprise Sing Chong Tai. Ouverture du chantier le 15 Avril 1936. Travaux terminés le 6 Mai 1936.

*Poste de Police Pétain—Cheminée en tôle.*—Entreprise Shanghai Engineering Corporation. Ouverture du chantier le 15 Avril 1936. Travaux terminés le 8 Mai 1936.

*Cimetière de Lokawei—Fourniture de mobilier.*—Entreprise Sing Chong Tai. Ouverture du chantier le 24 Avril 1936. Travaux terminés le 15 Mai 1936.

*Parc Pétain—Mur de clôture.*—Entreprise Yang Young Tai. Ouverture du chantier le 24 Mars 1936. Réception provisoire le 19 Mai 1936.

*Dispensaire Municipal—Pose de jalousies.*—Entreprise China Woodworking & Co. Ouverture du chantier le 17 Mai 1936. Travaux terminés le 20 Mai 1936.

*Poste de Police Pétain—Séchoir et grillages.*—Entreprise Chang Sun Kee. Ouverture du chantier le 26 Mars 1936. Réception provisoire le 26 Mai 1936. Réception définitive le 3 Décembre 1936.

*Quartier Bernez - Cambot—Abri à munitions.*—Entreprise Sing Woo Kee. Ouverture du chantier le 15 Mai 1936. Réception provisoire le 9 Juin 1936.

*Quartier Bernez - Cambot—Pose de cadres métalliques sur fenêtres de prisons.*—Entreprise Chang Sun Kee. Ouverture du chantier le 4 Juin 1936. Travaux terminés le 15 Juin 1936.

*Dispensaire Municipal—Pose de 2 stores en toile.*—Entreprise Shing Chong. Ouverture du chantier le 30 Mai 1936. Travaux terminés le 15 Juin 1936.

*Dépôt boulevard de Montigny—Reconstruction.*—Entreprise Wu Tao Kee. Ouverture du chantier le 29 Juin 1936. Réception provisoire le 21 Juillet 1936.

*Blockhaus Sainte Catherine—Mur de clôture et W. C.*—Entreprise Tseu Liang Kee. Ouverture du chantier le 15 Juin 1936. Réception provisoire le 21 Juillet 1936.

*Perception route Stanislas Chevalier—Pose de cadres métalliques sur fenêtres.*—Entreprise Chang Sun Kee. Ouverture du chantier le 15 Juin 1936. Travaux terminés le 21 Juillet 1936.

*Maison municipale, No. 194 rue Massenet—W. C. et fosse septique.*—Entreprise Sing Woo Kee. Ouverture du chantier le 20 Juillet 1936. Réception provisoire le 18 Août 1936.

*Poste de Police Pétain—Mobilier pour Tonkinois.*—Entreprise Paris. Ouverture du chantier le 7 Juin 1936. Réception provisoire le 8 Septembre 1936.

**Hôtel Municipal—Aménagement des bureaux.**—*Lot A—Bâtiment A.*—Entreprise Tse Woo Ling Kee. Ouverture du chantier le 20 Juillet 1936. Réception provisoire le 3 Novembre 1936.

*Lot B—Bâtiment B.*—Entreprise Ching Sun Kee. Ouverture du chantier le 20 Juillet 1936. Réception provisoire le 20 Octobre 1936.

*Lot C—Bâtiment C.*—Entreprise Ching Sun Kee. Ouverture du chantier le 20 Juillet 1936. Réception provisoire le 20 Octobre 1936.

*Lot D—Bâtiments D et E.*—Entreprise Zi Zeng Tai. Ouverture du chantier le 25 Août 1936. Réception provisoire le 20 Octobre 1936.

*Poste de Police Mallet—Mur de clôture (maçonnerie).*—Entreprise Yang Young Tai. Ouverture du chantier le 25 Août 1936. Réception provisoire le 12 Décembre 1936.

*Poste de Police Pétain—Erection d'une palissade en bambous tressés.*—Entreprise Yang Young Tai. Ouverture du chantier le 10 Juin 1936. Travaux terminés le 28 Décembre 1936.

*Chantier à ciment—Montage de 2 hangars.*—Entreprise Wu Tao Kee. Ouverture du chantier le 28 Novembre 1936. Réception provisoire le 30 Décembre 1936.

*Station de Radiodiffusion—Pose d'une prise de terre.*—Entreprise Wang Long Seng. Ouverture du chantier le 7 Décembre 1936, en cours.

*Poste de Police Central—Travaux divers.*—Entreprise Sing Woo Kee. Ouverture du chantier le 13 Novembre 1936, en cours.

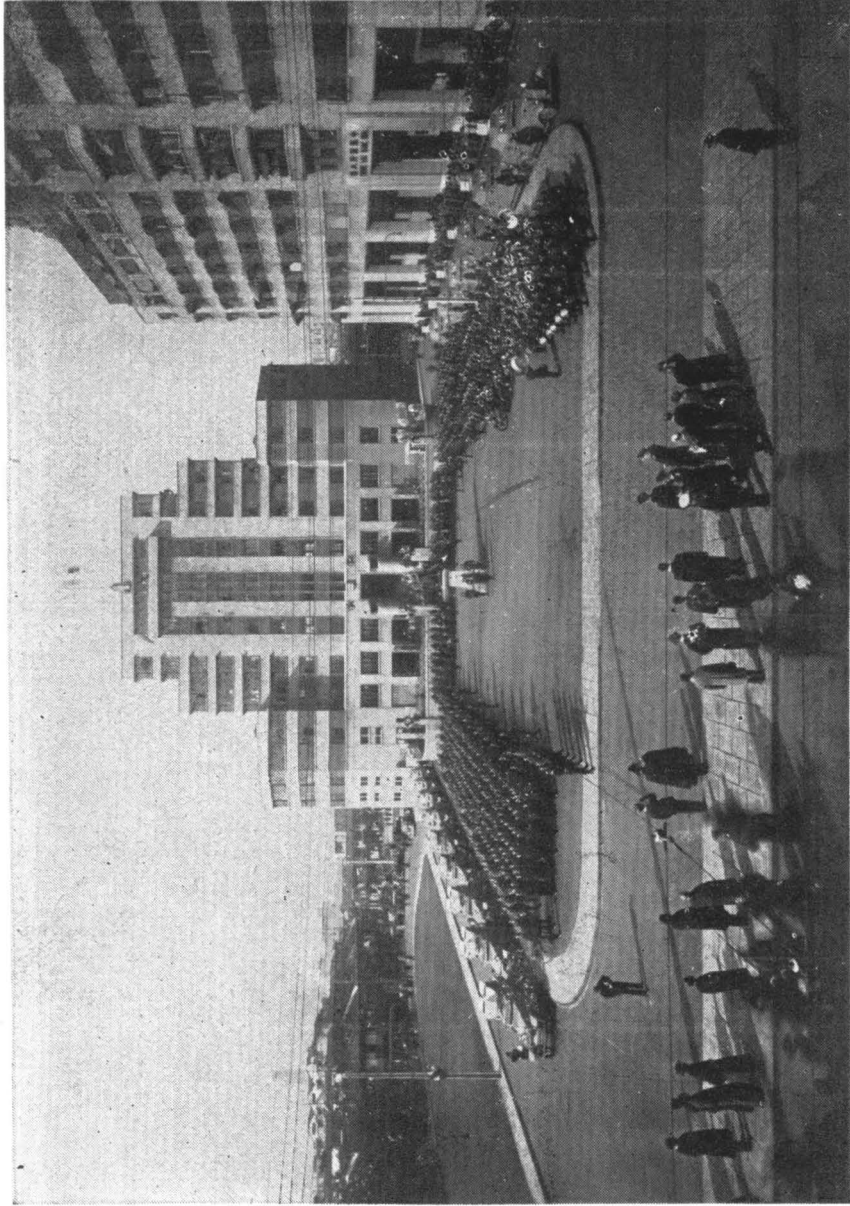
*Démolition de l'ancien Poste de Police Mallet et bâtiment de l'ancienne Perception.*—Travaux en régie. Ouverture du chantier le 15 Février 1936. Travaux terminés le 24 Juin 1936.

*Démolition des maisons municipales rue du Père Froc.*—Travaux en régie. Ouverture du chantier le 7 Mai 1936. Travaux terminés le 28 Juillet 1936.

L'Ingénieur en Chef

Signé: L. LOUZIER.





PRISE D'ARMES DEVANT LE NOUVEAU POSTE MALLET

# Services de Police

## PERSONNEL

**Effectif.**—L'effectif des Services de Police pour l'année 1936 a été le suivant :

Personnel français . . . . .	158
Personnel auxiliaire . . . . .	46
Personnel tonkinois . . . . .	470
Personnel chinois . . . . .	1434
Compagnie auxiliaire . . . . .	127
Total	2235

**Personnel européen.**—Le personnel de tous les services a continué l'effort signalé dans ces dernières années pour assurer avec dévouement et compétence son rôle de police et de sécurité. La moyenne d'heures de travail fournies quotidiennement est de près de 10 heures pour le personnel subalterne et de près de 12 heures pour les chefs de postes ou de services. Les agents ont continué à améliorer leur instruction générale et professionnelle. Les cours de police technique ont été suivis par 35 agents dont 16 ont passé leur examen avec succès, ce qui porte à 94 le nombre de titulaires du brevet. Les cours d'anglais ont été suivis par 69 agents dont 21 ont obtenu leur certificat (146 titulaires). Les cours de chinois ont été suivis par 144 agents dont 34 ont obtenu leur certificat (75 titulaires). Un agent a réussi à son examen de chinois écrit (2 titulaires).

Les résultats obtenus dans les examens pour le brevet de chef de secteur et celui de sergent s'améliorent à chaque session. 15 candidats (sur 29) ont été reçus au premier et 28 (sur 44) ont passé le second avec succès. Pour faciliter la préparation de ces examens et les rendre accessibles à tout notre personnel, un cours de perfectionnement de l'instruction générale a été créé en Octobre 1936. Plus de 20 agents ont suivi ce cours.

Le personnel européen est actuellement au complet.

**Personnel tonkinois.**—Ce personnel donne toute satisfaction et fait preuve de la meilleure volonté.

La nouvelle cité annamite du Poste Pétain, qui est maintenant en grande partie occupée, a permis de réduire à 4 ou 5 années le délai minimum au bout duquel nos agents peuvent faire venir leur famille.

Le Foyer Annamite est toujours très fréquenté et fournit aux Tonkinois des livres, des distractions et jeux divers. Des séances récréatives y sont organisées par un comité formé d'un gradé tonkinois de chaque poste, à l'occasion des principales fêtes annamites.

Les cours de français professés à l'Ecole Franco-Annamite sont suivis assidûment par 77 gradés et gardes.

Au cours de l'année, des pelotons d'élèves-brigadiers et des pelotons d'élèves-sergents ont été formés, qui ont l'avantage de faire ressortir les futurs gradés et de compléter leur instruction professionnelle. Un examen a lieu à la fin de chaque peloton et comporte un interrogatoire sur les règlements municipaux, les notes de services permanentes, les connaissances militaires, les connaissances en français et en tonkinois. L'avancement se fait en tenant compte de la note obtenue aux examens, de la conduite et de l'aptitude au commandement des candidats.

**Personnel chinois.**—Le personnel chinois assure son service d'une façon satisfaisante. Les recrutements de nouveaux agents sont faits après une sélection sévère; les hommes sont gardés pendant quelques jours à l'instruction avant d'être définitivement incorporés. Le recrutement des détectives a continué partiellement parmi les agents de la garde, mais surtout parmi des candidats étrangers à la police ayant une assez bonne instruction et quelques connaissances des langues française ou anglaise.

Les cours de français professés à l'Ecole Franco-Chinoise viennent d'être supprimés car ils gênaient considérablement le service. Avec l'agrément de l'Inspecteur de l'Enseignement, un professeur chinois de français a été engagé pour faire des cours dans les différents postes de police, suivant un horaire qui permet à de plus nombreux agents de les suivre.

Des pelotons pour l'avancement ont été créés et fonctionnent d'une façon semblable à ceux des Tonkinois.

**Compagnie auxiliaire russe.**—La Compagnie auxiliaire donne toute satisfaction. Sa tenue continue à être parfaite et les cadres et soldats sont très disciplinés et font preuve d'un excellent esprit de dévouement.

En dehors de l'instruction militaire, les agents de la Compagnie participent au maintien de la sécurité sur la Concession par de nombreuses patrouilles en compagnie d'agents chinois. La plupart des agents s'acquittent très bien du rôle qui leur assigné.

Des cours de français suivis très assidûment permettent aux agents de se perfectionner dans notre langue.

**Etat sanitaire général.**—Les nombres moyens des journées d'indisponibilités (hospitalisations ou exemptions) ont été les suivants :

Personnel européen . . .	7,95 jours, soit 2,17%
Personnel tonkinois . . .	23,97 » » 6,54%
Personnel chinois . . .	8,57 » » 2,34%
Personnel auxiliaire . . .	10,57 » » 2,88%

Tenu compte du service pénible par tous les temps, de jour et de nuit, qui est assuré par ce personnel, ces chiffres relativement bas montrent que l'état sanitaire est excellent.

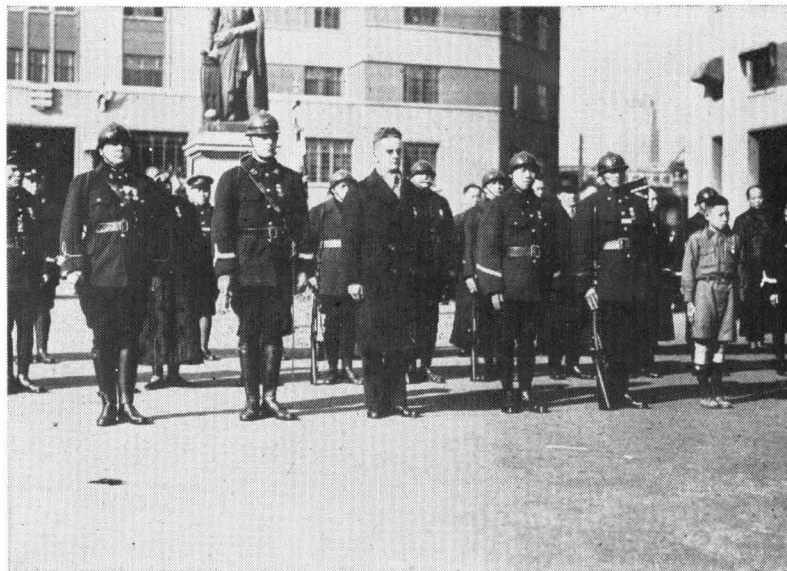
## GARDE MUNICIPALE

La Concession a été extraordinairement calme pendant toute l'année 1936, au cours de laquelle pas un seul manifestant n'a foulé le sol de notre territoire. Les postes ont été consignés en deux occasions pour quelques heures seulement : 1°) le 2 Avril, à la suite d'incidents causés sur le Settlement par des tireurs de jinrickshaws après le lock-out déclaré par les propriétaires ; 2°) le 17 Septembre en prévision d'une manifestation d'étudiants qui eut lieu à Nantao et ne réussit pas à pénétrer sur la Concession.

Les agents ont appliqué d'une façon satisfaisante les instructions qui leur ont été données. Dans le courant de l'année, aucun incident de rue de quelque importance n'a eu lieu.

Les agents de toutes nationalités de la Garde se sont conduits très courageusement chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion. Sur les 178 vols à main armée, ou tentatives, qui ont eu lieu dans le courant de l'année, l'alarme a été donnée à temps en 17 occasions et dans chacun des cas l'un au moins des bandits a été capturé.

En plus de leur travail habituel, les agents tant Français que Russes et Chinois de la Garde, aidés par des détectives, ont procédé dans le courant de Novembre au recensement de la population de la Concession. Ce recensement a été fait par blocs de maisons et d'une façon très détaillée, en indiquant les noms, sexe et âge de chaque habitant. Tous les renseignements donnés étant vérifiés, cela nous a permis d'avoir un



REMISE DE DÉCORATIONS, LE 2 FÉVRIER 1937



REVUE DE LA GARDE PASSÉE PAR S. E. MONSIEUR NAGGIAR,  
AMBASSADEUR DE FRANCE

recensement qui a l'inconvénient de donner un chiffre qui ne peut être qu'un minimum, mais qui a l'avantage de constituer une base solide pour les recensements futurs. Il y a lieu de signaler en outre que notre méthode ne fait ressortir que les personnes qui habitent effectivement dans la Concession, et non les milliers d'employés, ouvriers et coolies qui y vivent sans y coucher.

Le marché en gros de poissons qui se tenait au Poste de l'Est a déménagé sous la pression des autorités chinoises dans le courant d'Avril. Malgré le coup sérieux porté ainsi à la prospérité du secteur de l'Est, il est à remarquer que nous avons réussi à conserver un commerce de demi-gros de poissons assez important et que le marché de légumes y paraît de plus en plus prospère.

Au point de vue des améliorations, nous pouvons signaler: 1°) L'installation d'un poste émetteur de radiophonie au Poste Central de Police, et d'une vingtaine de postes récepteurs répartis dans chaque poste et sur un certain nombre de camionnettes, automobiles et motocyclettes. Ceci nous permet en temps ordinaire d'avoir sur la Concession des rondes en véhicules automobiles prêts à se rendre au premier appel sur les lieux d'un vol ou d'une agression à main armée, et en cas de manifestations d'envergure, de coordonner l'action de plusieurs détachements de police en camions qui auraient à intervenir contre des manifestants. En temps de troubles, notre organisation radio nous permettrait de toujours maintenir nos liaisons, même si l'usine des téléphones était sabotée.—2°) Tous les gardes tonkinois ont été armés, en remplacement du fusil de guerre, du pistolet Herstal, cette nouvelle arme étant beaucoup plus maniable et beaucoup plus efficace pour un usage de police.

**Postes.**—Le Poste de l'Est a subi plusieurs réparations au cours de l'année. Malgré cela, il ne semble pas possible de le conserver encore longtemps en raison de son état de délabrement.

Le nouveau Poste Mallet, occupé à la fin de 1935, a donné toute satisfaction et est le mieux aménagé de tous nos postes. Il a été conservé en parfait état d'entretien.

Le bâtiment central du Poste Joffre est encore en bon état, mais les dépendances où sont logés actuellement les agents chinois et une demi-compagnie russe sont en très mauvais état de conservation; ces bâtiments ne paraissent pas susceptibles d'améliorations sensibles et il faudra sous peu pourvoir à leur remplacement.

Le nouveau Poste Pétain, qui a été occupé dans le courant du mois d'Avril, donne entièrement satisfaction.

**Brigade spéciale.**—La Brigade Spéciale continue à rendre d'excellents services. Elle n'a jamais eu à intervenir sérieusement, et le déploiement de ses forces a toujours suffi à empêcher les manifestants de pénétrer sur la Concession. En plus de cette mission spéciale, ses hommes, toujours disciplinés et d'une belle tenue, effectuent de nombreuses patrouilles.

**Service de la Circulation.**—Le Service de la Circulation a fonctionné d'une façon satisfaisante.

En plus de son travail normal, ce service a assuré l'enregistrement de 16.000 tireurs de jinrickshaws publics ou privés, et près de 24.000 renouvellements de permis de tireurs.

Le nombre d'avertissements ou contraventions relevés a atteint 56.537; 95 conducteurs de véhicules, dont 11 étrangers jouissant des droits d'exterritorialité, et 12 étrangers sans exterritorialité, ont été poursuivis devant les tribunaux compétents, soit pour accidents imputables à leur négligence, soit pour infractions sérieuses contre le règlement sur la circulation. Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 30 jours au maximum, ou des amendes variant de 1 à 150 dollars.

Il a été délivré après examen 1.221 permis de conduire nouveaux. 7.251 permis ont été renouvelés, 2.636 changements d'emploi ont été enregistrés.

Les suspensions de permis de chauffeur ont été les suivantes: 16 permis suspendus définitivement, 123 permis suspendus indéfiniment, 11 permis suspendus pour des intervalles variant entre 3 ans et 6 mois, 75 permis suspendus pour des intervalles variant entre 4 mois et 1 mois, 114 permis suspendus pour moins d'un mois.



La statistique des véhicules automobiles permet de constater que les chiffres de 1936 sont à peu près les mêmes que ceux de 1935.

<i>Année</i>	<i>Autos de louage</i>	<i>Autos privées</i>	<i>Camions de louage</i>	<i>Camions privés</i>	<i>Motocyclettes</i>	<i>Totaux</i>
1935	400	3830	582	1011	110	5.933
1936	386	3834	581	1027	123	5.951

**Accidents sur la voie publique.**—Le nombre d'accidents occasionnés par des véhicules de toute nature sur la voie publique a été de 3.062 contre 3.180 en 1935. Le nombre des accidents mortels a été seulement de 17 contre 33 en 1935. Le nombre des blessés (1.074) est en diminution de 10 % sur 1935 (1 178) et le nombre d'accidents mortels (17) est la moitié du chiffre de 1935 (33), et le plus bas enregistré depuis 1920, soit 17 ans. Sur un total de 5.951 véhicules automobiles en circulation, cela donne la proportion de 1 accident mortel pour 350 véhicules (tramways non compris); la proportion la plus élevée est celle de l'année 1927 (47 accidents mortels pour un total de 3.423 véhicules, soit 1 accident mortel pour 73 véhicules).

Il est intéressant de constater que dans la rue du Consulat par exemple, artère longue de 1.400 mètres où circulent des milliers d'automobiles, de camions, de tramways, de rickshaws, de bicyclettes, etc., pas un seul accident mortel n'a eu lieu depuis le 5 Avril 1935, c'est-à dire depuis 21 mois.

**Inspection des véhicules.**—En plus de l'inspection de tous les véhicules automobiles faite au moment de la délivrance des plaques, il a été inspecté au cours de l'année 792 autos de louage, 665 auto-camions privés, 571 auto-camions de louage, 111 motocyclettes. Pour les véhicules sans moteur, il a été inspecté 3.127 brouettes, 1.128 charrettes, 8.432 diables, 828 triporteurs, 408 voitures de livraison à bras, 35 voitures à cheval.

**Remarques générales intéressant la circulation.**—Dans le courant de l'année, le Service de la Voirie a procédé à l'érection de plusieurs refuges pour voyageurs de tramways dans l'avenue Joffre, la rue du Consulat et le quai de France. Des poteaux lumineux d'un modèle spécial ont été placés sur ces refuges et sont entièrement satisfaisants.

Les rues suivantes ont été ouvertes :

- 1°) Un tronçon de la route Cassini, entre Père Robert et Zikawei.
- 2°) Un tronçon de la rue du Weikwei, entre Vincent Mathieu et Edouard VII;
- 3°) Une rue nouvelle, devant le Poste Mallet.

Le sens unique a été créé dans les artères qui entourent le Poste d'Incendie du Château d'Eau.

Une ligne nouvelle de railless-cars a été installée sur la Concession, passant par le boulevard de Montigny, la rue Eugène Bard, la rue du Marché, la route Conty, la route Stanislas Chevalier et la route Père Robert.

Sur demande de la Municipalité, des stations de taxis ont été prévues en différents points de la Concession, mais aucun véhicule de ce genre n'est encore en circulation.

**Armurerie, Service Autos et Magasin.**—Ces trois services ont continué à donner satisfaction.

**Censure des films cinématographiques.**—Durant l'année ont été censurés :

Films principaux . . . . .	411
Films d'introduction . . . . .	1.023
Films d'actualités . . . . .	181
Total . . . . .	1.615

39 films ont été coupés ou révisés avant la présentation, 9 ont été rejetés.

Le nombre d'établissements cinématographiques sur la Concession est passé de 11 à 12 alors que le nombre total de cinémas est passé de 40 à 41.



NOUVEAU POSTE PÉTAÏN



DÉPART DE LA PERMANENCE DU POSTE CENTRAL

## SERVICE DE LA SURETÉ

---

Au cours de l'année 1936, nous avons pu enregistrer une diminution sensible du nombre des crimes et des délits dans la Concession. Les causes qui avaient motivé une recrudescence de la criminalité en 1935: présence à Changhai de nombreux réfugiés chassés de leurs provinces par la famine ou l'inondation, accroissement du nombre des chômeurs par suite de la crise économique, se sont un peu atténuées sans disparaître complètement. Par contre, la libération conditionnelle anticipée de malfaiteurs dangereux par les cours chinoises a continué à remettre en circulation, souvent après qu'ils aient effectué seulement le tiers de leur peine, des récidivistes qui viennent immédiatement renforcer les rangs des criminels avec lesquels nous sommes en lutte constante.

Le cas le plus typique est celui d'un nommé Kou Yong Seng qui a participé à l'affaire du quartier Dong Te Ly au cours de laquelle un Sous-Inspecteur Français et un Garde Tonkinois furent blessés. Cet individu avait été arrêté sous le nom de Kou Vong Ghi dans une bande de 6 malfaiteurs, pour un vol à main armée commis le 12 Septembre 1933 rue Porte de l'Ouest; deux de ses complices avaient également reconnu leur participation à 3 autres affaires de brigandage. Kou Vong Ghi alias Kou Yong Seng fut condamné le 16 Octobre 1933 à 3 ans et 8 mois de prison et sa peine expirait le 28 Juillet 1937. Il a été libéré conditionnellement le 4 Novembre 1935, c'est-à-dire après avoir effectué seulement un peu plus de la moitié de sa peine.

Un nommé Wang Foh Pao, titulaire de huit condamnations pour vol avec violence, extorsion de fonds etc... avait été condamné en dernier lieu le 22 Décembre 1934 à 3 ans d'emprisonnement par la 2<sup>me</sup> Cour de district pour vol avec violence. Libéré conditionnellement le 5 Janvier 1936, il fut arrêté de nouveau 7 jours plus tard pour vol avec violence et condamné à 2 ans et 6 mois d'emprisonnement.

Enfin, au cours de l'année 1936, nous avons arrêté de nouveau pour vol ou délits plus graves 20 libérés conditionnels qui avaient été relâchés par la Cour Chinoise de la Concession le 27 Décembre 1935 dans un groupe de 127 individus.

Dans l'ensemble, les peines infligées par les tribunaux chinois sont insuffisantes et la législation pénale actuelle ne paraît pas proportionnée à la gravité des faits; les bandits armés sont condamnés généralement à 5 ans de prison et sont libérés conditionnellement après 2 ou 3 ans, alors que dans les autres pays ils sont ordinairement condamnés à la peine de mort, à l'emprisonnement à perpétuité ou à la réclusion.

La répression des crimes de violence est donc demeurée très difficile; néanmoins, le rendement a été meilleur que celui des années précédentes, surtout dans les catégories de crimes où l'action de la Police peut se faire sentir le plus directement. En particulier, les nombreux combats de rue avec les brigands ont eu pour résultat une diminution encore plus marquée des vols à main armée (178 vols à main armée, contre 190 en 1935 et 214 en 1934). Le nombre des meurtres ou assassinats est fortement en décroissance (11 contre 21 en 1935).

Nous avons reçu 7.743 plaintes, dont 6.850 pour vol, escroquerie et abus de confiance. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'an passé (8.173 plaintes au total), indiquant ainsi une diminution de la criminalité, car les résidents ont continué à faire appel à la Police dans tous les cas. C'est ainsi que sur les 6.850 plaintes pour vols, escroqueries ou abus de confiance, 4.248 concernent des vols de moins de \$ 50,00 (dont 2.736 pour vols de moins de \$ 20,00).

**Service de la Permanence.** — Le Service de Permanence organisé en 1934 pour intervenir le plus rapidement possible contre tout désordre a continué à fonctionner de façon satisfaisante. La Permanence constituée par des détectives et des agents de la Brigade Spéciale encadrés par des gradés français, est toujours prête à partir à la moindre alarme. Lorsqu'un agent ou un résident signale un vol à main armée ou un crime quelconque, le téléphoniste de service fait retentir une sonnerie dans tous les locaux de la

Permanence, le personnel se précipite dans des autos toujours prêtes à partir. Quelques minutes après, 20 ou 30 hommes armés jusqu'aux dents, munis de gilets de protection et d'engins à gaz, arrivent sur les lieux de l'action.

Cette organisation nous a permis au cours de l'année 1936, de combattre et d'arrêter plusieurs bandes de gangsters.

**Brigade criminelle.**—*Meurtres et assassinats.*—Il y a eu 11 meurtres ou assassinats et 18 tentatives. Tous ces crimes ont été inspirés par des mobiles de vengeance ou d'intérêt. 22 affaires ont reçu une solution définitive, 55 arrestations ont été opérées. Les auteurs de ces crimes ont été poursuivis devant les tribunaux compétents et condamnés à de fortes peines. Parmi les affaires les plus importantes, il y a lieu de noter :

Le 18 Février 1936, vers 10 heures 30, le nommé King Ah Mei, boy et actionnaire du Ritz Café, tua à coups de couteau un de ses camarades nommé Vai Mao Di. Le coupable se porta ensuite plusieurs coups de poignard dont il décéda. Le mobile de ce crime était la jalousie.

Le 3 Octobre 1936, le nommé Ou Koue Keng trancha la gorge de son ami Fang Pao Chow à la suite d'une discussion. Aussitôt après le crime le coupable prit la fuite, mais fut arrêté peu après par des agents de la Police Française. Présenté devant la cour, Ou Koue Keng fut condamné à la prison perpétuelle.

*Enlèvements à main armée.*—Il y a eu 2 enlèvements à main armée en 1936.

1<sup>o</sup>) Le 4 Avril 1936, le jeune Kia Seng, âgé de 4 ans, fut enlevé de chez son père, 135 Boppe Terrace, avenue Dubail, par des malfaiteurs qui exigeaient une rançon de \$ 50.000. L'enquête faite par la Police Française permit d'établir que l'enfant était séquestré à Poutong, dans le village de Yang Ka Zah, 12 Bei Teh Li. Effectivement le 17 Avril 1936 une descente de police effectuée à cette adresse nous permettait de délivrer la victime et d'arrêter une partie de la bande, soit 8 personnes. 6 autres malfaiteurs ayant participé à cet enlèvement furent arrêtés quelques jours après. 11 personnes furent condamnées par la cour chinoise à des peines de prison variant de 15 ans à 3 ans.

2<sup>o</sup>) Le 1<sup>er</sup> Août 1936 vers 17 heures 20, M. Sie Kia Seng demeurant 5 passage N° 1412 avenue Joffre fut enlevé de son domicile par 5 malfaiteurs armés venus en auto. La Police Française alertée commença immédiatement l'enquête qui amena, le 14 Août 1936, l'arrestation de la bande et la délivrance de la victime qui était séquestrée dans une maison chinoise au N° 222 rue Bourgeat. Présentés devant la cour chinoise, l'un des coupables fut condamné à la prison à perpétuité, un second à 15 ans et un autre à 12 ans de prison.

Dans les deux cas les personnes enlevées ont été délivrées sans qu'aucune rançon ait été payée.

*Vols à main armée.*—Au cours de l'année, la lutte contre les gangsters armés a été continuée avec énergie. Au cours de 7 engagements, un sous-inspecteur européen et un garde tonkinois ont été blessés; 3 bandits armés ont été tués et 3 blessés; 10 autres bandits ont été arrêtés en flagrant délit de vol à main armée. Le nombre de vols à main armée est tombé à 178; 85 affaires ont amené l'arrestation de 210 criminels, et 79 revolvers ou pistolets ont été saisis. L'affaire la plus importante est la suivante :

Le 14 Novembre 1936, la police fut avisée que des malfaiteurs armés opéraient au N° 16 cité Dong Teh Li, avenue Foch. Les agents de la Permanence et du Poste Joffre qui s'étaient rendus immédiatement sur les lieux engagèrent le combat avec les pirates; un bandit fut tué, deux furent grièvement blessés et succombèrent quelques jours après. Un autre fut arrêté par la suite et un cinquième réussit à s'échapper. Au cours de la lutte le Sous-Inspecteur Pancrazi et le Garde Tonkinois Tran Thien Vy furent blessés, tous les deux d'une balle à la cuisse.

*Escroqueries et abus de confiance.*—689 plaintes ont été reçues sur lesquelles 412 ont été résolues, soit un rendement de 60 %. 339 individus ont été arrêtés et poursuivis.

**Brigade de la voie publique.**—*Vols qualifiés.*—(avec effraction; escalade ou violence), 1.325 plaintes ont été reçues dont 692 ont été résolues, soit un pourcentage de 52 pour cent: 576 individus ont été arrêtés et poursuivis devant les tribunaux compétents. Plus de la moitié du produit des vols a été récupérée (\$ 65.190,51 sur \$ 113.330,04). En 1935 nous avons seulement récupéré \$ 29.929,50 sur un total de \$ 87.651,20 d'objets ou espèces volés. Les mesures de surveillance qui avaient été prises, rondes et patrouilles nombreuses, ont été continuées.

*Coups et blessures.*—Sur 308 plaintes, 242 ont été résolues, soit environ 78 pour cent. 202 arrestations ont été opérées.

*Vols simples.*—3.839 plaintes ont été reçues sur lesquelles 1.768 ont été résolues. 1.506 individus ont été arrêtés et présentés devant les tribunaux compétents.

*Vols à la tire.*—Sur 405 plaintes, 248 ont reçu une solution définitive, soit un peu plus de 60 %; 169 arrestations ont été opérées.

*Délits divers.*—310 plaintes pour délits divers (330 en 1936) ont été examinées; 144 (plus de 46 %) ont reçu une solution définitive; 195 arrestations ont été opérées.

*Répression des stupéfiants.*—La répression des stupéfiants ayant continué avec la même vigueur, les fumeries et débits clandestins ont virtuellement disparu et le nombre des opérations effectuées a considérablement diminué; elles se décomposent comme suit :

a) — *Arrestations.*—Détention ou vente d'opium 44; détention ou vente de pilules nocives 71; détention d'articles de fumerie 6; tenanciers de fumeries d'opium 145; tenanciers de fumeries de pilules 36; fumeurs d'opium 331; fumeurs de pilules 155; soit au total 788 arrestations contre 3.234 en 1935.

b) — *Saisies.*—Opium 11 kgs. 466; pilules 24 kgs. 811; morphine 0 kg. 434; héroïne 1 kg. 360; pipes 205; lampes 181; seringues 4.

Aucune affaire importante à signaler, toutes les fumeries découvertes étaient à l'usage de coolies. Aucune fabrique importante de stupéfiants n'a pu s'installer dans la Concession.

**Brigade des notes et renseignements.**—Cette brigade continue à assurer le contrôle des établissements classés de toutes catégories. 104 infractions aux règlements municipaux ont été relevées et sanctionnées par des amendes. 22 délinquants ont été poursuivis devant les tribunaux.

Enfin 76 nouveaux permis de port d'arme et 3 duplicata ont été délivrées; 2.239 permis ont été renouvelés dans le courant de l'année.

**Brigade des mœurs.**—Viol, adultère, polygamie et affaires de mœurs: 38 plaintes reçues, 37 résolues; 51 arrestations ont été opérées.

Rapts et disparitions d'enfants, détournement de femmes, etc.: 595 plaintes reçues, 300 résolues, ce qui donne un rendement de 50 %. Sur 69 enfants égarés, 31 ont été remis aux parents et 38 envoyés dans divers refuges.

**Brigade des jeux.**—La répression des diverses formes de jeux chinois dans la Concession a continué aussi fermement qu'en 1935; 1.744 arrestations ont été opérées (1.721 en 1935) se répartissant ainsi: tenanciers 160; complices des tenanciers 78; joueurs 1.506. Le montant des enjeux saisis s'élève à \$ 4.268,10; \$ 8.223,00 d'amendes et 206.580 jours de prison (contre 13.090 jours en 1935) ont été infligés par les tribunaux. Il n'y a eu aucune tentative d'ouverture de maisons de jeu à l'usage des européens.

**Identité judiciaire.**—Au cours de l'année, 36.199 fiches nouvelles ont été établies, ce qui porte à 378.470 le nombre de fiches existantes dans le classement (254.550 fiches dactyloscopiques et 123.920 fiches photographiques). 9.567 récidivistes ont été identifiés.

La section photographique a pris 26.933 clichés et tiré 75.264 copies.

Le classement monodactyloscopique comprend maintenant 10.490 empreintes digitales de malfaiteurs.

Le Service d'examen des balles et douilles a vérifié 180 pistolets dont 79 saisis dans des affaires criminelles.

397 douilles et 398 balles, la plupart trouvées sur les lieux des crimes, ont été examinées et classées, ce qui porte à 4.950 le nombre de douilles et à 4.926 le nombre de balles déposées dans le classement spécial créé en 1935.

Sur les 79 armes saisis par la Police, 13 ont été identifiées comme ayant servi dans des crimes antérieurs.



**Service des archives.**—Au cours de l'année, ce service a classé 15.466 nouveaux dossiers ce qui porte à 41.219 le nombre de dossiers existants. Le nombre de fiches utilisées pour la recherche se monte à 112.000.

**Service des poursuites et traductions.**—Au cours de l'année 1936, ce service a continué à contrôler la façon dont sont établis les dossiers de poursuites auprès des cours, à surveiller la marche des procédures de première instance et d'appel, et à traduire les jugements, arrêts et textes de législation pénale ou criminelle chinoise applicables dans la Concession.

*Poursuites.*—Au cours de l'année ce service a contrôlé 9.504 dossiers de poursuites; il a suivi 681 procédures d'appel à l'issue desquelles les peines ont été réduites dans 121 cas, confirmées dans 50 cas et augmentées dans 28 cas; 341 appels ont été rejetés, 141 sont encore en instance et 83 demandes d'appels interjetées par des défendeurs ont été retirées. Le service a étudié 165 jugements ou arrêts soulevant des questions de principes.

*Traductions.*—Indépendamment de la traduction des 165 jugements ou arrêts précités, le service a traduit de nombreux autres textes juridiques.

*Exécution de mandats.*—Nous avons reçu des autorités étrangères à la Concession 447 mandats circulaires qui ont fait l'objet d'enquêtes. Nous avons demandé aux tribunaux la délivrance de 743 mandats d'arrêt concernant des accusés en fuite. 295 mandats ont été ainsi exécutés et les personnes visées traduites devant les tribunaux compétents.

## SERVICE POLITIQUE

**Organisation.**—*Personnel.*—Le rendement du personnel a encore marqué une progression en 1936. Le chiffre des rapports et études de toute nature (non compris les bulletins périodiques) qui avait atteint 1.709 en 1934 et 2.167 en 1935 a été de 2.368 en 1936.

Au nombre des enquêtes administratives effectuées pendant l'année, il y a lieu de noter :

39 demandes d'enregistrement d'associations contre 27 en 1935;

65 examens de demandes d'ouverture d'établissements scolaires contre 44 en 1935;

153 demandes d'enregistrement de journaux ou périodiques contre 137 l'année précédente, ce qui porte à 706 le nombre des journaux et périodiques enregistrés à ce jour, compte tenu des journaux et périodiques qui ont cessé de paraître;

621 vérifications d'identité (passeports pour l'Indochine);

et 102 vérifications de passeports d'asiatiques se rendant en France ou traversant la France en transit.

**Les évènements politiques, leurs répercussions.**—L'agitation qui avait commencé à se manifester dans le monde des étudiants en décembre 1935 à la suite des incidents sino-japonais dans le Nord de la Chine et du retrait de M. Wang Ching Wei de la scène politique, a continué pendant toute l'année scolaire 1935-1936.

Cette agitation s'est traduite par de nombreuses manifestations dans le Settlement et en zone d'administration chinoise.

Dans la Concession Française, malgré le nombre important d'établissements scolaires, nous n'avons pas eu à intervenir.

L'assassinat du fusilier marin Taminato le 23 Septembre suivi du débarquement de nouvelles troupes japonaises en Concession Internationale, servit de prétexte à une "fédération pour le salut national" de développer ses activités. La tension qui régna pendant plusieurs semaines, eut comme conséquence immédiate, l'exode sur les concessions d'un certain nombre d'habitants des districts de Chapei et de Hongkew. Cette exode se traduisit pour la Concession Française par la location de 286 maisons.

Depuis lors, la tension des relations sino-japonaises s'est relâchée. Toutefois l'influence croissante de la fédération pour le salut national a amené les autorités locales chinoises à décider en Novembre l'arrestation de ses principaux leaders.

Malgré la proximité du lieu des manifestations consécutives à l'agitation des étudiants, le calme a régné durant toute l'année sur le territoire de la Concession Française. Une surveillance constante et quelques interventions directes ont permis d'éviter la formation de toute manifestation. Les cortèges qui voulurent traverser la concession, furent assez facilement écartés ou dispersés, avant d'y pénétrer.

**Agitation ouvrière.**—Pendant les six premiers mois de l'année, les ouvriers, comprenant les difficultés rencontrées par leurs employeurs, sentant surtout que ces derniers fermeraient plutôt leurs usines que de leur donner satisfaction, se sont abstenus de toute agitation.

Par contre les mois d'Août à Novembre qui correspondent à la rentrée des récoltes de riz et de coton, ont été marqués par une recrudescence des grèves. Cette recrudescence est à rapprocher d'une part de la qualité des récoltes et d'une certaine reprise des affaires, et d'autre part de l'agitation alors entretenue par la fédération pour le salut national. Pour le règlement de quelques conflits que cette organisation voulait exploiter pour déclencher une grève générale, les autorités chinoises n'hésitèrent pas à conseiller aux employeurs de donner satisfaction aux ouvriers. Ceux-ci obtinrent gain de cause dans la majorité des cas, pour une partie au moins de leurs revendications. Si cette façon de faire a évité le déclenchement de mouvements ouvriers de grande envergure, elle a eu par contre l'inconvénient de favoriser l'augmentation du loyer de la main-d'œuvre. Le total des grèves à Changhai pour toute l'année 1936 s'est élevé à 80. Elles ont entraîné une perte de 333.363 journées de travail contre 228.967 en 1935, ce qui marque une augmentation de 50 %.

Pour sa part, la Concession Française fut à peine touchée. Dix grèves peu importantes y eurent lieu, affectant 793 ouvriers (71.464 pour tout Changhai) et faisant perdre 1.870 journées de travail, soit 0,57 % du total de Changhai, pourcentage inférieur à celui de l'année 1935 qui avait été de 0,71 %. Une seule fois la police eut à intervenir; ce fut au cours d'une bagarre, dans un atelier, entre les ouvrières syndiquées et celles qui ne l'étaient pas.

**Mouvement pour la baisse des loyers.**—Les différentes associations qui, dès la fin des hostilités sino-japonaises de 1932 avaient déclenché à Changhai une campagne pour la réduction des loyers, ont fait preuve de peu d'activité en 1936. Elles se sont toutes dissoutes dans le courant de l'année, à l'exception d'une seule qui à la fin du 2<sup>e</sup> semestre, essaya de se donner de l'importance en adressant aux autorités chinoises, aux autorités étrangères et à l'association des propriétaires fonciers, une lettre dans laquelle elle demandait la limitation des loyers sur la base de la valeur commerciale actuelle des terrains et immeubles.

**Protestations contre l'Administration Municipale de la Concession Française.**—Elles ont été insignifiantes. A peine méritent d'être signalées celles des charcutiers contre la taxe d'abattage des porcs et des bouchers contre la taxe de passage des bœufs et chèvres. Les propriétaires de magasins de sauces et les patrons des magasins de change ont manifesté un peu d'humeur contre le reclassement des magasins. Dans chacun de ces cas, les intéressés se sont rendus à la raison.

Par contre, les protestations des marchands chinois de remèdes et médicaments, latentes durant toute l'année 1936, se sont traduites par un refus d'acquiescer pour l'année 1936 la patente commerciale qui leur était imposée.

**Attentats politiques.**—Aucun attentat de caractère politique n'a été perpétré cette année en Concession Française.

Les recherches poursuivies à la suite de l'assassinat de Mr. Tang Yu Jen survenu le 24 Décembre 1935, ont amené l'arrestation de ses assassins, les nommés Liou Tseng Nan et Ghiou Tse Gno, repris de justice qui ont avoué avoir été payés pour commettre le crime, sans même connaître le nom et les qualités de M. Tang Yu Jen.

Ils furent traduits devant la 2<sup>me</sup> Cour de district après plusieurs semaines d'enquêtes et d'investigations. Le jugement n'a pas encore été rendu.

A la suite de l'assassinat à Hankeou du Général Yang Yung Tai, Gouverneur du Hupeh, 4 individus compromis dans cette affaire furent arrêtés à la demande de la police de Hankeou, le 3 Novembre 1936, au No. 2, Delastre Terrace, route Delastre; ils furent présentés devant le 2<sup>me</sup> Cour de district, extradés et remis aux autorités chinoises.

Le 14 Août 1936, vers 18 heures, eut lieu une explosion au 1<sup>er</sup> étage d'une maison sise au No. 505 route Vallon; deux jeunes Coréens furent grièvement blessés: l'un succomba durant son transport à l'hôpital. L'autre avoua qu'il appartenait à un groupe nationaliste luttant contre les Japonais.

**Répression.**—a)—*Des actes attentatoires à l'ordre public.*—Le nombre des arrestations pour actes attentatoires à l'ordre public a été très bas en 1936: 42 pour l'année, contre 136 en 1935

b)—*Des activités politiques.*—Notre position est définie par la raison d'être de la Concession et par l'esprit des traités signés avec la Chine, à savoir que notre territoire est destiné au commerce et à la résidence. Nous nous opposons énergiquement à tout ce qui pourrait venir troubler nos commerçants et nos résidents, et en particulier aux activités politiques.

Il est de notre devoir vis-à-vis du Gouvernement Chinois et des gouvernements étrangers, il est aussi pour nous d'un intérêt vital de ne laisser sous aucun prétexte, la Concession se transformer en refuge d'agitateurs luttant contre l'un quelconque de ces gouvernements.

Nous avons continué cette année à appliquer rigoureusement ce principe et nous n'avons autorisé aucune association qui ne soit purement charitable, aucune réunion ou conférence susceptible de provoquer des protestations d'un autre gouvernement.

Au prix d'efforts difficiles et quelquefois mal compris, nous arrivons ainsi à rendre peu à peu à la Concession son véritable caractère.

**Relations avec les polices internationale et chinoise.**—La collaboration la plus étroite n'a cessé de régner entre les Services de Police de la Concession Française, la Police de la Concession Internationale et le Bureau de Police de la Cité de Changhai.

## TABLEAUX DIVERS

- Tableau No. 1.—Effectif du Personnel des Services de Police.
- » » 2.—Résultat de l'action de la Police.
- » » 3.—Relevé des arrestations d'Européens.
- » » 4.—Relevé des arrestations d'indigènes.
- » » 5.—Relevé des jugements prononcés par la Cour Chinoise de la Concession (2<sup>me</sup> Cour de district).
- » » 6.—Relevé des contraventions aux règlements municipaux.
- » » 7.—Relevé des notes et renseignements.
- » » 8.—Relevé du travail fourni par l'Identité Judiciaire.
- » » 9.—Relevé des mandats circulaires.
- » » 10.—Relevé des mandats d'arrêt.
- » » 11.—Relevé des plaintes reçues et résolues.
- » » 12.—Relevé des accidents de véhicules survenus sur la voie publique.
- » » 13.—Relevé des contraventions au règlement sur la Circulation.

Le Directeur des Services de Police

Signé : FABRE

## EFFECTIF DES SERVICES DE POLICE

au 31 Décembre 1936

(Tableau N° 1)

GRADES OU EMPLOIS	Effectif normal			Vacances	Présents au Corps															Effectif au 31 Décembre									
	Européens	Tonkinois	Chinois		Direction	Magasin et Autos	Armurerie-Standard Fourrière	Poste de l'Est	Poste Mallet	Poste Joffre	Poste Central	Poste Foch	Poste Pétain	Circulation	Brigade Spéciale	Service Politique	Service Sûreté	Police Judiciaire	Taxes consolidées	Engagés	En Congé	Détachés	Européens	Tonkinois	Chinois				
Directeur des Services de Police	1			1																					1				
Directeur-Adjoint, Chef de la Garde	1			1																						1			
Directeur-Adjoint pour les Services Politique et de Sûreté	1			1																						1			
Chef-Adjoint de la Garde	1			1																						1			
Sous-Directeurs	5			1	1										1	2										4			
Sous-Directeurs-Adjoints	3			1	1											1										2			
Inspecteurs Principaux	3								1					1		1	1					1				5			
Inspecteurs	14				1				1	1	1		1	1	1	4										10			
Sous-Inspecteurs	17				1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	3		1			1					16			
Sergents	55			3	1	1	3	4	4	5	3	4	4	1	4	16	2				4	1				59			
Brigadiers	43			1	1	1	4	4	4	6	9	2	4	2	3	5	1				1					48			
Gardes	17							3	3	2		1									1					10			
Gardes Auxiliaires	41			1	2	1		3	2	5	2	5	7		1	4					8	1				42			
Téléphonistes	4															3					1					4			
Agents Auxiliaires Russes	127								65		62															127			
Adjudants	4								1	1		1				1										4			
Sergents Majors	6							1	1		2	1		2												8			
Sergents	20				1		1	3	2	6	3	1										2				19			
Brigadiers	40						2	4	7	10	5	6										4				38			
Gardes	430						8	70	63	88	66	70														397			
Secrétaires et Employés	4			4																						4			
Inspecteur Principal			1											1													1		
Inspecteurs			3							1			1	1													3		
Sous-Inspecteurs			7					1	1			1	1	1													5		
Sergents			28	1			2	4	2	4	4	2	1	4													24		
Brigadiers			55				4	6	6	6	4	5	6	7								2					46		
Agents			665				68	118	122	129	89	79	60	62							24						751		
Chefs-Secrétaires			1	1																							1		
Lettrés-Traducteurs			4												1	2											3		
Secrétaires-Interprètes			7	1									1			3	1										6		
Interprètes et Elèves-Interprètes			75	8			2	3	3	4	2	2	10		23	18	2	1									78		
Inspecteurs Détectives			3												2	3											5		
Sous-Inspecteurs Détectives			4												1	3											4		
Sergents Détectives			23												3	16											19		
Brigadiers Détectives			26												3	15											18		
Détectives			124												12	68	2	3									85		
Elèves Détectives			103												38	104	1										143		
Employés divers			213	7	70	27	3	16	8	22	9	8	4	3	7	25									12		221		
Gardiens de pontons			2					2																			2		
Gardiens de jardins			15							17																	17		
Téléphonistes			3							1															1		2		
<b>TOTAUX...</b>	<b>333</b>	<b>504</b>	<b>1362</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>76</b>	<b>30</b>	<b>98</b>	<b>244</b>	<b>296</b>	<b>310</b>	<b>262</b>	<b>189</b>	<b>101</b>	<b>86</b>	<b>101</b>	<b>297</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>254</b>	<b>15</b>	<b>331</b>	<b>470</b>	<b>1434</b>					
	<b>2.199</b>				<b>2.164</b>																<b>2.235</b>								

## RÉSULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE EN 1936

(Tableau N°. 2)

et comparaison avec ceux obtenus en 1935

	En 1936	En 1935
Plaintes reçues par la Police. . . . .	7.878	8.196
Arrestations d'Etrangers . . . . .	174	256
Arrestations de Chinois . . . . .	10.171	17.306
Objets trouvés . . . . .	83	73
Contraventions aux règlements municipaux ayant motivé des amendes infligées par la Police. . . . .	\$ 187.895,93	\$ 161.529,04
Victimes d'accidents mortels relevées par la Police (autres que ceux causés par des véhicules). . . . .	21	41
Blessés ramassés par la Police ayant dû être pansés. . . . .	105	124
Blessés ramassés par la Police ayant dû être hospitalisés (autres que ceux blessés par des véhicules). . . . .	244	186
Malades trouvés sur la voie publique . . . . .	165	120
Cadavres d'enfants trouvés sur la voie publique . . . . .	611	583
Cadavres d'adultes trouvés sur la voie publique . . . . .	275	202
Enfants trouvés abandonnés ou égarés . . . . .	283	357
Suicides constatés et tentatives de suicides découvertes ou signalées. . . . .	572	696
Chiens capturés . . . . .	1.107	1.278
Chiens rendus . . . . .	268	331
Chien détruits . . . . .	839	947

(Tableau N°. 3)

## ÉTAT DES ARRESTATIONS D'EUROPÉENS AU COURS DE L'ANNÉE 1936

et comparaison avec les totaux de l'année 1935

NATIONALITÉS	Vols simples	Suspects	Bris de matériel	Coups et blessures	Stupéfiants	Mendicité	Détournements	Abandon domicile paternel	Vols qualifiés	Escroqueries et autres	Assassinats	Vols à la tire	Recels	Viol	Ivresse	Coups et blessure entraînant la mort	Infraction contre la moralité publique	Dompage à la propriété d'autrui	Incendiarisme	Menaces de mort	Totaux pour l'année 1936	Totaux pour l'année 1935
	Russe	51	16	6	11	26	4	2	1	16	11	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	156
Polonaise	5				1		1						1								8	9
Arménienne	1		1																		2	2
Tchécoslovaque												1									1	
Espagnole									1	1											1	
Danoise																					1	
Persane	1																				1	
Lettone										1											1	
Serbe														1							1	
Sans nationalité définie	1									1											2	
Indoue																						3
Georgienne																						1
Allemande																						1
Hongroise																						1
Française																						1
Roumaine																						1
<b>Totaux</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>174</b>	<b>256</b>



## RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'INDIGÈNES OPÉRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE AU COURS DE L'ANNÉE 1936

et comparaison avec le relevé de l'année 1935

Motifs	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL 1936	TOTAL 1935
Vol simple	115	129	143	129	230	136	147	132	136	126	129	123	1675	1783
Vol avec effraction ou par escalade	26	18	24	22	24	19	10	12	16	23	20	24	238	197
Recel	2	6	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	9	52
Escroquerie	21	4	13	10	3	10	14	23	11	11	9	10	139	147
Abus de confiance	2	2	1	1	3	—	—	2	—	2	1	2	16	61
Emission de chèque sans prov.	1	1	3	1	4	1	2	1	1	1	1	4	21	64
Attaque et vol à main armée	7	20	23	25	9	32	3	7	13	31	19	21	210	217
Agression et vol avec violence	26	26	34	38	33	14	20	22	21	25	41	38	338	362
Enlèvement à main armée	—	—	—	13	—	—	—	7	—	—	—	—	20	37
Enlèvement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Sequestration	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	8
Extorsion par menaces, menaces	4	—	3	3	—	—	3	—	—	1	—	1	15	6
Lettre de menaces	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Chantage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Assassinat	—	1	—	—	—	1	1	—	1	—	—	—	4	4
Tentative d'assassinat	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	1	5	1
Meurtre	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	—	3	6	23
Tentative de meurtre	2	2	1	3	—	—	1	3	3	—	—	25	40	27
Homicide par imprudence	1	1	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	5	35
Coups et blessures	15	17	12	11	20	19	18	26	23	23	10	8	202	379
Bataille et scandale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Dommage à la propriété d'autrui	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	3	4
Bris de matériel	4	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	46
Détournement de femmes, enfants	—	—	—	18	—	—	6	7	8	7	2	1	49	13
Rapt d'enfant et disparitions	4	6	6	3	4	12	9	5	—	3	11	13	76	173
Adultère	—	2	1	1	—	6	2	1	3	2	4	4	26	12
Polygamie	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	4	—
Viol	—	—	—	—	3	1	1	1	2	1	—	2	11	9
Attentat aux mœurs	1	—	—	2	—	—	1	1	—	—	—	2	7	9
Violation de domicile	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1	3	6	10
Incendiarisme	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Evasion et tentative d'évasion	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Fabrication de fausse monnaie	—	—	3	—	10	—	—	—	8	—	4	1	26	6
Ecoulement de fausse monnaie	9	4	—	—	—	—	—	3	—	2	1	3	22	33
Contrefaçon de marque	2	8	—	—	—	1	7	2	—	1	—	4	25	17
Faux et usage de faux	—	1	—	2	—	—	2	4	—	2	—	—	11	6
Accusations calomnieuses	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	7
Usurpation de titre ou fonction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Insultes	2	—	—	1	—	—	—	—	2	—	—	—	5	6
Corruption	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Trafic d'armes ou munitions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Attentat terrorisme	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6	3
Contrainte à la prostitution	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Fabricants de stupéfiants	—	—	1	—	9	—	—	—	—	—	—	—	10	30
Trafiqants de stupéfiants	1	5	5	1	4	14	10	8	16	13	13	21	111	304
Tenanciers fumeries pilules	3	16	1	—	4	4	—	3	1	3	3	—	38	275
Tenanciers fumeries d'opium	5	10	—	—	—	—	10	21	33	26	28	12	145	468
Fumeurs de pilules	36	29	2	19	9	13	—	10	6	11	21	—	156	945
Fumeurs d'opium	17	29	—	—	—	—	19	36	88	72	45	25	331	1234
Tenanciers de maisons de jeux et complices	10	22	19	24	21	10	20	40	20	13	17	22	238	260
Joueurs	48	273	222	182	124	41	48	89	106	84	113	176	1506	1461
Prostituées sans carte	529	521	390	403	410	306	299	252	308	304	274	189	4185	8039
Détournements de fonds	5	6	6	4	6	4	13	16	7	10	7	4	88	47
Extorsions diverses	3	3	2	5	11	8	2	5	22	8	2	4	75	92
Mauvais traitements	1	3	—	—	—	—	—	—	—	3	3	3	13	14
Divers	1	14	3	—	6	2	1	4	1	3	3	2	40	320
Totaux	903	1186	919	922	956	658	669	747	863	813	782	753	10171	17306

RELEVÉ DES JUGEMENTS PRONONCÉS PENDANT L'ANNÉE 1936  
Par la Cour du 2<sup>me</sup> District de la Zone Spéciale de Shanghai

MOTIFS	PRISON									Amendes saisies			Envoyés au refuge	Acquittés relâchés	Remis aux familles	Remis aux tribunaux compétents	Pour le compte d'une autre juridiction	Total de toutes les arrestations opérées	
	moins d'un mois	de 1 mois à 2 mois	de 2 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	de 10 ans à 15 ans	de 15 ans à 20 ans	à perpétuité	simples par cour	Violon							simples par police
Vol simple	557	348	188	208	147	44	—	—	—	21	—	—	1	140	3	17	1	1675	
Vol avec effraction ou par escalade	59	51	16	50	46	8	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	238	
Recel	—	3	1	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—	9	
Escroquerie	16	25	19	24	13	13	6	—	—	20	—	—	—	3	—	—	—	139	
Abus de confiance	3	1	1	5	—	—	—	—	—	4	—	—	—	2	—	—	—	16	
Emission de chèque sans provision	5	4	4	3	—	—	—	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—	21	
Attaque et vol à main armée	—	8	—	—	—	78	24	2	1	—	—	—	—	67	—	21	7	210	
Agression et vol avec violence	6	9	38	107	132	23	1	—	—	1	—	—	2	17	1	—	1	338	
Enlèvement à main armée	—	—	—	—	—	6	3	2	1	—	—	—	—	8	—	—	—	20	
Sequestration	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Extorsion par menaces et menaces	2	1	4	2	4	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	15	
Assassinat	—	—	—	—	—	3	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	
Tentative d'assassinat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	4	—	5	
Meurtre	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	6	
Tentative de meurtre	8	4	1	1	11	1	—	—	—	2	—	—	—	6	—	6	—	40	
Homicide par imprudence	—	1	—	1	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	5	
Coups et blessures	29	22	13	6	1	2	—	—	—	51	—	—	—	76	1	1	—	202	
Dommage à la propriété d'autrui	1	1	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	3	
Bris de matériel	—	—	—	—	—	2	—	—	—	3	—	—	—	3	1	—	—	9	
Détournement de femmes et enfants	—	—	3	3	4	4	6	—	—	—	—	—	—	29	—	—	—	49	
Enfants égarés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	31	—	7	—	76	
Adultère	4	8	—	2	—	—	—	—	—	8	—	—	—	4	—	—	—	26	
Polygamie	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
Viol	—	—	—	2	—	3	—	—	—	4	—	—	—	2	—	—	—	11	
Attentat aux mœurs	1	1	1	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	7	
Violation de domicile	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	1	—	1	—	6	
Incendiarisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
Evasion et tentative d'évasion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
Fabrication de fausse monnaie	—	—	—	—	2	4	1	2	—	2	—	—	—	3	—	—	12	26	
Ecoulement de fausse monnaie	—	—	—	—	6	9	1	1	—	—	—	—	—	4	1	—	—	22	
Contrefaçon de marque	1	—	1	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—	1	—	—	—	25	
Faux et usage de faux	1	1	—	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	1	11	
Accusations calomnieuses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	
Insultes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	—	5	
Attentat-terrorisme	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
Contrainte à la prostitution	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
Fabricants de stupéfiants	6	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	10	
Trafiqants de stupéfiants	2	28	16	14	4	10	6	—	—	26	—	—	—	5	—	—	—	111	
Tenanciers de fumeries de pilules	10	1	17	1	3	1	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	38	
Tenanciers de fumeries d'opium	25	18	33	15	—	1	—	—	—	20	—	—	—	33	—	—	—	145	
Fumeurs de pilules	36	31	32	19	—	—	—	—	—	26	—	—	—	12	—	—	—	156	
Fumeurs d'opium	138	52	88	3	1	—	—	—	—	18	—	—	—	31	—	—	—	331	
Tenanciers de maisons de jeux et complices	5	49	8	9	2	—	—	—	—	130	—	—	—	35	—	—	—	238	
Joueurs	4	3	—	—	—	—	—	—	—	1201	—	—	—	298	—	—	—	1506	
Prostituées sans carte	258	3	—	—	—	—	—	—	—	479	2889	547	—	9	—	—	—	4185	
Détournements de fonds	16	15	4	10	11	1	—	—	—	6	—	—	—	21	—	4	—	88	
Extorsions diverses	11	9	9	7	17	2	—	—	—	10	—	—	—	—	—	9	1	75	
Mauvais traitements	5	—	1	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	3	—	—	—	13	
Divers	6	2	2	—	1	—	—	—	—	16	—	—	—	11	—	—	2	40	
Totaux :	1216	707	504	497	408	212	52	9	4	2	2099	2889	547	41	848	38	64	34	10171

## RELEVÉ DES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR LES SERVICES DE POLICE PENDANT L'ANNÉE 1936

et comparaison avec le relevé de l'année 1935

MOIS	Police et Voirie	Voitures	Jinrickshaws	Brouettes	Charrettes	Bicyclettes	Autos	Chiens	Motocyclettes	Sampan	TOTAUX
Janvier	4.907	17	8.983	680	158	1.643	261	16		96	16.761
Février	4.879	25	9.424	968	187	1.877	229	34	4	83	17.710
Mars	5.195	8	10.962	1.194	256	2.158	313	33	3	37	20.159
Avril	5.086	22	11.676	1.068	185	2.541	284	27	3	46	20.938
Mai	5.073	3	11.850	988	168	2.787	240	39		36	21.184
Juin	4.665	1	9.960	1.046	154	2.725	248	27	1	42	18.869
Juillet	4.843	3	8.144	875	116	2.530	162	15		85	16.773
Août	5.706	3	11.067	1.806	168	3.011	218	38	2	57	22.076
Septembre	4.820	6	10.732	1.743	199	2.986	260	28		44	20.818
Octobre	5.086	2	11.252	1.567	247	2.582	196	40	5	74	21.051
Novembre	3.785	2	10.142	1.531	237	2.259	136	38	1	51	18.182
Décembre	4.280	5	10.131	1.545	235	1.616	191	20		63	18.086
<b>Totaux pour l'année 1936</b>	<b>58.325</b>	<b>97</b>	<b>124.323</b>	<b>15.011</b>	<b>2.310</b>	<b>28.715</b>	<b>2.738</b>	<b>355</b>	<b>19</b>	<b>714</b>	<b>232.607</b>
<b>Totaux de l'année 1935</b>	<b>55.861</b>	<b>229</b>	<b>115.494</b>	<b>10.661</b>	<b>2.154</b>	<b>19.898</b>	<b>3.050</b>	<b>345</b>	<b>22</b>	<b>1446</b>	<b>209.160</b>

## NOTES ET RENSEIGNEMENTS

(Tableau No. 7)

Travail fourni pendant l'année 1936

Contrôle des établissements classés.—							
Nombre d'établissements classés tenus par des Étrangers		1.756					
Nombre d'établissements classés tenus par des Indigènes		13.333					
Nombre d'hôtels et pensions de famille tenus par des Étrangers et enregistrés à la Police		6.959					
Infractions relevées par notre Service et état des sanctions prises.—							
Nature de la contravention ou du délit	Nombre	Amendes infligées par la Police					
Emploi main-d'œuvre féminine (Article I)	1	\$ 10,00					
Permis de port d'arme (Article X)	15	80,00					
Blanchisseries (Article XIV)	2	6,00					
Police et voirie (Article XXXI)	2	30,00					
Établissements classés (Article III)	1	3,00					
Établissements classés (Article IV)	1	10,00					
Établissements classés (Article XII)	6	30,00					
Maisons de thé (Article II)	20	116,00					
Restaurants chinois (Article II)	1	5,00					
Café-bar (Article VII)	1	20,00					
Maisons de logeurs (Article IV)	37	243,00					
Maisons de logeurs (Article VII)	16	158,00					
Ordonnance Consulaire No. 117	1	10,00					
Demandes de poursuites (affaires de contrefaçon)	5						
Demandes de poursuites (loi sur le timbre)	7						
Demande de poursuites (affaires de contravention)	1						
Total		\$ 721,00					
Enquêtes sur nouveaux établissements classés.—							
<i>Européens :</i>		<i>Chinois :</i>					
Ateliers divers	6	Bureaux de placement	2	Restaurants chinois	253	Dancings	7
Cabinets dentaires	15	Boulangerie avec four	1	Cabinets de consultations		Débits de boissons, vins	
Cabinets de consultations		Commerce de vodka		médicales	208	et spiritueux	126
médicales	12	(gros)	1	Monts de piété	19	Bureaux de placement	31
Débits de boissons non		Clinique	1	Hôtels et maisons de		Restaurants étrangers	11
alcoolisées	8	Cinéma	2	logeurs	35	Brocanteurs	70
Cafés-restaurants	8	Commerce de produits		Atelier divers	25	Laiteries	2
Café étranger	1	alimentaires	1	Fabriques diverses	24	Commerces divers	18
Brocanteurs	10	Dépôt de produits		Bains chinois	4	Dépôts (bois, tabacs,	
Restaurant étranger	1	alimentaires	1	Cabinets dentaires	13	produits chimiques)	45
Salon de thé	1	Établissement divers	51	Maisons de thé	43	Établissements divers	17
Fabrique de boissons	1	Total	130	Hôpitaux chinois	8	Total :	1.009
Cabinets de massage	6			Commerce de remèdes			
Salle de danse	1			chinois	50		
Enquêtes particulières.—							
Demandes de visa	40	Hospitalisations	152	Candidats gardiens privés	12		
Indigents décédés	100	Entrepreneurs	91	Gardiens privés chinois	103		
Recherches particulières	20	Candidats aux emplois municipaux	18	Candidats Service d'Incendie	11		
Port d'arme	122	Réouverture jeux de golf	7	Certificats de bonne vie et mœurs	11		
Renseignements sur indigents	335	Interventions diverses	2.312	Transferts de licences	295		
Vérification de cautions	394	Candidats agents auxiliaires	50	Total :	4.073		
État concernant les permis de port d'armes.—							
Délivrés	76			\$	940,00		
Renouvelés	2.239			»	29.290,00		
Duplicata	3				15,00		
Total :				»	30.245,00		



## ÉTAT DES MANDATS CIRCULAIRES ÉMIS AU COURS DE L'ANNÉE 1936

Assassinats . . . . .	2	Enlèvement de mineures et commerce charnel	1
Abus de confiance . . . . .	15	Ecoulement de fausse monnaie . . . . .	1
Accusations calomnieuses . . . . .	1	Fabrication de fausse monnaie . . . . .	2
Atteinte à la réputation et au crédit de personne	1	Fabrication de faux documents . . . . .	8
Adultère . . . . .	1	Faux et usage de faux . . . . .	2
Atteinte à la liberté des personnes . . . . .	2	Fabrication de pilules nocives . . . . .	1
Abus de pouvoir . . . . .	2	Fabrication de morphine . . . . .	2
Avortement . . . . .	1	Homicides . . . . .	16
Blessures . . . . .	6	Homicides par négligence . . . . .	2
Blessures volontaires . . . . .	2	Infractions concernant l'opium . . . . .	28
Blessures par négligence . . . . .	1	Infraction contre la famille . . . . .	5
Blessures ayant entraîné la mort . . . . .	2	Infraction contre la moralité publique . . . . .	4
Brigandage . . . . .	30	Infraction contre la sûreté intérieure de l'état . . . . .	1
Brigandage et évasion . . . . .	1	Infraction à la loi régissant les banques d'épargne . . . . .	1
Corruption . . . . .	1	Incendie volontaire . . . . .	2
Communisme . . . . .	2	Jeux . . . . .	18
Contrefaçon de marque . . . . .	1	Meurtre . . . . .	1
Contrefaçon de sceaux et détournements de fonds . . . . .	1	Menaces . . . . .	4
Contrefaçon de titre de valeur négociable . . . . .	1	Menaces et escroquerie . . . . .	1
Commerce charnel par séduction . . . . .	1	Piraterie . . . . .	1
Contrebande de sel et corruption . . . . .	1	Recels . . . . .	10
Détournements . . . . .	57	Réception de présents corrupteurs . . . . .	2
Détournements de fonds . . . . .	4	Soupçonné de brigandage . . . . .	1
Détournement de fonds publics . . . . .	1	Soupçonnés d'homicide . . . . .	2
Détournement et abus de pouvoir . . . . .	1	Soupçonné d'enlèvements à rançon . . . . .	1
Détournements de personnes . . . . .	3	Tentative de brigandage . . . . .	1
Détournement de mineurs (prostitution) . . . . .	1	Tentatives de meurtre . . . . .	3
Dégâts causés au préjudice d'autrui . . . . .	1	Trafic d'enfants . . . . .	1
Détention illicite de toxique . . . . .	1	Trafic de morphine . . . . .	1
Détention d'opium . . . . .	2	Vols . . . . .	79
Emission de chèque sans provision . . . . .	32	Vols avec violence . . . . .	9
Escroqueries . . . . .	41	Vols à main armée . . . . .	3
Evasion . . . . .	5	Violation de sépulture . . . . .	1
Entraves à l'agriculture, au commerce, à l'industrie . . . . .	2	Vente de morphine . . . . .	1
Entrave à la liberté des personnes . . . . .	1	Vente de livres obscènes . . . . .	1
Enlèvements à rançon . . . . .	2	Total : . . . . .	447
Enlèvement de personnes . . . . .	1		



ÉTAT DES MANDATS ÉMIS AU COURS DE L'ANNÉE 1936

(Tableau No. 10)

Mois	Mandats exécutés	Mandats inexécutés	Mandats classés	Totaux
Janvier	22	22	—	44
Février	51	56	—	107
Mars	39	40	—	79
Avril	8	13	—	21
Mai	44	70	—	114
Juin	28	41	—	69
Juillet	28	31	—	59
Août	16	27	12	55
Septembre	5	10	5	20
Octobre	18	21	25	64
Novembre	21	18	15	54
Décembre	15	26	16	57
<b>Totaux :</b>	<b>295</b>	<b>375</b>	<b>73</b>	<b>743</b>

(Tableau No. 11)

ÉTAT DES PLAINTES REÇUES ET RÉSOLUES AU COURS DE L'ANNÉE 1936

et comparaison avec les années 1935, 1934 et 1933

<i>Crimes ou délits</i>	<i>Plaintes reçues</i>	<i>Plaintes résolues</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Arrestations</i>	<i>Pistolets saisis</i>
Vols qualifiés . . . . .	1.322	692	52,34	576	
Vols à main armée. . . . .	205 <sup>(1)</sup>	85	41,46	210	79
Assassinats et meurtres . . . . .	29	22	75,84	55	
Enlèvements à main armée . . . . .	2	2	100	20	
Escroqueries et autres. . . . .	689	412	59,50	339	
Vols simples . . . . .	4.245	2.016	47,50	1.675	
Coups et blessures. . . . .	308	242	78,50	202	
Attentats aux mœurs . . . . .	38	37	97,30	51	
Détournements de femmes et rapt d'enfants. . . . .	595	300	50,42	162	
Divers . . . . .	310	144	46,45	195	
Totaux pour l'année 1936. . . . .	7.743	3.952	51,29	3.485	79
Totaux pour l'année 1935. . . . .	8.173	4.724	57,80	4.139	73
Totaux pour l'année 1934. . . . .	5.797	3.206	55,30	2.634	65
Totaux pour l'année 1933. . . . .	4.515	1.815	40	2.579	20

(1) dont 25 tentatives et 20 agressions

(2) y compris 13 tentatives de meurtres et 5 tentatives d'assassinats.



### CONTRAVENTIONS RELEVÉES PENDANT L'ANNÉE 1936

Nature des contraventions	Autos	Camions	Autobus	Tramways	Voitures	Motos	J. R. S.	Bicyclettes	Charrettes	Brouettes	Diabes	TOTAUX
Sans licence française . . . . .	421	4	—	—	28	—	458	443	119	312	951	2736
Sans plaque . . . . .	21	2	—	—	—	1	—	—	1	—	—	25
Plaques masquées ou illisibles . . . . .	179	17	1	—	—	21	—	—	1	—	—	219
Plaques mal fixées ou détériorées . . . . .	318	68	—	—	—	15	—	—	—	—	—	401
Sans permis de conduire . . . . .	1	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	6
Trafic de licence . . . . .	47	—	1	—	—	—	68	—	—	—	—	116
Désobéissance aux signaux des agents	403	24	4	11	45	9	3373	1658	115	184	706	6532
Excès de vitesse. . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Passer à droite d'un refuge . . . . .	62	4	—	—	—	5	—	—	—	—	—	71
Ne pas avoir décrit une large courbe	9	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Circuler sur le côté droit de la chaussée	34	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	35
Doubler une autre automobile . . . . .	117	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	120
Doubler à gauche un tram. en station	446	27	—	—	—	3	—	—	—	—	—	476
Sans aucun feu . . . . .	501	19	—	1	—	7	3	—	—	—	—	531
Sans feu à l'arrière. . . . .	1354	26	2	2	—	11	—	—	—	—	—	1395
Un seul feu à l'avant . . . . .	1848	64	—	—	8	—	—	—	—	—	—	1920
Feux éblouissants . . . . .	35	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	39
Usage d'un signal d'alarme prohibé . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Usage abusif de l'appareil avertisseur	271	4	—	—	—	1	—	1	—	—	—	277
Echappements de gaz . . . . .	52	5	4	—	—	9	—	—	—	—	—	70
Lavage sur la voie publique . . . . .	89	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	98
Stationner à un endroit interdit . . . . .	5713	153	—	—	4	—	—	—	3	—	—	5873
Véhicules en mauvais état. . . . .	1	12	—	—	—	—	7807	—	—	—	—	7820
Embarras sur la voie publique . . . . .	86	5	—	—	66	—	23826	131	295	270	1314	25993
Contraventions diverses . . . . .	417	661	3	5	4	1	137	96	11	52	371	1758
<b>Totaux :</b>	<b>12440</b>	<b>1111</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>155</b>	<b>91</b>	<b>35672</b>	<b>2329</b>	<b>545</b>	<b>818</b>	<b>3342</b>	<b>56537</b>

## Services des Finances et du Contentieux

### Résultats financiers de l'exercice 1936.—

Les recettes effectuées au cours de l'exercice 1936 donnent une moins-value de \$ 183.177,52 sur les prévisions budgétaires.

Les économies réalisées sur les crédits ouverts aux différents Services atteignent un chiffre total de \$ 88.641,59.

L'ensemble des opérations fait apparaître au 15 Février, date de clôture de l'exercice, un déficit net de \$ 94.535,93.

Si l'on tient compte du montant des produits constatés et non encore encaissés qui seront inscrits en recettes au budget extraordinaire de l'exercice suivant soit \$80.863,91 (0,83 % seulement du budget contre 1,72 % en 1935), la moins-value brute des opérations ressort à \$ 13.672,02.

La réforme des services financiers effectuée au début de l'année 1936 et inscrite au Cahier des conditions générales de service a donné les meilleurs résultats, comme on peut le constater par la diminution importante du montant des restes à recouvrer. Par contre les économies ont été très inférieures à celles des années précédentes (\$ 88.641,59 contre \$ 208.455,92 en 1935) en raison sans doute de la hausse des prix mais aussi dans la plupart des cas par suite de la limite sévère imposée aux prévisions budgétaires. La réduction de 1 % sur les traitements du personnel a produit \$ 37.294,38.

La récupération des restes à recouvrer se poursuit activement \$ 20.000, environ ont déjà été encaissés à la date du 15 Mars 1937.

Le montant des recettes du Budget Ordinaire s'élève à \$ 9.576.228, 62 en moins-value de \$ 183.177,52 sur les prévisions et en diminution de \$ 114.376,10 sur les résultats de l'exercice 1935.

Les moins-values importantes proviennent des chapitres suivants :

	\$
Impôt locatif . . . . .	201.249,01
Jinrickshaws publics . . . . .	33.930,00
Automobiles de louage . . . . .	20.022,91
Auto-camions de louage . . . . .	15.747,00
Automobiles privées. . . . .	13.526,24
Bateaux et sampans. . . . .	8.386,79
Domaines—Location de casernements . . . . .	13.186,60
T. S. F. . . . .	16.220,07
Permis de construire . . . . .	11.001,43

Comme le montrent les statistiques ci-après, les rentrées mensuelles sont restées inférieures à celles de l'an dernier pendant le premier semestre, une légère reprise a été constatée au début du second semestre.

	1935	1936
	\$	\$
Janvier . . . . .	578.159	538.216
Février . . . . .	602.438	580.455
Mars . . . . .	672.592	579.302
Avril . . . . .	853.701	885.496
Mai . . . . .	842.295	674.316
Juin . . . . .	1.014.468	1.082.806
Juillet . . . . .	947.670	921.934
Août . . . . .	479.560	768.174
Septembre . . . . .	661.571	727.994
Octobre . . . . .	928.565	852.223
Novembre . . . . .	523.180	569.453
Décembre . . . . .	1.135.460	958.896
Période complémentaire . . . . .	450.940	436.958

Le montant des dépenses du Budget Ordinaire s'élève à \$ 9.670.764,55 en augmentation de \$ 87.027,96 sur les chiffres de l'exercice 1935.

Le montant des crédits non dépensés s'élève à \$ 88.641,59. Le montant total des crédits supplémentaires a été de \$ 219.225,81.

Les crédits ouverts au Budget Extraordinaire ont été de \$ 1.937.675,92.

Les dépenses se sont élevées à \$ 1.122.514,45.

Le montant des "restes à recouvrer" de l'exercice 1936 s'élève au chiffre de \$ 80.863,91 contre \$ 169.201,33 en 1935. Ce résultat appréciable est dû en grande partie à la nouvelle répartition des tâches et à une amélioration notable du personnel.

Sur les \$ 169.201,33 de restes à recouvrer de 1935, \$ 129.413,64 ont été encaissés.

Sur le reliquat soit \$ 39.787,69, une somme de \$ 7.979,70 sera inscrite au Budget Extraordinaire 1937 et le reste passé en surséance indéfinie conformément à la procédure suivie les années précédentes.

Pour l'exercice 1934 les recouvrements opérés ont été de \$ 716,26 sur un montant total de \$ 2.806,68. Les cotes à admettre en surséance indéfinie s'élèvent à \$ 1.330,40, le reliquat devant être inscrit à nouveau au Budget Extraordinaire 1937.

Le montant total du report à effectuer sur l'exercice 1937 s'élève à \$ 89.603,63 contre \$ 172.079,37 en 1936.

L'émission de l'emprunt 6% effectuée au mois d'Août dernier a rencontré un vif succès. Sur un nominal de \$ 2.500.000,00, il reste à réaliser \$ 30.100,00 sur la réserve attribuée à la Banque Municipale d'Épargne.

Le solde créditeur disponible au 15 Février est de \$ 3.243.497,73, soit :

Reliquat du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .	\$ 3.338.033,66
Déficit du Budget Ordinaire 1936 . . . . .	» 94.535,93
	————— \$ 3.243.497,73

Les résultats financiers de l'exercice 1936 ont été approuvés par le Comité des Finances le 19 Mars 1937. Le déficit arrêté à \$ 94.535,93, déjà très réduit du fait des économies forcées consécutives à la baisse du franc notamment en ce qui concerne les voyages et le traitement du personnel en congé, est dû néanmoins en grande partie à la baisse générale des loyers déjà amorcée au cours de l'exercice 1935. La moins-value enregistrée sur l'impôt locatif seul est de 7% contre 5% en 1935 soit au total 12% sur les chiffres de l'exercice 1934, en dépit de l'occupation de nombreux appartements nouvellement construits (Gascogne, Picardie, Grosvenor, etc...). Bien que le nombre des maisons vacantes ait quelque peu diminué au cours du dernier semestre, la reprise a été trop tardive pour permettre une amélioration notable des recettes.

\* \* \*

**Bilan.**—Le bilan au 31 Décembre 1936 présente un actif de \$ 196.416.814,12 au regard d'un passif de \$ 26.628.284,18 :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936			
PASSIF		ACTIF	
	Capital restant dû au 31 Décembre 1936		
	Dollars	Dollars	Dollars
1 <sup>o</sup> )—Emprunt émis en France:		1 <sup>o</sup> )—Terrains situés dans la Concession . . . . .	26.071.825,00
1903—(4½ %) 460 obligations de		2 <sup>o</sup> )—Terrains situés hors de la Concession . . . . .	1.845.210,00
Frs. 500 = Frs. 230.000 à 6,29 = . . . . .	36.565,98	3 <sup>o</sup> )—Réseau routier :	
2 <sup>o</sup> )—Emprunts émis à Changhai:		a)—Valeur foncière . . . . .	99.404.059,55
1911—1.211 obligations de Tls. 100		b)—Viabilité . . . . .	54.600.000,00
à 6 % = Tls. 121.100 à 71,5 = . . . . .	169.370,63	c)—Drainage . . . . .	3.418.202,00
1914—2.435 obligations de Tls. 100			157.422.261,55
à 5½ % = Tls. 243.500 à 71,5 = . . . . .	340.559,44	4 <sup>o</sup> )—Bâtiments . . . . .	4.651.641,00
1916—1.857 obligations de Tls. 100		5 <sup>o</sup> )—Quais, pontons et passerelles . . . . .	179.406,40
à 5½ % = Tls. 185.700 à 71,5 = . . . . .	259.720,28	6 <sup>o</sup> )—Matériel et mobilier (valeur après amortissement)	2.779.425,10
1921—16.793 obligations de Tls. 100		7 <sup>o</sup> )—Portefeuille . . . . .	16.711,49
à 8 % = Tls. 1.679.300 à 71,5 = . . . . .	2.348.671,33	8 <sup>o</sup> )—Dépôts en banque et encaisse . . . . .	3.450.333,58
1923—7.052 obligations de Tls. 100		(dont \$ 200.000,00 comme réserve pour	
à 6 % = Tls. 705.200 à 71,5 = . . . . .	986.293,71	amortissement des Emprunts, et \$ 69.930,07	
1924—7.373 obligations de Tls. 100		comme fonds de réserve des assurances).	
à 7 % = Tls. 737.300 à 71,5 = . . . . .	1.031.188,81		
1925—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6½ % = Tls. 2.000.000 à 71,5 = . . . . .	2.797.202,80		
1926—10.000 obligations de Tls. 100			
à 6½ % = Tls. 1.000.000 à 71,5 = . . . . .	1.398.601,40		
1930—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6 % = Tls. 2.000.000 à 71,5 = . . . . .	2.797.202,80		
1931—15.000 obligations de Tls. 100			
à 6 % = Tls. 1.500.000 à 71,5 = . . . . .	2.097.902,10		
1931—2 <sup>me</sup> émission 15.000 obligations			
de Tls. 100 à 6 % = Tls. 1.500.000			
à 71,5 = . . . . .	2.097.902,10		
1933—20.000 obligations de Tls. 100			
à 6 % = Tls. 2.000.000 à 71,5 = . . . . .	2.797.202,80		
1934—50.000 obligations de \$ 100 à 5 %	5.000.000,00		
1936—24.699 obligations de \$ 100 à 6 %	2.469.900,00		
	<u>26.628.284,18</u>		
Excédent de l'actif sur le passif . . . . .	169.788.529,94		
	<u>196.416.814,12</u>		<u>196.416.814,12</u>

*Passif.*—Le passif est augmenté de \$ 2.469.900,00 représentant la part réalisée de l'emprunt 6 % 1936 effectué au mois d'Août dernier et diminué de \$ 703.689,44 représentant le montant des amortissements inscrits au Budget Ordinaire de l'exercice 1936 soit un passif de \$ 26.628.284,18 contre \$ 24.454.693,62 en 1935.

*Actif.*—a) Terrains: L'appréciation a été faite sur la base de l'évaluation foncière.

b) Réseau routier: La viabilité et le drainage montrent une augmentation correspondante aux dépenses de travaux neufs effectuées pendant l'année.

c) Les bâtiments et le mobilier sont inscrits pour leur valeur d'inventaire après amortissement. L'évaluation des bâtiments a été légèrement augmentée pour tenir compte de l'aménagement des locaux de l'hôtel municipal actuel.



d) Quais, pontons et passerelles: Cette nouvelle rubrique est destinée à faire apparaître pour leur valeur d'usage les installations existant sur le frontage de la rivière et dont l'entretien incombe à la Municipalité.

e) Portefeuille: Le montant du portefeuille se trouve réduit de 4 bons or de la République Chinoise sortis au tirage au cours de l'année 1936 (valeur prise à l'entrée des écritures soit \$ 55.62 chaque)

**Trésorerie.**—Les disponibilités placées en dépôts dans les banques locales ont produit un chiffre d'intérêts de \$ 79,533,36. La moyenne du taux des placements a été de 4,62 % contre 4.45 % en 1935. Le coefficient d'endettement, compte tenu des intérêts échus de l'emprunt 1936 et payables sur l'exercice 1937, est passé de 18,13 % à 18,66 %.

**Banque Municipale.**—Le nombre des comptes ouverts s'élève à 137 en augmentation de 17 sur l'année précédente. Le montant des soldes créditeurs disponibles a été arrêté à \$ 5.236,32 après application de 457 obligations provenant de la réserve faite sur le dernier emprunt.

**Contentieux.**—Au cours de l'année écoulée neuf poursuites ont été engagées dont trois devant les Cours Chinoises et six devant les Cours Etrangères. Le nombre d'études juridiques a été de dix contre vingt-six en 1935.

**Recensement.**—Le recensement de la population a été effectué au mois de Novembre. Alors que pour le dernier dénombrement, qui remontait au mois de Septembre 1934, les opérations avaient été effectuées entièrement par la Perception, occasionnant un retard appréciable dans les encaissements, le travail a été, en 1936, judicieusement réparti entre la Perception et les Services de Police.

La Perception a été chargée de l'établissement des fiches, de leur numérotage, de leur classement par carrés de rues et par secteurs. Les liasses une fois prêtes ont été remises aux Services de Police, à qui incombait la distribution, la collecte des fiches et le contrôle des déclarations. Le dépouillement a été effectué par la Perception.

La présentation des résultats a marqué une amélioration considérable sur les recensements antérieurs.

Le Directeur des Finances et du Contentieux,  
*Signé* : L. des COURTILS

# SITUATION FINANCIÈRE

Au 15 Février 1937

## 1<sup>ere</sup> partie—Opérations comptables

	\$	cts.	\$	cts.
Excédent de l'exercice 1935				
} Affectation au fonds d'amortissement des emprunts.....	200.000,00			
} Affectation au fonds de réserve des assurances.....	69.930,07			
} Affectation au budget extraordinaire 1936.....	1.860.446,85			
<b>Exercice précédent Budget Ordinaire</b>				2.130.376,92
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 15 Février 1937.....	9.576.228,62			
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 15 Février 1937.....	9.670.764,55			
Excédent des dépenses.....		94.535,93		
<b>Budget Extraordinaire</b>				
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 15 Février 1937.....	2.600.101,26			
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 15 Février 1937.....	1.122.514,45			
Excédent des recettes.....		1.477.586,81		
Excédent de l'Exercice 1936 au 15 Février 1937.....				1.383.050,88
<b>Exercice courant Budget Ordinaire</b>				
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1937 au 15 Février 1937.....	789.805,23			
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1937 au 15 Février 1937.....	947.353,98			
Excédent des dépenses.....		157.548,75		
<b>Budget Extraordinaire</b>				
Recettes du 1 <sup>er</sup> Janvier 1937 au 15 Février 1937.....	4.000,00			
Dépenses du 1 <sup>er</sup> Janvier 1937 au 15 Février 1937.....	6.600,00			
Excédent des dépenses.....		2.600,00		
Résultat de l'Exercice 1937 au 15 Février 1937.....				-160.148,75
Solde créditeur.....				3.353.279,05
Débit du compte "Avances au Service des Travaux".....	13.475,52			
"Avances Economat".....	2.492,79			
				15.968,31
Solde créditeur général au 15 Février 1937.....				<u>3.337.310,74</u>
<b>2<sup>eme</sup> partie—Détail du solde créditeur général</b>				
<b>Numéraire en Caisse</b> .....				30.221,37
<b>Dépôts en Banque</b>				
a) <b>Budget Ordinaire</b>				
1 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque de l'Indochine (par avance du budget extraordin.)	-325.880,01			
2 <sup>o</sup> ) Compte courant francs à la Banque de l'Indochine.....	27.605,65			
b) <b>Budget Extraordinaire</b>				
1 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque de l'Indochine.....	482.371,93			
2 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Banque Franco-Chinoise.....	5.000,00			
3 <sup>o</sup> ) Compte courant à la Chung Wai Bank.....	1.669,66			
4 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la Banque de l'Indochine.....	30.069,93			
5 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à l'International Savings Society.....	1.300.000,00			
6 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la Banque Franco-Chinoise.....	600.000,00			
7 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la Oversea Chinese Banking Corp.....	400.000,00			
8 <sup>o</sup> ) Dépôt fixe à la National City Bank of New York.....	500.000,00			
c) <b>Fonds d'amortissement des emprunts et fonds de réserve des assurances</b>				
Dépôt fixe à la Banque de l'Indochine.....	169.930,07			
Dépôt fixe à la Banque Franco-Chinoise.....	100.000,00			
<b>Portefeuille</b>				3.589.041,59
1 <sup>o</sup> ) 200 actions de la Compagnie des Téléphones.....	13.986,00			
2 <sup>o</sup> ) Créance sur la Banque Industrielle de Chine—Bons République Chinoise 5% or 1925 de G. \$ 50—42 obligations à \$ 55,622.....	2.336,14			
				16.322,14
Montant égal au Solde créditeur général.....				<u>3.337.310,74</u>

Changhai, le 15 Février 1937

Le Directeur Administratif  
des Services Municipaux  
Secrétaire du Conseil,  
Signé : E. FAURAZ

Dressée par  
Le Sous-Chef Comptable  
Signé : E. MOUTON

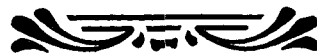
Vu et vérifié  
Le Directeur des Finances  
et du Contentieux,  
Signé : L. des COURTILS



---

**OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 1936**

---



## EXERCICE 1936.—RELEVÉ GÉNÉRAL

## RECETTES

Nature des Recettes	Prévisions budgétaires		Recettes effectuées		Restes à recouvrer		Plus-value		Moins-value	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<b>CHAPITRE 1.—IMPOTS</b>										
Art. 1.—Impôt foncier . . . . .	2.510.000,00		2.505.070,59		51.499,58		46.570,17			—
» 2.—Impôt locatif 1 <sup>re</sup> série . . . . .	1.140.000,00		1.054.885,70		5.975,29		—		79.139,01	
» 3.—Impôt locatif 2 <sup>e</sup> série . . . . .	2.075.000,00		1.958.865,29		2.789,83		—		113.344,88	
	5.725.000,00		5.518.821,58		60.264,70		46.570,17		192.483,89	
<b>CHAPITRE 2.—LICENCES</b>										
Art. 1.—Jinrickshaws publics . . . . .	446.160,00		412.230,00		—		—		33.930,00	
» 2.—Brouettes . . . . .	96.000,00		94.649,10		—		—		1.350,90	
» 3.—Charrettes à bras . . . . .	42.500,00		40.698,90		—		—		1.801,10	
» 4.—Chevaux et voitures de louage . . . . .	3.000,00		2.171,40		—		—		828,60	
» 5.—Véhicules automobiles de louage et de garage . . . . .	150.000,00		129.977,09		—		—		20.022,91	
» 6.—Auto-camions de louage et véhicules de livraison . . . . .	131.000,00		115.253,00		—		—		15.747,00	
» 7.—Auto-camions privés . . . . .	80.000,00		79.726,00		—		—		274,00	
» 8.—Véhicules automobiles privés . . . . .	420.100,00		406.573,76		—		—		13.526,24	
» 9.—Jinrickshaws privés . . . . .	120.000,00		113.869,22		—		—		6.130,78	
» 10.—Chevaux et voitures privés . . . . .	600,00		415,00		—		—		185,00	
» 11.—Bicyclettes . . . . .	38.000,00		43.800,00		—		5.800,00		—	
» 12.—Hôtels, bars, cafés, restaurants, pensions de famille et salles de bal . . . . .	95.000,00		99.090,00		436,00		4.526,00		—	
» 13.—Théâtres, cinémas, marionnettes, chanteuses . . . . .	33.000,00		34.331,66		—		1.331,66		—	
» 14.—Commerce de vins et spiritueux, (vente en gros et au détail) . . . . .	18.000,00		20.199,67		35,00		2.234,67		—	
» 15.—Monts de piété . . . . .	20.000,00		20.025,60		—		25,60		—	
» 16.—Hôtels indigènes et maisons de logeurs . . . . .	50.000,00		56.458,54		—		6.458,54		—	
» 17.—Maisons de commission avec pension et logeurs de commerçants . . . . .	3.500,00		3.172,40		—		—		327,60	
» 18.—Garages publics, ateliers de réparations, salles de vente . . . . .	19.000,00		20.360,19		—		1.360,19		—	
» 19.—Chiens . . . . .	7.000,00		7.643,00		—		643,00		—	
» 20.—Restaurants chinois . . . . .	18.000,00		18.216,75		—		216,75		—	
» 21.—Maisons de thé, débits de boissons chinois et marchands d'eau chaude . . . . .	24.000,00		24.876,43		—		876,43		—	
» 22.—Marchands fripiers . . . . .	2.000,00		2.202,00		—		202,00		—	
» 23.—Changeurs . . . . .	12.000,00		11.984,20		—		—		15,80	
» 24.—Marchands de tabacs . . . . .	10.700,00		10.675,84		—		—		24,16	
» 25.—Marchands ambulants et forains . . . . .	129.000,00		132.062,50		—		3.062,50		—	
» 26.—Bateaux et sampans . . . . .	28.000,00		19.613,21		—		—		8.386,79	
» 27.—Chaloupes . . . . .	600,00		626,00		—		26,00		—	
» 28.—Marchés . . . . .	98.000,00		99.084,25		—		1.084,25		—	
» 29.—Marchands d'objets d'or, d'argent et de curios . . . . .	2.000,00		1.920,33		—		—		79,67	
» 30.—Divers . . . . .	35.000,00		33.992,00		—		—		1.008,00	
	2.132.160,00		2.055.898,04		471,00		27.847,59		103.638,55	
<b>CHAPITRE 3.—RECETTES DIVERSES</b>										
Art. 1.—Droits sur les quais et jetées . . . . .	9.493,00		9.492,68		—		—		0,32	
» 2.—Droits de quaiage . . . . .	209.790,20		209.790,20		—		—		—	
» 3.—Produits divers . . . . .	125.000,00		146.799,10		6.024,00		27.823,10		—	
» 4.—Cartes d'entrée aux parcs . . . . .	20.000,00		18.620,30		—		—		1.379,70	
» 5.—Redevances : Tramways . . . . .	72.000,00		74.370,04		—		2.370,04		—	
» 6.— » Railless et Autobus . . . . .	21.000,00		22.241,77		—		1.241,77		—	
» 7.— » Eaux . . . . .	100.000,00		99.923,95		—		—		76,05	
» 8.— » Compagnie du Gaz . . . . .	28.750,00		27.534,31		—		—		1.215,69	
» 9.— » Générale d'Omnibus . . . . .	5.700,00		6.951,90		—		1.251,90		—	
» 10.— » des Téléphones . . . . .	30.000,00		20.680,20		7.754,37		—		1.565,43	
» 11.—Redevances sur les entrées aux champs de courses . . . . .	55.000,00		53.269,80		—		—		1.730,20	
» 12.—Redevances Corporation des marchands de poissons . . . . .	16.783,20		12.587,40		4.195,80		—		—	
» 13.—Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés . . . . .	9.000,00		16.376,00		—		7.376,00		—	
» 14.—Patentes d'établissements classés . . . . .	29.000,00		32.912,09		4,00		3.916,09		—	
» 15.—Inspection de chaudières . . . . .	4.000,00		5.625,10		54,25		1.679,35		—	
» 16.—Commerces saisonniers . . . . .	3.000,00		477,00		—		—		2.523,00	
» 17.—Taxes sur terrains publics . . . . .	15.000,00		11.835,74		—		—		3.164,26	
» 18.—Domaines . . . . .	96.000,00		82.813,40		339,45		—		12.847,15	
» 19.—Soldes remboursables . . . . .	34.747,00		35.303,05		—		556,05		—	
	884.263,40		887.604,03		18.371,87		46.214,30		24.501,80	
<b>CHAPITRE 4.—INTÉRÊTS</b>										
Art. 1.—Intérêts sur les comptes courants et dépôts fixes dans les banques . . . . .	50.000,00		79.533,56		—		29.533,56		—	
» 2.—Intérêts sur valeurs en portefeuille . . . . .	335,44		407,92		—		72,48		—	
	50.335,44		79.941,48		—		29.606,04		—	
<b>CHAPITRE 5.—HYGIÈNE ET ASSISTANCE</b>										
Art. 1.—Recettes diverses . . . . .	9.000,00		11.651,40		—		2.651,40		—	
» 2.—Fournitures remboursables . . . . .	500,00		635,00		—		135,00		—	
» 3.—Frais d'analyses diverses et recettes diverses du Laboratoire Municipal . . . . .	12.000,00		11.259,00		123,80		—		617,20	
» 4.—Désinfections . . . . .	300,00		258,00		—		—		42,00	
» 5.—Vidanges par contrat . . . . .	44.400,00		44.400,00		—		—		—	
» 6.—Vidanges des marchés . . . . .	1.000,00		3.883,33		—		2.883,33		—	
» 7.—Travaux remboursables—curage des fosses septiques . . . . .	5.000,00		7.870,00		11,00		2.881,00		—	
» 8.—Subventions prises en charge, en tout ou partie, par la Caisse des OEuvres . . . . .	156.435,00		191.435,00		—		35.000,00		—	
	228.635,00		271.391,73		134,80		43.550,73		659,20	
à reporter . . . . .	9.020.393,84		8.813.656,86		79.242,37		193.788,83		321.283,44	

## DES RECETTES ET DES DÉPENSES

## DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<b>TITRE I.—DIRECTION GÉNÉRALE</b>								
CHAPITRE 1.—DIRECTION GÉNÉRALE								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	69.401,00		2.043,77		71.444,77		71.444,77	
» 2.—Frais généraux :								
Sect. 1.—Automobiles: entretien . . . . .	1.445,00		—		1.445,00		736,17	
» 2.—Mobilier: achat et entretien. . . . .	100,00		—		100,00		24,75	
» 3.—Documentation. . . . .	400,00		56,08		456,08		456,08	
	71.346,00		2.099,85		73.445,85		72.661,77	
Total du Titre 1. . . . .	71.346,00		2.099,85		73.445,85		72.661,77	
<b>TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE</b>								
CHAPITRE 1.—SOUS-DIRECTION SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	57.679,50		—		57.679,50		57.014,99	
» 2.—Personnel chinois :								
Sect. 1.—Secrétariat Administratif . . . . .	22.159,41		—		22.159,41		21.433,68	
» 2.—Imprimerie. . . . .	17.577,89		195,63		17.773,52		17.773,52	
» 3.—Menus frais . . . . .	1.300,00		—		1.300,00		1.040,66	
» 4.—Bicyclettes: achat et entretien . . . . .	450,00		200,00		650,00		435,70	
» 5.—Mobilier: achat et entretien . . . . .	300,00		—		300,00		241,28	
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .	600,00		201,16		801,16		801,16	
» 7.—Matériel :								
Sect. 1.—Achat de papiers pour l'imprimerie . . . . .	13.000,00		—		13.000,00		6.834,60	
» 2.—Achat de caractères d'imprimerie. . . . .	900,00		—		900,00		796,43	
» 3.—Entretien du matériel d'imprimerie . . . . .	300,00		—		300,00		234,91	
» 4.—Frais divers d'imprimerie (reliure, clichés, préparation des licences, etc.). . . . .	1.800,00		—		1.800,00		1.508,89	
» 8.—Chauffage et gaz . . . . .	750,00		46,71		796,71		796,71	
	116.816,80		643,50		117.460,30		108.912,53	
CHAPITRE 2.—SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONTENTIEUX								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	189.103,00		—		189.103,00		183.769,53	
» 2.—Personnel chinois :								
Sect. 1.—Banque Municipale . . . . .	10.644,05		—		10.644,05		10.631,33	
» 2.—Comptabilité . . . . .	3.643,00		—		3.643,00		2.784,00	
» 3.—Perception . . . . .	71.406,88		450,00		71.856,88		68.666,36	
» 4.—Caisse . . . . .	45.302,15		—		45.302,15		44.307,81	
» 3.—Emprunts Municipaux :								
Sect. 1.—Emprunt Municipal de 1903, 4.000 obligations de frs. 500 à 4 1/2 % :								
a) Frais annuels: Service de l'amortissement frs. 800 . . . . .								
b) Intérêts pour 1936, frs. 15.187,50. . . . .								
c) Amortissement de 215 obligations à frs. 500 = frs. 107.500,00. . . . .	27.441,66		—		27.441,66		27.020,87	
» 2.—Emprunt Municipal de 1911, 4.000 obligations de Tls. 100 à 6 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 261 obligations à Tls. 100 . . . . .	47.760,84		—		47.760,84		47.760,76	
» 3.—Emprunt Municipal de 1914, 5.000 obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 275 obligations à Tls. 100 . . . . .	59.307,69		—		59.307,69		59.307,64	
» 4.—Emprunt Municipal de 1916, 3.500 obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 180 obligations à Tls. 100 . . . . .	40.844,05		0,01		40.844,06		40.844,06	
» 5.—Emprunt Municipal de 1921, 20.000 obligations de Tls. 100 à 8 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 642 obligations à Tls. 100 . . . . .	281.275,52		—		281.275,52		281.275,24	
» 6.—Emprunt Municipal de 1923, 8.000 obligations de Tls. 100 à 6 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 258 obligations à Tls. 100 . . . . .	97.426,57		—		97.426,57		97.426,40	
» 7.—Emprunt Municipal de 1924, 8.000 obligations de Tls. 100 à 7 % :								
a) Intérêts pour 1936 . . . . .								
b) Amortissement de 223 obligations à Tls. 100 . . . . .	105.555,24		—		105.555,24		105.555,22	
» 8.—Emprunt Municipal de 1925, 20.000 obligations de Tls. 100 à 6 1/2 % :								
Intérêts annuels. . . . .	181.818,18		—		181.818,18		181.818,04	
à reporter au Chapitre 2. . . . .	1.161.530,83		450,01		1.161.980,84		1.151.167,26	
à reporter. . . . .	116.816,80		643,50		117.460,30		108.912,53	

RECETTES

Nature des Recettes	Prévisions budgétaires		Recettes effectuées		Restes à recouvrer		Plus-value		Moins-value	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	9.020.393,84		8.813.636,86		79.242,37		193.788,83		321.283,44	
<b>CHAPITRE 6.—ABATTOIRS</b>										
Art. 1.—Recettes d'abatage . . . . .	94.500,00		96.447,45		—		1.947,45		—	
» 2.—Taxe sur la circulation du bétail . . . . .	1.500,00		3.320,00		—		1.820,00		—	
	96.000,00		99.767,45		—		3.767,45		—	
<b>CHAPITRE 7.—INSTRUCTION PUBLIQUE</b>										
Art. 1.—Subvention du Gouvernement Français . . . . .	1.330,00		—		1.269,84		—		60,16	
» 2.—Collège Municipal Français—Contribution scolaire . . . . .	37.000,00		38.270,91		—		1.270,91		—	
» 3.—Ecole Municipale Franco-Chinoise—Contribution scolaire . . . . .	32.140,00		31.555,00		—		—		585,00	
» 4.—Ecole Primaire Chinoise Chapsal—Contribution scolaire . . . . .	8.300,00		8.683,00		—		383,00		—	
» 5.—Ecole Primaire Chinoise de Lagrené—Contribution scolaire . . . . .	4.900,00		5.261,50		—		361,50		—	
» 6.—Ecole Municipale Française—Contribution scolaire . . . . .	11.000,00		10.800,45		—		—		199,55	
» 7.—Subventions prises en charge, en tout ou partie, par la Caisse des OEuvres . . . . .	15.000,00		15.000,00		—		—		—	
	109.670,00		109.570,86		1.269,84		2.015,41		844,71	
<b>CHAPITRE 8.—T. S. F., SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES ET SÉMAPHORE</b>										
Art. 1.—Part contributive du Shanghai Municipal Council . . . . .	35.502,67		34.770,20		—		—		732,47	
» 2.—Divers . . . . .	70.000,00		53.779,93		139,37		—		16.080,70	
	105.502,67		88.550,13		139,37		—		16.813,17	
<b>CHAPITRE 9.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS</b>										
Art. 1.—Cessions et solde bénéficiaire sur travaux remboursables . . . . .	5.000,00		5.804,98		—		804,98		—	
	5.000,00		5.804,98		—		804,98		—	
<b>CHAPITRE 10.—TRAVAUX PUBLICS</b>										
Art. 1.—Solde bénéficiaire sur travaux remboursables . . . . .	16.500,00		28.137,26		—		11.637,26		—	
» 2.—Permis de construire et taxes d'encombrement . . . . .	20.000,00		8.998,57		135,33		—		10.866,10	
» 3.—Permis divers (barrières, enseignes et abris sur voies publiques) . . . . .	22.000,00		20.955,08		—		—		1.044,92	
» 4.—Travaux du cadastre, plans, pose de bornes . . . . .	10.000,00		7.207,37		—		—		2.792,63	
	68.500,00		65.298,28		135,33		11.637,26		14.703,65	
<b>CHAPITRE 11.—SERVICES DE POLICE</b>										
Art. 1.—Recettes diverses . . . . .	175.000,00		213.346,40		1,00		38.347,40		—	
» 2.—Agents employés à des services particuliers . . . . .	44.000,00		45.653,00		—		1.653,00		—	
» 3.—Contrôle des gardiens privés . . . . .	18.000,00		19.280,00		76,00		1.356,00		—	
» 4.—Affiches et panneaux-réclames . . . . .	10.000,00		9.308,46		—		—		691,54	
» 5.—Permis de chauffeurs . . . . .	23.000,00		19.275,00		—		—		3.725,00	
» 6.—Permis de port d'armes . . . . .	34.000,00		30.245,00		—		—		3.755,00	
» 7.—Soldes remboursables . . . . .	5.200,00		5.367,02		—		167,02		—	
» 8.—Enregistrement des tireurs de jinrickshaws privés . . . . .	2.700,00		4.305,00		—		1.605,00		—	
» 9.—Enregistrement des tireurs de jinrickshaws publics . . . . .	5.600,00		9.505,80		—		3.905,80		—	
	317.500,00		336.285,68		77,00		47.034,22		8.171,54	
<b>CHAPITRE 12.—FONDS D'EGALISATION</b>										
Art. 1.—Prélèvement sur soldes . . . . .	36.839,63		37.294,38		—		454,75		—	
	36.839,63		37.294,38		—		454,75		—	
Total des Recettes. . . . .	9.759.406,14		9.576.228,62		80.863,91		259.502,90		361.816,51	
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>										
<b>RECETTES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>										
Art. 1.—Reliquat du Budget Extraordinaire 1935 . . . . .	1.753.578,72		1.753.578,72		—		—		—	
» 2.—Excédent du Budget Ordinaire 1935 . . . . .	106.868,13		106.868,13		—		—		—	
» 3.—Restes à recouvrer :										
a)—de l'exercice 1935 . . . . .	169.201,33		129.413,64		—		—		—	
b)—de l'exercice 1934 . . . . .	2.806,68		716,26		—		—		—	
c)—de l'exercice 1933 . . . . .	71,36		71,36		—		—		—	
» 4.—Emprunt Municipal 6 %, 1936 :										
a)—réalisation . . . . .	—		2.424.200,00		—		—		—	
b)—affectation à la Banque Municipale . . . . .	—		45.700,00		—		—		—	
Total des Recettes. . . . .	2.032.526,22		4.460.548,11		—		—		—	



DÉPENSES

Nature des dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	116.816,80		643,30		117.460,30		108.912,53	
<b>CHAPITRE 2.—SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONTENTIEUX (suite)</b>	<b>1.161.530,83</b>		<b>450,01</b>		<b>1.161.980,84</b>		<b>1.151.167,26</b>	
Art. 3.—Sect. 9.—Emprunt Municipal de 1926, 10.000 obligations de Tls. 100 à 6 1/2 %/o : Intérêts annuels..	90.909,09		—		90.909,09		90.908,97	
» 10.—Emprunt Municipal de 1930, 20.000 obligations de Tls. 100 à 6 %/o : Intérêts annuels..	167.832,17		—		167.832,17		167.831,98	
» 11.—Emprunt Municipal de 1931, 15.000 obligations de Tls. 100 à 6 %/o : Intérêts annuels..	125.874,13		—		125.874,13		125.873,95	
» 12.—Emprunt Municipal de 1931 (2 <sup>ème</sup> Emission), 15.000 obligations de Tls. 100 à 6 %/o : Intérêts annuels..	125.874,13		—		125.874,13		125.874,13	
» 13.—Emprunt Municipal de 1933, 20.000 obligations de Tls. 100 à 6 %/o : Intérêts annuels .	167.832,17		—		167.832,17		167.832,13	
» 14.—Emprunt Municipal de 1934, 50.000 obligations de \$ 100 à 5 %/o : Intérêts annuels .	250.000,00		—		250.000,00		250.000,00	
» 4.—Menus frais . . . . .	300,00		128,33		428,33		428,33	
» 5.—Automobile et voiture blindée : entretien . . . . .	1.085,00		—		1.085,00		1.085,00	
» 6.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	300,00		350,00		650,00		474,07	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	500,00		—		500,00		491,79	
» 8.—Chauffage . . . . .	600,00		—		600,00		456,00	
	<b>2.092.637,52</b>		<b>928,34</b>		<b>2.093.565,86</b>		<b>2.082.423,61</b>	
<b>CHAPITRE 3.—DOMAINES</b>								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	24.358,00		154,66		24.512,66		24.512,66	
» 2.—Personnel chinois. . . . .	6.009,00		—		6.009,00		6.008,75	
» 3.—Automobiles : entretien . . . . .	300,00		93,40		393,40		393,40	
» 4.—Fournitures de bureau . . . . .	200,00		—		200,00		30,33	
» 5.—Matériel : . . . . .	35,00		—		35,00		30,10	
» 6.—Menus frais . . . . .	25,00		—		25,00		22,26	
	<b>30.927,00</b>		<b>248,06</b>		<b>31.175,06</b>		<b>30.997,50</b>	
<b>CHAPITRE 4.—ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS</b>								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	45.432,00		—		45.432,00		44.229,72	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	8.533,78		—		8.533,78		8.479,33	
» 3.—Automobile et camionnette : entretien . . . . .	960,00		—		960,00		294,68	
» 4.—Fournitures de bureau . . . . .	250,00		—		250,00		141,53	
» 5.—Matériel : . . . . .	100,00		115,00		215,00		214,45	
	<b>55.275,78</b>		<b>115,00</b>		<b>55.390,78</b>		<b>53.359,71</b>	
<b>CHAPITRE 5.—SANTÉ</b>								
Art. 1.—Personnel européen : Sect. 1.—Honoraires des Docteurs . . . . .	32.000,00		—		32.000,00		32.000,00	
» 2.—1 Chef Infirmier et 1 Infirmier Adjoint . . . . .	13.872,00		84,00		13.956,00		13.956,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	15.620,69		—		15.620,69		15.616,11	
» 3.—Médicaments et achat de matières premières pour médicaments . . . . .	22.000,00		—		22.000,00		21.368,61	
» 4.—Hospitalisation du personnel européen, chinois et tonkinois des Services Municipaux et des Services de Police . . . . .	45.000,00		—		45.000,00		44.972,89	
» 5.—Frais d'opérations chirurgicales . . . . .	10.000,00		3.500,00		13.500,00		13.018,00	
» 6.—Honoraires pour médecins spécialistes et examens radiologiques . . . . .	5.000,00		2.036,30		7.036,30		7.036,30	
» 7.—Frais de laboratoire et d'analyses bactériologiques . . . . .	2.500,00		1.673,50		4.173,50		4.173,50	
» 8.—Achat d'instruments et d'appareils . . . . .	500,00		—		500,00		138,41	
» 9.—Mobilier et lingerie : achat, remplacement et entretien . . . . .	700,00		—		700,00		677,10	
» 10.—Menus frais. . . . .	650,00		—		650,00		568,04	
» 11.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00		—		100,00		5,71	
» 12.—Imprimés . . . . .	100,00		—		100,00		92,20	
» 13.—Chauffage et gaz . . . . .	3.500,00		—		3.500,00		3.428,35	
	<b>151.542,69</b>		<b>7.293,80</b>		<b>158.836,49</b>		<b>157.051,22</b>	
<b>CHAPITRE 6.—SOUS-DIRECTION HYGIÈNE ET ASSISTANCE</b>								
1ère Partie—Hygiène et Assistance								
Art. 1.—Hygiène : Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	118.699,95		—		118.699,95		118.622,82	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	26.377,53		—		26.377,53		24.787,71	
» 3.—Prophylaxie générale et désinfection . . . . .	7.300,00		—		7.300,00		3.777,09	
» 4.—Prophylaxie anti-paludéenne . . . . .	1.500,00		—		1.500,00		1.098,22	
» 5.—Dépenses diverses . . . . .	5.140,00		—		5.140,00		3.747,53	
» 6.—Travaux remboursables - Curage des fosses septiques . . . . .	4.500,00		2.586,60		7.086,60		7.086,60	
à reporter au Chapitre 6. . . . .	<b>163.517,48</b>		<b>2.586,60</b>		<b>166.104,08</b>		<b>159.119,97</b>	
à reporter. . . . .	<b>2.447.199,79</b>		<b>9.228,70</b>		<b>2.456.428,49</b>		<b>2.432.744,57</b>	

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	2.447.199,79		9.228,70		2.456.428,49		2.432.744,57	
<b>CHAPITRE 6.—SOUS-DIRECTION HYGIÈNE ET ASSISTANCE (suite)</b>	163.517,48		2.586,60		166.104,08		159.119,97	
1ère Partie—Hygiène et Assistance								
<b>Art. 2.—Dispensaire Municipal:</b>								
a) — Médecine générale :								
Sect. 1.—Honoraires du Médecin européen . . . . .		1.800,00	—		1.800,00		1.800,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .		8.081,04	—		8.081,04		7.178,13	
» 3.—Outillage chirurgical et médical . . . . .		500,00	—		500,00		151,38	
» 4.—Médicaments et pansements . . . . .		4.000,00	—		4.000,00		3.723,78	
b) — Soins dentaires :								
» 5.—Honoraires du Dentiste . . . . .		2.400,00	—		2.400,00		2.400,00	
» 6.—Outillage, médicaments et pansements . . . . .		300,00	—		300,00		297,66	
» 7.—Gaz . . . . .		120,00	—		120,00		90,37	
» 3.—Vaccinations :								
Sect. 1.—Personnel chinois . . . . .		6.329,48	—		6.329,48		6.053,28	
» 2.—Achat de vaccins . . . . .		2.500,00	—		2.500,00		2.418,00	
» 3.—Achat de médicaments, objets de pansements et matériel . . . . .		200,00	—		200,00		29,30	
» 4.—Entretien des voitures mobiles et frais de publicité . . . . .		500,00	—		500,00		31,97	
» 4.—Infirmerie spéciale de dépôt :								
Sect. 1.—Honoraires du Médecin spécialiste . . . . .		1.200,00	—		1.200,00		1.200,00	
» 2.—Main-d'œuvre (2 infirmiers) . . . . .		1.716,00	—		1.716,00		1.716,00	
» 3.—Hospitalisation des malades . . . . .		300,00	—		300,00		184,80	
» 4.—Achat de matériel . . . . .		100,00	—		100,00		47,10	
» 5.—Chauffage . . . . .		500,00	—		500,00		157,20	
» 5.—Laboratoire Municipal :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .		22.488,59	100,08		22.588,67		22.588,67	
» 2.—Personnel chinois . . . . .		18.216,38	840,00		19.056,38		17.593,59	
» 3.—Achat de réactifs, produits chimiques et produits divers pour laboratoire . . . . .		4.000,00	—		4.000,00		2.359,33	
» 4.—Achat et entretien du matériel de laboratoire . . . . .		2.000,00	—		2.000,00		1.823,48	
» 5.—Achat et entretien du mobilier . . . . .		500,00	—		500,00		279,09	
» 6.—Achat et entretien des animaux . . . . .		500,00	—		500,00		367,24	
» 7.—Menus frais . . . . .		800,00	—		800,00		399,82	
» 8.—Fournitures de bureau . . . . .		200,00	—		200,00		32,59	
» 9.—Imprimés . . . . .		500,00	—		500,00		252,10	
» 10.—Documentation . . . . .		300,00	—		300,00		288,49	
» 11.—Chauffage . . . . .		2.500,00	—		2.500,00		1.690,50	
» 12.—Gaz . . . . .		800,00	—		800,00		585,41	
» 6.—Institut prophylactique: — Dispensaire anti-vénérien (prévisions de dépenses pour 6 mois) :								
Sect. 1.—Personnel chinois . . . . .		3.624,00	—		3.624,00		—	
» 2.—Outillage chirurgical et médical . . . . .		150,00	—		150,00		—	
» 3.—Achat de médicaments et pansements . . . . .		2.000,00	—		2.000,00		—	
» 4.—Achat et entretien du mobilier . . . . .		50,00	—		50,00		—	
» 5.—Menus frais . . . . .		50,00	—		50,00		—	
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .		75,00	—		75,00		—	
» 7.—Imprimés . . . . .		50,00	—		50,00		—	
» 8.—Documentation . . . . .		50,00	—		50,00		—	
» 9.—Hospitalisations . . . . .		1.250,00	—		1.250,00		—	
» 10.—Chauffage . . . . .		250,00	—		250,00		—	
» 11.—Gaz . . . . .		50,00	—		50,00		—	
2ème Partie—Assistance								
» 7.—Subventions et exonérations :								
Sect. 1.—Subventions . . . . .		26.800,00	—		26.800,00		26.800,00	
» 2.—Hospitalisations . . . . .		90.940,00	35.001,79		125.941,79		125.941,79	
» 3.—Accidentés de la rue hospitalisés par les soins de la Police . . . . .		2.000,00	886,90		2.886,90		2.886,90	
» 4.—Subventions et exonérations . . . . .		135.296,27	—		135.296,27		135.197,33	
		509.504,24		39.415,37		548.919,61		525.685,27
<b>CHAPITRE 7.—ABATTOIRS</b>								
<b>Art. 1.—Sect. 1.—Personnel européen . . . . .</b>		15.991,00	—		15.991,00		15.991,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .		11.191,01	—		11.191,01		10.969,10	
» 2.—Dépenses diverses :								
Sect. 1.—Charbon, bois d'allumage . . . . .		2.800,00	—		2.800,00		2.424,40	
» 2.—Matériel: achat et entretien . . . . .		1.000,00	2.500,00		3.500,00		1.757,21	
» 3.—Menus frais . . . . .		500,00	—		500,00		372,63	
» 4.—Imprimés . . . . .		100,00	—		100,00		26,52	
		31.582,01	2.500,00		34.082,01		31.540,86	
à reporter. . . . .	2.988.286,04		51.144,07		3.039.430,11		2.989.970,70	

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.	2.988.286,04		51.144,07		3.039.430,11		2.989.970,70	
<b>CHAPITRE 8.—SOUS-DIRECTION INSTRUCTION PUBLIQUE</b>								
<b>1ère Partie—Inspection de l'Enseignement et Ecoles Municipales</b>								
<b>Art. 1.—Inspection de l'Enseignement :</b>								
<b>Sect. 1.—Personnel européen . . . . .</b>	21.216,00		—		21.216,00		20.021,60	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	3.105,88		—		3.105,88		3.105,78	
» 3.—Inspection médicale des écoles . . . . .	2.100,00		—		2.100,00		2.073,17	
» 4.—Cours de français et de langues . . . . .	4.460,00		—		4.460,00		4.460,00	
» 5.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00		—		100,00		86,54	
» 6.—Documentation . . . . .	200,00		200,20		400,20		400,20	
» 7.—Mobilier et matériel . . . . .	400,00		447,17		847,17		847,17	
» 2.—Collège Municipal Français :								
<b>Sect. 1.—Personnel européen . . . . .</b>	177.551,55		—		177.551,55		176.383,81	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	8.840,34		—		8.840,34		8.766,84	
» 3.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	200,00		—		200,00		156,40	
» 4.—Bibliothèque scolaire . . . . .	600,00		—		600,00		453,03	
» 5.—Livres de prix et récompenses . . . . .	2.520,00		—		2.520,00		2.339,26	
» 6.—Menus frais . . . . .	700,00		—		700,00		371,12	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	300,00		—		300,00		141,34	
» 8.—Imprimés . . . . .	400,00		27,09		427,09		427,09	
» 9.—Chauffage et gaz . . . . .	3.400,00		—		3.400,00		3.152,57	
» 3.—Ecole Municipale Franco-Chinoise :								
<b>Sect. 1.—Personnel européen . . . . .</b>	47.184,00		—		47.184,00		47.144,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	47.733,44		—		47.733,44		45.841,26	
» 3.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	720,00		—		720,00		622,41	
» 4.—Bibliothèque, matériel scolaire . . . . .	900,00		—		900,00		891,53	
» 5.—Livres de prix et récompenses . . . . .	2.240,00		—		2.240,00		2.234,17	
» 6.—Menus frais . . . . .	800,00		—		800,00		745,27	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	250,00		—		250,00		202,94	
» 8.—Imprimés . . . . .	250,00		—		250,00		144,55	
» 9.—Main-d'œuvre domestique . . . . .	2.914,00		—		2.914,00		2.845,50	
» 10.—Chauffage et gaz . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.847,79	
» 4.—Ecole Primaire Chinoise Chapsal :								
<b>Sect. 1.—Personnel . . . . .</b>	48.325,56		—		48.325,56		45.980,03	
» 2.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	180,00		—		180,00		175,70	
» 3.—Appareils d'enseignement et bibliothèque scolaire . . . . .	360,00		—		360,00		356,95	
» 4.—Livres de prix et récompenses . . . . .	600,00		—		600,00		599,94	
» 5.—Menus frais . . . . .	350,00		—		350,00		342,21	
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .	350,00		—		350,00		344,93	
» 7.—Imprimés . . . . .	100,00		—		100,00		98,10	
» 8.—Main-d'œuvre domestique . . . . .	3.331,26		—		3.331,26		3.316,22	
» 9.—Chauffage . . . . .	900,00		—		900,00		840,90	
» 5.—Ecole Municipale Française :								
<b>Sect. 1.—Personnel européen . . . . .</b>	80.172,00		63,00		80.235,00		80.235,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	689,49		—		689,49		689,49	
» 3.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	180,00		—		180,00		156,11	
» 4.—Bibliothèque scolaire . . . . .	250,00		—		250,00		213,23	
» 5.—Livres de prix et récompenses . . . . .	1.200,00		—		1.200,00		1.188,71	
» 6.—Menus frais . . . . .	360,00		—		360,00		352,76	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	180,00		—		180,00		120,77	
» 8.—Imprimés . . . . .	200,00		70,50		270,50		270,50	
» 9.—Main-d'œuvre domestique . . . . .	2.712,00		—		2.712,00		2.662,00	
» 10.—Chauffage . . . . .	3.350,00		1.200,00		4.550,00		4.338,72	
» 6.—Ecole Franco-Annamite :								
<b>Sect. 1.—Personnel . . . . .</b>	8.662,00		125,00		8.787,00		8.746,59	
» 2.—Bourses scolaires . . . . .	480,00		—		480,00		459,58	
» 3.—Livres de classe . . . . .	100,00		—		100,00		100,00	
» 4.—Livres de prix et récompenses . . . . .	250,00		—		250,00		250,00	
» 5.—Uniformes pour les élèves . . . . .	500,00		—		500,00		499,54	
» 6.—Menus frais . . . . .	100,00		—		100,00		99,75	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	360,00		—		360,00		359,92	
» 8.—Imprimés . . . . .	80,00		—		80,00		70,84	
» 9.—Chauffage . . . . .	400,00		—		400,00		399,68	
» 7.—Ecole Primaire Chinoise de Lagrené :								
<b>Sect. 1.—Personnel . . . . .</b>	24.369,62		—		24.369,62		23.259,24	
» 2.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	100,00		—		100,00		63,80	
» 3.—Appareils d'enseignement et bibliothèque scolaire . . . . .	400,00		—		400,00		318,21	
» 4.—Livres de prix et récompenses . . . . .	300,00		—		300,00		221,72	
à reporter au Chapitre 8.	510.977,14		2.132,96		513.110,10		502.836,48	
à reporter.	2.988.286,04		51.144,07		3.039.430,11		2.989.970,70	

**DÉPENSES**

Nature des dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.	2.988.286,04		51.144,07		3.039.430,11		2.989.970,70	
<b>CHAPITRE 8.—SOUS-DIRECTION INSTRUCTION PUBLIQUE (suite)</b>	510.977,14		2.132,96		513.110,10		502.836,48	
1ère Partie—Inspection de l'Enseignement et Ecoles Municipales								
Art. 7.—Sect. 5.—Menus frais	270,00		—		270,00		225,19	
» 6.—Fournitures de bureau	270,00		—		270,00		168,64	
» 7.—Imprimés	100,00		—		100,00		97,90	
» 8.—Main-d'œuvre domestique	2.232,93		—		2.232,93		2.169,93	
» 9.—Chauffage	2.500,00		—		2.500,00		1.828,70	
2ème Partie—Subventions et Allocations au Titre de l'Instruction Publique								
Art. 8.—Subventions et exonérations	106.237,01		—		106.237,01		103.861,49	
<b>CHAPITRE 9.—PERSONNEL DÉTACHÉ</b>	622.587,08		2.132,96		624.720,04		613.188,33	
Art. 1.—Soldes remboursables :								
Sect. 1.—Personnel européen	30.767,00		—		30.767,00		27.214,57	
» 2.—Personnel chinois	3.980,00		275,15		4.255,15		4.255,15	
» 2.—Personnel détaché :								
Sect. 1.—Personnel européen	25.122,00		—		25.122,00		23.979,50	
» 2.—Personnel chinois	1.215,50		—		1.215,50		1.159,46	
» 3.—Frais de consultations techniques	1.400,00		—		1.400,00		—	
» 4.—Contribution aux dépenses du Bureau des Terrains au Consulat Général de France	9.800,00		—		9.800,00		8.400,00	
<b>CHAPITRE 10.—SUBVENTIONS ET EXONÉRATIONS</b>	72.284,50		275,15		72.559,65		65.008,68	
Art. 1.—Divers	52.363,51		—		52.363,51		52.163,51	
» 2.—Établissements de cultes—exonération d'impôts	14.300,53		—		14.300,53		14.275,95	
<b>CHAPITRE 11.—CAISSE DE PRÉVOYANCE, PENSIONS ET ALLOCATIONS DU PERSONNEL</b>	66.664,04		—		66.664,04		66.439,46	
Art. 1.—Caisse de Prévoyance du Personnel :								
Sect. 1.—Personnel européen	191.157,20		—		191.157,20		182.532,47	
» 2.—Personnel chinois	15.000,00		12.230,85		27.230,85		27.230,85	
» 2.—Pensions	12.825,00		—		12.825,00		11.985,84	
<b>CHAPITRE 12.—DÉPENSES DIVERSES</b>	218.982,20		12.230,85		231.213,05		221.749,16	
Art. 1.—Téléphones	12.500,00		1.128,61		13.628,61		13.628,61	
» 2.—Passages d'employés et de leurs familles	85.000,00		13.842,84		98.842,84		98.842,84	
» 3.—Annonces, publicités légales	2.500,00		—		2.500,00		1.704,52	
» 4.—Dépenses imprévues :								
Sect. 1.—Remboursement de trop-perçu de taxes, licences, etc.	18.000,00		9.988,00		27.988,00		27.988,00	
» 2.—Pompes funèbres	500,00		—		500,00		287,00	
» 3.—Divers	12.000,00		15.716,07		27.716,07		27.716,07	
» 5.—Assurances :								
Sect. 1.—Bâtiments municipaux	13.100,00		—		13.100,00		8.707,97	
» 2.—Véhicules automobiles	17.000,00		—		17.000,00		7.664,62	
» 6.—Frais de poste et télégrammes	1.500,00		—		1.500,00		1.103,32	
» 7.—Taxes foncières sur propriétés municipales	3.500,00		—		3.500,00		2.786,84	
» 8.—Frais de chancellerie	2.500,00		—		2.500,00		663,20	
» 9.—Plaques de véhicules et de maisons	12.000,00		—		12.000,00		9.342,87	
» 10.—Fêtes Nationales	10.000,00		7.000,00		17.000,00		15.575,09	
» 11.—Achat de médailles	600,00		6,22		606,22		606,22	
» 12.—Entretien des machines à écrire, miméographes	700,00		—		700,00		431,00	
» 13.—Redevances à la Municipalité Chinoise :								
Sect. 1.—Tramways	5.000,00		—		5.000,00		4.415,82	
» 2.—Eaux	5.000,00		—		5.000,00		5.000,00	
» 14.—Contribution aux dépenses du Consulat Général	25.200,00		—		25.200,00		25.200,00	
» 15.—Loyers de l'Hôtel Municipal et dépendances	63.600,00		—		63.600,00		55.200,00	
» 16.—Provision pour indemnité de cherté de vie du personnel chinois	30.000,00		—		30.000,00		—	
» 17.—Chauffage Hôtel Municipal	—		1.200,00		1.200,00		777,03	
<b>Total du Titre 2.</b>	<b>4.289.003,86</b>		<b>114.664,77</b>		<b>4.403.668,63</b>		<b>4.263.997,35</b>	
<b>TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE</b>								
<b>CHAPITRE 1.—ÉTUDES TECHNIQUES GÉNÉRALES</b>								
Art. 1.—Personnel européen	9.373,50		—		9.373,50		9.373,50	
» 2.—Personnel chinois	595,43		—		595,43		594,68	
» 3.—Fournitures de bureau	200,00		—		200,00		155,26	
	10.168,93		—		10.168,93		10.123,44	
à reporter.	10.168,93		—		10.168,93		10.123,44	

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.	10.168,93		—		10.168,93		10.123,44	
<b>CHAPITRE 2.—T. S. F., SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES ET SÉMAPHORE</b>								
<b>Art. 1.—Signaux Météorologiques—Station Frelupt :</b>								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	36.346,20		—		36.346,20		35.617,49	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	4.429,75		—		4.429,75		4.224,91	
» 3.—Electricité pour force motrice et éclairage . . . . .	900,00		—		900,00		679,31	
» 4.—Téléphones privé et public pour service de l'heure : abonnement et entretien . . . . .	750,00		26,43		776,43		776,43	
» 5.—Entretien et réparations du matériel électrique, T. S. F., émission et réception . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.967,89	
» 6.—Automobile : entretien . . . . .	480,00		—		480,00		—	
» 7.—Menus frais . . . . .	300,00		—		300,00		252,09	
» 8.—Fournitures de bureau . . . . .	50,00		—		50,00		44,76	
» 9.—Imprimés . . . . .	75,00		—		75,00		69,10	
» 10.—Achat de lampes d'émission . . . . .	2.550,00		—		2.550,00		2.541,64	
» 11.—Chauffage . . . . .	480,00		—		480,00		477,90	
» 2.—Service particulier d'exploitation—Station Winling - Koukaza :								
A) Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	38.385,50		80,73		38.466,23		38.466,23	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	6.575,03		—		6.575,03		6.546,10	
» 3.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Electricité pour force motrice et éclairage Winling- Koukaza . . . . .	1.100,00		—		1.100,00		639,06	
» 4.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Téléphone de service et ligne de manipulation Winling- Koukaza . . . . .	500,00		39,32		539,32		539,32	
» 5.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Entretien et réparations du matériel électrique, émission et réception, peinture des mâts . . . . .	500,00		—		500,00		482,13	
» 6.—Menus frais . . . . .	250,00		—		250,00		97,03	
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	50,00		—		50,00		13,26	
» 8.—Imprimés . . . . .	50,00		—		50,00		41,70	
» 9.—Achat de lampes d'émission . . . . .	4.000,00		—		4.000,00		3.954,47	
» 10.— <sup>1</sup> / <sub>3</sub> Chauffage Winling-Koukaza . . . . .	100,00		—		100,00		94,40	
B) Sect. 11.—Personnel chinois . . . . .	608,28		—		608,28		608,02	
» 12.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Electricité pour force motrice et éclairage Winling- Koukaza . . . . .	1.100,00		—		1.100,00		680,25	
» 13.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Téléphone de service et ligne de manipulation Winling- Koukaza . . . . .	500,00		64,16		564,16		564,16	
» 14.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Entretien et réparations du matériel électrique, T. S. F., émission et réception, peinture des mâts . . . . .	500,00		—		500,00		452,78	
» 15.—Achat de lampes d'émission . . . . .	4.000,00		—		4.000,00		1.921,96	
» 16.— <sup>2</sup> / <sub>3</sub> Chauffage Winling-Koukaza . . . . .	200,00		—		200,00		199,70	
» 17.—Prévisions pour P. T. T. . . . .	2.500,00		—		2.500,00		1.776,59	
» 3.—Sémaphore :								
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire . . . . .	2.100,00		—		2.100,00		2.100,00	
» 2.—Service téléphonique . . . . .	1.300,00		391,02		1.891,02		1.891,02	
» 3.—Personnel européen . . . . .	17.403,00		—		17.403,00		17.246,42	
» 4.—Personnel chinois . . . . .	5.251,40		—		5.251,40		5.251,40	
» 5.—Menus frais . . . . .	150,00		—		150,00		76,28	
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00		—		100,00		53,72	
» 7.—Imprimés . . . . .	125,00		—		125,00		49,20	
» 8.—Matériel : achat et entretien . . . . .	350,00		50,00		400,00		362,00	
» 9.—Chauffage . . . . .	400,00		22,27		422,27		422,27	
	136.459,16		873,93		137.333,09		131.180,99	
<b>CHAPITRE 3.—COMPAGNIE DE POMPIERS</b>								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	70.767,00		—		70.767,00		67.745,57	
» 2.—Personnel auxiliaire européen . . . . .	37.872,00		—		37.872,00		36.114,41	
» 3.—Personnel chinois :								
Sect. 1.—Soldes . . . . .	62.015,50		—		62.015,50		59.009,47	
» 2.—Accessoires de soldes : combustible pour cuisine . . . . .	1.495,00		—		1.495,00		1.490,72	
» 4.—Matériel :								
Sect. 1.—Essence . . . . .	4.500,00		—		4.500,00		4.498,41	
» 2.—Gros entretien par les ateliers et fonctionnement des ateliers . . . . .	4.525,00		—		4.525,00		4.524,48	
» 3.—Petit entretien dans les postes . . . . .	560,00		—		560,00		458,25	
» 4.—Assurance des véhicules . . . . .	3.050,00		—		3.050,00		1.665,50	
» 5.—Bâtiments :								
Sect. 1.—Chauffage . . . . .	3.130,00		150,00		3.280,00		3.275,13	
» 2.—Entretien . . . . .	400,00		—		400,00		369,30	
» 3.—Mobilier : entretien et remplacement . . . . .	350,00		—		350,00		348,14	
à reporter au Chapitre 3.	188.664,50		150,00		188.814,50		179.499,40	
à reporter.	146.628,09		873,93		147.502,02		141.304,43	

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	146.628,09		873,93		147.502,02		141.304,43	
<b>CHAPITRE 3.—COMPAGNIE DE POMPIERS (suite)</b>	188.664,50		150,00		188.814,50		179.499,40	
Art. 6.—Habillement et équipement :								
Sect. 1.—Habillement et équipement des Pompiers chinois et russes . . . . .	10.930,00		—		10.930,00		10.554,46	
» 2.—Entretien . . . . .	4.081,00		—		4.081,00		831,30	
» 7.—Téléphones : abonnement et entretien . . . . .	2.200,00		117,85		2.317,85		2.317,85	
» 8.—Dépenses diverses :								
Sect. 1.—Menus frais . . . . .	350,00		—		350,00		349,55	
» 2.—Fournitures de bureau . . . . .	250,00		2,58		252,58		252,58	
» 3.—Imprimés . . . . .	250,00		—		250,00		246,53	
» 4.—Concours annuels . . . . .	280,00		—		280,00		280,00	
» 9.—Achat de matériel d'incendie . . . . .	7.620,00		—		7.620,00		7.620,00	
	211.645,50		270,43		211.915,93		201.951,67	
<b>CHAPITRE 4.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS</b>								
Art. 1.—Personnel européen . . . . .	20.688,00		119,00		20.807,00		20.807,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	30.668,35		—		30.668,35		30.247,04	
» 3.—Main-d'œuvre :								
Sect. 1.—Plantations sur routes . . . . .	6.950,00		—		6.950,00		6.875,16	
» 2.—Entretien des jardins . . . . .	5.500,00		—		5.500,00		5.432,26	
» 4.—Matériel :								
Sect. 1.—Tuteurs, ligatures et échelles; achat de graines, engrais, insecticides, nourriture des biches et achat de plantes sur place; matériel courant; entretien des serres . . . . .	8.000,00		—		8.000,00		7.584,15	
» 2.—Confection et entretien de chaises et bancs des parcs; entretien général des allées, chaumes et clôtures; remise en état du Parc Pétain; remplacement de gazon . . . . .	5.100,00		—		5.100,00		5.088,10	
» 5.—Dépenses diverses :								
Sect. 1.—Automobiles: entretien . . . . .	1.600,00		—		1.600,00		1.125,51	
» 2.—Menus frais . . . . .	250,00		—		250,00		248,14	
» 3.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00		—		100,00		89,56	
» 4.—Imprimés . . . . .	50,00		—		50,00		46,73	
» 5.—Matériel: drapeaux et écussons . . . . .	200,00		—		200,00		100,00	
» 6.—Chauffage . . . . .	1.200,00		—		1.200,00		880,15	
	80.306,35		119,00		80.425,35		78.523,80	
<b>CHAPITRE 5.—SOUS-DIRECTION TRAVAUX PUBLICS</b>								
DIRECTION								
Art. 1.—Direction :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	61.674,00		367,31		62.041,31		62.041,31	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	4.965,33		—		4.965,33		4.831,57	
» 3.—Dépenses diverses . . . . .	865,00		—		865,00		701,34	
DIVISION ADMINISTRATIVE								
» 2.—Secrétariat :								
Sect. 1.—Correspondance.—Personnel européen . . . . .	21.773,50		190,00		21.963,50		21.963,50	
» 2.—Correspondance.—Personnel chinois . . . . .	7.542,61		—		7.542,61		7.440,87	
» 3.—Correspondance.—Dépenses diverses . . . . .	1.180,00		—		1.180,00		1.165,03	
» 4.—Permis.—Personnel européen . . . . .	47.964,50		640,02		48.604,52		48.604,52	
» 5.—Permis.—Personnel chinois . . . . .	2.611,90		910,87		3.522,77		3.522,77	
» 6.—Permis.—Dépenses diverses . . . . .	570,00		—		570,00		215,63	
» 7.—Comptabilité.—Personnel européen . . . . .	8.364,00		—		8.364,00		8.364,00	
» 8.—Comptabilité.—Personnel chinois . . . . .	9.956,57		—		9.956,57		9.717,67	
» 9.—Comptabilité.—Dépenses diverses . . . . .	370,00		—		370,00		366,06	
» 3.—Cadastré :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	63.657,50		—		63.657,50		62.515,49	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	23.867,70		—		23.867,70		22.920,68	
» 3.—Dépenses diverses . . . . .	2.805,00		—		2.805,00		2.654,55	
» 4.—Magasin :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	3.300,00		303,00		3.603,00		3.603,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	5.548,12		—		5.548,12		5.375,88	
» 3.—Dépenses diverses . . . . .	320,00		40,56		360,56		360,56	
» 4.—Main-d'œuvre . . . . .	100,00		—		100,00		—	
» 5.—Transformation de rocaille . . . . .	100,00		—		100,00		—	
DIVISION ÉTUDES ET PROJETS								
» 5.—Études et Projets :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	65.258,50		55,52		65.314,02		65.314,02	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	9.797,43		—		9.797,43		9.544,94	
» 3.—Dépenses diverses . . . . .	1.315,00		—		1.315,00		1.210,34	
à reporter au Chapitre 5. . . . .	343.906,68		2.507,28		346.413,96		342.433,73	
à reporter. . . . .	438.579,94		1.263,36		439.843,30		421.779,90	



DÉPENSES

Nature des dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.	438.579,94		1.263,36		439.843,30		421.779,90	
<b>CHAPITRE 5.—SOUS-DIRECTION TRAVAUX PUBLICS (suite)</b>	<b>343.906,68</b>		<b>2.507,28</b>		<b>346.413,96</b>		<b>342.433,73</b>	
DIVISION ELECTRICITÉ ET MÉCANIQUE								
<b>Art. 6.—Electricité:</b>								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	37.674,00		—		37.674,00		37.673,75	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	22.656,59		—		22.656,59		22.420,58	
» 3.—Consommation des voies publiques . . . . .	114.000,00		—		114.000,00		110.532,22	
» 4.—Entretien des installations des voies publiques. . . . .	20.128,00		—		20.128,00		13.598,49	
» 5.—Consommation des signaux de trafic . . . . .	10.600,00		33,57		10.633,57		10.633,57	
» 6.—Entretien des signaux de trafic . . . . .	3.500,00		—		3.500,00		2.326,30	
» 7.—Bâtiments Municipaux:								
Sect. 1.—Personnel chinois . . . . .	8.712,29		—		8.712,29		8.591,91	
» 2.—Consommation des bâtiments municipaux . . . . .	39.500,00		—		39.500,00		38.167,67	
» 3.—Entretien des installations des bâtiments municipaux . . . . .	6.000,00		—		6.000,00		4.908,02	
» 4.—Force motrice. . . . .	8.100,00		270,92		8.370,92		8.370,92	
» 5.—Dépenses diverses . . . . .	340,00		—		340,00		232,22	
» 8.—Eau et Gaz:								
Sect. 1.—Eau.—Personnel chinois . . . . .	5.257,21		—		5.257,21		5.248,57	
» 2.—Eau.—Entretien des installations. . . . .	4.800,00		—		4.800,00		3.050,44	
» 3.—Gaz.—Entretien des installations. . . . .	200,00		—		200,00		48,81	
» 9.—Mécanique Entretien:								
Sect. 1.—Matériel général.—Personnel chinois . . . . .	15.542,19		—		15.542,19		14.515,88	
» 2.—Matériel fixe et outillage . . . . .	1.200,00		78,31		1.278,31		1.278,31	
» 3.—Matériel roulant . . . . .	3.100,00		—		3.100,00		2.586,48	
» 4.—Drague: entretien . . . . .	200,00		—		200,00		—	
» 5.—Matériel spécial de voirie . . . . .	500,00		—		500,00		208,45	
» 6.—Matériel automobile.—Personnel européen. . . . .	19.059,00		—		19.059,00		18.213,20	
» 7.—Matériel automobile.—Personnel chinois . . . . .	23.212,93		—		23.212,93		22.616,20	
» 8.—Camions et arroseuses . . . . .	27.000,00		—		27.000,00		26.461,51	
» 9.—Camionnettes . . . . .	1.150,00		—		1.150,00		1.073,53	
» 10.—Voitures de service . . . . .	6.550,00		—		6.550,00		3.779,28	
» 11.—Voitures diverses . . . . .	300,00		—		300,00		61,21	
» 12.—Cylindres.—Personnel chinois . . . . .	6.916,27		225,72		7.141,99		7.141,99	
» 13.—Cylindres.—Combustible et entretien . . . . .	1.200,00		461,78		1.661,78		1.661,78	
» 10.—Usines de Fabrication:								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	18.522,00		372,00		18.894,00		18.894,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	8.231,88		—		8.231,88		8.123,43	
» 3.—Concasseurs: entretien. . . . .	500,00		—		500,00		417,67	
» 4.—Usine d'asphalte: entretien . . . . .	600,00		60,73		660,73		660,73	
» 5.—Usine de produits moulés: entretien. . . . .	400,00		—		400,00		142,50	
» 6.—Dépenses diverses . . . . .	295,00		—		295,00		219,08	
» 11.—Transports:								
Sect. 1.—Garage et traction.—Personnel européen . . . . .	8.364,00		—		8.364,00		7.678,00	
» 2.—Garage et traction.—Personnel chinois . . . . .	40.208,54		—		40.208,54		39.743,23	
» 3.—Traction.—Gazoline, huiles, graisses, cotons et divers . . . . .	77.730,00		—		77.730,00		70.766,33	
» 4.—Cavalerie.—Personnel européen . . . . .	5.356,80		—		5.356,80		5.356,80	
» 5.—Cavalerie.—Personnel chinois. . . . .	32.521,56		—		32.521,56		30.961,85	
» 6.—Nourriture des animaux . . . . .	14.000,00		301,01		14.301,01		14.301,01	
» 7.—Infirmerie - maréchalerie . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.969,27	
» 8.—Harnachement . . . . .	1.300,00		—		1.300,00		941,43	
» 9.—Petit outillage. . . . .	700,00		—		700,00		662,09	
» 10.—Transports.—Dépenses diverses . . . . .	200,00		—		200,00		151,26	
DIVISION VOIE PUBLIQUE								
» 12.—Voirie Entretien:								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	91.702,00		—		91.702,00		85.947,33	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	186.627,17		—		186.627,17		182.223,20	
» 3.—Trottoirs . . . . .	8.160,00		—		8.160,00		8.068,91	
» 4.—Chaussées pavées . . . . .	1.460,00		13,78		1.473,78		1.473,78	
» 5.—Chaussées empierrées . . . . .	47.600,00		—		47.600,00		38.801,90	
» 6.—Asphaltage . . . . .	56.000,00		—		56.000,00		54.486,23	
» 7.—Assainissement . . . . .	3.000,00		—		3.000,00		1.458,31	
» 8.—Cimetières. . . . .	1.900,00		—		1.900,00		1.768,10	
» 9.—Dragage . . . . .	5.000,00		—		5.000,00		4.053,11	
» 10.—Quais et pontons . . . . .	3.500,00		9.000,00		12.500,00		12.489,46	
» 11.—Stand de tir . . . . .	500,00		—		500,00		156,01	
» 12.—Petit outillage . . . . .	7.200,00		—		7.200,00		6.397,33	
» 13.—Dépenses diverses . . . . .	1.235,00		—		1.235,00		1.151,74	
à reporter au Chapitre 5.	<u>1.356.119,11</u>		<u>13.325,10</u>		<u>1.369.444,21</u>		<u>1.307.299,11</u>	
à reporter.	438.579,94		1.263,36		439.843,30		421.779,90	

**DÉPENSES**

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	438.579,94		1.263,36		439.843,30		421.779,90	
<b>CHAPITRE 5.—TRAVAUX PUBLICS (suite)</b>	<b>1.356.119,11</b>		<b>13.325,10</b>		<b>1.369.444,21</b>		<b>1.307.299,11</b>	
<b>DIVISION VOIE PUBLIQUE</b>								
<b>Art. 13.—Voirie Entreprise :</b>								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	34.142,50		—		34.142,50		33.295,50	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	1.076,10		14,70		1.090,80		1.090,80	
» 14.—Nettoisement :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	30.484,50		69,58		30.554,08		30.554,08	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	84.950,88		—		84.950,88		82.685,71	
» 3.—Enlèvement des ordures ménagères . . . . .	89.000,00		—		89.000,00		88.300,68	
» 4.—Comblement des mares . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		267,90	
» 5.—Petit outillage . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.995,66	
» 6.—Dépenses diverses . . . . .	290,00		—		290,00		227,36	
» 15.—Divers : Taxe à acquitter aux Autorités Chinoises pour dépôt des ordures ménagères en territoire chinois . . . . .	80.000,00		—		80.000,00		80.000,00	
<b>DIVISION CONSTRUCTION ET BATIMENTS</b>								
» 16.—Bâtiments Entretien :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	14.958,00		—		14.958,00		14.948,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	16.836,31		—		16.836,31		16.443,50	
» 3.—Entretien courant des bâtiments municipaux, des bâtiments de Police et des bâtiments mis à la disposition du Détachement . . . . .	6.000,00		—		6.000,00		5.872,20	
» 4.—Entretien courant des appareils de chauffage . . . . .	1.500,00		122,32		1.622,32		1.622,32	
» 5.—Entretien courant des clôtures, pailloles et abris . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		583,76	
» 6.—Entretien courant de la Salle des fêtes . . . . .	150,00		—		150,00		19,18	
» 7.—Entretien courant du petit outillage . . . . .	200,00		—		200,00		181,48	
» 8.—Gros entretien des bâtiments municipaux . . . . .	9.800,00		—		9.800,00		9.058,83	
» 9.—Gros entretien des habitations municipales . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		961,30	
» 10.—Gros entretien des bâtiments du Service des Travaux . . . . .	2.300,00		—		2.300,00		909,58	
» 11.—Gros entretien des bâtiments des Services de Police . . . . .	10.300,00		—		10.300,00		8.848,83	
» 12.—Gros entretien des bâtiments municipaux mis à la disposition du Détachement . . . . .	1.000,00		600,00		1.600,00		388,65	
» 13.—Nattes, stores, abris : pose et réparations . . . . .	1.500,00		—		1.500,00		1.124,14	
» 14.—Cours et allées : entretien . . . . .	2.500,00		—		2.500,00		2.174,71	
» 15.—Travaux imprévus . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.031,84	
» 17.—Bâtiments Entreprise :								
Sect. 1.—Personnel européen . . . . .	24.675,00		—		24.675,00		24.130,00	
» 2.—Personnel chinois . . . . .	590,33		—		590,33		530,13	
» 3.—Dépenses diverses . . . . .	270,00		—		270,00		170,65	
	<b>1.775.642,73</b>		<b>14.131,70</b>		<b>1.789.774,43</b>		<b>1.714.715,90</b>	
<b>Total du Titre 3. . . . .</b>	<b>2.214.222,67</b>		<b>15.395,06</b>		<b>2.229.617,73</b>		<b>2.136.495,80</b>	
<b>Titre IV.—Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française</b>								
<b>CHAPITRE 1.—CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE ET AVOCAT DE LA CONCESSION FRANÇAISE</b>								
<b>Art. 1.—Personnel :</b>								
Sect. 1.—Personnel Judiciaire . . . . .	20.982,60		9.466,35		30.448,95		30.448,95	
» 2.—Personnel européen . . . . .	24.433,24		—		24.433,24		23.304,44	
» 3.—Personnel chinois . . . . .	44.684,33		—		44.684,33		44.285,82	
» 2.—Dépenses diverses :								
Sect. 1.—Automobile : entretien . . . . .	470,00		110,00		580,00		505,82	
» 2.—Menus frais . . . . .	100,00		—		100,00		71,64	
» 3.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00		—		100,00		52,20	
» 4.—Imprimés . . . . .	200,00		—		200,00		128,75	
» 5.—Bibliothèque, journaux, etc. . . . .	500,00		—		500,00		418,90	
» 6.—Provision pour frais de justice . . . . .	100,00		176,35		276,35		276,35	
» 7.—Chauffage . . . . .	350,00		—		350,00		247,68	
» 3.—Frais généraux du Bureau de Contrôle des taxes sur les tabacs . . . . .	1.260,00		—		1.260,00		826,50	
	<b>93.180,17</b>		<b>9.752,70</b>		<b>102.932,87</b>		<b>100.567,05</b>	
<b>Total du Titre 4. . . . .</b>	<b>93.180,17</b>		<b>9.752,70</b>		<b>102.932,87</b>		<b>100.567,05</b>	

**DÉPENSES**

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<b>TITRE V.—SERVICES DE POLICE</b>								
<b>CHAPITRE 1.—PERSONNEL EUROPÉEN</b>								
Art. 1.—Soldes . . . . .	1.401.586,60		25.930,99		1.427.517,59		1.427.517,59	
» 2.—Caisse de Prévoyance . . . . .	185.813,80		—		185.813,80		181.082,93	
» 3.—Passages des agents et de leurs familles . . . . .	66.513,00		15.886,10		82.399,10		82.399,10	
	<b>1.653.913,40</b>		<b>41.817,09</b>		<b>1.695.730,49</b>		<b>1.690.999,62</b>	
<b>CHAPITRE 2.—PERSONNEL CHINOIS</b>								
Art. 1.—Soldes . . . . .	651.596,00		—		651.596,00		625.767,34	
» 2.—Caisse de Prévoyance du personnel chinois . . . . .	14.000,00		14.390,16		28.390,16		28.390,16	
	<b>665.596,00</b>		<b>14.390,16</b>		<b>679.986,16</b>		<b>654.157,50</b>	
<b>CHAPITRE 3.—PERSONNEL TONKINOIS</b>								
Art. 1.—Soldes . . . . .	277.510,00		3.133,02		280.643,02		280.643,02	
» 2.—Rapatriements et voyages . . . . .	11.500,00		—		11.500,00		9.085,48	
» 3.—Caisse de retraite . . . . .	19.400,00		2.342,39		21.742,39		21.742,39	
	<b>308.410,00</b>		<b>5.475,41</b>		<b>313.885,41</b>		<b>311.470,89</b>	
<b>CHAPITRE 4.—PERSONNEL DES PARCS ET PONTONS</b>								
Art. 1.—Sect. 1.—Parcs: (Gardiens Russes) . . . . .	4.410,00		1.457,50		5.867,50		5.867,50	
» 2.—Parcs: (Gardiens Indigènes) . . . . .	3.397,00		490,00		3.887,00		3.488,80	
» 3.—Pontons: (Gardiens Indigènes) . . . . .	707,00		—		707,00		655,82	
	<b>8.514,00</b>		<b>1.947,50</b>		<b>10.461,50</b>		<b>10.012,12</b>	
<b>CHAPITRE 5.—FRAIS GÉNÉRAUX</b>								
Art. 1.—Habillement et équipement . . . . .	61.000,00		7.500,00		68.500,00		65.258,45	
» 2.—Entretien de l'habillement . . . . .	9.000,00		—		9.000,00		8.997,73	
» 3.—Ameublement: entretien . . . . .	3.000,00		27,15		3.027,15		3.027,15	
» 4.—Armement et Stands: . . . . .								
Sect. 1.—Entretien de l'armement et menus frais . . . . .	1.100,00		—		1.100,00		1.099,51	
» 2.—Entretien des cibles, coolies marqueurs et menus frais . . . . .	300,00		—		300,00		108,75	
Art. 5.—Véhicules automobiles: . . . . .								
Sect. 1.—Gazoline, huile, graisse, pétrole . . . . .	38.100,00		—		38.100,00		31.829,86	
» 2.—Réparations et fournitures diverses . . . . .	8.800,00		—		8.800,00		8.798,71	
» 3.—Licences chinoises . . . . .	2.600,00		—		2.600,00		2.282,60	
» 4.—Achat de 2 camionnettes . . . . .	10.800,00		—		10.800,00		9.300,00	
» 5.—Achat de 3 voitures . . . . .	13.700,00		—		13.700,00		10.350,00	
» 6.—Bicyclettes: . . . . .								
Sect. 1.—Achat de 60 bicyclettes . . . . .	3.600,00		—		3.600,00		3.204,00	
» 2.—Entretien . . . . .	2.300,00		—		2.300,00		2.299,40	
» 7.—Assurances des véhicules . . . . .	8.320,00		—		8.320,00		5.191,70	
» 8.—Service de l'Identité Judiciaire . . . . .	5.600,00		—		5.600,00		5.592,85	
» 9.—Sect. 1.—Chauffage des postes . . . . .	17.000,00		4.134,27		21.134,27		21.134,27	
» 2.—Chauffage électrique . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		830,24	
» 10.—Nourriture des prévenus . . . . .	8.500,00		—		8.500,00		6.963,48	
» 11.—Achat de désinfectants . . . . .	1.500,00		—		1.500,00		1.254,05	
» 12.—Pompes funèbres . . . . .	700,00		—		700,00		532,90	
» 13.—Fournitures de bureau . . . . .	9.000,00		—		9.000,00		8.999,94	
» 14.—Imprimés . . . . .	12.000,00		—		12.000,00		11.993,99	
» 15.—Machines à écrire: achat et entretien . . . . .	2.550,00		—		2.550,00		2.462,18	
» 16.—Abonnements téléphoniques . . . . .	18.400,00		—		18.400,00		15.015,52	
» 17.—Timbres, télégrammes . . . . .	2.380,00		—		2.380,00		2.380,00	
» 18.—Annonces: . . . . .								
Sect. 1.—Annonces dans la presse . . . . .	200,00		—		200,00		—	
» 2.—Avis de circulation sur plaques émaillées . . . . .	300,00		—		300,00		247,82	
» 19.—Menus frais des postes . . . . .	2.750,00		—		2.750,00		2.004,97	
» 20.—Fonds spéciaux—Service Politique . . . . .	20.000,00		—		20.000,00		20.000,00	
» 21.—Fonds spéciaux—Service de la Sûreté . . . . .	20.000,00		—		20.000,00		20.000,00	
» 22.—Fourrière . . . . .	300,00		—		300,00		178,90	
» 23.—Dépenses imprévues . . . . .	5.000,00		—		5.000,00		2.498,20	
» 24.—Enregistrement des tireurs de jinrickshaws privés et publics . . . . .	5.000,00		1.552,57		6.552,57		6.552,57	
» 25.—Loyers pour les postes . . . . .	2.058,00		147,00		2.205,00		2.205,00	
	<b>296.858,00</b>		<b>13.360,99</b>		<b>310.218,99</b>		<b>282.591,74</b>	
<b>CHAPITRE 6.—DÉFENSE DE LA CONCESSION</b>								
Art. 1.—Compagnie Française de Volontaires: . . . . .								
Sect. 1.—Habillement et équipement . . . . .	500,00		—		500,00		498,73	
» 2.—Dépenses imprévues . . . . .	500,00		—		500,00		—	
» 2.—Police Spéciale . . . . .	250,00		—		250,00		249,50	
» 3.—Compagnie d'Agents Auxiliaires Russes: . . . . .								
Sect. 1.—Soldes . . . . .	85.180,00		—		85.180,00		84.714,20	
» 2.—Accessoires de soldes . . . . .	54.091,00		—		54.091,00		53.526,00	
» 3.—Habillement et équipement . . . . .	8.500,00		322,28		8.822,28		8.822,28	
	<b>149.021,00</b>		<b>322,28</b>		<b>149.343,28</b>		<b>147.810,71</b>	
<b>Total du Titre 5.</b>	<b>3.082.312,40</b>		<b>77.313,43</b>		<b>3.159.625,83</b>		<b>3.097.042,58</b>	

DÉPENSES

Nature des dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<b>RÉCAPITULATION</b>								
Direction Générale . . . . .	71.346,00		2.099,85		73.445,85		72.661,77	
Direction Administrative . . . . .	4.289.003,86		114.664,77		4.403.668,63		4.263.997,35	
Direction Technique . . . . .	2.214.222,67		15.395,06		2.229.617,73		2.136.495,80	
Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française . . . . .	93.180,17		9.752,70		102.932,87		100.567,05	
Services de Police. . . . .	3.082.312,40		77.313,43		3.159.625,83		3.097.042,58	
Total des Dépenses. . . . .	<u>9.750.065,10</u>		<u>219.225,81</u>		<u>9.969.290,91</u>		<u>9.670.764,55</u>	

DÉPENSES

Nature des dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>								
<b>CHAPITRE 1.—CORPS DE DÉFENSE</b>								
Art. 1.—Indemnités de cherté de vie aux officiers (pour 6 mois) . . . . .	8.000,00		772,50		8.772,50		8.772,50	
» 2.—Location de résidences mises à la disposition du Détachement . . . . .	3.600,00		—		3.600,00		3.600,00	
» 3.—Abonnements téléphoniques . . . . .	2.700,00		—		2.700,00		2.387,98	
» 4.—Véhicules automobiles: entretien, consommation et assurance. . . . .	7.000,00		—		7.000,00		2.794,80	
» 5.—Travaux de défense . . . . .	15.000,00		—		15.000,00		97,87	
» 6.—Matériel d'organisation de défense . . . . .	10.000,00		—		10.000,00		2.110,61	
» 7.—Dépenses diverses et imprévues . . . . .	6.000,00		—		6.000,00		2.518,11	
	52.300,00		772,50		53.072,50		22.281,87	
<b>CHAPITRE 2.—CORPS DE VOLONTAIRES</b>								
Art. 1.—Habillement et équipement: achat et entretien . . . . .	2.500,00		—		2.500,00		2.500,00	
» 2.—Dépenses diverses et imprévues . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		—	
	3.500,00		—		3.500,00		2.500,00	
<b>CHAPITRE 3.—SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES ET T. S. F.</b>								
Art. 1.—Amélioration émission ondes courtes . . . . .	45.000,00		—		45.000,00		3.441,70	
» 2.—Amélioration de la station de Frelupt . . . . .	2.500,00		—		2.500,00		2.469,18	
» 3.—Amélioration du centre de réception de Koukaza . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.448,16	
» 4.—Station Winling: aménagement des locaux . . . . .	500,00		—		500,00		372,00	
	50.000,00		—		50.000,00		7.731,04	
<b>CHAPITRE 4.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS</b>								
Art. 1.—Aménagement du Parc Pétain: (Report du Budget Extraordinaire 1935)	4.000,00		—		4.000,00		2.156,12	
» 2.—Aménagement des nouvelles pépinières:								
Sect. 1.—Achat de matériel flottant . . . . .	6.900,00		—		6.900,00		—	
» 2.—Main-d'œuvre . . . . .	5.640,00		—		5.640,00		—	
» 3.—Frais de transport . . . . .	860,00		—		860,00		—	
	17.400,00		—		17.400,00		2.156,12	
<b>CHAPITRE 5.—COMPAGNIE DE POMPIERS</b>								
Art. 1.—Achat d'une voiture de remplacement (Report de l'Exercice 1935) . . . . .	2.344,00		—		2.344,00		2.344,00	
» 2.—Achat d'un nécessaire de carbogénothérapie et de carbothérapie du Docteur Cot. . . . .	600,00		50,21		650,21		650,21	
	2.944,00		50,21		2.994,21		2.994,21	
<b>CHAPITRE 6.—EXPROPRIATIONS</b>								
Art. 1.—Voies nouvelles . . . . .	330.000,00		—		330.000,00		178.012,53	
» 2.—Elargissements . . . . .	323.950,00		—		323.950,00		141.795,51	
	653.950,00		—		653.950,00		319.808,04	
<b>CHAPITRE 7.—ACHAT DE TERRAINS</b>								
Art. 1.—Emplacement pour un marché. . . . .	100.000,00		—		100.000,00		11.606,34	
» 2.—Emplacement pour pépinières. . . . .	25.000,00		—		25.000,00		22.067,94	
	125.000,00		—		125.000,00		33.674,28	
<b>CHAPITRE 8.—SERVICES DE POLICE</b>								
Art. 1.—Armement et équipement:								
Seut 1.—Report du Budget Extraordinaire 1935 . . . . .	5.674,38		—		5.674,38		5.674,38	
» 2.—Prévision du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .	38.700,00		—		38.700,00		36.166,24	
» 2.—Dépenses diverses:								
Sect. 1.—Appareil de signalisation radiophonique (complément d'installation) . . . . .	7.500,00		—		7.500,00		4.967,05	
» 2.—Enregistrement et renouvellement de 5.000 tireurs de J.R.S. publics supplémentaires . . . . .	3.700,00		—		3.700,00		3.697,00	
» 3.—Achat de véhicules automobiles: (Report du Budget Extraordinaire 1935) . . . . .	8.800,00		—		8.800,00		8.800,00	
» 4.—Autos-mitrailleuses:								
Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1935 . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		2.000,00	
» 2.—Prévision du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .	4.000,00		—		4.000,00		2.778,50	
	70.374,38		—		70.374,38		64.083,17	
à reporter . . . . .	975.468,38		822,71		976.291,09		455.228,73	

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	975.468,38		822,71		976.291,09		453.228,73	
<b>CHAPITRE 9.—SERVICE DES TRAVAUX</b>								
<b>Art. 1.—Matériel:</b>								
Sect. 1.—Matériel général.—								
a) Réchauffeuse-mélangeuse . . . . .	4.000,00		103,73		4.103,73		4.105,73	
b) Cuve Ammann. . . . .	2.500,00		—		2.500,00		80,45	
c) Concasseur . . . . .	4.500,00		—		4.500,00		2.786,12	
d) Four à cimentier . . . . .	400,00		—		400,00		364,40	
e) Elévateur hydraulique . . . . .	1.200,00		—		1.200,00		1.172,66	
» 2.—Matériel automobile.—								
a) Achat d'une voiture de service . . . . .	4.500,00		—		4.500,00		4.400,00	
b) Achat de 2 arroseuses-balayeuses. . . . .	48.100,00		—		48.100,00		—	
c) Achat de 2 camions à ordures . . . . .	51.000,00		—		51.000,00		26.006,10	
» 3.—Matériel de Voirie.—								
Achat d'une balayette à main . . . . .	450,00		113,82		563,82		563,82	
» 4.—Matériel du Cadastre . . . . .	2.860,00		—		2.860,00		242,02	
» 5.—Matériel de classement . . . . .	700,00		1,22		701,22		701,22	
» 6.—Matériel de Magasin . . . . .	280,00		—		280,00		—	
» 2.—Voie Publique:								
Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1935.—								
a) Boulevard des 2 Républiques . . . . .	19.000,00		—		19.000,00		17.966,47	
b) Rue Lafayette . . . . .	28.140,00		1.788,27		29.928,27		29.928,27	
c) Route Frelupt . . . . .	16.993,00		—		16.993,00		15.591,71	
» 2.—Travaux neufs.—								
Trottoirs: Dallages . . . . .	46.500,00		—		46.500,00		39.567,33	
» 3.—Transformations de chaussées.—								
a) Boulevard de Montigny . . . . .	152.650,00		—		152.650,00		55.440,10	
b) Rue Lafayette . . . . .	24.000,00		—		24.000,00		164,39	
c) Route Pottier . . . . .	21.800,00		—		21.800,00		1.200,33	
d) Boulevard des 2 Républiques . . . . .	50.000,00		—		50.000,00		47.526,09	
» 4.—Rechargements, suppression de pistes, voies nouvelles.—								
a) Route Tenant de la Tour . . . . .	10.500,00		1.067,37		11.567,37		11.567,37	
b) Route Cassini . . . . .	2.500,00		—		2.500,00		14,00	
c) Poste Mallet . . . . .	50.000,00		383,90		50.383,90		50.383,90	
d) Route Winling . . . . .	4.200,00		—		4.200,00		3.145,00	
e) Quai de France . . . . .	9.000,00		—		9.000,00		284,05	
f) Route Pershing . . . . .	9.050,00		—		9.050,00		—	
g) Avenue Haig. . . . .	7.000,00		—		7.000,00		6.994,41	
h) Routes imprévues. . . . .	9.000,00		—		9.000,00		8.998,34	
» 5.—Drainage.—								
a) Route Lorton . . . . .	9.500,00		—		9.500,00		5.473,15	
b) Rue Lafayette . . . . .	1.700,00		—		1.700,00		—	
c) Route Cassini. . . . .	11.600,00		—		11.600,00		10.890,61	
d) Rue Massenet . . . . .	4.500,00		—		4.500,00		2.854,68	
» 6.—Travaux divers.—								
a) Refuges de tramways . . . . .	4.500,00		186,43		4.686,43		4.686,43	
b) Grilles et portails . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		1.233,09	
c) Quai de l'Est . . . . .	8.500,00		—		8.500,00		56,90	
» 7.—Solde à verser à la C. F. T. E. E. par la Municipalité pour déplacements d'installations sur les voies publiques . . . . .	15.000,00		—		15.000,00		11.083,92	
» 3.—Bâtiments:								
Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1935.—								
a) Ateliers et Magasins . . . . .	5.950,00		2.000,00		7.950,00		7.943,69	
b) Infirmerie Municipale . . . . .	270,00		—		270,00		233,33	
c) Caserne Gallieni . . . . .	54.800,00		2.250,00		57.050,00		57.018,03	
d) Boulangerie Militaire. . . . .	1.090,00		55,02		1.145,02		1.145,02	
e) Poste Mallet. . . . .	29.530,00		—		29.530,00		18.394,28	
f) Imprimerie Municipale . . . . .	150,00		—		150,00		133,66	
g) Observatoire Bernez-Cambot . . . . .	1.065,00		—		1.065,00		790,19	
h) Dispensaire. . . . .	3.850,00		—		3.850,00		3.125,47	
i) Cimetière Lokawei . . . . .	420,00		—		420,00		284,76	
j) Cité Annamite . . . . .	20.000,00		—		20.000,00		17.460,00	
k) Locaux disciplinaires de l'Hôpital Sainte-Marie . . . . .	15.000,00		3.018,61		20.018,61		20.018,61	
l) Annexe d'Artillerie . . . . .	12.500,00		—		12.500,00		12.054,74	
m) Station Winling . . . . .	5.050,00		—		5.050,00		3.760,11	
n) Parc Pétain . . . . .	5.700,00		—		5.700,00		4.927,30	
o) Radiodiffusion . . . . .	150,00		—		150,00		150,00	
à reporter au chapitre 9. . . . .	793.650,00		12.972,37		806.622,37		512.914,25	
à reporter. . . . .	975.468,38		822,71		976.291,09		453.228,73	



DÉPENSES

Nature des Dépenses	Crédits ouverts au Budget		Crédits supplémentaires		Total des Crédits de l'Exercice 1936		Dépenses de l'Exercice 1936	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report. . . . .	975.468,38		822,71		976.291,09		455.228,73	
<b>CHAPITRE 9.—SERVICE DES TRAVAUX (suite)</b>	<b>793.650,00</b>		<b>12.972,37</b>		<b>806.622,37</b>		<b>512.914,25</b>	
<b>Art. 3.—Sect. 2.—Travaux neufs.—</b>								
a) Poste Central : W. C. . . . .	2.750,00		860,00		3.610,00		3.005,12	
b) Poste Central : escalier en fer . . . . .	280,00		—		280,00		6,60	
c) Poste Foch : abri . . . . .	315,00		—		315,00		—	
d) Poste de l'Est : douches . . . . .	500,00		—		500,00		—	
e) Locaux Conseiller Juridique . . . . .	1.000,00		—		1.000,00		829,31	
f) Abris à munitions . . . . .	1.525,00		—		1.525,00		658,10	
g) Blockhaus Sainte Catherine . . . . .	1.330,00		723,20		2.053,20		1.184,02	
h) Poste Pétain . . . . .	675,00		—		675,00		16,34	
i) Station Sanitaire . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		—	
j) Hôtel Municipal : études et déménagement . . . . .	100.000,00		25.458,50		125.458,50		119.200,86	
» 4.—Electricité—Eau :								
Sect. 1.—Eclairage public.—								
a) Renforcement d'éclairage . . . . .	3.700,00		—		3.700,00		1.264,60	
b) Eclairage de voies nouvelles . . . . .	1.950,00		—		1.950,00		671,88	
» 2.—Signaux.—Provision . . . . .	2.000,00		—		2.000,00		20,80	
» 3.—Eau.—Excédent de consommation municipale d'eau pour 1934 . . . . .	3.432,54		—		3.432,54		3.432,54	
» 4.—Instruments de mesure. . . . .	7.100,00		—		7.100,00		—	
	<u>922.207,54</u>		<u>40.014,07</u>		<u>962.221,61</u>		<u>643.204,42</u>	
<b>CHAPITRE 10.—TRAVAUX REMBOURSABLES</b>								
Provision . . . . .	40.000,00		—		40.000,00		—	
	<u>40.000,00</u>		<u>—</u>		<u>40.000,00</u>		<u>—</u>	
<b>CHAPITRE 11.—EMPRUNT MUNICIPAL 6% 1936</b>								
Frais d'émission . . . . .	—		24.081,30		24.081,30		24.081,30	
	<u>—</u>		<u>24.081,30</u>		<u>24.081,30</u>		<u>24.081,30</u>	
<b>Total du Budget Extraordinaire. . . . .</b>	<b>1.937.675,92</b>		<b>64.918,08</b>		<b>2.002.594,00</b>		<b>1.122.514,45</b>	



---

---

**BUDGET POUR 1937**

---

---



## BUDGET POUR 1937

BUDGET ORDINAIRE  
RECETTES

## CHAPITRE 1.—IMPOTS

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$	c.
1	<i>Impôt foncier</i>	2.450.000,00		
2	<i>Impôt locatif 1<sup>ère</sup> Série.</i>	1.040.000,00		
3	<i>Impôt locatif 2<sup>o</sup> Série</i>	2.000.000,00		
				5.490.000,00

## CHAPITRE 2.—LICENCES

1	<i>Jin-rick-shaws publics</i>	415.000,00		
2	<i>Jin-rick-shaws privés</i>	115.000,00		
3	<i>Brouettes et diables</i>	96.000,00		
4	<i>Charrettes à bras</i>	42.000,00		
5	<i>Chevaux et voitures</i>	2.500,00		
6	<i>Bicyclettes</i>	48.000,00		
7	<i>Véhicules automobiles privés</i>	415.100,00		
8	<i>Véhicules automobiles de louage et de garage</i>	140.000,00		
9	<i>Auto-camions privés</i>	80.000,00		
10	<i>Auto-camions de louage et véhicules de livraison</i>	121.000,00		
11	<i>Garages publics et ateliers de réparations; salles de vente</i>	19.000,00		
12	<i>Distributeurs d'essence</i>	6.500,00		
13	<i>Bateaux sampons, chaloupes</i>	20.600,00		
14	<i>Hôtels, bars, cafés, restaurants, pensions de famille et salles de bal</i>	95.000,00		
15	<i>Hôtels indigènes et maisons de logeurs</i>	56.000,00		
16	<i>Maisons de commission avec pension et logeurs de commerçants</i>	3.000,00		
17	<i>Restaurants chinois</i>	19.000,00		
18	<i>Maisons de thé, débits de boissons chinois et marchands d'eau chaude</i>	27.000,00		
19	<i>Marchands de boissons non-alcoolisées</i>	6.500,00		
20	<i>Marchands de vins et spiritueux</i>	19.000,00		
21	<i>Pesage de légumes</i>	4.500,00		
22	<i>Marchands ambulants et forains</i>	133.000,00		
23	<i>Marchés</i>	98.000,00		
24	<i>Théâtres, Cinémas, Marionnettes, Chanteuses</i>	34.000,00		
25	<i>Pharmacies et marchands de remèdes et de médicaments chinois</i>	4.000,00		
26	<i>Etablissements de bains-douches et de massage</i>	4.500,00		
27	<i>Marchands fripiers et brocanteurs</i>	2.200,00		
28	<i>Changeurs</i>	12.000,00		
29	<i>Marchands de tabacs</i>	13.300,00		
30	<i>Monts de piété</i>	25.000,00		
31	<i>Bureaux de placement</i>	2.500,00		
32	<i>Marchands d'objets d'or, d'argent et de curios</i>	2.000,00		
33	<i>Chiens</i>	9.100,00		
34	<i>Enseignes et affiches lumineuses</i>	5.300,00		
35	<i>Licences de nuit pour établissements chinois</i>	8.000,00		
36	<i>Divers</i>	34.000,00		
				2.137.600,00

à reporter. . . 7.627.600,00

**BUDGET ORDINAIRE  
DÉPENSES**

**Titre I.—Direction Générale**

**CHAPITRE 1.—DIRECTION GÉNÉRALE**

	\$	c	\$	c.
<b>Art. 1.—Personnel Européen.—</b>				
Soldes :—				
1 Directeur Général des Services Municipaux . . . . .	28.836,00			
1 Directeur Administratif des Services Municipaux - Secrétaire du Conseil . . . . .	23.466,00			
1 Directeur Technique des Services Municipaux . . . . .	16.355,00			
Indemnités diverses: (logement et déplacements) . . . . .	12.460,80			
	81.117,80			
» 2.—Frais Généraux.—				
Sect. 1.—Automobiles: entretien . . . . .	1.200,00			
» 2.—Mobilier: achat et entretien . . . . .	100,00			
» 3.—Documentation . . . . .	400,00			
» 4.—Fournitures de bureau. . . . .	200,00			
	1.900,00			
			83.017,80	
Total du Titre I.—Direction Générale. . . . .				83.017,80
à reporter. . . . .				83.017,80

## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$	c.
	Report. . . . .	\$		7.627.600,00
<b>CHAPITRE 3.—REDEVANCES</b>				
1	<i>Droits sur les quais et jetées</i> . . . . .	9.492,68		
2	<i>Droits de quaiage</i> . . . . .	209.790,20		
3	<i>Tramways</i> . . . . .	70.000,00		
4	<i>Railless et Autobus</i> . . . . .	20.000,00		
5	<i>Eaux</i> . . . . .	100.000,00		
6	<i>Compagnie de Gaz</i> . . . . .	26.500,00		
7	<i>Compagnie Générale d'Omnibus</i> . . . . .	6.000,00		
8	<i>Compagnie des Téléphones</i> . . . . .	27.500,00		
9	<i>Entrées aux Champs de Courses</i> . . . . .	45.000,00		
10	<i>Corporation des Marchands de poissons</i> . . . . .	16.783,20		
				531.066,08
<b>CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES</b>				
1	<i>Patentes d'établissements classés</i> . . . . .	26.000,00		
2	<i>Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés.</i> . . . .	15.000,00		
3	<i>Inspection de chaudières</i> . . . . .	4.000,00		
4	<i>Cartes d'entrée aux Parcs.</i> . . . . .	20.000,00		
5	<i>Concessions de cimetière</i> . . . . .	8.000,00		
6	<i>Produits divers</i> . . . . .	60.000,00		
7	<i>Domaines:</i>			
	a)—Location de propriétés municipales et de casernements . . . . .	65.640,00		
	b)—Vente d'excédents de largeur sur voies publiques	4.000,00		
		69.640,00		
8	<i>Taxes sur terrains publics</i> . . . . .	12.000,00		
9	<i>Soldes remboursables</i> . . . . .	32.979,00		
				247.619,00
	à reporter. . . . .			8.406.285,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 5**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .			83.017,80	
<b>Titre II.—Direction Administrative</b>					
<b>CHAPITRE 1.—SOUS-DIRECTION SECRETARIAT ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL</b>					
Art. 1.— <i>Personnel Européen</i> :—		\$			
1 Secrétaire (pour ordre) . . . . .					
1 Chef du Secrétariat . . . . .	12.282,00				
2 Rédacteurs Principaux (dont 1 pour 9 mois) . . . . .	14.359,50				
2 Rédacteurs . . . . .	14.682,00				
1 Surveillant d'imprimerie auxiliaire . . . . .	2.280,00				
Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	8.960,40				
				52.563,90	
Art. 2.— <i>Personnel Chinois</i> :—					
Sect. 1.— <i>Secrétariat Administratif</i> :—					
Soldes (22 employés) . . . . .	19.756,95				
Gratifications de fin d'année . . . . .	1.431,29				
Main d'œuvre domestique . . . . .	424,00				
				21.612,24	
Sect. 2.— <i>Imprimerie</i> :—					
Soldes (27 employés) . . . . .	15.573,45				
Gratifications de fin d'année . . . . .	1.306,04				
Indemnités diverses . . . . .	200,00				
				17.079,49	
				38.691,73	
Art. 3.—Menus frais . . . . .				1.000,00	
» 4.—Bicyclettes: achat et entretien . . . . .				500,00	
» 5.—Mobilier: achat et entretien . . . . .				150,00	
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .				650,00	
» 7.—Matériel :—					
Sect. 1.—Achat de papiers pour l'imprimerie . . . . .	10.000,00				
» 2.—Achat de caractères d'imprimerie . . . . .	800,00				
» 3.—Entretien du matériel d'imprimerie . . . . .	250,00				
» 4.—Frais divers d'imprimerie (reliure, clichés, préparation des licences, etc.) . . . . .	1.600,00				
» 5.—Achat de 2 machines à écrire . . . . .	700,00				
				13.350,00	
Art. 8.—Chauffage et gaz . . . . .				800,00	
				107.705,63	
<b>CHAPITRE 2.—SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONTENTIEUX</b>					
Art. 1.— <i>Personnel Européen</i> :—					
DIRECTION.—					
1 Directeur des Finances et du Contentieux . . . . .	14.829,75				
1 Sous-Directeur des Finances . . . . .	9.048,00				
COMPTABILITÉ.—					
1 Chef Comptable (pour 10 mois) . . . . .	9.310,00				
1 Sous-Chef Comptable . . . . .	6.261,00				
1 Commissaire Comptable . . . . .	6.282,00				
1 Commis-Comptable . . . . .	4.434,00				
PERCEPTION.—					
1 Chef Percepteur . . . . .	10.344,00				
1 Sous-Chef Percepteur . . . . .	7.848,00				
3 Percepteurs Principaux . . . . .	20.592,00				
12 Percepteurs . . . . .	59.784,00				
2 Percepteurs auxiliaires . . . . .	5.340,00				
Indemnités diverses: (logement, famille, langues, intérim, déplacements et abondement sur soldes de congé) . . . . .	39.622,96				
				193.695,71	
	à reporter . . . . .	193.695,71		107.705,63	83.017,80



## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$ c.
	Report.	\$	8.406.285,08
<b>CHAPITRE 5.—INTÉRÊTS</b>			
1	<i>Intérêts sur les comptes courants et dépôts fixes dans les banques.</i>	120.000,00	
2	<i>Intérêts sur valeurs en portefeuille . . . . .</i>	415,00	
			120.415,00
	à reporter.		8.526.700,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 7**

	Report.	193.695,71	\$	c.	\$	c.
<b>Art. 2.—Personnel Chinois:—</b>						
<b>Sect. 1.—Banque Municipale.—</b>			\$			
Soldes (7 employés) . . . . .		10.062,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .		815,45				
		<u>10.878,05</u>				
<b>Sect. 2.—Comptabilité.—</b>						
Soldes (3 employés) . . . . .		2.563,00				
Gratifications de fin d'année . . . . .		186,54				
		<u>2.749,54</u>				
<b>Sect. 3.—Perception.—</b>						
Soldes (73 employés) . . . . .		62.825,30				
Gratifications de fin d'année . . . . .		4.760,30				
Indemnité de déplacements . . . . .		3.168,00				
Main d'œuvre domestique . . . . .		809,00				
		<u>71.562,60</u>				
<b>Sect. 4.—Caisse.—</b>						
Soldes (18 employés) . . . . .		29.379,24				
Gratifications de fin d'année . . . . .		1.920,93				
Allocation au Compradore . . . . .		3.300,00				
Allocation aux encaisseurs . . . . .		10.200,00				
Soldes et habillement de 2 gardiens de la voiture blindée . . . . .		732,00				
		<u>45.532,17</u>				
		<u>130.722,36</u>				
<b>Art. 3.—EMPRUNTS MUNICIPAUX :</b>						
<b>Sect. 1.—Emprunt Municipal de 1903—</b>						
4.000 Obligations de frs : 500 à 4½%						
a) —Frais annuels :			Frs.			
Service de l'amortissement . . . . .		800,00				
b) —Intérêts pour 1937 . . . . .		10.350,00				
c) —Amortissement de 225						
Obligations à frs : 500= . . . . .		112.500,00				
		<u>Frs: 123.650,00</u>				
						à 6,25= 19.784,00
<b>Sect. 2.—Emprunt Municipal de 1911—</b>						
4.000 Obligations de Tls. 100 à 6% Tls.						
a) —Intérêts pour 1937. . . . .		6.435,00				
b) —Amortissement de 277						
Obligations à Tls : 100= . . . . .		27.700,00				
		<u>34.135,00</u>				
						à 71.5= 47.741,26
<b>Sect. 3.—Emprunt Municipal de 1914—</b>						
5.000 Obligations de Tls. 100 à 5½%						
a) —Intérêts pour 1937. . . . .		13.392,50				
b) —Amortissement de 290						
Obligations à Tls : 100= . . . . .		29.000,00				
		<u>42.392,50</u>				
						à 71.5= 59.290,21
<b>Sect. 4.—Emprunt Municipal de 1916—</b>						
3.500 Obligations de Tls. 100 à 5½%						
a) —Intérêts pour 1937. . . . .		10.213,50				
b) —Amortissement de 191						
Obligations à Tls : 100= . . . . .		19.100,00				
		<u>29.313,50</u>				
						à 71.5= 40.997,90
		<u>à reporter. . . . .</u>				
		167.813,37	324.418,07		107.705,63	83.017,80

BUDGET POUR 1937. RECETTES

Report. . . \$ c.  
8.526.700,08

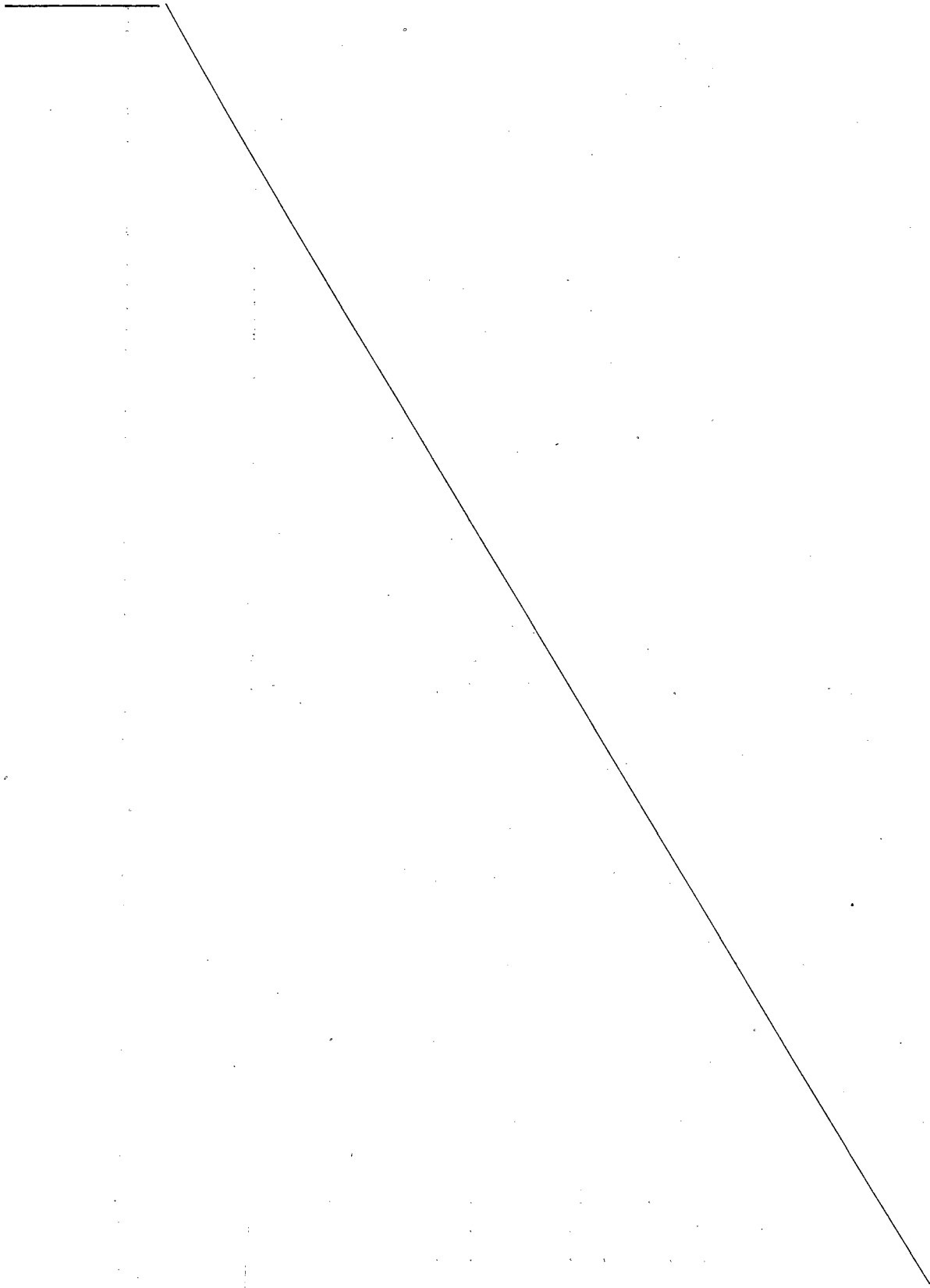
à reporter. . . 8.526.700,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 9**

	\$	c.	\$	c.
Report. . . . .	167.813,37	324.418,07	107.705,63	83.017,80
<i>Sect. 5.—Emprunt Municipal de 1921—</i>				
20.000 Obligations de Tls. 100 à 8% Tls.				
a)—Intérêts pour 1937 . . . . .	131.568,00			
b)—Amortissement de 694 Obligations à Tls: 100= . . . . .	69.400,00			
	<u>200.968,00</u>	à 71.5=	281.074,13	
<i>Sect. 6.—Emprunt Municipal de 1923—</i>				
8.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %				
a)—Intérêts pour 1937 . . . . .	42.312,00			
b)—Amortissement de 274 Obligations à Tls: 100= . . . . .	27.400,00			
	<u>69.712,00</u>	à 71.5=	97.499,30	
<i>Sect. 7.—Emprunt Municipal de 1924—</i>				
8.000 Obligations de Tls. 100 à 7 %				
a)—Intérêts pour 1937 . . . . .	51.611,00			
b)—Amortissement de 239 Obligations à Tls: 100= . . . . .	23.900,00			
	<u>75.511,00</u>	à 71.5=	105.609,79	
<i>Sect. 8.—Emprunt Municipal de 1925—</i>				
20.000 Obligations de Tls. 100 à 6 1/2%				
Intérêts annuels . . . . .	130.000,00	à 71.5=	181.818,18	
<i>Sect. 9.—Emprunt Municipal de 1926—</i>				
10.000 Obligations de Tls. 100 à 6 1/2%				
Intérêts annuels . . . . .	65.000,00	à 71.5=	90.909,09	
<i>Sect. 10.—Emprunt Municipal de 1930—</i>				
20.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %				
Intérêts annuels . . . . .	120.000,00	à 71.5=	167.832,17	
<i>Sect. 11.—Emprunt Municipal de 1931—</i>				
15.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %				
Intérêts annuels . . . . .	90.000,00	à 71.5=	125.874,13	
<i>Sect. 12.—Emprunt Municipal de 1931—</i>				
(2ème émission)—				
15.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %				
Intérêts annuels . . . . .	90.000,00	à 71.5=	125.874,13	
<i>Sect. 13.—Emprunt Municipal de 1933—</i>				
20.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %				
Intérêts annuels . . . . .	120.000,00	à 71.5=	167.832,17	
<i>Sect. 14.—Emprunt Municipal de 1934—</i>				
50.000 Obligations de \$ 100 à 5 %				
Intérêts annuels . . . . .	250.000,00			
<i>Sect. 15.—Emprunt Municipal de 1936—</i>				
25.000 Obligations de \$ 100 à 6%				
Intérêts pour 1937 . . . . .	188.305,17			
	<u>1.950.441,63</u>			
Art. 4.—Menus frais . . . . .	400,00			
» 5.—Automobile et voiture blindée: entretien . . . . .	1.085,00			
» 6.—Mobilier: achat et entretien . . . . .	300,00			
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	500,00			
			<u>2.277.144,70</u>	
à reporter . . . . .	2.384.850,33			83.017,80

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . .	8.526.700,08	



à reporter. . . .	8.526.700,08	
-------------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 11**

		\$	c.	\$	c.
		Report.	2.384.850,33	83.017,80	
<b>CHAPITRE 3.—DOMAINES</b>					
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	1 Chef des Domaines . . . . .	10.434,00			
	1 Commis . . . . .	4.434,00			
	1 Conservateur du rôle foncier . . . . .	4.920,00			
	Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	5.290,56			
		<u>25.078,56</u>			
Art. 2.—	<i>Personnel Chinois :</i>				
	Soldes (3 employés) . . . . .	3.710,85			
	Gratifications de fin d'année . . . . .	463,50			
		<u>4.174,35</u>			
» 3.—	Automobiles: entretien . . . . .	300,00			
» 4.—	Fournitures de bureau . . . . .	100,00			
» 5.—	Matériel . . . . .	190,00			
» 6.—	Menus frais . . . . .	30,00			
		<u>29.872,91</u>			
<b>CHAPITRE 4.—ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS</b>					
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	1 Rédacteur Principal . . . . .	9.061,50			
	1 Chef Inspecteur . . . . .	7.020,00			
	1 Commis Principal . . . . .	6.000,00			
	4 Inspecteurs . . . . .	18.108,00			
	1 Inspecteur auxiliaire . . . . .	2.400,00			
	Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	9.432,96			
		<u>52.022,46</u>			
Art. 2.—	<i>Personnel Chinois :</i>				
	Soldes (8 employés) . . . . .	7.729,60			
	Gratifications de fin d'année . . . . .	544,30			
		<u>8.273,90</u>			
» 3.—	Camionnette: entretien . . . . .	480,00			
» 4.—	Fournitures de bureau . . . . .	100,00			
» 5.—	Matériel et mobilier . . . . .	150,00			
» 6.—	Menus frais . . . . .	50,00			
		<u>61.076,36</u>			
<b>CHAPITRE 5.—SANTÉ</b>					
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	Sect. 1.—Honoraires des Docteurs . . . . .	31.680,00			
	» 2.—1 Chef Infirmier . . . . .	7.662,00			
	1 Infirmier adjoint . . . . .	5.082,00			
	Indemnités diverses: (famille, langues et déplacements) . . . . .	1.296,00			
		<u>14.040,00</u>			
		<u>45.720,00</u>			
» 2.—	<i>Personnel Chinois :</i>				
	1 Médecin Chinois . . . . .	5.550,00			
	Soldes (18 employés) . . . . .	9.870,00			
	Gratifications de fin d'année . . . . .	782,82			
		<u>16.202,82</u>			
Art. 3.—	Médicaments et achat de matières premières pour médicaments	21.000,00			
» 4.—	Hospitalisation du personnel européen, chinois et tonkinois des Services Municipaux et des Services de Police . . . . .	39.650,00			
» 5.—	Frais d'opérations chirurgicales . . . . .	10.000,00			
» 6.—	Honoraires pour médecins spécialistes et examens radiologiques . . . . .	5.000,00			
» 7.—	Frais de laboratoire et d'analyses bactériologiques . . . . .	3.500,00			
		<u>141.072,82</u>			
	à reporter . . . . .	141.072,82	2.475.799,60	83.017,80	



## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

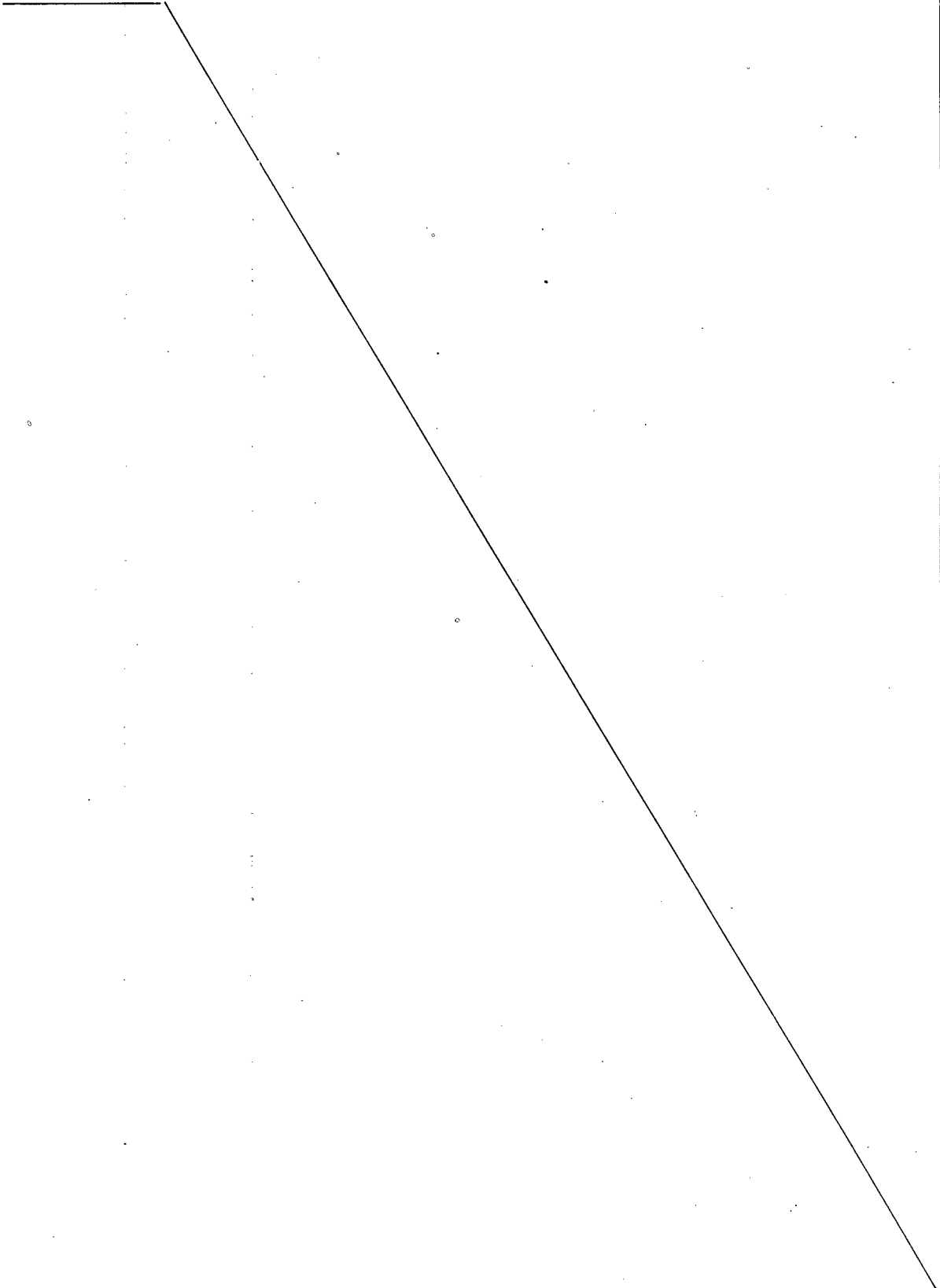
ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$	c.
	Report. . . . .	\$	8.526.700,08	
<b>CHAPITRE 6.—HYGIÈNE ET ASSISTANCE</b>				
1	<i>Recettes diverses.</i> . . . . .	10.000,00		
2	<i>Fournitures remboursables.</i> . . . . .	500,00		
3	<i>Frais d'analyses et recettes diverses du Laboratoire Municipal</i> . . . . .	16.000,00		
4	<i>Recettes des Dispensaires Municipaux.</i> . . . . .	8.500,00		
5	<i>Désinfections.</i> . . . . .	300,00		
6	<i>Vidanges par contrat</i> . . . . .	52.260,00		
7	<i>Cabinets d'aisance</i> . . . . .	11.000,00		
8	<i>Travaux remboursables - Curage des fosses septiques</i> . . . . .	7.000,00		
9	<i>Subventions prises en charge, en tout ou partie, par la Caisse des Œuvres :</i>	167.235,00		
	\$		272.795,00	
	Hôpital Chinois pour cholériques. . . . .	1.500,00		
	Hôpital Chinois Saint-Joseph. . . . .	2.700,00		
	Bureau de Bienfaisance Chinois . . . . .	3.000,00		
	The Lester Chinese Hospital . . . . .	2.000,00		
	9.200,00			
	Hospitalisation des malades indigents étrangers et chinois dans divers établissements hospitaliers :			
	Provision pour hospitalisation des contagieux étrangers et chinois . . . . .	4.000,00		
	Allocation forfaitaire au Mercy Hospital pour hospitalisation des aliénés. . . . .	10.000,00		
	Provision pour hospitalisation des aliénés étrangers et chinois au Mercy Hospital. . . . .	5.500,00		
	Provision pour hospitalisation des tuberculeux étrangers adultes (16 lits) . . . . .	17.400,00		
	Provision pour hospitalisation des tuberculeux étrangers enfants (12 lits) . . . . .	8.640,00		
	Allocation forfaitaire pour malades chinois à l'hôpital Sainte-Marie (divers et tuberculeux) . . . . .	30.000,00		
	Traitements spéciaux :			
	Provision pour traitements spéciaux . . . . .	1.500,00		
	Allocation pour opérations. . . . .	2.500,00		
	4.000,00			
	Films . . . . .	1.000,00		
	Honoraires du Médecin . . . . .	1.860,00		
	82.400,00			
	Maternité de l'Hôpital Sainte-Marie :			
	Hospitalisation . . . . .	3.000,00		
	Honoraires du Médecin . . . . .	2.040,00		
	5.040,00			
	Funérailles des indigents étrangers. . . . .	3.000,00		
	90.440,00			
	Hôpital Sainte-Marie. . . . .	1.800,00		
	Pavillon d'Isolement St. Jean (Hôpital Sainte-Marie). . . . .	30.000,00		
	Hôpital de la Confraternité Orthodoxe Russe :			
	Subvention . . . . .	730,00		
	Contribution aux hospitalisations . . . . .	8.500,00		
	9.230,00			
	Dispensaire et Hôpital des Sœurs de Charité . . . . .	3.200,00		
	Hôpital de la Croix Rouge Chinoise . . . . .	1.365,00		
	Maison de Convalescence pour Tuberculeux Russes . . . . .	1.800,00		
	Société de la Fleur Blanche. . . . .	200,00		
	Laboratoire Municipal . . . . .	20.000,00		
	Total. . . . .	167.235,00		
	à reporter. . . . .		8.799.495,08	

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 13**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	141.072,82		2.475.799,60	83.017,80
Art. 8.—Achat d'instruments et d'appareils . . . . .		250,00			
» 9.—Mobilier et lingerie : achat, remplacement et entretien . . . . .		600,00			
» 10.—Menus frais . . . . .		600,00			
» 11.—Fournitures de bureau . . . . .		50,00			
» 12.—Imprimés . . . . .		100,00			
» 13.—Chauffage et gaz . . . . .		3.250,00			
				145.922,82	
<b>CHAPITRE 6.—SOUS-DIRECTION HYGIÈNE ET ASSISTANCE</b>					
<b>1<sup>ere</sup> Partie—HYGIÈNE ET ASSISTANCE</b>					
Art. 1.—Hygiène :					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Directeur . . . . .		18.000,00			
1 Directeur-Adjoint (pour 10 mois <sup>1/2</sup> ) . . . . .		10.746,75			
1 Chef Inspecteur d'Hygiène . . . . .		8.682,00			
2 Sous-Chefs Inspecteurs d'Hygiène (dont 1 pour ordre) . . . . .		5.724,00			
7 Inspecteurs d'Hygiène . . . . .		32.787,00			
3 Inspecteurs d'Hygiène auxiliaires . . . . .		12.766,20			
9 Surveillants auxiliaires . . . . .		8.210,00			
2 Gardiens auxiliaires de Cimetière. . . . .		1.200,00			
Indemnités diverses: (log <sup>ement</sup> , famille, langues, intérim, déplacements et abondement sur soldes de congé). . . . .		22.430,97			
				120.546,92	
Sect. 2.—Personnel Chinois :					
Soldes (55 employés) . . . . .		25.576,60			
Gratifications de fin d'année . . . . .		1.849,27			
Indemnité de déplacements . . . . .		144,00			
				27.569,87	
Sect. 3.—Prophylaxie générale et désinfection :					
a)—Achat de désinfectants . . . . .		4.000,00			
b)—Achat et entretien des appareils . . . . .		300,00			
c)—Réserve de sérum . . . . .		500,00			
d)—Entretien voiture à désinfection. . . . .		250,00			
				5.050,00	
Sect. 4.—Prophylaxie anti-paludéenne :					
a)—Main d'œuvre . . . . .		900,00			
b)—Achat de pétrole . . . . .		600,00			
				1.500,00	
Sect. 5.—Dépenses diverses :					
a)—Achat et entre <sup>tien</sup> du matériel général nécessaire à l'ensemble du Service. . . . .		600,00			
b)—Automobiles : entretien . . . . .		800,00			
c)—Mobilier : achat et entretien . . . . .		250,00			
d)—Menus frais. . . . .		540,00			
e)—Fournitures de bureau . . . . .		200,00			
f)—Imprimés . . . . .		500,00			
g)—Documentation . . . . .		350,00			
h)—Chauffage . . . . .		1.160,00			
i)—Gaz . . . . .		50,00			
				4.450,00	
Sect. 6.—Travaux remboursables—Curage des fosses septiques . . . . .				4.500,00	
				163.616,79	
	à reporter. . . . .	163.616,79		2.621.722,42	83.017,80

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
8.799.495,08



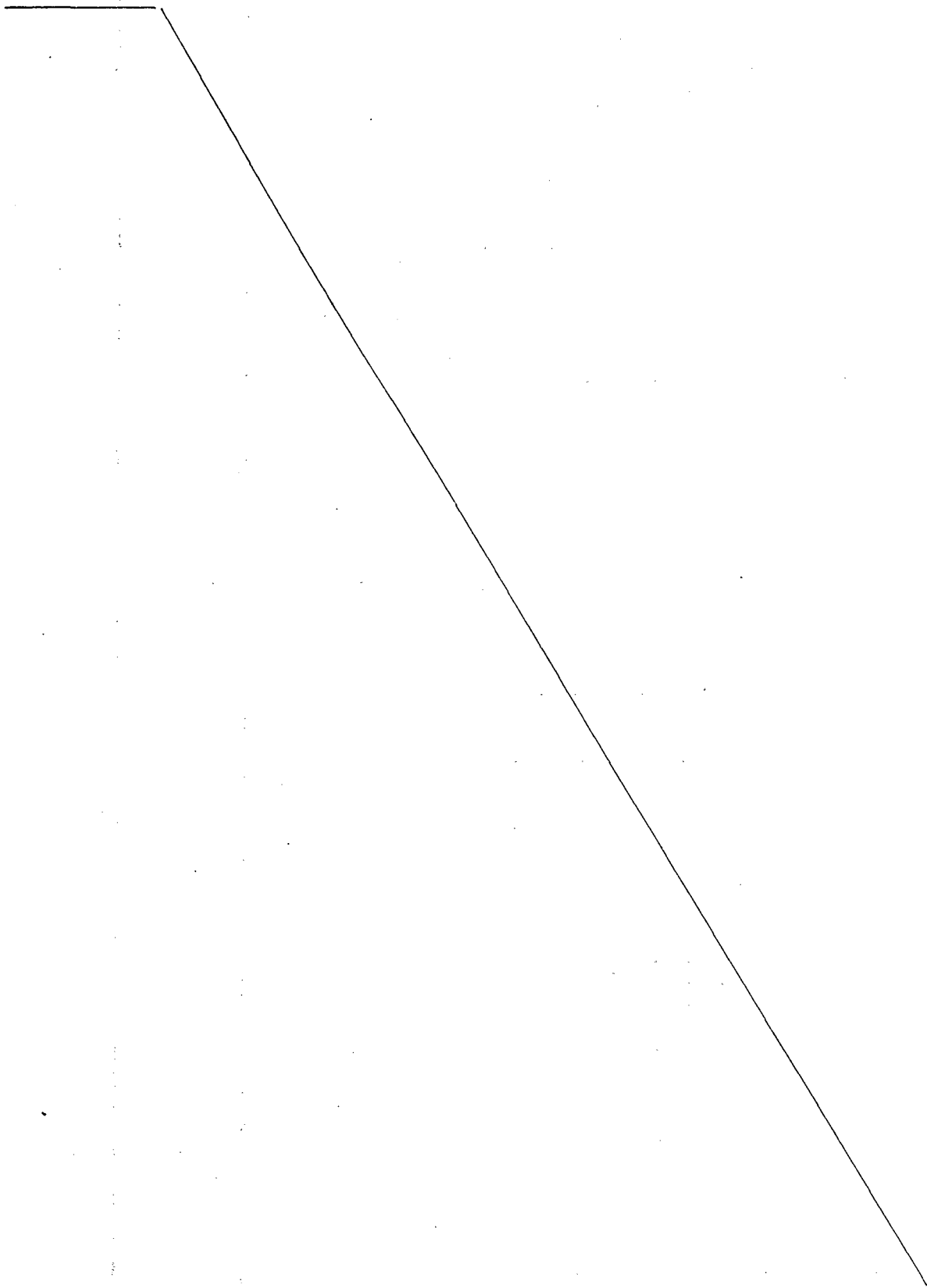
à reporter. . . 8.799.495,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 15**

	Report.	\$	c	\$	c.
	163.616,79	2.621.722,42		83.017,80	
<b>Art. 2.—Dispensaire Municipal :</b>					
a)—Médecine générale :					
Sect. 1.—Honoraires du Médecin Européen . . . . .	1.800,00				
» 2.—Personnel Chinois :					
1 Médecin Chinois . . . . .	5.340,00				
Soldes (5 employés) . . . . .	2.710,80				
Gratifications de fin d'année . . . . .	201,30				
	<u>8.252,10</u>				
» 3.—Outillage chirurgical et médical. . . . .	400,00				
» 4.—Médicaments et pansements . . . . .	4.000,00				
b)—Soins dentaires :					
» 5.—Honoraires du Dentiste . . . . .	2.400,00				
» 6.—Outillage, médicaments et pansements. . . . .	300,00				
» 7.—Gaz . . . . .	120,00				
	<u>17.272,10</u>				
» 3.—Vaccinations :					
Sect. 1.—Personnel Chinois :					
1 Médecin Chinois . . . . .	3.200,00				
Soldes : (8 employés dont 4 p. 6 mois) . . . . .	2.316,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .	141,52				
	<u>5.658,12</u>				
» 2.—Achat de vaccins . . . . .	3.000,00				
» 3.—Achat de médicaments, objets de pansements et matériel . . . . .	100,00				
» 4.—Entretien des voitures mobilières et frais de publicité . . . . .	250,00				
	<u>9.008,12</u>				
» 4.—Infirmierie spéciale de dépôt :					
Sect. 1.—Honoraires du Médecin spécialiste . . . . .	1.200,00				
» 2.—Main d'œuvre (2 infirmiers) . . . . .	1.920,00				
» 3.—Hospitalisation des malades . . . . .	300,00				
» 4.—Achat de matériel . . . . .	100,00				
» 5.—Chauffage. . . . .	150,00				
	<u>3.670,00</u>				
» 5.—Pavillon Médico-Légal :					
Sect. 1.—Achat de matériel . . . . .	500,00				
	<u>500,00</u>				
» 6.—Inspection des laiteries :					
Sect. 1.—Allocation au Vétérinaire. . . . .	600,00				
	<u>600,00</u>				
» 7.—Laboratoire Municipal :					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Directeur du Laboratoire . . . . .	15.108,00				
1 Pharmacien-Chimiste (pour 9 mois) . . . . .	8.286,00				
1 Chimiste auxiliaire . . . . .	4.980,00				
1 Comptable auxiliaire . . . . .	1.800,00				
1 Gardien auxiliaire. . . . .	900,00				
Indemnités diverses: (logement, famille et déplacements) . . . . .	5.285,76				
	<u>36.359,76</u>				
» 2.—Personnel Chinois :					
1 Médecin Chinois . . . . .	9.750,00				
Soldes (29 employés) . . . . .	11.315,00				
Gratifications de fin d'année . . . . .	455,55				
	<u>21.520,55</u>				
» 3.—Achat de réactifs, produits chimiques et produits divers pour laboratoire . . . . .	3.500,00				
» 4.—Achat et entretien du matériel de laboratoire . . . . .	1.500,00				
» 5.—Achat et entretien du mobilier . . . . .	500,00				
» 6.—Achat et entretien des animaux. . . . .	960,00				
	<u>64.340,31</u>				
à reporter. . . . .	194.667,01	2.621.722,42		83.017,80	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	8.799.495,08	



à reporter. . .	8.799.495,08	
-----------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 17**

	Report.		\$	c.	\$	c.
	64.340,31	194.667,01	2.621.722,42		83.017,80	
Sect. 7.—Menus frais . . . . .	600,00					
» 8.—Fournitures de bureau . . . . .	150,00					
» 9.—Imprimés . . . . .	300,00					
» 10.—Documentation . . . . .	900,00					
» 11.—Chauffage . . . . .	4.000,00					
» 12.—Gaz . . . . .	900,00					
		71.190,31				
<b>Art. 8.—Institut prophylactique :—Dispensaire anti-vénérien (prévisions de dépenses pour 10 mois).—</b>						
Sect. 1.—Personnel Européen :						
Honoraires du médecin . . . . .	1.500,00					
1 Infirmière auxiliaire . . . . .	800,00					
» 2.—Personnel Chinois :		2.300,00				
1 Médecin Chinois . . . . .	3.000,00					
Soldes (7 employés). . . . .	1.910,00					
		4.910,00				
» 3.—Outillage chirurgical et médical . . . . .	300,00					
» 4.—Achat de médicaments et pansements. . . . .	1.000,00					
» 5.—Achat et entretien du mobilier . . . . .	150,00					
» 6.—Menus frais . . . . .	200,00					
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00					
» 8.—Imprimés . . . . .	250,00					
» 9.—Documentation . . . . .	150,00					
» 10.—Gaz . . . . .	200,00					
		9.560,00				
	(Total 1 <sup>re</sup> Partie : \$ 275.417,32)					
* **						
2 <sup>eme</sup> Partie—ASSISTANCE						
<b>Art. 9.—Subventions et Exonérations :</b>						
Sect. 1.—Subventions :						
Hôpital Chinois pour cholériques . . . . .	1.800,00					
Hôpital Chinois Saint-Joseph . . . . .	2.700,00					
Bureau de Bienfaisance Chinois . . . . .	5.100,00					
The Lester Chinese Hospital . . . . .	2.000,00					
» 2.—Hospitalisations :		11.600,00				
a) Hospitalisation des malades indigents étrangers et chinois dans divers établissements hospitaliers :						
1 <sup>o</sup> ) Provision pour hospitalisation des contagieux étrangers et chinois . . . . .	4.000,00					
2 <sup>o</sup> ) Allocation forfaitaire au Mercy Hospital pour hospitalisation des aliénés. . . . .	10.000,00					
3 <sup>o</sup> ) Provision pour hospitalisation des aliénés étrangers et chinois au Mercy Hospital . . . . .	5.500,00					
4 <sup>o</sup> ) Provision pour hospitalisation des tuberculeux étrangers adultes (16 lits) . . . . .	17.400,00					
5 <sup>o</sup> ) Provision pour hospitalisation des tuberculeux étrangers enfants (12 lits) . . . . .	8.640,00					
6 <sup>o</sup> ) Allocation forfaitaire pour malades chinois à l'hôpital Sainte- Marie (divers et tuberculeux) . . . . .	30.000,00					
7 <sup>o</sup> ) Traitements spéciaux :						
Provision pour traite- ments spéciaux. . . . .	1.500,00					
Allocation pour opéra- tions . . . . .	2.500,00					
	4.000,00					
8 <sup>o</sup> ) Films . . . . .	1.000,00					
9 <sup>o</sup> ) Honoraires du médecin. . . . .	1.860,00					
		82.400,00				
à reporter. . . . .	82.400,00	11.600,00	275.417,32		2.621.722,42	83.017,80



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report . . .	\$	c.
	8.799.495,08	

à reporter, . . .	8.799.495,08
-------------------	--------------

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 19**

			\$	c.	\$	c.
Report.	82.400,00	11.600,00	275.417,32		2.621.722,42	83.017,80
b) Maternité de l'Hôpital Sainte-Marie:						
Hospitalisation	3.000,00					
Honoraires du Médecin	2.040,00					
				5.040,00		
c) Funérailles des indigents étrangers				3.000,00		
					90.440,00	
Sect. 3.—Accidentés de la rue hospitalisés par les soins de la Police.						2.000,00
» 4.—Subventions et Exonérations:						
Hôpital Général:						
Garantie d'intérêts			13.986,00			
Hôpital Sainte-Marie, 197-199, route Père Robert:						
Subvention	6.000,00					
	36.873,44					
		42.873,44				
Exonération d'impôt locatif.		8.391,61				
			51.265,05			
Pavillon d'Isolément Saint-Jean (Hôpital Sainte-Marie):						
Subvention.			30.000,00			
Hôpital de la Confraternité Orthodoxe Russe, 260 et 262, route Maresca et 230, route Say Zoong:						
Subvention.			730,00			
Exonération d'impôt locatif:						
a) 260 et 262, route Maresca (1/2 exonération)			441,82			
b) 230, route Say Zoong (exonération entière)			780,00			
			1.221,82			
Contribution aux hospitalisations des malades généraux.			8.500,00			
					10.451,82	
Dispensaire et Hôpital des Sœurs de Charité, 147-149, avenue Dubail:						
Subvention	3.200,00					
	5.647,11					
			8.847,11			
Exonération d'impôt locatif.			2.797,20			
					11.644,31	
Hôpital Se Ming, 125, rue Sœur Allègre:						
Exonération d'impôt locatif.			1.114,91			
Hôpital de la Croix Rouge Chinoise, 363, avenue Haig:						
Subvention.			1.363,21			
Exonération d'impôt locatif.			506,17			
					1.869,38	
Hôpital de la Croix Rouge Chinoise, 1 à 9, passage 357, avenue Haig:						
Exonération d'impôt locatif.					836,16	
Œuvre de l'Assistance aux Familles Russes, 361, rue Chapsal						
Subvention			270,04			
Exonération d'impôt locatif.			575,29			
					845,33	
à reporter.	422.012,96	104.040,00	275.417,32		2.621.722,42	83.017,80

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$ c.
	Report. . . . .	\$	8.799.495,08
CHAPITRE 7.—ABATTOIRS			
1	<i>Recettes d'abatage</i> . . . . .	92.000,00	
2	<i>Taxe sur la circulation du bétail.</i> . . . . .	3.000,00	
			95.000,00
		à reporter. . . . .	8.894.495,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 21**

		\$	c.	\$	c.
Report.	122.012,96	104.040,00	275.417,32	2.621.722,42	83.017,80
Asile Russe, 586 et 588, avenue du Roi Albert :					
Exonération d'impôt locatif.	187,20				
Shanghai Hebrew Relief Society & Shelter House, 1, passage 21, route Hervé de Siéyès :					
Exonération d'impôt locatif.	156,00				
Maison de Convalescence pour Tuberculeux Russes, 61, route Paul Henry :					
Subvention.	1.800,00				
Exonération d'impôt locatif.	210,60				
			2.010,60		
Société de la Fleur Blanche :					
Subvention.	200,00				
Hôpital de l'Humanité, 1325, rue Lafayette :					
1/2 Exonération d'impôt locatif.	312,00				
Saochow Hospital, 15, 16, 17 et 18, passage 141, rue Marcel Tillot :					
Exonération d'impôt locatif.	374,40				
Maison de refuge pour jeunes filles, 910, avenue Pétain :					
Exonération d'impôt locatif.	1.748,78				
B'nai B'rith Polyclinic, 514, rue Bourgeat :					
1/2 Exonération d'impôt locatif.	156,00				
Asile des Vieilles Femmes Russes, 1229, rue Lafayette :					
Exonération d'impôt locatif.	148,20				
Asile de l'Union of Russian Army & Navy Men, 5, passage 255, rue Amiral Courbet :					
Exonération d'impôt locatif.	98,28				
Asile des prisonniers libérés, 478A, route Conty :					
Exonération d'impôt locatif.	62,40				
Russian Saint-Tichon Orphanage, 770 et 772, rue Bourgeat :					
Exonération d'impôt locatif.	468,00				
Union des Invalides Militaires Russes, 12, rue Massenet :					
Exonération d'impôt locatif.	140,40				
Russian Women's Hostel, 38, route Père Robert :					
Exonération d'impôt locatif.	156,00				
			128.231,22		
(Total 2 <sup>ème</sup> Partie : \$ 232.271,22)			232.271,22		
				507.688,54	
<b>CHAPITRE 7.—ABATTOIRS</b>					
Art. 1.—Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :					
Allocation au Vétérinaire.	8.723,88				
1 Inspecteur des Abattoirs.	7 296,00				
Indemnités diverses : (famille et déplacements).	288,00				
			16.307,88		
Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i> :					
Soldes (19 employés).	9.630,00				
Gratifications de fin d'année.	776,75				
Indemnités diverses.	1.000,00				
			11.406,75		
			27.714,63		
à reporter.			27.714,63	3.129.410,96	83.017,80

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$	c.
	Report. . . . .	\$	8.894.495,08	
<b>CHAPITRE 8.—INSTRUCTION PUBLIQUE</b>				
1	<i>Subvention du Gouvernement Français . . . . .</i>	688,00		
2	<i>Collège Municipal Français—Contribution scolaire . . . . .</i>	47.400,00		
3	<i>Ecole Municipale Franco-Chinoise—Contribution scolaire . . . . .</i>	33.910,00		
4	<i>Ecole Primaire Chinoise Chapsal—Contribution scolaire . . . . .</i>	10.780,00		
5	<i>Ecole Primaire Chinoise de Lagrené—Contribution scolaire . . . . .</i>	8 340,00		
6	<i>Ecole Municipale Française—Contribution scolaire . . . . .</i>	11.500,00		
7	<i>Subventions prises en charge, en tout ou partie, par la Caisse des Œuvres :—</i> <i>Université l'Aurore . . . . .</i>	 15.000,00		
				127.618,00
	à reporter. . . . .			9.022.113,08

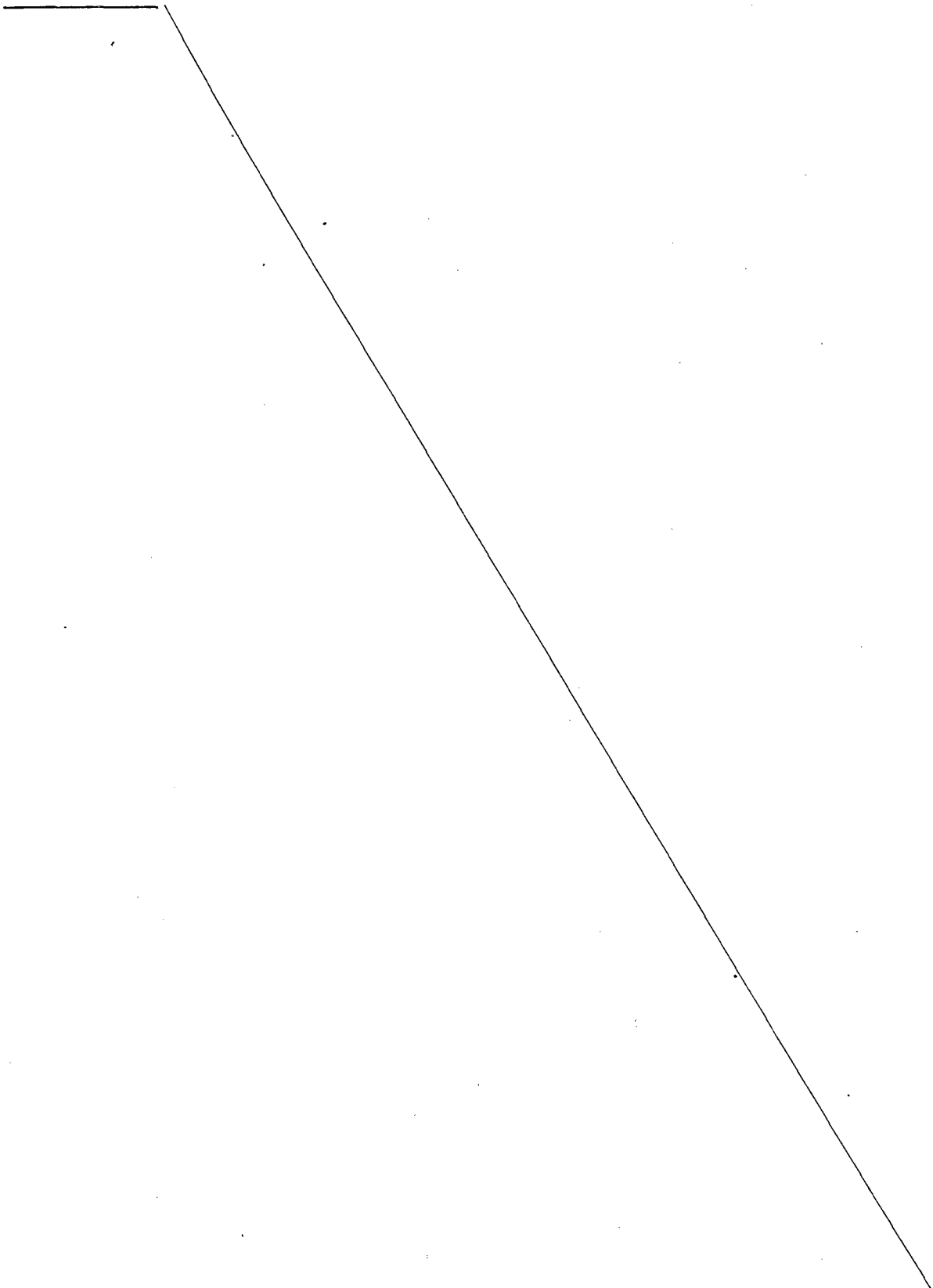
**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 23**

		\$	c	\$	c.
	Report. . . . .	27.714,63		3.129.410,96	83.017,80
» 2.—Dépenses diverses :					
Sect. 1.—Charbon, bois d'allumage. . . . .	2.500,00				
» 2.—Matériel : achat et entretien . . . . .	800,00				
» 3.—Menus frais . . . . .	400,00				
» 4.—Imprimés . . . . .	50,00				
» 5.—Encre de marque . . . . .	450,00				
	<u>4.200,00</u>				
				31.914,63	
<b>CHAPITRE 8.—SOUS-DIRECTION INSTRUCTION PUBLIQUE</b>					
<b>1<sup>ère</sup> Partie—INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET ECOLES MUNICIPALES</b>					
<b>Art. 1.—Inspection de l'Enseignement :</b>					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Inspecteur de l'Enseignement . . . . .	17.628,00				
Indemnités diverses: (logement et déplacements) . . . . .	1.424,80				
» 2.—Personnel Chinois:		19.049,80			
Soldes (3 employés) . . . . .	3.552,55				
Gratifications de fin d'année . . . . .	228,14				
Indemnité de déplacements. . . . .	72,00				
		3.852,69			
» 3.—Inspection médicale des écoles:					
Honoraires des Docteurs:					
2 Médecins à \$ 70 p. m. (pour 10 mois). . . . .	1.400,00				
1 » à \$ 50 » » » . . . . .	500,00				
1 » à \$ 35 » » » . . . . .	350,00				
		2.250,00			
» 4.—Cours de français et de langues :					
a)—Cours d'anglais aux agents de Police: 1 professeur à \$ 120 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	1.200,00				
b)—Cours d'anglais aux employés municipaux: 1 professeur à \$ 80 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	800,00				
c)—Cours de chinois aux agents européens de Police: 2 professeurs à \$ 50 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	1.000,00				
d)—Cours de français aux agents chinois de Police: 1 professeur à \$ 90 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	900,00				
e)—Cours de français aux agents tonkinois de Police: 2 professeurs à \$ 40 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	800,00				
f)—Cours de français aux agents auxiliaires russes de Police: 1 professeur à \$ 70 p. m. (pour 10 mois) . . . . .	700,00				
		5.400,00			
» 5.—Fournitures de bureau . . . . .	50,00				
» 6.—Imprimés . . . . .	100,00				
» 7.—Documentation. . . . .	200,00				
		30.902,49			
Art. 2.—Collège Municipal Français :					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Principal . . . . .	11.724,00				
1 Censeur des Etudes . . . . .	10.800,00				
6 Professeurs licenciés . . . . .	42.980,10				
6 Professeurs de français . . . . .	43.911,00				
1 Professeur de français auxiliaire . . . . .	6.000,00				
1 Professeur d'anglais . . . . .	8.428,20				
2 Professeurs d'anglais auxiliaires . . . . .	5.328,50				
à reporter. . . . .	129.171,80	30.902,49	3.161.325,59	83.017,80	



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.022.113,08	



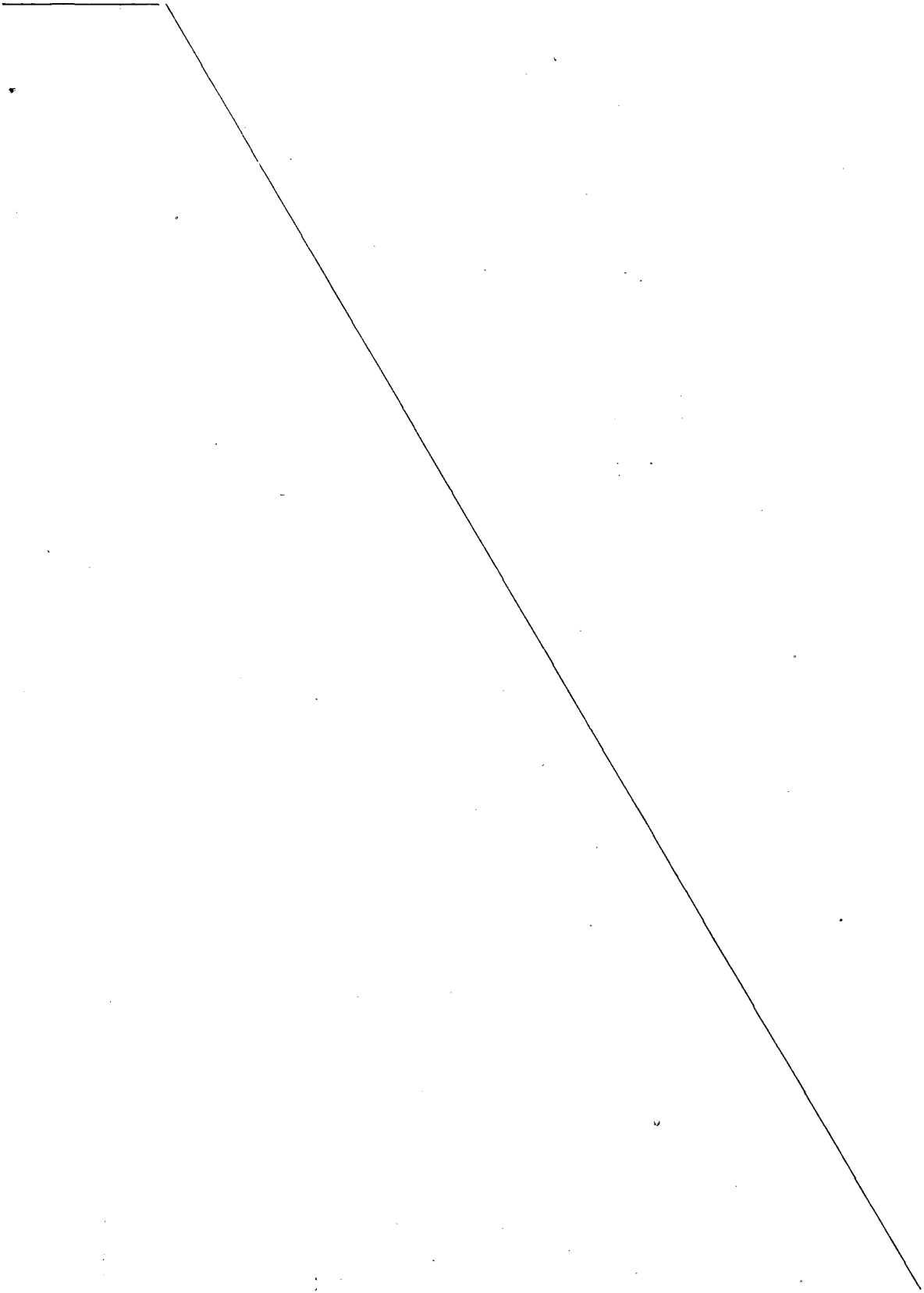
à reporter. . .	9.022.113,08	
-----------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 25**

		\$	c.	\$	c.
Report.	129.171,80	30.902,49		3.161.325,59	83 017,80
Professeurs spéciaux et chargés de cours :					
1 Professeur de dessin \$ 140 par mois (pour 9 mois 1/2).	1.330,00				
2 Professeurs de musique \$ 60 par mois (pour 9 mois 1/2).	1.140,00				
1 Professeur de gymnastique \$ 75 par mois (pour 9 mois 1/2).	712,50				
2 chargés de cours de français \$ 300 par mois (pour 9 mois 1/2)	5.700,00				
1 chargé de cours de français \$ 300 par mois (pour 6 mois 1/2)	1.950,00				
1 chargé de l'éducation physique, classes enfantines \$ 40 par mois (pour 9 mois 1/2)	380,00				
1 chargé de cours d'allemand \$ 150 par mois (pour 9 mois 1/2)	1.425,00				
Surveillance-Répétitioriat :					
1 Répétitrice . . . . .	6.372,00				
1 Répétiteur auxiliaire . . . . .	5.633,40				
1 Surveillante . . . . .	4.267,00				
1 Surveillant auxiliaire . . . . .	1.320,00				
Indemnités diverses : (logement, famille, langues, abondement sur soldes de congé) et (indemnité de surintendance \$63 p. m. p <sup>our</sup> 9 m. 1/2)	21.383,94				
	<u>180.785,64</u>				
Sect. 2.—Personnel Chinois :					
Soldes (15 employés).	8.203,40				
Gratifications de fin d'année . . . . .	634,64				
	<u>8.838,04</u>				
» 3.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	200,00				
» 4.—Bibliothèque, laboratoire et matériel scolaire	500,00				
» 5.—Livres de prix et jouets pour arbre de Noël	2.000,00				
» 6.—Menus frais . . . . .	400,00				
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	250,00				
» 8.—Imprimés . . . . .	400,00				
» 9.—Chauffage et gaz . . . . .	4.000,00				
	<u>197.373,68</u>				
Art. 3.—Ecole Municipale Franco-Chinoise :					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Directeur . . . . .	3.996,00				
13 Professeurs . . . . .	36.600,00				
2 Moniteurs de gymnastique . . . . .	840,00				
Indemnités diverses : (voyage et déplacements) . . . . .	5.748,00				
	<u>47.184,00</u>				
Sect. 2.—Personnel Chinois :					
Soldes : (29 professeurs) . . . . .	45.046,08				
Gratifications de fin d'année . . . . .	3.474,40				
	<u>48.520,48</u>				
» 3.—Mobilier : achat et entretien . . . . .	500,00				
» 4.—Bibliothèque, laboratoire et matériel scolaire	900,00				
» 5.—Livres de prix et récompenses . . . . .	2.000,00				
» 6.—Menus frais . . . . .	900,00				
» 7.—Fournitures de bureau . . . . .	200,00				
» 8.—Imprimés . . . . .	200,00				
» 9.—Main d'œuvre domestique. . . . .	2 850,00				
» 10.—Chauffage et gaz . . . . .	2.000,00				
	<u>105.254,48</u>				
à reporter . . . . .	333.530,65	3.161.325,59		83.017,80	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . .	9.022.113,08	



à reporter. . . .	9.022.113,08	
-------------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 27**

	Report.	\$	c.	\$	c.
	333.530,65	3.161.325,59		83.017,80	
<b>Art. 4.—Ecole Primaire Chinoise Chapsal:</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel :</b>					
<b>Soldes.—</b>					
<b>Personnel administratif :</b>					
1 Directeur . . . . .	}	43.766,09			
1 Préfet des Etudes . . . . .					
1 Surveillant général . . . . .					
1 Chef Secrétaire. . . . .					
1 Secrétaire . . . . .					
1 Infirmière Major . . . . .					
2 Surveillants . . . . .					
2 Surveillantes . . . . .					
1 Copiste-dessinateur . . . . .					
<b>Personnel enseignant:</b>					
33 Professeurs. . . . .					
Gratifications de fin d'année. . . . .	2.605,92				
Indemnité de déplacements. . . . .	72,00				
		46.444,01			
» 2.—Mobilier: achat et entretien . . . . .		180,00			
» 3.—Appareils d'enseignement, livres de classe et bibliothèque scolaire . . . . .		335,00			
» 4.—Livres de prix et récompenses . . . . .		600,00			
» 5.—Menus frais . . . . .		350,00			
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .		350,00			
» 7.—Imprimés . . . . .		100,00			
» 8.—Main d'œuvre domestique . . . . .		3.404,85			
» 9.—Chauffage . . . . .		800,00			
» 10.—Cours du soir :					
2 Professeurs (dont 1 pour 10 mois). . . . .	811,15				
Fournitures et livres scolaires . . . . .	25,00				
		836,15			
		53.400,01			
» 5.—Ecole Municipale Française :					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
1 Directeur . . . . .	8.310,00				
1 Sous-Directeur . . . . .	6.282,00				
		14.592,00			
<b>Personnel Groupe I.—</b>					
3 Professeurs. . . . .	11.700,00				
<b>Personnel Groupe II.—</b>					
12 Professeurs. . . . .	33.300,00				
<b>Secrétariat :</b>					
1 Secrétaire Principal . . . . .	2.400,00				
1 Secrétaire-Adjoint . . . . .	2.100,00				
		4.500,00			
<b>Professeurs spéciaux et chargés de cours :</b>					
2 Professeurs de musique \$ 38 par mois (pour 9 mois 1/2) . . . . .	722,00				
1 Professeur de dessin \$ 60 par mois (pour 9 mois 1/2) . . . . .	570,00				
<b>Surveillance-Répétitioriat :</b>					
1 Surveillante chargée de la couture \$ 110 p. m. . . . .	1.320,00				
1 Surveillante chargée de la gymnastique \$ 60 par mois . . . . .	720,00				
1 Surveillant chargé de la gymnastique \$ 70 par mois. . . . .	840,00				
1 Surveillant \$ 70 par mois. . . . .	840,00				
		69.104,00			
à reporter. . . . .	69.104,00	386.930,66	3.161.325,59	83.017,80	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report . . .	\$ c. 9.022.113,08
--------------	-----------------------

à reporter. . .	9.022.113,08
-----------------	--------------

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 29**

		\$	c	\$	c.
Report.	69.104,00	386.930,66	3.161.325,59	83.017,80	
6 Répétiteurs \$ 60 par mois (pour 9 mois 1/2)	3.420,00				
Indemnités diverses: (logement, famille et langues).	6.149,92				
		78.673,92			
Sect. 2.—Personnel Chinois:					
Soldes (1 employé)	663,00				
Gratifications de fin d'année.	40,65				
		703,65			
» 3.—Mobilier: achat et entretien		180,00			
» 4.—Bibliothèque, laboratoire et matériel scolaire		200,00			
» 5.—Livres de prix et récompenses		1.000,00			
» 6.—Menus frais		360,00			
» 7.—Fournitures de bureau		150,00			
» 8.—Imprimés		200,00			
» 9.—Main d'œuvre domestique.		2.712,00			
» 10.—Chauffage		4.800,00			
		88.979,57			
Art. 6.—Ecole Franco-Annamite:					
Sect. 1.—Personnel:					
Soldes.—					
1 Instituteur	} 6.384,00				
1 Institutrice					
2 Monitrices					
1 Concierge					
Gratifications de fin d'année		532,00			
Indemnités diverses		1.180,00			
Abon <sup>dement</sup> sur soldes des Institu <sup>teurs</sup>		1.616,00			
Versement à la Caisse de Retraites.		460,00			
		10.172,00			
» 2.—Bourses scolaires		400,00			
» 3.—Livres de classe		200,00			
» 4.—Livres de prix et récompenses		250,00			
» 5.—Uniformes pour les élèves		2.400,00			
» 6.—Menus frais		100,00			
» 7.—Fournitures scolaires et de bureau		360,00			
» 8.—Imprimés.		80,00			
» 9.—Chauffage.		450,00			
		14.412,00			
Art. 7.—Ecole Primaire Chinoise de Lagrené:					
Sect. 1.—Personnel:					
Soldes.—					
Personnel administratif:	} 27.595,59				
1 Directeur					
1 Préfet des Études					
1 Surveillant général					
1 Chef Secrétaire.					
1 Secrétaire					
1 Infirmière Major					
2 Surveillants					
2 Surveillantes					
1 Copiste-dessinateur					
Personnel enseignant:					
27 Professeurs (dont 4 pour 4 mois)					
Gratifications de fin d'année.		1.351,09			
Indemnité de déplacements.		72,00			
		29.018,68			
» 2.—Mobilier: achat et entretien.		100,00			
à reporter.		29.118,68	490.322,23	3.161.325,59	83.017,80



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.022.113,08	

à reporter. . .	9.022.113,08	
-----------------	--------------	--

## BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 31

	Report.	29.118,68	490.322,23	\$	c	\$	c.
						3.161.325,59	83.017,80
Sect. 3.—Appareils d'enseignement, livres de classe et bibliothèque scolaire . . . . .			400,00				
» 4.—Livres de prix et récompenses . . . . .			300,00				
» 5.—Menus frais . . . . .			270,00				
» 6.—Fournitures de bureau . . . . .			270,00				
» 7.—Imprimés . . . . .			100,00				
» 8.—Main d'œuvre domestique . . . . .			2.544,00				
» 9.—Chauffage . . . . .			1.680,00				
» 10.—Cours du soir :							
2 Professeurs (pour 10 mois) . . . . .		600,00					
Fournitures et livres scolaires . . . . .		50,00					
			650,00				
			35.332,68				
(Total 1 <sup>ère</sup> Partie : \$ 525.654,91)							
* **							
2 <sup>ème</sup> Partie—SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS AU TITRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE							
Art. 8.—Subventions et Exonérations :							
A)—Enseignement Français et Etranger :							
Bibliothèque de l'Alliance Française . . . . .			1,00				
Bourses Collège Municipal Français } . . . . .		\$ 2.700,00					
		\$ 6.700,00					
			9.400,00				
Bourses Ecole Municipale Française . . . . .			500,00				
Cours de langue russe Collège Municipal . . . . .			1.247,40				
Institution du Sacré Cœur, 620, avenue Joffre :							
Subvention . . . . .		\$ 5.600,00					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		\$ 4.662,00					
			10.262,00				
Collège Sainte-Jeanne d'Arc, 18, route Doumer :							
Subvention . . . . .		\$ 2.376,00					
		\$ 2.485,50					
			4.861,50				
Exonération d'impôt locatif . . . . .		888,67					
			5.750,17				
Orphelinat de la Providence, 37, rue Montauban:							
Subvention . . . . .		\$ 1.386,00					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		\$ 290,91					
			1.676,91				
Ecole Américaine, 10, avenue Pétain :							
Exonération d'impôt locatif . . . . .			6.045,55				
Ecole Commerciale Russe, 1, passage 737, avenue Pétain :							
Subvention . . . . .		\$ 2.970,00					
		\$ 280,04					
			3.250,04				
Exonération d'impôt locatif . . . . .		\$ 872,73					
			4.122,77				
Lycée de filles de la Ligue des Femmes Russes, 359, rue Cardinal Mercier :							
1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .			136,52				
Ecole professionnelle pour jeunes filles et femmes, 486, rue Auguste Boppe :							
Exonération d'impôt locatif . . . . .			280,80				
			à reporter . . . . .			3.161.325,59	83.017,80
		39.423,12	525.654,91				

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . .	9.022.113,08	

à reporter. . . .	9.022.113,08	
-------------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 33**

		\$	c.	\$	c.
Report.	39.423,12 525.654,91	3.161.325,59		83 017,80	
<b>B) — Enseignement Chinois:</b>					
<b>I. — Ecoles supérieures, Universités, Associations et Bibliothèques:</b>					
Bourses Aurore . . . . .	{ \$ 600,00 \$ 150,00			750,00	
Bourses Ecole Municipale Franco-Chinoise	{ \$ 2.175,00 \$ 1.235,00			3.410,00	
Bourses Ecole Primaire Chinoise Chapsal . . .				480,00	
Bourses Ecole Primaire Chinoise de Lagrené . .				135,00	
Université l'Aurore, 223 et 280, avenue Dubail:					
Subvention . . . . .	{ \$ 15.400,00 \$ 15.000,00				
	\$30.400,00				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$ 9.119,60			39.519,60	
Ecole des Beaux Arts, 430-440, rue du Marché:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .				990,98	
Bibliothèque Hong Ying, 1413, avenue Joffre:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .				483,60	
Université Chiao Tung, 1103, 1105 et 1107, av. Haig:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .				631,68	
Association Amicale Sino-Française, 577, rue Lafayette:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .				312,00	
Ecole de Pharmacie, 410, avenue du Roi Albert:					
Subvention . . . . .	338,72				
Exonération d'impôt locatif (bâtiment à usage scolaire) . . . . .	502,75			841,47	
Institut International de Sériciculture, 412, avenue du Roi Albert:					
Subvention . . . . .	1.129,26				
Exonération d'impôt locatif (bâtiment à usage de laboratoire) . . . . .	1.599,30			2.728,56	
Institut International des Sciences et des Arts, 393 et 395, route Fergusson:					
1/2 Exonération d'impôt locatif:					
a) 393, route Fergusson . . . . .	493,98				
b) 395, route Fergusson . . . . .	350,92			844,90	
<b>II. — Ecoles secondaires:</b>					
Institut Technique Franco-Chinois, 1195, rue Lafayette:					
Subvention . . . . .	8.109,33				
Exonération d'impôt locatif (logements des élèves et bâtiments à usage scolaire). . . . .	4.848,28			12.957,61	
Ecole Tsing Gni, 553, avenue Joffre et 3, 4 et 8, passage 34, route Vallon:					
Exonération d'impôt locatif:					
a) 553, avenue Joffre . . . . .	507,00				
b) 3, 4 et 8, passage 34, route Vallon . . . . .	236,81			743,81	
à reporter.	104.252,33 525.654,91	3.161.325,59		83.017,80	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.022.113,08	

à reporter. . .	9.022.113,08	
-----------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 35**

	Report.	\$	c.	\$	c.
	104.252,33	525.654,91	3.161.325,59	83.017,80	
Ecole Tseng Se, 108 et 274, route Say Zoong:					
Exonération d'impôt locatif:					
a) 108, route Say Zoong . . . . .	\$. 848,00				
b) 274, route Say Zoong . . . . .	\$. 611,52				
		1.459,52			
Ecole Chiao Ming, 37, rue Montauban:					
Subvention . . . . .	\$. 1.386,00				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	290,91				
		1.676,91			
The Tsing Tuh Girls' Middle School, } The Ming Tuh Boys' School, } The Yu Nee Evening School, } 145-149, rue Tourane:					
1/3 Exonération d'impôt locatif . . . . .		236,36			
Amicale des anciens élèves de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise:					
Subvention . . . . .		554,40			
III.—Ecoles primaires:—					
Ecole Tong Wei, 253, rue Brenier de Montmorand:					
Subvention . . . . .	\$. 852,32				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$. 654,55				
		1.506,87			
Ecole Tsi Lou, 249, rue Porte de l'Ouest:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		218,18			
Ecole Zeng King No. 1, 361, route Cohen:					
Subvention . . . . .	\$. 86,37				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$. 31,90				
		118,27			
Ecole Zeng King No. 2, 160, route Magy:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		79,64			
Ecole Peh Teh, 1197, rue Lafayette:					
Subvention . . . . .	\$. 872,60				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$. 468,00				
		1.340,60			
Ecole Teh Hwa, 42, passage 1218, rue Lafayette:					
1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .		93,60			
Ecole Tie Wah, 1-2, passage 120, rue Ratard:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		439,80			
Ecole Min Tze, 58-60, rue Paul Beau:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		458,22			
Ecole Chuen Hwa, 4 et 5, passage 304, avenue Dubail:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		187,20			
Ecole Dong Nye, 139, rue Ratard:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		265,20			
Ecole Chiao Sing, 224, avenue Dubail:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		327,60			
Ecole Wei Da, 3 et 4, passage 553, rue Lafayette:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		335,57			
Ecole Tsing Ze, 1, passage 59, rue Voisin:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .		124,80			
Ecole Zeng Ai, 61, 62 et 63, passage 123, rue Porte de l'Ouest:					
1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .		112,60			
Ecole Zi Teh, 37, rue Montauban et 37, rue Laguerre:					
Subvention . . . . .	\$. 1.386,00				
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$. 290,91				
		1.676,91			
à reporter . . . . .	115.464,58	525.654,91	3.161.325,59	83.017,80	



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ . c.  
9.022.113,08

à reporter. . . 9.022.113,08

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 37**

		\$	c.	\$	c.
Report.	115.464,58	525.654,91	3.161.325,59	83.017,80	
Ecole Lai Se (St Louis), Eglise St. Joseph, rue Montauban :					
Subvention . . . . .	\$	448,00			
Exonération d'impôt locatif . . . . .	\$	234,00			
		682,00			
Ecole I Sing, 2, passage 460, rue Brenier de Montmorand :					
Exonération d'impôt locatif . . . . .			96,72		
Ecole Wei Yo, 561, rue Lafayette et 91, rue Massenet :					
Subvention . . . . .		148,50			
Exonération d'impôt locatif :					
a) 561, rue Lafayette . . . . .		421,20			
b) 91, rue Massenet . . . . .		327,60			
		748,80			
			897,30		
Ecole Hsien Tchong, 35 et 36, passage 225, route Père Robert :					
Subvention . . . . .		148,50			
Exonération d'impôt locatif . . . . .		146,64			
			295,14		
Ecole Tchong Chih, 440 et 2 et 7, passage 430, rue Amiral Bayle et 58-59, passage 285, rue Lafayette :					
Subvention . . . . .		148,50			
1/2 Exonération d'impôt locatif :					
a) 440 et 2 et 7, passage 430, rue Amiral Bayle . . . . .		222,30			
b) 58-59, passage 285, rue Lafayette . . . . .		117,78			
		340,08			
			488,58		
Ecole Zu Ming, 185-187, route Duplex et 1 à 8, passage 194, route Duplex :					
Exonération d'impôt locatif :					
a) 185-187, route Duplex . . . . .		187,20			
b) 1 à 8, passage 194, route Duplex . . . . .		49,92			
			237,12		
Ecole Hwa Long, 36-37, passage 56, route Voyron et 62, route Voyron :					
1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .			113,10		
Ecole Tchong Hwa, 80, route Voyron :					
Exonération d'impôt locatif (partie) . . . . .			250,00		
(Total 2 <sup>ème</sup> Partie \$ 118.524,54)			118.524,54	644.179,45	

**CHAPITRE 9.—PERSONNEL DÉTACHÉ**

**Art. 1.—Soldes remboursables :**

**Sect. 1.—Personnel Européen :**

1 Directeur de la Caisse des OEuvres . 15.108,00

1 Comptable de la Caisse des OEuvres . 5.082,00

Indemnités diverses : (logement, famille, déplacements et divers) . . . . . 7.892,75

**Sect. 2.—Personnel Chinois :**

Soldes (2 employés) . . . . . 3.183,75

Main d'œuvre . . . . . 1.440,00

Gratifications de fin d'année . . . . . 272,50

28.082,75

4.896,25

32.979,00

à reporter. . . 32.979,00

3.805.505,04

83.017,80

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . .	9.022.113,08	
A large diagonal line is drawn from the top left corner of the table area down to the bottom right corner, indicating that the page content is incomplete or continues on the next page.		
à reporter. . . .	9.022.113,08	

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 39**

	Report.	\$	c.	\$	c.
	32.979,00	3.805.505,04		83.017,80	
<b>Art. 2.—Personnel Détaché :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
1 Employé pour la surveillance générale détaché au Consulat. . . . .	8.220,00				
1 Commis. . . . .	5.724,00				
2 Dactylographes auxiliaires . . . . .	4.500,00				
Indemnités diverses: (logement, famille, langues, déplacements et médaille) . . . . .	2.713,92				
	<u>21.157,92</u>				
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>					
1 Téléphoniste détaché au Consulat. . . . .	1.122,00				
Gratifications de fin d'année . . . . .	93,50				
	<u>1.215,50</u>				
		22.373,42			
» 3.—Frais de consultations techniques. . . . .		1.000,00			
» 4.—Contribution aux dépenses du Bureau des Terrains au Consulat Général de France. . . . .		9.800,00			
		<u>66.152,42</u>			
<b>CHAPITRE 10.—SUBVENTIONS ET EXONÉRATIONS</b>					
<b>Art. 1.—Divers :</b>					
Cercle Français . . . . .	7.700,00				
Cercle de la Police Française . . . . .	831,60				
Foyer du Marin et du Soldat . . . . .	2.079,00				
Chambre de Commerce Française . . . . .	34.650,00				
Orchestre Municipal du S. M. C. . . . .	2.100,00				
Association Sportive Française . . . . .	415,80				
Cercle Sportif Français . . . . . {	4.003,51				
	200,00				
	<u>4.203,51</u>				
		51.979,91			
» 2.—Etablissements de cultes—Exonération d'impôts :					
Eglise Saint-Joseph, rue Montauban . . . . .	11.072,29				
Eglise Saint-Pierre, 270, avenue Dubail . . . . .	943,26				
Eglise du Christ Roi, 235, rue Bourgeat . . . . .	211,68				
Eglise Russe Uniate, 237, rue Bourgeat . . . . .	231,33				
Chapelle et Communauté du Sacré-Cœur, 620, avenue Joffre:					
Exonération d'impôt locatif . . . . .	2.331,00				
Community Church (Eglise Américaine), 53-55, avenue Pétain . . . . .	938,80				
Eglise Russe, 55, route Paul Henry: . . . . . {	550,48				
	626,31				
	<u>1.176,79</u>				
Seventh Day Baptist Mission, 23, route de Zikawei. . . . .	89,60				
Eglise Saint-Nicolas, 18, rue Corneille. . . . .	112,00				
St. Andrew's Church, 13, passage 220 route Vallon 1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .	107,44				
Gospel Mission, 38 et 40, route Gaston Kahn: 1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .	58,50				
Shanghai Dao Yeu (Société Bouddhiste), 14-15, passage 276, rue Bourgeat. . . . .	763,62				
Oheil Moishe Synagogue, 350, rue Bourgeat: 1/2 Exonération d'impôt locatif . . . . .	93,60				
19 pagodes situées sur la Concession Française . . . . .	4.305,60				
	<u>22.435,51</u>				
		74.415,42			
	à reporter. . . . .	3.946.072,88		83.017,80	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.022.113,08	

à reporter. . .	9.022.113,08	
-----------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 41**

		\$	c.	\$	c.
	Report.	3.946.072,88		83.017,80	
<b>CHAPITRE 11.—CAISSE DE PRÉVOYANCE, PENSIONS ET ALLOCATIONS DU PERSONNEL</b>					
Art. 1.— <i>Caisse de Prévoyance du Personnel</i> :					
Sect. 1.—Personnel Européen:					
	Contribution municipale de 10%.	107.500,00			
	Indemnité pour famille.	18.500,00			
	Abondement	40.000,00			
	Bonification	1.500,00			
»	2.—Personnel Chinois:	167.500,00			
	Liquidations	20.000,00			
		<u>187.500,00</u>			
»	2.—Pensions:				
	a)—Pensions viagères:				
	Madame Bassail Frs: 24.000=	4.000,00			
	Mr. Gabrielli Frs: 12.000=	2.000,00			
	Madame Dupuy \$ 210 par mois	2.520,00			
	Madame Mertzaloff \$ 190 par mois.	2.280,00			
		<u>10.800,00</u>			
	b)—Pensions temporaires:				
	Mr. Clauman \$ 100 par mois (pour 6 mois).	600,00			
		<u>11.400,00</u>			
			198.900,00		
<b>CHAPITRE 12.—DÉPENSES DIVERSES</b>					
Art. 1.—Téléphones:					
Abonnements téléphoniques:					
	a)—Services Municipaux: Secrétariat, Services divers, Travaux Publics: abonnements et entretien	10.000,00			
	b)—Services Consulaires: abonnements et entretien	4.000,00			
		<u>14.000,00</u>			
»	2.—Passages d'employés et de leurs familles	47.500,00			
»	3.—Annonces, publicités légales	1.500,00			
»	4.—Dépenses imprévues:				
	Sect. 1.—Remboursement de trop-perçu de taxes, licences, etc.	18.000,00			
	» 2.—Pompes funèbres	500,00			
	» 3.—Divers	12.000,00			
		<u>30.500,00</u>			
»	5.—Assurances:				
	Sect. 1.—Bâtiments Municipaux:				
	a) Primes d'assurances.	9.000,00			
	b) Fonds d'assurances	4.100,00			
		<u>13.100,00</u>			
»	2.—Véhicules automobiles.	13.000,00			
		<u>26.100,00</u>			
»	6.—Frais de poste et télégrammes	1.000,00			
»	7.—Taxes foncières sur propriétés municipales.	3.500,00			
»	8.—Frais de chancellerie	1.000,00			
»	9.—Plaques de véhicules et de maisons	11.000,00			
»	10.—Fêtes Nationales	10.000,00			
»	11.—Achat de médailles.	425,00			
»	12.—Entretien des machines à écrire, miméographes	700,00			
»	13.—Redevances à la Municipalité Chinoise:				
	Sect. 1 —Tramways.	5.000,00			
	» 2.—Eaux	5.000,00			
		<u>10.000,00</u>			
	à reporter.	157.225,00	4.144.972,88	83.017,80	



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.022.113,08	

à reporter. . .	9.022.113,08	
-----------------	--------------	--

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE II.—DIRECTION ADMINISTRATIVE 43**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	157.225,00		4.144.972,88	83.017,80
Art. 14.— <i>Contribution aux dépenses du Consulat Général:</i>					
a)—Frais de service du Consulat Général . . .	12.600,00				
b)—Dépenses de résidence, réceptions, représentation, etc. du Consulat Général. . . . .	12.600,00				
	<u>25.200,00</u>				
» 15.— <i>Provision pour indemnité de cherté de vie du Personnel Chinois:</i>	15.000,00				
» 16.— <i>Chauffage des Bâtiments Municipaux, Hôtel Municipal</i> . . .	4.000,00				
				<u>201.425,00</u>	
Total du Titre II.—Direction Administrative. . . . .				4.346.397,88	
à reporter. . . . .				4.429.415,68	

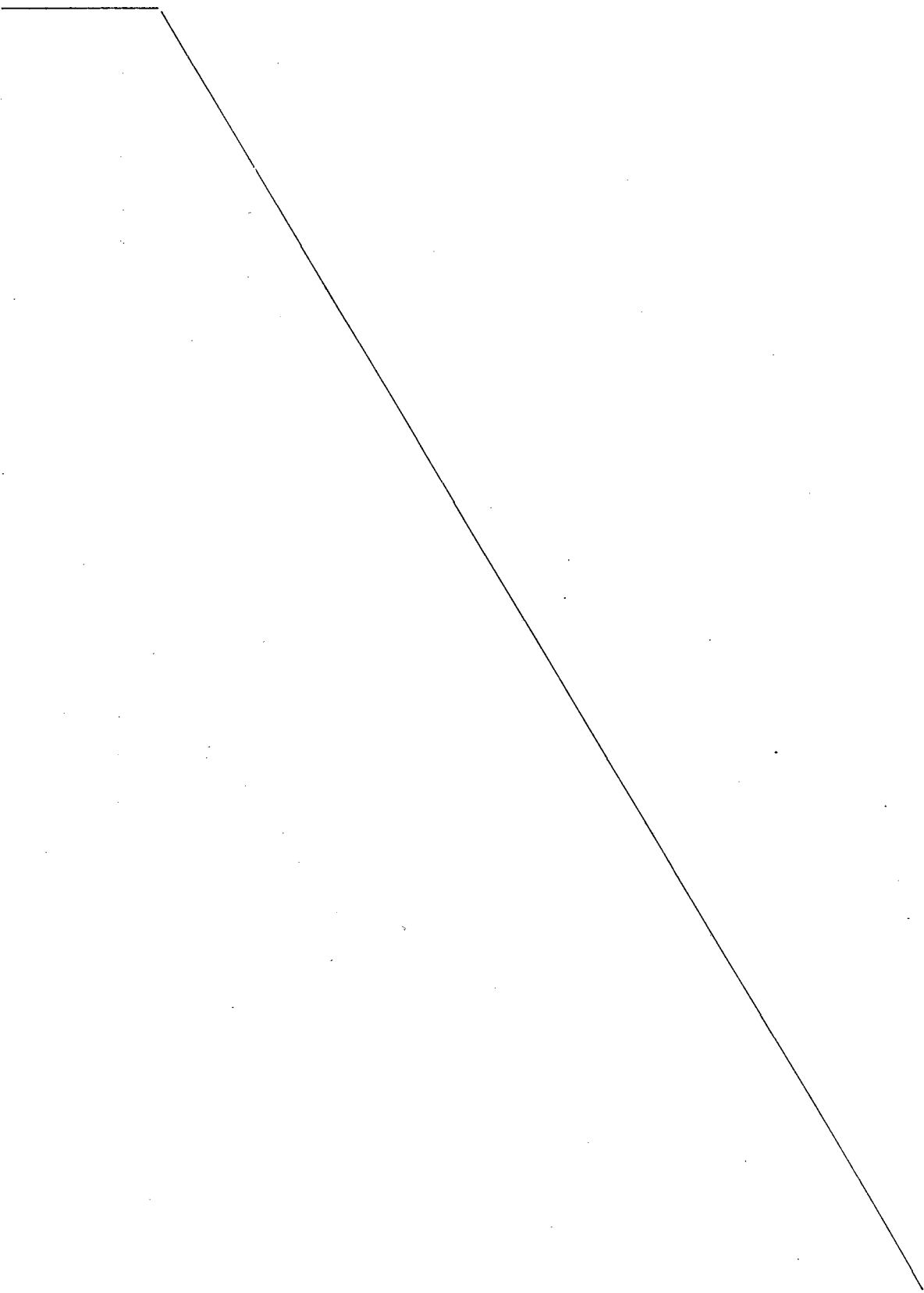
## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PREVISIONS DE RECETTES	\$	c.
	Report. . . . .	\$		9.022.113,08
<b>CHAPITRE 9.—T. S. F., SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES ET SÉMAPHORE</b>				
1	<i>Part contributive du Shanghai Municipal Council.</i> . . . . .		35.955,74	
2	<i>Divers.</i> . . . . .		63.000,00	
				98.955,74
	à reporter. . . . .			9.121.068,82

			\$	c	\$	c
	Report.				4.429.415,68	
<b>Titre III.—Direction Technique</b>						
<b>CHAPITRE 1.—ÉTUDES TECHNIQUES GÉNÉRALES</b>						
Art. 1.—Personnel Européen :						
1 Rédacteur Principal . . . . .	8.682,00					
1 Rédacteur . . . . .	5.483,25					
Indemnités diverses: (logement et langues). . . . .	2.607,36					
		16.772,61				
» 2.—Personnel Chinois :						
Soldes (2 employés) . . . . .	1.838,55					
Gratifications de fin d'année . . . . .	132,15					
		1.970,70				
» 3.—Fournitures de bureau . . . . .		400,00				
» 4.—Matériel et mobilier. . . . .		400,00				
» 5.—Menus frais . . . . .		50,00				
					19.593,31	
<b>CHAPITRE 2.—T. S. F., SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES ET SÉMAPHORE</b>						
Art. 1.—Signaux Météorologiques—Station Frelupt :						
Sect. 1.—Personnel Européen :						
1 Directeur . . . . .	11.172,00					
3 Opérateurs . . . . .	16.687,20					
Indemnités diverses: (logement, famille, langues, déplacements, et abondement sur soldes de congé). . . . .	7.399,68					
		35.258,88				
» 2.—Personnel Chinois :						
Soldes (4 employés) . . . . .	4.165,20					
Gratifications de fin d'année . . . . .	341,65					
		4.506,85				
» 3.—Electricité pour force motrice et éclairage . . . . .		700,00				
» 4.—Téléphones privé et public pour service de l'heure: abonnement et entretien. . . . .		825,00				
» 5.—Entretien et réparations du matériel électrique, T. S. F., émission et réception . . . . .		2.000,00				
» 6.—Automobile: entretien . . . . .		200,00				
» 7.—Menus frais . . . . .		250,00				
» 8.—Fournitures de bureau . . . . .		25,00				
» 9.—Imprimés . . . . .		50,00				
» 10.—Achat de lampes d'émission . . . . .		2.550,00				
» 11.—Chauffage . . . . .		300,00				
		46.665,73				
» 2.—S <sup>ce</sup> particulier d'exploitation—Station Winling-Koukaza :						
A)—Sect. 1.—Personnel Européen :						
1 Sous-Directeur . . . . .	7.788,00					
4 Opérateurs . . . . .	20.964,00					
1 Dactylographe auxiliaire . . . . .	4.344,00					
Indemnités diverses: (logement, famille, langues et abondement sur soldes de congé) . . . . .	5.746,96					
		38.842,96				
» 2.—Personnel Chinois :						
Soldes (7 employés) . . . . .	6.235,20					
Gratifications de fin d'année . . . . .	482,22					
		6.717,42				
» 3.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Electricité pour force motrice et éclairage Winling-Koukaza . . . . .		800,00				
	à reporter . . . . .	46.360,38	46.665,73		19.593,31	4.429.415,68

**BUDGET POUR 1937.—RECETTES**

	\$	c.
Report. . .	9.121.068,	82



à reporter. . .	9.121.068,	82
-----------------	------------	----

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 47**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	46.360,38	46.665,73	19.593,31	4.429.415,68
Sect. 4.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Téléphone de service et ligne de manipulation Winling-Koukaza. . . . .	575,00			
» 5.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Entretien et réparations du matériel électrique, émission et réception, peinture des mâts . . . . .	500,00			
» 6.—	Menus frais. . . . .	200,00			
» 7.—	Fournitures de bureau . . . . .	25,00			
» 8.—	Imprimés . . . . .	50,00			
» 9.—	Achat de lampes d'émission. . . . .	4.000,00			
» 10.— <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	Chauffage Winling-Koukaza . . . . .	75,00			
B)—Sect. 11.—	Personnel Chinois :				
	Soldes (3 employés) . . . . .	939,24			
	Gratifications de fin d'année . . . . .	48,30			
		<u>987,54</u>			
» 12.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Electricité pour force motrice et éclairage Winling-Koukaza . . . . .	800,00			
» 13.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Téléphone de service et ligne de manipulation Winling-Koukaza. . . . .	575,00			
» 14.— <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Entretien et réparations du matériel électrique, T. S. F., émission et réception, peinture des mâts . . . . .	500,00			
» 15.—	Achat de lampes d'émission. . . . .	2.000,00			
» 16.— <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	Chauffage Winling-Koukaza. . . . .	150,00			
» 17.—	Provision pour liquidation des comptes aux offices correspondants. . . . .	28.600,00			
		<u>85.397,92</u>			
Art. 3.—	Sémaphore :				
Sect. 1.—	Abonnement à l'Observatoire . . . . .	2.100,00			
» 2.—	Service téléphonique . . . . .	1.800,00			
» 3.—	Personnel Européen :				
	1 Chef de Bureau . . . . .	9.042,00			
	1 Commis . . . . .	4.434,00			
	Indemnités diverses : (logement, langues et déplacements) . . . . .	2.792,16			
» 4.—	Personnel Chinois :	16.268,16			
	Soldes (8 employés) . . . . .	4.540,40			
	Gratifications de fin d'année. . . . .	393,20			
	Indemnité de déplacements. . . . .	144,00			
		<u>5.077,60</u>			
» 5.—	Menus frais. . . . .	100,00			
» 6.—	Fournitures de bureau . . . . .	50,00			
» 7.—	Imprimés . . . . .	200,00			
» 8.—	Matériel : achat et entretien . . . . .	350,00			
» 9.—	Chauffage . . . . .	300,00			
» 10.—	Eclairage des bureaux et signaux optiques. . . . .	200,00			
		<u>26.445,76</u>			
				158.509,41	
<b>CHAPITRE 3.—COMPAGNIE DE POMPIERS</b>					
Art. 1.—	Personnel Européen :				
	1 Capitaine . . . . .	13.482,00			
	1 Sous-Lieutenant . . . . .	6.651,00			
	1 Chef Mécanicien. . . . .	7.662,00			
	3 Chefs de Poste (dont 1 pour ordre) . . . . .	10.806,00			
	2 Sous-Chefs de Poste . . . . .	9.516,00			
	1 Pompier . . . . .	4.158,00			
	Indemnités diverses : (famille, langues et indemnité d'habillement et d'équipement) . . . . .	3.220,00			
		<u>55.495,00</u>			
				178.102,72	4.429.415,68
	à reporter. . . . .	55.495,00			

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
9.121.068,82

à reporter. . . 9.121.068,82



**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 49**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . .	55.495,00		178.102,72	4.429.415,68
<b>Art. 2.—Personnel Auxiliaire Européen :</b>					
<b>A)—Gradés :</b>					
Soldes (5 agents) . . . . .	5.619,00				
Accessoires de soldes . . . . .	1.735,00				
Indemnités diverses. . . . .	691,50				
	<u>8.045,50</u>				
<b>B)—Sergents, caporaux et sapeurs :</b>					
Soldes (30 agents) . . . . .	18.263,68				
Accessoires de soldes . . . . .	10.950,00				
Indemnités diverses. . . . .	900,00				
Prime aux conducteurs . . . . .	600,00				
	<u>30.713,68</u>				
» 3.—Personnel Chinois :				38.759,18	
Sect. 1.—Soldes (127 agents). . . . .	57.054,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .	4.356,70				
Prime aux conducteurs . . . . .	780,00				
	<u>62.191,30</u>				
» 2.—Accessoires de soldes : combustible pour cuisine . . . . .	1.495,00				
	<u>63.686,30</u>				
» 4.—Matériel :					
Sect. 1.—Essence . . . . .	5.000,00				
» 2.—Gros entretien par les ateliers et fonctionnement des ateliers : (huile, graisse, pétrole, pneumatiques, matières premières, outillage, combustible de forge, etc.) . . . . .	4.500,00				
» 3.—Petit entretien dans les postes (toile émeri, huile blanche, coton, peaux de chamois, brillant, plumeaux, etc.) . . . . .	500,00				
» 4.—Assurance des véhicules . . . . .	1.615,00				
	<u>11.615,00</u>				
» 5.—Bâtiments :					
Sect. 1.—Chauffage (mazout, anthracite, charbon) . . . . .	3.500,00				
» 2.—Entretien (balais, chiffons, cristaux, cire à parquet, fauberts, brosses diverses, etc.) . . . . .	400,00				
» 3.—Mobilier : entretien et remplacement . . . . .	350,00				
	<u>4.250,00</u>				
» 6.—Habillement et équipement :					
Sect. 1.—Habillement et équipement des Pompiers Chinois et Russes . . . . .	8.500,00				
» 2.—Entretien (savon, cirage, brosses, etc.) . . . . .	1.000,00				
	<u>9.500,00</u>				
» 7.—Téléphones : abonnement et entretien . . . . .				2.600,00	
» 8.—Dépenses diverses :					
Sect. 1.—Menus frais . . . . .	350,00				
» 2.—Fournitures de bureau . . . . .	250,00				
» 3.—Imprimés . . . . .	250,00				
» 4.—Concours annuels . . . . .	280,00				
» 5.—Matériel : achat d'une machine à écrire . . . . .	450,00				
	<u>1.580,00</u>				
» 9.—Achat de matériel d'incendie :					
Chaînes, cuirs d'embrayage, soupapes, tuyaux, raccords divers . . . . .				7.600,00	
				<u>195.085,48</u>	
	à reporter. . .			373.188,20	4.429.415,68

## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$ c.
	Report. . .	\$	9.121.068,82
CHAPITRE 10.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS			
1	<i>Cessions et solde bénéficiaire sur travaux remboursables . . . .</i>	5.000,00	5.000,00
à reporter. . .			9.126.068,82

		\$	c.	\$	c.
	Report. . .	373.188,20		4.429.415,68	
<b>CHAPITRE 4.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS</b>					
Art. 1.— <i>Personnel Européen :</i>					
1 Chef Jardinier . . . . .	7.848,00				
1 Surveillant . . . . .	6.156,00				
1 Surveillant auxiliaire . . . . .	2.700,00				
Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	4.637,76				
	<u>21.341,76</u>				
» 2.— <i>Personnel Chinois :</i>					
Soldes (76 employés) . . . . .	28.437,60				
Gratifications de fin d'année. . . . .	2.241,84				
Indemnité de déplacements . . . . .	720,00				
Prime au conducteur. . . . .	67,20				
	<u>31.466,64</u>				
» 3.— <i>Main d'œuvre :</i>					
Sect. 1.—Plantations sur routes :					
a) Taille, échenillage et ébourgeo <sup>nnage</sup> . . . . .	2.200,00				
b) Déplacement pour rectification d'alignement . . . . .	300,00				
c) Remplacement des arbres morts. . . . .	1.800,00				
d) Pépinières . . . . .	2.400,00				
e) Plantations nouvelles . . . . .	250,00				
	<u>6 950,00</u>				
» 2.—Entretien des jardins :					
a) Préparation des plantations . . . . .	2.400,00				
b) Plantations florales. . . . .	2.300,00				
c) Tonte de gazon. . . . .	800,00				
	<u>5.500,00</u>				
» 4.— <i>Matériel :</i>					
Sect. 1.—a) Tuteurs, ligatures et échelles. . . . .	2.700,00				
b) Achat de graines, engrais, insecti- cides, nourritures des biches et achat de plantes sur place . . . . .	1.700,00				
c) Matériel courant (pots, pioches, pelles, bêches, etc.) . . . . .	1.900,00				
d) Entretien des serres (bois, mastic, vitres, peintures, etc.) . . . . .	2.500,00				
	<u>8.800,00</u>				
Sect. 2.—a) Confection et entretien de chaises et bancs des parcs . . . . .	1.000,00				
b) Entretien général des allées, chaumes et clôtures . . . . .	1.500,00				
c) Remplacement de gazon (Koukaza, Infirmerie, Poste Central). . . . .	1.700,00				
	<u>4.200,00</u>				
» 5.— <i>Dépenses diverses :</i>					
Sect. 1.—Camion et Automobile :					
a) Essence, entretien . . . . .	1.600,00				
b) Frais de transport par le Service des Travaux Publics. . . . .	250,00				
	<u>1.850,00</u>				
» 2.—Menus frais . . . . .	200,00				
» 3.—Fournitures de bureau. . . . .	50,00				
» 4.—Imprimés. . . . .	100,00				
» 5.—Matériel: drapeaux et écussons . . . . .	100,00				
» 6.—Chauffage. . . . .	1.000,00				
	<u>3.300,00</u>				
		81.558,40			
	à reporter. . .	454.746,60		4.429.415,68	

## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

ART.	NATURE DES RECETTES	PRÉVISIONS DE RECETTES	\$	c.
	Report. . .	\$		9.126.068,82
CHAPITRE 11.—TRAVAUX PUBLICS				
1	<i>Solde bénéficiaire sur travaux remboursables . . . . .</i>	16.500,00		
2	<i>Permis de construire et taxes d'encombrement . . . . .</i>	15.000,00		
3	<i>Permis divers, (barrières, enseignes et abris sur voies publiques). . . . .</i>	22.000,00		
4	<i>Travaux du cadastre, plans, pose de bornes. . . . .</i>	6.500,00		
				60.000,00
à reporter. . .				9.186.068,82

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	454.746,60		4.429.415,68	
<b>CHAPITRE 5.—SOUS-DIRECTION TRAVAUX PUBLICS</b>					
<b>DIRECTION</b>					
<b>Art. 1.—DIRECTION :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
	1 Ingénieur en Chef. . . . .	19.386,00			
	1 Ingénieur-Adjoint Principal. . . . .	16.158,00			
	1 Ingénieur-Adjoint. . . . .	13.758,00			
	Indemnités diverses : (logement, famille, déplacements et abon- dement sur soldes de congé) . . . . .	10.066,24			
		<u>59.368,24</u>			
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>					
	Soldes : (7 employés) . . . . .	4.320,00			
	Gratifications de fin d'année . . . . .	348,98			
	Indemnité de déplacements . . . . .	288,00			
		<u>4.956,98</u>			
<b>Sect. 3.—Dépenses diverses :</b>					
	a) Menus frais . . . . .	100,00			
	b) Fournitures de bureau . . . . .	100,00			
	c) Fournitures de dessin . . . . .	175,00			
	d) Imprimés . . . . .	300,00			
		<u>675,00</u>			
				65.000,22	
<b>DIVISION ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Art. 2.—SECRETARIAT :</b>					
<b>Sect. 1.—Correspondance.—Personnel Européen :</b>					
	1 Rédacteur Principal (pour ordre).				
	1 Commis Principal . . . . .	5.358,00			
	1 Commis . . . . .	5.724,00			
	2 Dactylographes auxiliaires. . . . .	8.450,00			
	Indemnités diverses : (logement, famille et langues) . . . . .	3.046,08			
		<u>22.578,08</u>			
<b>Sect. 2.—Correspondance.—Personnel Chinois :</b>					
	Soldes : (7 employés) . . . . .	5.680,20			
	Gratifications de fin d'année. . . . .	473,35			
	Indemnités diverses . . . . .	100,00			
		<u>6.253,55</u>			
<b>Sect. 3.—Correspondance.—Dépenses diverses :</b>					
	a) Menus frais. . . . .	40,00			
	b) Fournitures de bureau . . . . .	800,00			
	c) Imprimés . . . . .	300,00			
		<u>1.140,00</u>			
<b>Sect. 4.—Permis.—Personnel Européen :</b>					
	1 Chef Inspecteur auxiliaire. . . . .	9.000,00			
	1 Sous-Chef Inspecteur . . . . .	4.772,25			
	3 Inspecteurs . . . . .	15.933,00			
	2 Surveillants auxiliaires. . . . .	11.004,00			
	Indemnités diverses : (logement, famille, langues, déplacements et abondement sur soldes de congé) . . . . .	7.139,88			
		<u>47.849,13</u>			
<b>Sect. 5.—Permis.—Personnel Chinois :</b>					
	Soldes : (3 employés). . . . .	1.312,20			
	Gratifications de fin d'année. . . . .	96,58			
	Indemnité de déplacements. . . . .	144,00			
		<u>1.552,78</u>			
	à reporter. . . . .	79.373,54	65.000,22	454.746,60	4.429.415,68

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . .	\$	c.
	9.186.068,82	

à reporter. . .	9.186.068,82
-----------------	--------------

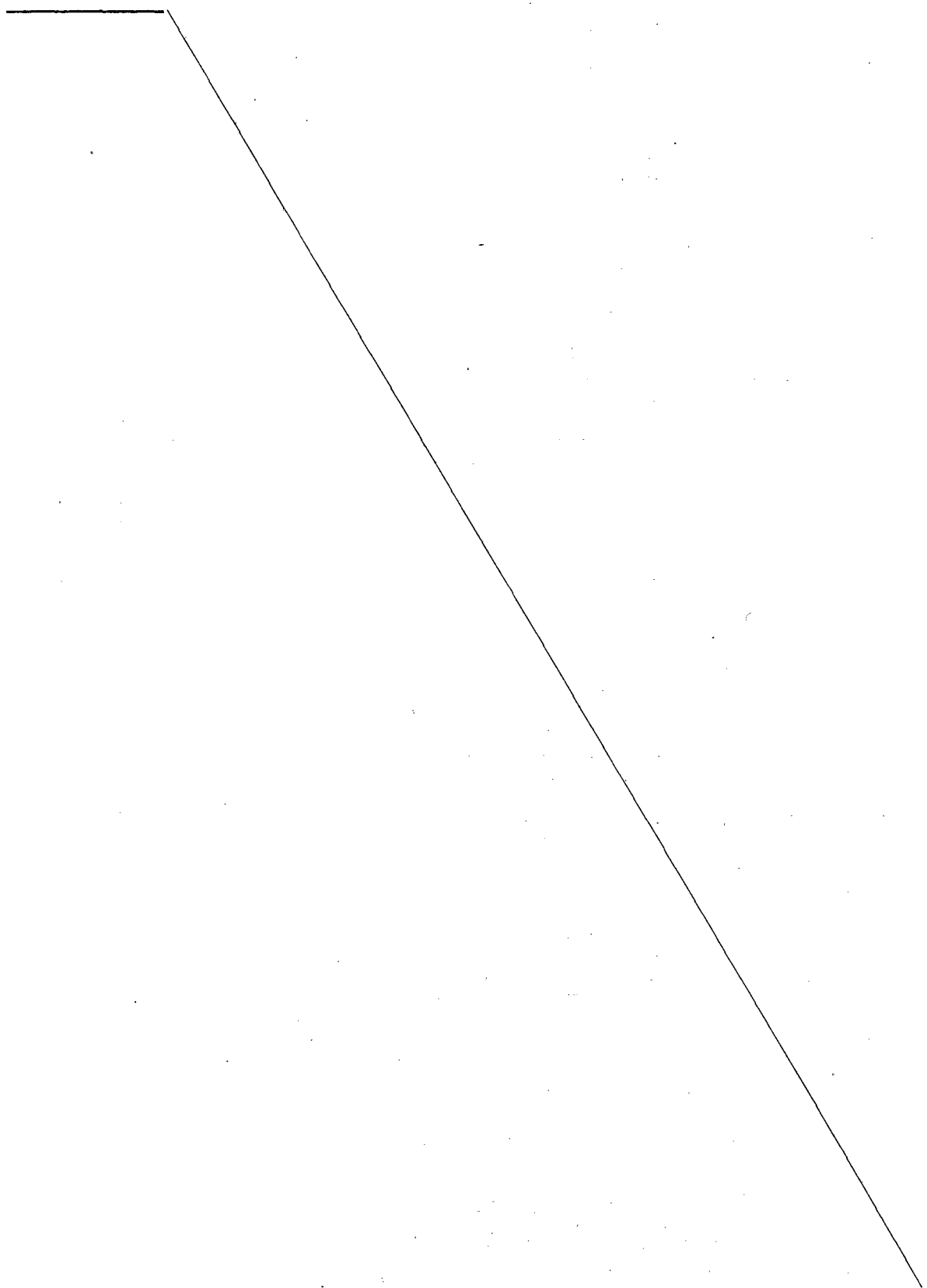
**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 55 °**

	Report.		\$	c.	\$	c.
	79.373,54	65.000,22	454.746,60		4.429.415,68	
Sect. 6.— <i>Permis</i> .—Dépenses diverses :						
a) Menus frais . . . . .	25,00					
b) Fournitures de bureau . . . . .	75,00					
c) Imprimés . . . . .	75,00					
	<u>175,00</u>					
Sect. 7.— <i>Comptabilité</i> .—Personnel Européen :						
1 Comptable . . . . .	7.572,00					
Indemnités diverses : (famille, lan- gues et déplacements) . . . . .	666,00					
	<u>8.238,00</u>					
Sect. 8.— <i>Comptabilité</i> .—Personnel Chinois :						
Soldes (9 employés) . . . . .	9.089,40					
Gratifications de fin d'année . . . . .	757,45					
Indemnité de déplacements . . . . .	72,00					
Indemnités diverses . . . . .	100,00					
	<u>10.018,85</u>					
Sect. 9.— <i>Comptabilité</i> .—Dépenses diverses :						
a) Menus frais . . . . .	25,00					
b) Fournitures de bureau . . . . .	150,00					
c) Imprimés . . . . .	100,00					
	<u>275,00</u>					
		<u>98.080,39</u>				
Art. 3.—CADASTRE :						
Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :						
1 Chef du Cadastre . . . . .	9.510,00					
1 Sous-Chef du Cadastre (pour ordre)						
1 Chef Opérateur . . . . .	6.558,00					
1 Chef Opérateur auxiliaire . . . . .	10.800,00					
1 Conservateur-Archiviste . . . . .	7.662,00					
7 Opérateurs auxiliaires . . . . .	21.600,00					
Indemnités diverses : (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	6.240,96					
	<u>62.370,96</u>					
Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i> :						
Soldes : (56 employés) . . . . .	22.221,00					
Gratifications de fin d'année . . . . .	1.644,46					
Indemnité de déplacements . . . . .	528,00					
Indemnités diverses . . . . .	58,44					
	<u>24.451,90</u>					
Sect. 3.— <i>Dépenses diverses</i> :						
a) Menus frais . . . . .	50,00					
b) Fournitures de bureau . . . . .	150,00					
c) Fournitures de dessin . . . . .	700,00					
d) Imprimés . . . . .	100,00					
e) Instruments : achat et entretien . . . . .	1.200,00					
	<u>2.200,00</u>					
		<u>89.022,86</u>				
Art. 4.—MAGASIN :						
Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :						
1 Agent Technique . . . . .	4.158,00					
Indemnités diverses : (logement, famille et langues) . . . . .	1.175,04					
	<u>5.333,04</u>					
Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i> :						
Soldes : (11 employés) . . . . .	4.800,24					
Gratifications de fin d'année . . . . .	393,67					
Indemnité de déplacements . . . . .	216,00					
Indemnités diverses . . . . .	100,00					
	<u>5.509,91</u>					
à reporter . . . . .	10.842,95	252.103,47	454.746,60		4.429.415,68	



BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . .	9.186.068,	82



à reporter. . . .	9.186.068,	82
-------------------	------------	----

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 57**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . .	10.842,95	252.103,47	454.746,60	4.429.415,68
Sect. 3.— <i>Dépenses diverses</i> :					
a) Menus frais . . . . .		40,00			
b) Fournitures de bureau . . . . .		80,00			
c) Imprimés . . . . .		150,00			
d) Chauffage . . . . .		50,00			
e) Matériel: achat d'un classeur fichier et d'une bascule . . . . .		325,00			
		<u>645,00</u>			
			11.487,95		
DIVISION ÉTUDES ET PROJETS					
Art. 5.—ÉTUDES ET PROJETS :					
Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :					
1 Ingénieur Chef de Division . . . . .		11.358,00			
<i>Mécanique</i> :					
1 Ingénieur Mécanicien . . . . .		9.111,00			
<i>Voirie</i> :					
2 Agents-Voyers . . . . .		15.696,00			
<i>Constructions et Bâtiments</i> :					
2 Projeteurs . . . . .		12.096,00			
1 Calculateur auxiliaire . . . . .		4.290,00			
Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements)		10.537,84			
		<u>63.088,84</u>			
Sect 2.— <i>Personnel Chinois</i> :					
Soldes (10 employés). . . . .		9.385,20			
Gratifications de fin d'année . . . . .		719,80			
Indemnité de déplacements . . . . .		72,00			
		<u>10.177,00</u>			
Sect. 3.— <i>Dépenses diverses</i> :					
a) Menus frais . . . . .		70,00			
b) Fournitures de bureau . . . . .		90,00			
c) Fournitures de dessin . . . . .		400,00			
d) Imprimés . . . . .		40,00			
e) Instruments: achat d'un planimètre . . . . .		170,00			
		<u>770,00</u>			
			74.035,84		
DIVISION ELECTRICITÉ ET MÉCANIQUE					
Art. 6.—ELECTRICITÉ :					
Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :					
1 Ingénieur Chef de Division (p. ordre)					
<i>Electricité—Eau—Gaz</i> :					
1 Chef . . . . .		10.662,00			
1 Sous-Chef . . . . .		6.372,00			
1 Contrôleur-Vérificateur . . . . .		7.296,00			
1 Monteur Electricien. . . . .		6.696,00			
Indemnités diverses: (logement, famille, langues et déplacements)		5.578,56			
		<u>36.604,56</u>			
Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i> :					
Soldes (54 employés). . . . .		21.200,52			
Gratifications de fin d'année. . . . .		1.532,70			
		<u>22.733,22</u>			
Sect. 3.—Consommation des voies publiques. . . . .		116.000,00			
» 4.—Entretien des installations des voies publiques . . . . .		20.000,00			
» 5.—Consommation des signaux de trafic . . . . .		11.000,00			
» 6.—Entretien des signaux de trafic . . . . .		2.500,00			
		<u>208.837,78</u>			
à reporter. . .				546.465,04	454.746,60 4.429.415,68

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
9.186.068,82

à reporter. . . 9.186.068,82

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE** 59

	Report.	\$	c.	\$	c.
	546.465,04	454.746,60		4.429.415,68	
<b>Art. 7.—BATIMENTS MUNICIPAUX :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes (13 employés) . . . . .	8.262,48				
Gratifications de fin d'année. . . . .	656,15				
	<u>8.918,63</u>				
<b>Sect. 2.—Consommation des bâtiments municipaux.</b>	39.700,00				
» 3.—En <sup>retien</sup> des inst <sup>allations</sup> des bâ <sup>timents</sup> municipaux	5.000,00				
» 4.—Force motrice . . . . .	8.000,00				
» 5.— <i>Dépenses diverses :</i>					
a) Menus frais. . . . .	40,00				
b) Fournitures de bureau . . . . .	80,00				
c) Fournitures de dessin. . . . .	30,00				
d) Imprimés . . . . .	75,00				
e) Chauffage . . . . .	100,00				
	<u>325,00</u>				
<b>Art. 8.—EAU ET GAZ :</b>	<u>61.943,63</u>				
<b>Sect. 1.—Eau.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes (10 employés). . . . .	5.191,80				
Gratifications de fin d'année . . . . .	417,35				
	<u>5.609,15</u>				
<b>Sect. 2.—Eau.—Entretien des installations . . . . .</b>	3.500,00				
» 3.—Gaz —Entretien des installations. . . . .	200,00				
	<u>9.309,15</u>				
<b>Art. 9.—MÉCANIQUE ENTRETIEN :</b>					
<b>Sect. 1.—Matériel Général.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes (28 employés). . . . .	13.368,60				
Gratifications de fin d'année. . . . .	1.022,21				
Indemnité de déplacements . . . . .	72,00				
Indemnités diverses . . . . .	1.000,00				
	<u>15.462,81</u>				
<b>Sect. 2.—Matériel fixe et outillage . . . . .</b>	1.200,00				
» 3.—Matériel roulant . . . . .	3.100,00				
» 4.—Drague : entretien. . . . .	200,00				
» 5.—Matériel spécial de voirie. . . . .	400,00				
» 6.— <i>Matériel Automobile.—Personnel Européen :</i>					
1 Chef Mécanicien. . . . .	8.118,00				
1 Mécanicien . . . . .	5.082,00				
Indemnités diverses : (logement, famille et déplacements) . . . . .	1.590,72				
	<u>14.790,72</u>				
<b>Sect. 7.—Matériel Automobile.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes : (41 employés) . . . . .	20.045,88				
Gratifications de fin d'année. . . . .	1.575,06				
Indemnité de déplacements . . . . .	360,00				
Indemnités diverses . . . . .	1.577,86				
	<u>23.558,80</u>				
<b>Sect. 8.—Camions et arroseuses . . . . .</b>	25.000,00				
» 9.—Camionnettes . . . . .	1.000,00				
» 10.—Voitures de service . . . . .	4.000,00				
» 11.—Voitures diverses . . . . .	200,00				
» 12.— <i>Cylindres.—Personnel Chinois :</i>					
Soldes (14 employés) . . . . .	6.303,48				
Gratifications de fin d'année. . . . .	479,28				
Indemnités diverses . . . . .	190,00				
	<u>6.972,76</u>				
<b>Sect. 13.—Cylindres—Combustible et entretien . . . . .</b>	1.500,00				
	<u>97.385,09</u>				
à reporter. . . . .	715.102,91	454.746,60		4.429.415,68	

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

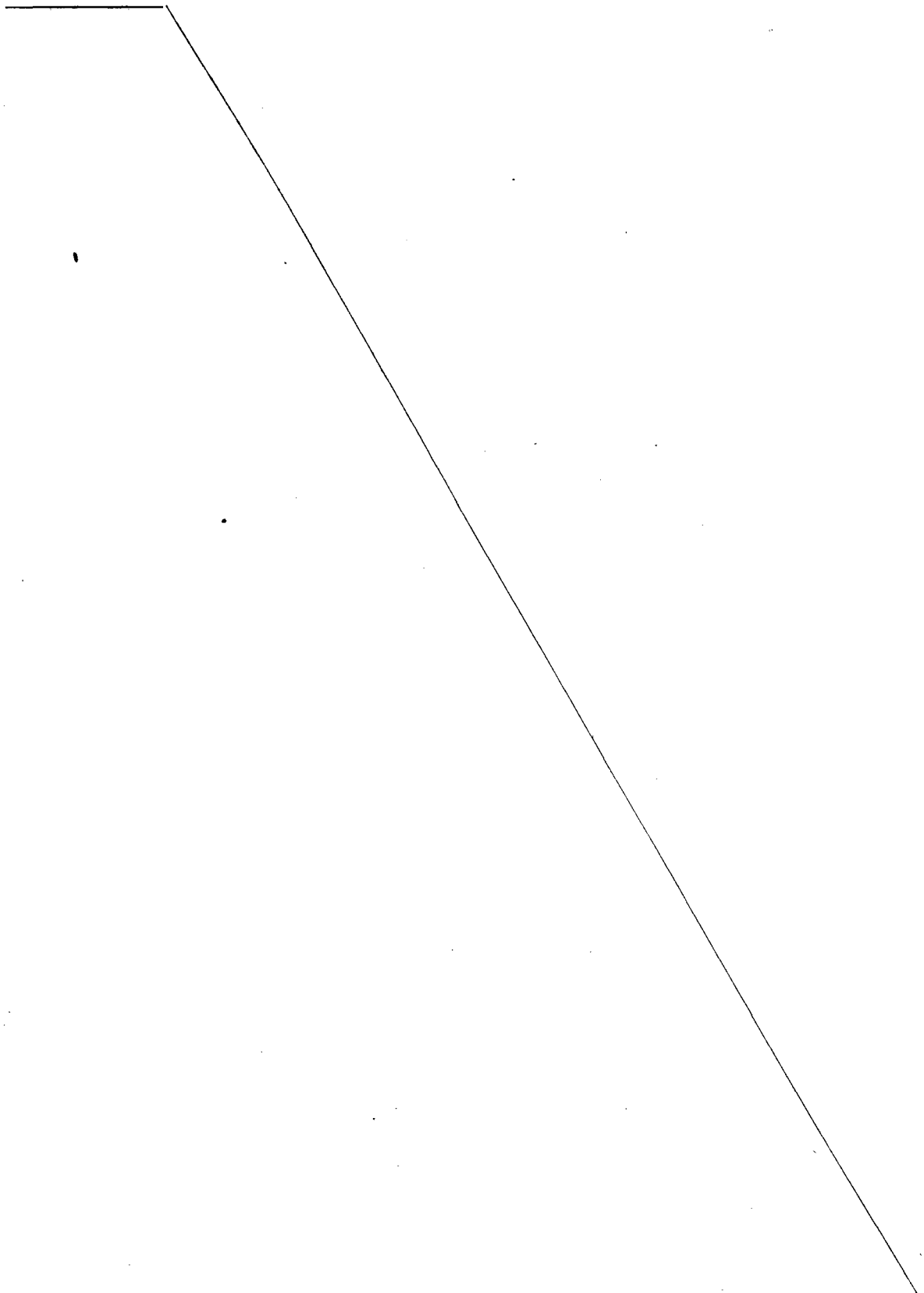
	\$	c.
Report. . .	9.186.068,	82
<hr/>		
à reporter. . .	9.186.068,	82

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 61**

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	715.102,91		454.746,60	4.429.415,68
<b>Art. 10.—USINES DE FABRICATION :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
1 Mécanicien . . . . .	6.372,00				
1 Agent Technique . . . . .	7.662,00				
Indemnités diverses : (logement, famille et déplacements) . . . . .	1.748,16				
		15.782,16			
» 2.—Personnel Chinois :					
Soldes (16 employés) . . . . .	7.428,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .	578,20				
Indemnité de déplacements . . . . .	72,00				
Indemnités diverses . . . . .	200,00				
		8.278,80			
» 3.—Concasseurs : entretien . . . . .				500,00	
» 4.—Usine d'asphalte : entretien . . . . .				600,00	
» 5.—Usine de produits moulés : entretien . . . . .				300,00	
<b>Sect. 6.—Dépenses diverses :</b>					
a) Menus frais . . . . .	10,00				
b) Fournitures de bureau . . . . .	50,00				
c) Fournitures de dessin . . . . .	10,00				
d) Imprimés . . . . .	120,00				
e) Chauffage . . . . .	50,00				
		240,00			
				25.700,96	
<b>Art. 11.—TRANSPORTS :</b>					
<b>Sect. 1.—Garage et Traction.—Personnel Européen :</b>					
-2 Mécaniciens auxiliaires . . . . .	6.000,00				
» 2.—Garage et Traction.—Personnel Chinois :					
Soldes (74 employés) . . . . .	32.986,32				
Gratifications de fin d'année . . . . .	2.569,65				
Indemnité de déplacements, prime aux conducteurs, etc . . . . .	5.388,00				
Indemnités diverses . . . . .	280,00				
		41.223,97			
» 3.—Traction :					
Gazoline, huiles, graisses, cotons et divers . . . . .	73.499,00				
» 4.—Cavalerie.—Personnel Européen :					
1 Surveillant auxiliaire . . . . .	5.236,80				
Indemnités diverses : (déplacements) . . . . .	120,00				
		5.356,80			
» 5.—Cavalerie.—Personnel Chinois :					
Soldes : (97 employés) . . . . .	28.530,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .	2.277,22				
Indemnité de déplacements . . . . .	97,20				
Indemnités diverses . . . . .	1.173,13				
		32.078,15			
» 6.—Nourriture des animaux . . . . .	13.000,00				
» 7.—Infirmerie - Maréchalierie . . . . .	1.800,00				
» 8.—Harnachement . . . . .	1.000,00				
» 9.—Petit outillage . . . . .	500,00				
» 10.—Achat de 10 mulets . . . . .	2.500,00				
		176.957,92			
	à reporter. . . . .	176.957,92	740.803,87	454.746,60	4.429.415,68

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
9.186.068,82



à reporter. . . 9.186.068,82



**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 63**

	Report.	\$	c.	\$	c.
	176.957,92	740.803,87	454.746,60	4.429.415,68	
<b>Sect. 11.—Transports.—Dépenses diverses :</b>					
a) Menus frais . . . . .	20,00				
b) Fournitures de bureau . . . . .	60,00				
c) Imprimés . . . . .	50,00				
d) Chauffage . . . . .	70,00				
	<u>200,00</u>				
		177.157,92			
<b>DIVISION VOIE PUBLIQUE</b>					
<b>Art. 12.—VOIRIE ENTRETIEN :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
1 Ingénieur-Adjoint Chef de Divison	10.710,00				
1 Agent-Voyer Principal . . . . .	7.020,00				
2 Agents-Voyers (dont 1 p. 3 mois) . . . . .	7.777,50				
2 Conducteurs (dont 1 pour ordre) . . . . .	6.048,00				
1 Agent Technique Principal . . . . .	7.020,00				
4 Agents Techniques . . . . .	20.322,00				
1 Métreur auxiliaire . . . . .	3.720,00				
4 Surveillants auxiliaires . . . . .	12.510,00				
Indemnités diverses : (logement, famille, langues, déplacements et abondement sur soldes de congé) . . . . .	15.424,00				
		90.551,50			
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes : (591 employés) . . . . .	169.028,24				
Gratifications de fin d'année . . . . .	13.057,09				
Indemnité de déplacements . . . . .	2.304,00				
Indemnités diverses . . . . .	6.237,90				
		190.627,23			
<b>Sect. 3.—Trottoirs</b>		8.000,00			
» 4.—Chaussées pavées . . . . .		1.800,00			
» 5.—Chaussées empierrées . . . . .		39.350,00			
» 6.—Asphaltage . . . . .		63.970,00			
» 7.—Assainissement . . . . .		2.000,00			
» 8.—Cimetières . . . . .		1.900,00			
» 9.—Dragage . . . . .		5.000,00			
» 10.—Quais et pontons . . . . .		3.500,00			
» 11.—Stand de tir . . . . .		500,00			
» 12.—Petit outillage . . . . .		6.000,00			
» 13.—Dépenses diverses :					
a) Menus frais . . . . .	45,00				
b) Fournitures de bureau . . . . .	200,00				
c) Fournitures de dessin . . . . .	50,00				
d) Imprimés . . . . .	300,00				
e) Chauffage . . . . .	200,00				
		795,00			
		413.993,73			
<b>Art. 13.—VOIRIE ENTREPRISE :</b>					
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>					
1 Agent-Voyer Principal . . . . .	9.234,00				
1 Agent-Voyer . . . . .	6.558,00				
1 Agent Technique Principal . . . . .	7.020,00				
2 Agents Techniques auxiliaires (dont 1 pour ordre) . . . . .	5.100,00				
Indemnités diverses : (logement, famille, langues et déplacements) . . . . .	4.038,72				
		31.950,72			
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>					
Soldes (3 employés) . . . . .	1.039,80				
Gratifications de fin d'année . . . . .	64,98				
		1.104,78			
		33.055,50			
à reporter . . . . .	1.365.011,02	454.746,60	4.429.415,68		

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
9.186.068,82

à reporter. . . 9.186.068,82

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE III.—DIRECTION TECHNIQUE 65**

	Roport. . . 1.365.011,02	\$ c.	\$ c.
		454.746,60	4.429.415,68
<b>Art. 14.—NETTOIEMENT :</b>			
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>			
1 Agent-Voyer . . . . .	8.496,00		
1 Agent Technique auxiliaire . . . . .	4.560,00		
4 Surveillants auxiliaires. . . . .	15.633,00		
Indemnités diverses : (logement, langues et déplacements) . . . . .	3.390,72		
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>	32.079,72		
Soldes (271 employés) . . . . .	76.044,00		
Gratifications de fin d'année. . . . .	6.033,00		
Indemnité de déplacements . . . . .	576,00		
Indemnités diverses . . . . .	3.600,00		
	86.253,00		
» 3.—Enlèvement des ordures ménagères . . . . .	76.250,00		
» 4.—Comblement des mares . . . . .	500,00		
» 5.—Petit outillage . . . . .	1.600,00		
» 6.—Dépenses diverses :			
a) Menus frais . . . . .	10,00		
b) Fournitures de bureau. . . . .	75,00		
c) Fournitures de dessin . . . . .	30,00		
d) Imprimés. . . . .	100,00		
e) Chauffage. . . . .	75,00		
	290,00		
<b>Art. 15.—DIVERS :</b>	196.972,72		
Taxe à acquitter aux Autorités Chinoises pour dépôt des ordures ménagères en territoire chinois. . . . .	80.000,00		
<b>DIVISION CONSTRUCTIONS ET BATIMENTS</b>			
<b>Art. 16.—BATIMENTS ENTRETIEN :</b>			
<b>Sect. 1.—Personnel Européen :</b>			
1 Chef de Division (pour ordre) . . . . .			
1 Agent Technique . . . . .	4.434,00		
1 Agent Technique auxiliaire . . . . .	9.480,00		
Indemnités diverses : (logement, langues et déplacements). . . . .	953,28		
<b>Sect. 2.—Personnel Chinois :</b>	14.867,28		
Soldes : (33 employés) . . . . .	15.471,96		
Gratifications de fin d'année. . . . .	936,13		
Indemnité de déplacements . . . . .	432,00		
	16.840,09		
» 3.—Entretien courant des Bâti <sup>m</sup> ents Municipaux, des Bâti <sup>m</sup> ents de Police et des Bâti <sup>m</sup> ents mis à la disposition du Détachement . . . . .	5.500,00		
» 4.—Entretien courant des app <sup>areils</sup> de chauffage . . . . .	1.700,00		
» 5.—Entretien courant des cl <sup>ôtures</sup> , pai <sup>lotes</sup> et abris . . . . .	500,00		
» 6.—Entretien courant de la Salle des fêtes. . . . .	100,00		
» 7.—Entretien courant du petit outillage . . . . .	200,00		
» 8.—Gros entretien des Bâti <sup>m</sup> ents Municipaux. . . . .	12.500,00		
» 9.—Gros entretien des Habitations Municipales . . . . .	500,00		
» 10.—Gros entretien des Bâti <sup>m</sup> ents du Service des Travaux . . . . .	2.000,00		
» 11.—Gros ent <sup>retien</sup> des Bâti <sup>m</sup> ents des Ser <sup>vices</sup> de Police. . . . .	6.900,00		
» 12.—Gros entretien des Bâti <sup>m</sup> ents Municipaux mis à la disposition du Détachement . . . . .	1.000,00		
» 13.—Nattes, stores, abris : pose et réparations. . . . .	1.400,00		
» 14.—Cours et allées : entretien . . . . .	2.000,00		
» 15.—Travaux imprévus. . . . .	2.000,00		
	68.007,37		
à reporter. . . . .		454.746,60	4.429.415,68

**BUDGET POUR 1937.—RECETTES**

Report . . .	\$ c. 9.186.068,82
--------------	-----------------------

à reporter. . .	9.186.068,82
-----------------	--------------



**BUDGET POUR 1937.—RECETTES**

	\$	c.
Report. . . .	9.186.068,82	
A large diagonal line is drawn from the top-left corner of the table area to the bottom-right corner, indicating that the table content is mostly blank or redacted.		
à reporter. . . .	9.186.068,82	

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE IV.—** } CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE ET  
 } AVOCAT DE LA CONCESSION FRANÇAISE 69

	Report.	\$	c.	\$	c.
				6.620.884,	63
<b>Titre IV.—Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française</b>					
<b>CHAPITRE 1.—CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE ET AVOCAT DE LA CONCESSION FRANÇAISE</b>					
Art. 1.— <i>Personnel</i> :					
Sect. 1.—Personnel Judiciaire :					
1 Conseiller Juridique et Avocat de la Concession . . . . .	23.100,00				
Indemnités diverses : (intérim et déplacements) . . . . .	3.300,00				
	<u>26.400,00</u>				
Sect. 2.—Personnel Européen :					
1 Chef des Services du Cabinet Juridique . . . . .	9.510,00				
1 Rédacteur . . . . .	5.724,00				
1 Interprète auxiliaire (pour 11 mois et 4 jours) . . . . .	4.075,02				
Indemnités diverses : (logement, famille et langues) . . . . .	3.217,92				
	<u>22.526,94</u>				
» 3.—Personnel Chinois :					
4 avocats suppléants . . . . .	34.080,00				
Soldes { 1 Conseiller pour les affaires immobilières . . . . .	2.400,00				
8 employés de bureau . . . . .	8.382,60				
Gratifications de fin d'année . . . . .	679,15				
Habillement du gardien et du cycliste . . . . .	150,00				
	<u>45.691,75</u>				
				94.618,69	
Art. 2.— <i>Dépenses diverses</i> :					
Sect. 1.—Automobile et bicyclette: entretien . . . . . 450,00					
» 2.—Menus frais . . . . .	100,00				
» 3.—Fournitures de bureau . . . . .	100,00				
» 4.—Imprimés . . . . .	180,00				
» 5.—Bibliothèque, journaux, etc. . . . .	500,00				
» 6.—Provision pour frais de justice . . . . .	150,00				
» 7.—Chauffage . . . . .	350,00				
	<u>1.830,00</u>				
Art. 3.— <i>Frais généraux Bureau de Contrôle Taxes des Tabacs : (menus frais, fournitures de bureau, déplacements et chauffage) . . . . .</i>					
	<u>1.260,00</u>				
Total du Titre IV.—Cabinet du Conseiller Juridique et Avocat de la Concession Française. . . . .				97.708,69	97.708,69
à reporter. . . . .				6.718.593,32	





	Report.	\$	c	\$	c.
				6.718.593,32	
<b>Titre V.—Services de Police</b>					
<b>CHAPITRE 1.—PERSONNEL EUROPEËN</b>					
Art. 1.—Soldes :					
1 Directeur . . . . .		27.912,00			
1 Directeur-Adjoint, Chef de la Garde . . . . .		17.160,00			
1 Directeur-Adjoint, pour les Services Politique et de Sûreté . . . . .		18.000,00			
1 Sous-Directeur, Chef-Adjoint de la Garde . . . . .		13.482,00			
5 Sous-Directeurs . . . . .		59.094,00			
3 Sous-Directeurs Adjoints . . . . .		33.072,00			
3 Inspecteurs Principaux . . . . .		29.200,00			
14 Inspecteurs . . . . .		123.224,00			
17 Sous-Inspecteurs . . . . .		117.600,00			
55 Sergents . . . . .		331.910,00			
45 Brigadiers . . . . .		239.556,00			
15 Gardes . . . . .		54.093,00			
45 Gardes Auxiliaires . . . . .		142.070,00			
25 Musiciens . . . . .		19.500,00			
Soldes d'intérim . . . . .		1.986,00			
Indemnités diverses: (logement, famille, langues, fonctions, médailles et abondement sur soldes de congé) . . . . .		155.427,72			
		<u>1.383.286,72</u>			
» 2.—Caisse de Prévoyance . . . . .		166.357,00			
» 3.—Passages des Agents et de leurs familles . . . . .		69.943,00			
				<u>1.619.586,72</u>	
<b>CHAPITRE 2.—PERSONNEL CHINOIS</b>					
Art. 1.—Soldes :					
<i>Secteurs de Police:</i>					
(1306 agents et employés) . . . . .		512.984,00			
<i>Police judiciaire:</i>					
(32 agents et employés) . . . . .		12.843,00			
<i>Bureau des Taxes Consolidées:</i>					
(4 employés) . . . . .		2.889,00			
<i>Fourrière:</i>					
(4 employés) . . . . .		1.266,00			
		<u>529.982,00</u>			
Indemnités diverses: (ancienneté, langues, déplacements, médailles, prime aux conducteurs, etc.) . . . . .		83.518,00			
Gratifications de fin d'année . . . . .		37.000,00			
		<u>120.518,00</u>			
				<u>650.500,00</u>	
Art. 2.—Caisse de Prévoyance du Personnel Chinois:					
Liquidations . . . . .		14.000,00			
				<u>664.500,00</u>	
<b>CHAPITRE 3.—PERSONNEL TONKINOIS</b>					
Art. 1.—Soldes :					
<i>Secteurs de Police:</i>					
(500 gradés et gardes) . . . . .		189.390,00			
<i>Personnel Auxiliaire:</i>					
(4 employés) . . . . .		5.340,00			
		<u>194.730,00</u>			
à reporter . . . . .		194.730,00		<u>2.284.086,72</u>	<u>6.718.593,32</u>

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . .	9.539.368,	82

à reporter. . .	9.539.368,	82
-----------------	------------	----

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES—TITRE V.—SERVICES DE POLICE** 73

		\$	c		\$	c.
Report. . . . .	194.730,00				2.284.086,72	6.718.593,32
Indemnités diverses: (ancienneté, langues, famille, médailles, etc.) . . . . .	16.476,00					
Gratifications de fin d'année . . . . .	15.600,00					
Abondement sur soldes . . . . .	51.928,00					
	84.004,00					
Art. 2.— <i>Rapatriements et voyages</i> . . . . .				278.734,00		
» 3.— <i>Caisse de Retraites</i> . . . . .				13.000,00		
				20.900,00		
					312.634,00	
<b>CHAPITRE 4.—PERSONNEL DES PARCS ET PONTONS</b>						
Art. 1.—Sect. 1.— <i>Parcs: (Gardiens Russes):</i>						
Soldes: (7 gardiens) . . . . .	3.480,00					
Accessoires de soldes. . . . .	2.681,00					
	6.161,00					
Sect. 2.— <i>Parcs: (Gardiens Indigènes):</i>						
Soldes: (10 gardiens). . . . .	3.605,00					
Gratifications de fin d'année. . . . .	240,00					
	3.845,00					
Sect. 3.— <i>Pontons: (Gardiens Indigènes):</i>						
Soldes: (2 gardiens) . . . . .	636,00					
Gratifications de fin d'année. . . . .	53,00					
	689,00					
				10.695,00		
					10.695,00	
<b>CHAPITRE 5.—FRAIS GÉNÉRAUX</b>						
Art. 1.— <i>Habillement et Equipement</i> . . . . .				70.500,00		
» 2.— <i>Entretien de l'habillement.</i> . . . . .				9.500,00		
» 3.— <i>Ameublement: entretien</i> . . . . .				3.800,00		
» 4.— <i>Armement et Stands</i> . . . . .				1.300,00		
» 5.— <i>Véhicules automobiles:</i>						
Sect. 1.— <i>Gazoline, huile, graisse, pétrole</i> . . . . .	31.500,00					
» 2.— <i>Réparations et fournitures diverses.</i> . . . . .	10.000,00					
» 3.— <i>Licences chinoises</i> . . . . .	2.600,00					
» 4.— <i>Remplacement normal du matériel roulant</i> . . . . .	22.900,00					
	67.000,00					
» 6.— <i>Bicyclettes:</i>						
Sect. 1.— <i>Achat de bicyclettes</i> . . . . .	3.600,00					
» 2.— <i>Entretien.</i> . . . . .	3.000,00					
	6.600,00					
» 7.— <i>Assurances des véhicules</i> . . . . .				6.300,00		
» 8.— <i>Service de l'Identité Judiciaire</i> . . . . .				5.600,00		
» 9.— <i>Chauffage et gaz</i> . . . . .				25.500,00		
» 10.— <i>Nourriture des prévenus</i> . . . . .				7.200,00		
» 11.— <i>Achat de désinfectants.</i> . . . . .				1.500,00		
» 12.— <i>Pompes funèbres</i> . . . . .				700,00		
» 13.— <i>Fournitures de bureau</i> . . . . .				8.500,00		
» 14.— <i>Imprimés</i> . . . . .				12.000,00		
» 15.— <i>Machines à écrire: achat et entretien</i> . . . . .				3.500,00		
» 16.— <i>Abonnements téléphoniques</i> . . . . .				15.400,00		
» 17.— <i>Frais de correspondance</i> . . . . .				2.380,00		
» 18.— <i>Annonces et avis de circulation</i> . . . . .				500,00		
» 19.— <i>Menus frais</i> . . . . .				2.500,00		
» 20.— <i>Fonds spéciaux—Services Politique et de Sécurité</i> . . . . .				40.000,00		
» 21.— <i>Fourrière</i> . . . . .				300,00		
» 22.— <i>Dépenses imprévues</i> . . . . .				5.000,00		
» 23.— <i>Enregistrement des tireurs de jin-rick-shaws privés et publics.</i> . . . . .				10.800,00		
				306.380,00		
					306.380,00	
à reporter. . . . .					2.913.795,72	6.718.593,32

## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

	\$	c.
Report. . . . .	9.539.368,82	

Budget ordinaire.—Total des Recettes . . . . .	9.539.368,82
Par avance du Budget Extraordinaire 1937. . . . .	246.746,22
Budget ordinaire.—Total général. . . . .	<u>9.786.115,04</u>

		\$	c.	\$	c.
Report . . .		2.913.795,72		6.718.593,32	
<b>CHAPITRE 6.—DÉFENSE DE LA CONCESSION</b>					
Art. 1.— <i>Compagnie Française de Volontaires</i> :					
Sect. 1.—Habillement et Equipement . . . . .	500,00				
» 2.—Dépenses imprévues . . . . .	500,00				
	<u>1.000,00</u>				
» 2.— <i>Police Spéciale</i> . . . . .			250,00		
» 3.— <i>Compagnie d'Agents Auxiliaires Russes</i> :					
Sect. 1.—Soldes : (127 hommes) et indemnités diverses : (ancienneté, etc.) . . . . .	88.180,00				
» 2.—Accessoires de soldes :					
a) Frais de nourriture . . . . .	46.355,00				
b) Charbon pour cuisine . . . . .	2.317,00				
c) Logement . . . . .	5.040,00				
d) Médailles . . . . .	84,00				
	<u>53.796,00</u>				
» 3.—Habillement et Equipement :					
a) Achat . . . . .	9.000,00				
b) Entretien . . . . .	1.500,00				
	<u>10.500,00</u>				
	<u>152.476,00</u>				
		<u>153.726,00</u>			
Total du Titre V.—Services de Police. . . . .				3.067.521,72	
Budget ordinaire.—Total des dépenses. . . . .				9.786.115,04	
Budget ordinaire.— total général. . . . .				<u>9.786.115,04</u>	

## BUDGET POUR 1937.—RECETTES

BUDGET EXTRAORDINAIRE—(Recettes)		\$	c.
Art. 1.—	Reliquat du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .	3.239.397,73	
» 2.—	Obligations de l'Emprunt 6% 1936 :		
	Réserve de la Banque Municipale. . . . .	30.100,00	
» 3.—	Restes à recouvrer :		
	a)—de l'exercice 1936. . . . .	80.863,91	
	b)—de l'exercice 1935. . . . .	7.979,70	
	c)—de l'exercice 1934. . . . .	760,02	
		<u>89.603,63</u>	
à reporter. . . . .		<u>3.359.101,36</u>	



<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE—(Dépenses)</b>		\$	c.	\$	c.
<b>CHAPITRE 1.—CORPS DE DÉFENSE</b>					
Art. 1.—Location de résidences mises à la disposition du Détachement . . . . .	3.600,00				
» 2.—Abonnements téléphoniques. . . . .	2.500,00				
» 3.—Véhicules automobiles: entretien, consommation et assurance . . . . .	3.000,00				
» 4.—Travaux de défense . . . . .	15.000,00				
» 5.—Matériel d'organisation de défense. . . . .	10.000,00				
» 6.—Dépenses diverses et imprévues . . . . .	6.000,00				
				40.100,00	
<b>CHAPITRE 2.—CORPS DE VOLONTAIRES</b>					
Art. 1.—Habillement et équipement: achat et entretien . . .	5.200,00				
» 2.—Dépenses diverses et imprévues . . . . .	1.000,00				
				6.200,00	
<b>CHAPITRE 3.—ENTRETIEN DES PLANTATIONS</b>					
Art. 1.—Aménagement des pépinières.—Matériel :					
Sect. 1.—Matériel flottant . . . . .	23.100,00				
» 2.—Constructions. . . . .	2.300,00				
» 3.—Pompes . . . . .	300,00				
» 4.—Installation d'eau . . . . .	1.500,00				
» 5.—Matériel divers . . . . .	1.500,00				
				28.700,00	
» 2.—Aménagement des pépinières.—Main-d'œuvre :					
Sect. 1.—Drainage . . . . .	2.100,00				
» 2.—Labour et nivelage . . . . .	1.000,00				
» 3.—Transports . . . . .	400,00				
» 4.—Transfert des pépinières . . . . .	400,00				
				3.900,00	
» 3.—Achat de 3 machines automatiques pour les parcs . .	1.600,00				
				34.200,00	
<b>CHAPITRE 4.—COMPAGNIE DE POMPIERS</b>					
Art. 1.—Solde de la commande de tuyaux (frais de douane) .	1.500,00				
				1.500,00	
<b>CHAPITRE 5.—EXPROPRIATIONS</b>					
Art. 1.—Voies nouvelles . . . . .	280.000,00				
» 2.—Elargissements. . . . .	424.000,00				
				704.000,00	
<b>CHAPITRE 6.—CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE</b>					
Art. 1.—Complément d'honoraires du Conseiller Juridique (avance remboursable). . . . .	4.800,00				
				4.800,00	
<b>CHAPITRE 7.—SERVICES DE POLICE</b>					
Art. 1.—Armement et équipement :					
Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1936 .	2.533,76				
» 2.—Prévision du Budget Extraordinaire 1937	32.200,00				
» 2.—Dépenses diverses :				34.733,76	
Sect. 1.—Ameublement . . . . .	2.150,00				
» 2.—Matériel pour l'Identité. . . . .	850,00				
» 3.—Appareil de signalisation radiophonique:					
a) —Report du Budget Extraordi- naire 1936 . . . . .	2.532,95				
b) —Prévision du Budget Extraordi- naire 1937 . . . . .	2.500,00				
				5.032,95	
				8.032,95	
				42.766,71	
à reporter. . .				790.800,00	.....

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . .	\$	c.
	3.359.101,36	

à reporter. . .	3.359.101,36
-----------------	--------------

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES**

79

		\$	c.	\$	c.
	Report. . . . .	42.766,71		790.800,00	.....
Art. 3.—Autos-mitrailleuses :					
Sect. 1.—Pièces de rechange, entretien et consommation . . .		4.000,00			
» 4.—Achat d'une ambulance de remplacement . . . . .		4.500,00			
				51.266,71	
<b>CHAPITRE 8.—SERVICE DES TRAVAUX</b>					
Art. 1.— <i>Matériel</i> :					
Sect. 1.— <i>Matériel général</i> :—					
Report du Budget Extraordinaire 1936 :					
a) Réchauffeuse-mélangeuse . . . . .		4.900,00			
b) Concasseur . . . . .		198,00			
Sect. 2.— <i>Matériel neuf 1937</i> :			5.098,00		
a) Gonfleur pour pneus . . . . .		200,00			
b) Remorques d'asphalteuse . . . . .		1.000,00			
c) Echelle extensible. . . . .		300,00			
			1.500,00		
Sect. 3.— <i>Matériel automobile</i> .—					
Report du Budget Extraordinaire 1936 :					
Camions à ordures . . . . .			20.200,00		
Sect. 4.— <i>Matériel de Voirie</i> .—					
a) Balayeuse de trottoir. . . . .		500,00			
b) Brouettes gravillonneuses . . . . .		1.000,00			
			1.500,00		
Sect. 5.— <i>Matériel du Cadastre</i> .—					
a) Appareils de réduction et d'agrandissement . . . . .		550,00			
b) Bornes limites de la Concession. . . . .		2.500,00			
			3.050,00		
Sect. 6.— <i>Matériel de classement</i> .—					
1 classeur à fiches . . . . .			560,00		
			31.908,00		
» 2.— <i>Voie Publique</i> :					
Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .			20.010,00		
» 2.— <i>Transformations de chaussées</i> .—					
a) Avenue Joffre (Bayle-Montmorand) . . . . .		12.800,00			
b) Avenue Joffre (Doumer-Lorton) . . . . .		6.100,00			
c) Boulevard des 2 Républiques					
Voies des tramways. . . . .		5.500,00			
d) Rue Kraetzer . . . . .		40.800,00			
e) Quai de l'Est . . . . .		11.000,00			
Sect. 3.— <i>Suppression de pistes</i> .—			76.200,00		
a) Route Kahn . . . . .		9.000,00			
b) Route de Boissezon . . . . .		25.000,00			
Sect. 4.— <i>Voies nouvelles</i> .—			34.000,00		
a) Rue Lafayette (Pottier-Joffre) . . . . .		5.600,00			
b) Chemin Municipal No. 39 . . . . .		1.300,00			
c) Route Lorton . . . . .		5.000,00			
d) Route Pershing . . . . .		2.900,00			
Sect. 5.— <i>Drainage</i> .—			14.800,00		
Rue Lafayette (Pottier-Joffre) . . . . .			1.400,00		
Sect. 6.— <i>Trottoirs</i> .—					
a) Avenue Joffre . . . . .		3.900,00			
b) Rue Kraetzer . . . . .		11.100,00			
c) Route Kahn. . . . .		6.150,00			
d) Rue Lafayette (Pottier-Joffre) . . . . .		2.600,00			
			23.750,00		
Sect. 7.— <i>Voies imprévues</i> . . . . .			9.000,00		
» 8.— <i>Refuges de tramways</i> . . . . .			1.750,00		
			180.910,00		
	à reporter. . . . .	212.818,00		842.066,71	.....

BUDGET POUR 1937.—RECETTES

Report. . . \$ c.  
3.359.101,36

Budget Extraordinaire.—Total général. . . 3.359.101,36

**BUDGET POUR 1937.—DÉPENSES**

81

	Report. . . . .	\$	c.	\$	c.
	212.818,00	842.066,71	.....		
<b>Art. 3.—Bâtiments :</b>					
<b>Sect. 1.—Report du Budget Extraordinaire 1936.—</b>					
a) Poste Pétain . . . . .	1.150,00				
b) Poste Mallet . . . . .	300,00				
c) Observatoire Bernez-Cambot . . . . .	140,00				
d) Ossuaire Lokawei . . . . .	150,00				
e) Dispensaire . . . . .	110,00				
f) Pavillon des Détenus . . . . .	1.550,00				
g) Quartier Marcaire (ex. Annexe d'Artillerie) . . . . .	1.400,00				
h) Station Winling . . . . .	50,00				
i) Poste Central: W. C. et bureaux marquises . . . . .	1.170,00				
j) Abris à munitions . . . . .	200,00				
k) Blockhaus Pont Ste Catherine . . . . .	20,00				
l) Hôtel Municipal . . . . .	50.930,00				
	<u>57.170,00</u>				
<b>Sect. 2.—Transformations et améliorations.—</b>					
a) Poste Mallet: abris mitrailleuses . . . . .	1.000,00				
b) Poste Mallet: abris pour rickshaws . . . . .	1.400,00				
c) Poste Mallet: préau d'enfants . . . . .	3.600,00				
d) Poste Joffre . . . . .	500,00				
e) Poste Foch: marquise . . . . .	650,00				
f) Poste Pétain: installation de persiennes vénitiennes . . . . .	2.500,00				
g) Logements de la Police: appareils chauffage à gaz pour l'eau dans salles de bains des Européens . . . . .	2.200,00				
h) Abattoirs Municipaux . . . . .	3.550,00				
i) Dispensaire . . . . .	1.040,00				
j) Poste d'Incendie Château d'Eau . . . . .	200,00				
k) Collège: logement concierge . . . . .	900,00				
	<u>17.540,00</u>				
» <b>4.—Electricité :</b>					
<b>Sect. 1.—Eclairage public.—</b>					
a) Renforcement d'éclairage . . . . .	2.825,00				
b) Eclairage de voies nouvelles . . . . .	760,00				
	<u>3.585,00</u>				
<b>Sect. 2.—Signaux.—Provision . . . . .</b>	1.150,00				
<b>Sect. 3.—Instruments de mesure . . . . .</b>	4.600,00				
	<u>9.335,00</u>				
» <b>4.—Electricité :</b>	<u>74.710,00</u>				
<b>Art. 5.—Divers :</b>					
<b>Sect. 1.—Provision pour dragage de la Crique        de Zikawei . . . . .</b>	20.000,00				
» <b>2.—Provision pour construction d'un bassin        destiné à créer une chasse d'eau dans        la Crique de Zikawei . . . . .</b>	30.000,00				
	<u>50.000,00</u>				
		346.863,00			
<b>CHAPITRE 9.—DIVERS</b>					
<b>Art. 1.—Pavillon des Détenus:</b>					
Report du Budget Extraordinaire 1936 . . . . .	7.000,00				
		7.000,00			
Avance au Budget Ordinaire 1937 . . . . .				1.195.929,71	
Budget Extraordinaire 1937.—Total des Dépenses . . . . .				246.746,22	
Excédent de Recettes pour balance . . . . .				1.442.675,93	
				<u>1.916.425,43</u>	
				3.359.101,36	
<b>Budget Extraordinaire.—Total général. . . . .</b>					